HISTOIRE

DE LA

VILLE D'AMIENS

PAR

LE BARON A. DE CALONNE

Président de la Société des Antiquaires de Picardie.

TOME DEUXIÈME



AMIENS
PITEUX FRÈRES
IMPRIMEURS-LIBRAIRES
32, rue de la République, 32

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82

1900

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'AMIENS

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'AMIENS

PAR

LE BARON A. DE CALONNE

Président de la Société des Antiquaires de Picardie.

TOME DEUXIEME



AMIENS
PITEUX FRÈRES
IMPRIMEURS-LIBRAIRES
32, rue de la République, 32

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
82, rue Bonaparte, 82

1900

LIVRE QUATRIÈME

LES GUERRES DE RELIGION. — LA LIGUE

1547-1597

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'AMIENS.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

SECONDE INVASION DES IMPÉRIAUX EN PICARDIE

1547-1559.

Période troublée au cours de laquelle la forme des élections municipales est modifiée. — Les électeurs appartiennent à la milice urbaine. — Les officiers royaux menacent d'envahir l'échevinage au risque de compromettre l'indépendance municipale. — Les usages se perpétuent à l'hôtel de ville. — La situation des finances de la commune s'améliore sous le règne de Henri II. — Le Roi à Amiens, 19 août 1547. — La guerre se rallume. — Le comte de Rœulx envahit la Picardie. — Amiens se prépare à la résistance. — Coligny dans Saint-Quentin. — Bataille du 10 août 1557. — Ardeur patriotique. — Le camp d'Amiens. — Fête de l'ordre de Saint-Michel. — Paix de Cateau-Cambrésis.

Le règne de François Ier avait été marqué par de brillants succès et par des revers plus éclatants encore. Durant cette période, au cours de laquelle les besoins de la couronne prirent des proportions ruineuses pour le budget des villes

du royaume, la constitution municipale d'Amiens subit une importante transformation, résultat probable de désordres dont la cause ne nous est pas connue.

Sans parler du changement introduit dans le mode d'élection des trois candidats à la mairie, qui se fait maintenant à deux degrés [1] parmi les membres de l'échevinage sortant, le corps électoral lui-même s'est trouvé modifié par une ordonnance du 23 octobre 1520.

L'élection du mayeur et des douze échevins (les échevins du jour), réservée d'abord aux délégués des corps de métiers, dévolue plus tard aux bourgeois sans distinction, s'exerce maintenant par ceux-là seuls qui concourent à la défense de la ville et qui forment la milice urbaine : 1° les membres des trois compagnies privilégiées : arbalétriers, archers, couleuvriniers ; 2° les portiers [2], c'est-à-dire les bourgeois chefs de famille ; 3° les dizainiers ou chefs de dizaines, qui représentent « le commun populaire. »

Ainsi réorganisé, le corps électoral comprend de seize à dix-huit cents votants [3] et son privilège devient la compensation des exigences du service militaire. Les bourgeois,

1. Augustin Thierry. Loc. cit., T. II, p. 564. Le jour des élections, le mayeur et les échevins étant réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, on déposait dans un chapeau vingt-quatre bulletins dont six portaient le mot *électeur*. Chacun tirait un bulletin. Le mayeur et les six échevins auxquels les bulletins *électeur* étaient échus par le sort désignaient les trois candidats à la mairie. Leurs noms étaient portés à la halle, où se faisait l'élection en la forme accoutumée.

2. Pour l'organisation des *portiers* et des *dizainiers*, voir ci-après le chapitre : *La place de guerre*.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 36, p. 71 v°. Le chiffre des « portes » a nécessairement varié au cours du xvi[e] siècle ; il s'est accru en proportion du nombre des habitants. En 1563, il y avait 170 portes de 8 hommes chacune, soit 1,360 électeurs ; 109 dizainiers ou chefs d'escouade du guet ; 60 arbalétriers, 80 archers, 80 couleuvriniers. En tout, 1,699 votants. Plus tard la porte comprit 10 hommes.

désireux de se concilier les bonnes grâces des officiers royaux, confient trop souvent le mandat municipal à ces personnages qui se trouvent exposés à devenir juges et parties si, par exemple, une sentence de l'échevinage vient en appel au bailliage. Louis XII l'avait défendu [1]. Il ne fut pas toujours obéi et l'indépendance des magistrats municipaux en souffre. Bien que les institutions municipales aient perdu de leur importance, les usages du siècle précédent s'observent ponctuellement. Il semble que le même mayeur, assisté des mêmes échevins, ait présidé aux destinées de la ville pendant deux cents ans.

L'organisation d'une caisse de secours pour les indigents, la création d'ateliers de charité aux époques de chômage et de disette, enlèvent tout prétexte aux séditions populaires, alors même que « le commun » gémit accablé sous le double fléau de la guerre et de la cherté des vivres.

Ajoutons que le règne de Henri II marque un temps de répit entre les errements si fâcheux de François I[er] et les exactions fiscales de ses deux derniers fils. Ce prince ne se contente pas de laisser à la ville la libre disposition de ses revenus, il en crée de nouveaux, sans apporter d'accroissements trop sensibles aux charges des habitants. Il demande, il est vrai, pendant la durée de la guerre des subsides annuels, mais la modicité des sommes, leur équitable répartition entre les villes du bailliage, leur affectation régulière à l'entretien de l'armée, enlèvent à ces taxes tout caractère odieux. Nous savons d'ailleurs que les bourgeois d'Amiens ne marchandent pas leur concours lorsqu'il s'agit du salut de l'État [2].

1. Augustin Thierry. Loc. cit. T. II, p. 495. Septembre 1503. La nomination d'Adrien Vilain, procureur du Roi, aux fonctions de mayeur (1553) fut cassée en Conseil du Roi ; malgré la résistance des échevins, l'arrêt fut exécuté.

2. Édouard Maugis. *Essai sur le régime financier de la ville d'Amiens*. p. 327.

Pour se procurer les sommes considérables dont on avait besoin, le gouvernement de Henri II imagina la création et la vente d'une foule d'offices nouveaux, notamment la création de sièges présidiaux, ou tribunaux d'appel, qui jugeraient en dernier ressort jusqu'à deux cent cinquante livres. Soixante présidiaux occasionnèrent la vente de près de six cents offices ! Amiens eut son présidial auquel ressortirent le Boulonnais, le bailliage d'Hesdin ainsi que les prévôtés de Montreuil, du Vimeu et de Saint-Riquier [1].

Henri II vint à Amiens le 19 août 1547 [2]. Le connétable de Montmorency, le chancelier Olivier, le cardinal de Lorraine, l'archevêque de Reims, les ducs de Guise et de Nevers, le comte d'Aumale, le comte d'Enghien l'accompagnaient. Il y eut de grandes fêtes et d'importantes résolutions furent prises dans l'intérêt de la défense des frontières de Picardie. En même temps que le conseil du Roi décidait la construction de l'éperon de Guyencourt [3], il passait avec

1. *Arch. mun. Délib.* BB 27, pp. 135 v°, 153, 154 v°.

2. *Ibidem. Délib.* BB 25, pp. 287 et suiv. Le mayeur, Jehan du Gard, en robe de damas noir et les échevins en robe de taffetas de même couleur, suivis des officiers de la ville, vêtus de drap violet, furent au devant de S. M. qui entra par la porte de Beauvais. Le dais était de velours noir et blanc, enrichi de croissants « faicts de toille ou de fil d'argent. » Les rhétoriciens Antoine Lemaire et Jean Obry avaient composé des mystères de circonstance. La ville offrit au Roi douze pièces de vin, dix bœufs gras, douze moutons gras, douze faisans, autant de hérons, de paons, de coqs d'Inde; six aigrettes, autant de cygnes, des « chignones »; six douzaines de cailles, douze gros chapons, vingt-six perdreaux, six bitardes. Le connétable reçut trois pièces de vin; le chancelier, deux pièces, et chacun des grands seigneurs, membres du conseil du Roi, une pièce. Aux gens de service, fourriers, laquets, trompettes, huissiers de la chambre, portiers de la salle, on distribua des sommes d'argent.

3. *Ibidem. Délib.* BB 25, p. 338 v°. L'éperon de Guyencourt, destiné à protéger la tour d'angle de ce nom et à « battre en flan du fossé d'un costé jusques à la porte de la Haultoye et d'un autre costé jusques à la

l'échevinage de très onéreux marchés pour le ravitaillement des places de Thérouanne, Ardres, Hesdin, Doullens, Montreuil [1].

La guerre se rallume au printemps suivant, comme d'elle même, sans déclaration préalable. Le comte de Rœulx, de la maison de Croy, pénètre en Picardie à la tête d'une armée d'invasion. Ce farouche capitaine répand la terreur. Ses troupes incendient les villages, rançonnent les populations. Pendant une longue campagne qui dure trois années, Amiens se croit à tout instant menacé des horreurs d'un siège, et c'est la grande préoccupation du duc de Vendôme de mettre les habitants en garde contre une aussi redoutable éventualité. Les mayeurs François de Canteleu et Adrien Vilain le secondent de leur mieux, ainsi que le capitaine Morvilliers et son lieutenant Louvel [2].

La prise et la ruine de Thérouanne et d'Hesdin causent une désolation générale (juin, juillet 1553). Le danger qui menace Doullens, où le sire de Bouchavesnes [3], attaché à la personne de Condé, et bon nombre de gentilshommes sont allés se renfermer, augmente l'anxiété. Toute la population monte au rempart et fait le guet, jour et nuit. Par ordre de Vendôme, des artisans venus de Paris forgent des armes ; on emmagasine de grandes provisions de poudre et, dans un rayon de cinq lieues, tous les grains sont battus à la hâte et amenés à la ville, les cultivateurs ne pouvant

porte de Beauvois, » a été entrepris par le maçon Adam Dècle qui avait été envoyé au fort de la Capelle et ailleurs, afin de se renseigner sur le mode de construction des ouvrages analogues. Sur chacune des courtines de ce boulevart se voyaient les armoiries du Roi et celles de la ville.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 26, p. 80.

2. *Ibidem. Délib.* BB 27, p. 61 v°. Pierre Louvel, seigneur de Flers, avait été mayeur en 1529 et 1539.

3. Antoine de Bayencourt, seigneur de Bouchavesnes.

réserver que la quantité nécessaire à l'alimentation de leurs familles et à la nourriture des bestiaux [1].

Les hostilités continuaient avec des alternatives de succès et de revers, lorsque le duc de Vendôme hérita du trône de Navarre et fut obligé de quitter le gouvernement de Picardie. En remettant la charge au Roi, il le pria d'en investir Louis de Bourbon, prince de Condé, son frère.

Une sage politique eût sans doute commandé de ne pas laisser une telle situation s'implanter dans les familles, surtout peut-être dans une branche de la maison royale, mais on ne songeait alors à établir aucune règle de ce genre et la demande fut favorablement accueillie en principe. Les assurances étaient données ; déjà le nouveau roi de Navarre s'apprêtait à céder à son jeune frère, avec le titre de duc de Vendôme, le gouvernement de Picardie que le comte de Fronsac [2] occupait en son nom, lorsqu'une autre négociation, entamée par la cour pour le rachat de la souveraineté du Béarn, vint à échouer. Par représailles, le gouvernement de Picardie, tout à coup refusé à Condé, fut accordé à l'amiral de Coligny [3] qui en prit immédiatement possession.

Dans une série d'instructions concernant l'armement, la garde et la défense des places, Coligny, prévoyant l'hypothèse des ruses de guerre employées de son temps pour se rendre maître des portes d'une ville, recommande de surveiller tout particulièrement les chariots qui pénètrent dans l'enceinte avec un chargement de foin, de paille, de bois ou

1. *Arch. mun.* BB 27, p. 111. — 28, pp. 12, 15, 20, 83. — Voir (*Reg. aux Chartes*, AA 14, pp. 1 à 64 v°) toute une série d'ordonnances pour la défense de la ville et le ravitaillement des armées du Roi.

2. Jacques d'Albon, comte de Fronsac, seigneur de Saint-André, maréchal de France. *Arch. mun. Reg. aux chartes* AA 14, p. 37. 3 mars 1554.

3. Gaspard II de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing, amiral de France. Provision du 27 juin 1555. *Reg.* AA 5, p. 281.

de balles de marchandises. Il importe, écrivait-il, de s'assurer que la voiture ne dissimule pas un stratagème et que les charretiers ne sont pas des ennemis déguisés. Les Amiénois avaient bien oublié ces prescriptions, le 11 mars 1597 ! [1]

Coligny veut inaugurer la lieutenance générale de Picardie par quelque coup d'éclat. Rompant tout à coup la trêve de Vaucelles sans la dénoncer, il tente un coup de main sur Douai ; il échoue et cette conduite insensée porte bientôt ses fruits.

Dans les premiers jours de juin (1557) Philippe II, qui venait de succéder à Charles-Quint sur le trône d'Espagne, fait envahir le nord de la France par une puissante armée sous les ordres du duc Philibert-Emmanuel de Savoie.

Coligny veut être le premier à défendre sa province, et se jette avec quelques troupes légères dans la place de Saint-Quentin au moment où l'ennemi l'investissait. La ville est sans défense, la forteresse en très mauvais état, la garnison à peu près nulle. Le connétable de Montmorency tente de la secourir et essuie, au moment de pénétrer dans la place, la terrible défaite du 10 août. Le désastre fut immense ; l'armée française était anéantie et l'on raconte qu'apprenant dans la retraite où il vivait, le résultat de la journée de saint Laurent, — la bataille de Saint-Quentin est connue sous ce nom en Espagne, — le vieil empereur s'écria : « Mon fils doit être à Paris. »

L'archevêque d'Arles, chargé par Henri II d'informer aussitôt les Amiénois de la fatale issue du combat, arrive le surlendemain vers dix heures du matin. Introduit dans la chambre du Conseil, le prélat communique les lettres

1. *Arch. mun. Délib.* BB 30, p. 44. « Lordre que mons. lamyral vœult estre gardé désormais par les villes et places de son gouvernement de Picardye.. .. Abbeville, le 21 janvier 1556. »

du Roi, rédigées de façon à atténuer les conséquences du désastre :

« Il y a eu quelque défaite de nos gens de pied auprès de la ville de Saint-Quentin, laquelle défaite n'est si grande et en icelle n'ont perdu la vie ni été pris prisonniers gens de si grande qualité, comme aucuns malins esprits en font courir le bruit..... Ayez à faire bonne garde et munitions de blés et autres vivres en votre ville, pour nous en aider et en secourir les villes circonvoisines et même faites sonner le tambourin dans les villages, pour amasser gens pour la garde de votre ville si vous voyez que besoin soit..... »

La consternation est générale. Qu'il entre dans les plans du vainqueur de descendre le cours de la Somme, deux journées de marche l'amèneront aux portes de la ville. Comment résister à une armée de trente-cinq mille fantassins et de douze mille chevaux, appuyée d'une artillerie nombreuse? La muraille présente encore plus d'un point vulnérable, en dépit des travaux effectués depuis un demi-siècle. Par ordre du Roi, les fauconneaux, les canons ont été successivement envoyés, pour les besoins de la défense nationale, à Péronne, à Corbie, à Doullens, à Saint-Pol, à Hesdin, à Thérouanne et ailleurs. Aucun n'a été encore rendu. Donc, pas d'artillerie.

Le mayeur d'Ainval et les échevins, effrayés des responsabilités de la situation, s'adjoignent un certain nombre de membres du clergé et de gentilshommes [1] dont l'ardeur

1. *Arch. mun. Délib.* BB 30, p. 110. « Ensuyvent les noms de ceulx que l'on évocquera à la dicte assemblée : Le vicaire mons. l'évesque d'Amiens. Les doyen et chanoines du Chapitre. Mons. le général d'Estourmel. Mons. de Lozinghem. Mons. le lieutenant général civil. Mons. le lieutenant criminel. Mons. Antoine Le Quieu. Mons. le receveur général Canteleu. Mons. le receveur général le Fevre. Mons. le lieutenant du capitaine du guet. Mons. de Montigny. Mons. de Hénencourt. Mons. de Contallemaison. Mons. de Hangest. Mons. de Glisy. Mons. de Frami-

patriotique trouve l'occasion de s'affirmer une fois de plus. On décrète la corvée en masse pendant trente jours[1], afin d'approfondir les fossés et de rehausser le rempart entre la tour de la Haye et la porte de Paris. Riches et pauvres, prêtres, moines, bourgeois privilégiés ou non, prennent la pelle et la pioche; jeunes filles et jeunes garçons de seize ans et au-dessus portent sur le dos la hotte remplie de terre. Les arbres qui gêneraient le tir, les haies derrière lesquelles l'ennemi se dissimulerait, sont abattus. L'église Saint-Pierre est rasée et l'abbaye de Saint-Jean très menacée. Les uns voudraient qu'on la démolît parce que ses bâtiments peuvent occasionner « nuysance »; d'autres qu'on se bornât à les saper par la base et à les étayer provisoirement[2].

Les rumeurs les plus sinistres circulent. On assure que les Impériaux ont résolu d'envahir Amiens. Trente ou quarante Bourguignons, prisonniers de guerre, logés à l'hôtel du Cygne et à l'hôtel du Cardinal, allaient et venaient librement. Sous le prétexte qu'ils pourraient, en cas d'alerte,

court. Mons. de Flers. Mons. Picquet. Mons. de Nybat. Mons. Scourrion. Mons. le procureur du Roy. Messieurs les advocats du Roy. Mons. de Drœul. Mons. de Lestoille. Maître François aux Cousteaulx. Maître Jehan le Roy. Maître Jehan de la Fosse. Mons. de Canteleu esleu. Mons. de Bertangles.

1. *Arch. mun.* BB 30, p. 130. — AA 14, p. 107. « Pour besongner en la plus grande et extrême dilligence » aux endroits les plus menacés, chacun des chanoines fournira à ses dépens un homme par jour. Les curés, chapelains et autres bénéficiers, un homme pour deux. Chacune des portes délèguera quatre hommes. Huit privilégiés en donneront quatre; de même les religieux non mendiants et les femmes veuves. Chaque escouade du guet de vingt-cinq hommes, également quatre hommes. — AA 14, pp. 108 v°, 117. Ceux qui sont disposés à travailler personnellement se feront inscrire à l'hôtel de ville. Les autres payeront le prix des journées. — « Il sera besongné aux ouvraiges, aux mérelles, » soit deux Carolus par chaque cent de mérelles ou de jetons gagnés par les ouvriers porteurs de hottes.

2. *Ibidem. Délib.* BB 30, p. 125 v°. 29 août 1557. — BB 32, p. 82.

incendier leur auberge et causer une diversion dangereuse, on les enferme dans une cave [1]. L'échevinage, d'ordinaire si jaloux du privilège de s'en tenir, pour la garde de la ville, aux seules ressources de la milice urbaine, sollicite l'envoi d'une armée de secours, et le Roi, « qui prend soin de la conservation de sa bonne ville comme de ses propres enfants [2] », promet de faire camper entre Amiens et Abbeville quatre mille lansquenets, prêts à renforcer, au besoin, la garnison. Le connétable de Montmorency est nommé commandant en chef de la place [3], en même temps que les sires de Chaulnes et de Morvilliers reçoivent l'ordre de tenir leurs compagnies de gendarmerie à la disposition du mayeur [4].

Par bonheur, les résolutions promptes et hardies n'étaient point dans le caractère de Philippe II. Il ne sut pas tirer parti de l'affollement des vaincus et s'obstina au siège de Saint-Quentin. Coligny était grand surtout dans la mauvaise fortune ; sa ténacité, la valeur des habitants, prolongèrent la défense au delà des limites que l'on prévoyait et, lorsque la place fut emportée d'assaut, l'héroïque amiral ne laissa qu'un monceau de ruines au duc de Savoie, mais Amiens était sauvé.

Tandis qu'un mouvement national agitait le pays, que les levées d'hommes et d'argent se faisaient de toutes parts [5], l'armée espagnole se disloquait d'elle-même, décimée

1. *Arch. mun. Délib.* BB 30, p. 130 v°.

2. *Ibidem. Reg. aux Chartes* AA 14, p. 110 v°. Lettres du 3 septembre 1557.

3. *Ibidem.* AA 14, p. 112 v°. Provision du 5 septembre 1557.

4. *Ibidem.* AA 14, p. 111. Lettres du 31 août 1557.

5. De Beauvillé. *Documents inédits.* T. III, p. 386. Le bailli du Caurrel fut chargé de la levée de la noblesse dans le bailliage d'Amiens ; Adrien Le Clerc, écuyer, seigneur de Bussy, du recouvrement de la taxe, de 6 sols pour livre de la valeur des fiefs, imposée aux nobles qui ne servaient pas personnellement dans les armées du Roi. M. de Beauvillé a

par la maladie, réduite par les désertions, épuisée par le long effort du siège. Ainsi se termina la formidable invasion qui faillit perdre notre ville et jeter la France aux abîmes. La ferme attitude du Roi avait soutenu les courages. Il écrit aux échevins : « Je sais avec quel soin vous pourvoyez à toutes choses qui appartiennent à la sûreté de votre ville et en quelle volonté vous demeurez de nous y faire service ; ce qui nous est une démonstration que vous nous faites de plus en plus de votre entière et ancienne fidélité et affection, dont ne pouvons recevoir qu'un infini contentement et nous vous en remercions de bien bon cœur »[1].

Les bourgeois aimaient à rapprocher ce témoignage de la satisfaction de Henri II, d'un autre non moins flatteur, celui du connétable de Montmorency, disant un jour à leurs députés admis au conseil du Roi :

« Je vous prie assurer que, des plus fidèles et obéissants serviteurs et sujets, le Roi n'en a point que ceux de la ville d'Amiens. Et davantage j'ose bien dire que c'est le vrai magasin du royaume de France, ayant sous ma simple lettre et sans lettre du Roi, fourni à plusieurs fois, deux, trois, quatre cents muids de blé, suivant la nécessité »[2].

Sur les entrefaites, Henri II confie d'immenses pouvoirs au duc de Guise, avec le titre de lieutenant général du royaume. On sait par quels succès éclatants Guise répondit à cette haute faveur. Trop faible pour attaquer les places où les Espagnols étaient cantonnés, il opère une démonstration par les frontières de Champagne et de Picardie, comme

publié l'état des taxes recueillies par Le Clerc de Bussy dans les prévôtés d'Amiens, de Beauvaisis, de Fouilloy, de Vimeu, de Saint-Riquier, de Doullens, de Beauquesne et de Montreuil. C'est un document du plus haut intérêt historique.

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes*, AA 14, p. 110, v°.

2. *Ibidem. Délib.* BB 36, p. 84 v°. 2 novembre 1563.

pour empêcher le ravitaillement de Ham et de Saint-Quentin ; puis, marchant par sa gauche, traverse Amiens [1], obtient des bourgeois quinze mille livres qui lui sont comptés dans les quarante-huit heures par Antoine d'Estourmel [2], et paraît à l'improviste sous les murs de Calais. En huit jours (janvier 1558) il enlève cette ville que les Anglais occupaient depuis deux cent dix ans. Amiens avait contribué de son or et de ses munitions [3] au succès de l'entreprise et s'empressa de solliciter du vainqueur l'établissement d'un comptoir de commerce et l'attribution de quelques-unes des pièces d'artillerie abandonnées par l'ennemi [4].

1. *Arch. mun Délib.* BB 31, p. 23 v°. « Messieurs luy (au duc de Guise) yront faire la révérence à cheval assistez des sergents à masse aussy à cheval, tous en robbes et pareillement de tous les sergents de nuict, en armes, à pied et ce jusques au dehors de la porte par laquelle il entrera, auquel seigneur de Guyse sera faict présent d'une pièce de vin clairet (rouge) et d'une pièce de vin blanc avec de la volille vifve et morte. »

2. Antoine d'Estourmel, fils de Jean III d'Estourmel, « trésorier général au pays de Picardie pour le Roi. » Les bourgeois avancèrent l'argent sous forme de prêt à rembourser sous quinze jours. *Délib.* BB. 31, p. 34. 28 décembre 1557.

3 *Arch. mun. Délib.* BB 31, p. 54 v°. 31 janvier 1558. Firmin le Cat est chargé :

« De retirer récépissé des trentes cacques de poudres envoyées à Abbeville, sur les lettres missives de monseigneur le duc de Guise, dactées du viii janvier dernier.

» De retirer aussy récépissé des deux cens muids de farines envoyées par Mess[rs] en la ville d'Abbeville et qui ont esté levés en ceste ville le mois de janvier 1557 par le commandement de Mons. le duc de Guyse.

» De retirer aultre récépissé de ii[c] xxi poinsons pleins de farine menez à la suite de Monsg[r] lorsqu'il partist de ceste ville. »

4. *Ibidem. Délib.* BB 31, p. 54. « S'il est possible que les habitans d'Amyens ayent maison commune en la ville de Calais pour y faire leur traficq de marchandises. » La maison leur fut accordée. Ils n'en avaient pas encore pris possession au mois de mai 1559. BB. 32, p. 94.

« Le prier de baillier en garde à la ville quelques pièces d'artillerie quy ont esté trouvées en la ville de Calaiz et à Guines et luy remonstrer que

La campagne de 1558 ne répondit point à ce brillant début. La défaite de Gravelines obligea le duc de Guise à se replier vers la frontière de Picardie. Son armée, l'une des plus nombreuses que l'on ait encore vues, comptait plus d'Allemands et de Suisses que de Français. Tandis que Philippe II s'avançait jusqu'à l'Authie, le duc se retranchait en avant d'Amiens et, de la porte Montrescu à Pont-Remy, établissait un vaste camp que des ponts de bateaux reliaient à la rive gauche de la Somme [1]. Henri II arriva le 23 août [2] et logea au palais épiscopal.

Le voisinage prolongé de cinquante mille hommes devait entraîner le renchérissement des vivres, mais la constante sollicitude de l'échevinage jointe à la fermeté des chefs de l'armée, préserva les habitants de la disette [3].

ceste ville en est de présent fort dépourvue..... » La ville reçut, six mois après, 16 pièces d'artillerie venant de Calais. BB. 31, p. 114. 14 juillet 1558.

« Veu la requeste..... par Marguerite Cailleu, vefve de feu Vincent Gueudon, afin destre païé..... pour avoir tiré hors du batteau XIIII pièces d'artillerye et deux doubles canons venans de Calais. »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 31, p. 186 v°. 15 décembre 1558. Le fermier des chaussées « du costé de la porte Montrescu » obtient une réduction motivée par les obstacles qu'il a rencontrés « en la perception du droict d'icelle ferme pendant le temps que le camp du Roy a esté près ceste ville du costé d'icelle porte ». — BB 31, p. 180. « Les ponts dernièrement faictz par dessus la rivière de Somme..... pour la commodité du camp du Roy estant lors près ceste ville. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 31, p. 123 v°.

3. *Ibidem. Reg. aux Chartes.* AA 14, pp. 141 et suiv. — *Délib.* BB 31, p. 125 v°. 29 août 1558. Taxe des vivres :

Le lot de vin estranger	2s	
Le lot de bon vin de Beauvoisis	»	18d
Le lot de bon vin de pays	»	12
Le pain blanc de 9 onces, cuit	»	3
Bisette de 11 onces, cuite.	»	3
Le septier de blé froment.	15	»
Le septier d'avoine	7	»

Le séjour de la Cour procura aux Amiénois un spectacle peu ordinaire. C'était l'usage de célébrer, le 29 septembre, la fête annuelle de l'ordre de saint Michel, institué par Louis XI. Plusieurs des titulaires se trouvaient au camp; d'autres répondirent à l'invitation du Roi et dix-sept chevaliers se rendirent processionnellement à la chapelle du couvent des Célestins [1], la veille de la solennité, pour le chant des vigiles. Ils précédaient Sa Majesté, marchant sur deux rangs, portant le grand costume de l'ordre : robe de satin blanc, manteau de drap d'argent doublé d'hermine, chaperon de velours écarlate enrichi de pierreries, collier fait de coquilles d'or, avec médaille à l'effigie de l'archange. A l'offertoire de la messe du jour de la fête, chacun des chevaliers présenta, en même temps que le cierge décoré de ses

La journée d'un cheval (nourriture) . . .		5 s	6 d
Le picotin d'avoine		»	7
La livre de foin		»	1
La gerbe de paille		»	6
La livre de chandelles		2	6
La livre de lard gras		2	6
La livre de lard maigre		2	»
Le fagot		»	6
La corde de bois.	7 l	»	»

La livre = 10 francs. Le sol = 50 centimes. Le denier = 4 cent. 1/2.

1. Le COUVENT DES CÉLESTINS occupait, entre la porte Saint-Pierre et le pont qui a retenu son nom (ancien pont de Mailly), l'emplacement de l'hôtel de Mailly. L'échevinage avait acheté cet hôtel de Colart de Mailly (1384) pour y installer l'hôpital fondé des deniers de Girard de Walois; il le revendit quelques années après aux religieux de la congrégation bénédictine des Célestins. Ceux-ci établirent le monastère achevé en 1401 au moyen des libéralités d'Enguerran d'Eudin, d'Hugues d'Ailly, surtout du roi Charles VI et du duc d'Orléans son frère, qui y fonda une chapelle. Les Célestins étant ainsi réputés de fondation royale, Henri II choisit naturellement leur église pour la cérémonie du 29 septembre 1558. On démolit leur couvent en 1634 à cause de la trop grande proximité de la citadelle. Les religieux furent transférés dans l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux

armoiries, une pièce d'or « de valeur à sa dévotion ». Un festin de gala suivit; après quoi tous revêtirent le manteau de drap noir, semé de coquilles, pour assister aux vêpres des morts, et la cérémonie se termina le lendemain par la célébration d'un obit solennel à l'intention des confrères défunts [1].

Le camp d'Amiens dura un peu plus de deux mois, pendant lesquels le duc de Nevers franchit souvent, à la tête de détachements de sa cavalerie légère, la courte distance qui séparait les Espagnols des Français, sans parvenir à attirer l'ennemi en rase campagne. Tout le monde voulait la paix. Après de rapides négociations à l'abbaye de Cercamp [2], située sur la limite des deux États, le traité de Cateau-Cambrésis fut signé le 3 avril 1559. Sansac [3] notifia la bonne nouvelle aux mayeur et échevins. A l'issue du *Te Deum*

1. *Statuts de l'ordre de saint Michel.* 1725, p. 198. La Morlière (loc. cit., p. 359) donne l'ordre suivant lequel les chevaliers ont pris place à l'église :

Le Roy.

Henry de Bourbon, duc de Montpensier.	René de Lorraine, marquis d'Elbœuf.
François de Lorraine, duc de Guise.	Christian, roi de Danemarck.
Robert de la Marck, duc de Bouillon.	Gustave, roi de Suède.
Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon.	Antoine de Bourbon, roi de Navarre.
Fernetto di San Severino, prince de Salerne.	Jacques de Savoie, duc de Nemours.
François de Sansac.	François, comte de Nivernais.
Alphonse d'Est, prince de Ferrare.	Jacques, comte de Montgommery.
François de Montmorency.	Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes.
Louis de la Fayette.	

2. *Arch. mun. Reg.* AA 14, p. 149, v°.

3. François de Sansac, lieutenant général en Picardie pendant la captivité de Coligny, entre la prise de Saint-Quentin et le traité de Cateau-Cambrésis.

chanté à l'église Notre-Dame, Nicolas de Lessau publia la paix devant l'hôtel des Cloquiers, sur la place du grand marché et au carrefour de la Belle-Croix (place Gambetta) [1]. La journée du 6 avril fut consacrée aux réjouissances publiques [2]. Tous les travaux étaient suspendus par ordre. Cependant et, pour « faire cesser l'ire de Dieu » qui se manifestait alors par une recrudescence de la peste, on interdit, sous peine de prison et de vingt livres (200 francs) d'amende, les danses, le mahonnage [3] et l'entrée des tavernes. Il y eut procession solennelle d'actions de grâces, feux de joie, salves d'artillerie sur les remparts, pour célébrer un traité qui n'était cependant pas avantageux, une paix blamable, au dire de Tavannes, et dont les flambeaux de joie furent les torches funèbres de Henri II !

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA. 14, p. 158. Lettres datées d'Abbeville, du 2 avril 1559.

2. *Ibidem. Reg. aux Chartes* AA 14, p. 159. « Affin de faire cesser de plus en plus lire de Dieu envers nous, et obvier aux yvrogneries, excès, folies, lascivetéz et maladies qui poulroient advenir en ce temps suspecte de la peste, qui apparoit à croistre de plus en plus en ceste ville, nous faisons deffense à toutes personnes de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient de aller boire et menger aux tavernes, cabaretz.. .. sur peine de vingt livres parisis (200 francs) d'amende et de punition de prison..... » On pourra « se récréer honnestement » autour des feux de joie « sans néantmoins y faire danses, ne y chanter chansons lubriques et deshonnestes » et les feux de joie devront être éteints à neuf heures du soir et à cette heure les habitants se retireront en leurs demeures sous peine « de punition de prison et de dix livres parisis (100 francs) d'amende. »

3. Le MAHONNAGE, jeu très en honneur au temps de François Ier et de Henri II, était un combat à coups de poings que se livraient les habitants des différentes paroisses. Les adversaires devaient franchir la ligne qui séparait les deux camps. Les enfants commençaient l'attaque ; les hommes venaient à la rescousse et l'acharnement qui régnait dans ces luttes dégénérait souvent en rixes sanglantes. La bataille finissait lorsque l'un des partis avait été forcé de reculer et de s'avouer vaincu. Le mahonnage se donnait sur le rempart, ordinairement le dimanche à l'issue des vêpres.

CHAPITRE II.

PROGRÈS DE LA RELIGION RÉFORMÉE

1559-1562.

Le gouverneur Coligny favorise le développement de la Réforme protestante. — Le maréchal de Brissac, qui lui succède, essaie vainement de réagir. — On compte cinq cents calvinistes au début de l'année 1558. — La haute bourgeoisie donne l'élan. — Les chefs du parti, élus membres de l'échevinage, dominent la majorité catholique. — Révocation du gardien de la porte de Noyon. — Agitation permanente. — Les prédicateurs de la station de l'Avent 1561 se montrent agressifs. — L'évêque recommande la modération. — On redoute des manifestations contre les processions. — Émeutes des 7 et 8 décembre. — L'irritation des partis accrue par ces événements. — Hostilité de l'échevinage à l'égard des catholiques. — Refus de la gratification accordée aux prédicateurs du Carême et de l'Avent. — Refus de porter la châsse de saint Firmin. — Un maître d'école apostat est maintenu dans ses fonctions. — Le prince de Condé à Orléans. — La guerre civile. — Destitution du mayeur Firmin Le Cat et révocation de l'édit de Saint-Germain. — Les Réformés refusent de décorer leurs demeures sur le passage des processions, mai 1562. — La reine-mère rétablit la prépondérance des catholiques dans l'échevinage. — Réaction catholique. — « Ceux de la religion nouvelle » sont exilés ou obligés de jurer une profession de foi catholique.

Un vague besoin de changement agitait les esprits, un souffle de liberté se répandait d'un bout à l'autre du royaume ; la Réforme faisait de rapides progrès et couvrait la France d'un réseau d'églises dont l'organisation puissante allait bientôt se révéler. L'avènement d'un roi presque enfant, l'humiliation de la patrie, les dettes énormes laissées par le gouvernement de Henri II, tout concourait à la propagation des idées nouvelles. Coligny, l'un des chefs les plus autorisés

des calvinistes et qui les favorisait ouvertement, désirait qu'on lui donnât pour successeur en Picardie, le prince de Condé, également aimé des novateurs, car sa femme, Éléonore de Roye, avait chaudement adopté leurs doctrines. Le Roi lui préféra le maréchal de Brissac[1] et Senarpont[2] continua, sous le nouveau gouverneur, à encourager la propagande hérétique. Moins de quinze ans après les premières tentatives de Berquin et de Morand, un homme, qui occupait au bailliage une situation considérable, dénonçait en Cour le péril résultant de la présence à Amiens d'un grand nombre « de luthériens, libertins, anabaptistes, parmi les plus apparans de la cité »[3]. L'official affirmait qu'ils étaient cinq cents et plus[4].

1. Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, mort le 31 décembre 1563, l'un des plus grands capitaines de son temps. *Reg. aux Chartes* AA 14, p. 181. 23 novembre 1560.

2. Jean de Monchy, seigneur de Senarpont, baron de Vismes, époux de Claude de Longueval, puis de Madeleine de Suze, avait contribué à la conquête de Calais, sur les Anglais. Il exerça les fonctions de lieutenant du gouverneur sous Coligny, Brissac et Condé et succéda en cette qualité au sire de Villebon, en 1559. *Arch. mun.* AA 14, p. 100 et BB 35, pp. 34 et suiv.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 27, p. 127. 21 janvier 1552. — BB 28, p. 154. Jean de Thérouanne, lieutenant général au bailliage, né à Queux, au bailliage d'Hesdin, sous la domination de l'empereur, était connu pour son hostilité à l'égard de la ville d'Amiens. « En tous lieux et endroictz où il a oy parler de lad. ville et habitans d'icelle, il les a tellement scandalisez. » Les propos tenus par lui en cour de Parlement sont « mensonges et impostures » mais il en peut résulter « ung grand préjudice et danger à la chose publicque » et Messeigneurs adressent aux membres du Parlement une requête « afin qu'il luy plaise entendre la vérité. » L'échevinage se vengea. Poursuivi dans la suite et emprisonné, Jehan de Thérouanne obtint, à la prière de MM. de Saveuse et d'Estourmel, de « commuer la prison du beffroy et luy sera bailliée sa maison pour prison à la garde de deux sergens et à ses despens. Ses serviteurs et servantes luy aporteront à boire et à mengier et luy bailleront en la chambre où sera présent le geôlier, l'un desquels serviteurs pourra le servir en sa prison, se bon luy semble, sans en sortir..... »

4. *Ibidem. Délib.* BB 31, p. 60 v°. 17 février 1558.

Le fait est que dans les régions sociales élevées, dans la haute bourgeoisie, principalement parmi les gens de robe longue, une opinion tend à se développer; opinion intermédiaire, opportuniste, dirait-on aujourd'hui, qui condamne les violences des hérétiques, mais qui sollicite l'indulgence des pouvoirs publics pour les manifestations sages et modérées de la liberté religieuse. A Paris, les chefs de cette école ont été l'Hospital et Pasquier. Ils se nomment ici Firmin le Cat, Adrien Vilain, François de Biencourt, Raoul Forestier, Pierre du Gard.

A ces hommes, qui appartiennent aux meilleures familles, le Roi voudrait interdire les fonctions municipales; mais, outre que leur situation les recommande aux électeurs, il est difficile de les convaincre du crime d'hérésie parce que, chez eux, l'hostilité professée à l'égard de la vieille orthodoxie n'exclut pas certaines pratiques pieuses extérieures, qui leur donnent accès dans l'un et dans l'autre camp. En apparence, « ils sont de catholique et bonne conversation »[1].

Le renouvellement de la loi, du mois d'octobre 1558, donne la mesure du progrès accompli par « ceux de la religion nouvelle ». François de Biencourt est élu mayeur, Raoul Forestier, Firmin le Cat, Adrien Vilain, parviennent à l'échevinage et ne tardent point à y exercer une influence prépondérante. Devant cette minorité audacieuse et tenace dans ses revendications, la majorité s'incline.

Les calvinistes, appelés vulgairement et par mépris huguenots[2], se réunissaient souvent dans la maison du gardien de la porte de Noyon, nommé Antoine Dodo, naguère emprisonné pour ses opinions hérétiques et qui venait de bénéficier de l'amnistie accordée par le Roi.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 31, p. 147. 28 octobre 1558.
2. L'origine de ce nom est incertaine. On a cherché à l'expliquer par l'allemand *eidgenossen* (confédérés par serment).

Ces conciliabules chez un agent salarié de la ville, dans un local communal, donnaient lieu à de vives récriminations de la part des catholiques, qui demandaient sa révocation[1]. On l'obtint à grand'peine, alors que l'échevinage interdisait, comme manifestations dangereuses, d'inoffensives processions d'enfants de huit à quatorze ans, qui parcouraient les rues au chant des cantiques, portant des croix et « autres sacrements de plomb » [2].

L'hérésie combat sans relâche et fait un instant douter de la victoire, malgré l'édit de Romorantin (mai 1560), qui défend aux huguenots de s'assembler, malgré l'ardeur qu'apporte, dans la lutte pour le triomphe de la vraie Foi, la phalange monastique [3] soutenue par Antoine Louvel, Antoine d'Ardres, François de Canteleu, Jean Dippre et autres catholiques fervents.

Chaque jour voit éclore des libelles qui se lisent avec

1. *Arch. mun. Délib.* BB 33, p. 160 v°. « Dimenche dernier, jour Nostre-Dame, on trouva en la maison dudit Dodo, pendant les messes paroissiales, plusieurs personnes, dont les aucunes sont suspectées du crime d'hérésie, buvans et mangeans à table..... » Plusieurs personnes se esbahissent que Messieurs tiennent si longtemps Antoine Dodo, serviteur à la porte de Noyon, parce qu'il a esté détenu pour crime d'hérésie..... »

2. *Ibidem*, *Délib.* BB 34, p. 132. « Depuis trois ou quatre jours aucuns petitz garsons de l'age de VIII, X, XII et XIIII ans, se sont eslevez et en grandes trouppes, comme de cent ou deux cent, vont chaque jour au soir faire procession par les rues, les aucuns portans croix, mitres, sacremens de plomb et autres choses, mesmement se sont arrestez à plusieurs huys et y chanté aucuns salutz..... »

3. Nous avons signalé en leur temps (T. I, pp. 232, 468) les fondations des Jacobins, des Cordeliers, des Augustins et des Minimes. A ces religieux s'adjoignaient des prédicateurs étrangers, des Carmes, par exemple, qui ne s'installèrent à Amiens que sous le règne de Henri IV.

Les moines des abbayes de Saint-Acheul, de Saint-Jean, de Saint-Martin-aux-Jumeaux et les Célestins ne se sont pas mêlés ostensiblement à la lutte. Leurs statuts en faisaient plutôt des hommes de prière et d'étude.

avidité. Les nouveaux dogmes y apparaissent armés de toutes les séductions du style et égayés par de fines railleries ou de malicieuses allusions à l'adresse du clergé [1].

Les prédications de la station de l'Avent (1561) engendrent de graves conflits entre l'évêché et l'échevinage. Jacobins, Augustins, Carmes, Minimes, Cordeliers, rivalisent de zèle et partout la chaire sacrée retentit d'invectives violentes contre les édits [2] royaux et contre les magistrats chargés d'en assurer l'application.

Le peuple prend parti pour ou contre le prédicateur et des bagarres se produisent à la porte des églises. L'échevinage s'en plaint ; l'évêque Nicolas de Pellevé [3] qui, lui-même, donne l'exemple d'une grande modération de langage, recommande la prudence à ses prêtres.

Les épithètes de huguenots, papistes, cafards, luthériens, hypocrites, et autres aménités de ce genre, volent par les rues. Souvent les discussions dégénèrent en des rixes san-

1. *Arch. mun.* BB 34, p. 83 v°. 14 mars 1561. — *Reg. aux Chartes* AA 14, p. 173 v°. « Ung nommé Adrien Sanson..... demourant à Genevfve, porteur de faux livres et de faulses doctrines » est emprisonné au beffroi, au mois d'aout 1560.

2. *Ibidem. Délib.* BB 35, p. 26 v°. 4 novembre 1561. « A esté trouvé fort estrange que les prédicateurs Jacobin, Augustin, Cordelier et Carme..... contrevenans aux éédictz du Roy, usent en leurs prédications de plusieurs invectives et propos séditieulx, lesquels ne pœuvent esmouvoir le pœuple qu'à querelles, débatz, irritations et séditions, ce qui est très dangereulx et périlleux au temps où nous sommes..... » Des échevins se transportent « pardevers Mons. l'évesque d'Amiens affin de le prier..... qu'il lui plaise admonester les prédicateurs de prescher modestement et sans invectives..... »

3. Nicolas DE PELLEVÉ, fils de Charles de Pellevé et d'Hélène de Fay, né le 18 octobre 1518, avait été conseiller au Parlement de Paris avant d'entrer dans les ordres. Ses bulles sont du 30 juin 1552. Il fit son entrée à Amiens le 15 août 1553. Il se démit de l'évêché d'Amiens en 1562, devint archevêque de Sens, puis de Reims, enfin cardinal du titre de saint Jean et saint Paul. Il mourut le 26 mars 1594.

glantes et l'échevinage, qui s'efforce de maintenir les habitants « en toute douceur, modestie et fraternité », se voit obligé d'interdire, sous peine de mort, la circulation après neuf heures du soir et les rassemblements de plus de quatre personnes [1].

Enfin on connaîtra le degré de l'effervescence populaire, quand nous dirons que la procession, plusieurs fois séculaire et si respectée du jour de l'Ascension (1561), n'aurait pu franchir le seuil de l'église Notre-Dame, si des détachements en armes n'avaient été placés à proximité des rues qu'elle devait parcourir, prêts à maintenir l'ordre dans le cas où des manifestations hostiles se produiraient.

Le prince de Condé [2] obtient sur les entrefaites le gouvernement de Picardie qu'il convoitait depuis longtemps. La princesse, Éléonore de Roye, y possédait de grands domaines. Les réformés admiraient en elle une prosélyte ardente qui avait beaucoup contribué à entraîner et à maintenir le prince dans leur parti. Ils saluèrent son arrivée avec joie.

Senarpont, empressé de plaire au gouverneur, donne une première satisfaction aux huguenots en exigeant que le

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 14, pp. 181 v°, 182. 17 et 24 mars 1561. — P. 190. 7 décembre 1561. « Pour les grandes et périllieuses scéditions et émotions qu'avons veu à l'œil avoir esté ce jourd'huy faictes en ceste ville,.... » ordonnance de se retirer incontinent chacun chez soi, sous peine de vie; interdiction des attroupements de plus de quatre personnes; d'aller en armes par les rues, de s'injurier..... Publié aux lieux ordinaires, « mesmes devant l'église Nostre-Dame et le monastère des Augustins. » — *Ibidem,* p. 190 v°. 9 décembre 1561. « Sur ce que plusieurs personnes se trouvent et assemblent par les rues d'icelle ville par grandz trouppes, alterquans, disputans et se mutinans les ungs contre les aultres, » défense de s'assembler dans les rues.

2. Louis I de Bourbon, prince de Condé, né le 7 mai 1530, fils de Charles de Bourbon-Vendôme et de Françoise d'Alençon; frère du roi de Navarre et du cardinal de Bourbon, roi de la Ligue; époux d'Éléonore de Roye, dame de Roye, Breteuil et Conty.

gardien de la porte de Noyon soit immédiatement réintégré en sa charge. (Novembre 1561) [1].

Les catholiques protestent, mais en vain. Leurs adversaires triomphants détiennent le pouvoir. Firmin le Cat et Pierre du Gard se succèdent dans la dignité de mayeur.

Pourvu « qu'ils ne s'ingèrent pas de se saisir des églises et qu'ils ne fassent aucun brisement de croix ou d'images, ni force ou violence aux gens d'église en leurs personnes ou en leurs biens, ni prêches en rues et places publiques » [2], une grande liberté est laissée aux calvinistes. Les récentes instructions données à Condé le veulent ainsi, et les catholiques, irrités des faveurs de la reine-mère pour l'hérésie, se laissent entraîner sur la pente naturelle de la vengeance.

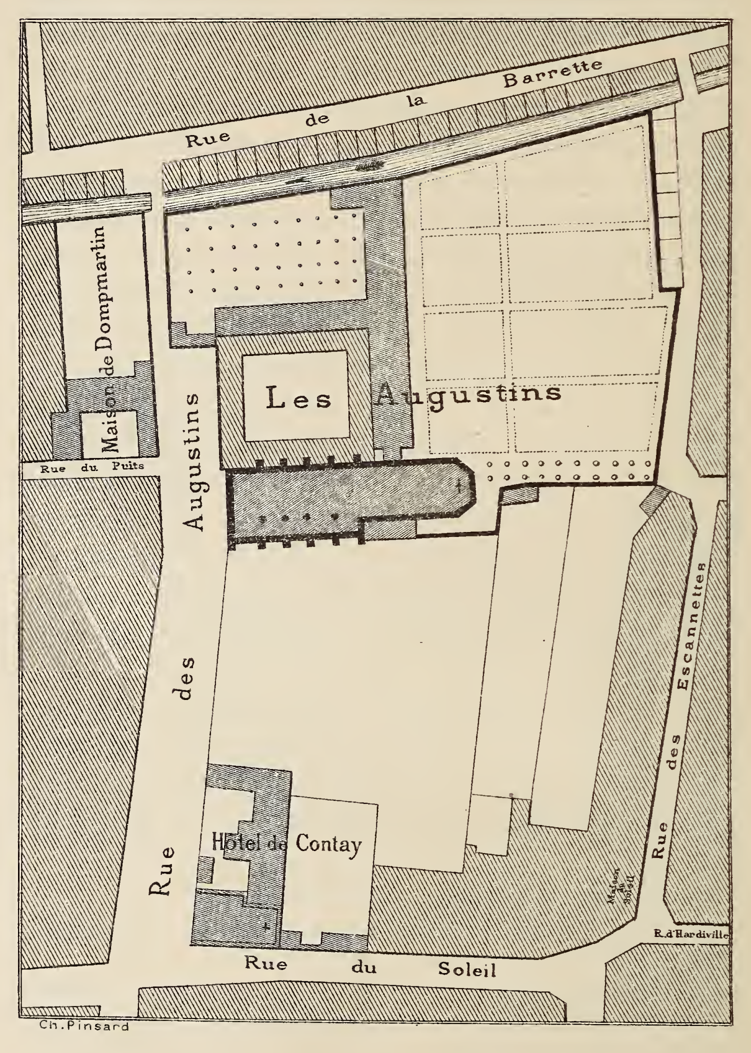
L'église réformée d'Amiens, qui tendait à prendre une existence régulière, rassemblait ses adeptes dans une dépendance de la maison du baron de Dompmartin, située à l'angle de la rue du Puits et faisant face à la chapelle des Augustins. On y écoutait les exhortations du ministre, on y célébrait la cène. Un jour que les huguenots s'étaient réunis comme de coutume, ils se virent assaillis, à la sortie du prêche, par un peuple furieux qui remplissait la rue et poussait des cris menaçants. La lutte s'engage, tandis que les cloches de Notre-Dame et de l'église Saint-Firmin-le-Confesseur jettent dans les airs la note sinistre du tocsin. Plusieurs personnes sont blessées. Des échevins, le mayeur

1. *Arch. mun. Délib.* BB 35, p. 16. 6 novembre 1561.

2. *Ibidem. Reg. aux Chartes* AA 14, p. 187 v°. Lettres du 8 novembre 1565, publiées à Amiens le 10 de ce mois.

Journal d'un curé ligueur de Paris sous les trois derniers Valois ou Journal de Jehan de la Fosse, curé de la paroisse des saints Leu et Gilles de Paris, ès années 1557-1590. Édition de M. Édouard de Barthélemy, p. 45 : « Les Huguenots commencèrent à prescher à Amiens le 16e de ce moys (novembre 1561). » Ce curé ligueur était né à Amiens, où son père exerçait la profession d'avocat.

lui-même, se voient odieusement bousculés, outragés, « sans que la dignité et révérence de leur magistrature » aient pu



les préserver. Les catholiques s'attaquent même à la chaire qu'ils brisent, aux livres qu'ils déchirent, aux murailles qu'ils voudraient démolir, et, rendus plus acharnés par la

résistance, ils se ruent sur la demeure du baron de Dompmartin, enfoncent les portes, pillent, saccagent, se livrent en un mot aux plus coupables excès, pendant que les calvinistes exaspérés envahissent à leur tour la chapelle des Augustins où la bagarre recommence avec plus de fureur. (7 décembre 1561 [1].)

On célébrait le lendemain la fête de la Conception de la Vierge Marie. Les calvinistes, usant de représailles, se précipitent dans la cathédrale à l'heure des vêpres capitulaires, tombent à l'improviste sur les fidèles réunis ce jour-là en grand nombre. Le sang coule encore et les huguenots se heurtent à une résistance énergique : « Ils furent assez mal traités. »

De tels désordres causaient une irritation extrême à l'hôtel de ville. Forestier et du Gard partent sur l'heure pour Paris afin d'en informer le prince de Condé, qui promet de venir au plus tôt châtier les coupables [2], pendant que, de leur côté, l'évêque et le chapitre [3] intriguent en Cour pour obtenir l'interdiction des prêches, conformément à l'édit de Romorantin.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 35, pp. 29, 37 v°, 46. Les débats du procès engagé à la requête de l'échevinage contre les « séditieux » ne furent pas exempts de passion. L'échevinage déclare qu'il récuse « et tient pour suspects : Mes Anthoine Lequieu, lieutenant particulier, Charles Picquet, François Castelet, François Scorion, Jacques Lecaron et Jehan Cousin, conseilliers, parce qu'ilz ont en telle haine ceulx qui font profession de l'évangille et qui se disent suivre l'église réformée.. .. qu'ils font mestier journellement de les condempner premier que leurs causes soyent congnues..... »

2. *Ibidem. Délib.* BB 35, p. 32. 17 décembre 1561. « Ont esté veues les lettres missives de Mgr le prince de Condé par lesquelles il mande..... qu'il sera de brief en ceste ville pour faire faire pugnition exemplaire des auteurs des séditions puis naguère advenues..... »

3. *Ibidem. Délib.* BB 35, p. 47. 15 janvier 1562. « Aucuns chanoynes et marchans jusques au nombre de douze ou quinze séditieusement et secrètement avoyent faict signer par plusieurs habitans..... certain escript qu'ils avoient porté en court, assistez de lettres missives de messieurs les évesques d'Amiens et de Nantes adressantes à Mgr le connestable..... »

Deux cents catholiques [1] avaient été maintenus en état d'arrestation ou bannis à la suite des émeutes des 7 et 8 décembre ; chacun sortit des audiences du bailliage plus aigri contre ses adversaires et plus compromis par les opinions émises dans la chaleur de la discussion. L'hostilité des huguenots s'accentuait de jour en jour :

Par le refus de la gratification accordée de temps immémorial aux orateurs de Carême [2] ;

Par le refus de porter la châsse des reliques de saint Firmin à la procession de l'Ascension [3] ;

Par le maintien, à son poste de maître d'école, du moine apostat Roland, qui expliquait à sa façon le catéchisme à la jeunesse, malgré les ordonnances contraires.

« Le Roi veut que l'honneur de Dieu et de la sainte Église soient maintenus, dit à ce propos François de Canteleu, ce qui ne se ferait, si on permettait tels régents enseigner la nouvelle religion qui est opposée à la sainte Église. »

Et Biencourt répond :

« Le Roi par ses édits défend à ses sujets de rechercher la conscience les uns des autres » [4].

1. La Morlière. *Recueil des Antiquités de la ville d'Amiens,* in-f°, p. 242.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 35, p. 68 v°. 9 avril 1562. « Prins les advis qui ont esté telz, asçavoir Canteleu, Dubois, Dardre, Fontaines et Auxcousteaux, de leur donner et aulsmosner..... ainsy qu'il a tousjours esté faict, et Forestier, Biencourt, du Gart, Legrand, Watel, Collemont et de Flandres de ne leur donner aucune chose, parce que c'est l'affaire à Mons. l'évesque d'Amiens à les stipendier..... »

3. Chaque année l'échevinage désignait huit échevins pour porter la châsse du saint. C'étaient d'ordinaire les nouveaux élus. M[e] Bon Dufeu et Pierre Fournet prétextent un voyage à Paris pour s'en dispenser. M[e] Jean de Saisseval interrogé « s'il n'est pas délibéré de porter icelle châsse » répond « que non et qu'il seroit bien dadvis que on ne la portast point. » On dut, au grand scandale de la population, s'adresser, en dehors de l'échevinage, aux anciens mayeurs Antoine Sauval et Jean Dippre pour compléter le nombre des porteurs de la relique. *Délib.* BB 35, p. 70.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 35, p. 82. 14 mai 1562.

L'acharnement de la lutte, au sein du conseil échevinal, n'est d'ailleurs que l'écho affaibli, le pâle reflet des passions qui se donnent libre carrière dans les conseils du gouvernement de la Reine. Condé y règne en maître absolu, et, ne parvenant plus à se faire écouter, le roi de Navarre, le seul des chefs du parti catholique encore admis à la Cour, rappelle les Guise relégués en Lorraine depuis l'avènement de Charles IX.

La guerre civile devient imminente.

D'Orléans, dont il a fait une capitale calviniste opposée à Paris, la capitale catholique, Condé lance un manifeste annonçant son intention de faire appel aux armes, « pour l'honneur de Dieu et l'exécution des édits ». En quelques semaines, les réformés, qui recueillent les fruits de l'organisation donnée aux églises, sont prêts à entrer en campagne. Soit par la force, soit, comme ici, par la connivence des autorités, ils peuvent prétendre bientôt à occuper nombre de places du royaume.

L'évêque d'Amiens, justement alarmé des progrès des huguenots, voit le danger et s'effraie. Jean le Dieu, son procureur, colporte de maison en maison, pour obtenir des signatures, une pétition tendant à obtenir de la Reine que les clefs des portes de la ville ne soient pas davantage laissées à la garde d'échevins, « tous huguenots, sauf cinq ou six », et qui n'hésiteraient point à livrer la place au prince de Condé [1].

Le mayeur le Cat, apprenant que l'on conspire contre lui et contre l'échevinage, obtient une audience de la Reine afin de se justifier, mais le gouvernement royal, passé aux mains des chefs catholiques, depuis la prise d'armes de Condé, répond à le Cat par une destitution sans phrases et le remplace dans ses fonctions par un homme dévoué à

1. *Arch. mun. Délib.* BB 35, p. 77. 23 avril 1562.

la cause catholique, François de Canteleu, receveur général des finances en Picardie [1].

Le motif est louable : « C'est pour l'honneur de Dieu et de sa sainte Église et pour que les habitants d'Amiens soient maintenus en repos et tranquillité. »

La destitution de le Cat cause un instant de stupeur chez les huguenots, quand, la même semaine, ils apprennent et cette violation inouïe jusqu'alors de la charte communale et la révocation de l'édit de Saint-Germain, le premier édit de tolérance qu'ils aient obtenu. Pour eux plus de prêche, plus d'assemblée [2]. (Mai 1562).

Saisissant la première occasion qui s'offre de manifester leur irritation, vingt et un citoyens, parmi lesquels Nicolas Rembault, le libraire Caron, le peintre Coppin [3], s'abstiennent

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 5, p. 325 v°. « L'estat de maïeur baillié à exercer à sire François de Canteleu. » Paris, 5 mai 1562. Antoine d'Ardres est nommé, par le même arrêté, prévôt, remplaçant Guillaume le Grand, coupable de s'être rendu à Orléans, sans la permission du Roi.

2. *Ibidem. Reg. aux Chartes* AA 14, p. 194 v°. 13 et 22 mai 1562. A la suite de l'édit de Saint-Germain, premier édit de tolérance (17 janvier 1562), Ébrard Hérailli du Mont, « ministre de la parole de Dieu de l'église réformée d'Amiens, » avait prêté serment, en l'échevinage, de « ne prescher doctrine qui contrevienne à la pure parole de Dieu, selon qu'elle est contenue au symbole du concile de Nycéne (*sic*) et ès livres canonicques du vieil et nouveau Testament. » (BB 35, p. 70 v°).

3. *Ibidem. Reg. aux Chartes* AA 14, pp. 195 v°, 196. 13 et 30 mai 1562. — *Ibidem. Délib.* BB 35, pp. 90, 95 v°, 96, 102. « A quoy (tendre les maisons) tous les habitans auroient ledict jour de l'Ascension satisfaict sauf ung parcheminier demourant au louaige, Jehan Thierry, Jehan Caron, libraire, Jehan Damyn, scellier, Greffin Mangnier, Nicolas Vignon, chaussetier, Walerant de Vaux aussi chaussetier, François de Fenin, appoticaire, Guillaume Coppin, peintre, Philippe Boucher, maistre de l'escu d'azur, Nicolas Rambault, mercier, Robert Flamencq, enlumineur, Baudechon Carré, mercier, Jehan de Rivery, tanneur, Claude de Lattre, mercier. les filles Jehan de Maucourt, Jehan Lefèvre, saieteur, Jacques Brisse, Jehan Dupré, Jehan Randon et Jehan Pot, esperonnier, lesquels n'auroient tenu compte d'icelle ordonnance. »

de décorer la façade de leurs demeures sur le passage de la procession du jour de l'Ascension et ces « malvœullans » trouvent deux cent soixante imitateurs le jour de la Fête-Dieu. Tous se disent résolus « à mourir cent fois plutôt que de tendre. » Ils sont prêts à obéir aux échevins « en tout ce qu'il leur plaira de commander pour le fait de la police et non en ce qui répugne en leurs consciences. »

Un apothicaire « aimerait mieux que sa maison fût tirée en bas (démolie) que de la tendre ». Louis de Lestocq va plus loin : « je n'obéis pas, car en l'église réformée n'y a autre chef que Jésus-Christ; en terre n'y a aucun chef. Le plus petit est autant que le plus grand. Tous sont égaux »[1].

Ces réponses aux juges chargés de poursuivre les manifestants révèlent l'état des esprits, le trouble des consciences : Loin de ramener la tranquillité, ainsi que l'espérait la Reine, la nomination de Canteleu avait enflammé les haines. La discorde éclate au sein des familles : il n'est plus possible de se réunir nombreux, pour déjeuner ou pour dîner, sans que les conversations dégénèrent en disputes injurieuses[2].

A cette situation, qui s'aggrave d'heure en heure, Catherine de Médicis prétend mettre un terme par un véritable coup d'État[3].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 35, p. 96.

2. *Ibidem. Reg. aux Chartes.* AA 14, p. 196. 17 mai 1562. — *Délib.* BB 35, p. 92 v°. 25 juin 1562. Défenses « de s'injurier sous peine de la vie. Injonction aux pères et mères, maîtres et maîtresses de tenir sous leur propre responsabilité leurs enfants et serviteurs, afin qu'il n'arrive aucun désordre. Après la procession, chacun rentrera chez soi « sans eulx assembler au desjeuner ou disner. »

3. *Ibidem. Reg. aux Chartes.* AA 5, p. 326. Lettres pour les dix eschevins adjoinctz avec les XXIIII aultres. Vincennes, 3 juin 1562. — Composition de l'échevinage, à la suite du *renouvellement* de la loi du mois d'octobre 1561 :

Sire Firmin le Cat, écuyer, seigneur de Fontaines, maïeur, huguenot.

Ils sont vingt-cinq à l'échevinage : dix-sept huguenots, huit catholiques. La Reine institue d'office dix nouveaux échevins appelés à jouir des mêmes droits, de la même autorité, que les élus du suffrage des bourgeois. Ils seront désormais dix-huit catholiques, dix-sept huguenots.

La majorité nouvelle inaugure une politique de réaction catholique, dont la violence se conçoit difficilement aujourd'hui, mais qui n'étonnait pas alors : elle était dans les mœurs du temps (3 juin 1562) et empêcha la ville d'Amiens de passer au calvinisme.

Tout individu « notoirement suspect de la religion réformée » est invité à quitter, dans les quarante-huit heures, la ville et les faubourgs, sous peine de mort, à moins qu'il ne justifie d'une profession de foi catholique, apostolique et romaine, solennellement jurée devant l'évêque ou l'un de

Echevins du jour :

Sire Raoul Forestier, huguenot.
Sire Hiérosme d'Aynval, H.
Sire François de Biencourt, H.
Sire Pierre du Gard, H.
Me Guillaume le Grand, prévost, H.
Pierre Watel, H.
Me Antoine d'Ardres, catholique.
Nicolas aux Couteaulx, C.
Robert de Collemont, H.
Me Nicole Judas, C.
Me Jacques Mas, H.
Me Bon Dufeu, H.

Echevins du lendemain :

Sire François de Canteleu, C.
Me Jehan le Roy, C.
Me Jehan du Bois, C.
Nicolas de Fontaines, C.
Augustin des Planques, H.
Me Nicole de Louvencourt, H.
Me Nicole de Flandres, H.
Me Pierre Fournet, H.
Me Jehan de Saisseval, H.
Guy Pingré, C.
Jehan le Gay, H.
Roland Lefebvre, H.

Echevins créés d'office le 3 juin 1562 :

Jacques le Caron, conseiller au présidial.
Antoine Louvel.
Jehan Dippre.
Jehan Flameng.
Nicolas Croquoison.
Charles Gorin.
Jehan le Dieu.
Jehan Erard.
Pierre Roussel.
Jehan le Bourgeois.

ses vicaires [1]. D'anciens mayeurs, Biencourt, Forestier, du Gard, n'obtiennent pas un meilleur sort que le dernier des artisans [2]. Si de minutieuses perquisitions dirigées par les échevins en personne amènent la découverte de « petits livres imprimés, diffamatoires et pleins d'invectives », ils sont immédiatement jetés au feu. Malheur aux réfractaires. Le peuple seconde ses magistrats. Un infortuné soldat, de passage à Amiens, dénoncé comme hérétique, est poursuivi, précipité dans la rivière et tué à coups de pierres.

Quatre mois d'un pareil régime devaient assurer le triomphe des catholiques aux élections annuelles d'octobre. Ainsi en arriva-t-il. Neuf des dix échevins imposés par le bon plaisir de la Reine rentrent à l'hôtel de ville, légalement

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 14, p. 197 v°. — *Délib.* BB 35, p. 102. Jehan Dippre, échevin, se transporte, assisté de Me Jehan Carpentier, Charles de Gréboval et autres, du greffier de la ville et de quelques sergents, « ès maisons des personnes diffamées et notoirement suspectes d'estre de la nouvelle religion affin d'y faire recherche et déposesser lesdictes personnes de toutes leurs armes et battons invasibles..... et il fera commandement ausdictes personnes..... de sortir de ceste ville et faulx bourgs au plus tart en dedans deux fois XXIIII heures, sur peine de la vie, n'est que en dedans ce temps ils facent apparoir à mes dis sieurs qu'ils aient faict profession et confession de foy par-devant mons. l'évesque d'Amiens ou ses vicaires..... »

Voici la formule de la profession de foi soumise à la signature de chacun :

« Je crois le purgatoire, l'excommunication, les indulgences du saint Siège apostolique, la célébration des fêtes, la sépulture, prières et suffrages pour les morts, l'invocation et vénération des saints, l'intercession et prières que iceux font pour nous ; la dédicace, décoration et ornement des Temples, usage des images, cérémonies de l'Église, pèlerinagez bien et duement faictz..... Item j'ai en abomination et détestation tout schisme et séparation de cette Église, seule épouse de Jésus-Christ et ai en horreur les hérésies, promettant persister. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 35, p. 111. « Ont fait commandement à sire François de Biencourt et damoiselle Marie Caignet, sa femme, de sortir de ceste ville pour autant qu'ils sont soupchonnés d'estre de la religion nouvelle..... »

cette fois, et, avec eux, tous les candidats qui avaient nettement affirmé des convictions analogues. Antoine d'Ardres obtient la mairie. La réaction catholique à Amiens correspond à cette période heureuse pour les armées royales, qui aboutit à la prise de Rouen et à la sanglante bataille de Dreux, laquelle marque le triomphe des Guise et l'effondrement momentané de la puissance de Condé. (20 décembre 1562.)

CHAPITRE III.

LES PREMIÈRES GUERRES DE RELIGION

1562-1573.

Le cardinal de Bourbon remplace le prince de Condé, et le sire d'Estourmel le capitaine de Morvilliers. — L'édit d'Amboise. — Les réformés sont autorisés à établir des prêches dans les faubourgs d'une ville par bailliage. — L'échevinage retarde la publication de l'édit et se met en hostilité avec Senarpont. — La Reine réclame les bons offices du cardinal de Créquy. — Entrée du cardinal à Amiens. — On refuse l'entrée de la ville à Senarpont. — Lettre du Roi. — Les réformés bâtissent un temple au village de Hem. — Altercations avec les catholiques. — Condé recommande la fermeté aux échevins. — Son arrivée à Amiens. — Réconciliation apparente des partis. — Progrès des calvinistes. — Senarpont remplacé par le sire de Piennes. — L'armée du prince de Condé. — Ses lieutenants Genlis et Cocqueville. — Amiens redoute une surprise et l'on prend ses mesures contre les huguenots. — Nouvel édit de proscription. — Suppression du temple de la Tuilerie. — Le maréchal de Cossé. — Mort de Condé, 19 mars 1569. Le duc de Longueville lui succède. — Paix de Saint-Germain. — La Saint-Barthélemy. — Misère des populations. — États de Compiègne. — Luxe exagéré des bourgeois. — Le procureur fiscal réclame des poursuites contre plusieurs notables.

Il importait de paralyser l'action néfaste de Senarpont et de mettre en harmonie les pouvoirs du gouverneur de la province et ceux du mayeur d'Amiens. Condé fut donc remplacé par le cardinal de Bourbon [1], et presque en même temps, la charge de capitaine de la ville enlevée

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes.* AA 5, p. 327. Provision du 21 juillet 1562.

à Morvilliers[1], devenu l'un des principaux officiers au service du prince, était attribuée à d'Estourmel[2].

La Reine, désireuse au fond de ménager le chef des calvinistes, se prêtait volontiers à des négociations en vue d'arriver à la pacification religieuse. Le mois de janvier et les premiers jours de février s'écoulèrent en pourparlers infructueux, sans que les opérations militaires eussent été d'ailleurs interrompues. L'accord entre les chefs catholiques et Condé fut conclu le 12 mars et régularisé le 19, par l'édit d'Amboise. Le préambule indiquait l'espoir que tout serait réglé par un « saint et libre général ou national concile ». Le Roi accordait le libre exercice de la nouvelle religion : 1° « dans les maisons de tous les seigneurs tenant fief de haubert[3] », ceux dépendant des seigneurs haut-justiciers auxquels il plairait de le défendre, exceptés ; 2° dans les faubourgs d'une ville par bailliage. Les temples et les biens ecclésiastiques devaient être restitués. Toute poursuite était abolie. Chacun rentrait dans ses droits et dans ses dignités.

Catherine de Médicis envoya des instructions afin de faire exécuter la convention d'Amboise. Les uns voulaient plus que ne donnait l'édit; les autres refusaient même ce qu'il accordait clairement. L'échevinage, prétextant un vice de forme dans la notification qui en fut faite, retarda la publication jusqu'au 11 mai[4], malgré les remontrances de

1. Le duc d'Aumale. *Histoire des princes de Condé*, T. I, pp. 152, 164. Le prince de Condé avait donné à Morvilliers le gouvernement de la ville de Boulogne-sur-Mer, ensuite le commandement des forces calvinistes en Normandie.

2. Antoine d'Estourmel, fils de Jean, et de Madeleine d'Aumale. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 5, p. 326 v°. Provision du 16 juillet 1562.

3. Fief de haubert, dont le possesseur doit à son suzeraiu le service de guerre, à cheval, avec le haubert (cotte de maille ou cuirasse), l'épée et le heaume.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 35, p. 179 v°. — *Arch. dép. de la Somme. Reg. du Bailliage.* II, p. 206 v°.

Senarpont, à qui le mayeur prétendait alors interdire l'entrée de la ville, dans la crainte qu'il ne la livrât à Condé [1].

La Reine dut supplier Antoine de Créquy [2] d'user de son

1. *Arch. mun. Délib.* BB 35, p. 160. Les échevins Jean de Court et Nicolas Croquoison allerent à Paris pour remontrer «l'inconvénient auquel estoit apparent que tout le peuple de ceste ville pouvoit tomber pour le trouble de la venue de Monsieur de Senarpont et pour le supplier (le Roy) de ne vouloir baillier la ville à un gouverneur suspect..... » Ils furent reçus en audience par la Reine dans les jardins du château de Rambouillet :

« Après le disner, la reyne estant au jardin dudit Ramboullet et comme elle se préparoit de retourner au chasteau, et ce, en la présence desdits seigneurs de Guyse et de Montpensier, » après avoir entendu les députés amiénois qui lui remontrèrent « oultre la fidélité des manans et habitans de ladicte ville (d'Amiens) et de leurs prédécesseurs ; qu'ilz auroient tousjours travaillé de maintenir ladicte ville en l'observance de l'honneur de Dieu, la religion chrestienne et l'obéissance du Roy ; ladicte royne, en l'instant appella led. seigneur de Guyse estant auprès de la porte dudict jardin et luy dite en telz termes :

» Mon cousin, mon cousin, vous estiez présent quand on a baillé le gouvernement audict sieur de Senarpont ; vous sçavez que ce a esté à la charge expresse qu'il n'entreroit poinct dedans les villes de Picardie ; à quoy luy auroit faict response ledict seigneur de Guyse qu'il estoit vray, remonstrant la conséquence et importance du faict à ladicte royne, si aulcuns de la nouvelle relligion s'estoient emparez de lad. ville d'Amyens ou aultres : Dict ladicte Royne ausdicts Croquoison et De Court qu'elle avoit escript audict sieur de Senarpont par son homme, et luy mandé qu'il n'entrast pas en ladicte ville et que ledict sieur de Senarpont luy auroit donné response par laquelle il luy auroit promis qu'il n'y entreroit pas, adjoustant..... davantaige que lesdicts maieur, prévost et eschevins, manans et habitans de ladicte ville estoient gens de bien et que ce qu'ilz en faisoient estoyt pour l'honneur de Dieu et la religion chrestienne et pour conserver ladicte ville en l'obéissance du Roy..... »

2. Antoine de Créquy, fils de Jean VIII, sire de Créquy-Canaples et de Marie d'Assigny, né le 17 juillet 1531, successivement évêque de Thérouanne et de Nantes, jouissait d'une fortune très considérable. Le vidame Louis d'Ailly ne craignit pas d'articuler contre lui, dans un libelle diffamatoire, des imputations calomnieuses de nature à le rendre indigne des fonctions épiscopales, lorsque Nicolas de Pellevé se démit en faveur

influence pour que l'attitude des Amiénois n'entraînât pas des complications préjudiciables aux intérêts du royaume :

« Je sçay ce que vous pouvez parmy ce pœuple-là et pour ce que je désire que la ville soit conservée en toute unyon, je vous prie, mons. de Créqui, vous y transporter et là vous employer selon l'affection que je sçay que vous portez au service du Roy mon fils, à faire que chacun se contienne doulcement et que toutes choses se passent en la mesme tranquillité, etc..... et en l'obéissance que je désire »[1].

Les Amiénois, persistant dans leur mauvais vouloir à l'égard de Senarpont, s'attirèrent une verte réprimande du Roi[2] et, malgré tout, se résignèrent à le laisser venir avec tout le prestige que lui conférait une faveur royale aussi manifeste et la garde d'honneur récemment instituée par Charles IX, pour la sûreté de la personne de ses représentants dans les provinces[3].

Disons dès maintenant que l'entrée, longtemps retardée, d'Antoine de Créquy dans sa ville épiscopale, fut au contraire l'occasion d'une grande manifestation catholique. Les conseillers et officiers du Roi, le mayeur et les échevins allèrent

de ce prélat de l'évêché d'Amiens, 1561. Le pape n'expédia les bulles que le 29 septembre 1564, ce qui n'empêcha pas l'évêque de Nantes, ainsi qu'on l'appela longtemps, d'exercer une grande influence à Amiens, au cours des événements qui nous occupent. Le pape Pie IV lui donna la pourpre cardinalice (mars 1565). Il devint abbé commendataire de Saint-Vast-de-Moreuil, de Valloires, de Saint-Martin-aux-Jumeaux et mourut le 20 juin 1574.

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 5, p. 328. Maintenon, 30 décembre 1562.

2. *Ibidem. Reg. aux Chartes* AA 14, p. 203. Lettres du 10 mai 1563.

3. *Ibidem. Délib.* BB 36, p. 8 v°. 3 juin 1563. Cette garde du gouverneur se composait de trente arquebusiers « morionés » à cheval, et de vingt hommes de pied « en corselets », armés de la hallebarde. Elle fut supprimée par ordonnance du 10 février 1568. — *Arch. dép. de la Somme. Reg. du baillage.* II, p. 17 v°.

au devant du prélat qui se rendit de l'abbaye de Saint-Jean à la cathédrale, suivi d'une foule de gentilshommes, parmi lesquels figuraient en première ligne les sires de Rubempré, de Chaulnes, de Mailly et de Crèvecœur [1].

Cependant, catholiques et protestants ne cessent d'aspirer à une situation plus large que celle résultant pour eux de l'édit d'Amboise. Lorsqu'il y a majorité incontestable de l'un ou de l'autre parti, elle entend être seule libre et dominante; seule en possession du droit d'exercer le culte. Ici, par exemple, malgré la recommandation « de contenir les choses en douceur et modestie », le « corps de ville » ne se défend pas facilement de certaines complaisances à l'égard de ses amis. Cette situation, déjà tendue [2], devient plus difficile lorsque les religionnaires, mettant à profit les dispositions de l'édit, eurent construit au village de Hem le temple accordé aux protestants du bailliage d'Amiens. Cet édifice, simple halle en charpente qui mesurait cent pieds de long et cinquante pieds de large, s'élevait dans les limites du fief de la Tuilerie [3], propriété de Madame de Saint-Delis, belle-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 37, p. 24 v°. 1er janvier 1565. Il y eut, à l'issue de la messe, réception et repas dans les salles du palais épiscopal « et aprez disner les sieurs gentilshommes, dames et damoiselles passèrent le temps à danser dans la salle d'en hault dudit palais. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 36, p. 114 v°. 23 mars 1564. On reprochait à l'échevinage de n'avoir pas « voulu condempner à mort ung nommé Claude Lenfant, lequel, contre l'édict de paciffication avoit injurié et excédé ung nommé Jehan Dosterel; .... » de plus de n'avoir « faict leur debvoir de mettre ordre et d'apaiser les séditions et esmotions advenues en ceste dicte ville et hors d'icelle depuis l'éedict de paciffication... . disant ledict sieur de Senarpont que en brief il feroit trouver ledict sieur maïeur au conseil privé pour rendre raison de tout ce que dessus..... »

3. *Ibidem. Délib.* BB 36, pp. 92, 133 v°. — BB 39, p. 43.

Le fief de la Tuilerie (de la tillerie et par corruption de la Tirelire), plus tard désigné sous le nom de fief de la Panneterie, était situé à l'angle de la route d'Abbeville et du chemin de Renancourt, en face la chapelle Saint-Nicaise. Il se trouvait limité à l'est par la Selle et s'étendait vers les marais. Le chemin de Renancourt le séparait du fief de la Mairie.

fille du seigneur de Heucourt et de Havernas, récemment massacré par les Abbevillois, à cause de ses opinions calvinistes [1].

Les allées et venues de ceux qui fréquentent le prêche deviennent occasion de rixes, de disputes quotidiennes, qui dégénèrent souvent en mêlées sanglantes. Quand parfois les catholiques sortent de la réserve qui leur est recommandée, quand une jeune fille est « vilainement offensée par eux en retournant de l'exhortation, » leurs adversaires ne se font pas faute de porter dessous leurs vêtements des pierres, des dagues, des couteaux, et cela malgré les défenses réitérées [2]. Si la police n'intervient pas, Condé se fâche [3] :

« J'espérais, écrit-il au mayeur, que vous vous efforceriez de mieux tenir la main au repos public ! Je m'aperçois que tant plus je crois vous attirer par douceur et tant plus opiniâtrement vous vous endurcissez en vos malices. A la fin, il sera besoin — et j'y serai contrainct — que pour guérir cette plaie, j'employe la rigueur d'un cautère qui retranchera les membres les plus séditieux. Quel ordre avez-vous donné que ceulx de la relligion allant à leur presche ne fussent outragés, comme ils le sont ordinairement..... quelle justice en avez-vous faicte ? Si vous n'y avez pourveu dans peu de temps, soyez certain que je montrerai si vivement l'auctorité qu'il a pleu à S. M. de me donner, que trop tard vous aurez regret de n'y avoir de meilleure heure tenu la main, par la punition que je ferai des auteurs et des faulteurs et complices..... »

Condé n'avait point encore pris possession du gouvernement, successivement confié en son absence au cardinal

1. De Belleval. *Lettres sur le Ponthieu*, p. 113. *Les Saint-Delis, marquis d'Heucourt.*

2. *Arch. mun. Délib.* BB 36, p. 133 v°. 15 juin 1564. — BB 36, p. 160. 24 septembre 1564.

3. *Ibidem. Délib.* BB 36, p. 162. 24 septembre 1564.

et à Senarpont. Il arrive le 20 juin 1565, avec un éclat inaccoutumé. Oublieux du passé, faisant taire leurs rancunes pour ne voir en la personne du prince que le représentant du roi de France, les échevins [1] consentent à lui rendre de bonne grâce, au jour de son entrée dans Amiens, les honneurs dus à la haute situation qu'il occupe dans l'État et dans la province. Ainsi, — privilège exclusivement réservé jusqu'alors aux souverains et aux légats du Saint-Siège — Condé s'avance de la porte Montrescu au logis des Trois-Cailloux, sous un dais « de damas blanc à franges de soie », que portent quatre anciens mayeurs choisis à dessein dans les camps rivaux, afin d'affirmer la pacification religieuse qui est maintenant à l'ordre du jour.

Les chefs du parti catholique, Antoine d'Ardres et Jean Dippre, avec les chefs du parti calviniste, Pierre du Gard et Raoul Forestier, escortant ainsi le lieutenant général, c'était cimenter aux yeux de la population, accourue sur le passage du cortège, la réconciliation apparente proclamée à Amboise [2].

1. Lors du renouvellement de la loi pour l'année 1564-65, Charles IX s'était fait présenter une liste double des élus, sur laquelle il avait désigné d'office pour mayeur Etienne Cardon, pour prévot Me Jehan de Court et pour échevins :

Jehan Dippre.	Jehan Louvel.
Antoine d'Ardres.	Jehan Erard.
Jehan le Borgne.	Charles Gorin.
Mahieu Ledoulx.	Julien le Gay.
François Riolan.	Jehan le Dieu.
Robert Delattre.	Me Jacques Vacquette.
François Gauguier.	Vincent Judas.
Me Charles Picquet.	Me Melchior Fouache.
Me Jacques Caron.	

Les lettres royales sont datées de Tarascon, 8 décembre 1564. *Arch. mun. Reg.* AA 5, p. 345 v°.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 37, p. 67.

Onze à douze cents hommes « en équipaige » avec arquebuses, halle-

Condé inaugura, dans cette circonstance, le *logis des Trois-Cailloux,* récemment acquis par la ville, à la sollicitation du duc de Vendôme, pour en faire la résidence des gouverneurs de la province et qui avait été bâti, au début du siècle, par Jean de Refuge, receveur général des finances en Picardie et en Artois. Ce noble personnage, dont le père avait exercé des fonctions analogues, jouissait d'une belle fortune, sans doute, comme tous ceux qui maniaient alors les deniers publics. Son fils, Christophe de Refuge, ayant embrassé la carrière des armes, quitta Amiens et le vendit[1].

bardes, épées à deux mains, conduits par Jehan le Borgne, vont au devant du prince, hors la ville.

Me Guillaume de Lessau fait la harangue. L'artillerie tonne sur le rempart, à son approche.

Au dessus de la porte Montrescu, comme à la porte principale du Logis des Trois-Cailloux, on a disposé des trophées aux armoiries du Roi, du gouverneur et de la ville.

Voici l'ordre du cortège :

Deux hommes de chacune des 226 portes, les plus jeunes et les plus adroits.

Les compagnies privilégiés, en grand costume.

Les sergents du guet, à pied, la hallebarde au poing, vêtus de sayes aux couleurs de la ville.

Les huissiers, hérauts, trompettes, sergents à masse, en robes.

MM. les maître et contrôleurs des ouvrages, receveur, greffiers, procureurs et avocats de la ville.

Les anciens mayeurs.

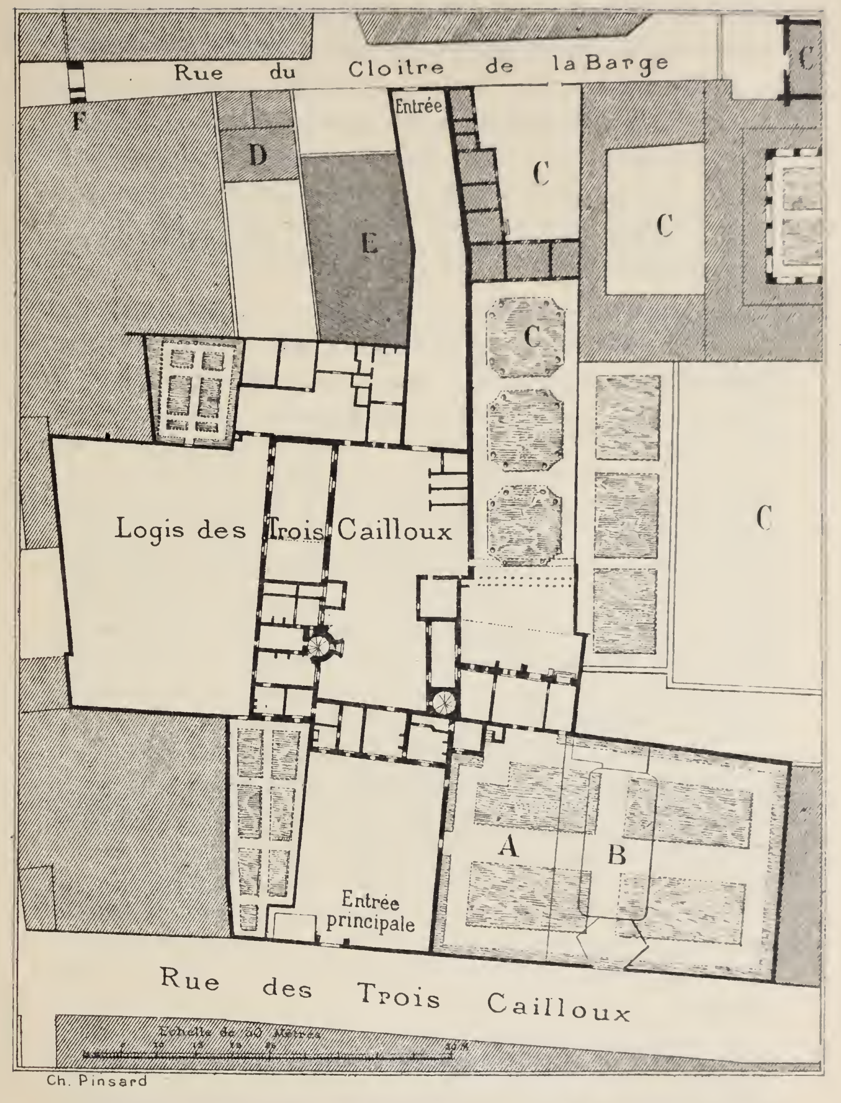
Le Corps de ville.

Le prince, sous le poële de damas porté par quatre anciens mayeurs.

Présents offerts au prince : 2 pièces de vin, 12 « quesnes » d'Hypocras 1/2 blanc, 1/2 clairet, 2 cygnes, 2 faisans, 4 hérons, 4 aigrettes, 4 buhoreaulx (butors), 4 chapons, 4 perdrix, 4 levrauts, 4 oisons gras, 4 paons, 2 coqs d'inde, 2 douzaines de cailles, 6 tourtes (*sic*), 1 petit faon de biche. Le tout présenté vivant dans des cages neuves.

1. Le Logis des Trois Cailloux s'élevait sur des terrains arrentés par le chapitre et par l'échevinage, pour la partie située contre la rue du Fossé. Des documents nouveaux permettent de compléter, en la précisant,

Il devint le *Logis du Roi* sous Louis XIII.



A Salle de la comédie inaugurée le 21 janvier 1780. — B Salle des concerts bâtie en 1752. — C Dépendances de Saint-Martin-aux-Jumeaux. — D Maison dans laquelle la duchesse de Longueville fut internée. — E La Barge, prison du Chapitre.

C'était une élégante habitation de briques et pierres, avec tour hexagone renfermant un escalier monumental qui existe encore ; avec hauts pignons, cordons sculptés, mascarons.

une note parue dans le premier volume de cet ouvrage (p. 469). C'est le 31 octobre 1499 que le chapitre arrenta l'ancien hôtel des Trois-Cailloux à Jean de Refuge, fils de Pierre de Refuge, « général des finances ». qui exerçait cette charge en Picardie dès 1458. (*Arch. dép. de la Somme*. Chapitre d'Amiens, arm. II, liasse 51. — *Arch. mun. Comptes* 1458-59, p. 30).

Le primitif *hôtel des Trois-Cailloux,* dut avoir une certaine importance puisque le capitaine de Saveuse l'occupait en 1456. Le *logis des Trois-Cailloux*, qui lui succéda, devenu propriété de la ville en 1554, a été le séjour ordinaire des gouverneurs. Le roi Louis XIII « ayant trouvé bon de le retirer à soy et de l'approprier pour éviter aux inconvénients » qui pourraient surgir dans les rapports avec l'échevinage (La Morlière, p. 310), Sa Majesté l'occupa au moment du siège de la ville d'Arras. Le peuple l'appela alors le *logis du Roi* et ce nom, qui lui est resté, devait donner lieu aux conjectures les moins fondées sur l'origine d'une construction à laquelle, nous le répétons, jamais François Ier n'a songé. Le logis périclitait en 1746. Les ressources limitées du budget affecté à l'entretien des bâtiments du Roi ne permettaient pas de l'entretenir. Les gouverneurs l'abandonnèrent. En 1748, une société de musique obtint une partie du jardin pour l'installation de la salle des concerts (B du plan). Trente ans plus tard, le comte de Périgord consentit à la cession d'une autre portion de ce jardin, dans laquelle fut édifiée la salle de la comédie (A du plan). Les bâtiments eurent dans la suite le sort de tous les biens du domaine royal. Quant à l'appellation des *Trois-Cailloux,* il est impossible d'y voir autre chose que le souvenir d'une enseigne existant à l'époque (xive et xve siècles) où toute maison riche ou pauvre avait la sienne. Il y eut les *trois cailloux*, comme il y eut les *trois pigeons,* les *trois bachins,* les *trois sausserons,* les *trois cornards,* les *trois barils,* les *trois chercles,* les *trois lions,* etc.

Cf. Antiquaires de Picardie. *La Picardie historique et monumentale,* T. I, p. 69. A. Janvier. *Le logis du Roi.* — M. Joron a publié un dessin fantaisiste de ce monument dans la *Collection des monuments anciens et modernes d'Amiens,* lithographiés par M. Leprince et décrits par M. Dusevel dans le *Glaneur.* — Cf. M. C. Pinsard, Coll. préc., XVI, pp. 97 et suiv.

La façade était établie sur l'emplacement de l'ancienne forteresse. Les mutilations qu'elle a subies dans le dernier siècle, la transformation des dépendances, ont rendu le vieux « logis » méconnaissable, et pourtant il serait facile de le rétablir à l'aide des plans, des dessins et des documents actuellement existants.

Personne ne croyait à la sincérité des pardons[1]. Les chefs consentaient-ils à s'entendre que les masses se souciaient peu de les imiter, et les garanties affectées aux huguenots par les récents édits ne leur donnaient qu'une sécurité relative. Ils étaient nombreux cependant, si l'on songe qu'en moins de quinze mois, le ministre Thomas Chesneau conféra le baptême à cent soixante-six enfants nés de parents calvinistes[2].

1. *Journal d'un curé ligueur*. Edit. préc. p. 73. « Le vendredy d'après (l'entrée du prince de Condé) le prince de Condé fist pendre un sayteur pour tant ce qu'il regardoit à la porte ou preschoient les huguenots..... »

2. *Arch. dép. de la Somme*. « Registre des enffans baptizez en l'église réfformée d'Amyens depuis le dix-huictiesme jour de jung mil cincq cens soixante quatre jusques au vendredy dixièsme jour d'aoust mil cinq cens soixante cincq..... »

Ce registre contient 170 actes de baptême, dans lesquels figurent, comme parents ou avec la qualité de parrains, les noms les plus notables :

« Le 30me jour de juillet (1564) fust baptizée une fille à Me Pierre du Gard, sg^r^ de Maucreux et dam^elle^ Jehanne aux Cousteaulx et fust nommée Magdeleine par Jehan de Saisseval, seigneur de Marconnelles, parrain.

« Le 29me jour d'avril (1565) fust baptizé un fils à Jehan du Bos et Marie de Boisrobert. »

Parmi les parrains notables, citons :

Adrien d'Ainval, Guillaume et Jehan du Bos, Robert de Collemont, Pierre Cornet, Jehan Flameng, Raoul Forestier, Pierre du Gard, Jehan Jourdain, Jaques de Labeye, Balthazar le Quieu, Hercule de Monceaux, Nicolas de Mons, Jehan Randon, Jehan de Saisseval, etc., etc.

Les noms des saints sont remplacés, à peu près par moitié, par des noms empruntés à la Bible. On donnait aux filles les noms de Rachel, Judic *(sic)* (7 fois), Esther (2 fois), Suzanne (18 fois). Aux garçons, les noms d'Abraham (5 fois), de Betsabée, de Daniel (10 fois), d'Elie (4 fois), d'Isaie (4 fois), de Jacob, de Noë, de Salomon, etc.

Voici la mention inscrite au dernier folio de ce registre :

Dans toute famille noble ou de la haute bourgeoisie, composée de deux ou de plusieurs branches, il y avait généralement la branche huguenotte que les autres tenaient à distance jusqu'au jour où leurs représentants se rapprochaient dans la fumée des batailles, combattant sous les étendards ennemis. Pour leurs parents catholiques, la branche hérétique devait être une source de richesses, puisqu'à l'heure des confiscations, les plus proches des exilés ou des bannis volontaires réclamaient les biens confisqués et se les partageaient.

La Reine mère penchait visiblement du côté des catholiques. Condé en prit occasion de lever encore l'étendard de la révolte, le 26 septembre. Ce jour-là, Charles IX et la Cour se trouvaient à Monceaux-en-Brie. Les calvinistes se portèrent en grande hâte vers la résidence royale, mais le prince parvint à se replier sur Paris, protégé par sa garde suisse. Immédiatement il retira toutes les concessions faites, renouvela toutes les proscriptions. Sous prétexte que Senarpont était « déjà chargé d'ans et en âge qui requiert être soulagé », Sa Majesté lui substitua le sire de Piennes[1]; révocation en termes polis de ce personnage, instrument docile des volontés de Condé, à qui nous devons toutefois rendre cette justice qu'il ne porta jamais les armes contre le Roi[2].

Il ne fut pas besoin de mettre en œuvre l'éloquence des

« Je soubssigné certifie avoir baptizé les enfans sus escriptz en exerçant le ministère de la parole de Dieu pour l'église d'Amiens. »

Thomas CHESNEAU.

Dont acte fut donné audit Chesneau, le 18 novembre 1565, par Lenglet, notaire royal en la ville et bailliage d'Amiens.

1. CHARLES D'HALLUIN, seigneur de Piennes.

Arch. mun. Reg. aux Chartes AA 5, p. 357 v°. Provision du 9 novembre 1567.

2. *Journal d'un curé ligueur.* Édit. préc., p. 111. Senarpont mourut au mois d'octobre 1569 et « fut enterré à la huguenote » à Senarpont.

ministres pour engager les réformés à prendre les armes. La révocation subite des édits faisant sentir aux moins clairvoyants qu'une guerre de religion devenait nécessaire, ils couraient s'enrôler à l'envi sous les drapeaux du prince de Condé ou de ses lieutenants. La plupart des huguenots amiénois [1] rallièrent les troupes de Genlis [2] et de Cocqueville. La terreur précédait ces bandes indisciplinées que Cocqueville mena un jour à l'assaut du château de Doullens où leur audace les fit entrer, le 29 octobre. Le pillage, le massacre, l'incendie, désolaient les villages qu'elles traversaient.

Chef d'un parti sans ressources et peu nombreux, Condé avait ouvert la campagne par une entreprise téméraire sous les murs de Paris. Il se trouve maintenant à la tête d'une belle armée renforcée par le prince d'Orange. On lui prête l'intention de s'emparer d'une ville picarde et le Roi voudrait, pour plus de sûreté, introduire une garnison dans Amiens. L'échevinage proteste; le Roi n'insiste pas [3]. Le capitaine de Baizieu [4] et la municipalité, qui ont à cœur de justifier la confiance de Sa Majesté, s'efforcent de paralyser toute tenta-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 38, p. 123 v°. « Vendredy et samedy derniers (25 septembre 1567), les trois quartz des habitans..... estans de la nouvelle religion sortirent d'icelle ville. » — *Ibidem* AA 16, p. 50 v°. 10 octobre 1567. « Injonction à ceulx de la religion prétendue réformée de sortir de la ville. »

2. François de Hangest, seigneur de Genlis, fils d'Adrien de Hangest et de Françoise du Mas.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 38, pp. 129, 131. 9 octobre 1567. « Nous vous mandons et ordonnons recevoir le sieur de Pyenne avec sa compaignye d'hommes d'armes laquelle nous luy avons donné charge y mettre en garnison pour plus grande seureté. » Pienne, à qui le Roi voulait donner le commandement de la ville d'Amiens, est le même qui sera pourvu le mois suivant de la lieutenance générale de la province.

4. Antoine de Runes, seigneur de Baizieu. Provision du 13 décembre 1567. *Reg. aux Chartes* AA 15, p. 57. Jean le Flameng, seigneur de Poulainville est son lieutenant.

tive d'intelligence entre les ennemis du dedans et ceux du dehors. Les « plus factieux », parmi les huguenots, sont chassés de la ville, les autres obligés de se retirer au moins à deux cents mètres des portes. Il ne leur est pas permis de tenir des auberges, d'habiter la banlieue, de circuler avant six heures du matin et après sept heures du soir, sous peine de mort. Tout étranger, non muni de passeport du Roi ou de ses lieutenants, est l'objet d'une très minutieuse inquisition : s'il est armé, on confisque ses armes; s'il est porteur de paquets ou de lettres, les paquets et les lettres sont soigneusement visités en la présence des échevins[1]. Ainsi en sera-t-il jusqu'à la paix de Lonjumeau et, lorsque celle-ci sera rompue, jusqu'à la paix de Saint-Germain. C'est une époque étrange, lamentable!

Le 28 septembre 1568, le Parlement enregistrait un édit aux termes duquel Charles IX, révoquant les concessions faites, interdisait l'exercice de toute religion autre que la religion catholique et romaine. La vente à l'encan du temple de la Tuilerie s'en suivit[2]. Cependant Charles IX ménageait à ce point Condé, que jamais il n'osa lui enlever le gouvernement de la Picardie. Quand, au plus fort de la guerre engagée contre les réformés, il choisit le maréchal de Cossé[3] pour

1. *Arch. mun. Délib.* BB 39, pp. 18, 33, 63. — *Reg. aux Chartes* AA 16, p. 59. Ordonnance pour la garde de la ville et ce qui entre et sort. 26 mai 1568.

2. *Ibidem. Reg. aux Chartes* AA 16, p. 67 v°. « Pour la destruction du temple de ceux de la religion réformée à Amiens, pour les matériaux estre vendus..... » 2 avril 1569. « La grange » mesurant « CII piedz de long et LI piedz de large, soulz deulx combles » ne fut pas vendue. On la transporta, pour la réédifier à usage d'arsenal, « au logis de Fieffes, aux Rabuissons. » BB 39, p. 42 v°.

3. Artus de Cossé, comte de Secondigny et frère du maréchal de Brissac. Provision du 6 septembre 1568. AA 5, p. 358.

Il est bon de noter que Brissac, Senarpont, Piennes, Cossé, ont été successivement lieutenants généraux de la province en l'absence de Condé qui demeura toujours gouverneur en titre.

le suppléer, ce fut sans oser prononcer un mot de blâme à l'égard du prince rebelle, qui demeura titulaire de la charge jusqu'au jour où il trouva la mort dans les plaines de Jarnac (19 mars 1569).

La paix, signée l'année suivante à Saint-Germain, proclama l'oubli du passé. La liberté de conscience fut implicitement accordée, l'exercice du nouveau culte autorisé dans l'habitation principale de toute personne ayant haute justice, pour sa famille, ses vassaux et « ceux qui y voudraient aller. » Or, il y avait en Picardie nombre de fiefs de haubert. Le château d'Havernas, la plus rapprochée des résidences de la dame de Saint-Delis, et le château de Coisy, demeure de Guillaume Le Grand, seigneur d'Argœuves, un prévôt d'Amiens jadis destitué par la Reine mère, s'ouvrirent aux huguenots amiénois privés du temple de Hem[1]. Le traité accordait encore quatre places de sûreté aux confédérés.

De si grands avantages ont fait soupçonner que la paix de Saint-Germain était un piège et qu'en la signant la Cour concevait déjà le dessein de la rompre de la manière la plus tragique. Nous insisterons d'autant moins sur le meurtre de Coligny, suivi de la sanglante tragédie de la Saint-Barthélemy (24 août 1572), que la Picardie a été du petit nombre des provinces où les scènes d'horreur qui ensanglantèrent les rues de la capitale n'eurent aucun facheux contre-coup[2]. Il faut en cela louer la prudence du duc de Longueville[3], beau-frère et successeur de Condé,

1. De Belleval. *Lettres sur le Ponthieu*, p. 117. — Havernas, canton de Domart, à cinq lieues d'Amiens. — Coisy, canton de Villers-Bocage, à environ deux lieues d'Amiens.

2. Il n'est fait aucune mention à cette date de troubles survenus à Amiens.

3. Léonor d'Orléans, duc de Longueville, époux de Marguerite de Bourbon, duchesse d'Estouteville, veuve de François de Clèves, duc de Nevers, et sœur du prince de Condé ; mort en 1573. — *Arch. mun. Reg. aux Chartes*. AA 5, p. 360 v°. Provision du 24 mars 1569.

qui s'empressa de mettre les Amiénois en garde contre le retour « d'émotions » du genre de celles advenues à Paris.

Amiens a soif de paix et de tranquillité. La misère grandit de jour en jour. La sayeterie est tombée dans le marasme à cause des guerres continuelles qui paralysent le commerce, et six cents habitants fortunés doivent pourvoir à la nourriture de quatre mille ouvriers sans travail [1], sans que l'échevinage puisse trouver dans les ressources du budget les moyens de payer les travaux les plus urgents, pour lesquels Crèvecœur [2], récemment pourvu de la lieutenance générale, réquisitionne les paysans. Ces malheureux arrivent de trois lieues à la ronde pour s'occuper aux terrassements des fossés et aux réparations de la forteresse [3].

Avec quel bonheur la population n'accueille-t-elle pas le comte de Chaulnes [4] qui vient s'enquérir, au nom de Charles IX, des moyens de ramener la prospérité et de cicatriser les plaies de la guerre civile !

« Je vois la corruption des mœurs s'accroître, écrit le Roi ; j'y veux porter remède avant que le mal soit du tout incurable. La plus souveraine recette est de bien connaître, sonder et observer les comportements de mes sujets, afin d'être pleinement informé de ce que je devrai faire pour la conservation des bons et remettre les autres au chemin de leur devoir..... »

L'échevinage s'occupe de faire rédiger le cahier de ses doléances. Les chefs de portes et les « princes des compagnies privilégiées » se réunissent plusieurs fois ; de même, les officiers du Bailliage. Nicolas Croquoison et Nicolas de Lessau, se rendent à Compiègne et vont solliciter du Roi

1. *Arch. mun. Délib.* BB 41, p. 90. 18 avril 1574.

2. François Gouffier, seigneur de Bonnivet et de Crèvecœur, fils de Guillaume Gouffier et de Louise de Crèvecœur.

3. *Arch. mun. Reg. aux Chartes.* AA 15, p. 80.

4. Louis II d'Ongnies, comte de Chaulnes.



Héliog. Dujardin. Picardie par Taylor

LE LOGIS DU ROI
Ancien logis des Trois-Cailloux
en 1830

la réponse aux articles adoptés et qui visaient spécialement les mesures à prendre, afin d'enrayer la marche de l'hérésie, le développement de l'instruction populaire, une meilleure administration des hôpitaux, la répression des violences de la noblesse, la diminution des impôts, l'entretien des chemins, la création d'une douane à Amiens, la perpétuité des fonctions échevinales, l'introduction dans la municipalité de six officiers de robe longue et l'exercice de la justice. (Décembre 1573 [1]).

En ce temps-là, le luxe des bourgeois contraste avec la misère du peuple. Les lois somptuaires [2], tombées en désuétude, n'en arrêtent plus les progrès. Les esprits sérieux déplorent de voir les différentes classes de la société aller à l'envi les unes des autres au risque de ne pouvoir distinguer princes, nobles, bourgeois et manants, dans la confusion des vêtements : « Ne s'est oncques (jamais) depuis que le monde est monde vu ung tel débordement ! [3] »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 41, p. 55. — AUGUSTIN THIERRY. Loc. cit., T. II, p. 816.

2. Les dernières lois somptuaires dataient du règne de Charles IX. Elles avaient été promulguées en 1561, 1563 et 1567. Henri III les renouvellera en 1583.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 44, p. 79 v°. 22 janvier 1579. — BB 46, p. 14 v°.

« Les chappeaulx de velours et taffetas, les pourpoincts, sayes et chausses de velours, satins, damas et taffetas avec cappes et manteaux de taffetas, camelotz de Turquie et serges entièrement doublées de velours et bas de chausses de pure soye, » étaient, pour les hommes de toutes conditions, d'un usage d'ordinaire, comme, pour les femmes, « les robes de velours, satins, damas et taffetas, cotillons de mesme, de plusieurs coulleurs, soit cramoisy ou autres, avec tels enrichissementz que Roy, princes et princesses, seigneurs et dames n'en sauraient porter de plus riches et excellens .... »

« A ceste cause, le procureur vous somme à ce que vous aïez à informer les habillementz qui se portent en ceste ville et des bancquetz excessifs qui s'y font..... et, pour ce, mander les tailleurs d'habitz et broudeurs de ceste ville, leurs femmes et serviteurs et les oyr des accoustremens

Le procureur fiscal s'en émeut. Faire passer les habitants d'Amiens pour beaucoup plus riches qu'ils sont et justifier l'imposition de taxes nouvelles n'en serait pas le moindre inconvénient. Il requiert donc une sévère répression, mais le mayeur se refuse à exercer des poursuites et à remettre en vigueur des lois que personne ne songeait à ressusciter à Paris ou ailleurs. La population est tranquille, pourquoi s'exposer « à noise et division? »

qu'ils ont faict deppuis un an à ceulx de ceste ville et les estoffes et enrichissemens qu'ils y ont mis..... »

Le 22 février 1583 (*Reg. aux Chartes* AA 17, p. 33 v°) l'échevinage réédite par ordre du Roi l'ordonnance « pour les accoustremenz et bancquetz. » Elle est extrêmement curieuse et donne le détail du costume de l'époque.

CHAPITRE IV.

LA LIGUE

1573-1588.

Le prince de Condé est nommé gouverneur de Picardie. — Son entrée à Amiens où il faillit être arrêté. — Sa fuite en Allemagne. — Il organise les armées calvinistes. — Le cinquième édit de pacification lui restitue le gouvernement de Picardie. — Péronne lui est attribuée comme place de sûreté. — D'Humières promoteur de la Ligue dirigée contre lui. — Les Amiénois résistent à ses avances, hésitent, puis refusent d'adhérer à la Ligue malgré les ordres du Roi. — La Ligue signée à Péronne le 7 février 1577. — Plusieurs articles du formulaire sont en contradiction avec les privilèges municipaux. — Les députés amiénois à Blois. — Henri III dispense la ville d'Amiens d'entrer dans la Ligue moyennant une somme d'argent. — Geoffroy de la Marthonie. — Condé occupe La Fère et manifeste le désir de s'entretenir avec les délégués de l'échevinage. — Le Roi, consulté sur l'opportunité de cette démarche, l'autorise. — Mesures de précaution en vue d'une tentative de surprise. — Le plan que l'on prête à Condé. — Le prêche d'Allonville. — Processions blanches ; celle de Breteuil et pays environnants à l'église Notre-Dame. — Progrès de la puissance des Guise. — Protestations de fidélité à la personne du Roi. — Amiens est le point de mire des calvinistes et des ligueurs. — Le Roi interdit d'y laisser pénétrer le duc d'Aumale. — Expulsion des étrangers. — Paix de Nemours et recrudescence des mesures de police contre les calvinistes. — La fidélité des Amiénois à l'égard du Roi s'affirme de nouveau. — Disette de 1587. — Le duc de Nevers nommé gouverneur ; sa grande charité. — Triomphe des Guise. — Les Amiénois redoutent l'impuissance de Henri III à les protéger et signent l'Union.

L'élection du duc d'Anjou, frère du Roi, au trône de Pologne fut saluée dans notre ville par des réjouissances officielles [1]. Les princes du sang l'accompagnèrent jusqu'en

1. *Arch. mun. Délib.* BB 41, p. 2 v°. 18 juin 1573.

Lorraine. Henri de Bourbon, qui venait d'hériter du nom déjà grand de Condé, apprit au cours du voyage que le gouvernement de Picardie, vacant par la mort récente du duc de Longueville, lui était confié. Il avait vingt et un ans. Condé partit pour Amiens, le 18 mars 1574, avec sa femme, la très charmante Marie de Clèves [1]. Le sire de Crèvecœur [2] l'y avait précédé de quelques mois en qualité de lieutenant général. Les catholiques lui prodiguèrent des honneurs pendant les quinze jours qu'il passa au logis des Trois Cailloux. Il y eut à la Hotoie une « monstre générale » de toutes les troupes placées, pour la circonstance, sous le commandement en chef de Claude Marcel.

Compromis dans la conspiration organisée en vue de ménager au duc d'Alençon la succession éventuelle de Charles IX, Condé put s'échapper d'Amiens, au moment où l'on se disposait à l'arrêter, et parvint à gagner Strasbourg. Il était pauvre et sans ressources. Il avait sollicité de l'échevinage une avance de dix mille écus et laissé la princesse dans l'impossibilité de régler « plusieurs petites dépenses » de son séjour [3]. « Je suis entré en Allemagne, disait-il, avec huitante quatre écus. »

Condé s'était un instant donné les dehors de catholique.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 41, pp. 86 et suiv.

2. François Gouffier, seigneur de Bonnivet, Crèvecœur, Thoix, Thienne, pourvu de la lieutenance générale en Picardie par lettres du 6 juillet 1573 (AA 5, p. 67 v°), fit son entrée à Amiens le 4 novembre de cette année. Il exerça cette charge jusqu'en mars 1586.

3. *Ibidem. Délib.* BB 41, p. 89. 15 avril 1574. « Mons. le maïeur a proposé que madame la princesse de Condé lui a dict que Mgr le prince de Condé...... le a laissé en ceste ville sans aucuns deniers, chargée néantmoins de plusieurs menues debtes, pour la despense qu'ils ont icy faicte depuis leur arrivée, et que, pour y satisfaire, elle désireroit grandement que messieurs lui feissent prest sur gaiges de quelque somme de deniers..... » L'échevinage prétexte l'embarras des finances communales et refuse.

A peine libre, il revint publiquement et avec joie à la religion qu'il n'avait jamais cessé de professer au fond du cœur, réorganisa les forces calvinistes, s'entendit proclamer « chef et gouverneur général des églises de France, » opéra sa jonction avec les troupes du duc d'Alençon et obtint, sans coup férir, le cinquième édit de pacification. (Mai 1576).

Quatre ans après la Saint-Barthélemy, les calvinistes se voyaient octroyer les conditions les plus avantageuses qui leur eussent encore été accordées. Le libre exercice de la religion réformée [1] n'était pas la seule concession arrachée au Roi; le traité garantissait à Condé la restitution de son gouvernement de Picardie, avec Péronne comme place de sûreté [2] et une gratification de cinq cent mille livres.

Il ne toucha pas l'argent, son autorité ne fut pas reconnue en Picardie, les portes de Péronne restèrent fermées à ses gens. Faiblesse et déloyauté tour à tour; c'est l'histoire du règne de Henri III. Jamais on ne vit l'autorité royale tomber plus bas en France.

Jacques d'Humières [3], catholique zélé, commandait dans la ville attribuée à Condé. Naissance illustre, fortune considérable, souvenir d'un père guerrier célèbre, tout concourait à lui donner une grande autorité. Il convoqua au château d'Applaincourt [4] quelques gentilshommes résolus à défendre la foi catholique. Les mécontents, ceux que la paix a révoltés, vinrent à lui, se concertèrent pour aviser aux moyens

1. *Arch. mun. Délib.* BB 42, p. 124 v°. 27 juin 1574. L'échevinage exige que les réformés lui remettent par écrit « les noms, surnoms, qualitez, nativitez et les rues des demourances » des adeptes auxquels il reproche de se laisser « poulser et stimuler par les estrangers des Pays-bas..... »

2. Le duc d'Aumale. *Histoire des princes de Condé.*, T. II, p. 115.

3. Jacques d'Humières, seigneur d'Humières, Bray, Encre, fils de Jean d'Humières et de Françoise de Contay.

4. Applaincourt, hameau de Villers-Carbonnel, canton et arrondissement de Péronne, appartenait à Nicolas d'Amerval, parent de d'Humières.

d'empêcher Péronne de devenir l'asile des calvinistes en Picardie et arrêtèrent les bases de la confédération connue sous le nom de la *Ligue* ou de la *Sainte-Union*. L'association, dont Condé s'était ainsi trouvé le prétexte, ne tarda point à recevoir l'organisation puissante qui devait la rendre si redoutable. Sous le rapport patriotique, la Ligue peut être considérée comme une tentative moitié féodale, moitié républicaine, contre la monarchie. Les catholiques, ne trouvant plus dans le pouvoir de garanties suffisantes, se réunissaient afin d'organiser la résistance, suivant en cela l'exemple des calvinistes qui, dès le temps de Charles IX, avaient imaginé de semblables associations. Le principe de la Ligue semblait devoir être accueilli avec faveur à Amiens. L'idée d'une confédération, destinée à protéger la foi directement menacée, était bien faite pour séduire un mayeur tel que Antoine Dippre et une population réputée la plus catholique de la province. Ce fut le contraire qui arriva. La fidélité jurée, la crainte de déplaire à Sa Majesté, dont on ignorait les intentions, parurent être des obstacles suffisants pour différer l'adhésion. L'échevinage consulta le Roi[1],

1. *Arch. mun. Délib.* BB 42, p. 131. 20 juillet 1576. « Sire, ayant receu advertissement certain de divers lieux que plusieurs gentilz hommes de ce païs se liguent et tachent par tous moïens de pratiquer ceux des villes..... pour tenir leur party, favorizer ceulx de Péronne et de Doullens et faire levée d'hommes et de deniers au païs, sans que congnoissions que ce soit du commandement de Vostre Majesté ; après en avoir, pour nostre debvoir, communicqué à M. de Crévecœur, lieutenant général pour icelle en ce païs, suyvant son bon advis, n'avons voulu faillir en advertir en dilligence vostre Majesté, pour y pourveoir ainsy qu'elle trouvera estre à faire pour le mieux, la suppliant très humblement croire que de nostre part, luy sera perpétuellement rendu l'obéissance qui luy est deue et que noz ancestres et nous luy avons jusques icy fidellement portée, et que n'espargnerons jamais noz propres vies pour conserver et maintenir soulz vostre obéissance ceste ville qu'il a pleu à Vostre Majesté nous commettre en garde. »

bien décidé par avance à décliner la direction exclusive de la noblesse, qui pourrait compromettre un jour les franchises municipales. Alors s'ouvrit la session des États généraux de Blois (6 décembre 1576). Michel Randon et Nicolas de Lessau y représentèrent la ville, Maître Jacques Picard et Maître Jean le Dieu, le bailliage d'Amiens [1].

Henri III se trouvait en mesure d'apprécier les intentions et la puissance de la Ligue, qui comptait plusieurs mois d'existence et étendait au loin ses ramifications. Il importait de prendre une décision. Feindre d'ignorer plus longtemps l'existence de cette Union, constituée en dehors du trône, c'était lui permettre de se développer et de remplacer peu à peu le gouvernement royal; la déclarer illicite, c'était se heurter à une opposition formidable; lui laisser la liberté d'élire un chef, autant valait abdiquer.

Travaillé par ces incertitudes, Henri III imagina un expédient qui dénote le politique habile : il se déclara chef de la Sainte-Union. Il fit dresser un formulaire d'où l'on écarta scrupuleusement tout ce qui présenterait un caractère dangereux pour son autorité, l'adopta par serment, le proposa à l'acceptation des États, ordonna enfin aux catholiques du royaume de s'y conformer, dans le double intérêt de la foi et de la monarchie.

La Ligue cessait ainsi d'avoir le caractère qui avait intimidé la Cour et mis en garde certaines villes; elle devenait une vaste association nationale, à la tête de laquelle le Roi se plaçait en rival des Guise, qui déjà tendaient à la diriger à leur profit.

Quel parti prendra la ville d'Amiens ?

Le refus, opposé aux sollicitations de d'Humières, sous le vague prétexte de la réserve du bon plaisir du Roi, dissimulait une fin de non-recevoir, basée sur de toutes autres

1. *Arch. mun. Délib.* BB 42, p. 140 v°. — BB 43, p. 5 v°.

raisons. Henri III ne l'ignore pas. Parlant à Randon et à de Lessau, Sa Majesté leur dit un jour en présence des sires de Rubempré [1], de Brosse [2] et d'autres députés picards [3] :

« Je vous ai mandé, vous connaissant de mes plus fidèles sujets, zélés et affectionnés à la religion catholique et à mon service, pour vous prier de vouloir continuer, et vous faire entendre que je désire qu'il n'y ait plus en mon royaume que la Religion catholique et que tout ainsi que vous n'avez jamais eu qu'un Dieu et un Roi, vous n'ayez plus qu'une Loi et une Foi. Je sais qu'en ces États et non point entre vous, mais en l'Ile de France et ailleurs, il y en a qui sont divisés en religion; je vous prie les animer sous main à ne poursuivre et prétendre qu'une religion, selon mon intention.

« Il s'est passé en Picardie quelques négoces et associations de gentilshommes catholiques, depuis peu de temps; que vous croirez avoir été faite pour mon service et vous prie de continuer en icelle et vous unir tous et assister l'un l'autre et en toutes choses, et croire que ce qu'ils feront sera pour l'honneur de Dieu, la conservation de l'Église catholique, de mon état et de mon service, selon que je me délibère vous faire entendre plus amplement, l'occasion se présentant. »

Pour beaucoup, le langage du Roi serait un ordre ; pour les Amiénois prudents, cela ne suffit pas. Il leur faut des

1. André de Bourbon, chevalier, seigneur de Rubempré, fils de Jacques de Bourbon-Vendôme et de Jeanne de Rubempré, député de la noblesse du Ponthieu et du Vimeu. Cf. *Antiquaires de Picardie. Mémoires*, T. XXIII.

2. Adrien Tiercelin, chevalier, seigneur de Brosse, député de la noblesse du bailliage d'Amiens.

3. Maître Boucher, lieutenant criminel d'Abbeville, député de la sénéchaussée de Ponthieu. L'Eleu de Framicourt et son père, avocats, députés de la prévôté de Péronne. Maître Furcy de la Planche, député du Boulonnais.

lettres patentes accusant les volontés de Sa Majesté plus explicitement qu'une conversation tout intime. Les lettres patentes arrivent et des plus formelles :

« Je mande et ordonne à Messieurs les mayeur, échevins, manants et habitants de la ville d'Amiens, d'eux enrôler en l'association tout ainsi que ceux du clergé et de la noblesse, n'entendant néanmoins aucunement déroger aux privilèges et franchises esquels je veux les maintenir et conserver..... »

Ce n'est point encore assez. Crèvecœur insiste, d'Humières aussi, car l'adhésion de la ville capitale de la province importe grandement au succès de l'entreprise. Les Amiénois auraient-ils la prétention « de se séparer du parti du Roi et de la noblesse ? » Qu'ils prennent garde ! La noblesse les abandonnera « dont ne peut advenir aucun bien au pays ». Si la noblesse veut les enrôler dans la Ligue, c'est « pour donner plus grande crainte à ceux de la nouvelle opinion, » nullement « pour préjudicier à leurs privilèges ». Elle n'a qu'un but : « procurer l'honneur de Dieu, le service du Roi, la conservation de la patrie ! »

Dans une réunion plénière, tenue le 7 février 1577, quatre jours après que la Ligue eut été définitivement signée à Péronne, des bourgeois dénonçaient encore les contradictions flagrantes existant entre les franchises municipales et tel ou tel article du formulaire[1].

1. Les ligueurs jurent de marcher « bien armés, montés et accompagnés selon leur « qualité », pour aller partout où besoin sera, pour la conservation de la religion et le service de Sa Majesté » (Art. 9). Or les habitants d'Amiens, préposés de temps immémorial à la garde de la ville, ne peuvent, en aucun cas, se voir contraints de partir en guerre hors de leurs murailles.

L'article 10 suppose l'entrée en campagne sous le commandement de chefs nommés par le Roi, quand on ne reconnait, à Amiens, d'autres chefs que le gouverneur de la province, son lieutenant et le mayeur.

Les articles 13 et 14 qui prévoient et règlementent les contributions de guerre, sont en opposition formelle avec les exemptions de tailles et

Maître Claude Marcel, secrétaire de Mme de Longueville et prévôt royal, ainsi que maître Jean Dubois, sont immédiatement délégués en Cour, afin de supplier Henri III d'épargner à la ville la nécessité « de jurer et signer chose quelconque contraire et préjudiciable aux privilèges. » Le dévouement des bourgeois à sa personne est sans bornes; mais peut-être ce dévouement n'irait-il pas jusqu'à immoler leurs plus chères prérogatives!

Présentés à Sa Majesté, par Rubempré, au cours d'une promenade dans les jardins du château de Blois, Marcel et Dubois sont admis, le lendemain, à l'honneur de lui remettre directement la supplique de leurs compatriotes et se risquent à faire humblement remarquer que « si les autres villes du royaume se fussent ainsi comportées que la ville d'Amiens, il ne serait besoin d'aucune Ligue et association et serait la France en sa première et ancienne splendeur. »

Le Roi répond : « La Ligue a été formée pour mon service, j'ai besoin de secours et je compte sur tous mes sujets quels que soient leurs privilèges..... »

Après un court instant de réflexion :

« Que voulez-vous m'offrir libéralement? J'ai besoin d'être secouru; votre ville me fournirait bien de huit à dix mille livres..... » C'était beaucoup; pour les payer « tel qui n'a vaillant que son morion et son arquebuse serait contraint de les vendre..... » On s'entendit cependant et les bourgeois achetèrent le privilège de demeurer étrangers à la Ligue[1];

d'impôts octroyées à la ville, en raison des sommes énormes dépensées pour la réfection et l'entretien de la forteresse.

L'article 16 attribue au lieutenant général ou à ses délégués la connaissance des différends pouvant survenir entre ligueurs, alors que les habitants d'Amiens entendent exclusivement relever de leurs mayeur, prévot et échevins.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 43, pp. 23 et suiv. Procès-verbaux des assemblées, soit en la chambre du conseil, soit en l'auditoire du bailliage,

mais afin que personne ne se méprît touchant les motifs de leur abstention, ils s'empressèrent de donner au clergé et au nouvel évêque, Geoffroy de la Marthonie[1], des gages non équivoques de leur foi.

Condé lance des proclamations au nom du roi de Navarre, dont il se dit le lieutenant, appelle aux armes la noblesse réformée, organise une contre-ligue. L'impuissance de Henri III est manifeste et chacun des partis entretient en Cour des députés qui soutiennent les prétentions les plus contradictoires. La confusion est au comble.

Condé en profite pour se rendre en Picardie et s'emparer de La Fère, à l'aide d'un stratagème habile, persuadé qu'ayant ainsi pris pied dans son gouvernement, il obtiendra de la faiblesse du Roi l'investiture que la Sainte-Union ose lui refuser. Le lendemain de son arrivée à La Fère, le prince en informe la ville d'Amiens : « celle qu'il a le plus en affection ; » dont « les faveurs et courtoisies »[2] l'ont

soit à la Malmaison, du 19 décembre 1576 au 14 mars 1577. — Daire, *Histoire de la ville d'Amiens,* T. I, p. 281, écrit à tort : « La plupart des Amiénois signèrent cette Union » et (p. 294) il reporte à l'année 1588 les négociations qui eurent lieu en 1577. — *Arch. mun. Délib.* BB 43, p. 66 v°.

1. Geoffroy de la Marthonie, évêque d'Amiens (1577-1617), appartenait à une famille de robe du Bordelais. A la mort du cardinal de Créquy, le siège était demeuré vacant pendant trois années, probablement à cause de la situation politique. Geoffroy de la Marthonie arriva dans sa ville épiscopale le 25 mars 1577.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 44, pp. 147 et suiv.

« A Messieurs les maire et eschevins de la ville d'Amyens.

» Messieurs, ne m'ayant plus esté possible de diférer le voiage que j'ay faict de deçà, pour l'extrème ennuy et desplaisir que j'avois de me veoir sy longtemps absent de ma patrye, laquelle m'est sy chère et recommandée, et privé de mon gouvernement, qui m'estoit oster le moien de vous faire et prester les bons et gracieulx offices que j'ay désiré et désire encores vous rendre toute ma vie, à l'exemple et imitation de mes prédécesseurs, lesquelz vous ont tant favorablement traictéz et chairiz, je me suis enfin résolu d'y venir, sur la confiance que j'avois que le Roy, mon

jadis profondément touché. Ses intentions sont d'ailleurs toutes pacifiques. Il entend faire vivre les sujets de Sa Majesté en l'obéissance des édits et maintenir les villes en

seigneur, le trouveroit bon, ainsy qu'il m'a mandé par plusieurs fois qu'il m'y remetteroit, tant par ses lettres que par ceulx qu'il a envoiez vers moy, vous asseurant, Messieurs, que la considération des dangers du chemin, qui n'estoit petite, n'a peu vaincre ceste ardente affection que j'avois de vous venir voir; estant doncques, par la grâce et bonté divine, heureusement arrivé en ceste ville, sans que aucun des habitans y ait receu trouble ne desplaisir quelconque, j'ay bien voulu aussytost vous en advertir par M. de Contre, que j'ay prié vous aller visiter de ma part, comme la principalle ville de mon gouvernement, que j'ay en plus particulière recommandation, tant en ceste considération, que pour les faveurs et courtoisies que je y ay receu, vous priant, Messieurs, croire que mondict voiage est seullement fondé sur une droicte et sincère intencion de faire entretenir en ceste province la paix et repos et y faire vivre tous les subjectz de Sa Majesté soubz l'obéissance et estroicte observation de ses édictz et commandemens, puisqu'elle m'a faict cest honneur de m'en commettre la charge, notament pour vous maintenir en vos privillèges et les aultres villes de mon gouvernement aussy, pour vous délivrer et garantir de toute foulle et oppression ; et affin que vous entendiez plus particullièrement de moy ce que j'ay à vous proposer, tant pour le service de Sa Majesté que pour le bien de vostre ville, de laquelle je désire sçavoir l'estat, vous depputerez aucuns des principaulx d'entre vous pour me venir incontinent trouver, avec asseurance qu'ilz seront les très bien receuz et s'en retourneront très contens et satisfaictz de moy, qui en cest endroict prie le créateur qu'il vous ayt, Messieurs, en sa sainte et digne garde.

» Escrit à La Fère, le premier jour de décembre 1579, vostre bien affectionné et meilleur amy,

» HENRY DE BOURBON. »

Réponse du Roi à la lettre des mayeur et échevins lui notifiant la lettre de Condé :

« A nos très chers et bien amez les maieur et eschevins de nostre ville d'Amiens.

» De par le Roy.

» Très chiers et bien amez, nous avons receu vostre lettre avec celle que vous a escripte notre très cher et amé cousin le prince de Condé, gouverneur et nostre lieut[t] général en Picardie, puis naguères arrivé audict païs, comme nous en avons esté advertys. Ne vous pouvons que grandement louer de ce que vous avez diféré de faire responce à ladicte lettre et d'envoier quelqu'un des vostres devers luy, ainsy qu'il vous en

leurs privilèges. Il exprime le désir de s'entretenir des affaires du pays avec quelques notables qui viendraient le trouver incontinent à La Fère. (1er décembre 1579).

requiert, sans premièrement avoir sceu en cest endroict nostre voulonté et intention, ce qui monstre assez combien vous voulez demeurer fermes et constans au debvoir de la fidélité, révérence et obéissance duquel vous nous estes naturellement obligez et y voulez à toutes occasions cheminer respectueusement, de quoy nous vous sçavons ung très bon gré, désirans que vous continuiez tousjours en ceste mesme louable affection. Et pour vous esclaircir de ce que vous aurez à faire sur ladicte lettre, nous trouvons bon que vous envoiez quelcun vers nostredit cousin, pour entendre ce qu'il aura à vous dire, vous comportant au surplus en toutes choses comme nos bons et loyaulx subjectz qui avez devant les yeulx pour vostre premier et principal but de nous demœurer très fidelles et obéissans, ainsy que vous en avez tousjours rendu bon et certain tesmoingnage aux occasions qui se sont présentées, à quoy vous ne ferez faulte.

» Donné à Paris, le 19me jour de décembre 1579.

» HENRY. »

Lettre des mayeur et échevins d'Amiens au prince de Condé, gouverneur de Picardie :

« Monseigneur, ayant receu la lettre gracieuse qu'il vous a pleu nous escripre du premier de ce mois et sur icelle par le prudent avis de M. de Crèvecœur, lieutenant général pour le Roy en ce païs, en votre absence, entendu bien au long le bon voulloir et intention de Sa Majesté, avons advisé envoier vers vous noz depputez pour vous offrir service et obéissance de notre part; entendre particullièrement ce qu'il vous plaira proposer tant pour le service de Sa Majesté que pour le bien de ceste ville; vous faire sçavoir l'estat de la ville et recevoir vos bons commandemens pour les accomplir avec toute promptitude et dilligence en notre pouvoir. Vous remercions très humblement, Monseigneur, de votre bonne affection en notre endroict et des gracieulx offices qu'il vous plaise nous faire par vostre missive.

» Sy vous prions croire que nous aurons perpétuellement devant les yeulx les biens et faveurs que nous avons receuz de Messeigneurs, voz prédécesseurs, gouverneurs de ce pays, qui ont esté l'entier appuy et soustiens de nos privillèges et de la conservation de ce pays et qu'ayant cet heur de joye (par la grâce de Dieu) de votre présence, nous ne pouvons espérer que toute paix, unyon et concorde, suivant l'intention de Sa Majesté. Remettans le surplus à ce que nos depputés vous poulront plus amplement faire entendre, supplians le Créateur vous donner, Monseigneur, en parfaicte santé, très longue et très heureuse vie.

» D'Amyens, le   décembre 1579. »

Condé parlait en gouverneur, faisait allusion aux vues pacifiques de Henri III, mais ne disait mot de l'Union. L'échevinage se trouve dans un grand embarras et consulte Crèvecœur qui est d'avis d'attendre, pour répondre, de connaître la pensée du Roi.

Henri III, qui recherchait toutes les occasions de rapprochement et qui voyait, sans trop de déplaisir, Condé s'emparer d'une place du gouvernement, dont il était titulaire, ne pouvait s'offenser de la démarche que le prince réclamait des Amiénois. Il l'autorise. C'était une mission délicate. Chacun allègue de bonnes raisons de s'en dispenser. Quatre anciens mayeurs, des échevins, des conseillers, se récusent et finalement des Essars et le procureur fiscal, Antoine Bar, vont à La Fère.

Que se passa-t-il entre le prince rebelle et les députés amiénois ? Dans quels termes Condé répondit-il à la lettre de l'échevinage ? Nul ne le sait car les registres municipaux gardent, relativement au voyage de La Fère, un silence mystérieux [1]. Fidèles à la politique jadis observée dans les luttes qui mirent aux prises les rois de France et les ducs de Bourgogne, les bourgeois écrivirent à Condé qu'ils n'avaient jamais douté de sa bonne affection, et la même plume traçait, à peu de jours d'intervalle, de très humbles protestations de demeurer perpétuellement aux service, révérence et obéissance naturelles qu'ils devaient à Henri III. (Décembre 1579 et janvier 1580) [2].

Sans armée, sans argent, sans autorité, parce qu'on le savait en hostilité avec la Cour, Condé ne pouvait se maintenir dans son gouvernement. Nous n'attacherions même aucune importance au coup de main dirigé contre Doullens par une bande de cinq cents hommes de la garnison de

1. *Arch. mun. Délib.* BB 44, p. 149.
2. *Ibidem. Délib.* BB 44, pp. 149, 152, 163 v°.

La Fère, si l'audacieuse tentative n'avait rencontré des complices parmi les huguenots d'Amiens[1]. Leur attitude, en la circonstance, fit redoubler la surveillance dont ils étaient l'objet. Crèvecœur voulait les désarmer; l'échevinage préféra surseoir, pour ne point enfreindre le dernier édit de pacification. Ils n'étaient au surplus que deux cent seize environ, d'après les rapports de la police; beaucoup n'avaient même pas d'armes[2].....

Cependant et en dépit de ces protestations de bons offices, on prêtait à Condé les desseins les plus ambitieux. Un personnage, résidant à quelques lieues d'Amiens, révéla au mayeur François Bigant que, se trouvant de passage à Saint-Pol, il avait rencontré des soldats de La Fère qui lui confièrent le secret d'une tentative de surprise projetée contre la ville. Des bourgeois auraient offert au prince de lui livrer la capitale de la Picardie.

Quatre cents cavaliers, avec autant d'arquebusiers en croupe, devaient s'embusquer pendant la nuit à la maladrerie de la Madeleine[3], cent arquebusiers à la chapelle

1. *Arch. mun. Délib.* BB 44, p. 171-172 v°. 20 avril 1580. Plusieurs huguenots avaient quitté la ville, peu de jours avant le coup de main tenté par 80 ou 100 cavaliers et 300 ou 400 hommes de pied.

2. *Ibidem. Délib.* BB 44, p. 170. Cinquante ou soixante n'ont aucune arme ; les autres n'ont en tout que 24 harquebuses, 4 pistolles, 8 corselets, 7 morions, 48 hallebardes, 70 épieux et quelques piques.

3. La Madeleine, ancienne maladrerie instituée, au XIIIe siècle, par les mayeur et échevins d'Amiens, pour y reléguer les lépreux, fut connue pendant le cours du moyen âge sous le nom de *Maison de Saint-Ladre* (corruption de Saint-Lazare). Elle se trouve à gauche du chemin de Vignacourt, au nord et non loin du cimetière de la Madeleine, qui lui emprunta son nom, là où se voyaient, il y a peu d'années, les murs de l'enclos et la grande porte à plein-ceintre qui y donnait accès. La chapelle, rebâtie vers 1761, sert de grange; la façade était décorée de statues portant le cachet des artistes du moyen âge et qui existaient encore en 1830. Elles ont été enlevées lors de la construction de la maison à usage d'auberge actuellement existante.

La lèpre ayant disparu de nos contrées, un édit de Louis XIV réunit

Saint-Montain [1]. A l'ouverture de la porte Montrescu, huit à dix chariots, chargés de laine et d'avoine, pénétreraient en ville, conduits par des capitaines déguisés en paysans. Plusieurs de ces voitures barricaderaient la chaussée au blé; les autres stationneraient dans les portes, afin d'entraver le jeu des herses et du pont-levis. Au signal convenu, des affidés, cachés dans les tavernes du voisinage, feraient irruption, se saisiraient de la porte, égorgeraient les hommes du poste. Les troupes, embusquées à la chapelle Saint-Montain, entreraient « de furie », suivis par les quatre cents cavaliers, mettraient en pièce ceux qui résisteraient et s'empareraient de la ville, tandis que, sur trois ou quatre points différents, éclateraient des incendies, allumés à dessein pour distraire la population et rendre toute résistance impossible.

L'échevinage ne parut point se préoccuper « des bruits communs et populaires que aucuns méfiants faisaient courir, » toutefois il est curieux de retrouver dans le plan de la surprise prêté à Condé les moindres détails du stratagème qui a perdu la ville dix-huit ans plus tard. 24 décembre 1579 [2].

Durant les quatre années de paix anarchique qui suivirent l'édit de Poitiers, les bandes armées qui parcouraient le pays, celle notamment de Fervacques, ravagèrent souvent

à l'ordre de Saint-Lazare, primitivement fondé pour le soin des lépreux, tous les biens dépendant des maladreries du royaume; ceux de la maison de la Madeleine, par conséquent. C'était détourner de leur destination primitive des revenus destinés aux pauvres malades de la région, aussi le Roi, cédant aux scrupules de Mme de Maintenon, décida-t-il, par arrêt du conseil du 13 juillet 1695, que les possessions de l'antique maladrerie d'Amiens seraient pour toujours annexées à l'Hôtel-Dieu.

Cf. T. I de cet ouvrage, p. 247 et Pagès. Édit. préc. T. III, p. 252.

1. Chapelle Saint-Montain. Cf. T. I, p. 252.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 44, pp. 151 v°, 153.

les environs d'Amiens[1]. Cette paix ressemblait à toutes les autres : mêmes concessions, mêmes promesses, qui le plus souvent demeuraient lettre morte.

Pierre de Saint-Delis, seigneur de Bernapré, l'un des factieux les plus opiniâtres du pays, et qui récemment encore tenait parti dans La Fère contre le Roi, s'était cru en droit d'établir un prêche à Allonville. Les huguenots pouvaient se retrancher dans le parc enclos de murailles de cette résidence, dont l'accès se trouvait facilité, pour des gens mal intentionnés, par la succession des forêts qui le reliaient à l'Artois. Crèvecœur y vit un danger et notifia à Saint-Delis l'ordre d'interrompre sur le champ l'exercice du culte. L'échevinage défendit le même jour aux principaux adeptes de la religion réformée[2] de se rendre à Allonville. C'étaient des artisans, dont la situation effacée montre à

1. *Arch. mun. Délib.* BB 45, pp. 54 v°, 57. Avril 1581. « Les larcins, pilleries, sacrilèges, meurtres, brullemens, viollemens, inrévérences, dérisions que commettent chacun jour les troupes de M. de Farvacques, qui sont en ce païs, dès il y a plus de quinze jours, premièrement contre l'honneur de Dieu, au mespris de la religion catholicque et à la foulle et ruyne du païs. ... » Guillaume de Hautemer, comte de Fervacques.

2. *Ibidem. Délib.* BB 45, pp. 57 v° et suiv., 66 v°. 16 juin 1581.

Voici leurs noms :

Antoine Dufour, houppier.
François Dufour, houppier.
Jehan Tallé, houppier.
Nicolas Lirot, saieteur.
Pierre Germer, saieteur.
Pierre Laloue, hostelain.
Jacques Salle, menuisier.
François Dupuis, houppier.
Laurent Lescuier.
Simon Frère, houppier.
Jehan Lhéritier, vinaigrier.
Andrieu de Haudricourt.
Antoine de Moncheaulx, saieteur.
Nicolas Bulot, saieteur.
Antoine Grigault, saieteur.

Deux ans après (juin 1583), une nouvelle tentative est faite par le vidame et Mme de Picquigny, qui prétendent établir un prêche « en la ville de Picquigny, contre le bon vouloir de Sa Majesté. » Frère, Laloue, Lhéritier, de Haudricourt et Tallé consentent à n'y point aller. — BB 46, p. 40.

quel point le calvinisme avait perdu de son importance. (15 juin 1581).

On multipliait, en ce temps-là, les prières publiques et les exercices de pénitence, afin d'obtenir que Dieu abrégeât le temps d'épreuves que traversaient l'Église et le royaume de France. Des milliers de pèlerins se rendaient processionnellement aux sanctuaires célèbres.

Le 10 novembre, à une heure de l'après-midi, Amiens vit arriver plus de trois mille habitants du bourg de Breteuil et des villages voisins, conduits par le prieur de l'abbaye, qui portait le Saint-Sacrement. Habillés de longues tuniques blanches, des petites croix de bois à la main, ils s'avançaient sur deux rangs, chantant des hymnes et des cantiques. Geoffroy de la Marthonie les reçut à la porte de Beauvais et les accompagna à l'église Notre-Dame, but du pèlerinage. Les maisons situées sur le parcours disparaissaient sous de somptueuses tentures, ainsi qu'au jour de l'Ascension, et l'émotion des assistants était profonde. Il y eut salut solennel, après lequel les bourgeois se disputèrent la faveur de loger les pieux étrangers qui reprirent, le lendemain et dans le même appareil, le chemin de leur pays, accompagnés par l'évêque et par le clergé[1] jusqu'aux limites de la banlieue.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 46, p. 77 v°. — *Reg. aux Chartes* AA 17, p. 41 v°. 9 novembre 1583. « Ordonnance sur ce que le clergé et les habitans du bourcq de Bretheul et aultres villages allenviron, esmeuz de dévotion, ont délibéré faire procession dudict Bretheul jusques en ceste ville, à la grande église Nostre Dame..... » Ordonné de nettoyer les rues et de tendre les maisons, de la porte de Beauvais à Notre-Dame. Défense aux pâtissiers, boulangers, taverniers, hôteliers de vendre « leur pain, vin, chair, bois, gistes et aultres vivres à plus haut prix. » — Dusevel, édit. préc , évalue à cinq mille le nombre des pèlerins, que de Court, Pagès et Daire fixent à trois mille.

Le comte de Galametz (*Bulletin de la Société d'Émulation d'Abbeville*, année 1891, n° 4), donne l'ordre de la marche d'une procession blanche venue à Abbeville, au mois de janvier 1584 : les jeunes filles marchaient

Les perfides desseins prêtés à Condé, avec une insistance significative, avaient considérablement amoindri ce prince aux yeux de l'échevinage [1], lorsque Henri de Bourbon, roi de Navarre, se trouva l'aîné des descendants de saint Louis par la mort du dernier frère de Henri III [2]. La France était et voulait rester catholique ; elle ne pouvait subir un roi hérétique. Après Henri de Navarre, l'aîné de la maison royale était son oncle, le vieux cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen.

Les Guise le saluent héritier du trône et premier prince du sang, sous la protection du pape et du roi d'Espagne. Une députation de la noblesse de Picardie se rend auprès de lui, l'invite à visiter cette province et l'emmène à grandes journées à Péronne. Guise et ses frères rassemblent une armée en Champagne et plusieurs villes se soulèvent. Lyon ouvre ses portes aux secours que les révoltés avaient obtenus

en premier, ensuite les femmes, puis les jeunes garçons et enfin les hommes. Chacun portait une croix de bois blanc et un cierge.

Les jeunes filles chantaient : Ave Maria
Domini Dei mater alma
Cœlica plena gratia !
Les femmes : O notre bon Dieu
Qui es en tout lieu
Faites-nous merci
Quand nous partirons de ce monde cy !
Les garçons : Humilions-nous ! Humilions-nous !
Portons nos suaires avec nous.
Pensons qu'il nous faut tous
Mourir pour aller avec Jésus-Christ.
Les hommes : O Jesu redemptor mundi,
Ad te clamamus,
Atque nos flemus
Peccata nostra
Parce, creator.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 44, pp. 171, 172 v°.

2. François, duc d'Anjou depuis l'élection de son frère Henri III au trône de Pologne, auparavant duc d'Alençon, mort au mois de juin 1584.

de la Savoie, Toul et Verdun, à ceux que la Lorraine tirait d'outre-Rhin. Ils se rendent maîtres, au cœur du royaume, de Bourges, Orléans, Angers. Enfin la Ligue s'établit solidement à Paris avec le fameux conseil des Seize, qui s'efforce d'étendre ses ramifications à Amiens. Amiens résiste à toutes les avances des ligueurs et les échevins font parvenir au Roi l'expression de leur dévouement :

« Sire, depuis le temps que nos devanciers, témoignant par effet l'entière fidélité qu'ils portaient à la Couronne, se retirèrent heureusement des mains du duc de Bourgogne, pour se rendre à leur prince souverain, ils nous ont tellement imprimé dans le cœur, de père en fils, cette même fidélité et révérence, que, grâces à Dieu, quelques guerres étrangères ou domestiques, ligues, partialités, persuasions et inductions qui soient survenues, nul d'entre nous n'a jamais voulu penser à s'en distraire et séparer : en sorte que par cette union, avec l'aide du Très-Haut et la garde et vigilance personnelles qu'avons faites en tout temps, nuit et jour, pour le service de Votre Majesté, cette ville a été jusqu'à maintenant conservée à son entier, sous votre obéissance, sans qu'aucun y ait pu rien entreprendre au préjudice de votre service. En quoi, Sire, sommes du tout résolus continuer et persévérer jusqu'au dernier soupir, sans qu'aucune des menées, pratiques et inductions que l'on pourrait faire et excogiter (imaginer) contre votre État, nous puissent tant soit peu ébranler et détourner de cette ancienne dévotion, obéissance et fidélité que Votre Majesté désire de nous..... » (25 mars 1585) [1].

Le gouvernement de Henri III, jaloux d'affirmer cette étroite solidarité, autorise l'émission d'un grand nombre de jetons portant l'écu royal et l'écu d'Amiens [2].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 47, p. 10 v°.

2. *Ibidem. Délib.* BB 47, p. 107. 24 avril 1586. « Les II^{M} VI^{C} jettons portans les armoiryes du Roy et de la ville d'Amyens, lesquels ont esté

L'importance d'Amiens en fait le point de mire des factions qui déchirent le royaume. Condé avait cherché à s'en rendre maître. Actuellement, le duc d'Aumale, qui tend à devenir le chef d'une insurrection formidable contre Henri III, voudrait entamer des pourparlers avec la municipalité.

Pour louvoyer sûrement à travers les écueils d'une situation de plus en plus compliquée, il fallait de la prudence, du calme, de la fermeté et un grand sens politique aux mayeurs « de ces temps factieux et turbulents », à Jean Dippre, à Jean de Collemont, à François Bigant, à Philippe du Béguin [1].

Le Roi veut une attitude très franche et très nette :

« Nous vous défendons de communiquer de près ou de loin avec Charles de Lorraine, duc d'Aumale ; nous vous défendons de le recevoir, quand il se contenterait d'entrer avec un seul cheval ; il est de ceux qui se font, en plusieurs endroits de notre royaume, les auteurs de remuements d'armes et qui ont déjà saisi quelques-unes de nos villes contre notre autorité. »

Jean Dippre se rendait un jour à l'église de grand matin ; le sire de Saveuse [2] l'aborde et lui dit : « Le duc d'Aumale,

nouvellement faictz au moulin en la ville de Paris, suivant la permission de la cour des monnoies, et rapportées en ceste ville seront distribuez par demy cent avecq petites bourses vertes à ceulx que l'on advisera. »

Sur ces jetons frappés à Paris, le lierre remplace l'osier dans la composition du blason et c'est peut-être l'origine de la substitution que nous avons signalée (T. I, p. 430). Le type du jeton de Henri III a été imité sous le règne de Louis XIII.

1. Jehan Dippre, écuyer, seigneur de Fluy, 1577-78, 1584-85.

Jehan de Collemont, bourgeois, 1578-79, 1580-81, 1587-88, 1588-89.

François Bigant, écuyer, seigneur des Alleux, 1579-80, 1583-84, 1586-87.

Philippe du Béguin, écuyer, seigneur de Carrois, 1581-82, 1585-86.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 47, p. 13 v°. 16 avril 1585. Charles Tiercelin, seigneur de Saveuse du chef de sa grand'mère, Jeanne de Saveuse, fille et héritière de Ferry de Saveuse. Ce fut un ardent partisan des Guise.

mon maître, désirerait s'entretenir avec vous de quelque affaire de conséquence. Il se trouvera en cette ville avec si petite compagnie qu'il vous plaira, à moins que vous ne préfériez lui donner un autre rendez-vous.

— L'échevinage s'assemble à neuf heures, répond le mayeur; que le duc y vienne, nous lui répondrons. »

Saveuse a jeté une garnison dans le château de Doullens (17 mars 1587)[1], le Roi renouvelle ses recommandations et l'échevinage ses assurances de fidélité :

« Après l'honneur de Dieu, les bourgeois d'Amiens n'ont jamais eu et n'auront jamais chose en plus singulière recommandation que la révérence qu'ils doivent à Sa Majesté, pour le bien de son service et l'exécution de ses commandements ! »[2].

Fidélité de plus en plus méritoire quand, à tout instant, on les menace de surprise[3], quand des perfides ne rougissent pas, afin de les ébranler dans leur attachement à la personne de Henri III, de prêter au monarque le dessein d'imposer une garnison et d'établir une citadelle à Amiens[4].

« Ils ne sont pas plus catholiques que moi ! s'écrie vertement le prince indigné de la mauvaise foi des ligueurs, un jour qu'il s'entretenait avec de Lessau des affaires municipales. Ce n'est pas la religion qui les mène ; ils sont conduits d'ailleurs. Il n'y a pas de religion à s'emparer de places, où il y a des gouverneurs catholiques, comme ils l'ont fait ! »[5].

D'Aumale rôde quelque temps aux environs de la ville

1. *Arch. mun. Délib.* BB 48, p. 15. 17 mars 1587.

2. *Ibidem. Délib.* BB 48, p. 18 v°. 24 mars 1587.

3. *Ibidem. Délib.* BB 48, p. 26 v°. 17 avril 1587.

4. *Ibidem. Délib.* BB 48, p. 19 v°. « Aucuns mal avisés avoient fait entendre aux habitans qu'il était délibéré mectre garnison et y faire une citadelle à quoi il n'avoit jamais pensé. »

5. *Ibidem. Délib.* BB 48, p. 31 v°. 30 avril 1587.

et s'éloigne, tandis qu'usant de sa force avec l'âpre énergie que déploient habituellement les partis dans les luttes religieuses, l'échevinage traque sans merci les huguenots et les étrangers, les huguenots à cause de leurs doctrines, les étrangers, parce que l'on commence à redouter la connivence avec l'Espagne et avec le Saint-Siège.

La crainte de l'étranger servit alors de prétexte au refus de confier la direction du collège d'Amiens à l'ordre des Jésuites. L'établissement périclitait depuis longtemps. Geoffroy de la Marthonie aurait voulu y introduire ces éducateurs renommés, qui dirigeaient des collèges très florissants à Rome, Paris, Lyon, Rouen, Bourges, Toulouse et Clermont en Auvergne. Les bourgeois formulèrent une seule objection : « Chez les Jésuites, les chefs qui ont commandement sur les autres sont de la nation d'Espagne et d'Italie », et les Jésuites furent repoussés. Ils n'obtinrent le collège que vingt-quatre ans plus tard [1].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 46, pp. 81 v°, 126 v° et suiv. Novembre 1583.

Me Jacques Lestourneau, chanoine et pénitencier de l'église Notre-Dame, délégué par l'évêque pour présenter les Jésuites à l'échevinage, le fit en ces termes : « Lesdicts Jésuites s'appellent Jésuites, d'autant qu'ils sont de la compaignye de Jésus et assemblez au nom de Nostre-Seigneur, lesquelz religieux sont tous gens aagez et sçavans, quy ne sont contraincts faire profession sy tost que les autres relligieux et lesquels, avant leur réception, font preuve suffisante de leur capacité, vie, mœurs, doctrine, dévotion et religion catholicque. Et quant à leur profession, elle est d'instruire la jeunesse, oyr le pœuple en confession, visiter et consoller les prisonniers et pestiférez, subvenir aux nécessitez publicques et faire autres œuvres de charité. Ont tousjours des précepteurs doctes qui instruisent la jœunesse, tant aux bonnes mœurs que aux bonnes lettres et lisent aux escolles de bons livres, sans qu'il soit permis en leurs collèges lire livres lachifz et de plaisir que l'on montre aux autres collèges à la jeunesse. Et au bout de l'an, chacun régent rend compte de l'instruction qu'il a faict des enfans, quels livres il a leu et quel debvoir ont faict les enfans d'estudier et comprendre; et là leur est ordonné quels livres ils liront l'année suivante..... »

Le nombre des huguenots se trouvait très réduit à l'époque de la paix de Nemours [1], qui avait procuré aux Guise toutes les forces et toutes les ressources de la monarchie. Quelques-uns habitaient la rue des Lirots. Le peuple, qui se croit maintenant tout permis à leur égard, s'y porte en foule et manifeste son hostilité par des scènes de pillage. La plupart quittent la ville; d'autres se convertissent et achètent le droit de séjour, en se soumettant à la garde vigilante de deux notables catholiques déclarés responsables de leurs personnes [2], tandis que l'échevinage croit donner des gages de sa tolérance, en adoucissant la rigueur des ordonnances de police qui concernent les jours de fêtes chômées [3].

L'hiver de 1587 complique une situation déjà très tendue. La récolte avait manqué et le prix excessif du blé s'ajoute au chômage de la sayeterie. Deux mille ouvriers réduits à la plus affreuse misère parcourent les rues, réclamant des secours que la charité publique est impuissante à leur donner. Beaucoup passent la nuit dehors et tombent d'inanition : « On en trouve plusieurs morts par chacun jour. » Le désespoir s'empare des habitants, des pauvres parce qu'ils n'ont pas de pain, des riches qui redoutent « le sac que les affamés étaient sur le point d'exécuter tant la

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 17, pp. 55.

2. *Ibidem. Délib.* BB 47, p. 30 v°. 18 juillet 1585.

3. *Ibidem. Délib.* BB 47, p. 79 v°. 14 décembre 1585. La défense de vendre « sera estroictement gardée et observée pour les jours de dimanche, les festes de Notre Dame et des appostres et autres autant solempnelles comme la Circumcision, les Roys, le lendemain de Pasques, le lendemain de la Pentecouste, l'Ascension, le jour de Dieu, la Nativité saint Jehan Baptiste, la Toussaint, le jour et le lendemain de Noël, et, quant aux autres festes la rigueur n'y sera tenue pourveu que les marchans n'ouvrent leurs boustiques et qu'il n'en survienne aucun scandale, et que ce soit pour vendre aux païsans et autres forains..... »

nécessité les pressait. » Pour se dispenser de nourrir les pauvres étrangers, on les chasse à coups de fouet [1].

Le Roi venait de confier au duc de Nevers [2] le gouvernement de Picardie, dont Condé n'était que trop longtemps demeuré le titulaire. Louis de Gonzague, duc de Nevers et de Réthel, se vantait de n'avoir point signé la Ligue et d'être resté étranger à toutes les intrigues, comme à toutes les compromissions. Il arrive dans notre ville le 30 avril [3]. Les amis du duc d'Aumale marquent une certaine froideur à son égard; mais les services que le prince est appelé à rendre dès les premiers jours lui gagnent promptement la faveur populaire. Non content de faciliter ou de hâter l'arrivée de provisions de grains arrêtées par les municipalités de Boulogne, de Calais, de Dieppe, auxquelles elles n'étaient pas destinées, il fait l'aumône à plus de trois mille indigents à la porte de son logis; munificence véritablement royale qui dépasse ce que les gouverneurs, ses prédécesseurs, avaient imaginé de plus généreux. On le surnomme le père du peuple, le ministre de la miséricorde de Dieu envers le peuple d'Amiens [4].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 48, pp. 41 v°. 17 juin 1587.

Les Mémoires de M. le duc de Nevers. Édit. 1665, T. II, p. 158. Pour les événements dont Amiens a été le théâtre, ces mémoires reproduisent, en partie, une plaquette de toute rareté intitulée : *Discours véritable sur l'inique emprisonnement et la détention de mesdames les duchesses et damoiselles de Longueville et de monseigneur le comte de S. Paul, par ceux de l'Union.* MDLXXXX. Petit in-8° de 225 pages. Ce « discours » a eu pour auteur un familier de Nevers : « un serviteur affectionné à son maître », est-il dit page 136, sans doute son secrétaire ou l'aumônier attaché à sa maison.

2. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 15, p. 132 v°. Provision du 16 avril 1587.

3. *Ibidem. Délib.* BB 48, p. 28.

Le sire de Crèvecœur, lieutenant général, avait été provisoirement remplacé, l'année précédente, par le sire d'Estrée, promu le 24 mars 1586. AA 15, p. 126. — *Arch. dép. de la Somme. Reg. du Bailliage*, XI, p. 91 v°.

4. *Ibidem. Délib.* BB 48, p. 40 v°. — *Discours véritable sur l'inique emprisonnement.....*

La Ligue est partout triomphante. Succès ou revers lui profitent également. La victoire même de Coutras, loin de désarmer l'hostilité à l'égard de Henri III, semble exciter ses partisans à déserter de plus en plus la bannière royale, qu'ils croient impuissante à sauvegarder les intérêts catholiques. Il suffit au duc de Guise de se présenter à Paris, le 9 mai, pour en chasser son souverain. Les Amiénois sont consternés parce que « les nouvelles qui couraient » font redouter « un bouleversement général. » On craint un complot et la population est de plus en plus divisée. A la faveur des troubles, les huguenots relèvent la tête et manifestent hautement leurs préférences pour le roi de Navarre [1], tandis que les partisans de d'Aumale gagnent chaque jour du terrain. La présence de Saveuse et de Rambures est signalée à l'abbaye de Saint-Jean. Des conciliabules ont lieu, le soir, dans les jardins de Saint-Martin-aux-Jumeaux [2]. Le courant ligueur devient irrésistible et tels bourgeois, qui naguère rejetaient l'adhésion à l'Union, comme un danger pour les franchises municipales, ne voient maintenant de salut possible, de garanties pour la foi de leurs pères, que sous la bannière des Guise.

Le 20 mai 1588 [3], dans une assemblée tenue à la Malmaison, sous la présidence de sire Jean de Collemont, et à laquelle assistent l'évêque Geoffroy de la Marthonie, Vincent le Roy, lieutenant général au bailliage et l'âme damnée de d'Aumale, le procureur du Roi, les députés des gens d'église et du bailliage et plus de deux cents bourgeois, l'Union est solennellement proclamée et jurée. Les assistants se déclarent résolus « à demeurer désormais unis, afin d'employer leurs moyens et leurs vies pour l'honneur et le service de Dieu, la conservation de la sainte religion catholique, apostolique

1. *Arch. mun. Délib.* BB 48, p. 131 v°.
2. *Ibidem. Délib.* BB 48, pp. 131 v°, 133. 19 mai 1588.
3. *Ibidem. Délib.* BB 48, p. 136.

et romaine, l'extirpation des hérétiques et de leurs fauteurs, le service et l'obéissance dus au Roi très chrétien, la conservation des privilèges, franchises et libertés de la ville d'Amiens, en ce qui concerne notamment l'élection du mayeur, dans les formes voulues par la constitution municipale. »

Tous jurent et signent le pacte de l'Union, et cette première concession ne tarde point à entraîner l'affiliation au mouvement dirigé par le fameux conseil des Seize [1], qui règne en maître dans Paris. L'échevinage, usant de son influence auprès des villes de Péronne, Montdidier, Roye, Corbie, Abbeville et Montreuil, les détermine à s'engager dans la même voie [2]. Henri III se montre très surpris que « la première ville de Picardie, celle qui a toujours montré le bon exemple aux autres », fasse ainsi cause commune avec ceux qui l'ont expulsé de sa capitale. Il entend que l'Union « pour la conservation de la religion catholique n'altère aucunement l'autorité qui lui appartient et l'obéissance qui lui est due » [3].

1. Les Seize. Comité insurrectionnel composé des chefs des conseils qui s'étaient établis dans chacun des seize quartiers de Paris et qui substitua son autorité à celle de l'échevinage. Les Seize donnèrent plus d'unité et de violence à la Ligue et devinrent les véritables chefs du parti catholique à Paris, après l'assassinat du duc de Guise.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 48, pp. 150, 154. 31 mai, 3 et 4 juin 1588.

3. *Ibidem. Délib.* BB 48, pp. 175 v° et suivantes. Lettre du Roi, datée de Rouen, du 6 juillet 1588. — Rapport des députés qui ont été à Rouen vers le Roi. — Discours d'excuse adressé au Roi par Me Jacques Sagnier, chancelier et chanoine de la cathédrale d'Amiens.

CHAPITRE V.

LA CHAMBRE DES ÉTATS DE PICARDIE

1588-1589.

Les amis du duc d'Aumale triomphent. — Tristes pressentiments du duc de Nevers au lendemain de l'édit d'Union. — Le duc de Longueville lui succède au gouvernement de la Picardie. — Son arrivée à Amiens. — Les députés du bailliage aux États de Blois. — La nouvelle de l'assassinat de Guise parvient à l'échevinage. — Douloureuse émotion qui s'en suit. — Mesures de défense. — La duchesse de Longueville et sa famille retenues en otage. — L'échevinage refuse l'entrée au duc de Longueville. — Création de la *Chambre du Conseil* devenue la *Chambre des États de Picardie.* — Le pouvoir exécutif est attribué à l'échevinage. — Manifeste adressé à la province. — La chambre des finances et le receveur général de l'Union. — Confiscations, saisies, emprunts. — Saint-Quentin refuse d'adhérer. — Les Abbevillois font des réserves et voudraient la convocation des États de la province. — Le duc d'Aumale élu gouverneur. — Les gouverneurs et les capitaines. — Manifeste de Balagny. — La défense de la province. — La terreur règne à Amiens. — Emprisonnement des suspects. — Captivité de la duchesse de Longueville et de sa famille. — Rigueurs de la surveillance qui leur est imposée. — Embarras et expédients financiers. — Mayenne nommé lieutenant général du royaume. — Le duc d'Aumale à Amiens, le 2 mars 1589. — Pompe funèbre en l'honneur du duc de Guise. — Hostilités en Picardie. — Les armées royales remportent plusieurs avantages. — Détresse de la Chambre des États. — Assassinat de Henri III.

Le duc de Nevers dit un jour au Roi : « Vous avez en Picardie un ennemi qui est bien plus à craindre que le roi de Navarre. » et il ajoutait : « Il y a un secret levain de révolte et de faction dans la plupart des esprits. J'ai tout le déplaisir imaginable de ne pouvoir venir à bout de ce mal,

ni rendre l'autorité royale aussi absolue et aussi révérée qu'elle doit être. J'espère bien, avec la grâce de Dieu, que j'empêcherai les progrès du mal et ne laisserai rien entreprendre, ni à monsieur d'Aumale, ni à pas un de son parti..... »[1].

Nevers ne se trompait pas. Les amis du duc d'Aumale triomphaient bruyamment et entretenaient dans la ville une agitation qui se traduisit par des émeutes. Le Roi prescrivit une enquête, mais cette enquête n'aboutit pas. Elle aurait eu pour résultat d'exposer à la vengeance du souverain un grand nombre de bourgeois des plus notables, auteurs ou complices des troubles[2].

Dominé par l'ascendant du duc de Guise, Henri III consentit enfin (juillet 1588) à publier le fameux *Édit d'Union*. Dans cet acte solennel, qu'Amiens accueillit par des réjouissances auxquelles la population fut tenue de s'associer sous peine de prison et d'amende[3], le Roi déclarait aux hérétiques une guerre à outrance ; il s'engageait à ne pas quitter les armes qu'ils ne fussent détruits jusqu'au dernier ; il imposait à ses sujets l'obligation de le seconder de tout leur pouvoir ; il ordonnait de ne jamais reconnaître pour roi de France un prince étranger à la religion catholique.

La guerre se prolongea donc. Nevers, appelé au commandement de l'une des armées, céda le gouvernement de Picardie au duc de Longueville[4], son gendre. Il était en proie à de sinistres pressentiments : « J'ai une certaine peine d'esprit qui ne me présage rien de bon. L'honneur que

1. *Mémoires de Monsieur le duc de Nevers*. 1665. T. I, p. 853.

2. *Ibidem*. T. I, p. 863. — *Arch. mun. Délib.* BB 49, pp. 19, 37 v°.

3. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 17, p. 86 v°. 29 octobre 1588. Ordonnance prescrivant pour le lendemain une procession, un *Te Deum* et des feux de joie, avec injonction de tendre et de décorer les rues sous peine de prison et d'amende en réjouissance de l'*Édit d'Union*.

4. Henri d'Orléans, duc de Longueville, fils de Léonor d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, et de Marie de Bourbon.

Sa Majesté me fait de m'envoyer la servir dans ses armées de Poitou devrait me donner une ardeur et une joie extraordinaires. Je pars néanmoins avec je ne sais quelles mouvances (émotions) qui m'abattent le courage..... »[1]. Parmi tant de défections, Crèvecœur demeurait inébranlable au service du Roi ; Nevers n'espère qu'en lui.

Le duc de Longueville fit son entrée dans Amiens, le 22 septembre. La jeune duchesse, fille du duc de Nevers, l'accompagnait, ainsi que la duchesse d'Estouteville, sa mère, ses trois sœurs et le comte de Saint-Pol, son frère cadet[2]. Parlant des fêtes données, des banquets offerts à l'hôtel de ville et au logis des Trois-Cailloux, où la duchesse réunit un jour cent trente dames les plus qualifiées de la province, de Court ne peut s'empêcher de remarquer le contraste saisissant entre ces démonstrations sympathiques à l'égard des princesses et le douloureux martyre qui leur était réservé : « Que l'homme est plein d'inconstance et d'ingratitude, principalement quand on a affaire à un peuple qui, sous un vain prétexte de défendre la religion, se laisse aisément aller à de grands égarements ! »[3].

L'importante affaire, pour les ligueurs et pour le Roi, c'était la prochaine réunion des États de Blois. De toutes parts les agents du duc de Guise et ceux de Henri III se mirent en mouvement pour influencer les élections et amener aux États une majorité dévouée à leurs principes. Le duc de Guise avait maintenant à sa dévotion l'évêque et les gens d'église, les religieux des différents ordres, la plupart des membres de l'échevinage, les magistrats du bailliage. Le résultat des votes d'Amiens fut tel qu'on le prévoyait :

1. *Mémoires du duc de Nevers*. Édit. préc., T. I, p. 856.

2. *Arch. de la Somme. Reg. du Bailliage d'Amiens,* XII, p. 79 v°. Provision du 8 avril 1588. — *Reg. aux Chartes* AA 17, p. 85. — *Mémoires du duc de Nevers,* T. II, p. 167.

3. De Court. Mns. préc., T. I, p. 690.

sire François Bigant, écuyer, seigneur de Carrois, élu de la ville, l'évêque Geoffroy de la Marthonie, le sire de Bellerière et Vincent le Roy, élus des trois ordres du bailliage, furent députés à Blois. Tous étaient amis des Guise et de d'Aumale.

L'ouverture des États eut lieu le 16 octobre. Ceux qui ont visité la grande salle du château récemment restaurée, ont pu se faire une idée de la richesse et de la pompe déployées jadis par ordre du monarque. Nommée à la suite d'un grand mouvement national accompli dans le sens des intérêts catholiques, l'assemblée ne pouvait oublier son mandat; elle pesa, de tout son pouvoir, sur les résolutions du Roi, afin de le contraindre à entrer dans une voie franchement catholique. Le duc de Guise en était l'âme. La Ligue imposa ses lois et Henri III, abreuvé d'humiliation, résolut d'en finir avec un sujet rebelle, dont le crédit et la puissance minaient son autorité. Des meurtriers l'attendirent dans l'antichambre royale; il y fut assassiné et tomba en s'écriant: Mon Dieu! ayez pitié de moi! (23 décembre).

Quatre jours après, les échevins se trouvaient réunis, le matin, dans la chambre du conseil. Soudain la porte s'ouvre: paraît Nivelle, bourgeois de Paris, envoyé des Seize, pour annoncer le lugubre drame qui vient d'ensanglanter le château de Blois. Les détails manquent. On sait seulement que le duc de Guise a été frappé de trois coups de poignard, au moment où il pénétrait chez le Roi et que, après l'odieux attentat qui du chef de l'Union a fait un glorieux martyr, les hommes les plus influents du parti catholique ont été arrêtés, le cardinal de Bourbon, le cardinal de Guise, l'évêque d'Amiens, le duc d'Elbeuf, Vincent le Roy et beaucoup d'autres [1].

Tandis que les magistrats municipaux atterrés s'entre-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 49, p. 45 v°.

tiennent des conséquences de l'événement avec une députation du chapitre accourue en toute hâte, le curé de la paroisse Saint-Benoit de Paris, Jean Boucher, le proclame par les rues. Enchérissant sur Nivelle, cet agitateur fameux annonce que Geoffroy de la Marthonie et Vincent le Roy sont parmi les victimes. Cela produit une émotion sinistre.

Dans l'effervescence de cette émotion, la ville se trouve partagée entre l'indignation et la crainte. Bientôt le sentiment de la vengeance domine tous les autres. L'échevinage prend l'initiative du mouvement et fait appréhender vingt-huit royalistes, les plus compromis [1]. Les portes de la ville sont fermées, les clefs déposées à l'hôtel de ville ; les prisons sont gardées, les postes doublés, les lettres et les paquets visités, des pièces d'artillerie mises en batterie sur le rempart et aux principaux carrefours.

La duchesse de Longueville, récemment arrivée avec sa famille pour passer les fêtes de Noël, ne peut sortir, ni communiquer avec son mari, sans que leurs lettres soient ouvertes en la présence de deux échevins. On redoute les révélations qu'elle pourrait livrer au commandant en chef de l'un des deux grands détachements de l'armée royale [2].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 49, p. 46 v° : « Me Jacques Mas, advocat, comme suspect au parti des catholiques, sera emprisonné..... Sont également arrêtés : Francisque de le Campe, italien, piqueur de chevaux, le capitaine Floury, Jean de Boves, Me Antoine Bernard, Me Vincent Hannicque, le sieur de Milly, le sieur de Bertangles, le sieur de Hédicourt, Me Jacques le Normand, le greffier des portes, Robert Coureur, Jacques Sallé, Philippe d'Avroult, François Desgrez, Antoine Huart, Jean Dannez, Pierre Dezaleux, Jean le Pot le jeune, François de Collemont, Guy de Bailly, Jean Flameng, Walerand Wattaire, Noël de Court, Me Nicolas Piot, Me Jehan de Cuignières, sire Jaspart Fouache, Jacques de Hangest et un nommé Boutard, vinaigrier, et que la commission pour emprisonner les dessusdits sera délivrée aux cartiniers des gardes stationnaires, ce qui a esté promptement exécuté. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 49, p. 50 v°. « Mesdames et damoiselles de

Longueville accourt en hâte de Saint-Quentin et requiert l'ouverture des portes. On la lui refuse. Il voudrait s'entretenir avec le mayeur, qui peut-être ignore l'occupation récente du château de Pont-Remy par les troupes de la Ligue. Le prince s'attire une réponse insolente de nature à dissiper les dernières illusions :

« Messeigneurs font tout devoir à eux possible pour eux conserver ; et quant au Pont-Remy, ceux qui y sont entrés sont gens de bien et d'honneur et zélés à l'honneur de Dieu et au bien de la patrie; partant que le duc ne s'en mette davantage en peine..... »

Le lendemain et les jours suivants, d'Abbeville, de Corbie, de Montdidier et d'ailleurs, arrivent des messagers avides de connaître les résolutions prises. De Cambrai, Balagny fait savoir « qu'il est disposé à venger le sang innocent et à aider la ville d'Amiens de tous ses moyens, car il y va de la conservation de la religion.... » [1]. Saveuse offre ses services.

Voici que s'ouvre la phase la plus stupéfiante de l'histoire d'Amiens, en même temps la plus dramatique. Sous l'empire du fanatisme, que le martyre de l'idole populaire et la nouvelle de la captivité de leurs députés excitent chez les Picards, un certain nombre de notables, réunis aux mayeur

Longueville et monsieur le conte de Saint-Pol demeureront en ceste ville jusques à ce que l'on ait plus amples nouvelles de ce qui s'est passé à Blois et où ils vouldront sortir, ils seront retenus..... »

« Que le duc de Longueville vœulle entrer dans ceste ville, il sera très humblement suppliée de s'en depporter pour la suspicion que le pœuple a contre luy et sera prié madame sa femme de l'advertir de ceste résolution. »

Marie de Bourbon, veuve de Léonor, duc de Longueville, avait cinq enfants : Henri d'Orléans, duc de Longueville, alors gouverneur de la province; François, comte de Saint-Pol; Catherine, qui entra au couvent des religieuses carmélites de Paris; Antoinette, mariée plus tard au marquis de Belle-Isle; Éléonore, qui épousa Charles de Matignon.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 49, pp. 52 et suiv.

et échevins, décrètent, le 31 décembre 1588, l'institution d'une *Chambre du conseil* composée de vingt membres : deux échevins avec un nombre égal de députés du clergé, de la noblesse, de la bourgeoisie et des gens de justice [1]. En cas de partage, entre les représentants du clergé et de la noblesse et les représentants du tiers état, la voix des échevins serait par conséquent prépondérante.

La *Chambre du conseil,* formidable machine de guerre dirigée contre le gouvernement de Henri III et contre ce qu'on appelle alors le parti des politiques, s'intitule, deux jours après, *Chambre des États,* puis *Chambre des États de Picardie* ou *Chambre du conseil des États,* dans l'espoir de rallier plus facilement les adhésions de toutes les villes de Picardie. Ses pouvoirs sont illimités ; le programme politique l'est aussi.

La chambre des États substitue son autorité à celle du Roi et décide que toutes les villes catholiques et confédérées

1. *Arch. mun. Délib.* BB 49, p. 57 v°. Membres de la *chambre des États :*

De l'État ecclésiastique :	François Roze, doyen du chapitre.
	Me Louis Carquillault, grand vicaire de l'évêque
	Me Charles Goeudon, chanoine.
	Me Nicolas Gaudran, chanoine.
De la Noblesse :	Monsieur le vidame d'Amiens.
	Monsieur de Chocqueuse.
	Monsieur de Saveuse.
	Monsieur de Bonviller.
De la Justice :	Me Jacques Picart, lieutenant criminel.
	Me Adrien Picquet, lieutenant particulier.
	Adrien de Marœuil, conseiller.
	Godefroy de Baillon, procureur du Roi.
De la Bourgeoisie :	Sire Nicolas de Nybat, ancien mayeur.
	Me Quentin Quesnel, président en l'élection.
	Me Charles Gorguette, esleu.
	Me Antoine de Berny, recevr général du taillon.
Des Échevins :	Sire François Gauguier, ancien mayeur.
	Sire Philippe du Béguin, ancien mayeur.

de la province seront invitées à envoyer leurs députés, afin de s'entendre sur les mesures à prendre; que les capitaines et les lieutenants[1] des compagnies de quartiers et les chefs de porte d'Amiens seront immédiatement convoqués à son de trompe, et introduits dans la chambre du conseil, pour les consulter sur l'opportunité de tout ce qui a été décidé depuis vingt-quatre heures.

Tel est le degré d'avilissement de l'autorité souveraine, si grande est la confusion résultant de trente années de guerres civiles, si poignante la douloureuse émotion causée par les événements de Blois, que personne ne proteste. Personne, pas même les agents du pouvoir : le procureur du Roi accepte de faire partie de la Chambre!

Rien ne semble être plus logique, quand la Sorbonne vient de déclarer le peuple délié du serment de fidélité envers le Roi violateur de la foi, de la sainte Union, de la naturelle liberté des trois ordres du royaume; lorsqu'en réponse aux lettres du duc de Longueville et du lieutenant général de Crèvecœur, qui cherchent à atténuer l'effet des événements de Blois, le duc d'Aumale dénonce aux villes picardes « le massacre abominable et la détention de tant de gens d'honneur, qui n'attendent qu'un cruel supplice par la main des bourreaux..... » Il les supplie « de maintenir la sainte Union, de se tenir la main pour la défense de la religion » et s'écrie : « Notre cause est si bonne et si équitable que nous

1. Augustin Thierry. Loc. cit., T. II, p. 965. Dans le but d'assurer son omnipotence et celle de la Ligue, l'échevinage avait remplacé, quelques mois auparavant, les quarteniers et les dizainiers par vingt et un capitaines à vie, choisis parmi les bourgeois, qu'il espérait plus aisément asservir à sa politique. C'était une main-mise sur la milice urbaine; on en faisait l'instrument du fanatisme. Henri III avait interdit la nouvelle institution, qu'il jugeait contraire aux traditions et dangereuse pour la liberté et la sûreté des habitants. En convoquant les capitaines dont la nomination n'était point approuvée, la Chambre des États s'insurgeait directement contre l'édit du Roi qui porte la date du 18 septembre 1588.

serions ennemis de nous-mêmes si nous nous abandonnions. C'est la cause de Dieu. Espérons de sa bonté et miséricorde..... Nous avons résolu d'envoyer aucuns de nos citoyens à Rome vers notre Saint Père le Pape, pour représenter le danger auquel la religion est exposée et implorer le secours de sa bénédiction. »

La constitution accordait le pouvoir législatif à la Chambre des États et le pouvoir exécutif à l'échevinage qui lance immédiatement une proclamation : [1]

« Le Roi, par ses lettres du 23 décembre, nous ayant mandé comme il avait fait perdre la vie à Mgr le duc de Guise et ayant été avertis, d'autre part, que plusieurs bons princes, députés des provinces, zélés à l'honneur de Dieu et rétablissement de ce pauvre royaume, y ont aussi perdu la vie, en se préparant de faire mourir ce qui reste de gens de bien détenus prisonniers, les habitants de la ville d'Amiens se sont résolus de prendre les armes pour la manutention de la religion catholique, apostolique et romaine, se délibérant d'y exposer leurs vies et leurs biens, à quoi ils exhortent tous et un chacun les bons gentilshommes à les assister; et, à cette fin, d'eux acheminer promptement en ladite ville, pour donner avis et faire ce qui sera expédient pour la conservation de l'honneur de Dieu et de la religion et sûreté de la province; déclarant ceux qui prendront parti contraire ennemis et traîtres à Dieu et à la patrie, faisant défense, sur peine de la vie, à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'elles soient, de s'élever en ladite province qu'elles n'aient pouvoir, mandement et aveu, signé des maire, prévôt et échevins d'Amiens, excitant chacun en son regard à faire le semblable. »

Il fallait de l'argent pour subvenir aux premières et aux plus indispensables dépenses de l'organisation des troupes.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 49, p. 60 v°. 2 janvier 1589.

La création d'une *chambre des finances* s'impose, ainsi que la nomination d'un receveur général de l'Union en Picardie. On choisit Antoine de Berny et l'on décrète toute une série de mesures fiscales : confiscation, vente des meubles et saisie des revenus « de ceux qui ne sont pas du parti », ordre aux gouverneurs de Doullens, d'Abbeville, de Péronne, de Montdidier, de Montreuil et de Noyon, de centraliser désormais entre les mains de Berny les deniers provenant des recettes de leurs élections, emprunt de douze mille écus, etc. Pour éviter les revendications du trésorier général de France, Nicolas de Lan, on l'emprisonne, et le contrôleur général des finances est remplacé [1].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 49, p. 61 et suiv. 3 janvier 1589 et jours suivants.

« Les deniers provenant et deppendans de l'élection de Doullens se rapporteront à la recepte générale en ceste ville. »

« Les commis aux traites foraines seront mandés pour apporter leurs registres. »

« Sera faict arrest du revenu des abbayes et prieurés tenus par ceux qui ne sont pas du party. »

« Toutes les abbayes possédées par des gens laics (en commande) seront saisies. »

Saisie des deniers provenant de la vente du sel à Grandvilliers.

« Sera expédié mandement de 250 escus sur l'abbaye de Corbie pour la réparation des brèches de cette ville. »

« Ordonné qu'il sera saisy et faict inventaire des biens de ceulx contre lesquels a esté décrété prinse de corps, ou qui sont absents et des gentilshommes quy portent les armes contre ceux de l'Union, et procedder à la vente de leurs biens meubles, le revenu arresté. »

Injonction à ceux qui savent où est l'argent du comte de Chaulnes de venir le révéler.

Les officiers municipaux de Montdidier feront inventorier les biens trouvés et confisqués au château du Chaussoy.

Bail à Jehan Dohier du revenu de l'abbaye de Forestmontiers.

Saisie ordonnée de tout ce qui est dû au cardinal de Vendôme, à cause de la vente de ses bois de la Faloise.

Les biens trouvés au logis de M. de Humières seront vendus au profit de la cause, etc.

Un peu plus tard viendra la saisie des revenus des abbayes du Gard, de Selincourt, de Valloires, de Saint-Josse-sur-Mer, de Saint-Riquier ; des prieurés de Lœuilly, Lucheux, Dompierre, Hornoy, Gamaches, Boves, etc. *Arch. mun.* AA 119. *Procès-verbaux des États établis à Amiens.*

Les villes de la province sont invitées à adhérer au nouvel état de choses. On écrit à Beauvais, à Saint-Quentin, à Chauny, au Havre-de-Grâce, à Rouen et ailleurs; même aux prévôts des marchands et échevins de Paris, dans l'espoir que la capitale du royaume « entrera au party. »

Cependant toutes les cités ne sont point disposées à accepter les empiétements de la Chambre, que certaines d'entre elles persisteront à appeler la *Chambre des États d'Amiens*. Saint-Quentin, qui se trouve sous l'influence directe du duc de Longueville, répond par une fin de non-recevoir, à laquelle l'échevinage riposte en déclarant « ennemis de l'Union » quiconque trafiquerait dans l'avenir avec les marchands de cette ville.

Dans un premier élan, les Abbevillois avaient juré de ne se séparer jamais d'Amiens, mais la réflexion venue, ils refusent de sanctionner l'établissement d'une Chambre trop puissante, au profit d'une municipalité rivale : « Ils sont voisins et non sujets d'Amiens. » Ce qu'ils voudraient, c'est une représentation véritable des trois états de la province; représentation à la fois délibérante et dirigeante. Disposés à ratifier ce que les Amiénois ont pu faire, entraînés par une émotion puissante, ils demandent la convocation régulière des États de Picardie[1]. La proposition avait été examinée et nullement repoussée, lorsque la Chambre du conseil invite les villes du gouvernement à procéder à l'élection du duc d'Aumale[2] en qualité de gouverneur de la province et

1. *Arch. mun. Délib.* BB 49, p. 124. — E. Prarond. *La Ligue à Abbeville,* T. II, p. 34 et suiv.

2. *Ibidem. Délib.* BB 49, p. 113.

« Ayant connu par faictz notables le zèle et sincère affection que haut et puissant prince, monseigneur Charles de Lorraine, duc d'Aumale..... a toujours porté à la défense de la cause de Dieu, de la religion..... nous l'avons élu et élisons pour gouverneur et lieutenant général en ceste province de Picardie, Boulonnois et Artois et pays reconquis, pour exercer ladicte charge aux honneurs, prérogatives et droictz afférant audict estat,

à celle de Balagny[1] comme lieutenant général. Il y eut effectivement élection pour la forme le 5 février 1589. Ces personnages acceptèrent et promirent de se rendre prochainement à Amiens.

L'accueil qui leur était réservé tenait du délire. D'Aumale arriva le 2 mars 1589[2], quelques jours après la pompe funèbre célébrée pour le repos de l'âme du duc de Guise.

La cérémonie, annoncée la veille par toutes les cloches de la cité mises en branle, « pour exciter le peuple à prières », avait été grandiose. Douze clocheteurs, vêtus de noir, portant sur la poitrine et sur le dos l'écu de Lorraine, avaient parcouru la ville, invitant les habitants à se rendre au service funèbre. Sous les voûtes décorées de tentures de deuil, rehaussées d'armoiries, autour du catafalque « à quatre piliers et cinq clochers », se pressait une foule avide d'entendre retracer, par le chanoine Robert Wyart, curé de Saint-Leu, l'horrible scène du meurtre et de recueillir de sa bouche, avec l'éloge des victimes, les anathèmes qu'il était

ce qui a esté arresté en la chambre du conseil de l'hostel commun de la ville d'Amiens et sous le scel d'icelle. »

Le duc d'Aumale fit son entrée à Amiens le 2 mars. Il refusa de prendre place sous le dais qui lui fut présenté.

1. Jehan de Montluc, marquis de Reignel, seigneur de Balagny. « Les estats de la province de Picardie establis à Amyens ayans connus les effectz notables du zèle et sincère affection qu'a messire Jehan de Montluc;..... avons esleu et eslisons led. s^r de Balagny lieutenant général en ce gouvernement de Picardie, Boullenois, Arthois et pays reconquis. » (BB 49, p. 130).

Le 27 janvier 1589 (BB 49, p. 98) l'échevinage avait envoyé devers lui pour le supplier d'accepter la charge.

Le 21 février 1589 (BB 49, p. 128 v°) l'échevinage accepte de déléguer un de ses membres pour tenir sur les fonts le fils aîné de Balagny.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 49, pp. 110.

Jehan Patte. Journal publié par Garnier. Antiquaires de Picardie. *Mémoires,* T. XIX, p. 228. « Le jœudy 2 mars, Mons. le duc d'Aumalle feist son entrée en ceste ville, laquelle fust fort belle. »

de mode de lancer à l'adresse du bourreau. (Vendredi 10 février 1589)[1].

Afin de rendre le tableau plus saisissant, on avait pris soin de disposer à l'entrée du chœur « deux effigies en toile pour la représentation du massacre de Blois. »

La guerre civile se rallume. Saveuse[2] commande dans Doullens, Hucqueville[3] dans Abbeville, d'Estourmel[4] dans Péronne, Roye et Montdidier, Maigneulx[5] dans Montreuil, Belleforière[6] dans Corbie.

Les capitaines de Chocqueuse[7] et de Bonvillers[8], qui jouissaient alors d'une grande fortune, de Forceville[9], de Saisseval-Warmoise[10], de Bellenglise[11], de Martimont[12], de Pissy[13] mettent leur épée au service de la chambre

1. *Arch. mun. Liasse* AA 121 : Ordonnance de la chambre des États pour les funérailles du cardinal et du duc de Guise, du 4 février. « Jœudy prochain sur le midy..... douze clocheteurs..... annoncèrent que ledit jour se diront les vigilles en la grande esglise Nostre-Dame et le lendemain le service. » Cette ordonnance est du 4 février. L'entrée de d'Aumale ayant eu lieu le jeudi 2 mars, il est facile d'établir que la pompe funèbre eut lieu le vendredi 10 février; d'Aumale n'y assistait donc pas, ainsi qu'on l'a écrit par erreur.

2. Charles Tiercelin, chevalier, seigneur de Saveuse.

3. Pierre de Roncherolles, chevalier, seigneur de Hucqueville.

4. Antoine d'Estourmel, chevalier, seigneur de Plainville.

5. François des Essars, chevalier, seigneur de Maigneulx.

6. Pontus de Belleforière, chevalier, époux de Françoise de Soyecourt.

7. Jean de Paillart, chevalier, seigneur de Chocqueuse.

8. François de Paillart, chevalier, seigneur de Bonvillers, fils de Jean.

9. Charles de Forceville, chevalier, seigneur de Forceville-en-Vimeu.

10. François de Senicourt, chevalier, seigneur de Saisseval et Warmoise.

11. Claude de Hamel, chevalier, seigneur de Bellenglise, à son tour gouverneur de Corbie.

12. Jean Boilleau, écuyer, seigneur de Saleux, Glimont, Martimont, Sailly-Lorette, lieutenant du Roi au gouvernement de Corbie. (*Arch. de la Somme. Inventaire de Corbie,* T. V, p. 339).

13. François de Saisseval, écuyer, seigneur de Pissy.

rebelle et recrutent des troupes de cavalerie et d'infanterie[1]. Bonvillers accepte de Mayenne les fonctions de maistre de camp du régiment de Picardie. Détail curieux : Bellenglise se trouve être le beau-frère de Maigneulx, l'oncle de Forceville et l'allié de Chocqueuse. Ceux-là guerroyaient en famille.

Le manifeste de Balagny à la noblesse picarde donne la mesure de l'exaltation qui anime les ligueurs de la contrée :

« Les auteurs des massacres, inhumainement commis sur la personne de messeigneurs le cardinal et le duc de Guise, tendent à nous priver de la religion de nos pères. Ils veulent introduire l'athéisme. En échange de la liberté des Français, ils nous réservent le joug d'une perpétuelle servitude. Les villes zélées à l'honneur de Dieu et au rétablissement de ce royaume en sa première splendeur, prennent les armes. Que les gentilshommes, en la main de qui doivent être force et vertu, fassent preuve de générosité et de zèle! qu'à ces malheureux desseins ils s'opposent de toutes leurs forces ! que tous s'équipent promptement d'armes et de chevaux ; qu'ils se rendent sous huit jours, ceux du Ponthieu, à Saint-Riquier ; ceux du Beauvaisis, à Breteuil ; ceux des prévôtés de Beauquesne, de Fouilloy, de Doullens et du Vimeu, à Corbie ; ceux de Péronne, Montdidier et Roye, à l'armée de Balagny : faute de quoi, leurs biens seront saisis et eux seront poursuivis comme traîtres à Dieu et à la patrie ! »[2].

Investi, à l'improviste, d'un pouvoir dictatorial, obligé de faire face aux nécessités multiples de la guerre, constam-

1. État des gages attribués aux compagnies de gens de pied levés par ordre de la Chambre (BB 49, p. 71) :

Le capitaine	25	sols par jour	(6 fr. 70)
Le lieutenant.	18	—	(4 fr. 80)
L'enseigne	15	—	(4 fr. 05)
Le sergent	12	—	(3 fr. 20)
Le soldat	6	—	(1 fr. 60)

2. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 17, p. 91. 22 février 1589.

ment sur le qui-vive, parce que les adversaires politiques du dedans sont aussi redoutables que les ennemis du dehors, l'échevinage déploie une activité fiévreuse pendant les premiers mois de sa nouvelle transformation, et cette activité s'étend d'un bout à l'autre de la province.

Dans ces limites [1], pas un château dont on ne cherche à s'emparer ou qu'on ne mette en état de défense. Mettre une place en état de défense s'entend alors d'y envoyer deux cents soldats avec trois pièces d'artillerie et trois barils de poudre, ou bien cinquante chevau-légers qui battront l'estrade. Les troupes dont on dispose, en dehors de la milice urbaine, atteignent à peine le chiffre de 2,000 hommes, compris les renforts amenés de Cambrai et la cavalerie commandée par Forceville et Saisseval [2].

La terreur règne dans Amiens. La police recherche activement « les mal affectionnés au parti, » les fait jeter en prison, confisque leurs biens [3]. Le bailli d'Esclebecq [4] n'échappe point à la vindicte. Chocqueuse le remplace.

La présence de la famille de Longueville met la ville à l'abri d'un retour offensif, la moindre hostilité pouvant devenir funeste aux princesses, dans l'état d'exaspération des esprits. Le Roi reproche aux mayeur et échevins d'entraver

1. Envoi de troupes, de munitions ou d'argent à Corbie, *Délib.* BB 49, pp. 60 v°, 69, 81; Lihons, 68; Montdidier, 68 v°; Conty, 68, 82; Montreuil, 69, 86 v°; Péronne, Breteuil, Saulchoy, Avesnes, Folleville, La Faloise, les Ruisseaux, AA 120; Rue, 81 v°; Doullens, 82; Gerberoy, 84 v°; Ham, 84 v°, 128, 155; Rubempré, Contay, 125; Moreuil, 67, 126; Noyon, 132; Béthencourt, 128; Pont-Remy, 131 v°; Crèvecœur, 134 v°; Abbeville, 155; Davenescourt, 174 v°; Airaines, 86.

2. *Arch. mun.* AA 120. 9 janvier 1589. « Il sera baillié liste aux sieurs de Saisseval d'Armoise et de Forcheville pour lever le plus de cavallerye qu'ils pourront, tant en l'élection d'Amiens, que Montdidier et ailleurs où ils pourront. »

3. *Ibidem. Délib.* BB 49, 50, 51, *passim.*

4. Antoine de Halluin, seigneur d'Esclebecq et de Wailly.

leur liberté; on ne daigne pas lui répondre. Geoffroy de la Marthonie, qui s'était engagé, en quittant Blois, à user de son autorité pour obtenir qu'on la leur rendît, n'ose même pas en parler, et s'attire, de la part du duc de Nevers, cette verte leçon : « Il n'y a eu homme au monde plus vicieux en sa qualité d'évesque. »[1]

Le 27 décembre 1588 avait commencé, pour les infortunées princesses et pour le comte de Saint-Pol, la plus douloureuse des captivités. Le logis des Trois Cailloux était spacieux, isolé, de difficile garde[2]. Quarante-huit heures après que la chambre des États eut résolu de retenir la famille du gouverneur en otage, on décidait de les transférer dans la maison de François Pingré, située non loin de l'hôtel de ville.

Mises au secret, privées de communications avec les amis les plus dévoués, un instant séparées du comte de Saint-Pol, réduites à ne pouvoir remplir leurs devoirs religieux, que sous l'œil scrutateur de deux échevins et après avis des docteurs, parce qu'elles « pourraient être en excommunication comme tenant le parti du tyran, » les princesses sont l'objet de nombreuses vexations. Se promènent-elles, le soir, dans le jardin, on craint une évasion. Prennent-elles plaisir aux ébats de jeunes enfants, que la pitié des geôliers laisse pénétrer dans leurs appartements, « il pourrait advenir plusieurs communications par écrit ou autrement. » Cherchent-elles une diversion dans la facilité qui leur est offerte

1. *Discours véritable,* pp. 44, 46.

2. Les historiens locaux ont dit à tort que la captivité s'écoula au logis des Trois Cailloux. La duchesse de Longueville et sa belle-mère, la duchesse douairière, ses belles-sœurs et le comte de Saint-Pol, furent successivement internés, ensemble ou séparément, dans les maisons, louées par la ville, du seigneur d'Austruy, de François Pingré, de la veuve de Me Jehan le Marchant, du chanoine Leroy. La plus grande partie de la détention se passa dans celle de Pingré. BB 49, pp. 59, 102 v°. — BB 50, pp. 80 v°, 142.

de respirer à l'échauguette (le belvédère) de la maison; de la plate-forme « se pourroit donner quelques signaux », et l'échevinage ne tolère pas ces distractions innocentes.

Le prévôt visitant un jour leur demeure découvre quatre épées et deux poignards. Une des jeunes princesses saisit une épée, la brandit au dessus de la tête de l'agent municipal : « Frapperai-je? » fit-elle, en regardant sa mère, et celle-ci : « Frappez, je vous donne congé! » Le prévôt se retire, mais cet incident dramatique servit de prétexte à de nouvelles rigueurs[1].

Les saisies et les confiscations ne suffisant pas à alimenter le trésor de guerre, la Chambre des États se montre disposée à entamer, pour l'élargissement des captives au prix d'une grosse rançon, des négociations qui n'aboutissent point[2]. Le besoin d'argent devient chaque jour plus impérieux. Après avoir taxé les suspects selon leur fortune[3], le procureur fiscal adresse un suprême appel à deux cents notables réunis, le 24 mai, dans la grande salle de l'hôtel de ville :

1. *Arch. mun. Délib.* BB 49, pp. 54 v° et *passim.* — BB 50, pp. 19, 56 v°, 70. — BB 51, pp. 26, 60, 88 v° et *passim.*

2. *Ibidem. Délib.* BB 50, p. 7 v°. 6 mai 1589.

3. *Ibidem. Délib.* BB 50, pp. 31 v°, 51. 25 mai 1589. « A esté arresté que les personnes cy après nommées et qui notoirement sont suspectz au party de l'Union seront tenuz prester à la cause les sommes qui enssuivent. » L'écu vaut 48 sols tournois, le sol tournois vaut 0 fr. 26695 de notre monnaie.

Jacques Dècle	40 écus
Jacques Ricard	30 »
Jehan Lhoste	15 »
Pierre Garel	15 »
Jehan Coreur	15 »
François Senée	20 »
Guillaume Dufour	20 »
Antoine Senée	20 »
Pierre Dufour	15 »

« Il importe à notre religion, à la piété que nous devons avoir envers la patrie, envers nos femmes, nos enfants et nous-même, de se procurer des deniers. Nous avons fait le serment sur les saints évangiles de l'exposition de notre propre sang et de notre propre vie et d'y exposer jusqu'au dernier denier de tous nos moyens..... » Et « les plus aisés consentent à donner 20 écus, les moindres, 15 écus, les plus moindres, 10 écus, et les derniers 5 écus. »

Les circonstances étaient graves. Le *conseil général de l'Union* avait investi le duc de Mayenne de tous les pouvoirs exécutifs sous le titre de « lieutenant général de l'état royal et de la couronne de France » [1]. Les actes officiels, les ordonnances, se rendaient en son nom. L'échevinage d'Amiens s'empressa de jurer fidélité au chef du gouvernement installé par les catholiques. Il n'était plus une province, plus une place, qui ne se fût déclarée ou pour la Ligue ou pour les calvinistes. C'est alors qu'Henri III se décida à faire des avances à Henri de Navarre. Le Plessis-lès-Tours vit se consommer l'accord qui acheva d'exaspérer les Amiénois.

Mayenne ouvre la campagne sans perdre de temps, en vue d'empêcher la jonction des deux Henri, mais les succès partiels qu'il remporte, en Normandie, ne compensent pas l'échec sanglant essuyé par d'Aumale, à Senlis, où Saisseval, le capitaine favori de la Chambre des États, tombe au pouvoir de l'ennemi.

Bonnivet [2], fils de Crèvecœur, récemment passé aux royalistes, s'empare de Conty. De là ses éclaireurs poussent de

1. Le premier acte, au nom de Mayenne, enregistré au bailliage d'Amiens, est la nomination du bailli de Chocqueuse (*Reg.* 12, p. 98), le 20 juillet 1589. Le dernier est du 25 juillet 1594 (*Reg.* 13, p. 60).

2. François Gouffier, chevalier, seigneur de Bonnivet, frère du sire de Crèvecœur. Du Bellay les appelle les deux frères Bonnivet. Ils étaient fils de Guillaume Gouffier et de Louise de Crèvecœur.

fréquentes reconnaissances jusque sous les murs d'Amiens. Un jour, les bourgeois lancés à leur poursuite, tombent dans une embuscade et plusieurs perdent la vie.

La fortune sourit aux royalistes. Par l'incurie du capitaine d'Austruy[1], Folleville tombe en leur pouvoir; ils occupent Pontoise, Corbeil, la plupart des châteaux fortifiés qui environnent Montdidier et ne dissimulent pas leur intention de marcher sur Amiens, où l'anxiété est toujours grandissante, parce que les caisses de l'*Union* sont vides. Le mayeur se voit dans la dure nécessité d'avouer à l'évêque qu'ayant vérifié soigneusement les états de recettes, il ne s'est trouvé aucuns fonds disponibles. Alors les chanoines s'offrent à vendre les reliquaires du trésor de Notre-Dame[2], alors les échevins en sont réduits à avancer chacun un écu (12 fr. 80) pour la solde des pionniers qu'il faut envoyer d'urgence au siège du château de Conty. Dans cette extrémité, la Chambre des États, informée des succès remportés par l'armée royale, convoque à Amiens les gouverneurs des places fortes et les municipalités des principales villes, pour « adviser à la conservation de la province. »[3] Henri III marche sur Paris. La poignée de troupes dont dispose Mayenne ne laisse guère l'espérance de repousser les assaillants. Paris ne pouvait demeurer au pouvoir de l'Union que par un prodige ou par un crime! Le poignard du jeune moine Jacques Clément, instrument fanatisé de toutes les passions d'alors, vint trancher les jours du dernier des Valois, au moment où il se disposait à châtier la grande ville.

La nouvelle de la mort du Roi fut accueillie avec indiffé-

1. Jean de Lannoy, seigneur de Damereaucourt et d'Austruicq (dépendance de Réty, Pas-de-Calais), connétable du Boulonnais. Le château de Folleville appartenait alors à Antoine de Silly, comte de la Rochepot, époux de Marie de Lannoy.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 50, pp. 86, 134. 19 octobre 1589.

3. *Ibidem. Délib.* BB 50, p 47 v°. 12 juin 1589.

rence par l'échevinage, devenu tellement haineux qu'il traitait en excommuniés « les partisans du tyran. »[1]

La France avait à opter entre Charles, cardinal de Bourbon, et Henri de Navarre; entre Charles X et Henri IV. Amiens acclame Charles X et se jette dans les bras de Mayenne.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 50, p. 70. 15 juillet 1589. La duchesse de Longueville demande l'autorisation d'aller à la messe; « il ne lui sera permis et il sera informé des docteurs si ladicte dame n'est point en excommunication, pour tenir le party du tiran. »

CHAPITRE VI.

PENDANT LA DOMINATION DU DUC DE MAYENNE LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROYAUME

1589-1593.

La captivité de la duchesse de Longueville se prolonge. — Pourparlers engagés pour obtenir sa liberté en échange de la liberté des prisonniers détenus par les royalistes au château de Blois. — Tentative d'évasion du 29 septembre 1589. — La duchesse reconnue à Revelles est ramenée à Amiens. — Redoublement de sévérité à l'égard de la duchesse séparée de sa famille, mise au secret. — Mayenne exige l'élargissement des princesses, notifie au mayeur sa volonté formelle et les emmène. 21 janvier 1592. — Le comte de Saint-Pol au camp royaliste. — Mort de Bonnivet. — Siège et ruine des châteaux de Conty, de Gamaches, de Beauquesne. — Progrès de Henri IV. — Les Seize hostiles à Mayenne. — États généraux projetés à Melun. — Détresse financière de la Chambre des États. — Misère du peuple. — Découragement des Amiénois après la victoire remportée par Henri IV à Ivry. — Leurs protestations de dévoûment à l'égard de Mayenne. — « Henry Monsieur » à Amiens. — Complot du mois de juin 1590. — Emprisonnement des suspects. — La captivité de Selincourt maintenue par l'échevinage en dépit de hautes influences. — Les troupes avancent en Picardie. — Organisation de la défense. — Prise de Corbie. — L'ouvrier et le bourgeois diffèrent de sentiments à l'égard de Mayenne. — Le duc de Parme aux portes d'Amiens. — Antoine Castelet va le complimenter. — Les troupes de la Ligue occupent Rouen. — Conférences de Corbie. — États généraux de Paris. — Les députés du bailliage d'Amiens convoqués tardivement. — Attitude de l'évêque Geoffroy de la Marthonie, de Chocqueuse, de Castelet. — Abjuration de Henri IV. — Conférences de Suresne. — Trêve du mois d'août 1593.

De temps à autre, les illustres otages entrevoient l'aurore de la liberté. L'élargissement de la duchesse de Longueville



Héliog. Dujardin. Duthoit del.

LE BEFFROI AU XVIème SIÈCLE

sert de base à toutes les négociations entre les chefs du parti royaliste et les chefs de l'Union, qui persistent à la considérer « comme le seul gage de la rédemption des princes détenus à Blois. » Il est question de la délivrer en échange des ducs de Guise et d'Elbeuf, de l'archevêque de Lyon et du président de Nully, du capitaine de Saisseval, tombé entre les mains de d'Humières au siège de Senlis[1]. Au moment de conclure surviennent toujours des difficultés. On négociait encore au mois de septembre 1589[2], lorsqu'un événement imprévu interrompit brusquement les pourparlers de la façon la plus tragique.

La duchesse de Longueville et le comte de Saint-Pol avaient été transférés, nous ne savons pour quel motif, dans une maison canoniale du Cloître de la Barge[3]. La nouvelle résidence offrait des facilités d'évasion dont les royalistes se hâtent de profiter. Un bourgeois de vieille souche, nommé Claude Gauguier, et le chirurgien-barbier, Pierre d'Ignau-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 49, p. 158 v°. — BB 50, pp. 7 v°, 49, 54 v°, 106 v°, 110 et suiv.

2. *Ibidem. Délib.* BB 50, p. 111. 4 septembre 1589. « M. de Ballagny a donné à entendre..... que Mgr du Mayne désire que mesdames et damoiselles de Longueville soient mises en liberté pour recouvrer la liberté des prisonniers détenus à Blois, qui peuvent de beaucoup servir..... et seroit d'advis d'adjouster avec lesdis prisonniers de Blois tous les prisonniers de Picardie et entre autres un nommé Laforgent qui estoit sergent major de deffunt Mgr de Guise..... Advisé (en la grande salle de l'hostel commun) que la vouluntè de mondict seigneur (de Ballagny) sera suivie et que, en ce faisant, mesdames et damoiselles de Longueville seront mises en liberté..... Et quant à M. le conte de St-Pol, il demeurera prisonnier en ceste ville. »

3. *Ibidem. Délib.* BB 50, p. 80 v°. 21 juillet 1589. « M[me] de Longueville et M. le comte de Saint-Pol sont logéz dans la maison de M[e] Jean le Roy, chanoine et pénitencier. » Cette maison pourrait être celle marquée de la lettre C dans le plan de la page 41, elle était importante si l'on en juge par ce qui subsiste de la façade et par les caves actuellement existantes. Cela paraît ressortir d'une délibération du 13 janvier 1590.

court, procurent aux captifs des vêtements de paysans, parviennent à établir une communication souterraine entre cette maison et la maison voisine, et font sortir la duchesse et le jeune prince pendant la nuit. Ils franchissent, de grand matin, la porte de Beauvais sans éveiller de soupçons et gagnent la campagne [1].

Mme de Longueville prend une direction; le comte de Saint-Pol en suit une autre. Ils devaient se retrouver à Conty. L'illustre fugitive se croyait sauvée, lorsqu'un déplorable hasard la fait reconnaître par quelques habitants de Revelles, qui l'arrêtent brutalement. Ni les larmes, ni l'offre de 4,000 écus (50,000 francs) ne fléchissent les paysans qui, immédiatement, sonnent le tocsin. C'est le signal usité pour rallier les partisans et courir sus aux ennemis de la Ligue. Les populations des villages voisins croient à une alerte royaliste et arrivent en armes. On tient conseil et les habitants de Revelles et de Pissy se chargent de ramener à Amiens la malheureuse prisonnière, étroitement garrottée, dans une charrette.

L'émotion causée par l'évasion n'avait point été de longue

1. *Discours véritable.....*, p. 141, laisse en blanc le nom de d'Ignaucourt qu'il désigne simplement par sa profession de barbier. Le P. Daire (T. I, p. 303) a mal interprété le récit et, prenant le barbier pour un troisième personnage, donne un barbier pour complice à Gauguier et à d'Ignaucourt. L'erreur est manifeste. Le *Registre* BB 50 (pp. 133 et suiv.), relatant les différentes phases du procès intenté aux accusés, cite encore Melchior Fovele et Antoine Crapoulet. Leurs biens furent confisqués. Claude Gauguier fut condamné aux fers : « Sera mis sur le pavé (de la prison municipale du beffroi) avec les fers aux piedz. » (BB 51, p. 44).

Le *Discours véritable.....* ne parle que de la duchesse de Longueville. Sa belle-mère l'accompagnait très certainement : « Payé la somme de 22 écus 26 sols réclamée par Philippe Guiot, tavernier, pour la despense faicte en sa maison par les habitans de Pissy et Revelles, le jour qu'ils ont ramené en ceste ville mesdames de Longueville et de Touteville..... » (BB 50, p. 137 v°).

durée. On connut presque en même temps la fuite de la princesse, l'arrestation, le retour. Sur le passage du sinistre convoi se presse « aux fenêtres, aux boutiques », une foule « en intention de vomir sur la pauvre femme toute l'animosité, la rage et la diabolique fureur qu'elle a dans la poitrine. »

Du fond de la voiture, dans laquelle elle essaie de se dérober aux regards insolents, « le visage caché dans son giron, découlant de ses yeux de gros ruisseaux de larmes », l'infortunée perçoit distinctement d'horribles menaces de mort parmi les vociférations du peuple : « Voici la chienne, voici la sorcière, voici la méchante, il faut la noyer. » On la couvre de boue. On cherche à l'atteindre à coups de dagues. Un sayeteur l'oblige à souffler dans le canon d'un pistolet chargé et armé. La surexcitation est à son comble. La scène est dramatique, cruelle.

Le cortège arrive à l'hôtel des Cloquiers. La populace l'envahit et réclame vengeance. Les citoyens, coupables d'avoir procuré à la princesse les moyens de fuir, sont en butte à la vindicte publique, sous les regards impassibles de l'échevinage. Gauguier, piétiné par la foule, affreusement mutilé, doit à sa parenté avec le mayeur d'avoir la vie sauve ; mais d'Ignaucourt, « assommé comme chien enragé » à coups de pierre, traîné à la potence, pendu, expie sur l'heure et « sans forme de justice, sans confession, une œuvre charitable et agréable à Dieu. »

Réintégrée dans sa prison, la duchesse de Longueville est l'objet de mesures encore plus rigoureuses. Les fenêtres sur la rue sont munies de solides barres de fer et le jour pénètre à peine dans les quatre « chambrettes » affectées à son logement et à celui de ses femmes, « tant pour coucher, pour manger et pour prier Dieu que pour faire sa fourrière, sa sommellerie et la buée (la lessive). » Aux portes solidement verrouillées et cadenassées des soldats veillent, jour

et nuit, avec la consigne de ne laisser entrer âme qui vive. Le maître d'hôtel, les pages, les domestiques, dont l'échevinage autorise encore la présence, sont enfermés le soir sous triple serrure, « comme l'on fait aux ours »[1].

Un véritable martyre commence alors pour la duchesse de Longueville et pour sa belle-mère, à qui l'on refuse jusqu'à la liberté de prier. Il leur est interdit d'entendre un sermon, de se confesser au début du Carême, de visiter les églises, même d'adorer la Croix pendant la Semaine-Sainte, et quand, à force de supplications, elles obtiennent de se rendre, un jour de fête, à Saint-Martin-au-Bourg ou à Saint-Martin-aux-Jumeaux, c'est sous l'œil scrutateur de deux échevins, qui viennent les chercher et puis les reconduisent sans leur permettre un moment d'entretien. Le curé de la paroisse disait quotidiennement la messe, afin d'obtenir de Dieu qu'il abrégeât ces tristes jours d'épreuve. L'échevinage en est informé et enjoint au prêtre de s'abstenir de prier à l'intention des prisonnières et de leur famille. Aussi l'ami du duc de Nevers, qui donne ces détails, s'écrie indigné : « Les membres de l'Union n'ont de chrétien que le nom »[2].

Nous devons à la vérité de dire que les captifs du château de Blois n'étaient pas mieux traités, et que les rigueurs de l'échevinage répondaient, le plus souvent, à des rigueurs exercées à l'égard des chefs de l'Union par les agents du pouvoir royal[3].

1. *Discours véritable....*, pp. 142 et suiv., 157. — *Arch. mun. Délib.* BB 50, p. 130 v° et *passim.*

2. *Discours véritable....*, pp. 156, 166.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 51, p. 32 v°. « Nous (les mayeur et échevins) avons entendu par lettres de Mgr de Maïenne et de madame de Guise..... d'adviser pour les (Mmes de Longueville) laisser aller à la messe, pour donner occasion de faire tant meilleur traitement..... audict sieur de Guise et duc d'Elbeuf quy sont détenus prisonniers. Que sy aujourd'hui nous retraindons les dictes dames et leur faisons plus grande rigueur, il est à

De part et d'autre on désirait ardemment une solution. Le pape offrit sa médiation et le légat Cajetan crut un instant réussir à mettre les adversaires d'accord touchant l'insoluble question de l'échange des prisonniers. Il écrivait au mois de février 1590 : la duchesse de Longueville, « levata del castillo d'Amyens », s'est dirigée vers Paris, « accompagnata honoramente. » Cajetan prenait pour une réalité son grand désir de voir le terme du supplice des princesses, qui se prolongea encore deux années, jusqu'au jour (21 janvier 1592) où Mayenne viendra en personne les chercher. « C'est chose résolue, dit-il, je n'entends pas qu'il en soit fait aucune délibération. » Pour la forme, dans la crainte d'encourir le reproche d'une complaisance coupable aux yeux de quelques bourgeois, le mayeur convoquera d'urgence une assemblée de notables qui n'ose pas résister à la volonté aussi nettement exprimée de Mayenne. La captivité avait duré trois ans et quatre semaines [1].

Nous avons laissé le comte de Saint-Pol sur le chemin de Conty. Plus heureux que sa belle-sœur, le prince parvint à gagner le camp royaliste; mais la joie de se sentir libre fut assombrie par la nouvelle de la mort de Bonnivet qu'il croyait y retrouver. Ce malheureux gentilhomme, le plus chevaleresque des lieutenants de Longueville, avait péri, quelques jours auparavant, sous les coups du sire de Piennes,

craindre que cela soit cause de faire mauvais traictement .... ausdictz sieurs de Guise et d'Elbeuf, au grand malcontentement de mondit seigneur de Maïenne. »

Ibidem. Délib. BB 51, p. 77. 18 mai 1590. « Vu les lettres de Mayenne tendant afin que messieurs aient à laisser aller à la messe mesdames de Longueville, afin que Mgr le duc de Guise reçoive pareil traictement.... »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 52, p. 121. 21 janvier 1592. « Pour faciliter la liberté de M. le duc d'Elbœuf, pour lequel ladicte dame fournissait soixante-quinze mille escus et pour la liberté de M. le vicomte de Tavanne, il (Mayenne) emmènera demain au matin lesdites dames et damoiselles. »

dans une escarmouche aux environs de Breteuil. Les populations s'étaient acharnées sur son cadavre. Sa tête promenée au bout d'une pique, de village en village, « pour resjouir le paysan, comme l'on fait quand on a pris loup ou renard par les champs » avait finalement été jetée en pâture aux animaux des forêts[1].

Bonnivet disparu, la chambre des États crut avoir facilement raison du château de Conty. Bonvillers alla l'investir. (10 octobre). L'échevinage lui envoya des canons et un détachement des compagnies privilégiées. Emportée d'assaut après douze jours de siège, la forteresse fut rasée de fond en comble[2]. Gamaches et Beauquesne eurent le même sort[3].

Les succès des troupes de la Ligue s'achètent et le nerf de la guerre se fait rare. La chambre des États n'acquitte plus régulièrement la solde des troupes[4]. Pour la ville d'Amiens, la ruine date de loin. De 1568 à 1588, elle n'a pas subi moins de vingt demandes de subventions ou d'emprunts, sans parler des contributions particulières imposées à telle

1. *La deffaite de monsieur de Bonnivet avec ses trouppes au pays de Picardie par monseigneur le marquis de Piennes. — Extraict d'une lettre escrite du 28 aoust 1589, à Paris, chez Pierre Ramier, rue St-Jean de Latran, à l'enseigne du Serpent, 1589.* Plaquette in-8° de 6 pages.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 50, pp. 132, 133 v°, 139 v°. — BB 51, p. 2. 28 octobre 1589. « A esté ordonné que le chasteau de Conty, qui a esté pris du jour d'hier, sera razé pour le soulagement du païs. »

Solde attribuée par l'échevinage à l'armée de siège du château de Conty : les canonniers : 30 sols par jour; les gabionniers : 20 sols par jour; les pionniers : 10 sols par jour; les soldats : 15 sols par jour.

3. *Ibidem. Délib.* BB 51, pp. 9 v°, 14 v°, 16 v°, 34 v°, 38 v° et *passim.* Le château de Gamaches fut enlevé par Bellenglise (21 janvier 1590), et celui de Beauquesne par Belleforière (25 avril 1590). BB 51, pp. 66 v°, 69 v°.

4. *Ibidem. Délib.* BB 51, p. 45 v°. 11 février 1590. Le gouverneur, les mayeurs et échevins de Montreuil font connaître « la nécessité des soldatz estans en garnison dans ladicte ville, qui vœullent sortir faulte de paiement. »

ou telle catégorie d'habitants, officiers royaux ou corps de métiers. L'ensemble de ces charges représente 250,000 livres, dont plus des trois cinquièmes ont été effectivement versés, somme énorme pour un temps où le revenu municipal n'excédait guère 25 à 30,000 livres. Pour subvenir à ces charges, l'échevinage avait constitué sur les octrois plus de 10,000 livres, l'équivalent et au delà de leur produit, engagé même les droits seigneuriaux [1], aliéné la plus grande partie du domaine.

La masse ouvrière se trouve réduite à un état de misère extrême par suite du chômage, depuis que le trafic avec Paris et Rouen était anéanti à cause du péril des chemins et de l'obligation de faire escorter militairement les convois de marchandises. La ville « n'a aucuns deniers. » Il faudrait ouvrir des ateliers de charité ; on n'en a pas le moyen. « Le peuple crie ! » [2].

Et malgré tout, les avantages obtenus par Henri IV, dès la première campagne dans la Brie, l'Orléanais et la Normandie, ne découragent pas la Sainte-Union. La Picardie presque entière continue à repousser le roi huguenot, chez qui les qualités aimables, qui exercent une légitime séduction, s'allient cependant aux qualités solides du guerrier : bienveillance charmante, nature franche et honnête, saillies piquantes, mots heureux, tout ce qui flatte et enlève les cœurs.

Mayenne faiblit. Le conseil de l'Union ne lui pardonne pas d'avoir été malheureux en Normandie, et les *Seize*, jaloux de son influence, cherchent à le renverser. Ils veulent l'élévation sur le trône de France de Philippe II, dont la piété et les ressources militaires offrent, à leurs yeux, les seules garanties suffisantes pour le maintien de la

1. Ed. Maugis. Loc. cit., p. 329.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 51, p. 42. 5 février 1590.

religion. Mayenne, tout en acceptant les troupes auxiliaires venues des Pays-Bas, sous les ordres du comte d'Egmont[1], se considère comme le gardien de l'indépendance nationale et se déclare hostile à une politique étrangère et anti-française. Pour soustraire le royaume à une catastrophe et échapper lui-même à une disgrâce, il convoque les États généraux de Melun, afin d'apprendre des représentants des trois ordres, comment la France entend être gouvernée. (3 février 1590). Philippe du Béguin, Antoine de Berny, Adrien de Mareuil et Charles Gorguette soumettent à l'échevinage « les mémoires et articles » que le député du bailliage devait produire[2]. L'assemblée de Melun n'eut pas lieu.

Le désastre essuyé par les armées de la Ligue à Ivry (14 mars), produit à Amiens une véritable panique quand on voit revenir en désordre les soldats wallons et les reîtres du comte d'Egmont[3]. Le duc d'Aumale tient au palais épiscopal un conseil de guerre auquel assistent l'évêque, le mayeur et des députés abbevillois. Deux solutions s'imposent, dit Geoffroy de la Marthonie : « Ou prêter l'obéissance au Roy de Navarre », ou « se mettre en la protection de quelque grand prince étranger qui nous pourra maintenir. » L'un et l'autre de ces partis répugnent à la majorité des bourgeois, qui cherchent un moyen terme et qui persistent à suivre la fortune de Mayenne : « Si lui arrive quelque malheur, les Amiénois en veulent être participants pour l'honneur et l'obéissance qui lui sont dus. » Ils n'attendent rien que de sa personne. Claude Pécoul et Antoine de Berny portent l'expression de ces sentiments au prince, qui

1. *Arch. mun. Délib.* BB 51, p. 50 v°. 26 février 1590. Les troupes du comte d'Egmont traversent Amiens se rendant en Normandie.

2. *Ibidem. Délib.* BB 51, p. 35 v°. « Messieurs ont nommé pour depputé du tier estat du bailliage d'Amyens, pour se trouver en l'assemblée des Estatz convocquez à Melun, Me Adrien de Marœul, eschevin. »

3. *Ibidem. Délib.* BB 51, p. 56. 17 mars 1590.

se montre profondément reconnaissant et leur envoie son fils, Henri de Lorraine [1].

L'arrivée de « Henri-Monsieur » au mois d'avril coïncide avec le siège de Paris par Henri IV et la découverte d'un complot. Quelques traîtres devaient égorger les sentinelles du rempart et faciliter une escalade nocturne. Dans ce but, on avait caché, dans une maison voisine de l'abbaye de Saint-Jean, deux ou trois cents échelles de cordes, autant de cuirasses, des piques, des arquebuses. L'arrestation d'un jeune garçon, venu de Compiègne et trouvé porteur d'un sac de soufre dont il ne peut expliquer la provenance, donne l'éveil. Traduit devant le mayeur, pressé de questions, parce que « son entreprise sentait d'une lieue loin quelque conspiration », il finit par avouer la trame ourdie contre la ville et nomme les habitants qui avaient entrepris de la livrer [2]. Le peuple ajoute foi aux rumeurs les plus invraisemblables; on lui dit que huit cents mousquetaires, dévoués à Henri IV, sont cachés dans les caves, prêts à faire irruption à un moment donné; il le croit, et se porte en masse sous les fenêtres de « Henri-Monsieur » et de l'évêque, demandant qu'il soit fait prompte justice des traîtres, et surtout de certains échevins leurs complices [3].

Les expulsions recommencent. Trente et un citoyens, « notoirement factieux politiques » [4], reçoivent l'ordre de

1. *Arch. mun. Délib.* BB 51, pp. 60, 76 v°. 3 avril 1590 et 17 mai 1590. Le jeune prince occupa, rue des Jacobins, la maison de Mlle Wasse, louée par la ville pour cette circonstance.

2. *La trahison descouverte en la ville d'Amyens le dimenche huictiesme jour d'avril 1590 brassée par ceux qui tiennent le party du roy de Navarre avec un advertissement aux catholicques françois à Paris, chez Denis Binet, près la porte Saint-Marceau, 1590.*

3. *Arch. mun. Délib.* BB 51, p. 84 v°. 4 juin 1590.

4. *Ibidem. Délib.* BB 51, pp. 62, 64 v°, 65 v°. « Enjoinct aux eschevins commis aux paroisses de S. Fremin en Castillon et S. Sulpice apporter au premier jour le roole des hérétiques desdictes paroisses.

sortir de la ville; d'autres, brutalement appréhendés, comme Claude Lemattre[1] et Jean Sacquespée, seigneur de Selincourt[2], subissent une odieuse captivité dans les geôles du beffroi, sans que l'intercession de la duchesse de Nemours, du prévôt des marchands de Paris et de Mayenne lui-même puisse en abréger la durée. Aux démarches tentées en leur faveur, les échevins répondent invariablement : « Il ne sera rien changé à l'ordonnance faite à l'hôtel de ville. »

Le dépit profond, résultant pour les ligueurs de l'heureuse campagne menée par Henri IV, occasionne ces rigueurs. Maître des châteaux de Raineval et de Fleury, l'ennemi menace Montdidier et pousse des reconnaissances hardies jusqu'à Renancourt et à Longueau. Dans cette extrémité, le plan de défense consiste à entretenir autour d'Amiens une ceinture de forteresses hérissées de défenseurs intrépides, pourvues d'artillerie et mises en communication par des patrouilles de cavalerie. Tels sont les châteaux de Daours, Fréchencourt, Flesselles, Picquigny, Poix, Rumigny, Boves, Glimont. Les moines de Saint-Fuscien, de Saint-Acheul et de Saint-Jean réclament des armes et se disposent à mêler leurs sombres habits de bure aux brillantes cuirasses de la noblesse[3].

» A esté continué de faire le roole des suspectz au party de l'Union que MM. entendent faire sortir de la ville. »

Bourgeois expulsés « comme notoirement suspects et les plus factieux politiques de ceste ville : » Avril 1590. Francisque de le Campe, Me Vincent Hanicque, Pierre Dezaleux, Me François de Collemont, Robert Coureur, Philippe Davroul, Noel de Court, François Lhoste, Jehan Danets, Jehan de Boves, Jehan Flameng, Guérart Boutart, Pierre Barbier, Claude Sohier, Waleran Watine, Firmin de Bully, Jehan Lesclife, Antoine Docquois, Nicaise Mortier, Jehan Auxarondes, Jehan de Bethencourt, Guy Coache, François Dupuis, Pierre Trodin, Jehan Coureur, Jehan Froissart, Loys Harenbourg, Tobie du Mont, Hue Salle, Zacarie Boutart, Jehan Pillon.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 50, pp. 103, 109 v°, 141.

2. *Ibidem. Délib.* BB 51, pp. 68 v° et suiv., 88 v°.

3. *Ibidem. Délib.* BB 51, pp. 105 v° et suiv., 116 v°, 119, 124, 130. Juillet, août et septembre 1590.

D'Humières s'étant emparé de Corbie au mois de décembre, la cavalerie ne peut plus reconnaître le pays, sans s'exposer à des embuscades habilement ménagées par lui. Ce redoutable capitaine errait un jour entre Saint-Saufflieu et Lœuilly avec quatre-vingts cavaliers. A la sortie d'un village, il rencontre un corps d'arquebusiers amiénois, en reconnaissance dans les mêmes parages et conduits pâr le duc d'Aumale. D'Humières s'élance à la poursuite de la troupe qui s'enfuit en pleine déroute. Le duc court de grands dangers; il aurait été capturé, si plusieurs de ses soldats ne s'étaient volontairement laissés appréhender, pour retarder l'ennemi et lui permettre de gagner un peu d'avance. Après avoir changé de cheval, il rentre en ville hors d'haleine, tellement exténué que pendant près d'une heure il demeure sans connaissance.

Corbie devient le *delenda Carthago*. Il ne se passe point de semaine que Mayenne ne reçoive lettres ou députations qui le supplient d'affranchir Amiens de ce dangereux voisinage, repaire de royalistes, d'où l'ennemi entretient de secrètes intelligences dans la place [1]. L'échevinage décrète les mesures propres à conjurer le danger d'une attaque des remparts en même temps que le danger d'une insurrection populaire. Plusieurs maisons des faubourgs, qui peuvent gêner la défense, sont rasées [2]. L'artillerie est mise en batterie

1. *Arch. mun. Délib.* BB 51, pp. 159-161. 11 décembre 1590. D'Aumale dit au mayeur « qu'il a eu advis de bonne part que Jehan Hublée, bourgeois, a escript au s^r de Humières, depuis la prise de Corbie, qu'il estoit son très humble serviteur et que, dans ceste ville, le pœuple commençoit à se mutiner et que devant peu de temps il se coupperoit la gorge l'un à l'autre; davantage, qu'en la rue de Beauvais et derrière Saint-Leu, il y avait plusieurs bons serviteurs audict d'Humières..... » BB 52, p. 39.

2. *Ibidem. Délib.* BB 51, p. 160. La maison de Saint-Martin, au faubourg de Montrescu; la maison des Cocqueletz et de Baudricourt, au faubourg de Haultoye; la maison de l'Ecu de France, au faubourg de Noyon; la maison de la voirie de Saint-Maurice.

sur les remparts. A chacun des carrefours, sont placées un certain nombre d'arquebuses à croc[1] destinées à balayer les rassemblements de plus de trois personnes. En face de l'hôtel de ville, au grand marché, à la Belle-Croix [2], sont braqués des canons chargés de mitraille, « petites balles, chaînes, têtes de clous, dents de fer. » La garde stationnaire fournit partout des patrouilles et des postes de sûreté, et les suspects sont invités à se tenir à distance des remparts [3].

Devant un pareil déploiement de forces, on est atterré, personne n'ose manifester, mais les esprits sont travaillés et deux courants entraînent la population.

Plus sensible à ses besoins matériels que fidèle à ses

1. Au carrefour devant l'hôtel de ville, 3 arquebuses, devant Saint-Martin 4, au grand marché 8, au puits des Wateletz 8, à la Belle-Croix 8, à la pierre Saint-Firmin 3, au petit marché 4, devant Saint-Denis 4, devant Saint-Sulpice 3, devant Notre-Dame 4, devant Saint-Leu, 3.

L'arquebuse à croc, dont le canon mesure de $1^{m},30$ à $1^{m},70$ de longueur, portait sur un chevalet de bois et pesait de 24 à 28 kilos. Elle prenait son nom du croc qui la retenait au chevalet.

2. La PLACE DE LA BELLE-CROIX, ainsi dénommée dès 1482 (*Comptes* 1481-82, p. 90), fut créée après la démolition de l'enceinte de la ville. Elle devait cette appellation à la *belle croix* de pierre qui s'y trouvait, et dont une délibération du 13 octobre 1477 signale l'existence. Ce jour-là, l'échevinage décida de transférer « au dehors de la porte de Longuemaisière assez près de la croix y estant » le marché au blé, qui se tenait auparavant, et de temps immémorial, devant l'Hôtel-Dieu. Le peuple l'appela dès lors indifféremment place de la *Belle-Croix* ou du *marché au blé.*

La ville ayant été autorisée à faire reconstruire les maisons en façade, sur les plans de l'architecte Rousseau, la duchesse de Mailly, fille du duc de Talleyrand-Périgord, gouverneur de la province, posa, le 4 mai 1784, la première pierre de l'immeuble qui porte le nº 3, et le nom de *place de Périgord* lui fut attribué en l'honneur de ce personnage. La Révolution interrompit l'exécution du plan monumental de Rousseau. La *place Périgord* devint momentanément *place de la Concorde,* puis reprit la dénomination de *place de Périgord* remplacée, en 1885, par celle de *place Gambetta.*

3. *Arch. mun. Délib.* BB 51, p. 165. 20 décembre 1590. « Attendu que Pierre de la Badolle, naguères sergent en l'élection, a esté de tout temps héréticque, ordonné qu'il luy sera enjoinct changer de maison à raison que sa maison est trop proche des rempars. »

convictions, atteint dans son bien-être par le chômage prolongé, l'ouvrier murmure, « parle mal à propos de l'Union; voyant qu'on le repait de baies; que tout le secours qu'on lui promet n'est que du vent..... Il médit à pleine bouche de Mayenne et le donne au diable avec la guerre, ne se souciant qui l'emporte, pourvu qu'on le mette en repos..... S'il n'y est remédié, le feu s'allumera si fort qu'il en arrivera un grandissime desservice à l'Union..... »

Chez un certain nombre de bourgeois, au contraire, les progrès de Henri IV ne font que développer la passion politique, en dissipant les plus saines notions du patriotisme. François Castelet, leur député aux États généraux de Reims[1], reçoit le mandat impératif de se conformer, dans l'expression de ses votes, à la ligne de conduite que « Sa Majesté

1. *Arch. mun. Délib.* BB 52, pp. 24-40. 31 juillet 1591. Les États, convoqués par Mayenne, d'abord à Orléans, puis à Reims, pour le mois d'août et définitivement ajournés à Paris, au 17 janvier 1593, faute par les députés de s'être trouvés en nombre suffisant. Voici le texte des instructions données à Castelet :

« Insistera, pour le bien du pais, que la Picardie soit gouvernée par Estats qui se tiendront de trois ans en trois ans, à l'exemple des provinces régies par Estats et qu'il ne se fera aucune levée de deniers sans le consentement desdits Estats,

» Que s'il se parle de l'ellection du Roy, il fera ce qu'il porra adfin d'avoir temps pour nous en avertir, adfin de luy mander ce qu'il aura affaire et au cas qu'il ne puisse obtenir aucun délay, il se conformera à ce que Sa Saincteté, le Roy d'Espagne, les princes catholicques et les Estats trouveront bon.

» Requerera que le Roy qui sera esleu ne puist faire aucun nouveau éédit au préjudice du pœuple, sans le consentement des Estats du royaume.

» Que la Picardie soit secourue de deniers pour la solde et entretènement des gens de guerre.

» Prendra garde que l'on ne touche aucune chose au préjudice de nos privilèges, franchises et libertez et s'il se faisoit quelque ouverture à l'encontre d'iceulx, y respondra et insistera pour les conserver.

» A toutes occasions et mesmes par gens exprès, il nous donnera advis de tout ce qui se passera. »

le roy d'Espagne, les princes catholiques et les États trouveront bonne. » Et quand, à la tête de la plus belle armée qu'il ait encore menée, le roi de France passe non loin d'Amiens[1] pour aller entreprendre la conquête de Rouen, (novembre 1591), les échevins, dans l'affolement de la peur, se jettent aux pieds du duc de Parme, que Vincent Boulanger va complimenter en leur nom, « le suppliant très humblement avoir ceste province en recommandation et particulièrement Amiens » ; le conjurant de « prendre la ville de Corbie qui cause la ruine du pays ! »[2]

Connaissant la grande influence du maréchal de Rosne dans les conseils du duc et, afin de s'attirer ses bonnes grâces, Saisseval lui promit cent écus s'il parvenait à décider Son Altesse à secourir Amiens. Mais les alliés ne perdaient pas de vue ce qui se passait sous les murs de Rouen et ne pouvaient diviser leurs forces. Il importait de faire lever le siège. Ils y réussirent (19 avril 1592), et les Amiénois célébrèrent le triomphe de l'Union par des feux de joie et par le chant du *Te Deum*[3].

Cependant les populations ont soif de repos. Abbeville, qui se trouve plus directement menacé depuis que royalistes et ligueurs se disputent le port de Saint-Valery[4], prend l'initiative d'une série de conférences, auxquelles Amiens adhère, non sans difficultés, et qui tendent à obtenir, aussi bien de d'Aumale que de Longueville, un arrangement

1. *Arch. mun. Délib.* BB 52, p. 88. « Mons. le maïeur a dict qu'il a receu advis de toutes parts que le roy de Navarre doibt de bref siéger ceste ville. A esté escript à M. de Mayenne et à Mons. le duc d'Aumalle, mais la première difficulté est de sçavoir de quoy les soldatz seront entretenus en icelle ville .... »

2. *Ibidem. Délib.* BB 52, pp. 120 v°, 130, 133. 21 janvier et 7 mars 1592.

3. *Ibidem. Délib.* BB 52, p. 142.

4. E. Prarond. *La Ligue à Abbeville,* T. II, p. 354. Le 5 novembre, d'Aumale assiège Saint-Valery et requiert l'évêque d'Amiens de prescrire des prières pour le succès de l'entreprise.

capable de garantir la sécurité de jour en jour plus compromise des campagnes.

Les pourparlers entamés à Beauquesne se continuent à Corbie[1]. Touchant le respect dû aux gens d'église, touchant la protection à accorder aux laboureurs, touchant le mode de perception des impôts, on tombe d'accord; mais l'abrogation réciproque des mesures de confiscations, que chacun des partis pratiquait avec un cynisme brutal[2] à l'égard de ses adversaires, se compliquant de certaines exigences militaires et de la nécessité, pour Amiens et pour Abbeville, de limiter leurs garnisons suivant le bon plaisir de Longueville, les négociations n'aboutissent pas.

Sur les entrefaites s'ouvrent, à Paris, les États généraux si impatiemment attendus (26 janvier 1593). Tous les belligérants souhaitaient de les voir enfin réunis. Chacun comptait y gagner quelque chose, les chefs la confirmation de leurs dignités, l'étranger des places frontières, Mayenne une majorité favorable à ses visées ambitieuses. Aussi, pour être plus certain de l'obtenir, le lieutenant général du royaume s'abstint-il de convoquer tout d'abord les villes douteuses[3]. Amiens, qui subissait de plus en plus l'influence

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 26 v°. Claude Pécoul, échevin, et Nicolas Le Scellier, procureur fiscal, représentent Amiens à ces conférences. M. de Caumartin représente le duc de Longueville.

2. *Ibidem* AA 121. 10 février 1589. « Les petits bois à coupe et à taillis de ceux du parti contraire seront coupés selon leurs coupes ordinaires et les hautes futaies coupées et vendues pour le bien de la cause », de même que les bois appartenant à Mme de Châtelleraut.

Délibération de la chambre des États (11 février) à l'effet de saisir les revenus « des bénéfices de ceux qui tiennent le parti contraire à l'Union. »

3. *Ibidem. Délib.* BB 53, pp. 37, 38 v°, 39 v°. 11 et 12 février 1593. « Sur ce que monsieur le maïeur a proposé à la compagnie que monseigneur le duc d'Aumale..... luy a cejourd'huy de rechef prié de faire nommer messieurs pour envoyer aux Estats à Paris, nonobstant qu'ils ne fussent mandés..... a esté ordonné, en conséquence des ordonnances précédentes,

contraire du duc d'Aumale, était du nombre. Les États délibéraient depuis près d'un mois, et les députés du bailliage n'étaient même point encore élus.

Les premières séances furent donc toutes à l'avantage de Mayenne; mais quand survinrent les représentants des communes inféodées à la politique ultra-ligueuse, un courant favorable à Philippe II ne tarda point à se produire.

Le député amiénois, François Castelet, pour ne parler que de lui, arrivait, comme naguère à Reims, avec la mission de prendre l'avis de ses commettants, avant de déposer son vote pour l'élection d'un roi. Encore fallait-il qu'il en eût le temps. Dans le cas contraire, son suffrage était acquis à l'Espagne. Or. l'élection s'imposait comme le principal objectif de l'assemblée.

Supposant, ce qui paraissait peu probable, que les États

que MM. ne depputeront que, premier, ils ne soient mandez par monseigneur de Mayenne, lieutenant général de l'Estat et couronne de France. » 11 février 1593. Les lettres arrivèrent, le lendemain, et François Castelet fut délégué. — Déjà, le 22 janvier, d'Aumale se plaignait que « le retardement des dépputés de Picardie apporte le retardement de tous les depputez assemblez. » BB 53, p. 33 v°.

La députation du bailliage d'Amiens comprenait :

Pour le clergé : l'évêque de la Marthonie; Jacques Sangnier, docteur, chanoine et chantre de Notre-Dame; Pierre de l'Espinay, prieur de l'abbaye de Saint-Jean.

Pour la noblesse : François de Paillart, seigneur de Chocqueuse.

Pour le tiers : Me François Castelet.

Leurs pouvoirs furent vérifiés le 13 mars. *Procès-verbaux des États généraux de 1593* (de la collection des documents inédits, 1842, in-4°, pp. 81, 401, 580, 581).

La teneur des lettres de Chocqueuse donne le nom des gentilshommes qui concoururent à l'élection, le 13 août 1592, sous la présidence de d'Aumale : savoir, messires de Chocqueuse, de Bellenglise, de Grébeauval, de Caveron, de la Chaussée, de Moyencourt, de Bougainville, de Linières, de Renancourt, de Quevauvillers, de Glisy, de Milly, de Souplicourt, de Pont-de-Mez, de Feuquerolles, de Beaucourt, de Pissy, de Villiers.

généraux écartassent du trône Philippe II et l'infante, sa fille, ils pouvaient y appeler le jeune duc de Guise, héritier de Mayenne, que l'opinion publique fiançait déjà à cette princesse. La guerre civile sans fin était attachée à l'une ou à l'autre de ces combinaisons et, dans l'épuisement qui en résulterait, l'Espagnol trouverait occasion d'enlever par surprise ce qu'il ne pouvait aborder de front, de subjuguer, tout au moins de démembrer le royaume.

Pour sauver la France il faudrait un miracle, disait alors le duc de Rohan. Le miracle qui sauva notre patrie, ce fut le génie politique de Henri IV. Le Roi avait épuisé tous les moyens de rétablir l'ordre et la paix. Restait à détacher Mayenne de la Ligue en le gagnant, ainsi que le peuple, par une solennelle abjuration. Unis dans un seul et même élan national, tous les partis courraient sus à l'étranger. La Satire Ménippée a voué les États de la Ligue à un ridicule sanglant. Si décriée cependant que fût l'assemblée, elle n'en décida pas moins la conversion de Henri IV. Après de très graves discussions, beaucoup plus sérieuses que ne le laisse supposer la plaisanterie proverbiale du « Paris vaut bien une messe », le prince abjura à Saint-Denis le 2 juillet.

L'évêque d'Amiens et Chocqueuse avaient pris une part prépondérante aux discussions, et tempéré les ardeurs de Castelet. La Marthonie fut de ceux qui contribuèrent le plus à faire adopter la solution vraiment pratique, l'abjuration suivie de la trêve, conclue dans les premiers jours du mois d'août 1593.

CHAPITRE VII.

DERNIÈRES CONVULSIONS DE LA LIGUE

1593-1594.

JOYEUSE ENTRÉE DE HENRI IV

18 août 1594.

Acharnement des partis. — Les royalistes s'affirment. — Antoine de Berny, candidat du duc d'Aumale à la mairie. — Augustin de Louvencourt, l'un des chefs royalistes, est élu échevin. — Précautions contre les traîtres. — Bruits de complot et arrestation de Louvencourt. — Proscriptions et désarmements. — Réaction royaliste. — Difficultés de la situation et embarras du duc de Mayenne. — Il arrive à Amiens. — L'échevinage refuse l'entrée de la ville à son escorte. — Ses déclarations en l'assemblée des bourgeois. — Bannissement arbitraire de plusieurs notables. — Les événements se précipitent. — Mayenne ose violer les franchises municipales. — Le mécontentement de la population augmente et l'hostilité grandit contre lui. — Il quitte Amiens, 29 juillet. — Les sayeteurs prennent l'initiative du mouvement et crient : vive le Roi, 8 août. — Le peuple se porte en masse à l'hôtel de ville. — Conseil suprême de l'Union. — Défection de Saisseval. — Le lieutenant général du bailliage déclare que l'Union n'a plus de raison d'être. — Concessions du Roi. — Soumission de Berny. — Henri IV acclamé. — Le duc d'Aumale quitte la ville dont d'Humières prend possession. — Actions de grâces à l'église Notre-Dame. — Henri IV fait sa joyeuse entrée le 18 août. — Les députés de la ville de Beauvais à Amiens. — Mesures de haute police et amnistie. — Gabrielle d'Estrée à Picquigny. — Second séjour du Roi et enthousiasme de la population.

La trève, la lassitude des chefs de l'Union, le découragement qui s'empare des populations, apportent un temps d'arrêt dans les opérations militaires, mais une guerre

de jour en jour plus acharnée s'engage entre les partis politiques. Il n'est pas d'invectives dont les ligueurs n'accablent Henri IV et les personnages coupables d'avoir conseillé l'abjuration. Dans cette mêlée confuse, l'action de Geoffroy de la Marthonie n'apparaît point clairement, en dehors de la lettre pastorale exigée de lui par l'échevinage afin d'enjoindre aux curés du diocèse de s'abstenir de reconnaître « le roi de Navarre qu'il ne soit absous de notre saint père le Pape »[1]. Toutefois les Minimes, les Jacobins, les Cordeliers, bataillent courageusement et ne se lassent pas de proclamer en chaire, souvent avec une éloquence passionnée, l'indignité d'un monarque huguenot, relaps et excommunié. Les sermons étaient faits la plupart d'après un programme uniforme que le conseil des Seize envoyait aux curés et aux orateurs ; ils produisaient une exaltation extraordinaire chez le peuple, qui s'enflammait aux accents frénétiques de ses prédicateurs[2]. En apprenant la signature de la trêve, un Minime du couvent d'Amiens s'écria : « J'ai six cents hommes prêts à marcher à mon commandement pour en empêcher la conclusion »[3]. Dans cette fièvre d'esprit, tout est prétexte à manifestations politiques. De simples confréries du Rosaire ou du Saint-Royaume, instituées par les Jacobins,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 127 v°. 29 mars 1594. Le mandement qui refusait le serment à Henri IV fut déféré au Parlement qui rendit, le 9 juillet 1594, un arrêt condamnant l'évêque à l'emprisonnement et à la confiscation de ses biens; stipulant de plus l'interdiction pour tous les curés du diocèse de conférer avec le prélat, sous peine d'être poursuivis comme criminels de lèse-majesté.

2. *Ibidem. Délib.* BB 55, p. 90. 16 janvier 1597. « Il y avait en ceste ville un prédicateur cordelier qui preschoit séditieusement .... Sa Majesté désire que les prédicateurs se comptentent de prescher l'évangille, reprendre les vices et réfuter les hérésies, sans se mesler des affaires d'estat ny corrompre la bonne volonté du pœuple quy, par le passé, a assez paty pour avoir toléré les prédicateurs séditieux..... »

3. *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 83. 2 août 1593.

menacent de dégénérer en assemblées factieuses, parce qu'on y apprend à discuter l'autorité municipale ou l'autorité royale, au nom de la liberté de conscience[1]. Le père de Rambures est obligé de venir se justifier devant les échevins. Un moine de l'abbaye de Saint-Fuscien avait appelé la confrérie du Rosaire une confrérie de tueurs.

La présence du duc d'Aumale[2], qui tremble maintenant de s'éloigner d'Amiens, ne parvient point à endiguer le flot montant de l'opinion royaliste chez les ouvriers affamés de paix, dans la bourgeoisie, jusque dans les rangs du clergé. Un *discours* ou un *récit véritable*, gazette de l'époque, paraît de temps à autre. Répandues à profusion, ces publications donnent avec emphase le nom des villes prises, présentent sous un jour favorable le mouvement des armées, l'état des négociations en cour de Rome, et rendent la confiance aux partisans. Avec de l'audace, Antoine Gougier, le mayeur sortant, aurait révolutionné la ville et fait acclamer Henri IV le jour des élections de 1593[3]. Quelques royalistes de marque entrèrent alors à l'échevinage, et peu s'en fallut qu'Antoine de Berny, le candidat à la mairie préféré de d'Aumale, fût évincé.

Les ligueurs redoutent surtout, parmi les nouveaux élus, Augustin de Louvencourt[4], le proche parent ou l'allié de Jean

1. *Arch. mun. Délib.* BB. 51, pp. 111 v°, 136, 140 v°. — P. Daire. Loc. cit., T. II, p. 280. Le procureur fiscal dénonce les formulaires et articles dressés pour la confrérie du Rosaire et « trouve que ausdicts articles il y a des conditions fortes (*sic*) estranges et aliénées du bien publicq, y aïant du mal avec du bien, principallement en ce qu'il est porté que chacun indifféremment doibt estre admis à délibérer sur le faict de la relligion, base de la républicque, et que, par le serment qui y est mis en la fin, l'autorité du magistrat y est mis en doubte..... »

2. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 102.

3. *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 113. « Roussel estant dans les halles avoit les mains pleines de testons qui lui avaient esté données par icelluy Gougier pour crier continué..... »

4. Augustin de Louvencourt, fils de Pierre de Louvencourt et d'Isabeau

Sacquespée, seigneur de Selincourt, de Guillaume Pingré, d'Antoine Scourion, d'Antoine Gougier, de Nicolas Randon, de Nicolas du Bos, seigneur de Hurt, de Nicolas de Lan et autres personnages très compromis à cause de leurs sentiments royalistes. Par son mariage avec la fille de Pierre Clapisson, conseiller au Châtelet de Paris, Louvencourt se trouvait en relations suivies avec les hommes qui préparaient l'avènement de Henri IV. Pour le perdre dans l'opinion publique, les amis de d'Aumale imaginent un complot contre la sûreté de la ville et le font emprisonner sur de vagues soupçons, ainsi que Robert Coureur (le Correur) et Antoine Lebel. (Mars 1594)[1]. Pendant que Louvencourt et ses prétendus complices attendent sous les verrous le résultat de l'enquête qui doit faire éclater leur innocence au grand jour[2], l'échevinage pratique cyniquemeut la délation et les proscriptions.

Ces lignes, extraites d'une délibération du 15 mars, se passent de commentaires :

« Chacun des échevins mentionnera sur un bulletin secret

Lamy. Son frère Jehan avait épousé Jehanne Sacquespée, sœur du sieur de Selincourt emprisonné comme royaliste. Ses sœurs, Marie, Jehanne, Adrienne, avaient épousé, l'une, Guillaume Pingré, la seconde, Nicolas de Lan et la troisième Antoine Scourion, procureur du Roi. Antoine Gougier avait une fille, Hélène, mariée à Antoine de Louvencourt ; Florent de Louvencourt était le gendre de Nicolas Randon, huguenot très connu, et Nicolas du Bos, seigneur de Hurt, le gendre de Charles de Louvencourt, seigneur de Bretencourt, ancien mayeur d'Amiens.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 123 v°. « Il y a trois hommes qui feront entreprinse sur ceste ville, dont l'un se doibt saisir de la personne de Mr le Maïeur, l'autre de la porte de Montrescu et l'autre de l'hostel de Heilly et de l'église Saint-Sulpis et faire entrer l'ennemy par ladicte porte de Montrescu. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 132 v°. 21 avril 1594. Louvencourt est reconnu « innocent du faict dont il a calomnieusement esté accusé ; ne luy ayant esté ceste accusation suscitée que par envye ou artifice de noz ennemys..... »

les noms de ceux qu'il croit les plus dangereux, après avoir juré de s'affranchir de toute espèce de sentiment de vengeance ou d'inimitié personnelle. Le recensement des votes terminé, les dix plus nommés seront expulsés et les dix autres après désarmés, à peine de cinquante écus d'amende »[1].

Les proscrits sont relativement heureux, le sort des prisonniers est cent fois plus dur. Robert Coureur, incarcéré en même temps que Louvencourt, ayant eu le malheur de perdre un fils âgé de treize ans, obtient à grand'peine et moyennant caution de 2,000 écus soleil (25,000 francs) d'être élargi pendant quelques heures pour assister à ses funérailles. Le chanoine Roze, malade et dans l'impossibilité d'obéir à l'arrêté d'expulsion, est gardé à vue par quatre hommes et à ses frais[2].

Inutile de chercher ailleurs les motifs de la recrudescence des manifestations royalistes. Les vexations sans nombre[3]

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 124 v°, 15 mars 1594; p. 126, 26 mars 1594.

Factieux proscrits : Me Jacques le Normant, Guy de Bailly, Jehan de Parvillé, Me François Roze, doyen, Jehan Martin, Caron le Sur, Jehan Hublée, Claude Arthus, Me Antoine le Bel, Claude Érard.

Factieux désarmés : Nicolas Lagrené, Loys Arthus, Olivier Arthus, Jacques de Bailly, Me Raoul Guyot, Me Pierre Cochepin, Nicolas Franc, Michel le Bel, Philippe Guyot, Philippe Davroul.

Huguenots proscrits : Noël de Court et ses deux fils à marier, Jacques Buteux, un nommé Lescliffe, Laurent Lescuier, Nicaise Mortier, de Buyre, Jacques de Hangest, Jehan Sohier, Pierre Barbier.

2. *Ibidem. Délib.* BB 53, pp. 126, 127 v°. 24 et 26 mars 1594.

3. *Ibidem. Délib.* BB 53, pp. 105, 109 v°, 116, 120, 126, 128.

« Affin de cognoistre les personnes du parti contraire quy entreront en ceste ville, les portiers leur bailleront une marque à l'entrée de la ville, laquelle ils seront tenus rendre à leur sortie. »

« Les gens de guerre du party contraire ne pourront entrer en ville pendant la franche feste. »

« Les serrures des portes de ceste ville seront changées et y sera mis bonne seureté par MM. les eschevins lesquels ont esté deppartis six pour chacune porte et pour les pontz et posternes y joignantes. »

avaient pour résultat de ranimer le zèle des fidèles et de réchauffer l'ardeur des indifférents. Chez les uns, c'est le réveil d'un sentiment qui sommeille; chez les autres, c'est la réaction produite par l'agacement d'une honnêteté native devant les violences du plus fort. La générosité du caractère français incline fatalement du côté des victimes.

Henri IV ayant reçu la soumission de la ville de Paris le 22 mars, Amiens se trouve être l'un des derniers boulevards de l'Union, et plus les ligueurs se sentent faibles, plus ils affectent de braver les royalistes. Sourds aux menaces comme aux promesses d'amnistie, résolus à persister « dans la cause jusqu'au dernier soupir », parce qu'ils n'ont « d'autre crainte que de participer au schisme et d'encourir l'excommunication », d'Aumale et Berny n'épargnent aucun effort pour retenir dans les intérêts du parti catholique les villes de l'Union picarde, du moins jusqu'au jour où le Pape se sera prononcé. Encore faut-il que Mayenne ne les abandonne pas; ils le reconnaissent pour leur chef, mais « quels moyens le prince a-t-il de les maintenir? ». Claude Pécoul le lui demande et Mayenne, qui du même coup prétend rassurer les royalistes et ne pas décourager les ligueurs, répond qu'il doit attendre, pour se prononcer, le résultat des négociations entamées avec le roi de Navarre en vue de la paix, et avec l'archiduc d'Autriche, en vue de la continuation des hostilités. (10 mai) [1]. Quinze jours après, les échevins

« Doresnavant il ne sera ouvert que deux portes. »

« Doresnavant les habitans seront commandés de la garde par bultins qui seront tirez séparesment d'une boite, ausquels bultins sera escrit le nom des chefz de porte qui seront envoiés par chacun jour au greffier des portes pour faire ses brefvetz. »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 136 v°. 3 mai 1594; p. 137 v°. 6 mai 1594. « Il leur a dict qu'il a envoyé vers le roy de Navarre ung nommé le sieur Hamel pour traicter de la paix et le sieur de Lessau vers l'archiduc d'Ouest (*sic?*) pour adviser quel moien il y aura de faire la guerre en France. Il prye messieurs de supercéder dix jours pendant lesquels il leur fera entendre sa résolution .... »

étaient sommés de déléguer l'un d'entre eux aux conférences qui se tenaient à Laon, avec les représentants du roi de Navarre [1].

Les négociations rencontrent des difficultés insurmontables et, pour avoir cherché à remplir un rôle de modérateur, Mayenne risque de se rendre odieux même aux ligueurs. Son arrivée à Amiens, dans les derniers jours de juin, devient le prétexte de désordres graves. A la nouvelle de son approche le peuple se mutine. *Vive l'Espagnol!* crient les ligueurs. *A bas l'Espagnol!* répondent les royalistes, beaucoup plus nombreux et qui ne pardonnent pas « au lieutenant général de l'État et couronne de France » d'avoir réclamé l'appui de Philippe II. La ville se hérisse de barricades. Les habitants sont disposés à se ruer les uns sur les autres. Au milieu de la bagarre, l'échevin Mathieu Certain, demeurant rue des Vergeaux à l'enseigne de saint Christophe, alors qu'il se rendait à l'hôtel des Cloquiers, est atteint, au coin de la rue des Lombards, d'un coup d'arquebuse dont il mourut quelques jours après. (25 juin) [2].

Cette fois encore, Berny parvient à rétablir l'ordre, mais à la seule condition que le prince se fasse accompagner d'une très petite escorte : « le moins qu'il pourra, pour éviter la rumeur du peuple. »

Le lendemain de son arrivée (27 juin), Mayenne se rend à l'hôtel de ville et cherche à justifier sa conduite [3] : « L'artifice des ennemis a eu telle créance que aucuns disent publiquement, contre la vérité, que je veux mettre une garnison espagnole dans la ville; à quoi je n'ai jamais pensé et je ne ferai jamais acte que de bon français..... » Il déclare être prêt à communiquer le but de son voyage

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 139 v°. 26 mai 1594.

2. *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 146 v°. — Jehan Patte. *Journal.* Édit. préc., p. 260.

3. *Ibidem. Délib.* BB 53, p 147. 27 juin 1594.

AVIS

La Maison CABRY, 13, rue Frédéric Petit, Amiens, informe sa nombreuse clientèle qu'elle a fait graver des fers spéciaux pour la reliure de l'**Histoire de la Ville d'Amiens,** par M. le Baron A. de Calonne.

aux bourgeois réunis en assemblée plénière, mais on redoute des troubles, et la convocation de cette assemblée est ajournée. En attendant, malgré les supplications de Berny, Mayenne expulse le lieutenant criminel, Jacques Picard, et les trois beaux-frères de Louvencourt, Me Nicole de Lan, trésorier général, Me Antoine Scourion, procureur du Roi, et Guillaume Pingré, marchand, dans des conditions de duplicité particulièrement odieuses. Les ayant mandés au palais épiscopal, afin de les consulter touchant quelque grave affaire, il les retient jusqu'à une heure avancée de la nuit et les fait sortir subrepticement par la porte de la Barrette, avec la complicité de deux échevins. (28 juin) [1].

Jean Patte trace de l'état des esprits à cette date un tableau bien sombre : « De jour en jour, d'heure en heure, on était en danger de se tuer l'un l'autre; voisins contre voisins d'une même rue, pour les diversités d'opinions. Les uns voulaient la paix; les autres, la trève; les autres, la guerre; appelant l'un l'autre ligueur, Espagnol, royaliste, huguenot, politique, tellement que c'était pitié! Médisant des gens de bien; menaçant l'évêque de le faire chasser hors de la ville, à cause qu'il ne voulait permettre de prescher à aucuns prédicateurs venus de Paris et qui exhortaient à sédition le peuple déjà assez irrité sans l'émouvoir encore..... La religion catholique est perdue dans la ville de Paris, s'écrie Boucher, l'un des plus ardents de ces prédicateurs, dans fort peu de temps il n'y aura ni prêtre, ni messe. Gardez-vous donc d'obéir au Béarnais..... »

1. La PORTE DE LA BARRETTE, anciennement appelée PORTE DES ARCS, se trouvait située à l'extrémité ouest de la rue de la Barrette. JEHAN PATTE. *Journal*, p. 262. — *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 147 v°. « Par le commandement de mondit sieur (Mayenne) ont faict délivrer à deux eschevins les clefs de la Barrette pour faire sortir ceux que mondict seigneur désirera et incontinent après a esté rapporté qu'il a faict sortir Me Jacques Picard, lieutenant criminel, Me Nicolas Delan, trésorier général, Me Anthoine Scorion, procureur du Roy, et Guillaume Pingré, marchant. »

Les royalistes inondent la ville d'un factum [1] imprimé en réfutation de ces discours :

« Je vous puis assœurer que, grâces à Dieu, l'on n'eust jamais plus d'espérance de voir la religion florir en nostre ville, qu'à présent où vous voyez les églises non vuides et désertes, comme aux années précédentes, mais toutes pleines de pœuple..... pour une messe qui s'y disoit durant la Ligue, il s'en dit cent et deux cents..... chacun s'évertue à orner et enrichir les temples. On propose en public les beaux et riches reliquaires lesquels on estoit contraint auparavant de cacher dedans terre, de peur que les harpies affamées de la Ligue ne jettassent leurs ongles crochus dessus..... On ne parle plus de saignées, de glaives, de feu, de couppe gorge, mais très bien de concorde, d'amitié, de justice et puis dire qu'il tient à fort peu de chose que l'aage d'or ne retourne icy.....

» Allez le grand chemin, abominez telles prédications qui ne tendent qu'à vostre ruine et recongnoissez vostre roi naturel, légitime et très chrétien! Rendez-luy ce qui luy appartient, quy est vostre ville appartenante, comme vous ne pouvez l'ignorer, à la couronne de France! Ne vous engagez pas à l'Espagnol, quy a les yeux fichés sur vous et qui, comme un aigle et un vautour ravissant, vous veut avoir pour sa proye..... »

A ceux qui dépeignent Henri IV comme un tyran capable des représailles les plus terribles, l'auteur de la « response » oppose des assurances pacifiques :

« Ne craignez ja ce que l'on vous fait appréhender, asçavoir le bannissement d'aucuns bourgeois. Sçachez que quelques

1. *Responce d'un bourgeois de Paris à un escrit envoyé d'Amiens, par laquelle les calomnieuses prédications de M. I. Boucher sont refutees et les habitans d'Amiens admonestez de recongnoistre leur souverain et se ranger souz son obéissance. A Paris, chez Jamet Mettayer et Pierre L'Huillier imprimeurs et libraires ordinaires du Roy, M D XCIIII.* Plaquette in-8° de 16 pages. — Bibliothèque de M. Jean Masson.

uns de vray se sont retirés de la ville de Paris, par le commandement du magistrat, mais fort peu, veu le grand nombre de séditieux qui y estoient. Plusieurs y sont demeurés, quoy qu'ils eussent eu leurs billets, à la première requeste qu'ils en ont faicte..... »

Les événements se précipitent, brusquement, comme dans une fortune qui s'écroule. L'influence de l'Union, maintenue par des prédications exaltées et par le régime de la délation et de la contrainte, dernière ressource du duc d'Aumale et de Berny, diminue d'heure en heure.

Ni la déclaration de Mayenne, ni la nouvelle formule de serment imposé de force à la signature des habitants ne sont efficaces. Les royalistes reprochent au serment de subordonner la reconnaissance du Roi à l'absolution du Pape, et les ligueurs, qui consentent à l'oubli « des injures particulières », ne pardonnent point « l'injure faite à Dieu et à son Église au mépris des censures canoniques », par ceux qui ont voulu livrer Amiens à un hérétique [1].

Une impatience manifeste se trahit même au sein de l'échevinage. Mayenne viole à tout propos les franchises municipales. Il lui prend un jour fantaisie de bannir le conseiller Simon Le Mattre, sans demander l'avis du mayeur, à qui seul appartient la police des factieux [2]. Une autre fois,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, pp. 150 et suiv. « Il y a grande difficulté de faire signer lesdis habitans de ceste ville le serment de l'Union, a esté ordonné que les chefs des portes seront mandez par l'huissier..... auxquels sera enjoinct amener leurs compagnons portiers pour faire le serment..... » La formule de serment, ainsi que la protestation, au nom des catholiques, par le chanoine Godron, dans l'assemblée du 4 juillet 1594, à laquelle assistaient Geoffroy de la Marthonie, cinq anciens mayeurs, les échevins et plus de cinquante notables, ont été publiés *in extenso* par M. A. Dubois, *Documents relatifs à la Ligue,* p. 92.

2. *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 157. 26 juillet. Le procureur fiscal supplie Mayenne « de se depporter de faire sortir des habitans, attendu que l'on est sur le point d'une réconciliation, laquelle seroit du tout empeschée par telles voies ». Mayenne persiste.

trente citoyens, parmi les plus notables, reçoivent l'ordre d'expulsion[1] ; enfin, ce qui est plus grave, au mépris de la parole donnée et contrairement aux privilèges, il prétend introduire, en ville, quatre-vingts cavaliers[2].

Or, les troupes que Mayenne traîne à sa suite, celles qu'on lui prête l'intention d'appeler encore, parce que Henri IV pourrait venir assiéger Amiens[3], le nombre considérable de soldats répandus dans les différents quartiers, tout cela jette l'inquiétude. Voudrait-il, par un hardi coup de main, se saisir de la place, en faire le dernier rempart de toutes les ambitions auxquelles la Ligue agonisante sert encore de prétexte ? Déjà, sur le bruit répandu que les royalistes méditent de s'emparer du quartier de la porte Montrescu[4] ; les sentinelles ont été doublées, des barricades dressées aux endroits dangereux. Berny se rend chez Mayenne et lui remontre très humblement l'impossibilité de laisser entrer plus de gens de guerre. Mayenne s'emporte : « Je veux être obéi ; je planterai mon guidon sur le milieu du marché ; je mettrai la ville à feu et à sang.... »[5].

Il complait sans l'énergique attitude de la population en armes, résolue à s'opposer à l'entrée de sa troupe qui attendait, à la porte de Beauvais, et qui dut se replier sur Picquigny. Les échevins en prirent occasion de décréter, le jour même (27 juillet), l'obligation, sous peine de mort, de sortir dans les deux heures, « pour tout homme armé,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 157. De Court estime que cinq cents citoyens ont reçu l'ordre de sortir dans la matinée du 26 juillet.

2. *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 159 v°.

3. *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 157. Mayenne prétend « par advis du gouverneur de La Fère, que l'ennemy est à cheval pour investir ceste ville. »

4. *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 156. « Attendu les advis qui ont esté donnés que l'on se vœult saisir du quartier de la porte de Montrescu, contre la liberté des habitans de ceste ville, a esté ordonné.....

5. *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 58 v°.

de pied ou de cheval », n'appartenant point aux compagnies étrangères reconnues indispensables au maintien de la sécurité publique, ou à la compagnie de Villers-Houdan, qui avait remplacé celle de Montcavrel.

Il se trouva, suivant l'énergique expression de De Court, « certains boutefeux » pour persuader aux soldats visés par cette ordonnance, de ne pas bouger et leur promettre l'appui d'une partie de la population.

On vit de misérables soudards de Mayenne se barricader dans leurs logis, jurant qu'ils tueraient quiconque tenterait de les mettre dehors, des bourgeois et des ouvriers se retrancher au Petit Marché, prêts à se ruer sur leurs concitoyens, partisans de Mayenne, groupés au Grand Marché, se saisir d'une pièce de canon, la braquer au pont du moulin du roi pour les mitrailler.

La nuit arrive fort à point pour calmer les esprits. Berny exige que les ordres d'expulsion soient exécutés ; son énergie décourage le lieutenant-général. Odieuse aux masses royalistes, suspecte aux plus fanatiques ligueurs de l'échevinage, actuellement en lutte ouverte avec le mayeur, l'autorité de Mayenne est compromise. La nouvelle de la conquête de Laon par Henri IV achève de ruiner la fortune du personnage hautain, en qui s'incarna si longtemps le pouvoir discrétionnaire de l'Union et qui, pour la forme, accepte le serment hypocrite que lui apportent les députés de l'échevinage, le lendemain de ces troubles (27 juillet), huit jours avant d'acclamer le Roi[1]. Pour la forme, il se prête à

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 160 v°. Les députés font à Mayenne « de très humbles remonstrances de la fidélité des habitans en son endroict, laquelle ils luy continueront..... »

Ibidem. Délib. BB 53, p. 161. Les échevins se portent garants « de ne reconnaître le roy de Navarre que premièrement il ne soit absous de N. S. père le pape, ny aussy entrer en aucun traicté particullier avec luy ny avec d'autres de sa part, de plus se porter à tout ce qui sera advisé par un traité général au bien et à la sécurité de la religion..... »

l'examen d'un plan de défense arrêté en vue du siège que Berny s'apprêtait à soutenir, comme conséquence d'un dernier acte d'adhésion à la Ligue [1]. Mais Mayenne n'est plus en sûreté et quitte furtivement la ville.

L'orgueil patriotique non moins que le besoin de tranquillité réveille les classes moyennes. A mesure que les ambitions étrangères se démasquent, les courages se ressaisissent et chacun incline vers la solution qui paraît simple et facile. Le peuple surtout envisage avec bonheur le sauveur qui se présente avec l'éclat de la jeunesse et le prestige de la victoire, Henri IV. Le duc d'Aumale et Berny ne peuvent plus rien [2].

Les sayeteurs sans travail donnent le signal du mouvement royaliste [3]. Le lundi 8 août 1594 dans la matinée, réunis par groupes nombreux, ils parcourent les rues, criant : « Nous mourons de faim ! donnez-nous du travail ! nous voulons la paix ! la paix ! » Le mayeur promet d'ouvrir un atelier de charité : c'est la paix qu'il faut à ces malheureux souffrants, épuisés. Après midi ils ne sont pas moins de mille, qui arborent au chapeau la fleur blanche de Henri IV.

Vers six heures, les manifestants qui s'étaient jusque-là bornés à des démonstrations pacifiques, reparaissent en armes sous les fenêtres du palais municipal, s'emparent d'un canon chargé et prennent une attitude de plus en plus

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 162, 28 juillet 1594.

2. *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 163 v°, 3 août 1594. « Le duc d'Aumale sera supplié de dire quelz moyens il a de maintenir ceste ville au party, de quelles forces il faict estat et de qui elles seront paiées, aussi si la gendarmerie ordonnée en ceste ville est complette. » — *Ibidem. Délib.* BB 53, p. 162 v°. Un chaussetier rapporte qu'il a entendu d'un italien logé à l'Ecu de France « qu'il y a apparence que l'on veult remuer ceste nuit. » Les six compagnies privilégiées seront placées devant l'hôtel de ville.

3. Le récit des événements des deux dernières journées de la Ligue est emprunté aux relations de Patte, de Court et Pagès, et au registre BB 43, pp. 161 et suivantes.

menaçante que Berny s'efforce inutilement de calmer, en promettant d'entamer sans retard, avec Henri IV, des négociations en vue d'obtenir une trêve prolongée. Les acclamations du peuple deviennent plus bruyantes : vive le Roi ! pas de trêve ! la paix ! Et la foule grossit toujours.....

La nuit fut pleine d'agitations, de paniques, de conciliabules. Nombre de bourgeois honnêtes sortent de leur logis pour manifester. On les voit se rencontrer en silence, s'effrayer de leur propre audace, quand ils distinguent sur la poitrine de leur voisin l'écharpe blanche qu'ils portent eux-mêmes, cacher ces couleurs encore proscrites et se réjouir finalement parce que l'heure de la délivrance a sonné.

Le duc d'Aumale, posté sur le parvis de Notre-Dame, cherche à rallier ses amis pour se porter à l'hôtel de ville et délivrer les échevins prisonniers. A peine a-t-il deux cents fidèles, parmi lesquels les sires de Montcavrel [1], de Moyencourt [2], de Béhencourt [3], de la Chaussée [4]. Montcavrel s'offre de marcher le premier au secours de Berny avec cinquante cavaliers ; arrivé à la barricade de la place Saint-Martin, il passe à l'émeute au cri de vive le Roi. Ce que voyant, quelques soldats de d'Aumale se précipitent tête baissée pour enlever la position ; ils sont repoussés avec perte par les Correur, les Louvencourt, les Voiture, les Poullain, les Wattebled, les Scourion, les Barastre, les Pingré et autres royalistes groupés pour défendre ce point stratégique central, le plus important de la cité. Il y eut

1. Jean de Monchy, chevalier, seigneur de Montcavrel.

2. Claude du Chastelet, chevalier, seigneur de Moyencourt, beau-frère de Montcavrel.

3. Charles de Warluzel, chevalier, seigneur de Béhencourt, parent de Chocqueuse.

4. Laurent de la Chaussée, chevalier, lieutenant des gendarmes du duc de Longueville.

beaucoup de blessés et quelques morts parmi lesquels de Court cite le seigneur de Viefvillers [1] qui se trouvait sur la barricade, non pas comme soldat, mais comme médiateur désireux d'empêcher l'effusion du sang. Ceci se passait à onze heures de la nuit.

La défection de Saisseval [2], le héros comblé des faveurs de Mayenne et le maître de camp de la cavalerie du royaume; celle du vidame Emmanuel d'Ailly, achèvent de déconcerter le duc d'Aumale. Lorsqu'il apprend que ces capitaines, dont il croyait être sûr, prennent la direction du mouvement insurrectionnel, qu'ils se transportent du grand-marché au pont de Saint-Leu et au carrefour de la Belle-Croix, qu'ils encouragent les factieux, d'Aumale comprend que la résistance devient impossible.

Il est deux heures du matin. Une foule houleuse inonde les abords de l'hôtel de ville et éclate en cris forcenés, en gestes menaçants contre les échevins. Ils ne sont que quatorze [3] dans la chambre du Conseil, les autres ont été retenus par l'émeute, ou par la peur. L'évêque de la Marthonie, le vidame et de Saisseval viennent les rejoindre ;

1. Jean de Carvoisin, chevalier, seigneur de Viefvillers, plus tard sergent-major d'Amiens.

2. *Arch. dép. de la Somme. Reg. du Bailliage* XII, p. 135, 22 juillet 1590. Les revenus des terres et seigneuries appartenant à Jehan d'Etampes, seigneur de Valençay ; des terres et seigneuries de Donqueur, à messire de Caulaincourt ; de Bovelles, à messire de Veaugenlieu, « tous tenant le party contraire à l'Union », avaient été attribués à Saisseval en récompense de ses services.

3. Sont présents : sire Antoine de Berny, mayeur ; sire Antoine Gougier, ancien mayeur ; sire Nicolas Randon, prévot ; Me Claude Pécoul, François Le Bon ; Me Jehan Postel ; Augustin de Louvencourt ; Jehan Delattre ; Me Jehan de Morlancourt ; Lois de Villers ; Toussains Baudelocque ; François Aguesseau ; Jehan du Crocquet ; Jehan Hémart, échevins. Me Nicolas le Scellier, procureur fiscal ; Charles de Lessau, greffier « et quant aux autres eschevins ils n'ont peu estre assembléz, à raison que les habitans estoient barricadés par les rues. »

avec eux, le lieutenant général, Me Vincent le Roy, le lieutenant criminel, Me Jacques le Picard, le procureur du roi, Me Antoine Scourion, le pénitencier du chapitre, Me Jehan le Roy, Nicolas du Bos, seigneur de Hurt, le conseiller de Collemont, le greffier des généraux des finances, Michel de Suyn et Pierre de Flesselles.

La séance à jamais mémorable de la nuit du 8 au 9 août 1594 emprunte un caractère d'exceptionnelle solennité aux ténèbres qui environnent encore la ville, au silence de mort qui règne dans le palais où, pendant un quart de siècle, l'Union dicta ses lois, silence qu'interrompent de temps à autre les clameurs de la multitude.

La profonde tristesse empreinte au visage de ligueurs convaincus, comme Berny et Pécoul, contraste singulièrement avec la joie mal dissimulée qui rayonne au front des royalistes fervents, Louvencourt et Aguesseau. Au milieu de l'émotion qui s'est emparée de tous les assistants, le lieutenant général prend la parole :

« Le sujet de la guerre ayant été pour l'assurance de la Religion et à présent le Roi s'étant fait catholique et promettant de conserver la religion catholique, apostolique et romaine, le sujet de la guerre cesse. C'est pourquoi le peuple s'est aujourd'hui ému et a pris les armes. Par précaution, quelques gentilshommes, gens d'église et bourgeois se sont assuré, à l'avance, des intentions du Roi qui accorde libéralement [1] :

« L'exercice de la religion catholique dans la ville, la

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, pp. 165 v° et suiv. *L'édict et déclaration du Roy sur la réduction de la ville d'Amiens sous son obéyssance* accepté par le Roi, par avance, si l'on en croit nos archives, n'a été signé à Paris qu'au mois de septembre et n'a été officiellement enregistré, au Parlement, que le 10 octobre 1594. — Cf. Cet édit, en XVIII articles, dans le recueil intitulé : *Recueil des édicts et articles accordez par le roy Henri IIII pour la révision de ses subjets. M DC XIII*, p. 60 et suivantes.

banlieue et le bailliage d'Amiens, à l'exclusion de toute autre religion.

« L'amnistie pleine et entière pour tous ceux qui ont porté les armes dans les rangs des ennemis du Roi ; amnistie s'étendant à ceux qui ont été mêlés à la captivité des duchesses de Longueville et du comte de Saint-Pol, aux officiers de justice, aux trésoriers des finances et aux membres des États provinciaux compromis dans les troubles.

« La reconnaissance de tous les droits, de toutes les franchises, de toutes les libertés de la ville.

« La prorogation, pour dix années, des aides de l'octroi.

« L'abolition des taxes établies pendant les troubles, soit par les ordonnances royales, soit par une décision du conseil de ville.

« Le rappel de tous les nobles, bourgeois, gens d'église, manans expulsés par les ligueurs en raison de leur fidélité au Roi, avec réintégration dans la pleine jouissance de leurs biens et privilèges.

« La remise aux habitants des élections d'Amiens et de Doullens des arrérages des tailles et impositions encore dues ; la réduction de moitié des impositions pendant trois années.

« Le respect des sentences rendues par les cours souveraines et des contrats passés sous le gouvernement de la Ligue.

« Seuls sont exceptés et ne participent pas au bénéfice de l'amnistie générale les individus coupables de violences, de pillages, de meurtres ou de complicité dans l'assassinat de Henri III, et le Roi s'engage à n'élever aucune citadelle et à n'imposer aucune garnison. »

Ces articles, qui répondent à toutes les objections, sont accueillis avec une faveur marquée. On raconte que Berny reprocha au lieutenant général de ne les lui avoir pas communiqués plus tôt.

— « On vous a donné assez d'avertissements, repartit celui-ci, vous n'y vouliez entendre ! »

Sur ces entrefaites, Baudelocque et du Crocquet, que le mayeur a envoyés reconnaître les différents quartiers de la ville avec le greffier de Lessau, rentrent dans la salle et disent que la population, soulevée, réclame « la paix avec le Roi », bien résolue à ne déposer les armes qu'après la proclamation par les membres de l'échevinage de Henri IV en qualité de roi de France.

Il faut se soumettre. Berny se présente à la porte de l'hôtel de ville; sacrifiant ses convictions à l'intérêt général, il articule enfin le serment, salué par une immense et sympathique explosion de vivats et d'applaudissements, dont les échos se répandent, comme une traînée de poudre, jusque dans les quartiers les plus reculés.

Dès cinq heures du matin, le héraut proclame solennellement à tous les carrefours l'avènement au trône de France de Henri de Navarre, et tandis que le duc d'Aumale, qui a obtenu de sortir à midi avec quelques fidèles « vie et bagues sauves », fait en hâte ses préparatifs de départ, d'Humières, averti des événements de la nuit, est accouru de Corbie et attend, dans le faubourg de Saint-Pierre, que le gouverneur général de la province de Picardie pour la Ligue ait franchi le seuil de la porte Montrescu, afin de prendre possession, en qualité de lieutenant de Monsieur le duc de Longueville, pour le Roi.

Il en est alors comme dans toutes les révolutions : ce qu'un petit nombre a tenté, tous veulent l'avoir accompli. Les événements ont changé, les hommes aussi. Ouvriers, marchands, bourgeois, nobles, ecclésiastiques, se déclarent nettement royalistes. Tous, dans l'ivresse de la paix obtenue, parcourent les rues aux cris de vive Henri IV, et les ligueurs, qui tremblent de se signaler par leur absence, suivent le cortège et assistent, avec les signes d'une joie de commande,

au triomphe remporté sur eux-mêmes. La population entre à flots pressés dans l'église Notre-Dame pour le chant de l'hymne de la prière et de la reconnaissance nationale.

La pompeuse cérémonie terminée, d'Humières fait publiquement donner lecture des lettres par lesquelles Sa Majesté accorde pleine et entière amnistie aux habitants qu'elle prend en son amitié et protection, s'engageant solennellement à respecter tous leurs droits et tous leurs privilèges.

L'enthousiasme déborde. La journée s'achève en festins, en réjouissances, au son des fifres, au bruit des tambourins. Le lendemain, procession générale d'actions de grâces, nouveau *Te Deum*[1] et festin à l'hôtel de ville. D'Humières et Berny, nobles et bourgeois, échevins, ligueurs de la veille et gens du Roi, fraternisent joyeusement.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 172. 9 août, après midy.

« Demain après la procession généralle faicte pour remercier Dieu de la réduction de ceste ville à l'obéissance du roy, il sera faict festin publicq à l'hostel de ville, pour se resjouir de ladicte réduction. Auquel bancquet seront invitez Mgr de Humières, lieutenant général en Picardye et Messieurs de la noblesse qui l'assistent et avec eulx messieurs les gens du roy et que le cappitaine du guet prendra le mot de Mons. de Humières..... »

Ibidem. Comptes 1594-95, p. 69 v°.

« A Mathieu de Morsyes, patichier, Charles Poullain, marchant, Jehan de Saincte-Marye, boulenger, Jehane de Percheval, vefve de Lois le Pot la somme de sept vingt huit escus 28 sols à eulx ordonnée pour les frais du banquet faict par Messieurs, le dixièsme jour d'aoust mil cinq cens quatre vingt quatorze, en resjouissance de l'heureuse réduction de ceste ville en l'obéissance du roy, auquel banquet estoient Mgr de Humières, lieutenant général en Picardye, messieurs les officiers du roy et de la ville, asscavoir :

Audict de Morsyes, pour la viande : 77 écus 28 sols.

Audict Poullain, pour neuf vingt pots de vin du pris de seize sols le pot : 48 escus.

Audict de Saincte-Marye, pour six vingt douzaines de pains à 6 deniers pièce : 12 escus.

A la dicte Le Pot, pour la vaisselle d'estain : 4 escus 30 sols.

Audict Percheval, pour linge et verres : 6 escus 30 sols.

« Le vin a esté pris de celluy qui a esté achepté en gros. »

Le sire d'Arquinvillers avait été dépêché en toute hâte par d'Humières pour annoncer l'heureuse capitulation à Henri IV, qui se trouvait à Saint-Quentin. Le prince en conçoit une excessive joie, et il écrit au duc de Nevers[1] :

« J'en vais faire rendre grâces à Dieu, et chanter le *Te Deum;* je vous prie faire le semblable à Compiègne. Je séjourneray demain en ceste ville (Saint-Quentin), pour ce que je me suis trouvé un peu mal cejourd'huy, mais j'espère que cette bonne nouvelle me guarira du tout. »

Le vendredi suivant, l'échevinage était officiellement informé de la prochaine venue du Roi, et une députation allait lui porter à Corbie[2] l'acte de soumission de sa bonne ville, tout occupée dès lors de préparer à Sa Majesté une réception digne d'un si grand prince[3].

Henri IV arrive le 18 août, accompagné du duc de Longueville, du prince de Conti et d'une cour brillante. Le mayeur et les échevins, vêtus de damas noir, ceints de l'écharpe blanche, vont à sa rencontre à un quart de lieue de la ville, escortés par les quinze cents jeunes hommes « montés à l'avantage » sous les ordres de François de Louvencourt, seigneur de Vauchelles, l'un des plus beaux hommes de la province. Berny présente les clefs enrubannées de soie blanche et adresse une harangue à laquelle Sa Majesté répond : « J'oublie le passé et j'entends conserver

1. *Recueil de lettres missives de Henri IV.* T. IV, p. 206. Lettre du 9 août au duc de Nevers.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 172. Claude Pécoul et S. Antoine Gougier avaient été désignés pour cette mission. Les habitants n'ayant pas approuvé le choix de Pécoul, parce qu'il avait été du conseil du duc d'Aumale, il fut résolu d'envoyer quatre échevins : S. Antoine Gougier, Jehan Cordelois, Me Jehan Postel et François Aguesseau. Pécoul conçut un violent dépit de cet affront. On verra comment il s'est vengé.

3. *Ibidem. Délib.* BB 53, pp. 173 et suiv. — La Morlière. Loc. cit., p. 370. — P. Daire. T. I, p. 335. — Jehan Patte. *Journal.* Édit. préc., p. 273. — De Court. Mns. T. I, p. 722. — Pagès. Mns. T. IV, pp. 90 et suiv.

les privilèges, franchises et libertés des habitants ; même je les augmenterai si je puis. »

Le cortège se dirige vers la porte de Beauvais. Soixante cavaliers groupés autour de la *cornette blanche* ouvrent la marche, suivis des sergents à masse, à cheval, portant la masse d'argent, et des sergents de nuit, la hallebarde sur l'épaule. Viennent après, dans l'ordre de leurs dignités, majestueusement drapés dans leurs robes multicolores [1], les officiers de la ville, les magistrats du bailliage, les échevins, le prévôt, le mayeur, les princes du sang, le Roi, la foule des gentilshommes. La milice bourgeoise, placée sous le commandement de Jean Cordelois, échevin et capitaine du guet, forme la haie.

A l'entrée de la cité, Henri IV prend place sous un large dais de satin blanc frangé d'or, que portent fièrement quatre anciens mayeurs, et le cortège se déroule à travers les rues jonchées de fleurs et de feuillages. La façade des maisons disparaît sous de riches tentures ; l'artillerie, qui tonne sur le rempart, se mêle au joyeux carillon des cloches de toutes les églises et du Beffroi, aux vivats et aux applaudissements de la foule.

De distance en distance, s'élèvent des arcs de triomphe, ou des « échafauds », sur lesquels sont artistement groupés, ici de gracieuses nymphes représentant et la France et la ville d'Amiens couvrant le prince de fleurs, là, de savants

1. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 174. « Monsieur le maïeur et messieurs les antiens maïeurs auront chacun douze aulnes de Paris de damas noir pour faire une robbe à ladicte entrée. Les échevins chacun huict aulnes de taffetas et les officiers de la ville chacun quatre aulnes ung quart de drap viollet. Aux sergens à masse sera enjoinct eulx trouver à ladicte entrée à cheval avec leurs robbes de coulleur et leurs masses d'argent. Sera enjoinct aux sergents de nuict eulx trouver..... avec leurs sayes et leurs hallebardes, et générallement tous les officiers de la ville, qui ont accoustumé d'avoir robbes au jour de l'Assention, seront advertis de se trouver à ladicte entrée avec les coulleurs de la ville. »

rhétoriciens, débitant des poésies de circonstance ; plus loin, des personnages allégoriques : Apollon, Hercule, Bacchus.

Apollon et les neuf muses proclament les exploits du héros ; Hercule, de son bras vigoureux, terrasse l'hydre de la Ligue et de l'hérésie ; Bacchus alimente de délicieuses fontaines de vin et de lait, symbole de la prospérité qui va renaître ! [1]

L'évêque, entouré des membres du chapitre, reçoit le prince sur le parvis de la cathédrale. Sa Majesté jure sur les saints évangiles de protéger dans Amiens et dans le royaume la religion catholique, apostolique et romaine ; puis elle s'avance vers le chœur, pour le chant du *Te Deum*, que les assistants entonnent avec un élan indescriptible, ne pouvant, au dire de Pagès, se lasser de rendre grâces à Dieu qui les fait rentrer sous la domination d'un si bon et si aimable prince.

Lorsque le Roi quitte la basilique pour se rendre au couvent des Célestins [2], où des appartements lui ont été préparés, la foule éclate en acclamations délirantes. Dans l'ivresse

1. La décoration des échafauds était de Louis Andrieu, chanoine principal du collège. — Cf. La Morlière. Edit. préc. p. 370. Il a été le témoin des événements. Hercule décorait l'arc de triomphe élevé proche le puits du marché au blé ; Apollon et les muses occupaient un théatre dressé à l'église Saint-Martin ; Bacchus surmontait l'arc de triomphe élevé contre le « Beau puits », dans la rue « du Beau puits », devenue en 1814, rue Henri IV.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 53, p. 173 v°. L'échevinage se rendit aux Célestins et offrit les présents d'usage :

Six pièces de vin : deux de blanc, quatre de clairet « des plus excellens que l'on a pu trouver », six faisans, six hérons, six paons, six coqs d'Inde, six aigrettes, six cygnes, six butors, six cigognes, six gros chapons, six douzaines de cailles, trois douzaines de perdreaux, trois douzaines de bécassines, douzes levreaux, douze lapins.

On avait fait confectionner des cages neuves pour renfermer ce gibier.

d'une satisfaction bien légitime, Henri IV écrit le jour même au surintendant des finances [1] :

1. *Recueil de lettres missives de Henri IV*, T. IV, p. 207. Lettre à M. d'O, surintendant des finances, 18 août.

Resjouissance sur la réduction de la ville d'Amiens fête au Roy Henry IIII de ce nom, à présent régnant. A Paris, chez Estienne Prévosteau, demeurant au Mont-Saint-Hilaire, rue Chartière, 1594.

Un courtisan, imaginant une de ces fictions alors très en usage, représente Henri IV à la chasse aux environs d'Amiens. Les ombres des princes les plus affectionnés jadis à la ville apparaissent soudain, vêtues de blanc, couronnées de gloire, une palme à la main. A Sa Majesté, émerveillée de la mystérieuse rencontre, chacun des revenants trace le tableau des faveurs par lui octroyées aux Amiénois et supplie le prince de leur continuer une efficace protection. Antonin le Pieux, Gratien, Philippe-Auguste, Louis XI, les Bourbons parlent tour à tour :

« Héros, je suis *Antonin le pieus,* empereur de Rome, assisté de ce grand philozophe, Marc Aurelle, mon associé à l'empire qui, pour nostre respect à l'antique grandeur et noble réputation de la ville dite Ambiani et à présent Amiens, ruinée par Jules César, la rétablimes et pourveumes de tant de citoyens et nobles abitans, pour l'instituer et régir par bonnes mœurs et police..... dont te recommandons les abitans modernes, neveux et successeurs de nosditz premiers gentilz et fidèles sujetz..... et sy veux estre notre compaignon en ceste chose aymée, nous conduirons tes desseins à heureux succès.....

« Je suis *Gratian*, empereur de Rome, en mon temps très amoureux de ceste dite ville que mon père Valentinian aima sur toutes et où m'aiant couronné et asocié à son empire, j'y trouvé les abitans telz que de longtemps mondit père m'avoit pleigez, asavoir de cœurs gentilz, francs et de bonne amitié vers mon dit père et moy..... que noz géniez ne soufriront dégénérer de la gentillesse et franchise de cœur de leursditz antiqz nos contemporins, mais persister en ofices de bons et loyaux sujetz vers ta corone.

« Je suis *Philippe 29me*, roy de France, dit Auguste..... et aussi dit conquérant, pour aveir augmenté mon royaume, même de la comté de ceste dite ville..... que j'enrichy et anobly de grands et beaux previlèges contenus en la charte encore de mon nom dite *Philippine*..... Je recommande en tout bien et favorablement traiter les abitans modernes, remarquez les vertus et bonnes humeurs de leusdits antiqz prédécesseurs, et que infiniment prirez Dieu de rendre aserviz et fidels sujetz.....

« Je fus receu en ceste ville avec toute l'allégresse et applaudissemens qu'il se pœut désirer..... Vous n'avez jamais veu peuple sy affectionné et détestant si fort la Ligue que cestuy cy..... »

Quelle fine ironie chez Henri IV ! Quel revirement dans l'opinion publique !

Aux députés de la ville de Beauvais qui apportent les vœux de leurs compatriotes, Sa Majesté tient un langage empreint d'une modération diplomatique et d'un merveilleux sens politique; véritable manifeste de nature à favorablement impressionner, non seulement les habitants de Beauvais, mais encore les habitants d'Amiens, qui en obtiennent la primeur et auxquels il s'adresse, comme il s'adresse à la France entière :

« Puisqu'il a plu à Dieu m'appeler en cette dignité royale, que je tiens aujourd'hui, et m'établir en icelle son lieutenant pour régir et gouverner son peuple français, je veux en tout et partout l'imiter. Comme il n'est pas Dieu de vengeance et qu'il oublie les offenses à lui faites par nous autres, en se réconciliant à lui, aussi je veux, mes amis, oublier tout ce qui a été, par vous et autres mes sujets, fait à l'encontre de moi, combien (quoique) qu'ils m'aient tous offensé au point de vouloir attenter à ma propre personne, de s'allier aux princes étrangers et de ruiner moi et mon État; vous remettant (pardonnant) tout ce qui pourrait avoir été dit à l'encontre de moi et de mon État, sans que jamais il me souvienne de vos délits passés; je prie Dieu de vous par-

« Je suis *Louis XI,* roy de France...., je chéry cette ville, l'enrichy et lustrée de beaux et nobles previlèges. Je veu les noms et qualitez des bons citoiens d'icelle et entre autres des Clabautz, Morvilliers et Fauvelz qu'estimes mes principaux outilz à tenir en paix et seureté toute la province.....

« Je suis ton père *Antoine de Bourbon*..... qui de même affection te recommande ladite ville où, au récit et crédit de ta mère, fus conçu..... »

donner, comme moi je vous pardonne, et de ne me jamais aider, si jamais je m'en souviens autrement, et que j'en prenne vengeance ou particulière.....

« Reconnaissez votre roi légitime et non bâtard, que Dieu vous a donné, afin qu'il vous gouverne avec telle douceur, qu'à jamais Dieu soit béni et loué, que vous et nous ne retombions en les misères passées..... »

Entrevoyant les espérances de l'avenir et les progrès qu'il s'efforcera de réaliser, Henri IV ajoute :

« J'établirai de si bons précepteurs à toute la jeunesse française que l'honneur en volera jusqu'aux confins de l'Inde. Je n'ai d'autre désir que votre grandeur et pouvez vous assurer que mon travail sera pour vous agrandir et vous faire fleurir sous mon règne, et vous promets, par mon Dieu, qu'avant qu'il soit deux ans, moyennant sa grâce, vous verrez tous ceux de mes royaumes sous une seule église catholique, apostolique et romaine et que je saurai bien manier les Huguenots, dont j'ai été, vingt deux ans chef, avec telle douceur, que je les réduirai tous au giron de la vraie église.....

« Quand j'aurai tout réduit, vous verrez mes deux royaumes vivre en toute concorde, la justice si bien réglée qu'on ne fera durer les procès éternellement. En mon pays de Béarn les plus longs procès ne durent que trois mois au plus et ne sont si hardis de prendre épices qu'à la plus juste raison possible.....

« Quant au scrupule, que vous dites que notre saint Père le Pape ne m'a donné l'absolution [1], je voudrais que vous fussiez certains de tout ce qui s'est passé entre sa Sainteté et moi, et ceux qui sont auprès de moi, et ceux que j'ai

1. *Arch. mun. Délib.* BB 54, p. 21 v° et 27. Ceci à l'adresse des religieux minimes et capucins d'Amiens et autres, qui demandent à différer le serment jusqu'après la décision du Pape. Ils ne s'étaient pas encore décidés à prêter le serment, aux fêtes de Pâques de l'année suivante.

envoyés auprès de lui ; je m'assure que vous vous mettriez hors de doute. Vous pouvez assurer que j'ai part en ses prières et bénédictions, tel qu'il appartient à son fils aîné, comme je suis.

« Pour l'exemption des tailles, que vous me demandez, et que je ne vous charge point à l'avenir d'impôts, subsides, emprunts et autres levées, je ne suis point Roi pour ruiner mon peuple. Vous serez remis et maintenus en tous vos anciens privilèges, vous qui affectionnez de servir vers moi et votre Roi et vous promets que je ne ferai autre levée, ni emprunt, car vous ruiner est ma ruine même.

« Vous demandez que n'ayez aucun gouverneur, ni garnison et qu'il ne soit bâti en votre ville et faubourg, château, citadelle et forteresse ; je vous promets que vous n'aurez autre gouverneur que votre capitaine, selon que vous avez eu de tout temps et n'aurez autre garnison que celle que vous voudrez vous même et ne veux autre château, citadelle ou forteresse que le cœur de vous autres, lequel étant bien remis à mon service, j'estime qu'il sera impossible à mes ennemis de l'ébranler.....

« L'on vous a fait entendre qu'ès villes, qui se sont rendues sous mon obéissance, j'ai chassé tous les habitants et ruiné tous leurs moyens. Tant s'en faut. Je n'ai mis autre personne dehors que celles que les habitants m'ont importuné de faire, faisant entendre en leur présence, que s'ils demeuraient, ils seraient toujours en troubles et séditions. Toutefois ce n'a été que pour trois mois, après lesquels passés, ils pouvaient retourner avec leurs femmes et leurs biens, et les ai pris en ma sauvegarde. La preuve en est, entr'autres, dans la ville de Mantes. Lorsque j'entrai dans Paris, vous savez que je pardonnai à tous mes sujets et leur permis de demeurer s'ils le voulaient, ou de se retirer ès lieux de mon obéissance..... »

C'était le langage d'un roi chrétien et d'un père.

Comme tous les pouvoirs qui s'établissent à la suite de révolutions ou de guerres civiles, Henri IV prend des mesures de haute police à l'égard des citoyens les plus compromis : Berny, Castelet, Gauguier, Jean Sangnier, Vêtus, prévôt des maréchaux [1], sont expulsés.

Des lettres de noblesse habilement décernées [2] — monnaie de haute valeur appréciée de tout temps — achèvent de lui gagner les cœurs.

Henri IV revint à Amiens le 12 décembre [3]. On s'attendait à le voir accompagné de la belle Gabrielle d'Estrée [4], et l'échevinage, désireux de plaire au souverain, jusque dans ses folles amours, avait décidé d'offrir à « la bien aymée » les présents d'hypocras réservés aux princesses du sang et d'aller « la congratuler en corps » [5]. Le Roi lui avait donné rendez-vous au château de Picquigny, d'où elle suivait avec

1. *Arch. mun. Délib.* BB 54, p. 62. Nicolas Randon, Jehan Delattre, Jehan Hémart, Claude Pécoul, dont les noms disparaissent des procès-verbaux des assemblées après le 18 août, ont été bannis également.

2. Le Père Daire (T. I, p. 332) donne la liste de vingt-trois personnages anoblis ou maintenus dans leur noblesse.

3. *Lettres missives,* T. IV, p. 273. « Je pars pour m'en aller à Péronne, à Amiens, et de là à Abbeville. » Le Roi est à Saint-Quentin le 10, le 11 à Péronne, le 12 à Amiens. Il y est encore le 18.

4. Gabrielle d'Estrée, fille d'Antoine d'Estrée, gentilhomme picard, a été nommée indistinctement, par nos historiens locaux, Madame de Liancourt, Madame de Monceaux, Madame de Beaufort. Précisons : Du jour de son mariage (juin 1592) avec Nicolas d'Amerval, seigneur de Liancourt, jusqu'au jugement de l'official d'Amiens déclarant la nullité de ce mariage (24 décembre 1594), la belle Gabrielle s'appela Madame de Liancourt. A partir de ce jour, ce fut Madame de Monceaux, parce qu'elle habitait souvent le château de ce nom, près de Meaux. Enfin, et après l'érection en duché pairie de la seigneurie de Beaufort pendant le siège d'Amiens, elle fut la duchesse de Beaufort.

5. *Arch. mun. Délib.* BB 54, p. 16. « Dautant que Madame de Liancourt, bien aymée du Roy, pourra arriver quand luy sera en ceste ville et que le Roy désire qu'elle soit congratullée de la part de messieurs..... »

anxiété les phases du procès en nullité de son mariage avec le sire de Liancourt, introduit par devant l'officialité [1] d'Amiens. Il lui écrit, le 18 décembre au soir : « Je mènerai à Pequigny une assez bonne bande de violons pour vous resjouir et vostre subject qui chérira vous extrèmement. J'ay receu un plaisant tour à l'église ; une vieille femme aagée de quatre-vingts ans m'est venu prendre par la teste et m'a baisé ; je n'en ay pas ri le premier..... [2] » Dans l'épanchement de son enthousiasme, la vieille femme avait traduit l'ardeur des sentiments de ses compatriotes.

Le caractère affable et conciliant de Henri IV, les allures vives et enjouées de sa personne contribuent à la pacification des esprits. « Le peuple qui voit le prince toujours à cheval, toujours au travail, le harnais perpétuellement sur le dos, demeurant moins au lit que le duc de Mayenne ne demeurait à table, » le peuple est sous le charme, captivé. Sa joie dura trop peu de temps!

1. Le procès devait être introduit à Noyon, dans le diocèse où le mariage s'était accompli, où d'Amerval possédait le château de Liancourt, son domicile habituel; mais les Espagnols se trouvaient maîtres de la place, le cours de la justice y était suspendu. Outre cela, le second frère de Gabrielle, François-Annibal d'Estrées, venait d'être nommé évêque de cette ville. Indépendamment donc des difficultés matérielles, il y avait à prévoir, de la part de d'Amerval, la récusation de l'official, à cause de la parenté existant entre l'évêque et la demanderesse.

Le chanoine official François Roze, ayant été saisi de la demande en nullité du mariage, le 27 août, l'affaire trainait en longueur. La venue de Henri IV fit hâter la procédure et la sentence fut rendue le 24 décembre. Le 12 décembre, jour de l'arrivée du Roi, Nicolas d'Amerval, qui ne s'illusionnait pas touchant l'issue du procès, rédigea le testament fameux dans lequel il écrivit : « Si la dissolution de mon union est prononcée, c'est contre ma volonté, par force et pour le respect du Roy. »

Desclozeaux. *Gabrielle d'Estrées, marquise de Monceaux, duchesse de Beaufort*. Paris, 1889.

2. *Lettres missives,* T. IV, p. 283. Lettre du 18 décembre 1594.

CHAPITRE VIII.

LES ESPAGNOLS MAITRES DE DOULLENS
LA PLACE D'AMIENS

1595-1597.

I. **Les Espagnols maîtres de Doullens.** — Le duc d'Aumale allié des Espagnols. — Nouvelles proscriptions. — Le duc de Longueville à Doullens ; sa mort. — Le comte de Saint-Pol lui succède. — Doullens tombe au pouvoir de l'ennemi le 31 juillet 1595. — La panique s'empare des Amiénois. — Nicolas de Lessau à Lyon. — Henri IV promet de secourir la Picardie. — Le pape proclame l'absolution du Roi et la Ligue n'a plus de raison d'être. — Manifeste du 29 octobre 1595. — La peste de 1596 cause des ravages affreux. — Héroïque attitude du mayeur Augustin de Louvencourt. — Assemblée des notables de Rouen. — Henri IV voudrait renforcer la place d'Amiens et se heurte à l'opposition des bourgeois. — II. **La place d'Amiens.** — L'école néo-italienne avait apporté ses perfectionnements à l'enceinte du xve siècle. — Jean Errard est chargé de compléter les ouvrages de défense. — Service militaire obligatoire. — Compagnies privilégiées, portiers, dizainiers. — Guet de nuit. — Organisation et service des portes. — Guet stationnaire. — Les dix quartiers. — Les ordonnances en cas d'éminent péril sont tombées en désuétude. — Vaines remontrances de Claude Lemattre, seigneur d'Hédicourt.

I.

Les Espagnols maîtres de Doullens.

Le duc d'Aumale sortit d'Amiens la rage dans le cœur, résolu à favoriser les entreprises de l'Espagne contre la France. La saison d'hiver vint suspendre fort à propos les hostilités, mais, au retour du printemps, et d'accord avec

lui, le comte de Fuentès, gouverneur des Pays-Bas, le plus audacieux des généraux de Philippe II, ouvrit les hostilités sur les marches de Picardie, avec une armée aguerrie, renforcée de bandes italiennes. L'échevinage constatait d'autre part des symptômes alarmants. Bien que la Ligue fût abattue, quelques bourgeois en avaient gardé les principes et les sentiments, et l'on pouvait redouter de voir les funestes effets de ces dispositions éclater d'un moment à l'autre. On proférait dans certains milieux des cris de vengeance ; on y faisait publiquement appel à l'étranger ; la présence de Berny, Castelet, Gauguier, et autres proscrits récemment rentrés, constituaient un véritable danger ; ils durent s'expatrier une seconde fois[1].

Fuentès, maître de Lucheux, menace Doullens (avril 1595). Le duc de Longueville s'y rend en toute hâte, afin d'organiser la défense du château. Un soir qu'il descendait en ville, accompagné de l'ingénieur du Roi, de Ramel, tout à coup retentit une décharge « d'escopetterie » et une balle l'atteint à la tête. Malveillance ou accident ? On ne l'a jamais su. Le duc mourut trois semaines après des suites de cette blessure. « Ce fut grand dommage, dit Brantôme, il n'y avoit rien de si jeune que luy et déjà avoit fait de très belles preuves de sa personne, tant en valeur qu'en sagesse et bonne conduite[2]. »

L'infortuné gouverneur fut exposé sur un lit de parade, vêtu d'un pourpoint de satin blanc avec passementeries d'argent, dans une salle du logis des Trois-Cailloux, transformée en chapelle ardente. Quatre capucins et quatre minimes s'y tenaient en prières. « Toute la ville l'alla veoir, la larme à l'œil »[3]. Les funérailles eurent lieu à l'église abbatiale de Saint-Martin-aux-Jumeaux et le corps du

1. *Arch. mun. Délib.* BB 54, p. 62, 29 avril 1595.
2. Brantôme. *Vie des hommes illustres.* Paris, 1810. T. III, p. 185.
3. La Morlière. Édit. préc., p. 37.

défunt fut transporté à Châteaudun, où se trouvait la sépulture des d'Orléans-Longueville. Le prince laissait un fils unique, Henri II d'Orléans, duc de Longueville, né le surlendemain du jour où son père avait été si malheureusement blessé. Henri IV voulut être son parrain. Des lettres patentes du 16 mai [1] attribuèrent l'interim du gouvernement de Picardie au comte de Saint-Pol, oncle de l'enfant, qui devait en jouir à sa majorité.

Saint-Pol, le captif de l'échevinage ligueur, l'évadé du 29 septembre 1589, marié deux mois auparavant à Anne de Caumont[2], était un prodigue. Il aimait le faste, l'ostentation, et s'empressa de faire venir, des châteaux de sa femme, des meubles et des tapisseries destinés à l'embellissement du logis des gouverneurs. Les soucis de l'installation cédèrent bientôt à des préoccupations plus sérieuses.

Fuentès avait opéré sa jonction avec le duc d'Aumale. Il fallait à tout prix sauver Doullens, le principal objectif de la campagne. Tandis que Saint-Pol et le mayeur se concertent, afin d'approvisionner la place de vivres et de munitions [3], les Espagnols l'investissent et poussent si vigoureusement l'attaque, qu'ils s'en emparent le 31 juillet. Hernand Tello de Porto Carrero, qui s'était particulièrement distingué dans les dernières guerres, est nommé gouverneur au nom de Sa Majesté catholique.

Le mayeur cherche dès lors à pénétrer par ses espions [4]

1. *Arch. mun. Délib.* BB 54, p. 69 v°, 16 mai 1595.

2. Le P. H. Chérot. *Une grande chrétienne au* XVIIe *siècle.* Paris, 1896.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 54, pp. 102 et suiv. On décide la création d'un corps de volontaires (arquebusiers, piquiers, lanciers) recrutés parmi les portiers. Ces volontaires, mobilisés pour trente jours aux frais des bourgeois notables et des gens d'église, devaient rejoindre les troupes du comte de Saint-Pol.

4. *Ibidem. Comptes* 1595-96, p. 15. « A plusieurs personnes la somme de cincq escus cincquante solz par luy payés pour eulx envoyés à Doul-

les desseins de l'ennemi et fait activement rechercher et pendre [1] plusieurs traîtres qui entretiennent de secrètes intelligences avec l'ennemi. En même temps il dénonce au Roi le péril qui menace la ville et la province : « la ruine est imminente s'il ne daigne jeter l'œil et apporter remède. » Nicolas de Lessau se rend en toute hâte à Lyon où se trouve alors Henri IV. « Quand j'aurai expédié les affaires du Lyonnais, lui dit le prince, je n'y retournerai point de ma vie et je serai continuellement en Picardie pour y apporter le soulagement de mon pauvre peuple, parce que, de fait et d'affection, je suis Picard. » (Septembre 1596) [2].

Les succès de Fuentès n'étaient point encore connus à Rome, lorsque le pape Clément VIII consentit enfin à accorder l'absolution des censures ecclésiastiques encourues par Henri IV. Amiens en reçut la nouvelle avec de bruyantes manifestations d'allégresse [3]. La Ligue n'avait plus d'objet; l'opposition tenace des Cordeliers et des Minimes de raison d'être; mais leurs couvents n'en demeurèrent pas moins le centre des ligueurs irréductibles. Au mois de février 1597, les allées et venues du père de Bray devaient donner lieu à une enquête dont on n'a jamais connu le résultat [4].

En continuant, avec l'étranger, la lutte contre un prince désormais investi du droit de gouverner, les chefs de l'Union feraient acte de rebelles et de factieux. Mayenne le comprend et se soumet.

lens pour y descouvrir les desseings des ennemis et ce suivant le commandement du roy. A Pierre Preux, thailleur d'habit, demrant à Beauval, la sōme de deux escus à luy payés par l'ordonnance verballe de monsieur le maïeur pour ung voyage par luy faict à Doullens pour descouvrir les desseings de l'ennemy. »

1. Jehan Patte. *Journal.* Édit. préc., p. 287.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 54, p. 138.

3. Jehan Patte. *Journal.* Édit. préc., p. 228.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 55, pp. 83, 24 décembre 1596; 100, 13 février 1597.

D'Amiens, Henri IV lance le manifeste fameux, suprême et touchant appel d'un cœur vraiment royal à des sujets égarés : « Dans sa naturelle bonté, non seulement il a résolu d'oublier toutes les choses passées, mais de rechercher ceux qui l'ont grièvement offensé, au point de lui faire la guerre sous l'autorité de l'Espagnol, pour les recevoir en ses bonnes grâces, les chérir et embrasser comme ses bons et loyaux sujets et leur laisser la libre jouissance de leurs biens, pourvu que, reconnaissant leur faute, ils se viennent retirer en son service dans le huitième jour de novembre prochain et faire les soumissions qu'ils doivent à Sa Majesté [1]. » (27 octobre).

Le manifeste visait tout particulièrement le duc d'Aumale qui feignit de ne pas entendre. Profitant de l'amnistie, Berny, Castelet et Gauguier revinrent et prêtèrent serment de fidélité à la condition toutefois de s'abstenir de paraître dans les cérémonies officielles [2].

Les années 1596 et 1597, avec leur lugubre cortège de peste, de famine, de désastres militaires et de honte, comptent parmi les plus terribles qu'il nous soit donné d'enregistrer. Jamais concours de circonstances ne s'est produit plus navrant, jamais aux fléaux que « l'ire de Dieu » peut déchaîner, ne s'est ajoutée plus effroyable misère.

Les guerres civiles ont considérablement accru les souffrances des villes et des campagnes, atteintes déjà dans leur commerce et leur industrie [3]. La rigueur des temps

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 17, p. 159 v°. 27 octobre 1595. Le Roi quitta Amiens le 3 novembre.

2. *Ibidem. Délib.* BB 54, p. 161. 4 janvier 1596.

3. *Ibidem. Délib.* BB 55, p. 6 *bis*. Mai 1596. Louvencourt donne les raisons de l'impuissance où l'on est de secourir les pestiférés : « Les habitants de la campagne n'ont reçu la plupart leurs revenus depuis huit ans et ceux de la ville sont incommodés pour avoir été interrompus dans leur trafic. »

avait engendré la misère publique, la peste avec son complément de désolation fait déborder la mesure. Le fléau apparaît à Amiens pendant l'automne de 1595 et se continue, avec des alternatives d'accalmie et de recrudescence jusqu'à la fin de l'année suivante. Ces quinze interminables mois ont plus que décimé la population! On compte à certains moments 470 décès en quarante-huit heures et 2,000 en une période de six semaines. Le mayeur de Louvencourt se montre héroïque au milieu des défections qui se produisent, même parmi les échevins[1]. Toujours vigilant, toujours dévoué, il s'ingénie, de concert avec le *bureau de la santé*[2], à rechercher les moyens d'enrayer la contagion et de pratiquer la charité, à l'aide des ressources très limitées du patrimoine des pauvres et des aumônes ou des taxes publiques.

Au début, les pestiférés, obligés de quitter la ville, sous peine « d'être harquebuzés sur le champ, sans figure de procès, comme ennemys de la patrie », sont recueillis dans des baraquements construits au pré Saint-Roch, et traités par un médecin spécial[3]. Mais, quand toutes ou presque toutes les maisons ont été contaminées, on se borne à défendre aux malades et à leurs parents de communiquer

1. *Arch. mun. Délib.* BB 55, pp. 24, 42, 57 v°, 76. 24 octobre 1596. Les échevins, qui ont fui, ne revenant pas après un premier avertissement, on les met en demeure de rentrer, sinon, il sera procédé contre eux « par les voies de droit ». Voici les noms de ceux qui n'ont pas déserté leur poste : Sire Augustin de Louvencourt, mayeur; Sire Pierre de Famechon ; Sire Adrien de Marœul ; Michel de Suyn ; François des Grès ; Jehan Thierry ; Jehan Tonnelier ; Florent de Louvencourt ; Toussains Baudelocque ; Antoine Dippre ; Guillaume Lhoste ; Charles Poullain.

2. *Ibidem. Délib.* BB 55, p. 4. Le *bureau de la santé*, institué en mars 1596, composé de 6 membres : 2 échevins, 2 chanoines, 2 bourgeois, se tient en permanence.

3. *Ibidem. Délib.* BB 55, *passim* et *Reg. aux Chartes* AA 17, p. 161 et suiv. Ordonnance contre le danger de la peste; 22 mars 1596. Ordonnance pour le nettoyement de la ville contre le mauvais air; 17 juillet 1596.

avec leurs semblables, sinon quinze jours après guérison complète[1].

Pendant les mois d'août et de septembre, la mortalité prend d'effrayantes proportions. Dans la paroisse centrale de Saint-Martin-au-Bourg, la famille de Nau, composée du père, de la mère et de trois enfants, est inhumée le même jour. Au moment où l'évêque prescrit un jeûne de pénitence et la procession des reliques à travers les rues désolées, la consternation est générale. Riches, pauvres, même les capitaines de la milice et les échevins, s'enfuient éperdus, malgré les instances réitérées de Louvencourt, qui supplie les bourgeois de ne pas déserter la garde des remparts. Vainement menace-t-il les absents de la confiscation de leurs biens et de faire enfoncer la porte de leur demeure pour en vendre le mobilier, afin d'en affecter le prix à la solde des sentinelles qui les remplacent[2], personne n'obéit[3]. La garde devient impraticable comme aussi le renouvellement de la loi. L'échevinage en charge est prorogé pour une année, et Pierre de Famechon élu mayeur[4], parce que Louvencourt reçoit l'honorable mission de représenter la ville à l'assemblée des notables réunis à Rouen, au mois de novembre 1596[5].

1. *Reg. aux décès de la paroisse*, le 2 septembre 1596. A l'histoire de la peste de 1596 se rattache le septième livre du volume intitulé : *Le gouvernement nécessaire à chacun pour vivre longuement en santé.....* Par Nicolas Abraham, sieur de La Framboisière, Paris, 1601.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 55, p. 50. — *Reg. aux Chartes* AA 17, p. 168. Ordonnance pour la sûreté de la ville. 27 août 1596.

3. *Ibidem. Délib.* BB 55, p. 24. 27 août 1596. « Les habitants abandonnent la ville avec leurs femmes et enfants... . il est sans doubte que la ville sera déserte et que la garde en sera du tout affaiblie. » — 29 octobre : « Il ne reste que bien peu d'habitants sains, qui ne sont suffizans de garder la ville..... » — AA 17, p. 190. Ordonnance pour garde en personne. 21 septembre 1596.

4. *Ibidem. Délib.* BB 55, p. 45 v°.

5. *Ibidem. Délib.* BB 55, p. 59.

Lorsque la saison d'hiver a banni le fléau, on se trouve dans la nécessité de conjurer le danger de l'invasion espagnole et de trouver les ressources nécessaires pour armer les places frontières. Henri IV connaît la profonde misère de son peuple et supplie les notables de choisir, parmi les mesures fiscales, celles qui, étendant les charges à tous, permettraient de lever les deniers le plus équitablement possible. La situation d'Amiens le préoccupe visiblement. Il en parle à plusieurs reprises à Louvencourt, insistant sur la nécessité de suppléer par le secours d'une garnison étrangère aux vides que la mortalité et l'émigration ont causés dans les rangs de la milice préposée à la garde des remparts.

Le bruit court qu'il existe dans la ville un parti résolu à appeler l'Espagnol. D'Escure en avertit le Roi, et le mayeur, venu pour disculper ses compatriotes, déclare qu'ils sont disposés à endurer le châtiment réservé aux traîtres, si l'on peut les convaincre de félonie. « Je n'ai jamais cru l'avis de d'Escure, dit Henri IV à Famechon, pour l'assurance que j'ai toujours eue de l'affection du peuple de votre ville à mon endroit. Je l'aimerai toujours sur toutes les autres de mon royaume, comme je l'ai toujours fait paraître, et bientôt je la déchargerai de l'oppression où elle est à cause de la guerre »[1].

Le connétable et le chancelier croient indispensable d'établir à Corbie et à Picquigny des postes de cavalerie pour battre, toutes les nuits, la campagne autour d'Amiens. Le Roi voudrait introduire dans la ville, ne fût-ce que pour renforcer la garde de la porte Montrescu, trois cents des Suisses du colonel Gallaty[2], soldats d'élite, dont les fils

1. *Arch. mun. Délib.* BB 55, p. 97 v°. Les députés chargés d'accompagner Pierre de Famechon à Rouen sont : Michel de Suyn, prévôt royal, Me Florent de Louvencourt, échevin, et Me Nicolas le Sellyer, procureur fiscal.

2. Gaspard Gallaty, colonel de l'un des deux régiments levés en 1587

devaient, pendant deux siècles, mêler leur sang au nôtre sur tous les champs de bataille, et finalement se faire égorger pour la royauté qu'ils servaient. L'échevinage accepterait à la rigueur l'occupation de l'abbaye de Saint-Acheul et de l'abbaye de Saint-Jean, mais la majorité des bourgeois s'y oppose [1]. Cette obstination paraît étrange aux députés des provinces réunis à Rouen, qui se montrent fort irrités contre les Amiénois.

On s'explique difficilement que Henri IV n'ait point imposé sa volonté et brisé l'opposition qu'il rencontrait chez les bourgeois, lui si autoritaire parfois et qui répondait, l'année précédente, aux députés venus le supplier d'accorder une réduction d'impôts : « Dussè-je perdre Amiens, j'entends être obéi » [2]. Il redoutait un soulèvement populaire.

dans les cantons catholiques de la Suisse et qui comportaient chacun un effectif de 4,000 hommes. L'autre était sous les ordres du colonel Balthazar de Grissach, généralement désigné, dans les documents français, sous le nom du colonel Balthazar.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 55, pp. 50, 51, 87. 30 octobre 1596. « Parce que beaucoup d'habitants sont déceddéz et plusieurs absens de la ville, de crainte du mal..... il a esté faict ouverture de prendre en ceste ville jusques à deux cens hommes de guerre de la nation suisse pour estre posez en garde du costé de la porte de Montrescu..... »

4 novembre 1596. « S'il pœult obtenir que lesdits trois cens Suisses fussent bien paiés par le Roy, Messieurs seraient bien d'advis de les faire loger dans les abbayes de St-Jean et de St-Achœul pour entrer en garde chacun en leur tour en ceste ville. »

6 janvier 1597. « Le Roy feroit mettre des Suisses et des chevaulx-légers dans les faulbourgs de Hautoye, Beauvais et Noion..... Sera escrit..... pour supplier..... ne mestre aucuns gens de guerre dans la banlieue d'icelle ville..... »

2. *Ibidem. Délib.* BB 54, p. 50 v°. 23 mars 1595.

II.

La place d'Amiens.

Dès avant le règne de Henri IV, le nouvel art de la fortification, qui consistait à mettre les remparts à l'abri du canon, de la sape, de la mine, et non plus seulement à élever de hautes murailles et des tours, avait été déjà pratiqué à Amiens. Les flancs des petites tours de l'enceinte du XVe siècle, dans lesquelles étaient ménagés au plus deux créneaux, se trouvaient insuffisants pour battre le fossé, et les grosses tours de Gayant, de Guyenne, de la Haye, de Guyencourt, plus récemment construites, ne donnaient pas les résultats qu'on en attendait; les canons, abrités dans les casemates, ne pouvaient tirer que rarement, car la fumée aveuglait les pointeurs, et ceux des plates-formes étaient exposés aux bombes de l'ennemi. Afin d'opposer une plus grande résistance aux effets de l'artillerie, qui commençait à se perfectionner, des ingénieurs militaires, la plupart italiens, avaient protégé les endroits faibles par des « bolverts » ou ravelins, ouvrages avancés, de forme triangulaire, dans lesquels la brique était en partie substituée à la pierre du pays.

Francesco établit en 1523 le colossal ravelin destiné à couvrir la porte Montrescu [1]. Trente ans plus tard, Hyeronime Germanico [2] avait étudié le moyen de protéger la porte de Noyon. Fredance et Bartholomeo, autres ingénieurs du Roi, envoyés par M. de Sansac, voulurent, au mois de mars 1558, construire des « bolverts » aux portes de Gayant et de Saint-Pierre [3]. L'éperon de Guyencourt, tracé par Maubrun

1. Cf. T. I, pp. 469, 488. Pierre Tarisel, maître des ouvrages de la ville, avait construit un premier bastion devant Montrescu. *Arch. mun. Comptes* 1501-1502, pp. 81, 86. -- 1508-1509, p. 34.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 28, p. 56 v°. 4 mai 1553.

3. *Ibidem. Délib.* BB 32, p. 54. 6 mars 1559. Les « bolverts » pro-

« pour battre en flanc le fossé d'un côté jusqu'à la porte de la Hotoie et d'autre jusqu'à la porte de Beauvais », date du temps de Henri II [1]. Le bastion de Longueville [2], commencé en 1568 sur les plans de Bernardin Bellarmato, concourait avec celui placé « à l'endroit du coude », entre la porte de Paris et la porte de Noyon [3], à la défense de la courtine sud. Enfin le moineau de Montmorency coupait le fossé dans la partie comprise entre la porte de Noyon et la tour de la Haye. Des plates-formes — ouvrages de terre destinés à recevoir l'artillerie [4] — avaient été disposées au Vidame,

jetés aux portes de Noyon, de Gayant et de Saint-Pierre ne furent pas construits alors. Cf. le plan d'Errard mentionné ci-après.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 25, p. 337. 26 juillet 1548.

2. *Ibidem. Délib.* BB 37, pp. 62. — BB 39, p. 19. « Présent de 50 écus soleil au sieur Bellarmat, ingénieur, pour ses peines d'estre venu exprès de la ville de Calais en ceste ville pour désigner et marquer le plan de la pointe du bolvert des Rabuissons ». Pagès (Édit. préc. T. III, pp. 417 et suiv.) en donne la description. Le duc de Longueville posa la première pierre au mois de mai 1572 et lui donna son nom. BB 40, p. 104.

3. *Ibidem. Délib.* BB 52, p. 20 v°. Le sieur Bachot, ingénieur, trace le plan du « bolvert » établi « à l'endroit du coude » entre la porte de Paris et la porte de Noyon, qui s'appela plus tard, bastion Richelieu.

4. Inventaire des pièces à feu qui se trouvaient en 1588 au magasin d'artillerie de la ville et dont la plupart portaient les armoiries ou le monogramme d'Amiens :

Huit batardes, longues de 8 à 9 pieds. Quatre ont été fondues des deniers des corporations des merciers, des boulangers, des sayteurs, des chaussetiers; deux viennent de Calais La batarde a 3 pouces 8 lignes de diamètre, le boulet pèse 7 livres 1/2. Elle peut tirer 125 coups par jour. — *Six moyennes*, longueur : 8 pieds; diamètre : 3 pouces 3 lignes; poids du boulet : 2 livres 3/4. 125 coups par jour. — *Quinze faucons*, longueur : 7 pieds; diamètre : 2 pouces 10 lignes; poids du boulet : 1 livre 1/2. 180 coups par jour. — *Vingt-trois fauconneaux*, longueur : 5 pieds ; diamètre: 1 pouce 10 lignes; poids du boulet: 3 quarterons 1/2. 200 coups par jour.

Vingt de ces faucons et fauconneaux avaient été fondus, en 1577, pour le compte de la ville, par Me Nicolas Péron, « fondeur ordinaire de l'artillerie du roi » (*Délib.* BB 43, p. 125). Il y avait alors en magasin 25,843 boulets de fer et 3,540 boulets de plomb.

au Four des Champs, entre la porte de Noyon et la tour de la Haye et à la Fontaine d'Amour, près le pont des Célestins.

Henri IV encouragea les ingénieurs militaires français. Jean Errard [1], de Bar-le-Duc, soumit le tracé bastionné à des règles fixes et publia, en 1594, la première édition de son traité intitulé : *La fortification démonstrée et réduicte en art*, résultat d'une étude approfondie de ce que les Italiens avaient inventé et pratiqué, et des données que la réflexion et l'expérience lui avaient suggérées à lui-même. Errard passa douze jours à Amiens au mois de mai 1596. Le plan, sur parchemin, des améliorations arrêtées par lui, existe à la Bibliothèque nationale [2]. Le célèbre ingénieur proposait d'approfondir et d'élargir les fossés, de démolir « le corps d'architecture très élevé » qui surmontait la porte Montrescu, « ornementation plus nuisible qu'utile. » En avant de chacune des portes et au pont des Célestins, il voulait des ravelins dans le genre de celui qui couvrait le front nord et établissait des communications souterraines et secrètes entre ces ravelins et l'intérieur de la place. Le temps a manqué pour l'exécution des travaux, qui eussent achevé de faire d'Amiens une forteresse de premier ordre.

1. Marcel Lallemand et Alfred Boinette. *Jean Errard de Bar-le-Duc, premier ingénieur de Henri IV, sa vie, ses œuvres*. Paris, 1881.

2. Dépôt des Cartes et Plans, n° 8,443. Voici la légende de ce plan : « C'est le plan de la ville d'Amyens comme elle est au mois de may 1596 durant le siège des Espagnols devant Ardres laquelle il faudra fortifier ainsy et selon l'ordre descrit cy après..... »

« Faict par moy soubsigné ingénieur du Roy, le XXII may 1596.

» J. Errard. »

Arch. mun. Délib. BB 55, p. 10. 23 mai 1596 : « Veu en l'assemblée le crayon du plant pour la fortiffication de la ville d'Amyens faicte par le sieur Erard, ingénieux du Roy, en considération de ce que ledit Errard est venu exprez en ceste ville pour ce subject où il a séjourné dix ou douze jours, a esté ordonné quy luy sera faict présent de cens escus et sera prié de se contenter de ladicte somme. »

Pour la défendre et pour le service du guet, tous les habitants, âgés de vingt ans et au-dessus, figurent d'office sur les rôles de l'une des six compagnies privilégiées, ou parmi les portiers, ou dans les escouades des quartiniers. La règle ne souffre que de très rares exceptions [1]. Dans plusieurs circonstances critiques, nous avons vu les gens d'Église obligés de payer aussi de leur personne, et les vieillards eux-mêmes obtenir à grand'peine d'être déchargés de l'obligation du guet [2]. Chacun avait son fourniment, son arquebuse ou sa hallebarde, son morion, son épée ou sa dague. Les privilégiés devaient se procurer de plus une livre de poudre et deux livres de « boulets ». Ces armes et ces munitions, insaisissables par les créanciers, devaient être représentées à toute réquisition, entretenues en parfait état et soumises à des revues très minutieuses par les échevins ou les capitaines des compagnies privilégiées. L'effectif des citoyens en état de porter les armes atteignait le chiffre d'environ trois mille à la veille des événements de 1597 [3].

1. Les officiers de la ville et un certain nombre d'employés dont les fonctions sont incompatibles étaient exempts : M. le prévôt, le greffier de la ville, le contrôleur des ouvrages, le greffier des portes, le greffier du guet, les sergents à masse, l'huissier, le serviteur des ouvrages, le trompette, le héraut, l'horloger, les deux petits portiers veillants, les sergents des canes, le sergent messier, les sergents du guet de nuit, les déchargeurs de vins, les chaîniers du pont du Cange et du pont Saint-Michel, les serviteurs des portes, les guetteurs du beffroi et des grilles des portes, le clocheteur, le saigneur des pestiférés, l'exécuteur de la haute justice.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 46, p. 113. S. Antoine d'Ardres, ancien mayeur, remontre « qu'il fait la garde personnelle depuis quarante-quatre ans, qu'il est aagé de soixante-quatre ans et souvent malade. » L'échevinage consent à l'exempter.

3. *Ibidem. Délib.* BB 36, p. 71 v°. 28 octobre 1563. « Suivant l'ordonnance, le lendemain dimanche, XXIIIe jour dudict mois d'octobre, ont esté évocquez andict auditore à heure de douze heures par sergens à masses tous les chefs de portes, maistres des compaignies privilégiées et

Les 90 archers du grand serment, les 60 archers du petit serment, dit de Sainte-Christine, les 60 arbalétriers, les 80 couleuvriniers, les 80 arquebusiers, les 60 joueurs d'épée, habiles à manier l'espadon, forment une élite que le mayeur passe en revue quatre fois par an, et à laquelle il est d'usage d'attribuer les postes de confiance, sur le rempart et dans l'intérieur de la ville.

Il y eut, suivant les époques, de cent soixante dix à deux cents portes, composées d'abord de huit, puis de dix hommes « chefs d'hôtel », c'est-à-dire chefs de famille ou mariés. Chacune des portes — le mot est synonyme d'escouade — fournit à tour de rôle *le réveil* ou *le guet de nuit.* Le soir venu, quatre ou six portes en temps de paix, douze et quelquefois davantage en temps de guerre, prennent le réveil, sur la convocation du sergent du guet, et les portiers se rendent « armés et embastonnés » au point de ralliement. Ils répondent à l'appel et marchent au rempart, « tambour sonnant la diane », assistés de deux échevins, chargés de juger la validité des excuses et « d'asseoir le guet ». Le gros de la troupe se cantonne dans les corps de garde situés à chacune des portes de la ville, d'où partent les patrouilles qui doivent parcourir le rempart et relever, d'heure en heure, les sentinelles placées de distance en distance, suivant l'ordre d'un tableau dressé par l'échevinage.

Le poste de chacun de ces corps de garde comprend vingt-quatre hommes en temps de guerre : dix-huit portiers,

dizainiers cy après nommés. » Suivent les noms de 170 chefs de portes, des maîtres et princes des cinq compagnies privilégiées, des 109 dizainiers « des escaddes des gens du guet. » — De 1563 à 1597 la population n'a pas augmenté, par suite des guerres civiles et du marasme de l'industrie. L'état de 1563 donne donc à peu près l'effectif existant en 1597. Il avait plutôt diminué à cause de la peste de 1596. — 170 portes (1,700 chefs d'hôtel), 109 dizainiers (1,090 hommes), 5 compagnies donnant alors 370 hommes, auxquels on adjoignit plus tard les 60 joueurs d'épées. Total : 3,220 hommes.

quatre privilégiés, deux gens d'Église qui doivent se faire remplacer, en cas de maladie ou d'absence, par des soldats auxquels il est d'usage de payer cinq sols. En passant et en repassant, les rondes échangent avec les sentinelles le mot du guet donné par le mayeur et, à certaines époques, par le capitaine de la ville ; elles reçoivent, des chefs des différents postes, des mereaux (jetons) de cuivre blanc ou de cuivre rouge, suivant les circonstances, que les chefs remettent dans la matinée à l'hôtel de ville. C'est le moyen de s'assurer que le service des rondes s'accomplit régulièrement[1].

Le jour venu, et quand « il se voit et découvre à l'œil de tous côtés hors la ville », la cloche du beffroi donne le signal « de la garde descendante ». Les portiers rentrent alors en ville dans le même ordre et avec le même appareil martial observés pour « la garde montante ».

L'été, il y a un *réveil*. Pendant les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, il y en a deux : l'un de sept heures à minuit ; l'autre, de minuit au jour. Le premier ne quitte le poste qu'après l'arrivée du second, et lorsque, par un nouvel appel nominal, le chef du corps de garde a constaté que personne ne s'est dérobé, le tout sous la surveillance des magistrats délégués et du capitaine du guet.

Une escouade est spécialement attachée à la personne du mayeur, monte la garde devant sa demeure, l'accompagne dans ses tournées d'inspection aux remparts ou lorsqu'une circonstance grave nécessite, la nuit, l'ouverture de l'une des portes de la cité, car chaque soir les clefs sont confiées à sa vigilance.

Le *guet stationnaire* répond de l'ordre, le jour et la nuit, dans chacun des dix quartiers[1], où les jeunes gens de dix-

1. *Ordonnances qui concernent la garde, seureté et conservation de la ville. Livre noir* ou *recueil des principales et dernières ordonnances.....* Amiens. MDCLIII, p. 4. — *Arch. mun. Délib.* BB 31, p. 179. — BB 39, p. 4 v°. — BB 44, p. 37 v°.

huit ans, les célibataires de tous les âges, les domestiques, doivent se tenir à la disposition du quartinier (le capitaine de quartier) et marcher au premier signal. D'abord répartis en un certain nombre d'escouades ou de connétablies de vingt-cinq hommes, commandées par le *capdescade* élu, ils étaient répartis, depuis le milieu du siècle, en escouades de dix hommes. Chaque *dizaine* — il y en avait 109 en 1563 — obéit au *dizainier*, fait à son tour la patrouille, visite les postes et maintient l'ordre dans les moments troublés. Aux dix quartiers correspondent autant de secteurs du rempart, et le gros de la troupe, qui occupe le poste central, détache çà et là des sentinelles avancées. Voici l'ordre des dix quartiers[1] avec le secteur correspondant sur lequel le capitaine doit envoyer une « escadde » à la moindre alerte :

Le quartier du puits des Watelets, sur et aux environs de la porte de Beauvais.

Le quartier de la Belle-Croix, entre les Rabuissons et la porte de Paris.

Le quartier de Saint-Denis, sur et aux environs de la porte de Noyon.

Le quartier de Notre-Dame, de la tour de la Haye à la tour de Guyenne.

Le quartier de Saint-Martin, du pont du Cange au pont Baraban.

Le quartier de Saint-Leu, sur le pont des Célestins jusqu'à la tour Orgueilleuse.

Le quartier du Clairon, entre les portes Montrescu et de Gayant.

Le quartier du Petit-Marché (au Feurre), du pont de Duriamme au pont Saint-Michel.

Le quartier du Grand-Marché (de Lanselles), sur et aux environs de la porte de la Hotoie.

1. *Arch. mun. Reg.* AA 16, p. 59. Ordonnance du 26 mai 1598.

Le quartier de Saint-Firmin-à-la-Porte, près et aux environs de l'éperon de Guyencourt.

Le quartier du Grand-Marché, pour ne citer que celui-là, détachait des sentinelles à l'entrée du Petit-Marché, à l'extrémité de la rue Sainte-Catherine vers la rue des Tanneurs, au coin de la maison portant pour enseigne la Fosse aux lions, située rue des Sergents, devant le moulin du Roi, au puits du Grand-Marché et sur le pont Saint-Germain.

Le capitaine du guet était élu le lendemain du renouvellement de la Loi, en la même forme que le prévôt royal; choisi parmi les échevins, il exerçait ses fonctions sous leur surveillance. La charge avait été créée au mois d'octobre 1591, du consentement du capitaine de Baizieu et avec l'agrément de Mayenne [1].

Contrairement au service des portiers qui est permanent, le service du guet stationnaire est intermittent et temporaire; commençant avec le danger de l'émeute ou le péril extérieur, il prend fin dès que le calme renaît. On a vu combien les ravages de la peste avaient apporté de trouble dans cette organisation militaire, résultat de l'expérience des siècles. Les anciennes ordonnances étaient elles-mêmes tombées en désuétude, si nous en croyons Claude Le Mattre [2], seigneur

1. *Arch. mun. Délib.* BB 52, p. 74.

2. « *Œuvres de Claude Lemattre, seigneur d'Hédicourt, citoyen et échevin d'Amiens, concernant la défense de cette ville pendant la Ligue, la manière de la fortifier contre les surprises et entreprises des ennemis et la conservation de ses privillèges et habitans.* » Ce manuscrit, dont le P. Daire (T. I, p. 282) a donné des extraits, fait actuellement partie de la bibliothèque de la Société des Antiquaires de Picardie.

Rivoire a reproché à Famechon de n'avoir pas communiqué à ses collègues le mémoire dans lequel Claude Le Mattre exposait les précautions jugées par lui indispensables à la défense. De ce qu'aucun texte ne prouve que ce mémoire ait été pris en considération, ne concluons pas que l'échevinage ne l'examina point. Nous inclinons au contraire à penser que le factum de Le Mattre fut discuté comme l'avait été sa proposition de supprimer le petit compteur (receveur des domaines). Aussi bien expliquerons-nous le silence des procès-verbaux à cet égard par la situation personnelle du seigneur d'Hédicourt.

d'Hédicourt. Ce personnage, en qui les échevins voyaient moins un patriote convaincu qu'un adversaire politique, récemment emprisonné pour ses opinions royalistes, voulait astreindre les habitants de la banlieue et des faubourgs à des rondes nocturnes; il voulait organiser le guet dans les clochers des villages environnants ; il voulait qu'à deux lieues à la ronde les aubergistes fussent tenus d'envoyer chaque jour au mayeur un rapport très circonstancié indiquant les noms et qualités des gens venus chez eux; que les carrières et fours à chaux existant hors la porte Montrécu fussent comblés; que les constructions fussent impitoyablement rasées, afin que l'ennemi n'eût aucun moyen de dissimuler sa présence. Il voulait, à chacune des portes, six « canonnières » avec un poste de soldats, pour désarmer et interroger tous venants et conduire les suspects à l'hôtel de ville. Il voulait enfin, à la garde des herses, des hommes valides et intelligents, et non ces misérables impotents auxquels on les confiait trop souvent, qui, fatigués du labeur de la journée, recevaient un second salaire pour dormir au lieu de veiller.

Les avis de Le Mattre, homme réputé bizarre et violent, n'ont pas été mieux accueillis des Amiénois que les avis de Cassandre n'avaient jadis été accueillis des Troyens. Depuis cent années et plus, pas un jour ne s'était écoulé qui n'eût apporté sa pierre à la fortification de l'enceinte ! Pas une fois peut-être les magistrats ne s'étaient assemblés sans se préoccuper d'assurer par tous les moyens possibles l'œuvre de la défense municipale. C'est précisément à l'heure de « l'éminent péril » dont nos échevins se sont tant de fois préoccupés depuis des siècles, que leur vigilance se trouve en défaut !

CHAPITRE IX.

LES ESPAGNOLS S'EMPARENT D'AMIENS

11 mars 1597.

Henri IV projette une invasion en Artois et rassemble à Amiens tout un appareil de guerre. — Le gouverneur de Doullens médite de s'emparer de la ville. — Hernan Tello Portocarrero, sa famille, ses antécédents, son caractère. — Projets de surprise. — Intrigue supposée avec la dame de Talmas. — Les traîtres. — Le sergent del Arco. — Le gouverneur des Pays-Bas approuve les desseins de Portocarrero. — Concentration des troupes à Orville. — Les chefs de l'expédition. — La nuit du 10 au 11 mars. — Les Espagnols sous les murs d'Amiens. — Ils s'emparent de la ville. — Résistance héroïque mais inutile de quelques bourgeois. — Les Espagnols occupent tous les quartiers. — Victimes de la journée du 11 mars. — Retraite du comte de Saint-Pol. — Il essaie vainement de rentrer en ville. — Jacques Cornet s'enfuit. — La peur est mauvaise conseillère. — Le mayeur n'a pas trahi. — On ne peut lui imputer qu'une négligence coupable. — Henri IV l'autorise à rentrer. — Attitude répréhensible du comte de Saint-Pol. — Les véritables causes de la surprise. — La population désarmée. — Cinq jours de pillage. — Les bourgeois odieusement rançonnés. — Les églises et les monastères épargnés. — Conséquences de la perte de la place d'Amiens. — Le royaume est consterné.

Aux événements heureux des débuts du règne, succède un temps d'arrêt dans les progrès de la fortune de Henri IV. La récente prise de La Fère ne le console pas de la perte des villes de Calais, de Ham, d'Ardres et de Guines. Maître de la frontière du nord, l'ennemi tend à la conquête de la Picardie entière et le seul moyen d'entraver sa marche envahissante, serait d'assiéger Doullens, ou bien encore, ce qui sourit davantage à l'humeur aventureuse du Roi, de

frapper l'Espagne au cœur, en s'emparant d'Arras. Attaquer l'Artois, c'est sauver la Picardie.

Absorbé par la réalisation de ces projets, Henri IV concentre dans la place d'Amiens un puissant matériel de guerre[1], avec une quantité considérable de vivres et de munitions, à l'heure même où le gouverneur de Doullens, pour le roi d'Espagne, médite lui aussi de se signaler par un coup de main des plus hardis.

Hernan Tello Portocarrero[2] a fait ses preuves. Issu de noble race portugaise, au service de l'Espagne, depuis deux siècles, fils de Jéronimo Portocarrero et de Maria de Velasco, il compte parmi ses ancêtres de vaillants soldats et des magistrats illustres. Lui-même avait débuté, à l'âge de vingt ans, dans le métier des armes ; sergent-major, porte-enseigne, capitaine au régiment de la Ligue, puis au régiment de Zamora, après avoir servi en Italie, sous les ordres du marquis de la Saye, dans les Flandres, en Portugal, aux

1. Palma Cayet. *Chronologie novenaire. Collection Petitot,* xliii, p. 331, parle de quarante canons et de huit cents caques de poudre avec une énorme quantité de boulets et de munitions de toutes sortes.

2. Cesareo Fernandez Duro. *Hernan Tello Portocarrero y Manuel de Vega, capitanes de gloriosa memoria. Bosquejo leido ante la real Academia de la Historia..... el dia 19 de mayo de 1895.* Madrid. Broch. in-4° de 70 pages.

Dom Juan Rodriguez Portocarrero, « personaje calificado », passa de Portugal en Espagne (1382), à la suite de la reine Béatrix. Il épousa doña Beatriz Barreto et mourut « muy honrado » en 1402. C'est le quartayeul de Hernan Tello. Sa famille acquit successivement les noms de Fonseca, Escalante, Pimentel, Silva, Melo, Ordoñez et autres seigneuries importantes en Castille.

Goze (*les enceintes,* p. 114) a francisé le nom du gouverneur de Doullens et le nomme *Arnantel,* traduction picarde d'*Hernan Tello.* Chappuis (édit. préc., p. 515) l'appelle *Hernandillo* d'où *Hernandille* dans Brantôme. Ces appellations sont des prénoms auxquels nous préférons, malgré la tradition contraire, le nom de famille *Portocarrero,* comme le fait d'ailleurs le biographe espagnol dom Cesareo Fernandez Duro.

Açores, il s'était distingué aux batailles de Lépante et des Terceras. Il avait dignement commandé les troupes espagnoles sous les murs de Laon, en l'absence du maître de camp Alonso de Mendoza et venait, comme nous l'avons dit, d'obtenir le gouvernement de la ville de Doullens.

Dans ce capitaine de très petite stature mais bien planté et d'aspect agréable — *bien plantado y de agradable aspecto* — le génie, susceptible des plus téméraires entreprises, s'alliait à une prudence rare et à une grande fermeté de caractère. A ces qualités, il joignait une profonde expérience des hommes, un courage à toute épreuve, une ambition démesurée, une parfaite connaissance de la guerre, une tenacité indomptable dans l'accomplissement de ses desseins. Désireux de s'immortaliser par quelque action d'éclat, il faisait de fréquentes sorties, attaquait les coureurs français en rase campagne, les surprenait dans les reconnaissances nocturnes, s'emparait des troupeaux, incendiait les villages. Aussi était-il devenu la terreur du pays.

Portocarrero avait visité Amiens quand le duc d'Aumale s'y trouvait et s'était, plusieurs fois depuis, introduit dans la place à la faveur de déguisements ecclésiastiques. Il n'ignorait pas que la garde des murailles était insuffisante, mais se rendait compte des difficultés presque insurmontables d'un blocus, à cause du grand nombre de soldats qu'il lui faudrait mettre en ligne pour l'investissement. Les français auraient de plus toutes les facilités de se ravitailler et de recevoir des troupes fraîches.

La ruse semblait être l'unique moyen de s'emparer de la capitale de la province, alors qu'il avait tout à gagner et rien à perdre, puisque si l'affaire ne réussissait pas, ses troupes avaient une retraite assurée dans Doullens. Entre tous les stratagèmes de guerre [1], Portocarrero choisit pré-

1. M. Carlet de la Rozière. *Les stratagèmes dont se sont servi les*

cisément celui contre lequel les Amiénois avaient été mis en garde par le plan d'invasion prêté jadis au prince de Condé, pour introduire les protestants dans leur ville.

Davila mêle une intrigue galante aux projets astucieux de Portocarrero, qu'il représente comme éperdûment amoureux d'une dame de Monchy, riche veuve habitant la terre de Talmas, située entre Amiens et Doullens, et dont il cherchait à obtenir la main. La prudente châtelaine ne voulait pas s'engager à la légère, sans mettre en sûreté sa personne et ses biens. « Je suis sujette du roi de France, répondit-elle au prétendant, vous êtes sujet du roi d'Espagne. Notre union rencontre un insurmontable obstacle dans la guerre que se font les deux princes. Abandonnez le parti de l'Espagnol ou bien emparez-vous d'Amiens. Alors je consentirai à vous épouser. »

Obéissant à la passion qui le dévorait en même temps qu'au patriotisme qui l'animait, Portocarrero résolut de tenter la conquête. Arrêtée dans l'esprit d'un homme tel que lui, cette conquête devenait une question de jours.

Chappuis, Scipion Dupleix, de Thou[1] passent sous silence l'intrigue amoureuse rapportée par Davila, reproduite chez les auteurs modernes et qui a été développée dans un roman

plus grands capitaines du monde depuis plusieurs siècles jusqu'à la paix dernière. Paris 1756. In-12.

Les stratagèmes et les ruses de guerre tirés des historiens grecs, latins et français, tant anciens que modernes, dédiés à la noblesse de France. Paris 1694. In-12.

1. Gabriel Chappuis. *Histoire générale de la guerre de Flandre contenant toutes les choses mémorables advenues en icelle, depuis l'an* MDLIX *jusques à présent.* Paris, 1633. T. I, pp. 516 et suiv. — Jacobi Augusti Thuani (Jacques de Thou). *Historiarum sui temporis libri* CXXXVIII. 1639. p.735. — Scipion Dupleix. *Histoire de Henry le grand IV du nom roy de France et de Navarre.* Paris, 1653. In-f°, T. IV, p. 216. — H. C. Davila. *Histoire des guerres civiles de France jusques à la paix de Vervins.* Paris, 1647, in-f°, T. II, p. 1249.

historique d'assez médiocre valeur [1]. Son authenticité très contestable importe peu à notre récit.

Un traître, nommé Dumoulin, furieux de s'être vu chassé de la ville, en punition des intelligences coupables qu'on l'accusait d'entretenir avec l'ennemi, se charge de transmettre à Portocarrero les détails les plus circonstanciés : la ville n'est plus gardée; pour la troisième fois, elle a refusé le secours d'une garnison royale; Henri IV concentre dans la place de grands approvisionnements de vivres et de munitions et se prépare à envahir prochainement l'Artois; il n'y a donc pas de temps à perdre..... Jean Magnier, misérable savetier, autre scélérat également banni et dont le fils avait été pendu pour crime de trahison, confirme les révélations de Dumoulin. Portocarrero, n'ajoutant qu'une très médiocre confiance aux dires des deux transfuges, charge le sergent Francisco del Arco d'en contrôler l'exactitude. Celui-ci « de bon esprit et audacieux » [2], parlant correctement le français, s'introduit, à cinq ou six reprises

1. *Le siège d'Amiens, roman historique du* XVI[e] *siècle,* par M. T. Paris, 1830, 2 tomes en 4 volumes. Amiens, imp. de R. Machart.

A consulter encore pour les événements de 1597 :

D'Aubigné. *Histoire universelle.* 1620. T. III, p. 386. — Guillelmi Sossi. *De vitâ Henrici magni libri quatuor.* 1622. Lib. III, p. 90. — Palma Cayet. *Chronologie novenaire. Collection Petitot.* Vol. XLIII, p. 331. — Hugo Grotius. *Annales et histoires des troubles des Pays-Bas.* 1662. In-f°, p. 336. — Bentivoglio. *L'Historia della guerra de Flandra.* 1645. In-f°, pp. 445 et suiv. — M. de Béthune, duc de Sully. *Mémoires ou Œconomies royales d'État.* Amsterdam, 1725. T. III, p. 178. — P. G. Daniel. *Histoire de France.* Édit. 1713. In-f°, T. III, p. 1801. — Mezeray. *Histoire de France.* Édit. 1651. T. III, p. 1187. — Jehan Patte. *Mémoires publiés par J. Garnier.* T. XIX des *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Picardie, p. 299.

2. *L'acquisto della citta d'Amiens metropoli della Piccardia fatto dal serenissimo cardinale arciduca Alberto d'Austria luogotenente per S. M. Cattolica et suo capitano generale ne Paesibassi,* MDXCVII. Relation italienne de la surprise. Bibl. de Lucerne.

dans la place, déguisé en paysan, examine la situation intérieure, constate qu'effectivement la peste a fait périr ou éloigné les deux tiers de la population, et demeure convaincu qu'avec du courage, de l'adresse, on s'emparerait assez aisément de la porte Montrescu. Peut-être achète-t-il la complicité de quelques-uns de ces bourgeois amis de d'Aumale, capables de toutes les compromissions. Le père Borée estime qu'il se trouvait deux cents affidés répandus dans les différents quartiers de la ville [1].

Portocarrero écoute avec avidité les rapports du sergent espion et trouve le moment favorable. Del Arco part sur le champ afin de solliciter de S. A. le cardinal archiduc d'Autriche [2], gouverneur des Pays-Bas, l'autorisation et les moyens de surprendre Amiens. Charmé de la grandeur de l'entreprise, le cardinal l'approuve sans réserve et donne l'ordre de mettre à la disposition de Portocarrero, autant de soldats qu'il en réclame pour assurer la réussite de ce coup de main audacieux.

Mais il importe de ne pas éveiller les soupçons de la cour de France par d'insolites mouvements de troupes, et les Espagnols imaginent de susciter une prétendue mutinerie de la garnison de Saint-Pol. Afin de faire rentrer les coupables dans le devoir, partiront simultanément d'Ypres, de Maubeuge, de Calais, de Cambrai, de Bapaume, des détachements à destination de la ville rebelle, et qui prendront en réalité la direction de Doullens, pour se réunir aux environs du village d'Orville [3], situé sur la rivière de l'Authie.

1. P. Borée. *Portrait historique de l'abbaye de Saint-Jean-d'Amiens.* Mns. portant le numéro 405 de la bibliothèque de Laon. Copie de la bibliothèque d'Amiens, p. 325.

2. *La sorpresa de Amiens. Copia de carta original del archiduque Alberto a S. M. fecha en Bruselas a 14 de marzo de 1597. acompagnando la relacion que le hizo el sargento Francisco del Arco. Archivo de Simancas. Publicada por el Sr D. Alejandro Lhorente, por apendice de los comentarios de Villalobos. Madrid, 1876.*

3. Orville, canton de Pas, arrondissement d'Arras, Pas-de-Calais.

Toutes les dispositions ont été prises. Del Arco s'est glissé une dernière fois dans Amiens, « chargé d'un sac à la villageoise, tenant à la main un morceau de pain noir et du beurre dont il déjeunait [1], » et il a constaté que rien n'est changé. Portocarrero peut agir.

Le 10 mars, à la tombée de la nuit, les détachements réquisitionnés arrivent à Orville, venant de directions différentes. Ils sont environ deux mille fantassins et six cents cavaliers : huit cent cinquante Espagnols, cinq cents Allemands et Francs-Comtois, quatre cents Irlandais, deux cents Wallons avec trois cornettes de cavalerie [2].

1. *L'acquisto della citta d'Amiens*..... préc. « Carrico d'un sacco alla villanesca et con un pezzo di pane nero, e buttiro, mangiando col suo coltello in mano..... »

2. De Thou a publié de cette troupe un état qui paraît officiel et que tous les historiens ont exagéré de plus de moitié, trompés par les données insuffisamment contrôlées du père Daniel et de Mézerai :

1° La cavalerie, sous le commandement en chef de Jeronimo Carafa, marquis de Montenegro :

2 cornettes d'arquebusiers commandées par . .	Rogerio Taccone. Sebastiano Gandeto.
1 cornette de cuirassiers commandée par . . .	Daniel Eurrea.
6 compagnies de piquiers commandées par . .	Jeronimo Auria. Carlos de Sangro. Gomez de Butron. Baron de Aussi. Juan de Contreras. Andréa Alambrese.

2° L'infanterie :

Venant de Maubeuge et Bavay : 300 Espagnols du régiment d'Alfonzo de Mendoza, capitaines	Diego Durando. Inigo de Otaola.
De Cambrai : 300 Espagnols du régiment d'Augustino Mexia (?), capitaines	Diego Nasvera. Alfonso Fausto.
D'Ypres : 250 Espagnols du régiment d'Antonio Sunica (?), capitaines	Alfonso Gonsalvo. Olao et, d'après Davila, Inigo d'Ollana.

Portocarrero confie le plan de la mystérieuse expédition du lendemain au marquis de Montenegro, commandant en chef de la cavalerie, ainsi qu'aux capitaines des différents détachements d'infanterie. A chacun il assigne sa mission et la troupe s'ébranle dans le mystère. Un silence de mort règne parmi ces ombres armées qui se glissent dans la profondeur des ténèbres.

On compte huit lieues d'Orville à Amiens, mais une petite gelée, qui durcit le sol, facilitant la marche, Fernando de Deza et Inigo de Otaola atteignent, aux premières lueurs de l'aurore, les postes qui ont été assignés à l'avant-garde. Deux cents hommes font halte à la chapelle Saint-Montain [1], bâtie à une portée d'arquebuse du rempart; d'autres trouvent

De Calais : 500 Francs-Comtois et Allemands, capitaines	Pedro Gallego. Dognano.
De Bapaume : 200 Belges-Wallons, capitaines .	Ennius. Le Cadet de Panure.
400 Irlandais du régiment de Stanley, capitaine	Bastock.

Alonso Osorio commandait en chef le premier détachement espagnol et Fernando de Deza le second, d'après dom Cesareo Fernandez Duro, le savant historien, membre de l'Académie royale de Madrid, à qui nous devons d'avoir pu restituer l'orthographe vraie de plusieurs noms altérés par de Thou.

De Thou est ici d'accord avec Scipion Dupleix, Davila, Grotius, quant au chiffre de 2,000 fantassins et de 500 à 600 cavaliers. Daubigné donne 4,000 hommes. Palma Cayet, 5,000 fantassins et 700 chevaux, chiffres reproduits par le père Daniel et par Mézerai. C'est dans ces deux derniers historiens, plus répandus que de Thou, que le père Daire et, après lui, Damiens de Gomicourt, Rivoire, Dusevel ont copié le nombre exagéré des soldats qu'ils mettent aux ordres du gouverneur de Doullens, sans réfléchir que ce nombre ne cadre pas avec les détails de leur récit. L'état donné par de Thou doit être complété par la liste insérée dans Davila.

1. La chapelle de Saint-Montain ou de l'*Ecce Homo*, bâtie sur le chemin de Vignacourt, était « de grande dévotion où il y avoit de longtemps grans pardons..... » Elle avait été réédifiée en 1488. Cf. T. I, p. 220. — *Délib.* BB 15, p. 155 v°.

à s'embusquer derrière des haies, dans quelques cabanes abandonnées, à l'abri des accidents de terrain.

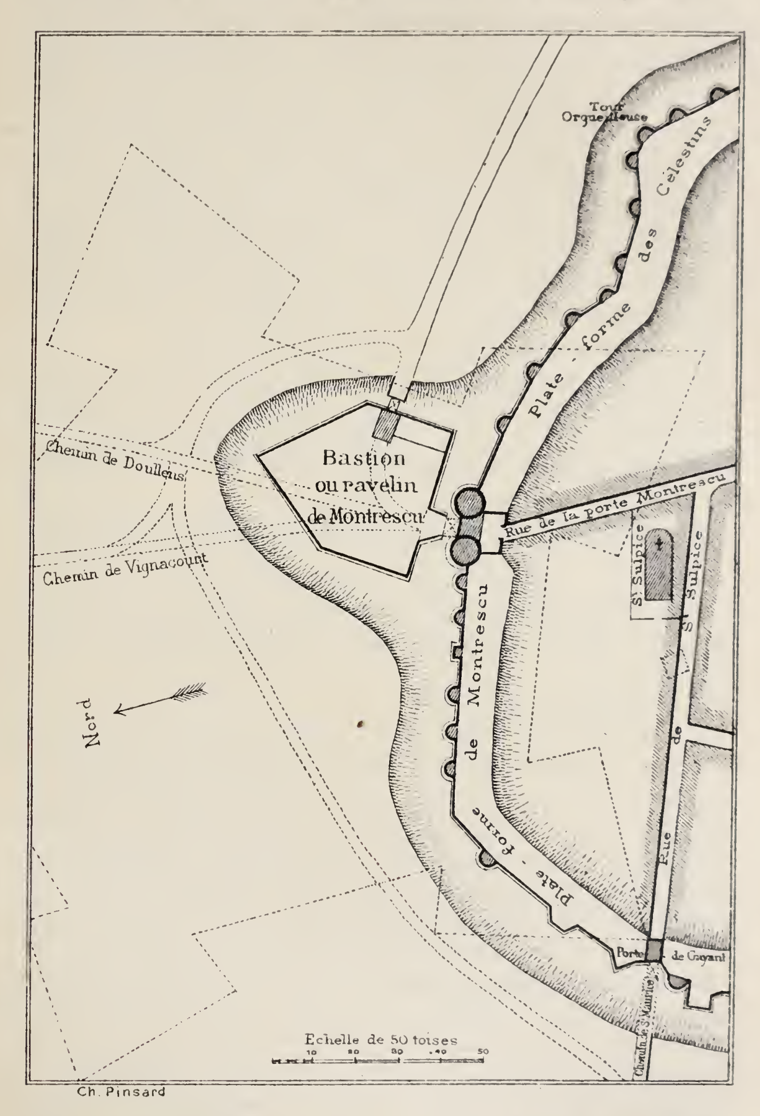
Portocarrero occupe la maladrerie de la Madeleine avec un fort détachement d'infanterie et une cornette de cavalerie. Montenegro dissimule sa troupe dans le vallon de Coisy. Des sentinelles échelonnées sur les routes reçoivent une consigne sévère.

A l'affût de sa proie, l'Espagnol attend l'ouverture des portes. Vers sept heures, du haut d'un arbre qui lui sert de poste d'observation, le Cadet de Panure aperçoit quelques archers amiénois en patrouille. On a su depuis que, chargés de pousser une reconnaissance sous les remparts, ces misérables l'accomplirent tellement à la légère, qu'ils avaient déclaré en rentrant que tout était calme et tranquille.

Au signal convenu, quelques soldats, « choisis pour hommes de grand cœur et de longue expérience en guerre, » s'avancent vers la porte Montrescu, vêtus, à la mode du pays, de longues « souquenies » (tuniques ou blouses de toile), sous lesquelles ils tiennent cachés des dagues et des pistolets. La petite troupe se divise en trois groupes : en tête, le capitaine Dognano et Del Arco, avec douze hommes, suivis de près par un chariot[1] attelé de trois chevaux et chargé de grosses pièces de bois dissimulées dans de la paille et du foin. A quelques pas derrière, le sergent Dognano, frère du capitaine, et neuf soldats wallons connaissant l'idiome picard, portant des sacs de pommes et de noix qu'ils viennent vendre au marché ; enfin, en arrière garde, Del Arco et deux soldats, qui tous se présentent

1. Nous adoptons le récit de Gabriel Chappuis (T. II, p. 93), qui écrivait treize ans après les événements. C'est le premier historien qui les ait relatés. Selon lui, il n'y eut qu'un chariot. Plusieurs auteurs en font entrer trois ; deux à vide et un chargé de fascines dissimulées sous de la paille. Un seul suffisait à l'accomplissement de la ruse.

comme venant de directions différentes. Il est huit heures, un brouillard épais enveloppe la ville et l'air est glacial.



Aux questions des sentinelles, les paysans improvisés répondent avec une si parfaite bonhommie, qu'on les laisse

tranquillement s'engager dans le ravelin. Dès que le chariot est arrivé sous la voute de la porte Montrescu, Dognano et Del Arco coupent les traits afin que les chevaux, épouvantés par la bagarre qui va se produire, ne l'entraînent pas plus loin [1]. En même temps, l'un des soldats lache très adroitement la corde qui ferme un sac de noix, elles roulent devant le corps de garde. Ce que voyant, sept ou huit « pauvres gagne-deniers qui se chauffaient à un feu de tourbe, [2] » se font un jeu de les ramasser, avec des paroles de moquerie à l'adresse du maladroit. Soudain les Espagnols, brandissant leurs armes, se précipitent sur les malheureux imprudents, en tuent plusieurs, mettent les autres en fuite [3].

La sentinelle, chargée du maniement des herses, les fait jouer immédiatement. Celle de bois demeure accrochée à l'obstacle ménagé sous la voûte et celle de fer se disloque. La ville est perdue.

Au bruit de la lutte, aux cris des camarades abasourdis

1. De Thou, Dupleix, Davila disent que le conducteur a fait sauter l'écrou qui retenait le chariot à la traverse sur laquelle les chevaux étaient attelés.

2. P. Borée. Loc. cit. p. 325.

3. L'épisode des noix était connu de Henri IV, le soir même. Le Roi le signala à Sully, d'après le récit du courrier qui venait d'apporter la nouvelle de la surprise d'Amiens. Cesareo Fernandez Duro donne cette autre version qui a cours en Espagne : Les conducteurs du chariot l'ayant arrêté sous les herses, les soldats déguisés en mendiants (gente pobrissima) s'approchèrent du corps-de-garde ; le froid était très vif et, par pitié, les Amiénois les invitèrent à se chauffer. Ils se tenaient autour du foyer, lorsque survint une vieille femme, au visage altéré par l'émotion, « faites bonne garde, dit-elle, parce que les Espagnols ont franchi cette nuit la rivière de l'Authie ». Les gens du poste se mirent à plaisanter et comme l'un d'eux se levait pour aller cependant avertir le comte de Saint-Pol, Del Arco, qui jusque là s'était chauffé tranquillement, tire son pistolet et le décharge dans la poitrine d'un sergent qui lui demandait de quel pays il était. Ce fut le signal du massacre des hommes du poste. On connaît la suite.

par cette attaque inopinée, les portiers, occupés à boire dans les hôtelleries du voisinage, et quelques bourgeois du quartier courent aux armes. Surviennent les deux cents Espagnols embusqués à Saint-Montain. Quelques-uns gravissent le terre-plein de la porte, massacrent le gardien des herses, les relèvent, pendant que leurs camarades, débarrassant l'entrée, ouvrent le passage à la masse des ennemis, qui se ruent avec furie sur les Amiénois. La mêlée s'engage, acharnée. Dognano et plusieurs des siens tombent mortellement atteints et quarante bourgeois sont mis hors de combat. L'arrivée des Wallons de la Panure, des Irlandais de Bastoc, des Allemands, des Francs-Comtois, rend bientôt la lutte inégale. Les habitants affolés s'enfuient à travers la ville pour se rallier au poste, relativement avantageux, de la montée du Bloc (rue Flatters) où ils tentent un effort désespéré.

En face des Espagnols triomphants et de beaucoup plus nombreux, les braves citoyens, perdant courage, mettent bas les armes après une courte mais vigoureuse résistance. Plusieurs payent de leur sang l'héroïque et mémorable leçon donnée à ceux de leurs compatriotes « qui dormaient encore à la française ou qui se contentèrent de fermer les boutiques et de se renfermer dans les maisons »[1].

« Au bondissement » de la cloche du beffroi semant l'alarme, anxieux, chacun s'informe de ce qui se passe. La foule qui se pressait autour de la chaire de Notre-Dame pour une prédication de carême, sort en désordre de l'église, afin de parer à une situation déjà perdue. Alors « qui se précipite par la porte, qui par les murailles, qui malgré la froideur de la gelée, aspre et véhémente ce jour-là, tout

1. *Les stratagèmes et ruses de guerre*, p. 198. Grotius rapporte qu'au moment où les Espagnols surprenaient la ville, un des prédicateurs, menaçant ses auditeurs de la colère de Dieu, leur annonçait qu'il punirait leurs péchés en les faisant tomber sous la puissance des Espagnols.

morfondu et transi, passe à nage les fosséz de la ville; qui encore ronflant entre les draps, réveillé d'une estrange façon, reçoit le bonjour de la voix du soldat avec le poignard tout cler »[1]. Et Portocarrero, guidant la principale colonne de ses troupes, s'avance fièrement par la chaussée au blé, tandis que des détachements parcourent le rempart et s'assurent de toutes les portes de la ville.

Quatre-vingts Amiénois périrent, les armes à la main où des suites de leurs blessures, entre autres François de Blayrie[2], Guillaume Cadot[3], Nicolas Dècle[4], Robert Brisset[5], contrôleur des tailles, N. Leroy[6], Jacques le Couvreur[7],

1. *Discours véritable des choses les plus remarquables advenues en la prinse d'Amyens par les gens de Sa Majesté catholique sous la conduite du gouverneur de Doullens l'onsiesme jour de mars 1597. — A Arras. De l'imprimerie de Robert Maudhuy. 1597.* — Plaquette in-8° de 10 pages, page 6. Bibliothèque de M. Jean Masson.

2. François de Blayrie, époux de Jacqueline d'Achery, échevin ès années 1581-1582. Son tombeau, au cimetière Saint-Denis, le représentait armé d'une pique, luttant contre les Espagnols. On y avait ajouté la scène de la passion où N.-S. Jésus-Christ est trahi par Judas. Goze. *Les enceintes*, p. 106. — Cette peinture se voyait encore en 1826. Pagès. Édit. préc., T. I, p. 158.

3. Guillaume Cadot, cité par Pagès, époux de Collaye le Bel, receveur des aides en 1581, consul en 1584, juge en 1590-93, alors échevin. *Note de M. Dubois.*

4. Nicolas Dècle, receveur des aides en 1585. C'est vraisemblablement lui que de Court a désigné sans lui donner de prénom.

5. Robert Brisset, époux de Jehanne Brahier, habitait paroisse Saint-Michel. Il était contrôleur des tailles.

6. Leroy. Le nom Leroy était alors très commun à Amiens. Il est impossible de dire lequel a été victime des Espagnols de Charles Leroy, habitant paroisse Saint-Firmin-le-Confesseur, de Robert Leroy, habitant paroisse Saint-Firmin-en-Castillon, de Nicolas Leroy, habitant paroisse Saint-Martin. *Note de M. Dubois.*

7. Jacques le Couvreur, seigneur de Vraignes; jeune homme à marier, dit de Court. Nous croyons plutôt que ce Jacques le Couvreur, fils de Pierre et de Marie de Saisseval, est celui qui a épousé Marie de Mons.

seigneur de Vraignes, Simon Le Mattre[1], Jean de Gascogne[2], ensecelleur de draps, Antoine Desgardins[3], encordeur de bois, Pierre Biberel[4], déchargeur de vins.

Simon Le Mattre avait été massacré sur le seuil de sa maison, sous les yeux de sa courageuse épouse qui s'écriait éperdue : « Aux armes! aux armes! que ceux qui n'en ont pas viennent chez nous, ils en trouveront pour se défendre! » Les Espagnols n'auraient eu que cinq hommes tués dont le capitaine Dognano. Des patrouilles parcourent les rues, mèche allumée sur le serpentin du mousquet, couchant en joue tous ceux qui s'aventurent hors des habitations. La cavalerie se range en bataille au grand marché et à la Belle-Croix. En moins d'une heure, le beffroi, l'hôtel de ville, l'arsenal, les principaux carrefours sont militairement occupés et le comte de Saint-Pol qui, du haut de la tour du Logis des Trois-Cailloux, pouvait suivre la marche de l'ennemi, se retire sans coup férir et le mayeur, Pierre de Famechon, ne prend aucune initiative et la grande majorité des habitants se dérobent honteusement, atterrés de tant

1. Simon Le Mattre, époux de Marie le Couvreur, que les historiens confondent avec Claude Le Mattre, seigneur d'Hédicourt, son frère, avait été proscrit par Mayenne le 2 juillet 1593. Rentré à Amiens, il exerçait la charge de conseiller au bailliage. Les termes de la provision de Me Adrien de Heu, en l'état et office de conseiller, en remplacement de Me Simon Le Mattre, son oncle, « tué les armes en la main le jour de la surprise de ladite ville d'Amiens, se mettant en debvoir de repousser noz ennemis », (6 novembre 1597) ne laissent aucun doute. *Arch. dép. Reg. au Bailliage*, XVII, p. 68. Cette erreur a eu pour conséquence de faire figurer dans la façade de l'hôtel de ville la statue de Claude Le Mattre au lieu de celle de Simon.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 56, p. 10 v°. « Attendu que Jean de Gascongne est déceddé pour le service du Roy, lors de la surprise de ceste ville. »

3. *Ibidem. Délib.* BB 56, p. 8 v°. « Jehane Caignart, vefve de Anthoine Desgardins, mort pour la tuicion et défense de ceste ville, lors de la surprise d'icelle par les ennemis espagnols..... »

4. *Ibidem. Délib.* BB 56, p. 6 v°. Nicolas Biberel obtient la survivance de « Pierre Biberel qui avoit esté tué..... en faisans résistance aux Espagnols. »

d'audace chez l'ennemi, de tant d'incurie chez ceux-là même qui devaient veiller à leur sécurité.

L'attaque avait été tellement soudaine, l'invasion si habilement combinée, que chacun perdit la tête dans la fatale matinée du 11 mars. Jacques Cornet[1], qui demeurait dans la rue Saint-Denis, traduit en ces termes les impressions des malheureux bourgeois :

« La plainte et les cris parvinrent jusqu'à ma maison ; je sortis sur le champ, armé et en bonne volonté de rendre à ma patrie et à ma ville un bon devoir ; mais je n'eus pas avancé quarante pas, que l'ennemi parut devant moi, du côté de Notre-Dame, venant en bon ordre. Je crus devoir rentrer chez moi, pour donner, comme je le croyais, le dernier adieu à ma femme et la bénédiction à mes enfants. Je pris et mis au milieu d'eux un crucifix et dis à ma femme : Ma mie, mon pouvoir ne vous peut aujourd'hui garantir d'outrage ou de facherie. Il n'y a que Dieu seul qui le puisse. Je le prie de tout mon cœur de vous conserver la vie et de bénir mes enfants comme je le fais. Vous ne me verrez jamais vif prisonnier entre les mains des Espagnols. Il faut que je meure ou me sauve pour me rendre utile à mes enfants, que les ennemis, comme je le crois, ne tueront point, parce qu'ils sont fort petits.

« Après ce discours, malgré ma femme qui se lamentait et s'efforçait de m'arrêter, je sortis avec mes armes et m'en allai droit au carrefour de Saint-Denis, où je ne fus pas sitôt arrivé, que nous aperçumes l'ennemi du côté de la Belle-Croix, au carrefour des Jacobins, au-dessus de la

1. Jacques Cornet, seigneur de Langle et de Coupelle, né le 5 octobre 1563, marié le 20 février 1590, à Anne Rabache, écrivit un mémorial que Pagès a connu et « lu deux fois en original ». Du temps du P. Daire qui a inséré la page que nous citons dans l'histoire littéraire, le mémorial était en la possession de M. de Boncourt, ancien échevin, qui le tenait de M. de Lisleroy. Au début de ce siècle, Rivoire a pu en prendre connaissance. Il a disparu depuis, sans que l'on sache ce qu'il a pu devenir.

porte de Paris et du côté des Augustins. Je me retirai à la porte de Noyon, où parut à l'instant le comte de Saint-Pol, qui la fit ouvrir pour gagner Corbie. Je pris la même route avec plusieurs autres habitants, le long de la Somme. Je jetai ma cuirasse dans un fossé près de la Vallée. Affligé de regrets, dès le même soir, j'aurais voulu être mort, plutot que d'être sorti. »

On cria à la trahison. Le mayeur avait manqué d'énergie et de sang-froid. Il n'en fallut pas davantage pour l'exposer à la réprobation générale de ses concitoyens, qui cherchèrent à lui attribuer tout ou partie de l'humiliation résultant de la surprise d'Amiens, dans de si tragiques circonstances. Pierre de Famechon dut s'expatrier. Henri IV, qui n'aurait jamais pardonné à un traître, l'autorisa à rentrer deux ans après[1]. Le dépeuplement, résultat fatal de la peste meurtrière qui sévissait depuis dix-huit mois, le respect exagéré des privilèges, la répulsion des bourgeois pour le service personnel qui les gênait dans leurs habitudes, telles sont les véritables et les seules causes de l'entrée des Espagnols. Le Roi n'en a jamais formulé d'autres[2].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 56, p. 57. 18 janvier 1599. Si les échevins s'étaient trouvés en présence d'un traître, l'apreté de leur langage dans la discussion, soulevée par Louvencourt, à l'occasion du retour de Famechon, eut été toute autre. Ils ne se seraient pas bornés à dire « que la présence de ce personnage renouvellerait leurs douleurs. » On aurait requis contre lui la peine de mort ou l'exil. — *Arch. de la Somme. Reg. du Bailliage.* XV, p. 45 v°. Arrêt obtenu par Pierre de Famechon, procureur du Roi et mayeur d'Amiens.

2. *Arch. mun. d'Abbeville. Reg.* 1596-97, f° 116. Lettre écrite de Beauvais, le 13 mars, invitant les Abbevillois à prendre garde à leur conservation plus dilligemment que jamais.

« Chers et bien amez, écrit-il, le regret et desplaisir que nous ressentons de la perte de nostre ville d'Amiens est extresme, mais il nous seroit encore bien plus insuportable sy nous pensions quelle fut advenue par nostre faulte. Les habitans sont seuls cause de leur malheur et du nostre, ayant refusé les Suisses que nous leur avions offetz pour les ayder à se garder, sachant que la contagion les avoit fort affaiblis et quils faisoient très mauvoise garde. »

La mode de se faire remplacer par de misérables « gagne deniers » devait être fatale ! La leçon a été terrible. Famechon en a subi le contre-coup, mais les mayeurs qui l'ont immédiatement précédé étaient exposés à encourir devant l'histoire cette écrasante responsabilité. D'Aubigné est formel il est vrai : « Les ennemys, dit-il, gagnent le beffroy et la maison de ville où il n'y avoit point de vedette par l'intelligence du mayeur »[1]. Personne n'ignore que d'Aubigné est réputé sectaire. Dans sa haine religieuse, il croit trouver en défaut un mayeur catholique et le dénonce au mépris de la postérité. Si telle avait été l'opinion communément admise à la Cour, où la surprise d'Amiens causa un si profond chagrin, les auteurs contemporains n'eussent pas manqué de la refléter dans leurs ouvrages. Tous s'accordent à attribuer le malheur à l'insuffisance de la garde et au refus de la garnison offerte par le Roi.

Damiens de Gomicourt, Rivoire, Dusevel, ont copié d'Aubigné, comme si l'autorité d'un historien, dont la partialité est proverbiale, l'emportait sur les annalistes les plus consciencieux du règne de Henri IV. Même ils n'ont pas reculé devant une odieuse et injuste accusation de félonie contre laquelle il n'est que temps de protester pour l'honneur de la ville d'Amiens. De Court dit positivement que la surprise « est plutôt par la négligence du mayeur que par aucune intelligence avec l'ennemi. » Or, de Court est le copiste des mémoires de son aïeul François de Louvencourt, témoin des événements de 1597[2].

1. D'Aubigné. *Histoire universelle.* Édit. préc., T. III, p. 387.

2. François de Louvencourt, seigneur de Vauchelles, époux de Charlotte Clapisson, eut une fille unique Marie-Madeleine, mariée, en 1631, à Jean Aguesseau, dont Charlotte Aguesseau, mariée à Jean de Court. P. Daire. *Histoire littéraire*, pp. 94 et 308.

Quant à la phrase évangélique prêtée à Famechon lorsqu'il rencontra le chef espagnol, le texte de Pierre Borée permet de l'attribuer à tout

Si les Espagnols avaient rencontré chez le mayeur, ne fût-ce qu'un magistrat complaisant, ils n'auraient pas manqué de l'affranchir du pillage comme les vendus et les traîtres[1]. Famechon, prisonnier des soldats du capitaine Taccone, dut au contraire racheter le mobilier de sa maison, devenu la proie du vainqueur, et payer chèrement la liberté[2]. Le fait est concluant.

Le comte de Saint-Pol n'encourt pas une responsabilité moindre. Il fuit, nous voulons le croire, dans l'intention d'opérer un retour offensif avec la garnison de Corbie[3] et

autre qu'à lui et plutôt encore à Portocarrero : « il n'est pas moins certain que quelques bourgeois en savaient la trame, puisque on entendit dire par compliment à Hernand Porto, chef de ceste entreprinse : *Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum.*» — P. Borée. Loc. cit., p. 326.

1. Palma Cayet. Loc. cit. « *Præter paucos sibi addictos.* »

2. Il existe dans les minutes de Me Fournier, notaire à Amiens, un titre de constitution de 66 écus deux tiers de rente, consentie par devant Me Claude Bazin, le 21 mars 1597 et commençant par ces mots : « Fut présent en sa personne Sire Pierre de Famechon, antien maieur de ceste ville d'Amyens et y demeurant paroisse Saint-Remy, lequel a recongneu que pour son prouffict et moïennant la somme de huit cens escus qui paiez et délivrez luy ont esté par vénérable et discret personne Me Jehan du Pont, prebtre, chanoine de l'église Notre-Dame d'Amyens et curé de lad. paroisse Saint-Remy, sçavoir quatre cens escus pour païer sa ranchon à Albert Ravyn, Anthoine Rulz et Christophe Martin, soldatz de la compaignie du capitaine Rogier Tacon (*sic*), entre les mains desquelz ledict comparant seroit tombé prisonnier, six vingts escus pour rachepter partie de ses mœubles du sieur Jouan du... . capitaine espaignol et ses soldatz — deux cens escus que ledict du Pont avoit presté audict comparant lorsquil avoit achepté son estat de procureur du roy..... (*Extrait du registre notarial de Claude Bazin, commenchant le mardy 3me de janvier 1595 à ce tems ledict Bazin, commis au greffe de la ville d'Amyens. — Fo 27 vo.*

3. De Corbie, le comte de Saint-Pol se rend le même jour à Abbeville. *Arch. mun. de la ville d'Abbeville. Délib.* année 1596-97, fo 110 vo. Cf. ci-après, p. 191, note 3. Délib. du 11 mars : « Et ledit jour..... audit eschevinage est survenu Antoine Martin, portier de la porte Saint-Gilles, fort

les Suisses de Gallaty cantonnés à Boves, alors qu'un peu de réflexion devait le retenir à son poste. Ou bien les Espagnols étaient peu nombreux et la bataille des rues en aurait eu facilement raison dans les hauts quartiers, ou bien ils se présentaient en force et il était impossible d'admettre que, maîtres de la ville, ils n'en garderaient pas soigneusement les issues pour l'empêcher d'y rentrer. C'est ce qui arriva. Quand les troupes de Boves et de Corbie essayèrent d'enfoncer la porte de Noyon, la cavalerie de Montenegro les obligea à rebrousser chemin, sans que l'héroïsme d'un gentilhomme, qui s'introduisit dans la place au péril de ses jours, eût été couronné de succès[1].

Portocarrero désarme la population et livre la ville au pillage pendant trois jours. Comment évaluer ce qu'une soldatesque effrénée enlève de numéraire, d'argenterie, de bijoux, de meubles précieux, « que l'économie de nos pères, leur commerce, leur industrie, avait amassés depuis des siècles ! L'Espagnol se gorge d'un million d'or de notre chevance ![2] » Beaucoup de maisons subissent le sort infligé à celle de l'ancien mayeur, François Castelet, située au coin de la rue des Watelets : « Là furent rompus les huis, portes et serrures des cabinets, armoires, coffres et buffets, puis entièrement pillés et ravagés tous les meubles, papiers, or, argent, vaisselles ; les papiers étaient jetés au vent sur le

esmeu, lequel a faict entendre que présentement est venu à ladicte porte le s[r] d'Allenay, estant à cheval..... qui a dict quil a aprins en chemin que la ville d'Amiens, où il s'acheminoit avoit esté surprinse par l'ennemy..... et sur ce on a rapporté que monseigneur le comte de Saint-Pol venoit darriver en ceste ville, pourquoy ladicte compagnie sest départye pour l'aller saluer. — *Lettres missives*. T. IV, f° 700. Lettre du 18 mars : « Je nay point de nouvelles de mon cousin le comte de Saint-Pol, deppuis quil est à Abbeville.

1. Pagès. *Mns*. Édit. préc., T. IV, p. 143. De Court ne croit pas à la tentative de Saint-Seurin, que Pagès reproduit d'après Daubigné et le père Daniel.

2. La Morlière. Loc. cit. p. 372.

pavé de la rue, déchirés ou exposés en vente par les soldats aux beurrières de la ville. Pendant que sa maison devenait la proie de ces forcenés, Castelet, sa femme et deux de ses fils étaient gardés séparément à vue ; le troisième fut descendu au fond du puits ! [1] »

Non contents de faire main basse sur tous les objets à leur convenance, les Espagnols dérobent les titres de propriété et de rentes [2], pour ne s'en dessaisir que moyennant finances. D'un mot passé en proverbe, l'auteur *des stratagèmes et ruses de guerre* [3] dépeint la rapacité des vainqueurs, qui traitèrent avec les bourgeois pour le rachat des meubles : « ils eurent le drap et l'argent. » La comtesse de Saint-Pol obtient de sortir de la ville, en abandonnant ses bijoux et les richesses qui garnissaient le logis des Trois-Cailloux [4].

1. A. Dubois. *Entrées royales et princières*, p. 78. Acte de notoriété du 26 août 1624, constatant le pillage de la maison de « à présent deffunct Me François Castelet, vivant ancien maïeur de la ville d'Amiens et paravant grenetier au grenier et magasin à sel de lad. ville. »

2. Pagès. Mns. Édit. préc., T. IV, p. 154. — *Lettres missives*, T. IV, p. 721. Lettre de Henri IV, datée de Vignacourt, le 25 mars :

« Et parce que les Espaignolz..... entre aultres barbaries quils y ont exercées ont contraint lesdis habitans de rachapter leurs vies et personnes et celles de leurs femmes et enffans avec les mœubles quils leur ont voullu laisser, après avoir pillé ce quils avoient de plus précieulx et que pour recouvrer l'argent dudict rachapt lesdictz habitans d'Amyens pourroient avoir recours à nos villes, mesme à la vostre, nous vous deffendons très expressément de les secourir daulcun denier. »

3. *Les stratagèmes et ruses de guerre.* Édit. préc. p. 198.

4. De Beauvillé. *Documents inédits concernant la Picardie.* T. IV, p. 378.

Damoiselle Marie de Louvencourt, épouse de Me Jehan Aguesseau, compose moyennant 400 écus (l'écu vaut environ 15 fr. de notre monnaie) avec Francisco de Barefas et autres soldats du régiment de dom Alfonso de Mendoza. 15 mars 1597.

Françoise Le Gay, veuve de François Aguesseau, moyennant 350 écus, avec Juan de Gamarra, capitaine de lanciers pour S. M. catholique. 15 mars 1597.

Jehan de Selles, moyennant 40 écus, avec Alfonso Fernandez, soldat

Les églises et les monastères échappent par ordre à la rapacité des pillards, à l'exception de l'abbaye de Saint-Jean, dans laquelle ils exercent leurs déprédations sans merci [1]. Ajoutons que des approvisionnements considérables de vivres, avec une artillerie importante et beaucoup de munitions amassées pour la campagne d'Artois [2], tombaient au pouvoir de Portocarrero, qui expédia à Doullens trois voitures chargées des objets les plus précieux, sous l'escorte d'un escadron de cavalerie. Le convoi, qui se laissa surprendre par la garnison de Corbie [3], fut heureusement

de la compagnie d'Alfonso Taust et Fernando Garsy, de la même compagnie. 15 mars 1597.

Marie Fauqueur, veuve de Nicolas Hesse, moyennant 20 livres, avec Nicolas Friquet, soldat de la compagnie du lieutenant du comte de Bucquoy. 16 mars 1597.

Jehan de Rouvroy et Jehanne Bourse, sa femme, moyennant 80 écus, avec Jérôme Chastelet et Jehan Jacquey, soldats de la compagnie du comte de Brincourt. 17 mars 1597.

Antoine de Berny, moyennant 500 écus, avec Sébastien de Pareilz, alfier de la compagnie de Michel de Holague, du régiment de domp Anthonio de Souecque et autres. 18 mars 1597.

Barbe Matissart, femme de Nicolas le Francq, moyennant 1,600 écus, avec Gabriel de Bermont, Jehan Flameng et autres soldats de la garnison de Calais. 19 mars 1597.

1. P. Borée. Loc. cit., p. 326.

2. *Discours touchant la prise admirable de la grande et puissante ville d'Amyens, capitale de Picardie, saisie par les Espagnols l'unzième de mars, l'an mille cincq cents nonante sept. A Douay, chez Charles Boscard, imprimeur juré au Missel d'or. L'an MDXCVII.* Plaq. in-8° de 8 pages, p. 8. Bibliothèque de M. Jean Masson. « La plus grande partie des munitions de guerre du royaume de France est tombée entre les mains des victorieux. Il est comme incroyable d'avoir trouvé si grande quantité de froumens, vins, draps, victuailles en les magasins qui regorgeoient d'avitallemens de bouche et de guerre. »

3. Vaultier de Senlis. *Histoire et discours d'une partie des choses faites et passées en ce royaume depuis le 18 mai 1588 jusqu'au 16 juin 1598.* Publié par Bernier, p. 554.

capturé et ramené au camp français. En abandonnant à ses soldats les biens des bourgeois, le chef espagnol recommandait sur toutes choses d'épargner le sang humain et de respecter l'honneur des femmes.

Amiens passait à l'ennemi dans les plus tristes conjonctures. En aucun temps, depuis les débuts de la rivalité entre les maisons de France et d'Autriche, l'Espagnol n'avait été si rapproché de Paris et ne s'était montré plus menaçant. Le duc de Mercœur se révoltait en Bretagne. Les calvinistes, aigris par les récentes compromissions avec la Ligue, abandonnaient le Roi. Enfin l'éclat de son imprudente liaison avec Gabrielle d'Estrée excitait les murmures du peuple. « Il semble, dit Pasquier, que Sa Majesté ait perdu et sa bonne ville et sa réputation et le cœur de ses sujets tout ensemble, à voir l'explosion de mécontentement qui se produit d'un bout à l'autre du royaume. » Et de Thou [1]

1. Édit. préc., T. V, p. 735.

La Morlière s'écrie, loc. cit., p. 372 : *Ruit alto a culmine Troja. Nos fuimus Troes, fuit Ilium et ingens gloria Dardanidum.*

Plusieurs estampes peu communes, de provenances allemande, suisse et flamande, donnent des reproductions fantaisistes de la surprise d'Amiens :

1° Waere Abcontrafactuer (*sic*) der feste Stadt Amiens und wie die selbige mit List der Spaenischen, ist angenomen den 11 martii 1597. (Grav. à l'eau forte. H. 0,197, L. 0,272. — *Bibl. nationale. Coll. Hennin*, T. XII, p. 1).

2° Amiens durch Anschlag der Hispanischen Kriegsleutt eingenomen den 11 martii, anno dny 1597. Avec cette légende traduite de l'Allemand :

Six Espagnols sous habit villageois
Dans Amyens conduisans deux chairettes,
L'une de foin et l'autre de gros bois,
Y sont entrés sans trop grandes molestes.

Tous d'un plein saut sur les gardes se jettent
A l'improvist les surprennent et tuent,
Puis en appellans de leur gens l'embuscade,
Prins ont la place sans aucune escalade.

(Grav. à l'eau forte. H. 0,177, L. 0,264. — *Bibl. nationale. Coll. Hennin*, T. XII, p. 1).

« n'a jamais vu les esprits si abattus et si consternés. Ce triste revers paraît avoir éteint à la fois et la Majesté royale et le nom françois. »

Par contre, les sujets de Sa Majesté catholique triomphent bruyamment et n'ont point assez d'éloges pour le héros « de mémoire éternelle » qui vient de reculer les frontières de l'Artois jusqu'à la Somme, « sans aucuns frais et despens. » Ils vantent « le silence plus que pythagorique » dont Portocarrero a environné les préparatifs de l'entreprise et « la sagesse plus que aréopagique » grâce à laquelle il est parvenu à surprendre « les Français si subtils et si diligens à espier les conseils de leurs adversaires » [1].

3° Amiens die fyrnem berümbte Haupstatt in Piccardia. A. M. (Grav. à l'eau forte. H. 0,196, L. 0,259. — *Bibl. nationale. Coll. Hennin*, T. XII, p. 2).

4° Portraict de la ville d'Amiens comme elle a esté surprinse le XI de mars 1597 avec ung chariot et peu de gens desquels le capitaine estoit le gouverneur de Dorlans. Traduction juxtalinéaire d'une légende en Flamand. (Grav. sur bois, H. 0,085, L. 0,124. — Bibl. de M. Jean Masson).

1. *Discours touchant la prise admirable de la grande et puissante ville d'Amiens capitale de Picardie, saisye par les Espagnolz le XIe jour de mars l'an 1597. A Lille, de l'imprimerie de Guillaume Stroo-bant, imprimeur juré, l'an M D XCVII.* Plaquette in-8°, réputée unique, de 8 pages, p. 7. Bibliothèque de M. Jean Masson.

CHAPITRE X.

LE SIÈGE PAR HENRI IV

25 mars-25 septembre 1597.

I. **La période d'investissement.** — L'émotion du Roi à la nouvelle de la surprise d'Amiens. — Le siège est immédiatement décidé. — Rapide organisation des armées. — Henri IV aux environs d'Amiens. — Le maréchal de Biron commandant en chef des troupes d'investissement. — Portocarrero dans la ville assiégée. — Claude Pécoul élu mayeur. — Nombreuses émigrations. — Juan de Guzman introduit des renforts détachés de la garnison d'Hesdin. — Errard et Pacciotto. — Tentative des Français contre Doullens. — Recrutement des troupes d'infanterie et de cavalerie. — Description du camp. — La circonvallation et la contre-vallation. — Premières sorties de la garnison. — II. **Henri IV au camp.** — Quartier général de la Madeleine. — Amélioration du sort des soldats. — On espère recouvrer Amiens par la ruse. — Complot de Sireuilh. — Supplice de onze habitants. — Les travaux d'approche et le plan de Claude Chastillon. — La tranchée du Roi et la tranchée des Anglais. — Fréquentes sorties durant les mois de juin et de juillet. — L'installation de la batterie de Saint-Montain détermine le suprême effort du 17 juillet. — Assaut de la forteresse. — Portocarrero réclame du secours. — Acharnement des combattants. — Le travail des mines. — Occupation du ravelin de la porte de Montrescu. — Le Roi poursuit, le 29 août, les éclaireurs de l'armée de l'archiduc. — L'assaut du 4 septembre. — Mort de Portocarrero. — Le marquis de Montenegro lui succède.

I.

La période d'investissement.

Henri IV apprend la fatale nouvelle, le jour même, par un courrier du comte de Saint-Pol arrivé à Paris entre onze heures et minuit. Le Roi venait de se mettre au lit. Le coup est terrible. Laissons la parole à Sully :

« J'avais quitté, à deux heures après minuit, le bal donné par le maréchal de Biron à l'occasion du baptême de son fils ; j'étais couché depuis environ une heure, lorsque je vis entrer Béringhem [1], le visage consterné. Il ne put me rien dire autre chose, sinon que le Roi me demandait et qu'il n'était rien arrivé à sa personne. Je m'habillai précipitamment, je courus au Louvre, en proie à une inquiétude extrême. Le prince se promenait à grands pas dans son cabinet, ayant sa robe, son bonnet et ses bottines de nuit, les mains jointes et passées sur le dos, la tête baissée, le visage couvert des marques d'un profond chagrin.

« Les courtisans debout, de côté et d'autre, ne proféraient pas une parole.

« Le Roi s'avance aussitôt vers moi et me serrant fortement la main : « Ah ! mon ami, quel malheur, Amiens est pris ! les Espagnols s'en sont saisis par la porte, en plein jour, pendant que les malheureux habitants qui n'ont pas voulu que je les garde, s'amusaient à se chauffer, à boire et à ramasser des noix que les soldats déguisés répandaient exprès devant le corps de garde.

« Je l'avoue ; je demeurai frappé de ce coup imprévu..... Une place si forte, si bien pourvue, si voisine de Paris et la seule clef du royaume du côté de la Picardie, prise en un instant, sans qu'aucune nouvelle ait appris qu'elle était menacée.

« Pensez-vous, continue le Roi, reprendre sitôt une ville si grande, si forte et si bien assise, car, vous le savez aussi bien que moi, toutes nos pièces d'artillerie, munitions, nos vivres et outils étaient dans cette place. Ce coup est du ciel. »

Pendant que le Roi était écrasé sous le poids d'une

1. Pierre de Béringhem, seigneur d'Armainvillers, premier valet de chambre du Roi.

émotion poignante, Sully pense que le parti le plus sage est de rassurer et de consoler son prince par des paroles réconfortantes :

« Je vois bien que c'est une affaire faite, à laquelle les blâmes d'autrui, ni nos lamentations ne sont capables d'apporter remède. Il faut que nous l'espérions de votre brave courage, vertu et bonne fortune. A quelque prix que ce soit, il nous la faut reprendre. Aussi n'est-ce pas la première fois que vos affaires étant en pire état, je vous ai vu parachever des choses plus difficiles. Vivez seulement. Portez-vous bien. Ne vous mélancoliez point. Mettez les mains à l'œuvre et ne parlons tous ni ne pensons plus qu'à reprendre Amiens.

« J'ajoutai que je venais de mettre la dernière main à un projet qui sans peine pourrait, en fournissant les ressources nécessaires, lui rendre non seulement Amiens, mais encore plusieurs autres places. Il faut avoir de l'argent et n'épargner personne, puisque tous les gens de bien et vrais Français ont intérêt de ne laisser pas ainsi une telle tanière d'ennemis irréconciliables, pire que des bêtes farouches, si proche de la capitale du royaume et vaut mieux, comme l'on dit en commun proverbe, pays ruiné que pays perdu. [1] »

Le langage de Sully relève le courage abattu du Roi. « C'est assez faire le roi de France, s'écrie-t-il, il est temps de faire le roi de Navarre ! » C'est-à-dire qu'il veut renoncer au plaisir pour tirer de nouveau l'épée. Et avec la prompte résolution d'un esprit supérieur, confiant dans le génie de son grand ministre, en dépit de l'opposition des Parlements, malgré l'avis contraire de la plupart des hommes de guerre, qui taxent de folie une expédition entreprise « sans argent,

1. Maximilien de Béthune, duc de Sully, *Mémoires ou Œconomies royales d'État, domestiques, politiques et militaires de Henri le grand.* Amsterdam, 1725. T. III, p. 182, ch. xi.

sans pain, sans canons, sans munitions »[1], Henri IV décide que la ville sera immédiatement assiégée, et il consacre la journée du lendemain à l'improvisation du plan de campagne. Les mémoires envoyés de Pontoise au connétable de Montmorency dès le 12 au soir, et les lettres du 13 au 19, établissent péremptoirement que tout avait été convenu et arrêté entre le Roi et lui avant le départ de Sa Majesté, ce qui prouve une fois de plus à quel point tous les intérêts, tous les besoins, toutes les ressources du royaume, étaient constamment présents à la puissante intelligence de Henri IV et comment il comprenait ses devoirs[2]. Sully trouvera l'argent[3], lui recrutera les armées. Le ban et l'arrière-ban sont immédiatement convoqués. Malheur à quiconque se déroberait, car il serait flétri et réputé traître à la patrie.

Alors paraît *la remonstrance aux gentilshommes casaniers pour les induire de se rendre à l'armée du Roy.* L'auteur anonyme de ce chaleureux appel à la noblesse s'adresse aux descendants des preux :

« La profession des armes vous a fait distinguer du reste des peuples. Votre noblesse s'est acquise par l'épée ; vous

1. *Lettres missives,* T. IV, p. 708. Du 19 mars 1597, au connétable : « Sans argent, sans pain et sans canon et munitions de guerre il est difficile de conserver une armée ny den tenir service. J'en suis là réduict ! »

2. A. Poirson. *Histoire du règne de Henri IV.* Paris, 1864. T. II, p. 318.

3. Non sans difficultés : le parlement de Paris et celui de Normandie refusèrent d'enregistrer les édits bursaux préparés par Sully. « Le Roi s'y opiniastre et à bon droit, de sorte qu'il y va en personne les vérifier luy-mesme, séant en son lit de justice. » Sully. *Mém. précités,* pp. 191, 192. Ces édits stipulaient des prêts volontaires, un impôt de quinze sols au minot de sel, l'établissement de triennaux et la recherche des malversateurs des deniers publics. On tira des prêts volontaires 300,000 écus ; des triennaux : 120,000 écus; des financiers qui préférèrent se taxer eux-mêmes que subir une recherche : 1,200,000 écus. En tout : 2,700,000 écus, soit environ 8 millions de notre monnaie, ce qui constitua un fonds suffisant pour entreprendre le siège.

devez aussi l'entretenir par elle-même et ne vous estimer point vraiment nobles, si vous ne la faites valoir pour le service de votre Roi..... Considérez que vos fortunes particulières sont encloses dedans la manutention générale de l'État. Considérez que ce grand vaisseau de la France ne peut faire naufrage sans une horrible et lamentable désolation de la perte de vos vies, de vos femmes et enfants !

« Unissez vos armes à la généreuse résolution du Roi de vous conserver sous la douce conduite de son obéissance, sans que la barbarie et cruauté du joug espagnol vous asservisse, en sorte que de libres Français vous ne deveniez esclaves Castillans..... Quittez donc toutes vos mignardises aux dames ; laissez-leur tout ce parfum. Montez à cheval, mettez la cuirasse sur le dos ; venez, venez trouver vostre Roi, estimant toujours la mort n'être qu'honorable où l'on perd la vie aux pieds de son prince, pour la liberté de sa patrie et la conservation de l'État où la nature nous a voulu faire naître. »

On se sent transporté dans une atmosphère belliqueuse. Tout respire la guerre. Sous l'impulsion royale, une activité fébrile se produit. Le pays répond à l'appel de Henri IV et Villeroy, témoin de ce grand mouvement national, constate avec orgueil « les efforts que la France fit en ce péril que courut Sa Majesté au sujet de la ville d'Amiens. »

On forge des outils, on fond des canons [1], on fabrique de la poudre, on rassemble des vivres. Henri IV communique à chacun l'ardeur qui s'est emparée de lui. Il se rend à Corbie, puis sous les murs d'Amiens. Quelle prodigieuse

1. *Arch. de l'État de Soleure (Suisse). Schreiben aus Frankreichen*, T. XX. Lettre du colonel Grissach rendant compte des opérations du siège. Du camp d'Amiens, 26 septembre 1597. Adressée à ses *lieb Herren und Obern :*

« Le Roi, pour préparer ce siège, a dû faire fondre, dans l'espace de cinq mois, la plupart des grandes pièces qu'il voulait employer à attaquer la ville .... »

activité! Le voici le 22 mars à Hangest-sur-Somme, — onze jours après la facile conquête des Espagnols. — Le lendemain, il est à Picquigny, à Vignacourt, à Puchevillers [1], sans cesse exposé aux dangers résultant du voisinage de l'ennemi, essayant, entre temps, une diversion hardie sur Arras, organisant le blocus de la place, afin d'intercepter immédiatement les communications avec le pays d'Artois, jusqu'à ce que l'arrivée des troupes permette d'entreprendre un siège régulier.

Un récent traité avec l'Angleterre obligeait le Roi à lui payer vingt mille écus et à rembourser dans les six mois les frais occasionnés par les 2,000 hommes qu'elle entretenait en France. Il devenait impossible d'exécuter ces conditions. Feuquerolles part sur le champ muni d'une lettre autographe de Henri IV pour la reine Élisabeth, qu'il suppliait de différer le remboursement et de consentir non seulement à laisser les 2,000 hommes, mais à en ajouter 2,000 autres. La lettre est datée de Vignacourt. « Je suis trop faible, disait le Roi, pour résister à la puissance de l'ennemy fortifié en la puissance qu'il a acquis » [2]. La reine acquiesce à ses désirs.

1. *Lettres missives,* T. IV, p. 706 et suiv. Lettres datées. les 18, 19, 20 mars, de Montdidier; le 21, de Breteuil; le 22, d'Hangest-sur-Somme; le 23, de Picquigny; le 24, d'Hangest; les 25, 26, de Vignacourt; le 27, de Puchevillers; les 1er et 2 avril, de Vignacourt.

2. *Bibliothèque nationale. Fonds français. Mémoires du règne de Henri IV.* 3464, pp. 1 à 17. Les considérations sur l'importance de la perte d'Amiens sont curieuses : « La perte préjudicie grandement; elle ébranle le cœur de plusieurs qui se ressentent encore des divisions passées.. .. De même que rien n'affermit l'autorité d'un prince comme le succès, de même rien ne l'ébranle davantage que le malheur ores qu'il en soit innocent. Le dernier accident (la perte d'Amiens) a altéré et refroidi les esprits de plusieurs et réveillé les espérances des factieux..... » 2 avril 1597.

Charles d'Ardres, seigneur de Feuquerolles, favori de Henri IV, fils

Obligé de rentrer à Paris, voici en quels termes le Roi s'adresse aux membres du Parlement :

« Ce n'est pas seulement le soin de pourvoir à ma santé qui m'a fait revenir de la frontière de Picardie, mais bien pour exciter un chacun de penser aux nécessités..... Vous avez, par votre piété, secouru, l'année passée, infirmes, pauvres, souffreteux qui étaient dans votre ville. Je vous viens demander aumône pour ceux que j'ai laissés sur la frontière..... »

Et au connétable il écrit :

« La France entière y debvroit accourir. (Pour reprendre Amiens), je mets volontiers ma personne et ma vie, tant j'affectionne le salut public; et vous asseure que si je pouvois recouvrer ceste perte à la France au prix d'icelle, je la tiendrois bien employée et ne pourrois aussy eslire un plus honorable tombeau [1]. »

L'Europe attentive suit les événements qui se déroulent en France. Du camp d'Amiens partiront des avis ou gazettes, (*avisi, zeitungen*), qui transmettront à Londres, à Rome, à Madrid, à Soleure, à Bruxelles, les péripéties quotidiennes de la lutte.

Parmi les officiers attachés à sa fortune, il en est un que Henri IV honorait d'une amitié toute particulière, qui, façonné au métier des armes à l'école d'un père, illustre maréchal de France, avait reçu de glorieuses blessures aux combats d'Arques et d'Ivry, aux sièges de Rouen et de Paris, qui, maréchal lui-même, à peine âgé de vingt-neuf ans, venait de mener la retentissante campagne de Bourgogne.

d'Antoine d'Ardres, ancien mayeur d'Amiens, et d'Anne de Calonne, dame de Feuquerolles du chef de sa mère, Marie de Feuquerolles, épouse de Guillaume de Calonne. Il ne paraît point y avoir de doute touchant ce personnage dont le nom s'est écrit généralement Fouquerolles.

1. *Lettres missives*, T. IV, p. 717. Lettre du 24 mars, écrite de Hangest-sur-Somme.

C'est Charles de Gontaut, baron puis duc de Biron [1]. Le Roi lui donne l'ordre d'investir immédiatement Amiens, résolution pleine de périls, si l'on songe que Biron dispose seulement de trois mille fantassins et de six cents chevaux. Mais la prompte exécution des opérations préliminaires importe au succès. Qu'on laisse les Espagnols s'établir fortement dans la place, y rassembler de grandes quantités de vivres, élever de nouveaux retranchements, ou la reprise deviendra impossible, ou la durée du siège achèvera de ruiner le trésor des guerres déjà si appauvri.

Portocarrero s'était installé dans une maison de la rue du Marché-aux-Fromages (des Sergents), en face de l'hôtel de Fricamp, avec lequel il communiquait par une passerelle jetée sur la voie publique. Avant tout, il fallait un mayeur capable des compromissions les plus viles. L'Espagnol choisit Claude Pécoul, avocat au bailliage, bailli de la baronnie de Boves, qui appartenait au duc d'Aumale, et qui s'était fait remarquer par l'ardeur de ses convictions ligueuses. Il le fit élire le 18 mars [2], en la forme ordinaire, et Pécoul prêta le serment de fidélité au roi Philippe II. Henri IV ne le lui a jamais pardonné [3].

1. Charles de Gontaut, fils d'Armand de Gontaut, baron de Biron, et de Jeanne d'Ornezan, dame de Saint-Blancard.

2. Jehan Patte. *Journal.* Édit. préc., p. 300.

3. Dans l'édit du mois de novembre 1597, Henri IV flétrit les mayeur, prévôt, échevins et officiers royaux qui ont prêté serment au roi d'Espagne : « Cette faute commune à tous les habitants d'icelle ville que nous ne voulons plus sinistrement imputer qu'à une opiniastreté de s'estre trop attachés à la vanité de leurs privilèges, se doit encore plus facilement oublier que la lâcheté d'aucuns desdits habitans, lesquels ne s'estant contentés de demeurer sous l'obéissance de nos ennemis, ont exercé sous leur autorité des estats et offices qu'ils tenoient de nous et en ont recherché de nouveaux, presté le serment (que naturellement ils ne peuvent devoir qu'à nous) au roy d'Espagne, comme à leur souverain et nouveau seigneur..... »

Les royalistes sont chassés, suivis dans l'exil par la foule de ceux que la domination étrangère révolte ou qui redoutent les horreurs d'un siège. Des rues entières deviennent désertes. Un auteur estime à trois mille le nombre de ceux qui se sont ainsi expatriés et il est au-dessous de la vérité [1]. « La plus grande partie des hommes s'estoient desfuys » [2]; La Morlière justifie les membres du chapitre de la cathédrale qui demeurèrent dans Amiens : « Ils exécraient les Espagnols, ces basanés, ces traîtres visigoths, mais ne purent se résoudre à abandonner la plus belle église de la chrétienté. » Le Roi n'eut point à le regretter, puisque le chanoine Roze devait le renseigner utilement sur ce qui se passait dans la place assiégée. Le lieutenant du bailliage et la plupart des officiers royaux se réfugièrent à Abbeville [3].

Quelques maisons des faubourgs sont rasées et les bâtiments de l'abbaye de Saint-Jean démolis et incendiés [4]. Tout ce que l'art et l'expérience suggèrent en vue de rendre

1. Grotius. *Annales et histoires,* p. 349.

2. *Journal d'un bourgeois de Gisors,* p. 1. La preuve de cette émigration en masse résulte de l'examen des registres de catholicité. Telle paroisse, où la moyenne ordinaire des baptêmes est de huit par mois, n'enregistre que deux baptêmes en avril, un seul en mai, pas un dans les mois de juin et de juillet. — Jehan Patte (*Journal*, p. 301) dit, en parlant des membres du clergé : « Et avoient peur (les Espagnols) qu'ils ne feissent traison et ne laissirent que les plus anciens comme ceulx quy ne pouvoient porter les harmes. » On a cité, parmi les prêtres bannis, le curé de Saint-Martin-au-Bourg, Jean de Mouronval. Ce patriote refusa de recommander le roi d'Espagne aux prières de ses paroissiens et quand Henri IV rentra dans Amiens par la brèche, il l'avait précédé et se trouva sur son passage et entonna d'une voix vibrante le *Domine salvum fac regem.* Jean de Mouronval mourut le 6 avril 1601. Son épitaphe se voyait au cimetière Saint-Denis, surmontée d'un écusson avec trois P, premières lettres des mots *pro patria pati,* allusion à son exil durant le siège. Pagès. *Mns.* Édit. préc., T. I, p. 77.

3. Alcius Ledieu. *Prise et reprise d'Amiens en 1597 d'après les documents inédits de l'échevinage d'Abbeville.* Soc. d'Émulation d'Abbeville. *Bulletin,* T. I, p. 55.

4. P. Borée. Loc. cit., p. 329. 15 avril 1597.

une conquête durable, Portocarrero le met en œuvre et la population entière participe, sous le fouet du vainqueur, aux travaux, qui ne cessent ni le jour ni la nuit, pour garantir la contrescarpe, approfondir les fossés et rehausser les parapets[1].

Del Arco, l'homme de toutes les missions délicates, avait été chargé d'aller porter l'heureuse nouvelle de la prise d'Amiens au cardinal-archiduc et de solliciter l'envoi de quelques troupes de renfort, que le comte de Bucquoy[2], gouverneur d'Hesdin, reçut l'ordre de détacher de la garnison de cette ville[3]. Six cents chevau-légers et quatre compagnies d'arquebusiers montés, formant un effectif de onze cents hommes, furent dirigés sur Amiens dans les premiers jours d'avril, commandés par dom Juan de Guzman. Chacun des cavaliers portait en croupe un sac contenant de l'argent, de la poudre ou des munitions. Ils franchirent aisément les lignes françaises et auraient pénétré dans la place, sans coup férir, à la faveur de la nuit, si le bruit d'une arquebusade, signal convenu pour avertir Portocarrero de l'arrivée du corps de secours, n'eût donné l'alarme au camp

1. Jehan Patte. *Journal*. Édit préc., p. 304.

2. Charles de Longueval, comte de Bucquoy, né en 1561, tué au siège de Neuhausel, le 10 juillet 1621, surnommé le grand comte de Bucquoy.

3. *Arch. dép. du Nord. Chambre des Comptes*. Trésoriers des guerres 1596-97. Sur les rôles de la garnison d'Hesdin de ces années, la mention *Amyens* suit le nom de chacun des soldats ayant fait partie de l'armée de secours introduite dans la place par Bucquoy. Ces hommes étaient en majorité recrutés dans les villages appartenant aux cantons de :

Campagne : Aix-en-Issart, Beaurain, Boubers, Buires, Gouy, Marant, Marenla.

Hesdin : Bouin, Capelle, Marconnelle, Mouriez, Obin, Plumoison, Regnauville, Contes, Tortefontaine, Caumont, Cavron, Grigny.

Fruges : Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Embry, Planques, Royon.

Auxi-le-Château : Frévent, La Vacquerie.

Le Parc : Auchy-les-Moines, Rollencourt, Fillièvres.

Heuchin : Érin, Hestru, Monchi-Cailleux, Valhuon.



Héliog. Dujardin

LE MARÉCHAL DE BIRON

royaliste. En quelques instants, les Espagnols se virent environnés de toutes parts. Fernando de Deza, sortant à l'improviste de la porte Montrescu avec un détachement de cavalerie, dégagea ses compagnons d'armes; son audacieuse diversion facilita leur entrée mais il périt dans la mêlée [1]. Si une prudence exagérée n'avait pas arrêté dans leur élan les troupes du maréchal lancées à la poursuite de l'ennemi, elles pénétraient à sa suite dans la place et s'en emparaient [2]. Parmi les cavaliers de Guzman se trouvaient deux ingénieurs fameux : l'italien Frédéric Pacciotto et l'espagnol Leckinga. Ils rendirent de grands services à leurs compatriotes.

Errard, s'inspirant des méthodes italiennes pour l'attaque et Pacciotto pour la défense, le siège d'Amiens peut être considéré comme le siège type de l'école néo-italienne usitée en France jusqu'à la période de Vauban.

L'ensemble des garnisons d'Amiens et de Doullens dépassait de beaucoup l'effectif de l'armée royale. L'ennemi pouvait combiner une action commune, fondre sur les lignes d'investissement et les écraser. Afin de parer à ce péril de tous les instants, le maréchal essaya de s'affranchir du dangereux voisinage de Doullens. Un soir donc, après quelques légères escarmouches destinées à donner aux Espagnols le change sur ses intentions, il quitte le camp avec une petite troupe d'élite et la mène, dans le plus grand silence, à l'escalade de cette ville. On arrive à deux heures du matin au pied des murailles. Flessan et Feuquerolles avaient été chargés de se procurer des échelles. Les braves soldats de Biron se mettent en devoir de les dresser, avant que les sentinelles de garde aient donné l'alarme. Par malheur,

1. *Archives de l'État de Soleure. Zeitung von Brussel.* 29 mars 1597.

2. *Ibidem. Brief von Paris,* sans date. « Si les troupes du maréchal de Byron avaient marché à la suite, elles seraient entrées avec l'ennemi et auraient conquis la place, car le gros de ses troupes n'en était pas loin..... »

elles se trouvent être beaucoup trop courtes, et l'on doit battre précipitamment en retraite, ce qui cause un profond dépit au maréchal.

Dans le double but d'assurer les communications avec la rive gauche de la Somme et d'empêcher l'ennemi d'introduire des renforts dans la place, du côté où elle n'était pas investie, des ponts de bateaux avaient été établis, en face de Camon, en amont, en face de Longpré, en aval. L'avant-garde occupait la maladrerie de la Madeleine. Le marquis de Montenegro ayant à deux reprises (30 et 31 mars) dirigé d'irrésistibles charges de cavalerie contre ce poste, les assiégeants l'abandonnèrent immédiatement.

Le blocus devient plus étroit à mesure qu'arrivent les renforts. Chaque jour amène de l'artillerie[1] et des troupes fraîches : les vieux corps, ainsi désignés parce que leur création date du temps de François I[er], les régiments institués par les ordonnances du 6 mars et du 16 août, les contingents anglais, les compagnies suisses commandées par Gallaty et Grissach[2], enfin la foule des gentilshommes enrôlés, selon

1. *Arch. de l'État de Soleure. Zeitung aus Antorff. 26 avril 1597.* « La ville d'Amiens est rudement assiégée. On ne peut ni en sortir ni y entrer et le Français se renforce journellement. Il a été amené au camp, dit-on, seize gros canons et l'on y attend encore plus d'artillerie, en outre beaucoup d'Anglais et d'Écossais. »

Depuis la réorganisation de l'artillerie, par le grand maître Jean d'Estrée, elle ne mettait en ligne que six modèles de bouches à feu appelées *les six calibres de France :*

		Poids de la pièce.	Poids du boulet.
Matériel de siège :	le canon	2,600 livres	32 livres
	la grande couleuvrine. .	2,200 »	16 »
	la bâtarde	1,200 »	8 »
Matériel de campagne :	la bâtarde moyenne . .	750 »	3 »
	le faucon.	375 »	2 »
	le fauconneau	200 »	1 »

L'approvisionnement était prévu à raison de 200 coups pour le canon et la couleuvrine et de 250 pour les autres pièces.

2. Balthazar de Grissach, de Soleure, généralement désigné dans les

leur qualité, dans les escadrons des gendarmes ou des chevau-légers placés sous le commandement en chef de François de la Grange-Montigny. L'effectif de l'armée royale atteignit finalement le chiffre de vingt-cinq à trente mille hommes [1].

documents français sous le nom du colonel Balthazar, avait négocié en 1587-88, pour le compte du roi de France, la levée de deux régiments dans les cantons catholiques de la Suisse. Il obtint alors le commandement de la compagnie des enfants perdus dans un de ces deux corps, placés sous les ordres du colonel Gallaty, et qui furent licenciés en 1589. Des débris de ces régiments, Grissach forma de nouveaux contingents qui opéraient autour d'Amtens en 1597. Il mourut en 1602.

1. **1° L'Infanterie :**

I. Le régiment des GARDES FRANÇAISES, créé en 1570, colonel : *Louis de Berton de Crillon.*

II. Les vieux corps :
- PICARDIE, *Jean de Gontaut, baron de Saint-Blancard.*
- NAVARRE, *Jean de la Limaille, baron de Pardaillan.*
- CHAMPAGNE, *Jacques Chabot, comte de Charny.*
- PIÉMONT (en partie), *Guy de la Tour de Lioux.*

III. Les 3 régiments créés et celui de Balagny admis à la solde, le 6 mars 1597, à l'effectif de 4 bataillons de 375 hommes :
- NORMANDIE, *François de Boniface, seigneur de la Mole.*
- AUVERGNE, *Antoine du Maine, baron de l'Espinasse.*
- BOURBONNAIS, *Philibert, marquis de Nerestang* (nommé par erreur *Nonestan*).
- BALAGNY, *Jean de Montluc, seigneur de Balagny.*

IV. Le régiment de FLANDRE, créé par ordonnance du 16 août, *Charles de Blanchefort, marquis de Crequy.*

V. Quatre mille ANGLAIS.

VI. Les SUISSES :
- Quatre des sept fanions (compagnies) du colonel *Gallaty.*
- Quatre des sept fanions (compagnies) du colonel *Balthazar de Grissach.*

Biron brûlait de se signaler avant l'arrivée du Roi. Davila le dépeint « toujours agissant, infatigable dans les travaux et ponctuel à faire exécuter aux soldats, à toute rigueur, ce de quoi il leur donnait l'exemple le premier, dans la discipline de la guerre. » Le camp n'affectait point encore une forme régulière à la fin d'avril; les quartiers, répandus çà et là, n'étaient défendus que par de faibles retranchements. Biron le dispose en demi-cercle dans le vallon de la Madeleine, entre le village de Longpré et le chemin d'Arras. Partant du *fort du Précipice* établi sur les escarpements de

2° **La Cavalerie** :

I. La Garde royale :
- Les trois cents gentilshommes de bec à corbin, entretenant chacun deux archers montés, devaient ce nom à la hallebarde à crochet courbé qu'ils portaient. Capitaines : *Jacques de la Trémoïlle* et *Jacques d'Angenne*.
- Les quatre compagnies gardes du corps.
- Cent chevau-légers, capitaine : *Gilbert Filhet, seigneur de la Curée*.

II. Les Escadrons de Gendarmes, comprenant les gentilshommes, bardés de fer comme leurs chevaux, armés de l'épée, de la lance et de la masse d'armes (grosse cavalerie).

III. Les Escadrons de Chevau-Légers, comprenant les gentilshommes, portant le casque et un corselet assez semblable à la cuirasse moderne, mais prolongée sur les cuisses et le bas-ventre par des lames de fer retenues par des courroies (cavalerie légère).

IV. Les Carabins, cavaliers arquebusiers, recrutés en majeure partie dans l'ancien corps des argoulets ou estradiots, mercenaires étrangers à la solde de la France. Ils n'avaient pas d'état-major spécial et étaient détachés par pelotons de 50 hommes auprès des escadrons de chevau-légers.

Lettres missives, T. IV, p. 846. Henri IV à M. de Rosny, 18 septembre : « Toutes les compagnies de cheval et de pied y sont à présent complètes, voire plus fortes que le nombre ne porte..... »

Ibidem, T. IV, p. 855. Henri IV à Mme Catherine, 28 septembre : « J'avois jeudy au soir cinq mille gentilzhommes. »

Saint-Maurice, la circonvallation, ou première parallèle, coupe les chemins de Vignacourt, de Doullens, sur lequel on construit le *fort de Navarre*, se relie avec la contrevallation au *fort du Moulin ruiné*, qui ferme le camp sur le chemin d'Arras, et se prolonge, par le *fort de Champagne*, jusqu'au château de Rivery.

La contrevallation, destinée à le protéger contre les attaques de l'extérieur, se développe des hauteurs de Longpré, qui dominent la fontaine de Bertricourt [1], au *fort du Moulin ruiné*. Elle se trouve défendue par des bastions, des fortins et autres ouvrages en terre, placés de distance en distance, notamment au passage des chemins. Les signes conventionnels figurés sur le plan de Chastillon désignent leur emplacement approximatif [2].

Pour travailler à ces retranchements, Biron avait remplacé par des soldats les paysans réquisitionnés dans le début, et qui, toujours tremblants, s'enfuyaient à la première alerte.

La sortie du 24 mai, la plus sérieuse que les assiégés aient encore tentée, faillit coûter la vie au maréchal. Portocarrero donnant furieusement dans la vallée de la Somme et Montenegro à travers le camp, devaient se réunir à

1. La fontaine de Bertricourt, dont l'eau est encore aujourd'hui très renommée, se trouvait dans un fief dépendant de l'abbaye de Saint-Jean. Elle est située au pied des coteaux de Saint-Maurice, à la naissance du chemin qui remonte de la vallée vers Longpré.

2. Cf. à la Bibliothèque nationale, Cabinet des Estampes, Va 400 :

1° *Portrait de la ville d'Amiens assiégée par le Roy Henry iiij très chrétien, roy de France et de Navarre, 1597, par Claude Chastillon.* Planche IV de ce volume.

2° *Le Portrait de la ville d'Amiens assiégée par le Roy de France et Navarre.* A. Huberti excudit cum privilegio Regis.

3° *Si vede come il Christianissimo Henrico quarto Re di Francia et di Navarra ha assediato la citta d'Amiens.*

4° *Abreisung des Navarrischen Lägers vor Amiens, den 3 april, an. 1597.* (Esquisse du camp navarrais devant Amiens, le 3 avril 1597).

Longpré. Biron essaya de couper leur retraite, mais se laissa envelopper. Le commandeur de la Châtre[1] parvint non sans peine à le dégager après une lutte sanglante. De part et d'autre il y eut beaucoup de morts et de blessés.

II.

Henri IV au camp.

Henri IV arriva le 3 juin et, avec lui, plusieurs princes du sang, le duc de Mayenne et son fils, le prince de Joinville. La marquise de Monceaux l'accompagnait et s'installa au château de Picquigny. « Alors fut replaidée, observe malicieusement d'Aubigné, la même cause que Tacite raconte des armes romaines, si les femmes sont supportables ou non. » Et Biron ne put s'empêcher de dire avec une pointe d'ironie : « C'est là le bonheur que le Roi porte avec lui et la prospérité de ses armes. » Le prince se montra fort satisfait de l'état des travaux d'investissement et laissa au maréchal la direction des opérations[2].

Sourd aux remontrances de ses courtisans, le Roi établit son quartier général à la Madeleine[3]. Les ducs d'Épernon et de Mayenne, ainsi que le connétable, y plantèrent également leurs tentes. Un boulet ayant effleuré la voûte de l'appar-

1. Claude de la Chatre, baron de Maisonfort, fait maréchal de France par Mayenne, s'était rallié à Henri IV; mort en 1614.

2. *Lettres missives,* T. IV, p. 778. 9 juin 1597. Lettre au connétable : « Arrivant hier en mon armée, je l'ay trouvée en bataille près les forts et retranchemens que mon cousin le mareschal a faict faire; dont j'ay receu beaucoup de contentement..... L'ouvrage des forts et retranchemens est tellement advancé que je puis dès demain me loger à la Magdelaine qui est le lieu le plus proche de la ville. Ayant trouvé mon armée en tel estat, je me promets d'en estre bien servy dans l'occasion qui se présente, si j'ay moyen de continuer le payement ausdicts gens de guerre. »

3. La Maladrerie de la Madeleine. Cf. p. 63.

tement qu'occupait Henri IV, on le supplia de s'éloigner; mais il n'y voulut consentir. Biron, dont la hardiesse égalait la valeur, choisit pour lui le poste d'extrême avant-garde de la chapelle Saint-Montain ou de l'*Ecce Homo*.

Pour ne point exposer inutilement les soldats à la mort, Henri IV fit prévaloir, dans les conseils, l'attaque lente et patiente au moyen de tranchées savamment combinées, sur le système plus prompt mais plus périlleux des assauts répétés, dont Biron se montrait partisan.

Le siège pouvant se prolonger au delà des prévisions, le Roi voulut améliorer le sort des troupes par la construction de baraquements en planches, disposés d'après un plan uniforme le long de rues improvisées. Il y eut la place Maubert, la rue Saint-Denis et autres réminiscences de la capitale. Le prévôt de la santé, assisté d'un certain nombre de sergents, vêtus de robes noires décorées de croix blanches dans le dos et sur la poitrine, veillaient à la stricte observation des règlements de police pour l'assainissement du camp. Les métiers les plus variés s'y étaient donné rendez-vous, « y faisant profit autant et plus que s'ils eussent été en leurs maisons, à Paris, et l'on se croyait plutôt dans quelque grande villasse que à l'armée [1]. » Les paysans du voisinage vendaient leurs produits; ceux de Longpré débitaient l'eau de la fontaine de Bertricourt. Les vivres ne manquaient pas; le poisson de mer et le poisson de rivière étaient surtout abondants.

Chaque régiment avait un aumônier. Le Roi fit restaurer provisoirement les voûtes de la chapelle de la Madeleine que l'ennemi avait incendiées. Les chapelains y célébraient régulièrement les offices auxquels les princes et les gentils-

1. Jehan Vaultier, de Senlis. Loc. cit., pp. 378 et suiv. Les détails qui concernent la vie « au camp devant Amiens » sont empruntés à cette très curieuse relation.

hommes assistaient dévotement « estans toujours prêts à recevoir la mort. »

Les dimanches et jours de fêtes, le Roi et les grands seigneurs rendent tour à tour, à la mode de Paris, le pain bénit « enrichi de bouquets, couronnes, anges et histoires selon l'évangile du jour, avec plusieurs banderolles ou estoient peintes leurs armoyries et un beau cierge de cire blanche ou estoit attachée une pièce d'or. »

Les maisons du village de Longpré converties en ambulances regorgeaient de blessés. Sancy et Villeroy firent dresser dans la plaine quinze grandes tentes dans lesquelles les malades « bien couchés, bien nourris, biens pansés, » ne manquaient de rien. On tenait régulièrement acte des entrées et des sorties avec indication des noms, surnoms, grades et pays d'origine de chacun, comme aussi on inscrivait les secours en nature, matelas, couvertures, draps, chemises, nappes, serviettes, linge de toute sorte, provenant de la générosité des différentes villes du royaume. Le Roi avait sollicité ces secours et il n'était pas rare de recevoir même des douceurs, des confitures de Rouen, par exemple. L'inhumation des morts avait lieu dans le cimetière de Longpré, après les prières et cérémonies d'usage et selon la qualité du défunt.

Il était interdit de jurer ou de blasphémer, de maltraiter les paysans, d'entraver les pourvoyeurs de l'armée, etc. Trois poteaux, dressés au milieu des cantonnements, rappelaient à l'observation des ordonnances publiées à son de trompe. A l'un de ces poteaux se voyait un carcan ; à l'autre, une potence ; au troisième devaient être attachés les malfaiteurs condamnés à périr par l'arquebuse.

Enfin, et pour que la gaieté française ne perdît pas ses droits, on avait disposé dans la plaine « plusieurs lices et tournois à courir la bague, ronds, demi-ronds pour dresser, piquer, voltiger, courbetter et manier toutes sortes de

chevaux, à quoi s'ébattait Sa Majesté. Il y avait aussi jeux de hasard pour ébattre capitaines et soldats. »

Pendant tout le temps que dure l'investissement, Henri IV veille avec le plus grand soin à la subsistance de ses troupes et adresse les ordres réitérés et les plus formels au connétable et à Sully. Il ne leur laisse ni trêve, ni repos qu'ils n'aient conclu des marchés pour fournir l'armée de 20,000 pains par jour; qu'ils ne lui aient envoyé des commissaires des vivres et des munitionnaires; qu'ils n'aient abondamment pourvu les magasins établis à Corbie, Abbeville, Montdidier et Péronne, de tout ce qui est nécessaire aux vivres des soldats et à la nourriture des chevaux [1]. Henri IV ne songe à lui-même qu'à la dernière extrémité. Il écrit [2] : « Donnés ordre à ce qui est nécessaire pour mes habillemens d'autant que je suis tout nud et il me semble qu'il n'est pas raisonnable que m'employant comme je le fais pour le salut de la France, je sois ainsy traicté. »

Ce sera l'éternel honneur de Sully d'avoir trouvé dans les ressources de son incomparable génie le moyen de faire face à la situation la plus critique qui se soit encore vue et d'improviser du jour au lendemain le budget d'une armée considérable. L'Espagnol ne lui marchande pas les éloges et le Roi sait que de sa précieuse existence dépend le succès de l'entreprise. Il s'avança un jour dans la tranchée en

1. *Lettres missives,* T. IV, p. 704. Au connétable, 18 mars : « J'ay besoing sur toutes choses des commissaires ou munitionnaires de vivres pour nourrir mes soldats. » — P. 708. Au même, 19 mars : « Vous m'avés mandé avoir faict ung marché pour faire fournir vingt mil pains par jour, sept mois durant. » — P. 706 : « Je vous prie de conférer avec le s[r] d'Incarville afin de trouver moyen d'y pourvoir (aux avoines), car si les gens de cheval n'ont de quoy nourrir leurs chevaulx, ils ne serviront pas. » — P. 710 : « Vous souvenez de mander partout que l'on face apporter en ce pays des avoines par la rivière de Somme et par celle d'Oise..... »

2. *Ibidem,* T. IV, p. 803. 8 juillet 1597. Lettre à Sully.

compagnie de Saint-Luc. « Je vous défends à l'avenir semblable curiosité, lui dit Sa Majesté; tout serait perdu si je venais à vous perdre. »

On pensa un instant recouvrer par la ruse la ville que la ruse venait de ravir à la France[1]. Après le pillage impitoyable de leurs maisons, l'insolence et la dureté de la domination étrangère portaient au comble l'exaspération de la plupart des bourgeois demeurés dans Amiens. Informé par les lettres du chanoine Roze de l'état des esprits et des projets astucieux de certains d'entre eux, afin de rentrer sous l'obéissance du roi de France, Saint-Luc[2] s'en ouvrit confidentiellement aux frères Leroux, de Picquigny, qu'on disait être gens actifs, entreprenants et d'un dévouement à toute épreuve. L'un était batelier, l'autre marchand poissonnier; ils faisaient métier de transporter clandestinement dans leurs barques, jusqu'à Picquigny, les Amiénois qui voulaient s'enfuir de la ville assiégée. Ils promirent leur concours.

Le couvent des Augustins était tout indiqué pour rassembler les conjurés. Ces religieux avaient donné dans bien des circonstances la preuve de leurs sentiments royalistes. Jean de Sireuilh, gentilhomme originaire de Sivrac-sur-Dordogne, capitaine au régiment de Picardie, et un ingénieur, chargés par le Roi d'assurer la réussite du complot, pénétrèrent dans la ville déguisés en moines, grâce à la connivence de deux frères augustins, Jacques et Adrien de Belloy, aidés d'un frère de l'abbaye de Saint-Acheul.

L'attaque devait se produire sur deux points à la fois. Saint-Luc et Feuquerolles aborderaient au pont Du Cange que l'on savait être gardé par un petit nombre d'Espagnols.

1. Pagès. *Mns.* Édit. préc. T. I, p. 275.

2. François d'Épinay, seigneur de Saint-Luc, grand maître de l'artillerie depuis le 5 septembre 1596. Il avait été lieutenant général en Picardie en l'absence du comte de Saint-Pol. Il fut tué dans la tranchée, le 8 septembre 1597.

Ils les égorgeraient, feraient sauter l'une des tours, livreraient passage à un corps de troupes venu par eau de Camon, tandis que Biron tenterait d'enlever la porte de Noyon. Le secret le plus absolu était la condition indispensable du succès. Les précautions pour l'observer avaient été bien prises et on avait cru ne faire appel qu'à des hommes parfaitement sûrs ; mais il est impossible que rien ne transpire d'une entreprise de ce genre, fatalement connue de beaucoup de monde. Des avis arrivèrent de différents côtés au gouverneur de la place. Les frères Leroux et un frère augustin, nommé Louis de la Bouille, le mirent dans la confidence. Apprenant que la garde de la porte de Noyon était renforcée, et très désappointé de voir les deux cents personnes convoquées aux Augustins, et qu'on lui avait dit être résolues à tout risquer, se réduire à quelques gens mal armés du menu peuple, Sireuilh renonça au plan combiné dans les conseils du Roi pour essayer un coup d'audace de sa façon.

La même nuit, à la même heure, un certain nombre de royalistes résolus égorgeraient les Espagnols logés chez eux, courraient au rempart et faciliteraient l'escalade. En même temps un ancien domestique d'Adrien de Mareuil, gagné par lui, livrerait une des portes aux troupes de Biron.

Portocarrero, de plus en plus inquiet, n'hésita pas à se débarrasser de ces hommes dangereux. Sireuilh et ses affidés passaient la journée blottis dans les combles de la chapelle des Augustins et se concertaient, la nuit, avec les religieux. La Bouille dénonça leur retraite. Arrêtés le mardi 10 juin, jetés dans les cachots du beffroi, douze[1] de ces généreux

1. François Poulain, maître de l'hôtel du géant, Pierre de Flesselles, pailloteur, Jean Lucas, F. Jacques Cordelois, religieux augustin, Jean Choquet, aulneur juré, Claude Legris, serviteur de la porte de Noyon, Georges Asselin, sergent à masse, Jean Vasseur et Pierre Duflos, peseurs, Wallet et « d'autres jusques au nombre de dix ou douze. » Pagès. *Mns.* Loc. cit., T. I, p. 280. — *Arch. mun. Délib.* BB 56, pp. 5 v°, 11, 15.

martyrs de la foi royaliste furent pendus et étranglés à la suite d'un semblant d'instruction judiciaire et la plupart des moines augustins violemment expulsés. Portocarrero, dans sa fureur, aurait passé la population entière au fil de l'épée, sans les prudentes remontrances de Montenegro.

Le procès de Sireuilh commença le lundi suivant, devant les officiers de la justice espagnole siégeant dans une salle basse du beffroi. Portocarrero s'y trouvait. Pagès, qui nous fait assister à l'interrogatoire, place un langage d'une grande élévation dans la bouche du prisonnier. A défaut du mérite de l'authenticité historique, ce langage reflète les sentiments d'un capitaine d'élite à l'égard de son prince :

« Ne voilà-t-il pas de beaux habillements pour un capitaine comme Sireuilh, dit-il en le voyant vêtu misérablement et comme un paysan.

— Je ne suis pas venu dans la ville pour me marier, répondit Sireuilh.

— Et pourquoi donc êtes-vous venu ?

— Pour vous faire sauter par dessus la muraille, vous et tous vos gens, afin de remettre la ville au Roi, mon maître, et les habitants en leur première liberté !

— Les habitants ne sont-ils pas libres ?

— Non, ils ne sauraient l'être sous l'obéissance d'un prince étranger !

— Et vous les voulez bien mettre sous l'obéissance d'un prince hérétique !

— Il est très chrétien, fils aîné de l'Église et, par conséquent, le roi d'Espagne, et tous les autres rois ne sont que ses cadets !

— Quoi, vous n'ôtez pas votre chapeau devant la justice !

— Je ne reconnais pas votre justice ; je ne salue jamais les ennemis du Roi, mon maître !

— Je jure Dieu que je te ferai pendre !

— Il est en vous de me faire mourir de telle mort que vous voudrez; mais quelque mort que j'endure, ce me sera un contentement quand chacun reconnaîtra que je ne souffrirai pas comme un méchant homme, mais pour le service du Roi, mon maître, et pour la France qui m'a élevé et nourri jusqu'en l'âge où je suis, qui sont deux sujets que j'ai voulu choisir pour mourir honorablement! »

Sireuilh dut croire sa dernière heure arrivée. La nuit suivante, Henri IV, inquiet de son sort, envoya le capitaine tambour des gardes françaises le réclamer en des termes tels que Portocarrero n'osa refuser de lui rendre la liberté. Il se disposait à retourner au camp, lorsque le gouverneur espagnol apprit que le maréchal de Biron retenait plusieurs de ses compatriotes dans les souterrains du château de Picquigny. Sireuilh fut de nouveau appréhendé et jeté dans une « basse fosse où il ne voyait aucune clarté si ce n'est par un petit trou par lequel on lui donnait à manger; où il n'avait ni paille, ni autre chose et couchait sur la terre parmi les crapauds. » Cette captivité dura quinze jours. La mise en liberté des prisonniers de Picquigny put seule y mettre un terme [1].

Henri IV a récompensé Sireuilh et Louis XIII également [2].

1. Pagès. *Mns.* Édit. préc., T. I, pp. 282 et suiv.

2. Jean de Sireuilh reçut, en récompense, une pension de mille livres que Louis XIII porta à quinze cents livres, en considération, disent les lettres du mois de novembre 1612, « des bons et agréables services qu'il a rendus..... en plusieurs importantes occasions même lors du siège de nostre ville d'Amyens, dans laquelle ledict de Sireuilh rentra, par le commandement du Roy nostre très honoré seigneur et père que Dieu absolve, pour exécuter une entreprinse que nostre dict seigneur et père y avoit en exécution de laquelle il fut pris prisonnier par les ennemis et courut fortune d'estre honteusement exécuté à mort. » (*Archives du château de la Verrie, près Bergerac,* appartenant au comte de Laverrye de Vivans. Communication de M. l'Archiviste de Bergerac à M. Niquet, archiviste de la ville d'Amiens).

Retiré de la vie des camps et fidèle à la mémoire du prince, dont les ordres avaient failli lui coûter la vie, ce dévoué serviteur eut une dernière pensée de reconnaissance pour son Roi et fonda, le 14 novembre 1618, dans l'église de Sivrac où il résidait, un obit solennel pour le salut de l'âme de « son maistre et bienfaiteur Henry le grand » [1].

Après plusieurs tentatives infructueuses contre les murailles qu'il aurait voulu faire sauter par endroits, afin de tenter l'assaut et, pour se conformer aux ordres du Roi, Biron fit commencer les travaux d'approche dans les derniers jours de juin. Le plan de Claude Chastillon permet d'en suivre la marche. Ce plan, très inexact en ce qui concerne la planimétrie du sol et la direction des chemins, donne un tracé fort rationnel des tranchées exécutées dans le secteur du front d'attaque.

En avant de la circonvallation (première parallèle), à environ trois cent cinquante pas de la contrescarpe, Errard pratique la *tranchée du Roi* (deuxième parallèle), défendue par un corps de garde et qui s'étend du chemin de Longpré à celui de Doullens.

Perpendiculairement à cette tranchée, le régiment de Navarre en mène une autre partant du *fort de Navarre* qui aboutit, par deux boyaux, d'une part au chemin d'Arras, d'autre part au chemin de Doullens, où elle se soude à la *tranchée du Roi*. La continuité de la deuxième parallèle se trouve ainsi obtenue; ses communications en arrière avec la première parallèle sont assurées : à droite par le chemin de Longpré, aménagé et défendu par les corps de garde de la Baraudière et d'Escure; au centre, par les chemins de Vignacourt et de Doullens, ainsi que par l'extrémité nord de la *tranchée de Navarre;* enfin, à gauche,

1. *Archives du château de la Verrie*, précitées. Acte de fondation d'une chapelle dans l'église de Sivrac.

par le boyau en zigzag, partant du lieu dit les *carrières fondues*, et venant se relier, sur le chemin d'Arras, à l'extrémité de la parallèle. Ce boyau, dénommé *tranchée de Nérestang*, prolongé, toujours en zigzag suivant la direction générale du chemin d'Arras, en avant de la deuxième parallèle, conduit à la troisième.

La troisième parallèle développe sa branche gauche renforcée par le *fort du Maréchal*, en avant de la plate-forme des Célestins. La branche droite dessert les principales batteries de siège et se termine par la *tranchée des Anglais* aux escarpements de Saint-Maurice. Le plan indique encore un cheminement partant de la chapelle Saint-Montain et, en avant de celle-ci, une amorce de quatrième parallèle destinée à rapprocher les attaques du centre de la palissade du chemin couvert [1].

Ces travaux présentaient de grands dangers. Les Espagnols opéraient de fréquentes sorties, comme celle du 29 juin dirigée sur la chapelle Saint-Montain, dans laquelle Biron faillit périr et qui nous coûta plus de deux cents hommes. La nuit suivante, Montenegro, voulant profiter du désarroi des assiégeants après une journée dans laquelle la lutte avait été particulièrement acharnée, leur fournit au contraire l'occasion de la revanche.

Les ruines de l'abbaye de Saint-Jean avaient été occupées par un détachement nombreux. Il l'ignorait. Comme il poussait de ce côté une reconnaissance nocturne, avec quatre cents cavaliers et à peu près autant de fantassins, le capitaine espagnol tombe, tête baissée, dans l'embuscade et se heurte

1. *Lettres missives,* T. IV, p. 800. Lettre au connétable, 6 juillet. « Nous avons si bien travaillé depuis mon retour, que nous avons achevé l'enceinte et tranchée de nostre camp, depuis un costé de la rivière jusques à l'autre..... Cecy achevé, il nous fault commencer à mettre la main aux tranchées pour nous conduire à la ville. Ce sera pour mercredy que nous le ferons, sans espargne..... »

à une vive résistance, ce qui donne le temps aux régiments anglais de fondre sur sa petite troupe et de la forcer à rentrer dans la place, après des pertes très sensibles. Jean de Guzman [1], qui commandait la cavalerie légère, se trouva parmi les morts.

Le 1er juillet, le 5 juillet, nouvelles sorties toujours meurtrières et sans résultat sérieux. Ces échecs découragent les assiégés, non moins que la maladie qui les décime. Profitant d'un moment de répit, Biron fait installer, au point redouté de Saint-Montain, une nouvelle batterie de onze pièces de gros calibre, destinées à foudroyer les abords de la place et à mettre l'ennemi dans l'impossibilité de franchir la contrescarpe.

Cette manœuvre détermine le suprême effort du 17 juillet [2].

A midi, quand la chaleur accablante invite au sommeil les soldats fatigués par les escarmouches des jours précédents, Diégo Durando et Del Arco, devenu capitaine, se ruent à l'improviste dans les tranchées par tous les côtés à la fois, culbutent les régiments de Picardie et de Champagne, parviennent jusqu'au quartier du Roi. Peu s'en faut qu'ils ne fassent sauter deux cent quarante barils de poudre, emmagasinés non loin des tentes de Sa Majesté, et qu'ils s'emparent de plusieurs canons, avant que les Français, étourdis par la soudaineté de l'attaque, aient pu rallier leurs étendards. Montenegro, Taccone « réduisent chacun à la nécessité de défendre son propre poste. »

Cette fois encore, Biron « plein de fureur et de sang »

1. Jean de Guzman et le capitaine Gomez de Butron, mort des suites d'une blessure reçue le 1er août, ont été inhumés dans l'église des Cordeliers.

2. *Vero discorso di quanto e successo alli giorni passati sotta la citta d'Amiens in Francia. In Torino, appresso Pietro Gaydetto, 1597 :* Vrai récit de ce qui est arrivé les jours passés sous la ville d'Amiens en France. Turin, imprimeur Pietro Gaydetto, 1597.



Portrait de la ville d'Amiens assiegee par le Roy Henry iiij. tref-Chr



ien. Roy de France & de Nauarre. 1597. par Clavde Chastillon.

risque de succomber et de perdre la batterie de Saint-Montain qu'il défend avec une poignée de braves. Mayenne, Joinville, le Roi en personne, volent à son secours. Les Espagnols se replient, après une lutte héroïque dans laquelle dix-sept de nos officiers et huit cents hommes trouvent une mort glorieuse, Flessan, Feuquerolles, la Viette, entre autres. La Feuillade et l'historien Davila sont au nombre des blessés. Entraîné par la fougue de l'âge, le jeune prince de Joinville, fils de Mayenne, faillit perdre la vie et rentra au camp couvert du sang des ennemis tués de sa main.

Vaultier raconte ce fait curieux d'un soldat de la compagnie de Flessan, blessé à ses côtés, qui, transporté dans une tente pour être soigné, est atteint par un second boulet et finalement mis en pièces par un troisième projectile. Il ajoute que cette compagnie, cruellement éprouvée, avait été réduite à deux capitaines et trois soldats : « Je le sais, dit-il, pour en avoir fait la revue et montre[1]. »

« Avec mille hommes davantage, écrivait Portocarrero à l'Archiduc, le lendemain de cette bataille, j'eusse coupé la gorge à toute l'armée du prince de Béarn !.... C'est la plus honorable sortie que j'aie vue depuis que je suis soldat ![2] »

« Il y a longtemps que je fais la guerre, dit Henri IV, je n'ai jamais vu sortie si furibonde. »

Hors de lui, après avoir perdu tant de nobles capitaines et de soldats, le Roi décida que l'on donnerait trois jours après un assaut du côté de Saint-Maurice. Les Espagnols, avertis de ses intentions, disposèrent dix-huit canons sur le point menacé, et lorsque les Français assaillirent la ville, « con gran furia da ogni parte », croyant l'emporter facilement, les dix-huit pièces d'artillerie vomirent sur leurs

1. Vaultier de Senlis. Loc. cit., p. 357.

2. *Lettre de Hernantello Portocarrero, espagnol, commandant dedans Amiens, écrite au cardinal d'Autriche le 23 juillet 1597,* publiée dans les *Mémoires de la ligue,* T. VI, p. 503.

bataillons une grêle de mitraille[1]. Ceux qui essayèrent de monter aux échelles furent tués, et le fossé se remplit de cadavres (20 juillet).

On s'attendait à une attaque de nos lignes le 25, jour de la fête de saint Jacques, patron du royaume d'Espagne et anniversaire de la prise de Doullens. Biron avait pris ses dispositions en conséquence, mais les Espagnols passèrent le temps en prières et en réjouissances : « Ils firent jouer canons, pétards, fusées, en grande pompe et magnificence[2]. » Malgré cette allégresse de commande, le découragement s'emparait d'eux. Les vivres et les munitions étaient épuisés.

Portocarrero supplie l'archiduc d'Autriche de lui venir en aide[3] :

« L'ennemi s'approche avec telle diligence, qu'avec des pierres nous nous pouvons faire mal les uns aux autres, et sans doute quand cette lettre arrivera en vos mains — elle fut interceptée par les assiégeants — l'ennemi sera logé sur les fossés et encore que ne perdions pas courage, cela nous donnera bien de la peine, car nous avons affaire à toute la France, aux yeux et à la vue de son prince. Encore que Bruxelles et Anvers se perdent et tout ce que Sa Majesté tient en Flandre, si faut-il néanmoins secourir cette place qui est grande, avec des provisions et munitions moindres qu'on ne s'imagine. Hâtez-vous donc et ne donnez occasion de perdre courage. »

Henri IV écrit le même jour au comte de Soissons[4] :

« C'est chose incroyable des ouvrages que nous avons faicts. Nos capitaines et soldats y ont travaillé à l'envi

1. Le récit de la tentative d'escalade est empruntée à la relation *Vero discorso di quanto e successo* précitée, d'après une lettre d'Amiens, du 21 juillet.

2. Vaultier de Senlis. Edit. préc., p. 360.

3. *Lettre de Hernantello Portocarrero* citée à la page précédente.

4. *Lettres missives*, T. IV, p. 816. Lettre du 29 juillet 1597.

l'un de l'autre, animés de ma présence ou du désir de recouvrer ce vol faict à leur patrie par le plus grand ennemy dicelle, lequel, de son costé, fait toutes sortes d'efforts pour conserver sa proie,.... en quoy j'ay esté si bien servy sous la conduite de mon cousin le mareschal de Biron en mon absence, que les larrons et occupeurs d'icelle (ville) n'ont peu enlever leur butin, ny quasy en profiter. Maintenant qu'ils nous voient heurter à bon escient à leurs portes et à la veille d'estre maistres de leur contr'escarpe, le cardinal assemble ses forces de toutes parts pour me venir combattre ou me contraindre de me retirer. »

Les Français travaillent sans relâche [1]. Le Roi et le maréchal ne quittent pas la tranchée. Aussi grand général que grand prince, Henri IV a l'œil à tout, il anime tout. Cette franchise, qu'il tient de la nature et qui s'est developpée par l'habitude où il est de vivre au milieu des camps, cette aimable simplicité de mœurs et de langage qui le caractérise, et sous le voile de laquelle il semble recéler l'éclat de la grandeur, le font adorer des soldats et leur inspire la plus vive émulation de se distinguer sous ses yeux et de seconder la noble ardeur du héros [2].

L'ennemi palissade solidement les abords du chemin couvert et rend la contrescarpe inabordable. Quand donc les Français s'apprêtent à la franchir, le 1[er] août, de nouveaux obstacles se dressent et les plus vaillants succombent. « J'y vais, je n'en reviendrai pas, » répond à Sa Majesté le sire de la Vallée envoyé en reconnaissance sous le feu des

1. *Lettres missives,* T. IV, p. 810. Lettre à M. de Rosny, du 13 juillet. « Il faut aussy que vous me faciés envoyer quatre ou cinq mil escuz pour continuer nos dictes tranchées, auxquelles il fauldra employer jusqu'à dix mil escuz, oultre les dix mil escuz qui furent baillez à Erard lorsqu'il alla à Paris. Mais aussy j'espère qu'avec cela nous irons jusques dans les fosséz d'Amiens dont nous approchons tous les jours. »

2. Bentivoglio. Édit. préc., T. IV, p. 102.

Espagnols..... Il ne revint pas [1]. Le marquis de Mirebeau arrive à l'armée, va saluer le Roi aux tranchées; une balle l'étend raide mort au moment où il descend de cheval. Le chevalier de l'Église, dit Médicis, neveu du légat et parent de la Reine-mère, venu de Paris pour apporter un courrier, subit le même sort.

De l'occupation des fossés dépend le succès final. On y fait des prodiges. Les caponières et les casemates, dans lesquelles l'ennemi se retranche, les mines qu'il a pratiquées, en rendent l'accès très périlleux. « Tel faisoit une mine qui sautoit d'une autre préparée sous ses pieds ; à ce jeu se perdirent force gens et entre eux La Limaille qui commandoit le régiment de Navarre [2]. »

A-t-on délogé l'ennemi d'un poste, il le faut attaquer dans un autre. « On entend que les Espagnols travaillent toute la nuit pour miner, mais on leur rend bien le change, écrit un des gentilshommes; on parle avec eux et il semble qu'ils sont malcontents d'Hernandiglio (*sic*), lequel ne les laisse jamais reposer [3]. » L'arquebuse et le mousquet ne suffisent plus, dit encore Bentivoglio, la lutte s'engage corps à corps, à coups de dagues et de hallebardes, tandis que du haut des remparts l'ennemi fait pleuvoir une grêle de pierres et de feux d'artifices. Il ne faut pas moins de dix jours pour s'emparer de la contrescarpe.

Reste le ravelin, suprême ressource des assiégés. Le grand maître de l'artillerie, qui disposait de puissants moyens d'attaque, ouvre contre cet ouvrage formidable un feu si nourri, que la muraille ne tarde point à s'écrouler sous le choc répété des projectiles. La large brèche qui s'ouvre permet de tenter un premier assaut le 24 août. Les assiégés s'y attendaient. Leur opiniâtre résistance ne

1. VAULTIER DE SENLIS. Édit. préc., p. 361.
2. D'AUBIGNÉ. Loc. cit., L. III, col. 538.
3. *Archives de Lucerne*. Lettre du camp devant Amiens, 28 août 1597.

peut empêcher les soldats de se rendre maîtres du terre-plein, mais pour un instant, car, assaillis par les capitaines Durando et Ollana le lendemain à la pointe du jour et avant qu'ils aient eu le temps de se fortifier, ils sont obligés de lâcher pied, mais pour revenir à la charge le soir et s'en emparer définitivement. Le régiment de Balagny s'y retranche.

Dès lors, l'occupation de la porte Montrescu et de la plate-forme devient une question d'heures. Afin de les protéger contre toute espérance, Pacciotto répare encore les brèches et entreprend de faire construire une demi-lune afin de battre le terre-plein du ravelin. Pour ces travaux, Portocarrero réquisitionne tous les gens valides. « En peine d'être pillés, ravagés, les habitants, même des échevins, recherchés jusque dans les coins les plus retirés de leurs caves et dans les églises, sont poussés au rempart à coups de fouet et à coups de bâton, même le dimanche, et obligés d'y demeurer parfois deux jours et deux nuits à peine nourris.....[1] »

Tandis que ses compatriotes luttent avec la rage du désespoir, cédant enfin aux instances de Portocarrero, le cardinal archiduc s'ébranle dans la direction d'Amiens à la tête d'une nombreuse armée[2]. Encore hésitant sur le meilleur parti à prendre pour secourir utilement les assiégés, il confie à dom Juan Contreras, Gaston Spinola et autres officiers

1. Jehan Patte. *Journal*. Edit. préc., p. 304.

2. *Archives de Lucerne (Suisse)*. Zeitung von Amiens. *Gedrück im Jahr M. D XCXVII.* Cette « nouvelle » d'Amiens est « la véritable et authentique relation (allemande) de la manière dont Henri 4me du nom, roi de France et de Navarre, assiégea vigoureusement la ville d'Amiens et la ramena en son pouvoir et obéissance précédente (*vorige gehorsame*); et de ce qui s'est passé d'assauts et d'escarmouches, durant ce siège, entre Sa Majesté, d'une part, et les assiégés et M. le cardinal d'Autriche, gouverneur de Sa Majesté espagnole dans les Pays-Bas, d'autre part. La plaquette, qui porte l'écu de France et Navarre, s'étend principalement sur l'expédition du cardinal. C'est la reproduction d'une lettre envoyée du camp d'Amiens, (*im lager vor Amiens*) le 19 septembre 1597.

d'élite la périlleuse mission d'étudier les abords et la position de l'armée française.

Henri IV informé de leur approche, part le 29 août de grand matin, en compagnie de Biron, de La Grange-Montigny, du comte d'Auvergne et s'avance à leur rencontre avec un fort détachement de cavalerie. Il cheminait en avant escorté de cent cinquante gentilshommes. Tout à coup, vers neuf heures, il aperçoit, à une très petite distance, les éclaireurs ennemis qui sortent d'un bois et défilent dans la plaine.

Ne prenant conseil que de sa valeur, et sans attendre l'arrivée des escadrons de La Grange-Montigny, le Roi lance son cheval à toute bride et charge la reconnaissance espagnole à la tête de sa petite troupe de carabins et de gentilshommes. Surpris de tant d'audace, Contreras croit à la présence de forces très supérieures à la sienne, prend peur et s'enfuit, poursuivi dans la direction d'Ancre (Albert) et de Bapaume, abandonnant deux cornettes, deux cents chevaux et nombre de prisonniers. Beaucoup de ses soldats égarés dans les bois périrent massacrés par les paysans. « La cavalcade fut pour le moins de vingt lieues et n'en revint le Roi qu'il ne fut une heure de nuit [1]. »

1. *Discours véritable de la route et desfaicte des mareschaux de camp de l'armée du Cardinal d'Austriche, advenue le 29 aoust Mil cinq cens nonante sept. Paris, chez Jamet Mettayer et Pierre L'Huillier.* MDXCVII. Plaquette in-8° de 12 pages. Bibliothèque de M. Jean Masson.

Deffaicte de mille chevaux espagnols chargez par le Roy, le vendredy 29 d'aoust. Avec la lettre du Roy à Madame sa sœur. Paris, Iamet Mettayer et P. L'Huillier. 1597. B. N.

Lettres missives, T. IV, p. 838. « Ma chère sœur, vous aurés les premières nouvelles de l'heureux succès que Dieu m'a donné aujourd'huy. Il estoit venu mille chevaulx des ennemys, conduits par tous leurs vieux cappitaines, pour recognoistre le logis de leur armée et le moyen de secourir Amiens. Avec deux cens chevaulx et cent cinquante carabins, je les ay deffaicts, n'ayant perdu que deux arquebusiers à cheval. Il y a trois cens des ennemys morts et plus, deux cornettes prises..... Il est mynuict et ne fais que venir. » Lettre du 30 août à Mme Catherine.

Cette action d'éclat, accomplie par le Roi, excite un grand enthousiasme, électrise l'armée, qui veut y voir l'heureux présage d'une victoire prochaine.

Le 4 septembre, les assiégeants dirigent contre la plateforme de Montrescu un nouvel assaut très meurtrier et sans résultat, mais au cours duquel Portocarrero tombe mortellement blessé. Mal dissimulé derrière une toile tendue sur le rempart, il va et vient, dirige l'action, lorsqu'un arquebusier français, remarquant cette ombre qui sans cesse passe et repasse, tire dans la direction et atteint le gouverneur espagnol au défaut de la cuirasse, du côté gauche, à la tête suivant certains auteurs. Il expire peu d'instants après.

Sa mort eût découragé toute autre garnison que celle d'Amiens. Officiers et soldats n'en deviennent que plus furieux et jurent de le venger. Le marquis de Montenegro prend aussitôt le commandement et la lutte continue.

Le grand aumônier de l'armée espagnole obligea les membres du chapitre à célébrer de solennelles obsèques au héros ennemi dans l'église Notre-Dame et l'inhumation eut lieu, devant le grand autel, où l'usage refusait la sépulture, même aux évêques. On suspendit au pilier le plus voisin, du côté de l'évangile, le trophée de ses armes disposées sur fond de velours noir, avec inscription latine à sa mémoire[1].

Lettres missives, T. IV, p. 837. Le matin de cette expédition, Henri IV écrivait à M. de Harambure : « Borgne, j'ay esté très aise de sçavoir que vous estes arrivé à Paris. Hastés-vous, si vous voulés estre à la bataille, car les ennemys marchent droict à nous. Je monte à cheval pour les aller recognoistre..... A Dieu, ce vendredy matin à six heures, au camp devant Amyens. xxixme d'aoust. »

1. Davila. Loc. cit., p. 1268. — *Arch. dép. de la Somme.* Notes du chanoine Villemant, extraites du *Reg. aux délib. du Chapitre.* Après la capitulation et bien que le premier article stipulât l'inviolabilité des sépultures espagnoles, le corps de Portocarrero, enlevé du sanctuaire, fut

Le résultat du dernier assaut avait été à peu près nul et Biron entreprend de nouveaux travaux d'approche, auxquels le régiment de Navarre s'emploie avec une activité fiévreuse. Le grand maître de l'artillerie, qui visitait souvent les tranchées labourées par les projectiles ennemis, eut la tête emportée par un boulet le 8 septembre. Sa mort causa une profonde stupeur. Toute l'armée estimait François d'Épinay Saint-Luc, toute l'armée le pleura; le Roi tout le premier, qui perdait en lui un homme de génie, guerrier par état, savant par inclination, alliant les lauriers de Mars à ceux d'Apollon, et les rendant plus aimables en les enlaçant aux myrthes de l'Amour.

Le Roi, pressé d'en finir, ordonne de battre la plate-forme située entre les portes de Montrescu et de Gayant. Le bombardement, combiné avec le jeu des mines, la ruina presque totalement dans la journée du 13. Durant cette journée, on entendit le canon gronder dans la direction de Doullens. C'était le cardinal archiduc qui annonçait l'arrivée de l'armée de secours si impatiemment attendue.

transporté dans le transept méridional de la cathédrale, où se voit une dalle avec cette inscription :

1 5 9 7
H ✠ T
W

C'est la tradition. Vaultier de Senlis affirme cependant que les Espagnols emportèrent en se retirant les corps de Portocarrero et des principaux officiers. Ils ne laissèrent, dit-il, que les trophées.

CHAPITRE XII.

LES ESPAGNOLS CAPITULENT. RENTRÉE TRIOMPHALE DE HENRI IV

25 septembre 1597.

I. **Les Espagnols capitulent.** — Le cardinal archiduc d'Autriche traverse l'Authie à la tête d'une brillante armée. — Il campe à Flixecourt et marche sur Amiens dans la matinée du 15 septembre. — Panique des avant-postes français. — L'armée impériale et l'armée royale en présence. — Combat d'artillerie. — L'armée impériale dans la vallée de la Somme. — Déroute du comte de Bucquoy sur la rive gauche du fleuve. — Les Français fortifient les abords du village de Longpré. — Inexplicable résolution du cardinal archiduc qui bat en retraite dans la direction de Rubempré, sans vouloir accepter la bataille. — Découragement des assiégés réduits à la dernière extrémité. — Le marquis de Montenegro demande à capituler. — Trêve de six jours pour régler les conditions. — Les Espagnols se rendent le 25 septembre. — Ils sortent par la porte Montrescu et défilent devant le Roi. — II. **Rentrée triomphale de Henri IV.** — Cérémonie d'actions de grâces à la cathédrale. — Le Roi inspecte les remparts, retourne au camp et passe en revue l'armée de siège. — Comment le royaume accueille l'heureuse nouvelle de la conquête.

I.

Les Espagnols capitulent.

Le cardinal archiduc s'avançait avec quinze mille fantassins, quatre mille chevaux et une nombreuse artillerie, sous le commandement du vieux comte de Mansfeld. L'armée impériale avait traversé l'Authie, le 12 septembre. Deux plans étaient en présence : ou dérouter les prévisions des Français

en franchissant la Somme à Corbie, pénétrer au cœur du royaume et se jeter dans la place assiégée par le côté sud dépourvu de retranchements, ou tenter une vigoureuse attaque de la contrevallation et profiter de l'instant où Biron porterait tout l'effort de la défense sur le point le plus menacé, pour s'ouvrir un chemin vers la ville. Le dernier parti ayant prévalu, l'armée impériale feint une marche sur Pont-Remy et campe, la nuit du 13 au 14, dans la vallée de la Fieffe, entre Flixecourt et Berteaucourt.

Henri IV s'empresse de pourvoir à la sûreté des passages de la Somme, à Picquigny et à Pont-Remy. Il voulait se porter à la rencontre de l'ennemi et en venir aux mains en rase campagne, mais le duc de Mayenne redoutait l'issue d'une bataille rangée et tempérait l'ardeur de Sa Majesté :

« Nous sommes venus pour prendre Amiens, lui dit-il, il ne faut butter qu'à cela. Ayant bien fortifié l'armée dans ses retranchements, nous devons laisser à l'archiduc le soin de nous attaquer.

— L'ennemi passera la rivière (la Somme) et donnera du secours à l'assiégé, repartit le Roi.

— Sire, que votre Majesté se mette l'esprit en repos et qu'elle s'assure qu'il ne pourra ni passer l'eau, ni forcer nos retranchements. »

Henri IV, obéissant aux conseils de la prudence, se met sur la défensive, inspecte toutes les lignes, commande de garnir de canons les points les plus exposés, échelonne trois mille hommes sur le cours de la Somme jusqu'à Picquigny, transporte son quartier général à Longpré et fait occuper en force Montières, Etouvy et le prieuré de Notre-Dame-de-Grâce, afin de prévenir les attaques sur la rive gauche.

Le lundi 15, de grand matin, l'armée impériale marche droit sur les quartiers des Français, à travers le plateau de Vignacourt, parvient en vue du camp vers midi et prend

position sur les hauteurs qui le dominent, protégée par une nombreuse artillerie. A son approche, les vivandiers et les goujats français, cantonnés à Hédicourt-Saint-Sauveur, s'enfuient affolés, poursuivis par quelques cavaliers d'avant-garde qui crient : bataille! victoire! Leur déroute répand l'effroi dans le village de Longpré et produit une indescriptible panique qui faillit gagner les troupes de garde aux tranchées.

Par bonheur, l'archiduc empêcha la cavalerie de continuer la poursuite. Ce fut le salut de l'armée royale. Si l'archiduc eût connu l'insuffisance des retranchements élevés en face de Longpré, s'il eût suivi son inspiration d'attaquer notre camp, plutôt que d'obéir à la prudence exagérée de l'amiral d'Aragon et du duc d'Arschott, nous étions perdus! Montenegro et lui opéraient leur jonction presque sans coup férir.

Témoin de la débandade des postes de Saint-Sauveur et de Longpré, mesurant le danger qui menace son armée, le Roi[1] s'écrie, les yeux au ciel et les mains jointes : « Ah !

1. D'Aubigné (L. III, col. 540) dit que Henri IV se donna, « le lundi matin le plaisir de la chasse tellement qu'il n'arriva aux affaires qu'à trois ou quatre heures du soir ». M. Poirson réfute cette assertion invraisemblable par le témoignage des auteurs du *discours véritable* et de *l'advis très notable et très véritable d'un proche de la personne du Roi*, dans Lestoile, p. 287 B). Elle est encore démentie, dit-il, par le silence de tous ceux qui ont présenté l'exposé des faits de cette journée. Ni le véridique de Thou, ni les autres historiens et abréviateurs français contemporains, ni les deux historiens étrangers, Davila et Bentivoglio ne disent un mot de cette partie de chasse. Ajoutez que dans le même passage d'Aubigné prétend que les Espagnols s'approchèrent des lignes du Roi à onze heures, tandis qu'ils n'y arrivèrent qu'entre une heure et deux heures de l'après-midi. Mal informé de l'approche de l'armée ennemie, il ne parait pas mieux instruit de la cause de l'absence du Roi. Tout concourt donc à établir que son allégation est sans fondement et que cet historien a accueilli à la légère une histoire inventée par les ennemis de Henri IV. Vaultier de Senlis, témoin du combat, dit que Henri IV a dirigé l'action pendant la journée entière. (Édit. préc., p. 368).

Seigneur ! si c'est aujourd'hui que tu me veux punir, comme mes péchés le méritent, je te supplie au moins d'avoir pitié de ce pauvre royaume et de ne pas frapper le troupeau pour punir le berger [1]. »

Un formidable duel d'artillerie s'engage. Le canon des assiégés répond au canon de l'armée de secours. De part et d'autre les projectiles pleuvent sur nos retranchements, tandis que Durfort, successeur de Saint-Luc, dirige avec tant de précision le feu de ses batteries qu'il cause de terribles ravages dans les rangs ennemis. Par deux fois les mules de la litière de Mansfeld sont atteintes. La nuit interrompt le combat.

Etonné d'une résistance à laquelle il ne s'attendait pas, car les espions affirmaient que ce côté du camp royal était dépourvu d'artillerie, le cardinal archiduc quitte la plaine, fait camper ses troupes le long de la Somme, jette en grande hâte des ponts de bateaux à la hauteur d'Ailly, et lance de l'autre côté du fleuve deux mille hommes, sous les ordres du comte de Bucquoy, avec l'espoir qu'ils s'introduiront subrepticement dans la ville par les portes de Beauvais et de Noyon. Mais les Espagnols se heurtent à la vigoureuse résistance des postes échelonnés de ce côté. De Vicq, la Noue, Fervacques, leur donnent la chasse et les forcent à rebrousser chemin en toute hâte. Beaucoup sont tués. Un grand nombre se noient, dans la précipitation de la traversée du fleuve [2].

Pendant cette nuit décisive, Mayenne emploie un nombre considérable de soldats aux retranchements du poste de Longpré, qui prend une importance capitale. En peu

1. Pagès. *Mns.* Édit. préc., T. IV, p. 218, d'après l'édit. in-12 de Davila.

2. *Arch. de Soleure. Schreiben aus Franckreich* (lettres de France), T. XX. *Zeitung von Amiens,* préc. Lettre du colonel de Grissach, du camp devant Amiens, 26 septembre 1597.

d'heures, cette partie de la circonvallation, réputée la plus faible, devient presque inexpugnable.

La journée du 15 s'est heureusement terminée pour les Français ; celle du 16 leur réserve une indicible surprise. Ayant fait reconnaître nos ouvrages et sachant que derrière les retranchements de Longpré s'abritent des forces considérables, découragé par la déroute de Bucquoy, en proie au dépit que lui cause l'insuccès des tentatives de la veille, dépourvu de ressources dans un pays qu'il trouve absolument désert, l'archiduc prend le parti de battre en retraite.

Détermination inexplicable ! Qui pouvait espérer voir se terminer si brusquement une expédition préparée de longue main, attendue des troupes assiégées avec une impatience fébrile, et qu'elles avaient saluée de feux de joie allumés sur le rempart durant toute la nuit. Les Impériaux trouvèrent l'armée du Roi trop éveillée pour eux, dit Vaultier de Senlis.

L'armée impériale avait levé le camp avant le jour, « sans battre tambours ni sonner trompettes ». Elle se dirigea vers Rubempré. L'artillerie occupait la tête, l'infanterie le centre et la cavalerie marchait sur les ailes. Henri IV brûlait de se mesurer avec ces troupes, dont il admirait la discipline; il les suivit, l'espace de trois lieues, sans pouvoir les décider à accepter la bataille. L'archiduc fit halte pendant deux jours à Rubempré et gagna ensuite Orville et l'Artois[1].

1. *Discours véritable du succez de l'entreprise faicte par le cardinal Albert d'Austriche pour secourir la ville d'Amiens, les XV et XVI septembre 1597. Paris, Jamet Mettayer et P. L'Huillier, 1597.* Plaquette in-8° de 24 pages.

Cf. Bibliothèque nationale, Estampes. Va 400 :

1° *La retraicte d'Albert, cardinal d'Austriche, chef et conducteur de l'armée Espagnole, au secours de la ville d'Amyens, par Claude Chastillon. Paris. Le Clerc, 1597*, in-f° in-plano. Cette pièce comprend trois parties : en tête : la retraite ; au milieu, la vue générale d'Amiens avec le titre *Porfille d'Amiens, 1597,* puis une notice explicative. Le tout dans un encadrement gravé.

De retour au camp le roi de France trace le billet fameux, chef d'œuvre d'humour chevaleresque :

« Brave Crillon, pendés-vous de n'avoir esté icy près de moy, lundy dernier à la plus belle occasion qui se soit jamais veue et qui peut-être se verra jamais? Croyés que je vous y ay bien désiré. Le Cardinal nous vint voir fort furieusement, mais il s'en est retourné fort honteusement. J'espère jeudy prochain estre dans Amyens où je ne sesjourneray guères, pour aller entreprendre quelque chose, car j'ay maintenant une des belles armées que lon sçauroit imaginer. Il n'y manque ryen que le brave Crillon qui sera tousjours le bien venu et veu de moy. A Dieu ! Ce vingt septembre, au camp devant Amyens [1]. »

Trois fautes capitales ont été reprochées au cardinal archiduc. Il ne devait pas arrêter la poursuite des Français fuyant à l'approche de son avant-garde, encore moins remettre au lendemain l'attaque de nos retranchements. Il ne porta point secours au corps de Bucquoy, engagé de l'autre côté de la Somme, et le laissa écraser par des forces supérieures en nombre. Enfin on s'explique difficilement qu'il ait refusé le combat, que Henri IV cherchait à provoquer pendant la retraite, alors que tout l'engageait à se mesurer avec une armée affaiblie, puisqu'il était impossible de dégarnir les tranchées.

2° La même gravure comprenant seulement la retraite avec la notice et la mention : *à Paris, chez Jean le Clerc, rue Saint-Jean de Latran, à la Salamandre.*

1. *Lettres missives,* T. IV, p. 848. Voltaire se rappelait confusément le texte de cette lettre quand il a donné dans les notes de *la Henriade* ce texte devenu célèbre :

« Pends-toi, brave Crillon, nous avons combattu à Arques et tu n'y étais pas ! Adieu, brave Crillon, je t'aime à tort et à travers ! »

M. Barbier de Xivrey donne le fac-simile de la lettre écrite au camp devant Amiens, mais il déclare n'avoir pu retrouver le billet cité pour la première fois par Voltaire et qu'il croit n'avoir jamais existé.

La retraite de l'archiduc ravit aux assiégés la dernière espérance. Ils n'avaient plus de munitions, plus de vivres[1] et les Français, maîtres du fossé, occupaient le ravelin de la porte Montrescu. Au capitaine envoyé de Henri IV, pour offrir les bases d'une capitulation honorable, le marquis de Montenegro répondit qu'il se conformerait à la volonté de son maître, si le Roi permettait à Pacciotto d'aller prendre ses instructions. Pacciotto obtint sur le champ un laissez-passer et alla trouver le cardinal archiduc au camp d'Orville. Il revint le surlendemain rapportant, avec les félicitations

1. Jehan Patte. Édit. préc., p. 307. « Les vivres estoient sy cher au jour de la composition que on n'en trouvoit point pour de l'argent. Le septier de bled valoit 7 à 8 livres (42 fr.), la livre de vache 40 sols (10 fr.), la livre de cheval 7 et 8 sols (2 fr. 15), la livre de beurre 7 et 8 livres (42 fr.), un œuf 10 sols (2 fr. 60), la livre de prunes 30 sols (7 fr. 80), et est bien du pis si nous eussions esté jusqu'à la fin du mois en telle calamité; tous les bourgois furent morts de fin, dautant que tous lesdicts vivres falloient (manquaient). Les gens de guerre en avoient encore, mais ce n'estoit point pour nous. Et le jour mesme sy tost que les espagnolz furent hors et le roy entré, une livre de beurre ne vallut que 8 sols et le lendemain 6 sols.....»

Cf. à la Bibl. nat. (recueil de P. L'Estoile, f° 41 v°) la curieuse estampe représentant un bourgeois et sa femme en pleurs, devant le cadavre de leur âne dépecé pour la boucherie, avec complainte intitulée : *Plainte funèbre d'un habitant de la ville d'Amiens sur la mort de son asne espagnolisé le 12 de septembre 1597 :*

Le cœur me faut quand j'ay mémoire
De ma beste de brun grisnoire,
De son maintien et gentil nom,
Qui n'estoit point de couleur grise
Ains (mais) bigarré et de franc pas,
Ce qui lui causa le trespas,
Car l'Espagnol eust grand envie
Dessus sa façon si jolie,
Le voyant de mesme couleur
Qu'est un Espagnol de valeur.
Plus cher vendu fust qu'un toreau
De cinquante ou soixante livres
Pour manger au lieu d'autres vivres.

du prince pour les héroïques défenseurs de la place, les pleins pouvoirs en vue de la capitulation.

Henri IV tenait les Espagnols « la corde au col », suivant l'expression de Brantôme. Il n'en abusa point. Une trêve de six jours immédiatement accordée permit de règler les articles de la capitulation :

Art. I. — Les tombeaux du gouverneur Hernand Tello Portocarrero et des autres seigneurs et capitaines enterrés dans les églises d'Amiens, ainsi que leurs trophées et épitaphes, seront respectés, sous la réserve que les inscriptions ne contiennent rien d'offensant pour la dignité de la France. Les Espagnols pourront toujours enlever leurs morts, si bon leur semble.

Art. II. — La garnison sortira, enseignes déployées, tambours battants, mèche allumée, trompettes sonnantes, avec armes, chevaux, bagages. Le Roi fournira les chariots et les charrettes pour emmener les malades et les blessés à Doullens, sous bonne escorte. Ceux qui ne seront pas transportables seront pansés et soignés dans la ville jusqu'à guérison complète. Il leur sera alors permis de se retirer en toute sécurité.

Art. III. — Les habitants, de quelque qualité qu'ils soient, pourront à leur gré, demeurer en ville ou en sortir, sans être inquiétés en aucune façon. Ils prêteront serment au roi de France.

Art. IV. — Les assiégés sont déchargés du payement des drogues prises pour le traitement des malades et des blessés, ainsi que du prix de douze mille livres de plomb en balles de mousquets et d'arquebuses [1].

Art. V. — Les prisonniers seront échangés sans rançon.

1. Goze (*les enceintes,* p. 157) pense que ces douze mille livres de plomb représentent les munitions enlevées aux bourgeois lors du désarmement des 11 et 12 mars.

Art. VI. — Il y aura une suspension d'armes de six jours pendant lesquels les tranchées demeureront garnies de troupes, et Montenegro ne pourra favoriser l'arrivée d'une armée de secours. Trois envoyés escortés de dix cavaliers se rendront auprès de l'archiduc pour obtenir qu'il ratifie la capitulation. Passé le délai de six jours, et s'ils ne reçoivent pas un secours de deux mille hommes, les assiégés évacueront la place.

Le Roi et le gouverneur espagnol signent la capitulation et échangent des ôtages chargés de garantir de part et d'autre la rigoureuse observation de l'armistice. La trêve devait expirer le 25 septembre.

Jusqu'au dernier moment, Montenegro avait placé son espérance en un retour offensif du cardinal archiduc. Ne voyant rien venir, le gouverneur espagnol se rend à la merci du roi de France. Le connétable de Montmorency, le maréchal de Biron, le duc de Montbazon et de Vicq, se présentent, vers dix heures du matin, à la porte Montrescu par laquelle la garnison devait sortir.

Montenegro paraît, « monté sur un beau cheval, très bien en couche, seul, avec l'escarpin, » le bâton de commandement à la main [1]. Après « l'entresaluement », les grands

1. *Advis très certain de tout ce qui c'est passé en la sortie de l'Espagnol, de la ville d'Amiens, le 25 septembre 1597, avec le feu de joye des François, sur la mémorable reprinse de la dite ville. 1597.* Plaq. in-8° de 15 pages.

Reddition de la ville d'Amiens à l'obéissance du Roy le 25 septembre 1597. Avec un discours sur les utilites, biens et commodites qui en reviennent à la France. MDXCVII. Plaq. de 16 pages.

La retraite de l'Espagnol par I. D. C. F. à monsieur L. B. Paris, par F. du Chesne. 1597.

Scipion Dupleix (IV, p. 223) et de Thou (T. V, p. 743) indiquent la porte de Beauvais, *l'advis très certain* également. — D'Aubigné (L. IV, col. 542), la porte Montrescu. — Pagès (T. IV, p. 227) n'admet pas la sortie par la porte de Beauvais, c'est effectivement le chemin opposé. Il écrit : « L'auteur d'un de mes manuscrits marque positivement que le

seigneurs français le conduisent dans la plaine où le Roi, entouré de sa noblesse, l'attend à une demi-lieue de la ville avec cinq cents gentilshommes et cinq cents Suisses. La garde de Montenegro comprenait cent trente chevaux et autant d'arquebusiers.

Henri IV, « habillé le plus richement qu'on ait encore vu, » monte un superbe coursier noir non moins richement harnaché. Les princes de Conti, de Montpensier, de Nemours, de Nevers, de Joinville et plusieurs maréchaux de France se tiennent à ses côtés. Biron présente le marquis de Montenegro. Celui-ci met pied à terre, baise respectueusement la botte de Sa Majesté et lui dit en langue italienne :

« Je remets la place entre les mains d'un Roi soldat, puisque le Roi, mon maître, n'a point trouvé bon de me faire secourir par des capitaines soldats.

— Qu'il vous suffise, répond Henri IV, d'avoir défendu cette place en soldat et de la remettre maintenant en homme d'honneur à son roi légitime. »

L'armée espagnole défile devant le Roi, suivie d'un millier de femmes, dont quatre cents amiénoises « de médiocre vertu, » et de cent soixante chariots remplis de bagages et de butin, sur lesquels s'entassent les malades et les blessés [1].

jœudy 25me de septembre les Espagnols sortirent de bon matin par la bresche; on doit nécessairement entendre la porte Montrescu. Ce que les Espagnols auront d'autant plus voulu que c'est une marque d'honneur. » L'auteur du manuscrit cité par Pagès a pu assister à la sortie; il était contemporain de l'événement.

1. Les femmes étaient en majorité parmi les habitants qui suivirent l'Espagnol dans sa retraite. La ville se trouve ainsi délivrée « de tels mauvais et mal affectionnez français », dit l'auteur du *discours sur la Reddition*. De Court ajoute « il eût été à souhaiter que ces quatre cents femmes de médiocre vertu, dont la retraite a purgé la ville, aient emporté avec elle la maladie contagieuse qui y régnait..... » Il estime à 10 millions la valeur du butin et l'argent emporté sur les chariots, ce qui est exagéré.

II.

Rentrée triomphale de Henri IV.

Le défilé terminé, Henri IV retourne au camp pour le dîner et entre triomphalement dans la ville à quatre heures[1]. A l'issue du *Te Deum* chanté à la cathédrale par les musiciens de sa chapelle « avec un merveilleux contentement des assistants, » les cris de vive le Roi éclatent de toutes parts. Sa Majesté visite le rempart afin de pourvoir aux travaux les plus urgents[2] et se retire, laissant le gouvernement de la place à Dominique de Vicq[3], avec Pierre de Prouville[4] en qualité de sergent-major. Une brillante revue des troupes termine la journée.

La rentrée des Français dans Amiens, le 25 septembre, jour de la solennité de saint Firmin, patron de la ville et du

1. Jehan Patte. *Journal*. Edit. préc., p. 306. *Reg. aux baptêmes de la paroisse Saint-Firmin-en-Castillon* : « Le xxv[e] de septembre, la ville d'Amiens fust rendue et ce jour mesme le roy de France y entre par la bresche qui estoit faicte à la porte de Montrescu. »

2. *Arch. mun. Délib.* BB 56, pp. 7 v°, 142 v°. Pour subvenir à la dépense, on décida de lever 4,000 écus (environ 68,270 fr.), « par forme de prest » sur les habitants les plus riches. Augustin de Louvencourt, Antoine Pingré et Louis Petit contribuèrent très largement.

3. Dominique de Vicq, dit le Capitaine Sarred, fils de Raymond de Vicq et de la dame de Sarred issue d'une ancienne famille du Quercy, est plus connu sous le nom de Sarred, dont il était très fier. Homme de guerre remarquable, il avait défendu Saint-Denis contre le duc d'Aumale (1591) et Cambrai contre les Espagnols (1595), qui le proclamaient *el primo caballero de Francia por defender una fortezza*. Nommé gouverneur de Calais, au mois de juin 1598, il y mourut le 14 août 1610, peu de temps après l'assassinat de Henri IV. Son épitaphe qui se voyait dans l'église Notre-Dame de cette ville, insinue qu'il succomba « n'ayant pu survivre le feu Roi son bon maître. »

4. Pierre de Prouville, écuyer, seigneur de Hangart, époux de Marie Bochart, veuve en premières noces de Guillaume de Gomer, seigneur de Cuignières, avait eu une jambe fracassée par un boulet, pendant le siège.

diocèse, a été considérée comme un effet de la visible protection du Ciel. Une procession fut instituée pour en perpétuer le souvenir. Les magistrats municipaux assistaient en grande pompe à cette cérémonie et donnaient, le soir, le signal des réjouissances populaires en allumant le feu de joie sur la place de l'Hôtel de Ville. Depuis la Révolution, les réjouissances ont cessé et l'oubli de l'heureux événement serait complet, sans la procession commémorative d'actions de grâces à laquelle le clergé de la cathédrale est resté fidèle.

L'investissement avait duré six mois et vingt jours. Biron s'était à jamais illustré et les historiens s'accordent à classer le siège d'Amiens parmi les plus célèbres, soit en raison des actions de valeur qui s'y multiplièrent, soit à cause des ruses et artifices employés de part et d'autre. Jamais on n'avait tant remué de terre, jamais pratiqué pareille longueur de tranchées et de circonvallations. Jamais cheminements n'avaient été conduits avec plus de persévérance, d'art et de courage. Cet effort héroïque avait coûté six millions de livres, plus de trente-deux millions de notre monnaie. L'armée royale avait perdu douze cents hommes. L'armée espagnole était réduite de moitié, moins par le fait des assiégeants que par la maladie et les privations de toutes sortes. Les quarante-cinq pièces de gros calibre de notre artillerie firent merveille. Les capitaines espagnols, venus au camp français pendant la suspension d'armes, avouèrent que les assiégés n'avaient pas sitôt dressé une batterie qu'elle était démontée; leurs pièces se trouvaient incontinent brisées, leurs canonniers tués ; souvent les officiers furent obligés de charger et de pointer eux-mêmes [1].

Henri IV s'empresse de notifier l'heureuse nouvelle de la reprise d'Amiens aux principales villes [2] et, d'un bout à

1. Vaultier de Senlis. Édit. préc., p. 382.

2. *Lettres missives*, T. IV, pp. 239, 851.

A M. de la Guiche, lieutenant général en la ville de Lyon : « Les

l'autre du royaume, c'est une indicible explosion d'allégresse. « Amiens, ville grande, bien remparée, située en très beau pays, arrachée des mains de l'ennemi, remise par Dieu entre les mains de Sa Majesté, miraculeusement rendue à la France, c'est la Fleur de lys triomphant de la Croix rouge, c'est le commencement de nos joies, la fin de nos misères, le terme fatal des guerres. »

On porte aux nues le héros, « bon roi et grand guerrier tout ensemble, Majesté maintenant paisible et triomphante assise au trône de saint Louis ; nouvel Alexandre qui pour bouclier et défense a reçu de la main de Dieu l'épée du même ange qui tailla en pièces les ennemis d'Ézéchias ; premier prince chrétien, fils aîné de l'Église catholique, qui peut mieux espérer tout un fleuve des grâces du ciel que le loup affamé espagnol une seule goutte ! [1] »

Espagnols sont sortys de ma ville d'Amiens, au matin, suivant la capitulation que je leur avois accordée..... J'ay bien voulu vous donner advis de la sortie desdits Espagnols, affin que vous en faciés rendre grâces à Dieu..... et en ferés part aussi à tous mes bons subjects et serviteurs..... Escript au camp de la Magdelaine devant Amiens, le xxv[e] septembre 1597. »

A la ville d'Abbeville : « Sy sur l'advis de la capitulation l'on n'a rendu grâce de ceste réduction, nostre volonté est qu'il y soit satisfaict avec toute la révérence et réjouissance qu'il sera possible. A quoy, de vostre part, vous tiendrez la main qu'il n'y ayt faulte, car tel est nostre plaisir..... » Société d'Émulation d'Abbeville. *Bull.*, T. I préc., p. 79.

1. *Feux de joie des François sur la mémorable reprise d'Amiens par le Roi.*

Discours sur la réduction de la ville d'Amiens, précité :

« La prise de la ville fut étrange, la réduction en est admirable. La désolation y fut grande, la restitution y a apporté de la consolation et du contentement. La prise ébranla le pays, la réduction l'assure. Vrai est que la perte qu'y ont faite les habitants a été grande, les pilleries et saccagements excessifs, qui se sont même étendus voire jusqu'aux choses sacrées ; les outrages et les cruautés indicibles..... Les misères y ont été extrêmes et les rançons violentes et démesurées, même envers ceux lesquels on avait déjà dépouillés de tous moyens, pour lesquels extorquer, l'Espagnol n'a oublié aucune espèce de contrainte et de cruauté. De sorte que la plupart des habitants ont été rendus misérables et tel qui souloit (avait

La muse mêle ses accents au lyrisme des prosateurs.

Si jamais quelque prince habitant ici bas,
Mérita que son peuple adorast sa vaillance,
C'est ce Roy si fameux et si craint aux combas,
Que les cieux ont donné pour monarque à la France.

Nul ne peut sans merveille entendre avec quel heur
De ses subjects captifs la chaisne il a couppée,
Et par combien d'effects de prudente valeur
Ses mains ont obligé son sceptre à son espée.

Voyez de quel courage et combien vaillamment
Il a repris par force et remis en franchise
Ceste illustre cité, de Somme l'ornement,
Que le fier Espagnol nous ravit par surprise.

coutume) être bien à son aise, souffre beaucoup à présent, tel qui était bien riche est réduit à la pauvreté, et tel qui souloit donner, mendie. »

« Ce n'est point le bon Dœmon de la France, ny la foule de tous ces dieux tutélaires recongneuz de la superstitieuse antiquité, qui ont sauvé l'Estat, c'est le bras du Tout-puissant protecteur des justes monarchies. Le coup qu'il vient de frapper en *la réduction d'Amyens* fait voir clairement à tous le soing très particulier qu'il en a. Ceux qui discouroient de ce siège publioient tout haut que là se manioit le destin de la France, que du succès dépendoit son salut ou sa perte, qu'il y alloit ou de nostre servitude ou de nostre franchise. Dieu enfin s'est laissé toucher aux vœux des vrais François, les a remis en leur héritage, et n'a voulu permettre que la Croix rouge triomphât des Fleurs de lys. Ingrats serions-nous, si nous n'avions un éternel souvenir de ce grand bénéfice, non pour luy immoler par chacun jour des hécatombes, faire fumer ses autels de nos sacrifices, y brusler la myrrhe et l'encens, — ce n'est pas ce qu'il demande de nous, — mais en luy offrant sans cesse un cœur contrit et humilié, une âme vraiment pénitente et touchée de l'horreur de sa faute. C'est par là qu'il veut estre fléchi, et quand nous le ferons, il est le Dieu des armées, ne doutons point qu'il ne combatte au front des nostres, qu'il ne mette le soleil, le vent et la poussière aux yeux de nos ennemis: bref qu'il ne nous assiste, comme aux enfans d'Israël, qui estans en sa grâce ne pouvoient estre vaincus, mais aussitost qu'ils la perdoient par leurs peschés, aussi tost estoient-ils la proye de tous leurs voisins. Retournons donc à nostre Dieu et grands et moyens et petits; faisons nostre paix avec luy, afin qu'il nous la donne entre les hommes; recongnoissons que pour l'avoir abandonné tous les fléaux de son ire ont esté desploïés sur nous..... »

Ce cruel ennemi, remplissant tout d'effroy,
La vola de nos mains en corsaire homicide,
Mais ce prince invaincu l'a reconquise en Roy,
Contre un nouveau Cacus estant un autre Alcide.

Aussi d'un tel effect cueille-t-il un honneur,
De qui la renommée est si loing estendue,
Qu'il vault mieux pour sa gloire et pour nostre bonheur,
L'avoir reprise ainsi, que non jamais perdue.

Maintenant elle est sienne, et les siècles futurs
Y verront désormais fleurir son diadème,
Ceste heureuse victoire ayant repris ses murs
Dessus ses ennemis et dessus elle mesme [1].

Rappelé dans l'inscription de l'ancien piédestal de la statue de Henri IV qui décorait le Pont-Neuf, le souvenir du mémorable événement passa encore à la postérité sous la forme d'une médaille où se voient un laurier ombragé par des branches d'olivier et la devise *pax in armis*.

Le lendemain de la rentrée des Français dans Amiens, un violent incendie, attribué à la malveillance, prit naissance au quartier général de la Madeleine et détruisit en partie les baraquements du camp. Bien que le dommage eût été considérable, il fut sans inconvénient pour l'armée, qui venait de s'ébranler dans la direction d'Arras, dont le Roi avait résolu la conquête. Pour un siège en règle, les ressources manquaient, et c'était un coup de main qu'il tentait. L'entreprise échoua, comme il fallut également renoncer à

1. D'Espinette (le sieur). *Les muses françoises raliées de divers parts ou recueil de diverses poésies de différens auteurs de ce temps.* Paris. Math. Guillemot, 1599 et 1600, pp. 23 à 26 : *Stances sur la prinse d'Amiens* et, pp. 74 à 76 : *Dialogue sur le tombeau du capitaine Ernanteillo qui surprit la ville d'Amiens et y fut tué durant le siège de la reprise.* L'auteur de ce dialogue a mis en scène la terre et l'esprit d'*Ernanteillo.* — Cf. *Poliorceton sive Ambiani expugnatio ad Henricum quartum Franç. et Navarr. regem, Paris, N. Richelet,* comprenant 158 vers latins à la louange du Roi.

l'investissement de Doullens, à cause des pluies diluviennes qui survinrent[1], à cause surtout de la désorganisation de l'armée royale. Enrôlés pour le siège d'Amiens, les gentilshommes se dispersent dès que le siège est terminé. Aussi Henri IV, impuissant à les retenir, se plaint-il amèrement des défections qui se produisent parmi les meilleurs de ses soldats et il écrit à la princesse de Navarre :

« Il faut que les desplaisirs talonnent tousjours les contentemens. Vous pouvés penser quel joie je debvois avoir du succès d'Amiens et quel regret j'ay dans l'âme de voir le cours de ma bonne fortune arresté par un desbandement général de mon armée qui, l'argent à la main, n'a sceu estre empesché, tant la légèreté des Français est grande ! L'exemple des grands a esté suivy. Je ne me plains de personne, mais je me loue de peu. S'ils disent que je leur ay donné congé, me le debvoient-ils demander ? J'avois jeudy, au soir, cincq mille gentilzhommes ; samedy, à midy, je n'en ay pas cincq cens. De l'infanterie le desbandement est moindre, bien que très grand. Le conseil avoit esté tenu, les résolutions bien prinses, les subjects de bien faire très beaux, les soldats ennemys estonnéz, leurs villes effroyées, mais qui, ainsy que Dieu, peut faire quelque chose de rien ? Ceulx qui n'ont point esté à Amiens doibvent estre bien honteux. Jugés que doibvent estre ceulx qui m'y ont laissé. Je vous baise cent mille fois les mains, ce XXVIIIme septembre[2].

« HENRY. »

1. *Lettres missives*. T. IV, p. 870. 28 octobre 1597, à M. de Brèves.
2. *Ibidem*. T. IV, p. 855. 28 septembre 1597, à Mme Catherine.

LIVRE CINQUIÈME

PÉRIODE DE CENTRALISATION

LE POUVOIR ROYAL

ABSORBE

LE POUVOIR MUNICIPAL

1597-1789

CHAPITRE PREMIER.

EFFONDREMENT DES FRANCHISES MUNICIPALES

1597-1610.

I. **Édit du 18 novembre 1597.** — Nouvelle constitution municipale. — Sept échevins élus le 25 septembre. — Monsieur le premier. — Conseillers de ville. — La première municipalité du nouveau régime entre en fonctions le lendemain de la reprise. — L'hôtel de ville reconstruit. — Confiscations et impositions. — Création d'un intendant. — Les trésoriers des finances. — La Boissière réorganise la milice. — La citadelle. — II. **Paix de Vervins.** — Le maréchal de Biron exécuté pour crime de félonie. — Le cardinal de Florence à Amiens. — Proclamation de la paix. — Situation industrielle. — Le collège de Saint-Nicolas cédé aux pères Jésuites. — Henri IV, resté malgré tout populaire à Amiens, périt assassiné. — Sa mémoire y est en honneur.

I.

Édit du 18 novembre 1597.

La légèreté des Amiénois avait été grande, leur incurie avait entraîné de funestes conséquences. Dans l'ivresse du triomphe, Henri IV ne sut, hélas! ni l'oublier, ni le pardonner. Non content de flétrir en termes sévères « la mauvaise garde des portes et clefs de la ville » par des magistrats incapables « du commandement qu'ils avaient tant curieusement recherché sur ce qui est du fait des armes, » ainsi que la coupable lâcheté de ceux qui ont prêté serment de fidélité au roi d'Espagne, le Roi, usant de représailles, brise l'antique constitution municipale avec ses franchises et ses privilèges et organise sur de nouvelles bases l'admi-

nistration communale, financière et militaire[1]. Le nombre des échevins est réduit de vingt-quatre à sept et le *mayeur* remplacé par un *premier échevin,* au choix du Roi sur la liste des élus. Quatre conseillers de ville nommés par lui devront défendre et au besoin faire prévaloir les intérêts du pouvoir royal. Le principe de l'élection, maintenu et fixé au 25 septembre, jour anniversaire de la soumission de la ville, s'exercera désormais par les échevins en charge, les conseillers de la cité, les capitaines et chefs de portes. Le commandement militaire échappe aux magistrats municipaux, désormais obligés d'obéir au gouverneur de la province et au gouverneur nouvellement institué de la ville, en tout ce qui concerne la défense et la sûreté de la place.

La prévôté, avec l'ensemble des droits et revenus y afférant, se trouve réunie au domaine. Un prévôt royal en titre est substitué aux mayeur et échevins pour juger en première instance les arrêts et saisies, opérés en vertu de la loi privilégiée de la ville, et statuer sur les contraventions relatives aux frocs et flégards, aux poids et mesures. La justice civile et criminelle est réunie au bailliage conformément à l'édit de Moulins, et le lieutenant civil tiendra audience un jour ou deux par semaine pour l'expédition des causes relevant autrefois de l'échevinage, réduit à ne connaître désormais que des délits de simple police n'entraînant que la condamnation au fouet ou au bannissement et l'amende de vingt écus.

Le produit des octrois sur la bière, le sel, le bois, le vin, enlevé au trésor municipal, tombe dans la caisse d'un receveur

1. *Arch. mun.* AA 39. « Édit du Roy sur l'establissement des eschevins, justice et police de la ville d'Amiens. » 18 novembre 1597. Original en parchemin. — Règlement pour la création, pouvoir et autorité du premier et six échevins, conseillers et officiers de la ville d'Amiens. 23 novembre 1597. — Cf. les textes dans la plaquette imprimée à Amiens, chez Jacques Hubault, MDCXX.

à la nomination du Roi, pour être exclusivement employé à l'entretien de la forteresse, à l'exception de quelques sommes modiques réservées aux dépenses courantes de la municipalité et du huitième des vins destiné à l'achèvement de l'hôtel de ville, à la réparation des ponts et à l'entretien de la voirie.

Les échevins ne conservent même pas le privilège de recevoir le serment de la maîtrise des métiers, qui se trouve dévolu au lieutenant général du bailli. L'effondrement des franchises municipales est complet. En vérité, on se demande quel châtiment le Roi aurait réservé aux malheureux Amiénois, si l'attitude du plus grand nombre d'entre eux, en présence de l'ennemi, ne lui eût malgré tout inspiré des sentiments de clémence à l'égard d'une ville « qu'il chérissoit encore » [1].

1. Cf. les considérants de l'Édit de novembre : « Si notre inclination à la douceur et l'affection d'un bon nombre de manans et habitans de notre dite ville, qui ont abandonné leurs biens et maisons incontinent après ladite surprise, ne nous donnoit quelque sujet d'aimer et chérir encore notredite ville et la traiter autant et plus favorablement que nulle autre, excepté du malheur qui lui est advenu par sa faute. » — La Morlière. Loc. cit., p. 371.

Henri IV était de retour à Amiens le 16 octobre. Il écrit à Gabrielle d'Estrée :

« Mes chères amours ! Il faut dire vray, nous nous aimons bien ; certes, pour femme il n'en est point de pareille à vous ; pour homme, nul ne m'égale à sçavoir bien aimer. Ma passion est toute telle que quand je commençois à vous aimer ; mon désir de vous revoir, encores plus violent que alors. Bref, je vous chéris, adore et honore miraculeusement. Pour Dieu, que toute ceste absence se passe comme elle a commencé et bien advancé ! car dans dix jours j'espère mettre fin à ce mien exil. Préparés-vous, mon tout, de partir dimanche, et, lundy estre à Compiègne. Si vous y pensés estre ce jour, il m'arrivera bien des affaires ou je m'y trouverai.....

« Bonsoir, mon cœur, je vous baise un million de fois les mains. Ce xxiime d'octobre, d'Amyens.

« Henry. »

Lettres missives, T. IV, p. 867.

La Morlière, qui voit ses compatriotes assister « tout honteux » à ces bouleversements, « ne desserrant seulement les dents pour se plaindre, » insinue qu'abandonné aux généreux instincts de son cœur, Henri IV se serait montré plus clément, qu'il obéit moins au désir d'une vengeance personnelle, qu'aux perfides conseils de quelques « confidents » jaloux de la puissance échevinale ; égoïstes « plus soucieux de leur particulier que du public. » La Morlière ne cite personne, mais il connaissait les bourreaux de l'indépendance municipale [1].

Consacrée par l'édit du 18 novembre 1597, malgré les efforts d'Augustin de Louvencourt, pour en adoucir les rigueurs, la nouvelle constitution avait été inaugurée dès le 27 septembre [2]. Ce jour-là, le comte de Saint-Pol reçut le serment des sept magistrats nommés d'office, Robert Coureur, premier échevin, Augustin de Louvencourt, Me Michel de Suyn, Me Nicolas Piot, Me Antoine Dippre, Jean Cordelois, Jean d'Ainval, Antoine Pingré. La municipalité réorganisée inaugura le nouvel hôtel de ville construit dans le style de la Renaissance sur l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui. Par un singulier caprice du hasard, le vieil hôtel des Cloquiers, qui menaçait ruine depuis longtemps [3], ne survécut

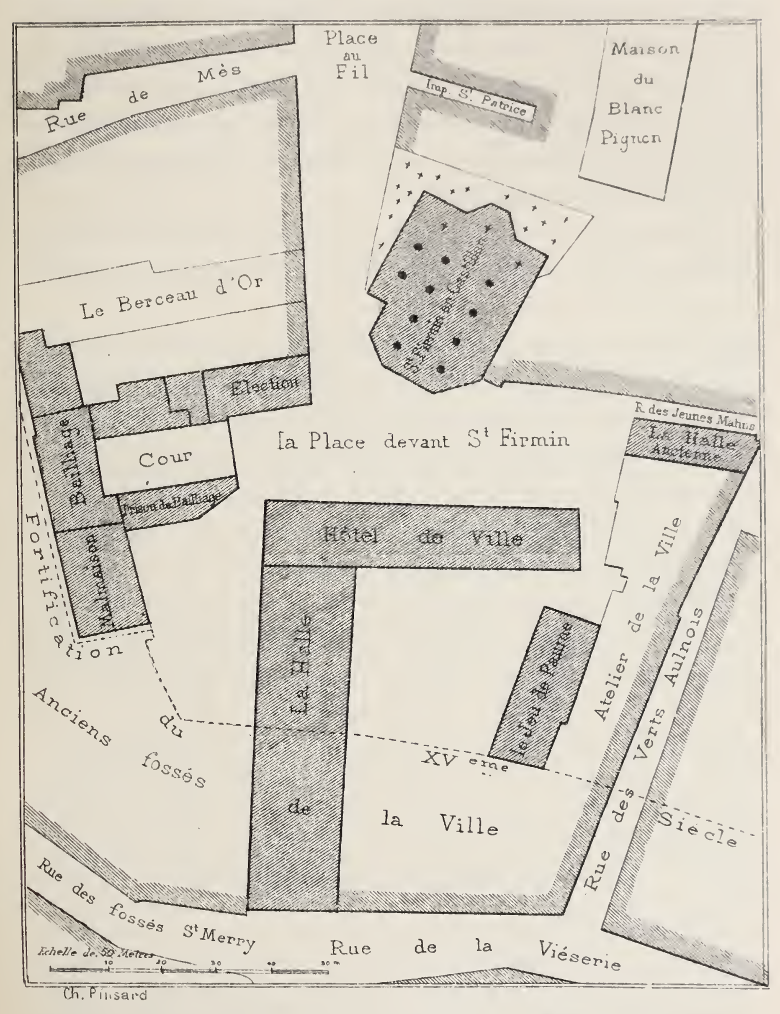
1. La Morlière. Loc. cit., p. 372.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 56, p. 1. 27 septembre 1597. Procès-verbal d'installation, signé : François d'Orléans.

3. L'Hôtel des Cloquiers tombait en ruines. A la suite d'une visite des bâtiments, on constatait (1586-89) « qu'il estoit besoing de le desmonter pour éviter cheutte. » Les murailles furent alors consolidées « par plusieurs agrappes de fer et tirandes de boys en divers endroitz. » De nouvelles lésardes s'étant produites (1595) il fut « trouvé en éminent péril » et abandonné. *Délib.* BB 54, p. 77.

Le nouvel Hôtel de Ville avait été commencé en 1551. Les guerres religieuses absorbant les ressources du budget, les travaux furent abandonnés, quand les murailles sortaient de terre. L'échevinage, l'évêque, des délégués du chapitre et les notables étudièrent, le 12 juin 1595, ce qui serait le plus avantageux et le moins coûteux pour élever une nouvelle maison

pas à la vieille constitution mutilée, et la personnalité plusieurs fois séculaire du mayeur disparut, à l'heure même où disparaissait le palais qu'elle avait rempli de l'éclat de son incomparable prestige.



commune. Trois projets étaient en présence : 1° bâtir sur les terrains, occupés par l'hôtel des Cloquiers, agrandis par l'acquisition de la maison de Nicole de Nybat et du jardin de Roland d'Amiens; 2° bâtir en façade

Henri IV n'épargne pas les ligueurs endurcis, les membres du clergé qui, de gré ou de force, ont prié pour le succès de la catholique Espagne, les bourgeois coupables d'avoir pris le parti de ses ennemis. Aux uns il impose des contributions écrasantes, et punit les autres de la confiscation de leurs biens [1]. Le bailli d'Esclebecq [2] est maintenu en fonctions ; de même le lieutenant général du bailliage, Vincent le Roy. Antoine le Quieu, seigneur de Moyenneville, est nommé président du bailliage et siège présidial et Jacques Gargan, prévôt royal.

Dans chacune des dix-sept circonscriptions financières, connues sous le nom de généralités [3], Henri II avait institué

sur la place du *Grand Marché*, à l'emplacement de la maison du Blanc-Pignon (nos 9 et 11) en achetant les maisons voisines ; 3° achever les constructions commencées en 1551, en façade sur la place Saint-Firmin-en-Castillon. Le dernier projet prévalut, comme le moins dispendieux. Le devis des bâtiments fut de 20,000 écus soleil, soit environ 341,680 francs de notre monnaie. Le plan de Le Soing (1704), reproduit dans *le Vieil Amiens* (5e série, n° 10), donne l'aspect de la façade monumentale Renaissance du côté nord qui fit place, de 1757 à 1760, à la façade actuelle, dépourvue de toute espèce d'architecture.

1. *Arch. dép. de la Somme. Fonds de l'Évêché,* G. 567. — *Reg. du Bailliage*, XIV, pp. 50, 77 v°, 90 v°, 103 v°.

2. Antoine de Halluin, seigneur d'Esclebecq et de Wailly, fils de Louis de Halluin (cf. p. 90), nommé bailli le 11 avril 1571, destitué par Mayenne, le 20 juillet 1589, au profit de Jean de Paillart, seigneur de Chocqueuse, réintégré par Henri IV en 1594. *Reg. du Bailliage,* V, pp. 19, 57.

3. La généralité d'Amiens. La Picardie fut d'abord comprise dans la *généralité d'outre-Seine*, l'une des trois grandes circonscriptions financières du royaume. En 1477, la recette générale de Picardie fut organisée comme dépendance de la *généralité d'outre-Seine*. En 1523 la *généralité d'Amiens* prend définitivement naissance ; son ressort s'étend aux diocèses d'Amiens et de Noyon. La création, en 1595, de la *généralité de Soissons* lui enlève le diocèse de Noyon, sauf Péronne et Saint-Quentin. En 1661, Louis XIII réunit à la généralité d'Amiens l'Artois, qui en fut détaché le 4 août 1754. Elle comprit dès lors six *Élections* ou circonscriptions, attribuées aux *Élus* chargés de la perception des aides et des tailles et du contentieux en premier ressort, sous l'autorité des trésoriers généraux, et quatre gouvernements. Élections : Amiens, Abbeville, Doullens, Montdidier, Péronne, Saint-Quentin. Gouvernements : Ardres, Calais, Boulogne, Montreuil. — Cf. G. de Witasse, *Géographie historique du département de la Somme*, p. 81.

à titre permanent, d'abord un, puis deux trésoriers généraux[1] chargés de l'administration du domaine royal et de la direction des finances extraordinaires : tailles, aides, impositions de toutes sortes. Charles IX et Henri III en augmentèrent le nombre. Ils étaient onze membres composant le bureau des finances, lors des événements de 1597. Plusieurs, Nicolas du Bos, seigneur de Hurt, entre autres, avaient été choisis par Mayenne. Henri IV redoutait l'influence de ces personnages, qui puisaient dans la vénalité et l'hérédité de leur charge un dangereux esprit d'indépendance. Ne pouvant les atteindre par la révocation, le Roi crée un agent nouveau, l'intendant de justice, police et finances, et lui confère, avec les attributions administratives, une grande partie de la juridiction contentieuse exercée jusqu'alors par les trésoriers. Louis Le Febvre de Caumartin, issu d'une famille distinguée originaire du Ponthieu, pourvu de cette fonction le jour même de la soumission d'Amiens, inaugure ses pouvoirs en annulant les jugements rendus et les contrats passés durant l'occupation espagnole[2].

La milice urbaine momentanément dissoute et remplacée par une garnison, composée de Suisses et du régiment de Picardie, est réorganisée avec douze compagnies de cent hommes « chefs de famille, » ayant chacune un capitaine,

1. Cte de Louvencourt. *Les trésoriers de France de la généralité de Picardie ou d'Amiens.* Amiens, 1896. Il y eut vingt-trois charges de trésoriers généraux ou trésoriers de France, successivement créées dans la généralité d'Amiens : deux par Henri II (1551-1557) ; deux par Charles IX (1570-1571) ; six par Henri III (1577-1581-1586) ; une par Henri IV (1593) ; onze par Louis XIII (1626-1627-1633-1635). Les vingt-trois trésoriers composaient le Bureau des Finances auquel ressortissaient toutes les affaires contentieuses, touchant le domaine royal et la perception des impôts. Il tenait audience quatre fois par semaine dans l'hôtel construit en 1634, rue Saint-Denis, et qui appartient actuellement à M. de Berny.

2. *Arch. dép. de la Somme. Reg. du Bailliage* XIV, p. 20. 20 octobre 1597.

deux lieutenants, un enseigne, un sergent, désignés par le gouverneur de la ville, et six chefs de portes nommés par les échevins. L'organisation décrétée par La Boissière [1] ne subit aucun changement notable jusqu'à la Révolution [2], sauf que le nombre des compagnies fut porté à seize en 1695, huit dont les officiers étaient choisis par le gouverneur et huit par l'échevinage.

De tous les moyens proposés par les ingénieurs militaires pour la sûreté de la place, aucun ne sembla plus efficace que la construction d'une citadelle. Errard avait démontré la grande utilité des citadelles auxquelles on attribuait le double avantage d'accroître la force d'une ville et d'assujétir les bourgeois en servant, le cas échéant, « de bride et de frein aux soudaines émeutes. » Contrairement à l'usage, qui plaçait l'acropole de l'antiquité et le donjon du moyen âge au centre de la place, Errard les construisait de préférence sur un point déterminé de l'enceinte, suivant les préceptes de la stratégie italienne. De Vicq pensait qu'un ouvrage de ce genre occuperait avantageusement les hauteurs qui dominent Amiens au sud-ouest. Henri IV, toujours préoccupé du voisinage dangereux de l'Artois, penchait pour le côté nord de la ville. Son avis prévalut. Errard fixa l'emplacement et le périmètre sans se préoccuper des intérêts de tout un quartier dépendant, partie de la paroisse Saint-Pierre, partie de la paroisse Saint-Sulpice, dont on décrétait ainsi l'expropriation immédiate ou à brève échéance. En effet, si l'on se bornait à raser d'abord ce qu'il était indispensable de faire disparaître pour l'exécution du plan primitif, l'établissement des ouvrages à cornes et des demi-lunes devait fatalement entraîner la ruine de presque toutes les constructions élevées entre le Grand-Pont et la porte

1. Christophe de Lannoy, chevalier, seigneur de la Boissière, successeur de de Vicq, au mois de juin 1598.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 76, p. 184 v°. 19 avril 1595.

Montrescu, dans le périmètre de l'extension que la ville avait prise au XIII[e] siècle.

Les travaux commencèrent au mois de mars 1598, sous la direction de Jean de Cothereau, contrôleur général des fortifications en Picardie. L'église Saint-Sulpice fut démolie et transférée un peu plus loin dans les terrains dépendant de l'hôpital Saint-Jacques, non loin du pont où Dieu-ne-passe-oncques. Plusieurs rues très peuplées, comme le sont d'ordinaire les rues situées dans le voisinage des portes, disparurent entièrement. On a parlé de cinq cents maisons rasées. Il y en eut exactement cent quatre-vingt-quatorze [1].

La citadelle affecta la forme d'un pentagone régulier à cinq bastions. Les courtines mesuraient de quatre-vingt-huit à cent dix mètres d'étendue, chacune des faces des bastions, de quatre-vingt-dix-huit à cent quatre mètres, les flancs, de trente à trente-deux mètres. En tout mille huit cent douze mètres (906 toises) environ de développement [2].

1. *Arch. hospitalières. Carton* B, 365. 9 mars 1598. Procès-verbal d'estimation des maisons expropriées et démolies pour la construction de la citadelle, en présence de Vincent Le Roy, lieutenant général au bailliage et siège présidial, et de Jehan de Cothereau, contrôleur général des fortifications de Picardie. On estima la toise en façade à raison d'un écu; la toise en profondeur, de vingt sols; la toise des jardins, de dix sols. — Mémoire des terres et ténemens hors de la porte de Montrécu prins pour la citadelle de la ville d'Amiens. — On expropria dix-huit journaux et demi de terres en dehors de la ville. *Note de M. Boudon.*

2. PAGÈS, *Mns.*, édit. préc., T. IV, p. 263, attribue à chacun des gouverneurs qui se succédèrent de 1598 à 1633, la part que voici dans les travaux :

DE VICQ fit creuser les fossés sur une largeur de huit mètres, et construire l'enceinte des trois bastions du côté de la campagne et des courtines entre ces bastions.

LA BOISSIÈRE fit porter à vingt mètres la largeur des fossés et commencer le revêtement de maçonnerie des deux bastions du côté de la ville, à la hauteur de huit mètres.

TRAISNEL fit travailler au revêtement des trois bastions et des courtines

Les Amiénois paient chèrement une obstination irréfléchie et coupable. Pour avoir refusé d'introduire dans les faubourgs quelques escadrons de gens d'armes, pour avoir

vers la campagne et des deux du côté de la ville, jusqu'à la hauteur de huit mètres. Il fit achever la porte principale et commença les logements des soldats.

Concini fit continuer le revêtement de tous les bastions, qu'il surèleva de quatre mètres, rélargit encore les fossés de quatre mètres, les fit approfondir. De son temps datent les demi-lunes, les ouvrages à cornes et autres fortifications de gazon qui environnent la citadelle, ainsi que la porte de secours.

Le duc Montbazon fit achever le bastion de Béarn.

Le duc de Chaulnes fit construire la grande demi-lune qui couvre la citadelle du côté de la ville et dans laquelle a été pratiquée la porte flanquée de deux pilastres décorés de bossages et surmontée d'un fronton qui a disparu.

Devenue la principale entrée nord de la ville, par le détournement des chemins qui aboutissaient à Montrescu, la porte de Saint-Pierre qui, jusque-là, n'était en communication qu'avec la route de Corbie, prend dès lors une importance considérable, et reçoit une décoration appropriée aux circonstances. Au dessus d'un fronton accompagné de pilastres et orné des blasons de France, de Longueville et de Vicq, on place, comme à la citadelle, un buste du Roi, avec inscription à sa louange :

Ut beneficum sidus fortissimi
Henrici IV vultum posteri norint
Quem urbs et orbis gallicus
Regem ac liberatorem habet.

Que Pagès a traduite :

D'un prince bienfaisant reconnais le visage
France, voilà les traits d'un roi toujours vainqueur !
Amiens, le grand Henri t'affranchit d'esclavage
Et par ta prise il fut ton vrai libérateur !

En dehors du large fossé, en avant du corps de place s'ouvrait une seconde porte. Devançant les événements, nous rappellerons, en passant, que cette porte de Saint-Jean, pratiquée en 1630 dans le grand ouvrage à corne qui couvre cette partie de la ville, a complété utilement la défense de la porte Saint-Pierre. Elle était bien décorée d'une attique avec fronton triangulaire. Des dauphins, en manière de consoles ou d'ailerons, supportaient une niche dans laquelle se voyait la statue de saint Jean-Baptiste et à l'entour les blasons sculptés de France, de Chaulnes et de Richelieu.

repoussé deux cents Suisses, que Henri IV croyait utile de placer à la porte Montrescu, ils voient se dresser, au nord de la cité, une forteresse menaçante, véritable épée de Damoclès suspendue sur leur tête. Les échevins, si jaloux de la garde des remparts, qu'ils supportaient à peine l'ingérence d'un capitaine désigné par le Roi, devront désormais une obéissance passive, en ce qui concerne la défense, au gouverneur des ville et citadelle, au lieutenant du gouverneur des ville et citadelle, au commandant de la citadelle, au sergent-major (major de la place), au contrôleur des fortifications en Picardie.

Henri IV donna des noms historiques aux bastions : celui dont l'angle flanqué est orienté au nord fut le *Béarn ;* celui situé vers le faubourg Saint-Pierre s'appela *Vendôme* et, plus tard, *Luynes*, après l'avènement au pouvoir du tout puissant favori de Louis XIII. Le comte de *Saint-Pol* donna son nom au bastion faisant face à la chaussée au blé ; le connétable de *Montmorency*, au quatrième dirigé sur le pont de Maucreux, qui deviendra plus tard le bastion de *Chaulnes ;* le maréchal de *Biron* au cinquième. L'entrée principale, pratiquée entre *Saint-Pol* et *Montmorency*, fut surmontée d'un buste du Roi [1] avec inscription latine en

1. Le buste de Henri IV ou un autre qui l'avait remplacé a été dérobé par les Allemands en 1870-71.

INVICTA HENRICI QUARTI MANU
NON MANUBIIS CONFLATA MOLES
ÆTERNO TANTI REGIS NOMINI DICATA
QUÆ PACEM BELLO RESTITUTAM PERENNET.

La citadelle a été élevée par la main invincible de Henri IV, sans recourir à des contributions levées sur l'ennemi, et dédiée à l'éternelle mémoire d'un si grand Roi, pour assurer à jamais la paix rétablie par ses armes.

Non manubiis équivaut à l'expression *ex ære proprio*. La concision de l'inscription rend la traduction littérale difficile.

son honneur. Sur l'emplacement de la porte Montrescu s'éleva le logis du gouverneur, que Henri IV voulut habiter, lorsqu'il visita Amiens, peu de jours avant le supplice infligé au héros du siège, coupable de conspirer avec l'Espagne.

Les guerres civiles avaient faussé les consciences, les idées d'indépendance féodale subsistaient encore, et les contemporains ne font point entendre contre le maréchal de Biron, traître à la patrie, les cris de généreuse indignation que sa félonie provoquerait de nos jours. Henri IV n'était pas cruel, mais il ne se laissa fléchir, ni par les supplications de son illustre compagnon d'armes, ni par le souvenir des services rendus, parce que l'impunité eût encouragé la révolte des grands. A un coupable vulgaire Henri IV aurait fait grâce. Biron eut la tête tranchée dans la cour de la Bastille le 31 juillet 1602, à quatre heures de l'après-midi, cinq ans, presque jour pour jour, après cette sortie fameuse qu'il repoussait victorieusement « plein de fureur et de sang », après une lutte dans laquelle, pour son malheur, il échappait à la mort.

Il ne fut plus permis aux Amiénois de bénir la mémoire de leur libérateur, non plus que de perpétuer le souvenir de son nom. Le bastion de Biron, qui s'élevait là même où il avait tant de fois combattu, non loin de ce poste le plus périlleux de Saint-Montain qu'il occupait de préférence, le bastion de Biron devint le bastion de Navarre.

II.

Paix de Vervins.

La paix de Vervins avait été signée le 2 mai 1598. Le cardinal de Florence, légat du Saint-Siège, qui avait eu l'honneur de réconcilier les royaumes ennemis, se trouvait à Amiens le jour de la publication du traité (7 juin), entouré

de huit évêques, du duc d'Arschot, du comte d'Aremberg et autres ôtages qui devaient séjourner en France, jusqu'à la libération du territoire occupé par les troupes espagnoles en Picardie. Les solennités d'actions de grâces et les réjouissances empruntèrent un éclat particulier à cette circonstance. Le peuple se porta en foule à la cathédrale pour entendre le discours vibrant de patriotisme de Nicolas de Blayrie [1], suivi de la lecture des articles du traité. Les vivats se mêlèrent aux chants de triomphe, au son éclatant des trompettes, au bruit des détonations de l'artillerie. La scène était grandiose. Les assistants « ne pouvaient tenir de pleurer de joie! On criait vive le Roy à gorge ouverte [2]. »

Cette journée fut un éclair d'allégresse dans un ciel encore bien sombre. La guerre terminée, ses tristes conséquences subsistaient. Sans parler de la citadelle, qui s'élevait comme une menace permanente, la ville était ruinée. Les dettes contractées pendant les dernières années de la Ligue, l'emprunt de quatre mille écus récemment autorisé pour la réparation de la forteresse, pesaient lourdement. L'industrie jadis si florissante de la sayeterie risquait de tomber dans le discrédit, depuis que des fabricants peu scrupuleux trompaient sur la qualité et l'aunage des tissus, à la faveur des troubles et de l'occupation espagnole, qui rendaient difficile l'application des règlements [3].

1. Nicolas de Blayrie, chanoine et curé de la paroisse Saint-Michel, était un orateur de talent qui prit la parole dans toutes les circonstances solennelles de l'époque.

2. La Morlière, loc. cit., p. 373. — Jehan Patte, *Journal*, édit. préc., p. 315. — *Arch. mun. Délib.* BB 56, p. 30 : « Sera fait feu de joye avec le plus de démonstration de joye que faire se pourra et attendu la nécessité des affaires de la ville ne se fera ledict jour aucun festin public..... »

3. *Arch. mun. Délib.* BB 57, p. 96. 3 juillet 1603. « Les pièces estoient diminuées par les mauvais ouvriers ; dont nous avons receu plusieurs plaintes..... » — P. 100 v°. Le premier échevin se trouvant à Paris « a receu plusieurs plaintes que la manufacture de saieterye de ceste ville se

Désireux de remédier à une situation qui n'était point spéciale à notre ville, Henri IV institua « la commission du rétablissement du commerce et des manufactures dans le royaume ». Ce fut le premier conseil supérieur de l'industrie et du commerce qui provoqua la réunion, à Paris, des principaux manufacturiers français, afin d'étudier les réformes nécessaires, pendant que la municipalité amiénoise élaborait, de concert avec les plus habiles sayeteurs et les plus notables négociants, une réglementation nouvelle de la sayeterie [1] et des industries connexes : les hautelisseurs, les teinturiers, les houppiers ou peigneurs de laine, les tisseurs de drap.

Henri IV s'appliquait aussi à faire refleurir toutes les branches de l'enseignement public, moins préoccupé peut-être du progrès des belles-lettres et des sciences, que de la nécessité d'élever la jeunesse dans l'esprit de sa politique.

trouve ordinairement deffective en longueur et largeur, au grand scandale et déshonneur de ceste ville..... »

Voici les divers genres de sayetterie fabriqués alors à Amiens : les camelots gros grain et les camelots gros d'Asie ; les serges, façon de Chartres ; les camelots, façon de Lille (les cinq quarts, les trois quarts et demis) ; les camelots changeants, façon de Lille et les camelots largeur de Lille ; les camelots croisés ; les burails croisés (chaîne soie et trame laine), façon d'Anvers ; les camelots guinguette.

Règlement général pour dresser les manufactures de ce royaume. Paris, Claude de Monstrœuil, 1597, pp. 8 et suiv. — Poirson. *Histoire du règne de Henri IV.* Paris, 1856, T. II, p. 44.

Lors de la réunion, en la présence du Roi, des notables assemblés à Rouen dans les derniers jours de 1596, un économiste du temps déclara « qu'il seroit besoin pour le public que toutes les villes prinssent imitation à la ville d'Amiens où l'on fait travailler grand nombre de marchandises qui sont serges, camelots, toiles et infinies autres marchandises qui font vivre beaucoup de peuple et attirent les deniers des étrangers ». Barthélémy de Laffemas vantait alors nos camelots, nos serges et nos toiles « qui le disputaient en finesse et en beauté à celles de Hollande. »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 59, pp. 91 v°, 123. Statuts du 3 juillet 1603.

Nous avons mentionné en leur temps les négociations entamées par l'évêque d'Amiens pour faire passer le collège sous la direction des jésuites. Elles s'étaient trouvées interrompues par les guerres civiles et étrangères. La compagnie avait elle même subi le décret d'expulsion du 29 décembre 1594, à la suite de l'attentat de Jean Châtel. Henri IV leur rouvrit toutes grandes les portes du royaume au mois de septembre 1603. Ils réintégraient leurs anciens établissements et étaient autorisés à en ouvrir de nouveaux. Le moment semblait d'autant mieux choisi pour reprendre le projet, que l'on savait faire œuvre agréable au Roi[1]. Le comte de Saint-Pol, le gouverneur de la ville, le clergé et l'échevinage étaient favorables. On tomba d'accord avec le Père de Machault, et le collège de Saint-Nicolas fut cédé aux jésuites (20 octobre 1607) avec tous les revenus qui lui étaient affectés, plus une pension municipale de six cents livres et une rente royale de trois cents livres. Les nouveaux maîtres s'engageaient à instruire gratuitement douze enfants, à enseigner la grammaire, les humanités, la logique, la théologie, et à donner un cours complet de philosophie quand les ressources le permettraient. L'ouverture des classes eut lieu au mois d'octobre 1608[2]. Le nombre des élèves

1. *Arch. mun. Délib.* BB 58, p. 59 v°. Le Sieur de Traisnel, introduit dans une assemblée de l'échevinage dit « que le roy désire fort cest établissement et luy a commandé avec affection d'y tenir la main..... » — Les lettres patentes de Henri IV autorisant les jésuites à établir un collège à Amiens, sont du mois de février 1604.

2. *Arch. de la Somme*, D, 107 et 111. *Titres du collège. Reg. du Bailliage* XVI, p. 155. — *Arch. mun. Délib.* BB 58, pp. 59 v°, 87, 90, 93 v°, 108 v°, 109 v°, 134 v°. — Pagès. *Mns.* Édit. préc., T. I, p. 356. La convention avec la ville est signée du père Armand, provincial. L'autorisation de l'écolâtre est du 15 octobre 1607. La dotation du collège comprenait, outre la pension royale et la pension municipale, les revenus auxquels l'écolâtre renonçait, ceux des bénéfices ecclésiastiques réunis au collège par une bulle du pape Paul V, du mois de décembre 1608. Le

s'accrut rapidement. On en comptait de quatorze à quinze cents, vingt ans plus tard [1].

Par l'intérêt qu'il prenait au développement intellectuel ainsi qu'à la prospérité matérielle de la cité, par son tact à confier le pouvoir à des personnages de nature sympathique, comme furent de Vicq, la Boissière et Traisnel [2], Henri IV était parvenu à dissiper les rancunes, conséquence fatale de l'édit de 1597. Aussi le peuple témoigna-t-il une stupeur profonde, lorsque le poignard de Ravaillac accomplit son œuvre maudite (14 mai 1610) [3].

Les prières ne manquèrent point au prince, que son

Roi autorisa de plus l'acceptation de dons et de legs, jusqu'à concurrence de cinq mille livres de revenu, mais à la condition de n'en faire profiter aucune autre maison de l'ordre. Le couvent des filles pénitentes, mis à la disposition de la compagnie, fut vendu et le prix employé à l'amélioration des bâtiments du collège (*Reg. du Bailliage* XVI, p. 176 v°).

1. *Arch. mun. Délib.* BB 62, p. 131. 5 juillet 1629. « Le sieur Pingré, premier eschevin, a représenté à la compagnie que le Recteur du collège des pères jésuites de ceste ville lui a représenté la grande incommodité que reçoivent à présent les escholiers du collège faute de classes suffisantes, à cause du grand nombre d'iceux montant à quatorze ou quinze cens et de la caducité d'aucunes desdictes classes, lesquelles menacent ruyne..... »

2. François de L'Isle, chevalier, seigneur de Traisnel et de Marivaux, nommé au mois de juin 1600, bailli le 3 mars 1606, mort en charge, en juin, 1610 (*Arch. de la Somme. Reg. du Bailliage* XVI, p. 122).

3. *Arch. mun.* AA 49. Voici la lettre par laquelle le roi Louis XIII notifia la mort de son père au gouverneur de la ville d'Amiens : « Monsieur de Treigny (Traisnel), cejourdhuy, sur les quatre heures de l'après disner, le feu roy mon très honoré seigneur et père, à qui Dieu fasse la paix, ayant esté frappé au costé gaulche d'un couteau par un malheureux assassin, il est peu de temps après déceddé; de quoy je vous ai promptement voulu donner advis par la présente et ordonner quant et quant en vostre gouvernement..... affin de pourvoir en lestendue dicelluy à ce que toutes choses soient maintenues et conservées en mon obéissance. De Paris, le XIIII de may 1610.

Loys.

Potier.

aptitude aux choses de la guerre, la finesse de son esprit, la pénétration de ses jugements, avaient rendu l'arbitre de l'Europe. Le chapitre et l'échevinage s'entendirent afin de donner le plus d'éclat possible aux services célébrés à la cathédrale, le 21 et le 22 juin [1], pour le repos de l'âme de la royale victime.

Nicolas de Blayrie prononça l'oraison funèbre. Chacune des paroisses s'associa au deuil public par des cérémonies analogues. L'émotion causée par le monstrueux attentat fut immense, et la grande figure historique de Henri IV, entourée de l'auréole du martyre, demeura populaire chez les Amiénois. Ils ne voulurent se souvenir que de la vaillante épée qui avait chassé l'Espagnol.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 59, p. 14. 16 juin 1610.

CHAPITRE II.

RIVALITÉ DU DUC DE LONGUEVILLE ET DU MARÉCHAL D'ANCRE.

La Régente subit l'influence de Concini. — Le marquisat d'Ancre. — Concini, marquis d'Ancre, bailli et gouverneur des ville et citadelle d'Amiens. — Le comte de Saint-Pol sollicite la démolition de la citadelle. — Le marquis d'Ancre à Amiens. — Le duc de Longueville succède à Saint-Pol. — Le pont des Becquerelles. — Riberpré, lieutenant du maréchal. — Révolte des princes du sang contre le gouvernement de la Reine. — Le duc de Longueville devient suspect. — Amiens menacé par les « mécontents ». — Paix de Sainte-Menehould. — Longueville arrive et séjourne à Amiens. — Grave incident du pont Dolent. — L'incident du faquin. — Tentative de meurtre sur le premier échevin. — Meurtre du sergent-major Prouville. — Les bourgeois très surexcités contre les « citadellistes ». — Le commandant de la citadelle facilite l'évasion de l'assassin. — Longueville arrive la veille du jour où Louis XIII interdit aux échevins de le recevoir. — Attitude hostile de Nérestang à son égard. — Il se retire à Corbie. — États généraux de 1614. — Conférences de Loudun. — Longueville exige le « razement » de la citadelle. — Le maréchal d'Ancre abandonne son gouvernement. — Popularité de Longueville. — Mort de Concini. — Comment la nouvelle en est accueillie à Amiens.

C'était l'usage, à un changement de règne, après avoir salué l'astre levant, de solliciter la confirmation des privilèges. Obéissant à cette coutume, « monsieur le premier » et Antoine de Berny allèrent congratuler la régente et le jeune souverain. Ils leur recommandèrent les intérêts de la cité et jurèrent au nouveau gouvernement « sincère et entière obéissance avec parfaite fidélité ». Marie de Médicis les reçut avec beaucoup de grâce et promit de s'intéresser de tout son pouvoir à la ville [1].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 59, p. 13 v°. 15 juin 1610.

Les promesses ne coûtaient pas à la Reine ; la volonté de bien faire ne lui manquait pas davantage, mais elle se laissa presque aussitôt subjuguer par des influences fatales. L'italien Concino Concini, qui s'était faufilé à la cour de Henri IV, où il occupait les fonctions de premier écuyer de la reine, et sa femme, Léonora Galigaï, se concertaient pour diriger la politique, les affections et jusqu'aux pensées de la princesse. Personnage intrigant et jaloux d'élever sa fortune aux plus hautes dignités que pouvait rêver un gentilhomme, Concini avait pris pied en Picardie par l'acquisition du marquisat d'Ancre et s'était fait attribuer le gouvernement des villes de Péronne, Montdidier et Roye, vacant par la démission de Charles de Créquy. Cette première faveur, de nature à porter ombrage à l'autorité du comte de Saint-Pol, fut bientôt suivie d'une autre plus importante et plus enviée. Le sire de Traisnel, bailli et gouverneur des ville et citadelle d'Amiens, étant mort au mois de juin 1611, Concini obtint de lui succéder[1]. C'était un coup droit dirigé par la Reine contre l'influence de Saint-Pol; c'était créer une rivalité qui pouvait à tout instant dégénérer en un antagonisme aigu, si jamais il prenait fantaisie à Concini d'interdire au gouverneur de la province l'entrée de la capitale de son gouvernement. Saint-Pol et l'échevinage d'Amiens, redoutant cette éventualité, insistèrent auprès de la Reine et des hommes influents de la Cour, afin d'obtenir la démolition de la citadelle « pour crainte qu'elle ne soit cause de la ruine du pays[2].

1. *Arch. mun.* AA 49. Provision du 23 juin 1611.

Lettre du Roi aux échevins et habitants leur notifiant la provision donnée au marquis d'Ancre des bailliage, capitainerie et gouvernement des ville et citadelle de ladite ville. Saint-Germain-en-Laye, 6 août 1611.

2. *Remonstrance très humble présentée au Roy par les subjects de la province de Picardie sur le faict de la citadelle d'Amyens.* Plaquette in-8° de 16 pages. — *Arch. mun. Délib.* BB 59, p. 48 v°. 19 juin. « Attendu

L'entrée du marquis d'Ancre à Amiens eut lieu le dimanche 14 août[1]. Il était escorté d'un grand nombre de gentilshommes et l'échevinage lui rendit tous les honneurs, parce qu'on savait le favori de la Reine très amateur de faste et de représentation. On échangea des discours élogieux, il y eut des réjouissances officielles, un repas fut offert par la ville dans la grande salle de la Malemaison, mais les protestations de fidélité à l'égard d'un homme dont les bourgeois redoutaient l'influence néfaste, laissaient planer une vague inquiétude[2], surtout après que le marquis d'Ancre eut donné l'ordre de concentrer toutes les troupes de la garnison dans la citadelle[3]. Il semblait qu'il voulût affirmer la volonté de s'y retrancher au besoin pour défier, à l'abri de ses bastions, les ennemis qu'une fortune rapide ameutait contre lui parmi les grands de la Cour et les princes du sang. Il choisit pour

le décedz de deffunct M. de Treigny, vivant gouverneur de ceste ville et sur ce qu'il a esté dict que Mgr le comte de St-Pol a escry à la Royne qu'il est d'advis de desmolir la citadelle..... sera escry par la ville à messeigneurs le chancelier, marquis d'Ancre, de Villeroy, de Caumartin, président Janyn et de Gesvres, pour les supplier de les assister de leur faveur..... » Jehan de Mons et Augustin de Louvencourt délégués de l'échevinage afin d'insister pour obtenir la démolition de la citadelle.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 59, pp. 52 v° et suiv. 9 août 1611. Dispositions pour l'entrée du marquis d'Ancre.

La véritable orthographe du nom de la ville est *Encre,* mais l'usage a prévalu dans tous les factums qui se rapportent à Concini de lui substituer la variante *Ancre*. Nous la respectons dans ce chapitre.

2. Jehan Patte. *Journal.* Édit. préc., p. 340. « Dieu luy fasse la grâce qu'il nous puisse gouverner paisiblement et que nous puissions jouir de la bonne espérance que nous espérons de luy. »

3. *Arch. mun. Délib.* BB 59, p. 55. 18 août 1611. Le marquis d'Ancre a dit au premier échevin « quil est delliberé de faire retirer tous les soldatz en la citadelle. » — *Ibidem*, p. 65 v°. 14 octobre. « Le fourrier de la citadelle a marqué des logemens dans la ville aux environs de la citadelle, disant que cest endroict, jusques au pont à fillettes, est la basse-court de la citadelle. »

son lieutenant Nicolas de Moy, seigneur de Riberpré et bientôt châtelain de Boves.

Le jeune duc de Longueville[1] venait d'atteindre sa majorité. Il se trouvait par conséquent en état d'occuper le poste que le comte de Saint-Pol détenait en son nom depuis que nous l'avons vu naître à Amiens. L'élévation de Concini lui suscitait un rival dangereux, au sein même de son gouvernement. N'eût-il eu que ce motif, il devait, des premiers, adhérer à la ligue des « mécontents » et s'empresser de prendre position contre lui.

« Le duc de Longueville, mon neveu, viendra inaugurer ses fonctions de gouverneur et lieutenant général pour le Roi, en la province de Picardie, dans la fin de ce mois ou au commencement de l'autre » écrit Saint-Pol aux échevins, le 14 mai 1613[2].

Quinze mois après, on attendait encore le duc. Que s'était-il passé ? Nous ne saurions entrer dans le détail de toutes les stériles agitations de la régence. Il suffit d'arrêter l'attention du lecteur sur les incidents qui se rattachent, de près ou de loin, à notre sujet. Momentanément disgracié à la suite d'un procès aux révélations compromettantes, le marquis d'Ancre rentrait presque aussitôt en faveur et se voyait décerner, lui qui jamais n'avait assisté à une bataille, la haute dignité de maréchal de France. Scandaleuse promotion qui soulève une explosion de murmures (18 novembre 1613).

Concini met à profit le temps passé à Amiens, pendant son exil de la Cour, pour se fortifier dans la citadelle, en vue

1. Henri d'Orléans, duc de Longueville, époux en premières noces de Louise de Bourbon-Soissons et en secondes noces de Geneviève de Bourbon, sœur du grand Condé.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 59, pp. 132 v°, 138 v°, 147, 150. Le duc est ensuite attendu le 2 août, puis le 4 octobre, puis le 17 novembre de cette année 1613. Finalement, il prend possession par procuration.

d'une surprise possible de la part de ses adversaires, et fait raser les maisons encore épargnées du pont de Maucreux au couvent des Célestins, donnant aux habitants, brutalement expulsés, à peine le temps d'emporter leurs hardes et leurs meubles « comme s'il eust esté question de se sauver d'un sac de ville », chassant de malheureuses femmes et de pauvres enfants, dont plusieurs moururent des suites de l'émotion causée par ces procédés barbares.

Un pont-levis, établi à l'ancien *Grand-Pont* (actuellement le *pont du Canal*), sert de séparation entre l'esplanade de la citadelle et la ville, et un poste de soldats commis à la garde de ce pont, ne permet à personne de le franchir, sans l'autorisation du gouverneur [1]. Les soldats de Concini l'avaient nommé par dérision le *pont Dolent* [2] « à cause de l'affliction des habitants désolés de voir perdre leurs biens sans oser se plaindre [3]. »

Dans les premiers jours de 1614, la situation se dessine nettement. On apprend qu'après s'être concertés en secret, les princes viennent de quitter Paris pour se rendre, Condé et le duc de Bouillon à Châteauroux, Mayenne à Soissons, le duc de Nevers en Champagne. Il y a là comme un retour de la *Ligue du Bien public*, et l'échevinage, à qui échappent encore les subtilités de la politique des « mécontents, » prend nettement parti pour le gouvernement de la Reine contre les princes révoltés. Riberpré [4] en reçoit l'assurance formelle [5] et toutes les tentatives de Longueville pour négo-

1. Jehan Patte. *Journal.* Édit. préc , p. 341. — Pagès. *Mns.* T. IV, p. 282.

2. *Dolent,* du latin *dolere* (se plaindre) exprime le chagrin.

3. *Remonstrance très humble..... sur le faict de la citadelle,* p. 3.

4. Arnauld d'Andilly (*Journal inédit.* Paris, 1857, p. 34) dit que Riberpré faillit être assassiné, le 11 janvier 1615, au moment où il sortait d'une académie « par un nommé d'Arcueil qui est au maréchal d'Ancre », parce qu'il venait de passer au service du duc de Longueville.

5. *Arch. mun. Délib.* BB 59, p. 161 v°. « M. de Riberpré, lieutenant de Mgr le mareschal d'Encre est entré en la chambre du Conseil et avec

cier avec les magistrats municipaux demeurent infructueuses. Ses lettres sont communiquées au maréchal d'Ancre et transmises à la Reine[1], qui cherche à y démêler la trame de la conspiration ourdie contre son gouvernement. C'est bien aux armes en effet que les « mécontents » veulent recourir afin de se débarrasser de la Régente. De toutes les villes, Amiens est la plus menacée, parce que les princes en veulent principalement à Concini. On tremble de voir renaître les guerres civiles. On fait des prières publiques pour supplier Dieu de prendre la France en pitié. Le commerce se ressent de la crise qui agite le royaume; la sayeterie est dans le marasme, et, « quand la sayeterie est déballée (désorganisée) je vous donne à penser que c'est du reste. » La réflexion est de Jean Patte qui écrivait sous l'impression de la peur, à la suite d'une émeute grave que l'autorité avait difficilement réprimée (avril 1614)[2].

La paix de Sainte-Menehould (15 mai) dissipe ces terreurs et met fin aux hostilités, si l'on peut qualifier d'hostilités les marches confuses, les intrigues princières qui se succé-

luy le sr de Cressy-Longueval, lequel a présenté une lettre de la part de la Royne..... » par laquelle elle mande « qu'elle a du mescontentement de M. le prince de Condé et du deppart des autres princes qui se sont absentés de la court..... Il sera faict responce à la Royne qu'elle sera en tout et partout satisfaicte de la part de la ville..... »

F. Pouy (*Concini, maréchal d'Ancre*, p. 26) représente la bourgeoisie comme étant favorable au duc de Longueville. C'est le contraire qui est exact, du moins jusqu'à la paix de Sainte-Menehould.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 59, p. 166 vº. 27 mars 1614. La reine écrit à Messieurs les échevins : « Vous avez faict vostre devoir de m'envoyer la lettre que vous avez receu de la part de mon nepveu le duc de Longueville..... Nous voulons espérer que à l'advenir les desportemens de mondit nepveu nous donneront plus de subject de contentement..... »

2. Jehan Patte. *Journal.* Edit. préc., p. 343. — *Arch. mun. Délib.* BB 59, p. 174. 29 avril 1614. « Les séditieux s'estoient assemblés en bon nombre derrière la citadelle, estoient allé dans le cay et y pilloyent les basteaux chargés de blé..... »

daient depuis trois mois. La Reine promettait la convocation des États généraux et accordait aux rebelles des châteaux, des pensions, des indemnités, des gouvernements, des titres. De part et d'autre, on licencia les troupes.

Longueville se décide enfin à venir le 9 août. La vue de ce jeune prince, enfant d'Amiens, « sy courtois et sy débonnaire », dissipe bien des préjugés et lui concilie de nombreuses sympathies. Entre lui et l'ambitieux étranger retranché dans la citadelle la population ne pouvait hésiter. Un jour qu'il se rendait au couvent des Célestins pour entendre la messe, le jeune prince remarque le pont-levis que le maréchal avait fait établir sur la Somme « de manière à ce qu'il pût le lever du côté de la citadelle quand il voulait, par le moyen de deux grosses chaînes. » Surpris de tant d'audace, il réquisitionne immédiatement des serruriers auxquels ordre est donné de rompre les chaînes. Plusieurs mailles avaient déjà sauté quand survient du Thiers, l'un des officiers du maréchal. Il prétend empêcher ce travail « entrepris ouvertement contre le Roi et l'autorité du gouverneur de la ville. »

« C'est à Mgr le duc de Longueville à rendre compte de ses actions au marquis d'Ancre » répondent les ouvriers, et ils continuent ; mais l'arrivée d'une escouade de soldats les oblige à s'enfuir. A la vue de ces hommes éperdus qui appellent aux armes, quelques bourgeois du voisinage, saisis de panique, se joignent à eux, et l'émotion gagne de proche en proche. « Les uns disaient : monseigneur est tué. Les autres disaient : il est enfermé dans la citadelle ; et sans songer davantage chacun alla en son quartier avec ses armes et furent toutes les maisons diligemment fermées..... »

L'incident pouvait entraîner de graves conséquences. Du Thiers se retranche sur le pont et annonce sa résolution de ne céder qu'à la force ; pour le soutenir, les mousquetaires de Boispremier garnissent la contrescarpe de la citadelle,

et le commandant Hauteclocque fait pointer ses canons.

Le duc de Longueville, qui dispose seulement de la compagnie de Lierville [1], de garde à la porte Saint-Pierre, voulait attaquer du Thiers. On l'en empêche. Sous le feu de la citadelle, la lutte serait par trop inégale. La journée s'achève en pourparlers irritants et finalement l'affaire n'eut d'autre résultat que de grandir sa popularité. Entre ses partisans et ceux du maréchal le conflit passait à l'état aigu.

Le duc et quelques gentilshommes de ses amis se donnèrent, pendant les jours du carnaval, le plaisir de courir la bague et le faquin sur la terrasse située entre l'église des Augustins et la rue du Soleil. La course du faquin consistait à ramasser une tête de carton à la pointe de l'épée, en galopant à toutes brides, ou à emporter avec la lance cette tête placée sur un pieu à l'une des extrémités de la carrière. Quelques bourgeois plaisants dirent en riant que le faquin avait une vague ressemblance avec le maréchal. Hauteclocque voulut y voir une allusion blessante et s'en plaignit à Monsieur le premier, qui démontra, non sans peine, que « le faquin n'estoit de sa taille, ny portoit barbe en pointe de fuseau ; que c'estoit un gros rustau élevé au bois de Dury..... Non, non, le faquin ne ressembloit point au marquis. Il ne s'appellait pas Philippe Cachini Cachino ; il avait nom Guillaume sans peur. Vive Dieu [2] ! »

Les amis de Longueville s'amusèrent de la sotte aventure :

Parbleu conchinistes.....
Vous êtes plus forts qu'Arlequin,
Où avez vous vu qu'un faquin
Eût l'air d'un maréchal de France ?

1. Raoul de Beaufils, seigneur de Lierville, capitaine d'une compagnie au régiment de Picardie.

2. *Le Courrier picard*. Plaq. in-8° de 16 pages, sans lieu ni date et sans indication de nom d'imprimeur, p. 3.

L'émotion causée par l'incident n'était point encore calmée lorsque Monsieur le premier faillit être la victime d'une tentative d'assassinat de la part de six hommes masqués venus le chercher à deux heures du matin pour le conduire chez la duchesse de Longueville. Elle voulait, disaient-ils, s'entretenir avec lui. Au moment où l'on entrebaillait la porte de son logis, Antoine Pingré essuya trois coups d'arquebuse qui ne l'atteignirent point, mais le public ne manqua pas de rapprocher cet acte de lâche vengeance de l'incident du faquin [1]. On trouvait, sans doute, en haut lieu, que le premier magistrat de la cité entretenait avec Longueville des relations trop intimes (avril 1615).

Quelques semaines plus tard, une dizaine de gens armés étaient surpris au moment où ils essayaient de mettre le feu à un pétard placé sur une échelle, contre la paroi de la chambre que Bonnivet [2] occupait à l'auberge de l'*Écu de Bretagne*, située à l'angle de la rue de Beauvais et de la rue des Jardins (des Capucins).

Un événement bien plus grave mit le comble à l'irritation des partis. Le sergent-major Prouville rentrait en ville, le 22 juillet, vers dix heures du matin. Au moment de traverser le pont Dolent, il se voit brutalement assailli par un Italien qui lui porte deux violents coups de poignard et s'enfuit dans la citadelle [3]. Ce misérable, nommé Alfonso Marianna [4], voulait se venger de la procédure sommaire à la suite de laquelle un soldat de ses amis, récemment condamné pour

1. *Arch. mun. Délib.* BB 59. p. 209. 3 avril 1615.

2. Henri-Alphonse Gouffier, marquis de Bonnivet, né en 1586, mort en 1645.

3. Jehan Patte. *Journal.* Édit. préc , p. 348. — A. Janvier. *Récits picards. Le meurtre du pont Dolent.*

4. Arnauld d'Andilly. *Journal inédit*, 1614-1620, publié par Achille Halphen. — Paris, Techener, p. 90. Le nom d'Alfonso Marianna ne se lit nulle part ailleurs. Tous les auteurs désignent l'assassin sous le nom d'Alphonse.

une peccadille, avait été exécuté en la présence du sergent-major. L'infortuné descend de cheval soutenu par quelques personnes accourues à ses cris et bientôt expire dans leurs bras. Prouville jouissait d'une popularité très méritée après dix-sept années de séjour à Amiens. Les bourgeois, exaspérés par l'odieux attentat, veulent se livrer aux pires excès contre « les citadellistes, » les accusant d'avoir armé le bras de l'assassin. Maigneulx [1] et d'Hocquincourt [2] se trouvaient par hasard en ville et parvinrent à calmer le premier feu de l'indignation.

Deux jours après le crime[3], Louis XIII, qui avait pris les rênes du gouvernement [4] promet un châtiment exemplaire, « aussi sévère qu'un si méchant acte mérite » [5], mais Hauteclocque facilite l'évasion du coupable et disparait avec lui, sur le chemin des Flandres, avant l'arrivée de Nérestang [6], que la Cour avait chargé d'instruire la procédure.

L'impunité du meurtrier faillit amener de nouveaux troubles. Les Amiénois accusent ouvertement le maréchal d'avoir été l'instigateur de la mort de Prouville [7] ; on ne

1. Charles des Essars, seigneur de Maigneulx, gouverneur de Montreuil, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, lieutenant en la compagnie des gens d'armes du maréchal, mort en 1617.

2. Georges de Monchy, seigneur d'Hocquincourt, gouverneur de Péronne, père du maréchal d'Hocquincourt.

3. *L'avant coureur des Oppressez de la France* (*Niort, par le sieur de la Quadrature, 1616*. Plaq. in-8°.) réclama une prompte justice contre l'assassin de Prouville.

4. *Arch. mun.* AA 49. Lettres du 8 octobre 1614, du Roi aux échevins et habitants, leur annonçant sa majorité et sa résolution de gouverner désormais par lui-même.

5. *Ibidem.* AA 49. Lettres du 24 juillet 1615.

6. Jean Claude de Nérestang, fils de Philibert de Nérestang, qui avait commandé le régiment de Bourbonnais au siège d'Amiens. Il succéda à Hauteclocque, dans le commandement de la citadelle.

7. *Conclusions civiles que dame Marie Bochart, vefve de feu messire Pierre de Prouville, vivant chevalier, seigneur dudit lieu et de Hangart, sergent-major des ville et citadelle d'Amiens, demanderesse et accusatrice*

parle de rien moins que d'attaquer la citadelle, d'en expulser les Italiens, tandis qu'au dehors, les princes partisans de Condé se groupent autour de Longueville et rassemblent, à Coucy-le-Château, une armée résolue à faire respecter l'autorité du Roi, menacée par d'insolents *bravi*, assez osés pour attenter à la vie de ses plus fidèles serviteurs ! Ce sont les termes de leur manifeste du 29 juillet.

Devant ce déploiement de forces, sur le point de se rendre à Bordeaux, où devait avoir lieu la solennité de ses noces avec Anne d'Autriche, Louis XIII prend peur. Si, pour venger le meurtre de Prouville, Longueville et les princes rebelles pénétraient dans Amiens, s'emparaient de la citadelle, de terribles complications surgiraient. Afin de parer à une éventualité aussi redoutable, Sa Majesté adresse aux échevins des instructions pour leur enjoindre de s'opposer de tout leur pouvoir à l'entrée de Longueville.

Les lettres parviennent à Amiens le dimanche 2 août dans la matinée[1]. Longueville y était arrivé la veille, appelé par Longueval, lieutenant du maréchal d'Ancre, successeur de Riberpré[2], qui lui avait dépêché à Corbie douze courriers

à l'encontre de feu Conchino Conchini, marquis d'Ancre, de Léonora Galigaï, sa femme et de leurs complices défenseurs et accusés. Paris, chez Jean Sarra, 1617.

Les conclusions tendent à ce « qu'ils soient déclarés bien et duement atteints du crime de Lèse Majesté pour raison du meurtre détestable et inhumain proditoirement commis en la personne dudit feu..... »

L'arrêt du Parlement (1619) porte qu'il sera pris sur leurs biens vingt-quatre mille livres allouées à la veuve de Prouville.

1. *Arch. mun.* AA 49. Lettres du 31 juillet adressées aux premier et échevins par l'entremise de Longueval, lieutenant du maréchal d'Ancre et successeur, en cette qualité, de Riberpré appelé au commandement de Corbie. Lettres du Roi aux échevins, manants et habitants d'Amiens, leur réitérant ses recommandations au moment d'effectuer son voyage en Guyenne retardé par les chaleurs excessives et la maladie de la Reine. Paris, 16 août 1615.

2. Arnauld d'Andilly. Loc. cit., p. 95.

en six heures. Monsieur le premier entendait la messe à la cathédrale, à l'issue d'une procession que le duc avait fort dévotement suivie. On lui fait savoir que Longueval mande sur le champ les membres de l'échevinage pour une affaire urgente. Tous se rendent en hâte à la citadelle où plusieurs officiers du Roi les avaient précédés, et ils sont à peine arrivés que Nérestang donne lecture des lettres de Louis XIII, et ajoute :

« Il faut suivre le commandement du Roi, arrêter le duc et tout au moins répondre de sa personne pendant vingt-quatre heures, jusqu'à ce que Sa Majesté soit informée de la présence du prince à Amiens. Il faut fermer les portes de la ville, garder les issues du logis des Trois-Cailloux, surtout empêcher la population de se soulever. J'ai les moyens de faire respecter la volonté du Roi. Mes gens d'armes sont prêts [1]. »

Le langage impérieux de Nérestang ne trouve point d'écho parmi les assistants, qui tous sont d'avis de prier simplement le duc de se conformer aux instructions royales. Cela n'exclurait pas certaines mesures d'ordre, par exemple l'occupation en armes de la place de l'hôtel de ville et des différents quartiers [2].

Pendant que ses ennemis recherchent les moyens de l'expulser, Longueville, informé de la trame ourdie contre lui, se saisit de l'une des portes, résolu « à bien cher vendre

1. *Arch. mun. Délib.* BB 59, pp. 223, 228. 2 août 1615.

2. *Ibidem. Délib.* BB 59, p. 224. « Après laquelle délibération toute ceste compagnye se seroit retirée dans l'hostel de ville, assistée du dict sieur de Longueval et, en y allant, faict commander les gardes..... et quelque temps après MM. Pingré, eschevin, procureur du Roy et Gargant auroient esté depputés pour aller trouver mondict seigneur le duc de Longueville, avec les lettres du Roy, pour le supplier très humblement de se retirer de la ville, lesquelz aussytost seroient retournés à l'hostel de ville et rapporté que mondict seigneur estoit jà sorty par la porte de Noion et qu'ils n'avoient peu parler à luy..... »

sa vie et à faire paraître ce que vaut un homme de bien »[1], mais au moment d'entamer avec les « citadellistes » une lutte inégale, le duc hésite..... Désireux d'épargner le sang des bourgeois dévoués qui l'ont suivi, il franchit la porte de Noyon et gagne Corbie d'où il adresse au Roi une lettre empreinte des sentiments du patriotisme le plus pur[2].

1. Le P. Ignace, *Histoire générale des comtes de Ponthieu et des mayeurs d'Abbeville* rapporte, p. 782, que le maréchal avait résolu de faire tuer Longueville d'un coup d'arquebuse, quand il viendrait se baigner dans « l'eau des Célestins » et que Prouville ayant eu vent de ce perfide dessein, il le fit massacrer de peur qu'il n'avertît le prince. Il n'est nullement fait mention de tentative d'assassinat de la part du maréchal dans un violent pamphlet contre sa mémoire, qui parut, à Amiens, peu de jours après la mort de celui-ci, et intitulé : « *Discours sur l'arrivée* (à Paris), *réception et mariage* (projeté) *de M. le duc de Longueville.* Mentionné ci-après.

2. *Lettre de monseigneur le duc de Longueville au Roy.* MDCXV. Plaquette in-8°.

« Sire, estant très asseuré que vostre Majesté n'a point sceu comme le mareschal s'est servy de son nom et de son authorité, pour essayer de me faire assassiner, comme il a déjà fait Proville et plusieurs autres, j'ay creu estre de mon debvoir de l'en avertir et luy dire comme samedy dernier, son lieutenant nommé Longueval avec ceux de la citadelle pratiquèrent deux traistres pour me faire mander à Corbie où j'estois, en moins de six heures pour le moins douze fois, pour aller à Amiens ; disant qu'il estoit très nécessaire pour le bien de vostre service, et la conservation de la ville, que j'y allasse en diligence, ce que je fis, tout à l'heure, bien qu'il feust nuict, avec trois chevaux seulement, ne voulant jamais perdre d'heure ny de temps à me porter à toutes choses où je me croiray propre de rendre à vostre Majesté des preuves de ma fidélité et de mon affection. Estant arrivé dans la ville, le peuple me vint offrir de faire garde à mon logis, ce que je refusay, estant sans crainte, comme j'étois sans coulpe et le lendemain, comme je disnois, ceux de la citadelle commencèrent à crier partout aux armes, et à dire au peuple qu'il y avoit mille chevaux aux portes qui venaient pour les prendre, essayant par ce moyen de faire esmeute, où ne doubtant point que, quelque peu accompagné que je fusse, je ne me trouvasse, ils avaient résolu là de me tuer, de quoy un de la partie plus hôme de bien que les autres, ne pouvant souffrir telle

Les protestations de dévouement à la cause royale cadraient mal avec l'attitude du prince qui entretenait d'autre part des relations avec Condé, et Condé lançait, le 9 août, un manifeste dans lequel il s'élevait en plaintes amères contre la rapacité, la scandaleuse fortune du maréchal d'Ancre. Il déclarait qu'il se verrait obligé d'en venir aux extrémités, dans le cas où la Cour ne tiendrait pas les promesses faites aux trois ordres à l'issue de la session des États généraux qui venaient de se réunir à Paris, sans que la ville d'Amiens ait eu la pleine liberté d'y porter ses doléances. Le maréchal avait opprimé le Tiers-État au profit des officiers du bailliage et Longueville n'avait point eu l'énergie de faire valoir ses droits sacrifiés [1].

Les extrémités dont Condé parle, c'est la guerre. On s'y

méchanceté, me donna advis, qui me fist résoudre de me saisir d'une porte et les y attendre comme je le fis plus d'une heure, délibéré de leur bien cher vendre ma vie et leur faire paroistre ce que vaut un homme de bien, mais eux voyant qu'ils ne pouvoient plus exécuter leur pernicieux desseing m'envoyèrent une lettre qu'ils disoient, sire, estre de vous, par laquelle vous me déclariez criminel de lèze-Majesté et défendiez à toutes les villes de mon gouvernement de me recevoir et ce qui me fit soudain partir..... Je m'en retournay à Corbie où mes amis me sont venus trouver pour empescher que l'on ne face encores quelque pareil desseing sur moy et pour aussi ne poinct permettre que ces gens là prennent si grande force et authorité dans ceste province que quelque jour vostre Majesté n'y soit plus recognüe ny obéïe..... »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 59, pp. 180 et suiv., 193 v°. 14 octobre 1614. « Sur ce qu'il a esté proposé que les États généraux de ce royalme s'assemblent en la ville de Paris et que le cahier du tiers estat du Bailliage d'Amiens a esté faict par messieurs les officiers du Roy qui se sont depputés eulx mesmes pour dresser lesdits cahiers au préjudice du tiers estat et particulièrement de ceste ville, et qu'il est à croire que par le cahier qu'ils ont faict, ils n'ont représenté toutes les plaintes et doléances qu'il est besoin que la ville fasse auxdits Estats..... a esté advisé qu'il se fera ung cahier particulier des plaintes dolléances et remonstrances que la ville a à faire au Roy pour estre porté en l'assemblée des Estats. »

prépare. Le maréchal d'Ancre revient sur ces entrefaites à Amiens (12 septembre)[1].

Au fond, les princes ne sont guère à craindre. C'est à grand'peine qu'ils ont pu rassembler, à Noyon, quelques milliers d'hommes mal équipés et encore plus mal disciplinés, hors d'état, par conséquent, de tenir la campagne contre les troupes royales.

Tout se borne à quelques tentatives aisément déjouées et assez mal conduites. Sur ces entrefaites (novembre 1615) le mariage du Roi est célébré à la frontière espagnole et la Reine-mère ramène à Paris Louis XIII et sa jeune épouse, la princesse Anne d'Autriche. Cet événement rapproche la Cour et les princes, mais la suspension d'armes (janvier 1616) prorogée de semaine en semaine, faute de pouvoir s'entendre, n'empêche pas la misère de se développer et les conséquences des divisions se font cruellement sentir à Amiens. Qu'un bourgeois laisse échapper une parole hostile ou simplement imprudente à l'égard du maréchal, les « citadellistes » menacent de le tuer et de mitrailler la ville. Ils parlent de faire occuper toutes les maisons par des postes de quatre, de six ou de huit soldats, selon l'importance de chacune. Plusieurs des partisans du Roi ne voient de salut que dans la fuite et le nombre des maisons à vendre augmente de jour en jour[2].

Au mois de février 1616 s'ouvrirent, à Loudun, des conférences entre les ministres du Roi et les principaux chefs du parti de Condé. Le duc de Nevers remplit le rôle de

1. *Arch. mun. Délib.* BB 59, p. 234. 12 septembre 1615. « M. Pingré eschevin a rapporté que ce jour d'huy estant à la citadelle et parlant à M. le Mareschal, mondict seigneur luy a commandé de mander ung nommé Lavallée, concierge de la maison de Mgr le comte de Saint-Pol, et luy enjoindre de sortir de la ville dans le tier jour, d'autant que ledict Lavallée est homme factieux, et qu'il a esté ainsy recongnu par les mémoires qu'il envoyoit à Corbeye..... »

2. Jehan Patte. *Journal.* Édit. préc., p. 361.

médiateur. On examina les griefs et les prétentions de chacun. Sur toutes choses, Longueville réclamait « le razement » de la citadelle d'Amiens. Il l'avait promis et c'était une habileté. Toutefois le Roi, qui n'en voulait point entendre parler[1], lui offrait en compensation le gouvernement de Normandie, avec Caen, Dieppe et Pont-de-l'Arche. Celui-ci répond invariablement :

« Je quitterai tout ce qui ne regarde que mon bien et même ma vie, mais il n'y a rien au monde qui puisse me faire faire chose contre mon honneur; il y va de la parole que j'ai donnée aux Picards. »

Cependant on murmurait tout bas que le prince se contenterait de voir attribuer le commandement à l'un de ses amis, à Praslin, à la Curée, à Montigny[2]. Les négociations traînaient en longueur. Soudain le maréchal d'Ancre prend le parti de renoncer au gouvernement de la citadelle. Il veut, dit-il, faciliter la conclusion de la paix[3]. C'était le

1. *Mémoires concernant les affaires de France sous la régence de Marie de Médicis, avec un Journal des conférences de Loudun*. La Haye, 1720. II, pp. 455-458, 460-479, 502-515.

2. Arnauld d'Andilly. Loc. cit , p. 150.

Charles de Choiseuil, marquis de Praslin, maréchal de France, lieutenant général au gouvernement de Champagne, mort en 1626.

Gilbert Filhet, seigneur de la Curée et de la Roche-Turpin, capitaine-lieutenant des chevau-légers, mort en 1633.

François de La Grange, seigneur de Montigny, capitaine des gardes sous Henri III, gouverneur du Berry, maréchal de France en 1610, mort en 1617.

3. *Lettre du mareschal d'Ancre à la Majesté très chrestienne de la Royne-mère. A Paris, chez Abraham Saugrain, rue Saint-Jacques*. MDCXVII. Plaq. in-8° de quatre pages.

« Puisque le bruit court que la conférence ne se peut terminer en une bonne paix que préalablement la citadelle d'Amiens ne soit rasée ou qu'elle change de main, moy, embrassant d'un pur et affectionné devoir ceste opportunité, je me suis transporté, d'Amiens jusques icy (Paris), affin d'avoir la cognoissance de la vérité en ceste affaire et ayant trouvé qu'il

plus cher désir de Louis XIII, qui informe sur l'heure le prince de Condé et Mme de Longueville de son intention de le faire sortir de la ville, même de lui enlever la lieutenance générale et d'en pourvoir « personnes non suspectes ni désagréables à Longueville et telles qu'il n'aurait occasion d'en avoir jalousie. » La paix s'en suivit.

Le 16 avril[1], dans la matinée, Monsieur le premier, venu « pour donner le bonjour » au maréchal, apprend de lui que le Roi consent à la résiliation de ses fonctions. Aussitôt il le supplie d'user de son influence auprès de Sa Majesté pour obtenir la démolition tant désirée de la citadelle. Les Amiénois lui en seraient à jamais reconnaissants.

« Je crois, répond l'astucieux Italien, avoir tant de crédit sur Sa Majesté que je pourrais bien le lui faire ordonner, mais tel bienfait mérite un honnête présent. Même je me fais fort de l'obtenir et ne demande rien que six bourgeois pour caution de ce qui me sera promis..... »

Dans le grand désir qu'ils ont de voir disparaître ne serait-ce que les bastions de la citadelle qui menacent plus directement la ville[2], les échevins, les conseillers et quelques

estoit ainsy, j'offre par le moyen de la présente à Sa Majesté très chrétienne de l'abbattre moi-mesme ou de la mettre entre les mains de qui Sa Majesté le commandera. L'estat que l'on dit bransler et vaciller pour la fortiffication de ladicte citadelle, avec la démolition d'icelle, se confirmera ou se rassurera..... »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 60, p. 23.

2. Sous ce titre : *Remonstrance très humble présentée au Roy par ses subjects de la province de Picardie sur le faict de la citadelle d'Amiens,* parut, au mois de mai 1616, le factum cité p. 352 dans lequel on réclame énergiquement son « razement », tout au moins le « razement » des deux bastions du côté de la ville, en gardant « les grands ouvrages qui ont esté faitz dehors » que l'on relierait, sans grande dépense, « avec le corps des murailles de la ville. »

Quand Henri IV décida de l'établir, Amiens était « pressée de Doullens, les villes de Calais, La Cappelle et Le Catelet détenues de l'ennemy, et la guerre civile n'estoit pas encore bien esteinte..... » Actuellement Amiens n'est plus ville frontière : « Doullens est repris qui la couvre, Corbie la

notables, réunis d'urgence à l'hôtel de ville, proposent cinquante mille écus (750,000 francs) au maréchal, en récompense de l'éminent service réclamé. Croirait-on que l'insatiable gouverneur exige alors dix mille écus (150,000 francs) pour la maréchale. Cette odieuse tentative de chantage fut le dernier acte d'une administration non moins odieuse. Le duc de Montbazon [1] accepta du Roi la charge de gouverneur des ville et citadelle d'Amiens et le sire de Cangé [2] celle de bailli (juin 1616).

Les seigneurs le mieux en cour, aussi bien que le peuple, éclataient en plaintes et en menaces contre le maréchal. Tandis que Concini fléchit ainsi sous le fardeau de la

défend des courses ennemies et elle est à présent peuplée de douze mille hommes et plus portans armes.....

« Outre qu'elle est plus nuisible que profitable et tout aussi exposée que la ville aux dangers d'une surprise, un sage jugement ne la désignera jamais au lieu où elle est située..... pour ce qu'entre ceste place et le pays d'Arthois, il n'y a qu'une raze campagne sans aucun ruisseau, en raison de quoy la surprise en est bien plus facile aux ennemis et, au contraire, si elle estoit du costé de la France, la rivière de Somme qui passe dans la ville la sépareroit et l'abord en seroit par ce moyen d'autant plus difficile..... Elle est si excessivement grande que quatre mille hommes ne sçauroient suffire à la défendre, il y faut des provisions de guerre et de bouche au prorata..... »

Le Roi vient d'ordonner la démolition de la citadelle de Bourg-en-Bresse « qui estoit une place achevée de riche architecture, très forte d'assiette, belle en construction, frontière de situation, de nouvelle conqueste, avoisine de grands ennemis et esloignée du cœur de la France.... »

Or la citadelle d'Amiens n'est :

« *Ny frontière,* pour estre couverte de Doullens et Corbie ; *ny de conqueste,* estant de l'ancien domaine du royaulme ; *ny esloignée du cœur de la France,* ne distant que de deux journées de Paris ; *ny forte,* à cause de son assiette et mauvaise scituation ; *ny achevée,* quatre cens mil escus n'y pouvant suffire..... »

1. Hercule de Rohan, duc de Montbazon, époux en premières noces de Madelon de Lenoncourt. *Arch. dép. de la Somme. Reg. du Bailliage,* XVII, p. 95. Provision du 23 juin 1616.

2. Antoine de Conigan, chevalier, seigneur de Cangé, conseiller du Roi, lieutenant du duc de Montbazon.

haine publique, Longueville, son plus implacable ennemi, lui enlève Péronne, Roye et Montdidier, au mépris de la paix de Loudun, qui lui avait garanti ces places fortes. Lorsque débarrassé de ce rival importun, le jeune duc visite, pendant l'automne, les principales villes de son gouvernement, il est partout accueilli avec de grandes marques d'honneur. Chez les Amiénois l'enthousiasme pour sa personne déborde et devient du délire[1]. Le chanoine Adrien de La Morlière personnifie la capitale de la Picardie, devenue sous sa plume la muse Pollyrrhoé[2], et Pollyrrhoé

1. *Arch. mun. Délib.* BB 60, p. 60 v°. 12 novembre 1676.

2. *Pollyrrhoé, nymphe, superintendante de Some et déesse de son archipel.* La Morlière explique ce nom donné à la muse personnifiant Amiens parce qu'il est synonyme « d'eau coulante en maint endroit, » nom qui lui semble convenir « sur toutes les villes de France pour les divers canaux d'eau vive qui l'arrosent joliment de toutes parts. »

La Morlière composa vingt-quatre sonnets en l'honneur du duc de Longueville à l'occasion de la prise de possession de son gouvernement. Il en composa douze à l'occasion de son retour, après la paix de Loudun Nous ne citerons que quelques vers :

A son retour en la ville d'Amiens
Cessons nos pleurs. Que plus n'aille la presse
De nos souspirs nostre cœur oppressant.
Que nostre dos affaissé, du pesant
D'un redoutable OEtna deschargé, se redresse!

. . . .

Le revoicy, ce prince généreux
Le revoicy, dont mon cœur amoureux
De si longtemps éperduement souspire!
Le revoicy, mais en sa prime fleur
Comme un miroir de prudence et valeur
Entre ses preux que la France admire.

. . . .

Quel port il a! quel regard qui attire
Le plus revèche à sa dévotion!
Puis son parler qui feroit un lion
Du cerf au champ où le courage empire.

Actif après en toute haute entreprise
Judicieux plus que la barbe grise
En poil follet à répondre subtil.

prodigue en un style hyperbolique les éloges et les vœux au plus illustre de ses enfants

Un demi-dieu en son port, en sa face !

L'étoile de Concini pâlissait. Non seulement il n'avait obtenu aucune compensation sérieuse en quittant Amiens [1], mais Louis XIII, fatigué de subir l'influence néfaste de l'étranger que le royaume chargeait maintenant de malédictions, ordonna au capitaine de ses gardes de le débarrasser de sa personne. Tout fut disposé en conséquence. On choisit le 24 avril 1617 pour l'accomplissement de la justice royale, s'il est permis de qualifier de ce nom un acte de sûreté ou de vengeance accompli par Vitry, le capitaine des gardes, en dehors de toutes les formes judiciaires protectrices des accusés. Le jour fatal, au moment où le maréchal d'Ancre se présentait à la porte du Louvre, il tombe atteint de trois balles, et quelques soldats surviennent qui l'achèvent à coups d'épée.

Trop longtemps Concini avait fait peser sur la ville d'Amiens un joug écrasant. Les bourgeois connurent la nouvelle de sa mort, le soir même, par un courrier dépêché

Prompt, laconique, à la chasse, à la danse,
A l'entretien, tout y roule à cadence
Le mesme amour n'y seroit si gentil !

. . . .

Les cieux amis..... ô merveille,
Ont mis en luy les qualités
D'un demy-dieu, en son port, en sa face !

1. *Le pasquil picard coyonesque*, M.DCVXVI, sans nom d'imprimeur, plaq. in-8° de 16 pages, paraît après le départ de Concini et débute ainsi :

Le ciel voulant Amiens délivrer de naufrage
A chassé loin de nous ce coyon infecté
Qui montrait arrogant sa grande fierté
Et ne pouvoit sur nous assouvir son courage.

C'est un pamphlet virulent contre la plupart des officiers du Roi et échevins en charge.

au duc de Longueville. La satisfaction générale se traduisit par des réjouissances publiques. On portait à travers les rues des branches de laurier en signe de victoire. Jean Patte donne en quelques lignes la mesure de l'allégresse de ses compatriotes :

« Quand je ne serais qu'à écrire toute ma vie touchant la mort du marquis d'Ancre pour la grande joie qui s'en est suivie, je n'aurais point de temps assez, d'autant que tout le peuple était comme en extase et en admiration d'entendre et de voir ce que l'on n'espérait point..... A la mort du marquis qui se faisait nommer maréchal, la France, qui tirait à la mort, a été tout à l'instant ressuscitée et de servitude mise en liberté [1]. »

Le duc de Longueville partit le lendemain pour Paris. Le Roi l'avait fait mander. En voyant s'éloigner « celui qui les a tirés de l'esclavage du maréchal, qui a maintenu Amiens en une bonne fortune, » les habitants témoignent une profonde tristesse. Leurs larmes lui touchent le cœur.

« Je me rends au commandement de Sa Majesté, dit-il, n'ayez d'autre but que son service comme vous avez eu jusques à présent. »

Ces paroles tombant « de la bouche de toutes les grâces » consolent le peuple affligé, le rassurent, et, « le service du Roi lui étant plus cher que sa propre vie, » il accompagne le prince de bénédictions, de louanges, de prières, et souhaite « de le revoir aussitôt que le service du Roi le lui permettra [2]. »

1. Jehan Patte. *Journal.* Édit. préc., p. 368.

2. *Discours sur l'arrivée, réception et mariage de monsieur le duc de Longueville. A Amiens. De l'imprimerie de Jacques Hubault, demeurant devant le Beaupuits.* M.DC.XVII. Plaquette in-8° de 14 pages, p. 13.

CHAPITRE III.

LES DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE LOUIS XIII.

Rapide fortune du duc de Luynes et de sa famille. — Ancre devient Albert. — Le duc de Chaulnes. — Louis XIII séjourne à Amiens. — La reine Henriette d'Angleterre y est reçue avec de grands honneurs. — Baptême des enfants du duc de Chaulnes. — La Rose d'or, présent du Souverain Pontife. — Le duc de Buckingham dans les jardins du palais épiscopal. — Les échevins s'efforcent d'intéresser la Reine-mère à leur cause. — Requête au Roi. — Création des intendants, leurs attributions variées, leur puissance. — La constitution municipale elle-même est menacée. — Louis XIII proroge les échevins en charge. — Hostilité du duc de Chaulnes. — Campagne de 1636. — Les Impériaux maîtres de Corbie. — Les Amiénois terrifiés implorent le secours du Roi. — La garnison renforcée. — Une grande irritation se manifeste contre Richelieu. — Siège de Corbie. — Louis XIII au château de Demuin. — Complot ourdi contre la vie de Richelieu. — Prise de Corbie. — Condamnation de Soyecourt. — On travaille aux fortifications d'Amiens. — Louis XIII à Amiens pendant l'investissement d'Arras. — Cette ville capitule le 9 août. — Réjouissances officielles. — Saint-Preuil nommé gouverneur d'Arras. — Son administration irrite la population. — Richelieu le fait arrêter. — Son procès se déroule à Amiens. — Il y subit le dernier supplice. — Attitude de la population à son égard. — Charges écrasantes sans cesse renouvelées. — Mort de Richelieu. — Le duc d'Enghien concentre à Amiens les troupes de l'armée qui doit faire lever le siège de Rocroy.

La chute de Concini eut pour résultat l'élévation subite de Charles d'Albert de Luynes. Il s'adjugea les dépouilles de la victime, malgré l'arrêt du Parlement qui les confisquait au profit du trésor. Si grande fut la réaction contre le maréchal d'Ancre que, pour effacer jusqu'au souvenir de ce nom en Picardie, la ville chef-lieu de son marquisat devint

Albert. Le crédit du nouveau favori lui ménagea un mariage brillant avec M[lle] de Rohan-Montbazon. Il était ainsi le gendre du gouverneur d'Amiens, le beau-frère du duc de Rohan et l'allié des plus grandes maisons du royaume. La Cour, la noblesse, le peuple, s'inclinaient devant cette fortune plus rapide encore et plus inexplicable que celle du maréchal d'Ancre.

En 1619, le duc de Luynes obtint de succéder au duc de Montbazon[1], et lorsque, en exécution du traité de Loudun, Longueville échangea le gouvernement de Picardie pour celui de Normandie, Louis XIII donna la Picardie au maréchal de Cadenet[2], frère cadet du duc de Luynes. On se partageait en famille l'autorité dans la ville et la province, le plus souvent au détriment de la vie municipale, désormais paralysée.

Dominés par les dépositaires de la puissance souveraine, les élus voudraient-ils s'affranchir de cette tutelle, que

1. *Arch. mun.* AA 49. Lettres du 28 septembre 1619. Le duc de Luynes prit possession le 9 octobre 1619 et fit son entrée solennelle le 4 mars 1620. — BB 61, p. 29 v°.

2. Honoré d'Albert, seigneur de Cadenet, épousa en 1619, Charlotte d'Ailly, dame du vidamé d'Amiens, baronne de Picquigny, comtesse de Chaulnes, fille de Philibert-Emmanuel d'Ailly et de Louise d'Ongnies, comtesse de Chaulnes. Le Roi érigea en sa faveur le comté de Chaulnes en duché, par lettres de janvier 1621. Il mourut le 30 octobre 1649.

Arch. mun. AA 49. 7 juillet 1620. Lettre du Roi aux échevins, leur mandant de recevoir le sieur de Cadenet (Honoré d'Albert), maréchal de France, qui va prochainement prendre possession de la charge de lieutenant général du gouvernement de Picardie. Le maréchal de Cadenet fit son entrée à Amiens, le 14 juillet 1620. — BB 61, p. 36 v°.

Le duc de Luynes étant mort le 14 décembre 1621, le duc de Chaulnes quitta la lieutenance générale de Picardie, attribuée alors au duc de Lesdiguières (*Arch. mun.* AA 50, lettres du 16 août 1623) et fut investi de la charge de gouverneur des ville et citadelle, par lettres du 31 janvier 1622 (*Ibidem* et *Arch. dép. Reg. du Bailliage* XVIII, p. 75). Il l'exerça pendant trente ans.

Monsieur le premier se chargerait de les rappeler à l'obéissance passive; son pouvoir en effet émane du Roi, qui le choisit à dessein parmi les fonctionnaires royaux [1]. Les échevins, se rendant compte de leur impuissance, semblent accomplir à regret les fonctions de leurs charges. Les séances tenues à l'hôtel de ville sont dépourvues d'intérêt, les procès-verbaux d'un laconisme très significatif.

Le « Corps de ville » nourrit malgré tout l'espérance de revoir des jours meilleurs. Epiant les circonstances favorables à la manifestation de ses vœux, il s'efforce de capter les bonnes grâces de Louis XIII. Sa Majesté séjourne une semaine entière à Amiens, au mois de mars 1620 [2], les échevins « se mettent en devoir de lui rendre l'honneur et le devoir qui lui sont dus ». La reine Henriette d'Angleterre, se rendant à Calais, traverse la ville le 7 juin 1625; on lui fait un accueil digne d'une fille de France, devenue l'épouse d'un grand Roi [3].

La princesse était accompagnée de la Reine-mère, de la reine Anne d'Autriche, de Gaston d'Orléans, frère du Roi,

1. En 1615, Monsieur le premier est Antoine le Quieu, conseiller du Roi en son conseil d'État; en 1616, Jehan le Couvreur, lieutenant particulier, assesseur au bailliage; en 1617 et 1626, François Hanicque, conseiller et avocat au bailliage; en 1620, Guy de Mareuil, conseiller et avocat du bailliage; en 1624 et 1625, François de Louvencourt, seigneur de Vauchelles, conseiller du Roi, trésorier de France et général de ses finances en Picardie.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 61, p. 30. Entrée du Roi le 4 mars 1620.

3. Henriette Marie de France, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, née en 1609, épouse de Charles Ier, roi d'Angleterre, morte en 1669.

Arch. mun. Délib. BB 61, pp. 184 v°, 189.

L'entrée superbe et magnifique faite à la royne de la grande Bretagne dans la ville d'Amiens, le samedy septiesme de juin 1625, sur les fidèles relations et missives d'un seigneur de qualité, envoyées à un sien serviteur et amy; avec ce qui a esté imprimé dans la dite ville d'Amiens. A Paris, par Fleury Bourriquant, rue Dauphine, aux fleurs royales, MDCXXV.

et d'une cour brillante, dans laquelle on distinguait le duc de Buckingham et le comte de Carlisle, le cardinal de la Valette, les ducs de Chevreuse, de Guise, d'Uzès, de Luxembourg, le maréchal de Bassompierre, le colonel d'Ornano, colonel des Corses au service de la France, Mademoiselle de Montpensier, les princesses de Conti, de Soissons, etc. Le duc de Chaulnes, gouverneur d'Amiens, était allé au devant des augustes voyageuses, à deux lieues de la ville, escorté de trois cents gentilshommes picards. Monsieur le premier, François de Louvencourt, l'attendait à cheval, à une petite distance des remparts, entouré des échevins et de tout le personnel municipal. A l'arrivée de la princesse, Louvencourt met pied à terre, fléchit le genou et lui adresse une harangue[1], qu'elle daigne accueillir par

1. *Le Trésor des harangues faictes aux entrées des rois, reines, princes, princesses et autres personnes de condition, par M. L. G* Paris, 1680. — *Michel Robin,* T. II, p. 261. Harangue faite à la reyne de la Grande Bretagne par Vauchelles, premier échevin de la ville d'Amiens : Madame, quand nous portons nos pensées sur le sujet qui vous amène et que nous considérons que c'est pour être l'épouse d'un des plus grands Roys du monde et que, par ce moyen, vous allez allier les deux plus illustres et plus puissantes couronnes de l'Univers, nous pouvons dire que jamais nous n'avons eu plus d'honneur, plus de bonheur et plus de joie que de vous voir arriver en cette ville pour une occasion si souhaitable.

Mais, Madame, nous ne sommes point seuls dans ces sentiments, car non seulement la France et ses alliés, mais encore le Ciel et la Terre et tous les élémens semblent y prendre part et, en effet, nous voyons déjà que les Zéphirs et les Alcions se préparent pour rendre votre passage agréable. Déjà les tempêtes se calment, la fureur des flots se modère, les vents contraires se renferment et les dieux les plus aimables de la mer vous attendent pour vous faire escorte avec toutes sortes de respects et de bienveillance.

Que votre embarquement soit donc heureux, Madame, que votre mariage soit accompli ! que le ciel le veuille combler des plus chères et plus précieuses faveurs qu'il ait ; ce sont les vœux de tous les habitants de cette ville ; ce sont aussi les nôtres en particulier, avec cette protestation

quelques mots d'affectueux dévouement aux intérêts des Amiénois. La compagnie de la jeunesse [1], (colonel Jean de Villers), « magnifiquement parée de couleurs différentes » et la milice bourgeoise « en bel équipage », (colonel Jacques Bultel), présentent les armes et accueillent les illustres hôtes par trois salves de mousqueterie.

A la porte de Beauvais s'élève un « théâtre » de trente pieds de hauteur [2], sur lequel est peinte une princesse de taille gigantesque, couronnée d'une tour que surmonte un clocher. Elle tient à la main un cœur, sur lequel est tracé le plan d'Amiens, et le cœur repose lui-même sur une console de marbre portant le mot grec ΕΠΙΣΤΑΔΟΝ, signifiant que l'affection vouée à la princesse repose sur une inébranlable constance. Cupidon indique le chemin de la ville. Sur

que nous sommes et serons toute notre vie, vos très-humbles, très-obéissants et très-fidèles serviteurs !

1. C'était l'usage, pour l'entrée du gouverneur ou des grands personnages, de mettre sous les armes les jeunes gens de 17 ans et au-dessus, sous le commandement d'un *Capitaine de la jeunesse*, choisi par l'échevinage, parmi les plus notables. Les jeunes gens ne pouvaient se soustraire à cette obligation, dont le refus des parents ne les exemptait même pas. Philippe du Bos, fils du seigneur de Hurt, fut capitaine de la jeunesse, lors de l'entrée du duc de Longueville; Jehan du Crocquet, lors de l'entrée du duc de Luynes.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 61, p. 184 v°. 27 mai 1625. Jean Boullet, échevin, est chargé de « donner ordre aux théâtres et arctz triomphaux quy se feront, et pour l'invention, il en prendra advis des pères jésuites et de..... Blassel, sculpteur fort entendu et ingénieux en ces matières..... et à l'instant ledict Blassel ayant esté mandé, après plusieurs propositions, a esté résolu que l'on en feroit jusques au nombre de huict..... » Il existe aux archives départementales du Nord une collection de seize dessins coloriés, d'assez grande dimension, représentant les théâtres et arcs de triomphe élevés à Arras, pour l'entrée des archiducs, le 11 janvier 1600. Ces dessins, qui ont été reproduits dans l'étude historique consacrée au gouvernement des Archiducs en Artois par le comte de Hauteclocque, donnent une idée très exacte de ce que dut être, 25 ans plus tard, la décoration des rues d'Amiens.

la frise qui couronne le tableau se lit l'anagramme *En Amis* (Amiens), avec quatre vers :

Nous recevons votre grandeur
Non pas au pair de ses mérites,
Nos forces étant trop petites,
Mais *en amis,* de très bon cœur.

Parvenue à l'entrée de la cité, la Reine prend place sous un dais de velours cramoisi, rehaussé de crépines et de galons d'argent, alternant avec des bandes de soie amaranthe et bleue. Après un second discours du lieutenant général du bailliage, qui parle au nom des officiers de justice, le cortège poursuit sa marche et s'arrête à chacun des sept arcs de triomphe élevés en l'honneur de la Reine. Il faut deux heures pour arriver à la cathédrale.

Le premier, dressé à l'angle de la rue des Watelets (rue amiral Lejeune), figure une pyramide haute de cinquante pieds, surmontée d'un soleil, avec inscriptions grecques, latines et françaises. La Reine de la Grande Bretagne est le soleil, heureux présage de bonheur pour la ville et la province de Picardie.

Un portique d'ordre corinthien est disposé devant les Halles (rue Delambre). Des pilastres soutiennent un ciel semé d'astres lumineux, qui gravitent autour du soleil, avec ce vers à la louange des Bourbons et des Médicis [1] :

Borbonia implebunt Mediceaque sidera cœlum.

Sur la frise :

Serenissimæ Henricæ Mariæ Franciæ reginæ Angliæ et Scotiæ
Hunc arcum triumphalem cœlo æqualem erexit
Civitas Ambianensis.
Anno 1625 [2].

1. Les astres des familles de Bourbon et de Médicis peupleront le firmament.

2. La ville d'Amiens a élevé cet arc de triomphe, comparable au ciel, à la sérénissime Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre et d'Ecosse.

Devant la corniche, appuyées sur « une balustrade bronzée, » les sybilles, sous les traits de douze jeunes filles, dans toute la grâce de l'adolescence, récitent des poésies et exécutent « des danses fort agréables. »

Au Marché au Blé (place Gambetta), le cortège s'arrête en face d'un jardin suspendu. Dans un massif d'arbres il en est un plus élevé que les autres, auquel est attachée la Toison d'or. Le personnage figurant Jason engage le combat contre le dragon qui la garde, le terrasse et s'en empare. Sur la frise :

Ce jardin est la France
Où par cette alliance
Marie est la Toison
Et Charles le Jason.

A la maison du Châtelet (rue des Sergents, à l'angle de la rue des Crignons), des musiciens, groupés sur une passerelle jetée en travers de la rue, exécutent d'harmonieux concerts. Le dieu Hyménée offre « un chapeau de fleurs » et dit :

Chantez avec tant de douceur
Que cette puissante princesse
Qui, passant, ravit notre cœur,
Nous laisse le sien de liesse.

Neuf jeunes filles, représentant les neuf muses groupées autour d'Apollon, occupent le Parnasse près de l'église Saint-Martin-au-Bourg, et récitent des poésies de circonstance. Apollon prend la parole à son tour :

Filles du divin cerveau,
Docte, original troupeau,
Admirez cette princesse
Qui paraît en cette presse
Comme paraît à nos yeux
Le soleil dans les cieux !
Va vite, va, Renommée,
Appelle nos nourrissons
Qui d'une corde animée
Lui consacrent nos chansons !

Au Beau-Puits (rue Henri IV), Minerve, Vénus et Junon se disputent la pomme que la Discorde a envoyée à la plus belle. Paris l'adjuge à la Reine et, se retournant vers les rivales :

Déesses, apaisez votre longue querelle,
Il faut que vous cédiez à ce parfait modèle.
Il vous faut maintenant quitter la primauté,
J'offre la pomme d'or à la reine Beauté !

Sur le parvis de l'église cathédrale se dresse, en face du grand portail, un « arc triomphal » en forme de portique qui mesure cinquante pieds de hauteur, vingt de largeur et seize de profondeur, dans lequel sont pratiquées cinq niches occupées par cinq filles de France, devenues reines d'Angleterre, placées au-dessous des vertus qui les distinguaient.

Berthe, fille de Caribert, roi de Paris, épouse d'Ethelbert (570), roi de Kent, vêtue à l'antique, tient à la main un soleil, image du flambeau de la Foi, parce qu'elle travailla à la conversion de son mari :

J'étais fille de France, épouse d'un grand roi,
A qui j'ai fait connaître un seul Dieu qu'on adore,
Je n'ai que commencé, faisant comme l'aurore
Qui vous ai attiré, vrai soleil de la Foi !

Judith, fille de Charles le Chauve, épouse d'Ethelwolf, second roi d'Angleterre, de la dynastie Saxonne (855), tient un cœur et représente la Clémence, parce qu'elle a gagné le cœur de ses sujets par son incomparable douceur :

J'ai, autrefois, par ma douceur,
Gagné mes sujets d'Angleterre,
Mais vous pouvez ravir le cœur
De tous les hommes de la terre.

Marguerite, fille de Louis VI, fiancée, à peine âgée de trois ans, à Henri II, le premier des Plantagenets (1160), symbolise l'Humilité :

A l'âge de trois ans, j'ai porté la couronne,
Épouse d'un auguste Roi,
Prenez-la de ma main ; c'est Dieu qui vous la donne,
Vous la méritez mieux que moi.

Isabeau, fille de Philippe le Bel, mariée à Edouard II (1299), représente la Prudence avec un miroir allégorique, en souvenir de son habileté merveilleuse dans les négociations entamées entre l'Angleterre et la France :

J'ai mis la paix par ma prudence
Entre les François et Anglois
Et vous nous donnez assurance
De l'amitié de deux grands rois.

Catherine, fille de Charles VI, épouse de Henri V (1420), représente la Constance :

J'ai supporté constamment la douleur
Que me causaient les coups de la tourmente,
Vous chasserez tout désastre et malheur
Comme le portrait d'une reine constante.

L'évêque, François le Febvre de Caumartin[1], reçoit la Reine au seuil de la cathédrale et la conduit, après les cérémonies d'usage, au palais épiscopal, où les princesses reçurent l'hospitalité. Leur séjour fut une succession de fêtes brillantes. D'abord, l'imposante cérémonie du baptême des trois enfants du duc de Chaulnes[2], dont les trois reines

1. François le Febvre de Caumartin, fils de Louis le Febvre de Caumartin, intendant sous Henri IV, et de Marie Miron, né à Amiens vers 1592, prit possession de l'évêché le 1er juillet 1618 et mourut le 27 novembre 1652.

2. Le fils aîné, le vidame d'Amiens, nommé Louis, âgé de 4 ans, eut pour parrain : le Roi, représenté par le duc de Chevreuse ; pour marraine : la Reine-mère.

La fille, Mademoiselle de Chaulnes, nommée Anne, âgée de 2 ans, eut pour parrain : Monsieur, frère du Roi ; pour marraine : la Reine régnante.

Le troisième, marquis de Wignacourt, nommé Charles, âgé de 6 se-

avaient accepté d'être les marraines, suivie d'une « collation de confitures » offerte par le gouverneur dans la grande salle de l'hôtel de ville [1]. Ensuite, la remise à la Reine d'Angleterre, par le cardinal de la Valette, envoyé du Saint-Siège, de *la rose d'or*, que le Souverain Pontife avait coutume d'adresser aux têtes couronnées, à l'occasion de leur mariage. C'était un vase de grand prix, dans lequel s'épanouissait une tige à sept branches terminées par autant de roses. Trois abeilles, posées sur la fleur du milieu, soutenaient un saphir servant de base à une croix. Le tout d'or fin et artistement travaillé [2].

Parmi les ambassadeurs de Charles Ier, venus en France avec mission d'accompagner en Angleterre la reine Henriette, se trouvait le duc de Buckingham, gentilhomme de figure agréable, jouissant à Londres d'une faveur marquée et qui s'était acquis une réputation de galanterie devenue proverbiale. Il poussait la libéralité jusqu'à l'extravagance. Quand il parut à la cour de Louis XIII, ce fut avec un manteau brodé de perles précieuses à peine faufilées et qui tombaient au moindre mouvement, sans qu'il se mît en peine de les ramasser. En peu de jours, il conçut une passion violente pour Anne d'Autriche. Celle-ci recevait avec complaisance les hommages empressés du grand seigneur anglais. Le commerce de transports téméraires et de douces rigueurs se continua à Amiens. La Reine se promenait un soir dans les jardins du palais épiscopal. Au détour d'une allée, elle rencontre Buckingham qui se jette à ses pieds. Elle pousse un cri de surprise. A ce cri, la duchesse de Chevreuse, le premier écuyer de la Reine et une femme de chambre

maines, eut pour parrain : le Roi d'Angleterre, représenté par Buckingham ; pour marraine : la Reine d'Angleterre.

La cérémonie eut lieu dans la chapelle du logis des Trois-Cailloux.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 61, p. 190 v°.

2. La Morlière. Loc. cit., p. 377.

accourent en hâte et reconnaissent le duc qui se confond en excuses et disparaît. « On résolut d'assoupir la chose autant que l'on pourroit[1]. »

Henriette d'Angleterre partit le 16 juin. Buckingham versa, dit-on, des torrents de larmes en s'éloignant. Quelques jours après, sous prétexte de remettre un message important à la Reine-mère, qu'une indisposition de sa royale belle-fille retenait à Amiens, il y revint, obtint une audience et pénétra dans les appartements d'Anne d'Autriche qui s'écria en le voyant : « Encore lui ! je pensais que nous en étions délivrés. » Buckingham, poliment éconduit par les dames de la suite de la jeune souveraine, reprit le chemin de l'Angleterre, emportant les traits d'un amour qui ne finit, dit-on, qu'avec la vie.

Dans son discours à la reine, François de Louvencourt avait glissé une adroite allusion à l'influence qu'elle exerçait dans les conseils de Louis XIII, et plusieurs fois admis à la table royale, il s'était efforcé d'intéresser la Reine-mère « au bien de la ville. » L'occasion semblait favorable pour essayer de toucher le cœur de Sa Majesté par l'entremise des princesses, qui se montraient reconnaissantes de l'accueil des Amiénois. Les échevins rédigèrent une adresse que Marie de Médicis promit d'appuyer de son mieux. Ils suppliaient le Roi de ne pas laisser les bourgeois sous l'éternelle flétrissure de l'édit de 1597, et de faire disparaître du préambule de cet édit le terme de lâcheté qui portait atteinte à l'honneur de toute une population dévouée à la Couronne. Ils se résigneraient à ne plus participer à la nomination du premier magistrat de la commune, si le Roi, dans sa clémence, daignait oublier le passé et rendre au premier échevin le titre de mayeur « attribué aux moindres bourgades du

1. *Mémoires de M. de la Porte, premier valet de chambre de Louis XIV.* In-12, à Genève, 1755, p. 20 et suiv. — A. Bazin. *Histoire de Louis XIII.* T. II, p. 254.

royaume, nommément en Picardie, » avec la « tasse semée de fleurs de lis » emblème de sa dignité[1].

L'heure du pardon n'avait point encore sonné. Richelieu, dans l'épanouissement de la toute-puissance que lui assurait l'influence de la Reine-mère, ne voulait plus de privilèges. Loin d'adoucir les rigueurs de l'édit, il méditait de soumettre les bourgeois des bonnes villes comme les grands au pouvoir discrétionnaire d'un nouveau maître : *l'intendant de justice, police et finance pour l'exécution des ordres du Roi.*

Les gouverneurs chargés de l'autorité militaire appartenaient à des familles illustres. Ils avaient une personnalité puissante qui gênait l'action du pouvoir royal. Richelieu entend imposer aux représentants directs de ce pouvoir une soumission absolue et passive que ne subissaient pas Longueville, Lesdiguière, d'Elbeuf[2]. Il importait de choisir, parmi les gens de moindre extraction, des hommes ayant désormais la haute main dans la province et qui surveilleraient les agissements du clergé, de la noblesse et de la magistrature. Tels furent les intendants créés par l'édit de 1635.

Nous avons signalé la nomination de François le Febvre de Caumartin au poste d'intendant. Ses fonctions avaient été temporaires comme le furent celles du sire de Pomereu, délégué au mois de mai 1628, pour assurer la perception d'un impôt très impopulaire sur les produits de la sayeterie[3].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 61, p. 194. Tasse est ici synonyme de bourse.

2. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, successeur du duc de Lesdiguières. Provision du 10 août 1627. *Arch. mun. Reg.* AA 50, n° 1.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 62, p. 91. 8 novembre 1627. Pendant le siège de la Rochelle, Louis XIII réquisitionna à Amiens cinq cents habits de bure « completz » et autant de paires de chaussures dont il exigeait prompte livraison. La difficulté de payer ces fournitures, jointe à l'augmentation subite de quelques droits sur la sayeterie, causèrent une sédition grave. Les sayeteurs, persuadés que le conseiller d'État Pomereu, descendu à l'auberge du *Berceau d'or,* venait pour mettre brutalement à

Champions intrépides de la centralisation et de l'autorité monarchique, pénétrés de l'importance de la mission essentiellement révocable qu'ils tenaient de la toute-puissance royale, les intendants ne devaient avoir qu'un objectif : assurer l'exécution complète et rapide des volontés du souverain. Aussi apparaissent-ils au début avec une physionomie sombre et sévère, comme Isaac de Laffemas, avocat au Parlement, avocat général en la chambre des requêtes au Conseil d'État, membre du Parlement de Bordeaux, investi de la charge d'intendant en Picardie par lettres patentes du 3 août 1635. On se représente l'audience solennelle du bailliage, où ce personnage aux traits accusés parut pour la première fois, revêtu de la robe rouge, coiffé du chapeau à galons d'or, précédé des gardes de la prévôté et environné du prestige que lui donnait une autorité sans limite. La lecture des lettres patentes [1] révèle à l'assistance étonnée l'étendue des pouvoirs de l'envoyé du Roi. La réforme de la justice, la présidence dans toutes les juridictions, le contrôle des deniers publics, la surveillance des officiers royaux, l'exécution des édits, la police de sûreté, la poursuite des malversations dans les finances, les questions relatives à l'agriculture et à l'industrie, relèvent de sa compétence. Pour l'exécution des ordonnances, l'intendant peut requérir la force armée. Le bailli [2], dont le rôle très effacé se confond

exécution l'édit portant impôt de cent sols par an sur chaque métier, se portent en masse devant sa demeure, pendant la nuit, enfoncent la porte, s'emparent du carrosse de l'envoyé royal, le jettent à la Somme et l'auraient infailliblement massacré s'il ne fût parvenu à s'échapper en escaladant les toits des maisons voisines. De retour à Paris, Pomereu se plaint de l'insulte grave faite à sa personne ; la communauté des sayeteurs dut aller implorer le pardon et payer à titre de réparation la somme de 10,000 livres.

1. *Arch. de la Somme. Reg. du Bailliage* XXIII, p. 92.

2. Après Concini, la charge de bailli fut attribuée à Antoine de Conigan, seigneur de Cangé (27 juin 1617). Depuis, les fonctions de bailli et de

avec celui de gouverneur des ville et citadelle, le gouverneur de la province, le lieutenant général du bailliage, Monsieur le premier, les échevins doivent au besoin lui prêter main-forte, aide et assistance. De pareils pouvoirs n'avaient eu de précédent que chez les *missi dominici* des Carolingiens. Louis XIII les motivait par son désir d'accorder une protection spéciale à ses sujets de Picardie, qui se ressentaient « des incommodités du dedans et du dehors » par suite du va-et-vient continuel des armées et du voisinage de l'ennemi [1].

gouverneur des ville et citadelle eurent un seul et même titulaire. Le duc de Luynes est nommé gouverneur le 16 août, bailli le 22 octobre 1619. Le duc de Chaulnes, gouverneur le 31 janvier, bailli le 22 février 1622, etc.

1. L'Hôtel de l'Intendance occupa l'emplacement de l'hôtel connu au XVI[e] siècle sous le nom d'hôtel de Dompmartin, situé à l'angle des rues actuelles Dupuis et des Augustins. (Voir le plan de la page 24).

Intendants de la Généralité d'Amiens :

1635-1636 Isaac de Laffemas.
1636-1643 Louis Le Maistre de Bellejamme.
1643-1646 Jacques de Chaulnes.
1646-1651 Henri Gamin.
1651-1656 Nicolas d'Orgeval.
1656-1662 Olivier Lefebvre d'Ormesson.
1662-1663 Jean-Baptiste Colbert de Saint-Pouenge.
1663-1664 Honoré Courtin.
1664-1665 Jean-Baptiste Voisin de la Noiraye.
1665-1666 Louis de Machault.
1666-1667 Charles Colbert de Croissy.
1667-1672 Paul Barillon d'Amoncourt.
1672-1674 Pierre Rouillé du Coudray.
1674-1683 François Le Tonnelier de Breteuil.
1684-1694 Louis Chauvelin.
1694-1708 Hiérosme Bignon.
1708-1718 Louis de Bernage.
1718-1731 Bernard Chauvelin.
1731-1751 Jacques Bernard Chauvelin.
1751-1754 Étienne d'Aligre de Boislandry.
1754-1767 Étienne Maynon d'Invau.
1767-1771 Guillaume Joseph Dupleix de Bacquencourt.
1771-1789 François Marie Bruno d'Agay.

Voir, p. 240, les limites de la Généralité d'Amiens.

La commission était impérative. Toute tentative de résistance eût été inutile et dangereuse, quand les épaves échappées au grand naufrage des libertés communales ne trouvaient elles-mêmes qu'une sécurité douteuse. L'édit de 1597 avait respecté le principe de l'élection annuelle des échevins et cependant Louis XIII proroge la municipalité en charge lorsque bon lui semble [1], toujours pour d'excellentes raisons, « sans tirer en conséquence dans l'avenir, sans vouloir en quelque manière que ce soit déroger aux privilèges. » Si loyales qu'apparaissent les intentions de Sa Majesté, le principe de l'ingérence du pouvoir royal dans le renouvellement de la loi une fois admis, la constitution municipale se trouve à la merci d'un caprice, d'une intrigue de Cour.

Après la disgrâce du duc d'Elbeuf, soupçonné d'avoir participé aux troubles fomentés par Gaston d'Orléans, Richelieu donna le gouvernement de Picardie au duc de Chevreuse [2], puis au duc de Chaulnes (1635), qui exerça

1. *Arch. mun. Délib.* BB 62, p. 113. Lettres de la Reine-mère qui continue les échevins actuellement en charge, 20 septembre 1628. — BB 62, p. 173 v°. Lettres du Roi, datées de Lyon, qui continuent les échevins pour un an, 14 septembre 1630. — BB 62, p. 256. Lettres du Roi qui continuent les échevins pour un an, 20 septembre 1632. — BB 63, p. 83. 24 septembre 1636. « Sur ce que le sieur Mouret a dict que la compagnie sçait assèz comment et en quelle forme Mgr le duc de Chaulnes a voullu qu'il fut proceddé au renouvellement de la loy et eschevinage contre ce qui s'est observé de tout temps et l'intention de l'édit de l'an MD^c IIII^xx XVII, et que, sur l'opposition à l'exécution des lettres de S. M..... ledit renouvellement n'aurait esté achevé, il a esté résolu que l'on dressera procès-verbal de ce qui s'est passé en cette action et qu'il sera porté au Roy qui est à présent en la ville de Roye..... » Le Roi voulait introduire dans l'échevinage Guy de Mareuil, Nicolas de Halloy, Charles de Lestocq et y maintenir Jean de Sachy.

2. Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, fils aîné du duc de Guise assassiné au château de Blois, époux de Marie de Rohan-Montbazon, veuve du duc de Luynes. Provision du 2 mai 1632. *Arch. mun.* AA 51.

pendant huit ans l'autorité souveraine dans la province et dans la ville, à une époque où la misère des temps se compliquait des ravages de la peste et de l'invasion étrangère. Son hostilité marquée à l'égard des échevins engendrait à tous moments d'inextricables conflits. S'agissait-il de l'ouverture ou de la fermeture des portes, de la garde des remparts, de la visite des postes, le sergent-major de Baucourt [1] refusait aux magistrats municipaux un droit de surveillance que l'édit de 1597 avait laissé intact. Ces conflits [2] risquaient de compromettre les intérêts de la défense à une époque où le voisinage de l'ennemi rendait l'union plus nécessaire que jamais.

1. De Baucourt, successeur de Prouville, quitta momentanément ses fonctions. Il les reprit le 21 mai 1639, démissionna au mois de janvier 1644 et fut remplacé par le seigneur de Glisy. *Arch. mun.* AA 39; AA 71.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 61, p. 180 v°. 2 mai 1625. Le duc de Chaulnes ordonne aux capitaines de quartier « qu'ils feissent une bonne reveue de tous ceux de leur porte en leurs maisons et recognoissent les armes tant offensives que deffensives, plomb et pouldre qu'ils ont..... autant que les aultres gouverneurs n'ont jamais voulu entreprendre chose semblable quy ne peut tourner que à la ruyne entière et anéantissement du corps de ville..... »

Ibidem. Délib. BB 63, p. 44 v°. 11 octobre 1635. Le sergent-major prétend interdire aux échevins qui font les rondes sur le rempart le droit de demander le mot d'ordre aux sergents des compagnies bourgeoises, « voulant obliger celluy de messieurs les eschevins qui yra en ronde d'aller prendre la parole de luy..... »

Ibidem. Délib. BB 63, p. 49. 16 novembre 1635. Les échevins informent le duc de Chaulnes « qu'il y a du péril en la fermeture des portes quy se faict tous les jours fort tard après que la parade est faicte et la parolle donnée, qu'il est nécessaire de faire nettoyer les fossés de la ville..... » Le duc de Chaulnes répond « qu'il ne veut pas que messieurs les eschevins se meslent de ce quy se doit observer à la garde..... qu'ils ne doivent pas luy dire ce qu'il a à faire sachant très bien ce quy est de sa charge..... qu'il ne veut pas qu'on le face souvenir de l'ordre qu'il doit donner pour ce qui est des hommes d'église, de la jeunesse et des femmes veufves, qu'il le fera quand il luy plaira et trouvera bon. »

La campagne de 1636 débute mal. Deux corps d'armée envahissent la Picardie sous les ordres de Jean de Werth [1] et de Piccolomini [2]. Le duc de Chaulnes entreprend de défendre sa province. Par ordre de Richelieu, le maréchal de Brézé [3] se replie vers Compiègne ; le comte de Soissons [4], qui occupait la Champagne, suit le même mouvement et vient à leur aide; les concentrations de troupes ne suffisent pas à garder la frontière. L'ennemi occupe brusquement La Capelle, Le Catelet, descend le cours de la Somme et assiège Corbie. René de Mailly, gouverneur de cette place, s'efface devant Maximilien de Belleforière, seigneur de Soyecourt, que le Roi y avait envoyé avec mission de la sauver ou de s'ensevelir sous les ruines, mais leurs efforts réunis ne parviennent pas à repousser l'ennemi et Corbie capitule le 15 août.

Richelieu espérait mieux de la vaillance de ces deux gentilshommes qui ressentirent les terribles effets de sa colère. Soyecourt disparut au moment d'être arrêté et gagna l'Angleterre. Mailly fut emprisonné dans la citadelle d'Amiens. Soyecourt, condamné à être écartelé par la haute cour de justice réunie au mois d'octobre suivant, fut exécuté en effigie sur la place du Grand Marché ; ses châteaux furent rasés et ses biens confisqués. A l'égard de Mailly on se

1. Jean de Werth, né en 1594, mort en 1652, avait contribué à la victoire de Nordlingen et venait de battre les troupes du maréchal de Gassion.

2. Octave Piccolomini, né à Sienne en 1599, mort en 1656, s'était distingué aux batailles de Lützen et de Nordlingen.

3. Urbain de Maillé, marquis de Brézé, maréchal de France en 1632, marié à une sœur du cardinal de Richelieu et dont la fille épousa le grand Condé.

4. Louis de Bourbon, comte de Soissons, né en 1604, s'illustra au siège de La Rochelle. Il ambitionnait le commandement en chef pendant la campagne de 1636. Richelieu le lui refusa. On verra, page 292, comment il essaya de se venger du cardinal.

montra moins sévère; il dut toutefois s'exiler de la Cour pendant trois ans.

Un irrésistible mouvement d'effroi et de désespoir se manifeste à la nouvelle de la prise de Corbie [1]. Les Amiénois croient voir les étendards ennemis flotter sur le rempart aux acclamations féroces des Hongrois et des Croates, auxiliaires sauvages des Impériaux. Les murailles présentaient plus d'un point vulnérable [2]. En toute hâte on achève les demi-lunes commencées aux portes de Paris, de Noyon, de la Barrette. L'échevinage fait appel à toutes les bonnes volontés, mais la milice bourgeoise est impuissante à résister à des troupes aguerries qui déjà poussent des reconnaissances jusque dans les faubourgs. « Dans l'extrémité de leur affection à bien servir, » les pères « offrent leurs enfants, avec armes convenables, au public, c'est-à-dire à la patrie, » et sept compagnies de jeunes volontaires, présentant un effectif de neuf cents hommes, se forment en quelques heures [3]. Me Charles Caron part avec une escorte de vingt cavaliers pour aller à la rencontre de Louis XIII, qui se trouvait au

1. Avenel. *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu.* T. V, pp. 547, 548, 550.

Lettre du 17 août, à M. de Chavigni : « Je ne sais pas ce que feront les ennemis, mais ma pensée est qu'ils iront à Abbeville ou à Amiens..... Amiens est de telle importance qu'il est du tout nécessaire d'y jeter des gens. Je crains que le Menillet ne soit pas seul assez autorisé pour aider à contenir ce grand peuple. Je voudrais que Charost fût dedans avec mons. de Chaulnes et un bon régiment, que les deux Brézé y fussent également..... »

Le 18 août : « Je supplie le Roi de pardonner l'inquiétude que j'ai au sujet d'Amiens..... Je crains la perte de cette place..... Il ne faut pas perdre un moment de temps..... »

2. *Arch. mun. Délib.* BB 63, p. 76. 16 août. — P. 77. 19 août 1636 : « Les murailles estoient tellement en désordre que, par divers endroitz, l'on pouvoit facilement monter..... »

3. *Ibidem. Délib.* BB 63, p. 77 v°.

château de Verneuil [1], et sollicite, au nom de ses concitoyens, l'envoi immédiat de quelque secours efficace. Le Roi l'accueille avec une extrême bienveillance, promettant de garder « au péril de son État » une place « qu'il tient pour aussi fidèle qu'aucune autre du royaume. » Par ses ordres, du Menillet-Griel, habile capitaine formé à l'école de Henri IV, et le comte de Charost s'enferment dans Amiens avec quatre compagnies de cavalerie, le régiment du maréchal de Brézé et les quinze cents hommes de la garnison sortie de Corbie [2].

La panique gagne la France entière et surtout Paris. Une lettre de M. du Fresne au comte de Pas (23 août) [3], trace une peinture saisissante de l'effroi des populations. Du sein des rassemblements, qui remplissent les carrefours de la capitale et les moindres bourgades de la Picardie, s'élèvent contre Richelieu des murmures, puis des cris de fureur. C'est lui qui a engagé le Roi dans une guerre désastreuse ; c'est lui qui l'a provoquée sans se préoccuper des moyens de défense, quand les villes frontières, mal fortifiées, étaient dégarnies de troupes. Richelieu sent le sol se dérober sous ses pas et, résolu à tenter un effort suprême, il organise en quelques semaines une armée de cinquante mille hommes. Par bonheur les ennemis n'avaient pas continué leur mouvement sur Amiens et sur Paris. Les hésitations de Jean de Werth avaient donné aux lieutenants de Louis XIII le temps de se concerter et d'organiser la résistance. Le Roi se met à la tête des troupes, Richelieu l'accompagne. L'armée repasse l'Oise le 13 septembre, s'empare de Roye et entreprend le siège de Corbie. Le Roi s'installe au château de Demuin [4] et

1. Verneuil, canton de Pont-Sainte-Maxence. Oise.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 63, p. 77. 19 août 1636. Rapport de Charles Caron.

3. Avenel. *Lettres, instructions du cardinal de Richelieu.* T. V., p. 550.

4. Demuin, canton de Moreuil, à 24 kil. d'Amiens.

Richelieu loge à Amiens, dans l'hôtel, récemment achevé, des Trésoriers de France[1]. L'événement capital de ce séjour dans notre ville, a été le complot[2] ourdi contre la puissance et la vie du cardinal par les deux premiers princes du sang, Gaston d'Orléans, — Monsieur, frère du Roi, — et le comte de Soissons, aidés de quatre de leurs principaux favoris, Montrésor, Saint-Ibald, Campion et Varicarville. Le cardinal devait être frappé, sur un signe de Monsieur, à l'issue de l'un des conseils que le Roi venait présider chaque semaine dans la résidence du gouverneur de la province. Au jour fixé, Richelieu, toujours adulé par ses courtisans, sort du logis des Trois-Cailloux ; les deux princes le distraient, comme il était convenu, dans un entretien prolongé. Les gentils-hommes sont là, la main sur le poignard, anxieux, épiant le signal que Monsieur devait donner. Celui-ci se trouble et s'esquive. Montrésor le suit et dit « votre ennemi est en votre pouvoir; vous n'avez qu'à parler. » Mais le prince obéit à un scrupule légitime et se tait..... Richelieu, étonné de ce brusque congé, s'éloigne tranquillement, sans se douter qu'il vient d'échapper à la mort[3].

1. Ce passage du *Procès-verbal de ce qui s'est passé au jugement rendu au conseil du Roi, Sa Majesté y estant contre les Srs de Saucourt et de Mailly, gouverneur de Corbie* (Bib. nat. Fonds français, 1596, p. 169 v°) ne laisse pas de doute : « L'an 1636, le samedi 5me jour de novembre, le Roy..... assembla son conseil en la maison de M. de Chaulnes où Sa Majesté estoit logée, auquel lieu se trouvèrent sur les huit heures du matin M. le cardinal de Richelieu..... » Il ne résidait donc pas au logis des Trois-Cailloux.

2. F. de Clermont, marquis de Montglas. *Mémoires.* Édit. Petitot, T. XLIX, p. 144. — Claude de Bourdeilles, comte de Montrésor. *Mémoires.* Édit. Petitot, T. LIV, p. 296. — Paul de Gondi, cardinal de Retz. *Mémoires.* Édit. Petitot, T. XLIV, p. 108.

3. Le projet d'attentat doit être fixé après le conseil de guerre du 5 octobre et avant le 20 octobre, jour du départ de Monsieur, frère du Roi, pour Blois.

« Ils eurent le cardinal dans leur main et ils ne lui firent rien, je n'ai jamais su pourquoi, remarque le cardinal de Retz, je leur ai ouï parler à tous; chacun rejetait la faute sur son compagnon. Je ne sais dans la vérité ce qui en est. »

Le Roi quitte la Picardie le 28 octobre, laissant la direction des opérations militaires au cardinal, qui se montre aussi bon tacticien qu'il était bon politique. Les princes entendaient réduire la place par la famine. Lui est pour les moyens énergiques, parce que l'armée de siège décimée par les fièvres ne pouvait tenir longtemps la campagne. L'abbaye de Saint-Acheul, transformée en ambulance, regorgeait de malades. On commence les lignes d'approche le 29. Douze jours après les Impériaux se rendaient. La garnison sort le 14 et Richelieu écrit au Roi :

« Par la grâce de Dieu votre Majesté est dans Corbie. C'est un manifeste effet de la main de Dieu qui mérite que Votre Majesté et ses créatures le reconnaissent. Il lui plaira faire chanter le *Te Deum*, ce que nous ferons dès aujourd'hui en cette ville, quoique à dire vrai la maladie n'y soit pas médiocre »[1].

Louis XIII avait prescrit, en vue de garantir la ville, des travaux que l'échevinage se mit en devoir d'exécuter sans retard, parce que l'interminable lutte pour la possession de l'Artois les rendait très urgents[2]. Au début de la campagne de 1640, Richelieu dirigea sur Arras les forces coalisées des maréchaux de La Meilleraye, de Châtillon et de Chaulnes.

1. Avenel. *Lettres, instructions..... du cardinal de Richelieu,* T. V, p. 674.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 63, p. 86 v°. 11 octobre 1636. « Le Roy a faict achever le plan des fortiffications qui restent à faire autour d'Amiens pour rendre la ville en seureté..... Cela est sy important et sy pressé qu'il faut tout quitter pour y vaquer, car le temps presse, l'armée ne sera pas tousjours icy, et la ville n'est sans danger en l'estat qu'elle est, ayans de puissans ennemys sur les bras..... »

La situation de la ville, son importance politique et stratégique, l'effectif de la garnison donnaient une réelle importance à cette entreprise ménagée de longue main. Les Français investirent la place le 13 juin.

Louis XIII se rendit à Amiens[1] pour suivre les opérations de ses armées et habita le logis des Trois-Cailloux qui s'appela le logis du Roi à la suite du séjour prolongé pendant lequel Sa Majesté reçut à plusieurs reprises les hommages de messieurs les échevins[2]. De leur côté, le cardinal-infant, gouverneur des Pays-Bas, et le duc Charles de Lorraine manœuvraient habilement pour disputer Arras à la France, interceptaient les convois de vivres envoyés d'Amiens, harcelaient sans cesse les assiégeants. Les maréchaux parvinrent à triompher de leur résistance et l'on apprit avec bonheur qu'ils avaient reçu la soumission de la place le 9 août. Louis XIII et Richelieu assistèrent à la cérémonie d'actions de grâces à la cathédrale. Le Premier, Charles de Lestocq, et le sieur de Cornillon, commandant de la citadelle, allumèrent, avec le cérémonial accoutumé[3], le feu de joie disposé sur la place de l'hôtel de ville, signal des réjouissances publiques.

La campagne se poursuivit heureusement, mais un incident douloureux en a marqué la dernière phase. Le gouver-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 64, p. 74. Le Roi arrive le 19 juin et le cardinal le 20 juin.

2. *Ibidem. Délib.* BB 64, p. 79 v°. Le Roi quitta Amiens le 30 août « pendant lequel temps messieurs les eschevins ont esté voir Sa Majesté de trois sepmaines en trois sepmaines, tousjours avec leurs robes. »

3. *Ibidem. Délib.* BB 64, p. 78. — BB 75, p. 82 v°. Le bûcher est dressé devant l'hôtel de ville. Le Premier à la tête de la « compagnie » et le représentant du Roi y mettent le feu avec une torche de cire blanche que leur présentent des sergents simultanément, et au cri de vive le Roi, l'un à gauche, l'autre à droite. Les compagnies privilégiées en armes forment la haie. La cérémonie a lieu à huit heures en hiver, à neuf heures en été, et c'est le signal des illuminations que les habitants ont été invités à préparer par ordre publié à son de trompe.

nement d'Arras, rendu à la France, avait été confié à un vaillant gentilhomme qui s'était signalé par sa bravoure, en assurant le passage des convois et le ravitaillement des armées pendant le siège. C'était François de Jussac d'Ambleville, seigneur de Saint-Preuil.

Saint-Preuil avait « le visage agréable, la mine haute et fière autant que le courage. » Les hommes l'aimaient à l'égal des femmes. La hardiesse de son esprit, qui ne s'étonnait de rien et ne reculait devant aucun obstacle, en faisait à la guerre un héros, « brave et fatiguant extrêmement les Espagnols qui le surnommaient Petit-Jean tête de fer [1]. »

Mais, hélas! le bouillant capitaine, plus fait à la vie des camps qu'à la vie politique, se figure qu'il suffit, pour représenter le gouvernement du Roi, d'être magnifique dans son train de maison. Il traite Arras en pays conquis, heurte les préjugés de la population, abuse de son autorité, se livre à tous les excès d'une nature violente et passionnée, sans prendre souci des instructions de Louis XIII, qui recommandait les plus grands ménagements à l'égard d'une ville qu'il fallait attacher à la France par les liens de la mansuétude et de la douceur. Les concessions accordées lors de la reddition de la place n'avaient point eu d'autre but. Les habitants se plaignent ouvertement du despotisme de Saint-Preuil, qu'ils comparent à l'administration toute paternelle des Espagnols, et Richelieu, tremblant de les voir retourner à leurs anciens maîtres, recherche l'occasion de se débarrasser du maladroit gouverneur.

Vers la fin de l'année qui suivit la reprise d'Arras, une colonne ennemie ayant été signalée, celui-ci la chargea avec sa cavalerie. Fatale méprise! C'était la garnison espagnole de Bapaume qui se retirait après une honorable capitulation.

1. F. de Clermont, marquis de Monglas. *Mémoires*. Édit. Petitot. T. XLIX, p. 328.

Le droit des gens était violé et l'on pouvait redouter de graves complications de la part des Impériaux. Richelieu les prévint en punissant Saint-Preuil de son imprudente légèreté. Emprisonné dans la citadelle d'Amiens, traduit devant le tribunal de l'intendant assisté des juges présidiaux d'Abbeville et d'Amiens avec le prévôt de Montreuil comme procureur, mis au secret et dans l'impossibilité de détourner l'orage, l'infortuné se défendit en des termes nets et précis.

Les juges furent émus jusqu'aux larmes par l'éloquence de celui dont on a pu dire que « le moindre des services qu'il avait rendus à l'État suffisait à le laver du plus énorme des crimes. » Ils le condamnèrent cependant à mort.

Restait à déterminer le lieu où s'accomplirait le lugubre drame. On proposait l'esplanade de la citadelle où, trois ans auparavant, avait été décapité le seigneur de Heucourt, de la maison de Saint-Delis, accusé d'intelligences avec les Espagnols. C'eut été allonger le trajet à parcourir pour aller au supplice et s'exposer à quelque manifestation populaire. La lecture de la sentence, qui devait être immédiatement suivie de l'exécution, eut lieu le 11 novembre à l'hôtel de ville. Le condamné fut impassible.

« Mon père, dit-il au moine qui l'assistait en cet instant suprême, c'est chose admirable que Jésus-Christ ait appréhendé la mort et que je n'en aie aucune appréhension! Je ne suis quasi point ému de ce qu'on vient de me lire..... Priez Dieu qu'il me pardonne! Hélas! si je n'avais non plus offensé Dieu que le Roi et mons. le Cardinal, mon maître, je n'aurais pas sujet de rendre compte là-haut..... »

Saint-Preuil marcha à la mort d'un pas ferme, gravit les degrés de l'échafaud dressé sous les fenêtres du palais municipal, s'agenouilla et pria Dieu. Après une seconde lecture de la sentence, le bourreau d'un seul coup de son glaive trancha la tête de l'un des meilleurs serviteurs de Louis XIII et de la France. Une femme en grand deuil, dont

Saint-Preuil avait fait la fortune, obtint de recueillir pieusement le corps du supplicié et lui fit célébrer de pompeuses funérailles dans la chapelle du couvent des pères Feuillants [1], où il fut inhumé.

Les accusations formulées contre Saint-Preuil ne furent qu'un prétexte pour le perdre. La haine que le maréchal de La Meilleraye et le secrétaire d'État des Noyers lui avaient vouée a été la véritable cause de son malheur. Il fut sacrifié à la vengeance de ses ennemis.

Le Roi et Richelieu regrettèrent Saint-Preuil. Peut-être l'Éminence eût-elle intercédé pour obtenir sa grâce si « les considérations de l'État ne prévalaient pas toujours en lui, » car le moindre des services de ce brave, qui porta l'épée à l'âge de quatorze ans, devait paraître plus que suffisant pour effacer les crimes dont la jalousie l'avait odieusement accablé [2].

Les circonstances de sa mort, sa conversion, son courage chevaleresque, tout contribua à faire de Saint-Preuil un martyr. La population ne comprit pas la portée d'un jugement qui devait la protéger contre le retour d'iniquités semblables à celles dont le gouverneur d'Arras s'était rendu coupable. Elle accusa l'intendant d'être l'instrument aveugle des rancunes de Richelieu. Ces préventions étaient d'ailleurs

1. En 1804, peu d'années après la démolition de l'église des Feuillants. on découvrit les restes de Saint-Preuil. La tête était dans un état de conservation qui rendait les traits de la face reconnaissables. Elle fut portée au cabinet d'histoire naturelle de la ville et exposée depuis dans les galeries du Musée de Picardie, où elle excite la curiosité des visiteurs que cette exhibition macabre étonne. La tête d'un soldat, victime d'intrigues de Cour, ne méritait

« Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. »

2. *Récit véritable de tout ce qui s'est passé depuis que le sieur de Saint-Preuil fust arresté jusques à sa mort.*

A. Janvier. *Récits picards*, p. 39. *François de Jussac d'Ambleville, sieur de Saint-Preuil, maréchal des camps et armées du roi Louis XIII.*

entretenues par les mesures de rigueur qu'il fallait prendre contre la ville, toujours rebelle au payement des impôts et aux charges du logement des troupes[1]. Jean de Mons, conseiller au bailliage et siège présidial, fut envoyé à Paris pour intercéder en faveur des bourgeois riches que l'on menaçait de confiscations, de saisies et même de la prison s'ils n'acquittaient pas une nouvelle taxe de subsistance décrétée au mois de mai 1642. La Cour n'était pas disposée aux concessions. Elle venait d'apprendre la déroute de l'armée du maréchal de la Guiche, et le Boulonnais se trouvait en grand danger. Pour toute réponse, on se saisit de la personne du député amiénois et on l'enferma[2].

Le supplice de Saint-Preuil fut l'avant-dernier acte de la justice implacable du cardinal. Cinq-Mars et de Thou

1. *Arch. mun.* AA 51, 52. Voici un aperçu du mouvement des troupes qui séjournèrent à Amiens pendant sept années :

Août 1636, plusieurs compagnies des régiments de Périgord, d'Orgueil, de Vigan.

Septembre 1636, les régiments suisses des colonels Birker et d'Affry.

Décembre 1636, plusieurs compagnies du régiment de Saintonge.

Décembre 1637, cinq compagnies des chevau-légers de Gassion.

Octobre 1639, trois compagnies du régiment suisse de Mollandin.

Hiver de 1639, les régiments d'Espagny et d'Avenel, plusieurs compagnies du régiment de Gassion.

Octobre 1641, les régiments de Champagne et du Vidame.

Hiver de 1642, cinq compagnies du régiment suisse de Mollandin, le régiment d'infanterie du Vidame, le régiment Croate du colonel Rab.

Février 1643, le régiment de cavalerie du duc de Sully.

Mars 1643, sept compagnies du régiment de cavalerie de la Ferté-Senneterre, quatre compagnies du régiment de cavalerie du comte d'Harcourt.

2. *Ibidem. Délib.* BB 64, p. 146 v°. 21 mai 1642. « Messieurs les eschevins ont eu advis que monsieur de Mons.. .. est arresté prisonnier à Paris pour la somme de vingt mil livres..... pour la subsistance de l'armée..... monsieur de Bellejamme, intendant de la justice..... a dict... . qu'il travailleroit volontiers pour faire eslargir ledict sieur de Mons, en parleroit à messieurs du conseil..... »

subirent le même sort l'année suivante ; puis le grand ministre descendit dans la tombe (4 décembre 1642). Louis XIII le suivit de près. Malade lui-même, il s'était fait porter au chevet de Richelieu et, dans les entretiens suprêmes de ces deux hommes avaient été arrêtées les principales lignes du plan de la campagne prochaine.

Dans cette expédition, le commandement de l'armée de Picardie échut au jeune duc d'Enghien, héritier de la maison de Condé, alors âgé de vingt et un ans. C'est lui que l'histoire a salué du nom de grand Condé. Il arrive à Amiens le 17 avril et y séjourne trois semaines. Les troupes se concentrent autour de la ville. Il les organise et son génie militaire, qui s'était révélé au siège d'Arras, inspire confiance. A la nouvelle que les Impériaux franchissent la frontière, l'armée du duc d'Enghien s'ébranle, le 10 mai, dans la direction de Saint-Quentin. « Elle est en bon état et la cavalerie n'a jamais été si belle [1]. »

Cinq jours après, les Amiénois apprennent en même temps que Louis XIII vient de mourir et que l'ennemi ouvre la tranchée devant Rocroy. Le duc d'Enghien vole au secours de la ville et, le 19, la plus brillante des victoires remportées par nos armées depuis un siècle couronne la marche rapide accomplie d'une traite d'Amiens à Rocroy.

1. Le duc d'Aumale. *Histoire des princes de Condé*. T. IV, pp. 1 à 73 et 474. Lettre de M. le duc à Mazarin, du camp de Moislain, du 12 mai 1643.

CHAPITRE IV.

LES LETTRES ET LES ARTS AU XVIIe SIÈCLE.

I. **Les lettres.** — Les poètes successeurs des « Rhétoriciens. » — François de Louvencourt. — Jean de Mons. — Adrien de La Morlière. — Claude de Mons. — Caractère de leurs œuvres. — Vincent Voiture. — L'hôtel de Rambouillet. — L'œuvre de Voiture. — La scène du *Jeu de Paume*. — Le théâtre du collège des jésuites. — Les disputes scolastiques. — Robert Viseur. — Le Hucher et La Tour. — Nicolas Cornet. — L'éloquence sacrée. — Prédicateurs amiénois. — Le Père Bourdaloue. — François Faure. — Charles du Fresne du Cange. — II. **Les arts.** — L'architecture à l'époque de Louis XIII. — L'hôtel des Trésoriers de France. — Habitations particulières. — Chapelles et monastères. — La peinture. — Mathieu Prieur. — Raoul Mareschal. — Le Frère Bonaventure. — Quentin Varin. — Madeleine Varin. — L'art de la broderie chez les Religieuses Ursulines. — François Gontier. — Le Frère Luc. — Franz Francken. — Laurent de la Hire. — Guillaume Hergosse. — La sculpture avant Blasset. — La famille Blasset. — Nicolas Blasset et son œuvre. — François Cressent et son œuvre.

I.

Les lettres.

La période aiguë de la Ligue n'avait pas interrompu les travaux littéraires des « Rhétoriciens. » Ils ne perdaient jamais l'occasion de rimer un quatrain ou un sonnet [1], mais

1. *Arch. mun. Délib.* BB 48, p. 109 v°. 4 février 1588. « Sur la requeste présentée par la trouppe poétique de ceste ville d'Amyens leur a esté ordonné deux escus sur le domaine pour leur ayder à paier les fraiz qu'ilz ont faict quand ilz se sont assemblez pour faire quadrains à la louange et bonne venue de monseigneur le duc de Nivernois, et quand ilz ont

après que Henri IV, maître du royaume de France, eut fait refleurir la paix, on s'adonna plus que jamais aux charmes de la poésie. Parmi les lettrés qui se montraient jaloux de faire imprimer leurs œuvres figurent, au XVIIe siècle, de respectables hommes d'église tels que le chanoine de La Morlière [1], d'austères magistrats comme Jean de Mons [2] et Claude de Mons [3], des financiers tels que François de Louvencourt [4]. La naïveté de la conception, la bizarrerie du style, jointes à l'abus des citations grecques ou latines, à l'entassement pédantesque de réminiscences mythologiques, font que ces œuvres, dont plusieurs sont sorties

déclamé vers à la louange de Dieu et de sa glorieuse mère le lendemain du jour de la Chandeleur. » — BB 49, p. 19. 6 octobre 1588. « Aux rétoriciens a esté taxé IIIJ^xx sols sur le domaine pour leur ayder à paier les fraiz qu'ilz ont faict quand ils se sont assemblés pour faire quadrains à la bonne venue et entrée de monseigneur le duc de Longueville. » — BB 50, p. 143. 26 octobre 1589. « Aux rétoriciens quatre escus pour leurs fraiz quand ilz se sont assemblez pour faire des sonnetz et quadrains à la bonne venue et entrée de monseigneur le duc de Mayenne. » — BB 60, p. 63. 24 novembre 1616. « A Raoul Dignouart et autres poètes de ceste ville, a esté ordonné six livres pour plusieurs sonnetz et quadrains qu'ilz ont composés pour s'en servir à la joieuse entrée de monseigneur le duc de Longueville et de Touteville. »

1. E. Soyez. *Adrien de la Morlière, historien d'Amiens. Amiens 1893.*

2. Jean de Mons, seigneur d'Hédicourt, marié d'abord à Antoinette Picquet, puis à Honorée de Villers, était conseiller au siège présidial et bailliage d'Amiens. Le père Daire *(Hist. littéraire, p. 125)* mentionne, en l'attribuant à son fils, qui n'avait alors que quatre ans, un ouvrage de Jean de Mons, publié en 1595 et dont le titre est fort bizarre : *Sextessence dialectique et potentielle tirée d'une nouvelle façon d'alambiquer, suivant les préceptes de la sainte magie.....*

3. Claude de Mons, seigneur d'Hédicourt, fils de Jean de Mons et de Antoinette Picquet, naquit en 1591 et fut également conseiller au siège présidial et bailliage d'Amiens.

4. François de Louvencourt, seigneur de Vauchelles, fils de Jean de Louvencourt et de Jeanne de Sacquespée, premier échevin en 1623 et 1624. Cf. pp. 176, 276.

des presses nouvellement installées des Hubault [1] et de Jean Musnier [2], supportent à peine la lecture.

Louvencourt était un homme de goût et un érudit. Il avait visité l'Allemagne et l'Italie. La Morlière vante « sa muse délicate; » cette muse qui lui inspira une première œuvre intitulée : *Mes Amours,* recueil de poésies légères dont les vers ne sont « ni des vers luisants, ni des vers à soie ». Il le dit lui-même. Cédant à la tendance grivoise et facétieuse de l'époque, le seigneur de Vauchelles écrivit, en une prose alerte et fleurie, certain conte voluptueux dédié aux *Amants de la France* [3], et dont il cherchait sans doute à expier le réalisme lorsque, sur la fin de sa carrière, il s'adresse au Très-Haut [4] :

1. Jacques Hubault, imprimeur, rue du Beau-Puits (1609-1635), eut un fils, Robert Hubault (1635-1657), *imprimeur du corps de ville*, dont la veuve, née Sallé, exerça son art pendant quarante ans. La veuve Hubault a beaucoup imprimé. Les premiers livres de liturgie à l'usage du diocèse sont sortis de ses presses, sous l'épiscopat de François Faure. Le privilège royal, qu'elle obtint en 1692 pour l'impression des livres d'église et de liturgie, était très étendu. Madeleine Hubault, fille issue du mariage des époux Robert Hubault, épousa en 1661 Nicolas Caron, fils de Nicolas Caron, imprimeur. (Cf. T. I, p. 464). Nicolas Caron-Hubault reprit, en 1697, l'imprimerie de la rue du Beau-Puits. C'est le chef de la dynastie des Caron : Charles Caron-Hubault (1702-1743), Veuve Charles Caron (1743-1764), Louis-Charles Caron (1764-1789), Veuve Louis-Charles Caron (1789), François Caron-Berquier (1789-1825), dont le frère Jean-Baptiste Caron (1777-1819) succéda à la Veuve Godard dans un établissement rival. Nous avons connu leurs descendants.

2. Jean Musnier, demeurant rue du Beau-Puits (1662-1668), prenait les titres d'*imprimeur du Roi et du collège* et de *seul maître imprimeur du corps de l'Université de Paris en l'évêché d'Amiens.*

Guislain Lebel apparaît en 1626. Il demeura en face du collège, *au Pilon d'or*. Par lettres patentes du 6 mars 1671, son fils et successeur, Guislain Lebel, obtint le titre d'*imprimeur et libraire du Roy en la ville d'Amiens.* A ce titre il ajoutait celui d'*imprimeur du collège.*

F. Pouy. *Recherches historiques sur l'imprimerie et la librairie à Amiens. Amiens, 1861.*

3. P. Daire. *Histoire littéraire,* p. 92. — *Les Amants de Sienes, par François de Louvencourt, seigneur de Vauchelles. Aux Amants de la France. A Paris, chez Jean Gesselin.* MDXCVIII.

4. *Paraphrase et traduction en vers du psaultier de S. Augustin à sa*

Comme les anges vont de beaux rais revestus
Et l'innombrable chœur de toutes tes vertus,
Au royaume du Ciel magnifiant ta gloire,
Ainsi avec tes saincts à jamais je loüeray
Ton sainct nom éternel, et le glorifierai,
Changeant mon humble bouche en cymbales d'yvoire.

On chercherait vainement dans la littérature de Louvencourt et de ses compatriotes des qualités maîtresses capables de la faire applaudir de la postérité. Personne ne s'étonnera que « *la démonstration de la quatrième partie de rien et quelque chose et tout avec la quintessence tirée du quart de rien et de ses dépendances, contenant les préceptes de la sainte magie et dévote invocation* [1] », de Jean de Mons soit tombée dans l'oubli. Ce titre énigmatique n'est point fait pour attacher les lecteurs et on ne s'attend guère à y trouver, au milieu d'un indigeste fatras mythologique, « l'origine des maux de la France et les remèdes qu'il convient d'y apporter » :

Vous, d'un œil eshonté, d'un front audacieux,
Foulez aux pieds les loys du monarque des cieux,
Vous allumez le feu de la fureur divine
Où la France s'embrase en totale ruine.
Vous vous jettez au creux d'un effroiable gouffre
Qui n'aspire qu'horreur, que d'œul, que feu, que souffre.
Si vous avez désir vous sauver du tourment,
Évitez le bourbier du terrestre élément :
Faictes que vostre cœur se transforme en un temple,
Et que Dieu, jour et nuit, soy-mesme s'y contemple.
Ainsi vous trouverez la voye de blancheur,
Qui conduit droict au port du paisible bon heur.

sainte mère Monique, par François de Louvencourt, *seigneur de Vauchelles, conseiller du Roy, thrésorier de France, général de ses finances en la province de Picardie et ancien premier de la ville d'Amiens. Amiens. chez Jacques Hubault, imprimeur et libraire, demeurant devant le Beau-Puits.* M DC XXVII. P. 49.

1. *A Paris, chez Prevosteau, demeurant au Mont-Saint-Hilaire. rue Chartière.* M. D. XCIIII.

La Morlière se distingue par une intempérance louangeuse qui se déploie en des métaphores hardies, non seulement à l'adresse de Marie, mère de Dieu, mais encore en l'honneur de Louis XIII, du duc de Longueville, de la comtesse de Saint-Pol [1]. Il excelle dans l'art de faire fumer l'encens. Il égale les hommes aux héros de l'antiquité, aux femmes il brode des galanteries enrubannées. La *complainte de Daphné* est un mélange de sonnets et de vers latins farcis de grec, au tour des plus galants. Dans la *guirlande de fleurs,* une « élite » de fleurs « nobles » deviennent le pâle reflet de la beauté ou de la vertu d'Anne de Caumont, comtesse de Saint-Pol et duchesse de Fronsac [2]. L'œillet, par exemple :

En approchant de si rare beauté,
Vous rougissez, ô des fleurs la plus belle?
Honteuse, à voir, de quoi l'antiquité [3],
Comme ceux-cy, ne vous fit immortelle.
Certes dèslors si Madame eust esté,
Le ciel vous eust espanoui pour elle;
Mais faut-il pas à telle nouveauté
Offrir aussi quelque chose nouvelle?
Ça donc venez; qu'est-ce tant s' à Vénus
La rose plaist, le laurier à Phœbus,
Ceste autre-là à quelque autre déesse?
Ainsi vrayment s' elle vous prent à gré,
Œillet, mes huy serez-vous consacré,
En vous nommant la fleur à la Princesse.

La naissance impatiemment attendue d'un héritier des

1. La Morlière. Édit. préc., pp. 397, 403.

2. *Ibidem,* p. 411. *Prognostique à madame la comtesse de Saint-Pol, duchesse de Fronsac.*

3. On croyait que l'œillet avait seulement été connu au temps de l'empereur Auguste.



Heliog. Dujardin. Nicolas Blasset sc.

L'ASSOMPTION

1637

Saint-Pol a le don d'exciter la verve de La Morlière. Déjà il entrevoit l'illustre rejeton

. . . . du comte de Dunois
Docte d'enfance endossant le harnois,

conquérant bonnement l'Asie et jetant bas

Les murs de Suse et ceux de Babylone,

parce que

. . . . ses membres plus forts
Voudront de Mars soutenir les efforts,

si bien que

Sous son enseigne aux astres s'en ira
Par maints beaux faits la Picarde province !

A côté de ces hyperboles ridicules, de ces déclamations emphatiques, on trouve certaine pièce, au ton plus simple et presque idyllique. Celle-ci, par exemple, au laurier :

Rameaux gentils qui seuls ne frémissez
Lorsqu'en grondant Jupiter nous menasse,
Qui tousjours verds l'hyver ne pâllissez,
Ne quand du chaud la terre se crevasse.
Tous à l'envy l'un de l'autre croissez,
Croissez rameaux, tantost l'âge qui passe,
Sans y penser, de brins d'or amassez
Du jeune fils encrespera la face.

Le Parnasse français avait alors un maître qui condamnait sans pitié les mauvais poètes. La Morlière fut marqué du sceau de son dédain, ce qui tendrait à prouver malgré tout que le premier historien d'Amiens eut son heure de notoriété dans le monde des lettres. Boileau a dit [1] :

On ne lit guère plus Rampale et Mesnardière
Que Magnon, du Souhait, Corbin et La Morlière.

1. *L'art poétique,* Chant IV, vers 35 et 36.

Des cinq volumes qui constituent l'œuvre poétique de Claude de Mons [1], un seul mérite de fixer l'attention : il est intitulé *Les chants oraculeux* [2]. *Les blazons anagrammatiques* et *Le bref idyliacq sénil et contemplatif* [3], imités des jeux d'esprit mis à la mode par Dorat, n'ont rien de littéraire ; singulier mélange de poésies latines et de poésies françaises dans lesquelles l'auteur a torturé, pour les anagrammatiser, les noms des célébrités contemporaines au point de les rendre méconnaissables.

Les chants oraculeux se divisent en deux livres : l'un chante la vertu, l'autre blâme le vice. Chanter la vertu, c'est vanter, en des poésies bucoliques imitées de Virgile, les belles actions de Louis XIII, les hauts faits du duc de Longueville, les qualités du duc et de la duchesse de Chaulnes. Blâmer le vice, c'est attaquer la corruption des mœurs et les ridicules du jour ; c'est décocher les traits acérés de la satire contre les sots, les prodigues, les orgueilleux, les ambitieux, les mauvais riches, les faux nobles, les faux dévots. En cela, Claude de Mons est bien de son temps, et le nombre des satiriques était considérable sous la minorité de Louis XIII. Il peint le type plutôt qu'un individu, mais

1. Robert de Guyencourt. *Claude de Mons, littérateur amiénois.* Amiens, 1894.

2. *Les chants oraculeux, tant en acclamations d'honneurs et louanges pastorales, sur dignes sujects, qu'en libres déclamations et pures véritez de Dieu, des Saints-Pères, et d'autres grands autheurs ; sur les abus, vanitez et corruptions du monde. A Amiens, de l'imprimerie de Jacques Hubault, 1627.*

3. Ces deux volumes sont signés du *Hiérapolitain d'Amiens,* C. D. M. Pourquoi *le Hiérapolitain* ? Si l'on se reporte à l'étymologie, répond M. Robert de Guyencourt, un hiérapolitain serait ou l'habitant d'une ville sacrée, ou l'habitant d'Hiérapolis, cité phrygienne où naquit Epictète. Le poète a-t-il voulu manifester son patriotisme, son amour pour sa ville natale, en décernant à sa ville une épithète sacro-sainte ? Veut-il au contraire se poser en Epictète picard? C'est encore possible.

le type est vivant, réel. Les portraits qu'il trace ont dû susciter d'ardentes colères. Celui du faux noble émeut sa bile jusqu'à la plus âpre amertume et celui du faux dévot est un avant-goût du Tartufe de Molière [1] :

Il faut aux yeux des gens soient d'église ou de cloistre
Contrefaire le sainct et pour tel apparoistre.
Genoux fléchis au temple, en main le chappelet,
Prier à bras croisez, les yeux blancs comme lait,
Batre de si grands coups sa poictrine à la messe,
Qu'on en soit remarqué d'une vulgaire presse.
Caresser et bénir les gens de piété
Par mille compliments de feinte humilité :
Leur exposer à nud sa bonne conscience,
Telle qu'on ne l'a point et taire son offence !
Puis, après tout cela, venant parmy les faux
Et parjures mondains, faire le plus de maux.

Ces vers de Claude de Mons portent la date de 1628. Alors le goût s'épurait de jour en jour. Au sein de la capitale apparaissait une société d'élite, qui aspirait à réformer et à enrichir la langue française en préparant l'essor d'une littérature plus fine et plus noble. Catherine de Vivonne, marquise de Rambouillet, groupait autour d'elle cette société qui eut tant d'éclat et d'autorité jusqu'au milieu du règne de Louis XIV. L'hôtel de Rambouillet, situé entre le Louvre et les Tuileries, devint le rendez-vous des beaux esprits de la Cour et de la ville. C'est l'honneur d'Amiens d'y avoir vu briller un de ses plus illustres enfants : Vincent Voiture, fils de Vincent Voiture, marchand de vin, et de Jeanne de Collemont, né le 24 février 1597 dans la maison située à l'angle de la rue Saint-Germain et de la rue des Doubles-Chaises [2].

1. *Les chants oraculeux*, p. 97. — Cf. Molière. *Le Tartufe*, Acte I, scène VI.

2. Antiquaires de Picardie. *Bulletin*. T. IX, p. 204. A. Dubois. *Mémoire sur la maison où naquit à Amiens Vincent Voiture.*

Du registre aux baptêmes de la paroisse de Saint-Germain pour l'année

Poète dès l'âge de quinze ans, Voiture dut à une amitié de collège d'être mêlé de bonne heure aux hommes distingués de la capitale, et il jouissait déjà d'une certaine réputation, lorsque le comte d'Avaux l'introduisit à l'hôtel de Rambouillet. Doué d'un esprit frivole, mais délicat et facile, notre compatriote possédait au suprême degré l'ingéniosité nécessaire pour maintenir la belle humeur dans l'aristocratique assemblée et provoquer le sourire sur les jolies lèvres des grandes dames. Les moindres sujets lui fournissaient matière à de charmants récits ; un rien prenait de l'élégance sous sa plume. Ce fut un des hommes les plus aimables que les lettres et l'usage du monde aient jamais formés.

Son œuvre [1] se compose essentiellement de deux cents lettres et de quelques poésies. Il excelle dans la narration [2], il a de plus le génie oratoire. Assouplir la rhétorique pédantesque de Balzac, la nuancer en y mêlant des teintes d'ironie, des saillies imprévues, en faire une rhétorique de salon, légère, galante, déjà un peu subtile, mais qui a du charme et qui peint bien la société qui s'en est éprise, tel paraît avoir été le but de Voiture. Il l'atteignit dans sa correspondance. En poésie, il affecte l'archaïsme et ressusciterait volontiers les rondeaux et les ballades de Marot. L'antithèse lui est familière ; la faisant passer des mots dans les idées, sans cesse il y revient. L'antithèse a inspiré l'audacieux et spirituel impromptu à la Reine-régente se promenant sous les ombrages de Rueil. Le poète y fait précisément allusion à l'aventure de Buckingham à Amiens.

1597 : « Le XXIIIJe jour de frévrier a esté baptizé Vincent, fils de monsr Vincent Voiture. Les parrains : Mes Nicolas de Lan et Jehan de Herte, trésoriers généraulx de France. Les marrines : damoiselle Françoise Blancefort et Marie Sacquespée. »

1. *Les œuvres de M. de Voiture.* Édit. Roux. Paris, 1856.

2. L. PETIT DE JULLEVILLE. *Histoire de la langue et de la littérature françaises,* pp. 113 et suiv.

Je pensois que la destinée,
Après tant d'injustes malheurs,
Vous a justement couronnée
De gloire, d'éclat et d'honneurs;
Mais que vous estiez plus heureuse
Lorsqu'on vous voyoit autrefois,
Je ne veux pas dire amoureuse,
La rime le veut toutefois.....

Je pensois, nous autres poètes
Nous pensons extravagamment,
Ce que dans l'estat où vous estes,
Vous feriez si, dans ce moment,
Vous avisiez en ceste place
Venir le duc de Buckingham;
Et lequel seroit en disgrâce
De lui ou du père Vincent.

Aucun Amiénois n'a travaillé à cette époque pour le théâtre. Aucun — Voiture excepté -- n'a participé au grand mouvement littéraire précurseur de la belle tragédie et de la comédie de bon goût qui vint détrôner les mystères et la vieille farce gauloise. Des troupes de comédiens ambulants parcouraient alors le royaume, vivant de leur talent, récitant les chefs-d'œuvre de Pierre Corneille et de Jean Rotrou, plus tard, ceux de Racine et de Molière. Ils louaient ici la *salle du Jeu de Paume* [1], et trouvaient un public empressé d'applaudir ce qu'on nommait *la comédie*. Les jésuites contribuèrent d'autre part à développer l'art scénique à Amiens. Deux fois par an, leurs élèves donnaient des représentations latines ou françaises auxquelles assistaient l'évêque, l'inten-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 66, p. 65. 24 octobre 1654. Le JEU DE PAUME occupait une partie de l'emplacement de l'aile Est de l'hôtel de ville actuel (cf. le plan de la p. 239). La salle présentait une surface de huit cent soixante pieds carrés. Le maître du Jeu de Paume (le paumier) la louait aux troupes de comédiens ambulants qui avaient succédé aux joueurs de personnages.

dant, le gouverneur, l'échevinage et l'élite de la société. La classe de seconde jouait pendant le carnaval. A la rhétorique était réservé l'honneur de la grande tragédie ou du drame héroï-comique de la distribution des prix. Le ballet, avec danses, chœurs, récitatifs, n'en était pas le moindre attrait. Plusieurs pièces du répertoire du collège ont été composées par des jésuites appartenant à des familles amiénoises : *Borgia* ou *le triomphe de la mort* est du Père de Sachy, *la boîte de Pandore* ou *la curiosité punie* du Père de Lestocq[1].

Au début du XVIIe siècle, la querelle du catholicisme et du protestantisme se poursuivait la plume à la main. Le chanoine

1. P. CARLOS SOMMERVOGEL. *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus.* Paris, 1890. T. I, col. 283. — T. VIII, col. 1627.

Voici les pièces représentées au théâtre du collège pendant le XVIIe siècle et dont les programmes imprimés ont été conservés :

Janvier 1654. *Les triomphes de Parthénie.* — Mai 1657. *Geneviève,* tragédie. — Mars 1664. *Maximianus* ou *la religion vengée,* tragédie latine. — Février 1670. *Victoria, vierge et martyre,* tragédie latine. — Août 1671. *Philadelphus,* tragédie latine. — Avril 1671. *Theobaldus.* — Août 1672. *Borgia* ou *le triomphe de la mort,* tragédie latine. — 1676. *Henri l'oiseleur,* tragédie. — Août 1681. *Sennacherib,* tragédie latine. *Ballet allégorique qui représente les avantages que les belles-lettres reçoivent des prix donnez ceste année par messieurs du Présidial d'Amiens et la reconnaissance qu'elles en ont.* — Février 1682. *Le fou sage,* comédie latine. — Août 1682. *La fable victorieuse de la vérité,* ballet. — Mai 1685. *Celsus,* tragédie latine. — Février 1689. *La boîte de Pandore* ou *la curiosité punie,* comédie. — Février 1689. *Le chasseur guerrier,* drame comique. — Février 1691. *Gigantomachia,* comédie latine. — Août 1691. *Domitilla,* tragédie latine. *La Ligue d'Augsbourg,* ballet. — Février 1692. *Bérénice,* tragedie. *Le carnaval,* ballet pour servir d'intermède à la tragédie de *Bérénice.* — Janvier 1693. *Dandolus,* drame comique. *Les plaisirs de la campagne,* ballet pour servir d'intermède à la tragédie de *Dandolus.* — Février 1696. *Justo Ucondono,* tragédie. *Monsieur de Niesenville,* ballet. — Février 1697. *Le faux savant,* drame comique. — Août 1697. *Tite,* tragédie. *La guerre,* ballet pour servir d'intermède à la tragédie de *Tite.* — Août 1698. *Flavius*, tragédie. *Le triomphe des beaux-arts pendant la paix,* ballet pour servir d'intermède.

Robert Viseur [1], mort le 6 septembre 1618, fut un polémiste fameux en relation suivie avec le cardinal Baronius. Les hérétiques le redoutaient. Les ministres de la religion prétendue réformée, Le Hucher et de la Tour [2], entrèrent fréquemment en lutte avec lui. Les bourgeois se passionnaient pour les disputes scolastiques et lisaient avec avidité les traités qui résumaient ou développaient les principaux arguments échangés dans les controverses. C'était le temps où, donnant à certains passages des écrits de saint Augustin une interprétation erronée, Jansénius, évêque d'Ypres, et du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, venaient à leur tour de jeter la semence d'une hérésie dont on a dit avec raison qu'elle est un luthéranisme déguisé. Lorsque parut (1640) l'*Augustinus* qui renfermait la thèse enseignée par Jansénius, l'amiénois Nicolas Cornet [3], grand maître du collège de Navarre, occupait les fonctions de syndic de la faculté de théologie de Paris et devait, en cette qualité, s'opposer à l'introduction des nouveautés contraires à la croyance orthodoxe. Nous n'avons point à faire ici l'historique des cinq propositions rédigées par lui, non plus que de la condamnation du livre de Jansénius qui s'en suivit. Cette condamnation déchaîna contre Nicolas Cornet toutes les foudres du jansénisme, mais lui valut, après sa mort, le grand honneur d'être loué par Bossuet, qui prononça son oraison funèbre, le 27 juin 1663, dans la chapelle du collège de Navarre.

1. Robert Viseur, fils de Robert Viseur, tanneur de profession, né vers 1555, docteur en théologie, curé de Saint-Firmin-le-Confesseur, mort le 6 septembre 1618. — Antiquaires de Picardie. *Bulletins*. T. XIX, p. 643. — Abbé Boucher. *Robert Viseur*.

2. P. Daire. *Histoire littéraire*, p. 152.

3. Nicolas Cornet naquit à Amiens le 12 octobre 1592. Son père, Jacques Cornet, était seigneur d'Hunval-en-Artois, de Coupel-lès-Revelles et de L'Angle. Sa mère, Anne Rabache, appartenait à une honorable famille.

E. Soyez. *Nicolas Cornet grand-maître du collège de Navarre*. Amiens, 1880.

Aux prises avec la contradiction, l'éloquence sacrée atteignit également alors son plus haut degré de perfection. Des prédicateurs de talent occupèrent successivement la chaire de la cathédrale : les chanoines Nicolas de Blayrie et Jean Hémart, le P. Nicolas Caussin, confesseur de Louis XIII, le P. Charlot et le P. Louis Delattre, jésuites, le P. Le Franc, cordelier, le P. Ange de Joyeuse, le P. Zacharie, le P. Georges, capucins, le P. Flache, le P. Aprest, minime, le P. Doudieux, augustin [1].

Bourdaloue, regardé par les plus difficiles comme le premier des orateurs de la chaire, se fit entendre en 1666 dans la chapelle du collège, et l'évêque François Faure, que son talent de parole avait fait élever à la dignité épiscopale, prêcha jusque dans les derniers temps de sa vie avec une onction difficile à surpasser.

Aucun nom ne saurait couronner plus dignement une rapide excursion dans le domaine des lettres que celui de Charles du Fresne du Cange. Il est de ceux qui honorent l'humanité toute entière. Né à Amiens le 18 décembre 1610 [2], contemporain de Balzac, de Mabillon, de d'Achery, du Cange les a surpassés par son labeur incessant et méthodique, par la sûreté d'une érudition devenue proverbiale. Les caractères distinctifs de ses œuvres et de son génie sont la hardiesse et la fécondité. Nul n'a pressenti de plus loin et discerné d'un coup d'œil plus sûr les questions qui devaient passionner l'avenir. On demeure stupéfait en présence des in-folios imprimés ou manuscrits qui constituent l'ensemble

1. Claude de Mons. *Les blazons anagrammatiques,* pp. 92. 109, 111, 120, 125, 126, 131, 136, 138.

2. Charles du Fresne, seigneur du Cange, fils de Louis du Fresne, seigneur du Cange, avocat et prévôt de Beauquesne, et de Catherine de Rely, naquit dans la maison de la rue de Mès qui porte le numéro 40. Il épousa, le 13 juillet 1638, Catherine du Bos, fille de Philippe, seigneur de Drancourt, et de Marie Catherine Thierry. Il mourut à Paris le 23 octobre 1688.

des immortels travaux de du Cange[1], à l'idée des montagnes de volumes, de chartes, de documents de tous les temps et de tous les pays, qu'il a dû recueillir, étudier et commenter; véritable dédale d'écrits que Montesquieu compare à une mer sans rivages.

La surprise fait place à l'admiration, quand on réfléchit qu'un pareil labeur est l'œuvre d'un homme qui étudiait, non pas dans le silence et le recueillement du cloître, mais parmi les mille soucis d'une famille de dix enfants, nés de son union avec Catherine du Bos.

Le moyen âge a principalement fixé l'attention de du Cange. Les croisades, l'empire latin de Constantinople, l'occupation française et normande de la Grèce et de la Sicile, ces épisodes lointains et compliqués de notre activité conquérante, ont trouvé dans notre laborieux et modeste compatriote un annaliste dont l'autorité ne sera point surpassée. Alors que tous ses efforts tendaient à rassembler les éléments épars d'une histoire nationale, il consacrait encore une partie de ses veilles à la Picardie et écrivait l'histoire des comtes de Ponthieu, des comtes d'Amiens, des évêques d'Amiens, de la translation du chef de saint Jean-Baptiste. Il rassemblait en même temps tous les mots grecs et latins de la langue vulgaire du moyen âge et les expliquait par leurs similaires tirés des vieux idiomes français. Le *glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis* (1678)[2] et le *glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatis* (1688)

1. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Mémoires*. T. II, p. 121. H. HARDOUIN. *Notice sur la vie et sur les principaux ouvrages publiés ou inédits de Dufresne du Cange.*

2. La première édition du Glossaire latin (*Paris, Billaine, 1678*) était en trois volumes in-folio. La seconde, complétée par dom Carpentier et les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur (*Paris, Osmont, 1733*), en comprenait six. Le Glossaire grec (*Lyon, Ancillon, 1688*) eut deux volumes in-folio.

n'ont rien perdu de leur valeur depuis deux siècles. Ce sont les monuments les plus remarquables de l'érudition dans le passé.

Les éloges n'ont pas manqué à du Cange. Bayle et Voltaire lui payèrent le tribut de leur admiration, et, de notre temps, sa mémoire a été glorifiée. En prenant l'initiative de la souscription nationale destinée à ériger sur la place Saint-Denis la statue monumentale de l'un des hommes qui portèrent au plus haut le renom intellectuel de la France, la Société des Antiquaires de Picardie a bien mérité de la ville d'Amiens [1].

II.

Les arts.

Un siècle à peine nous sépare des dernières manifestations de l'art gothique et la réaction est complète. Qu'ils procèdent de l'architecture religieuse ou de l'architecture civile, tous les monuments sont lourds et uniformes. Contrairement à la Renaissance, qui multipliait les détails de l'ornementation dans la maison du Sagittaire de la rue des Vergeaux, le style Louis XIII, en honneur ici pendant tout le XVIIe siècle, affecte une ordonnance sévère, une grande rectitude de lignes dans la façade de l'Hôtel des trésoriers de France (1634) [2], dans le cloître du couvent des Sœurs-

1. *Inauguration de la statue de Dufresne du Cange érigée à Amiens le 19 août 1849 par les soins de la Société des Antiquaires de Picardie. Amiens, Duval-Hermant, 1849.*

Notice sur Dufresne du Cange et sa statue, précédée du programme des fêtes qui seront célébrées à Amiens le 19 et le 20 août 1849 pour l'inauguration de son monument. Amiens, Alfred Caron, 1849.

2. Cf. p. 241. — *La Picardie historique et monumentale.* T. I, p. 75. *Héliogravure de Dujardin.*

Grises (1618-1676) [1], dans la façade de quelques maisons particulières encore existantes, notamment sur la place du marché de Lanselles [2].

L'agencement judicieux de la brique, pour les fonds, et de la pierre formant bossage autour des fenêtres, des portes et au-dessus des jambes étrières [3], avec corniches et modillons saillants, donne aux constructions un caractère de vigueur qui n'exclut nullement l'élégance. Le fronton aux armes de France et de Navarre, qui s'étalait au centre du corps de logis de l'Hôtel des trésoriers, présentait un aspect monumental, que l'habile restauration, entreprise en 1860 par le marquis de Landreville, lui a conservé.

Les plus belles façades en bois, que l'on admirait à Amiens, datent de ce temps et dénotaient beaucoup de talent et de goût chez les artistes. Ils prodiguaient une extrême richesse d'ornementation sur toutes les parties apparentes de la charpente ; ils y multipliaient les arabesques, les blasons, même les statuettes [4]. Cela est facile à constater en parcourant les riches albums de M. C. Pinsard.

1. Les religieuses de l'ordre de Saint-François, dites Sœurs de la Pénitence ou Sœurs-Grises, s'étaient installées, en 1486, dans l'hôpital de Cocquerel, situé rue de Cocquerel. Elles visitaient les pauvres malades et logeaient les voyageurs indigents. En 1618 une partie des bâtiments et le cloître furent reconstruits. On voit encore du côté de la rue de Condé les restes du cloître consistant en deux ordres superposés, dorique et ionique, tout en bossages. *La Picardie historique et monumentale.* T. I, p. 101.

2. A l'angle de la rue des Chaudronniers et de la place (1660), à l'angle de la rue des Orfèvres et de la place (1683), à l'angle de la rue Saint-Germain et de la place (1672), à l'angle du Moulin-du-Roi et de la place (1656). La plus remarquable de ces maisons, portant le n° 33 (1685), est ornée de bustes très décoratifs. Il existe d'autres maisons Louis XIII rue de la Hotoie (1658), rue des Vergeaux, rue du Chapeau-de-Violettes, etc.

3. Les jambes étrières forment la tête des murs mitoyens, au rez-de-chaussée. Elles sont toujours en grès à Amiens.

4. *Le Vieil Amiens,* 2e série, n°s 36 et 37.

On a beaucoup bâti sous Louis XIII et dans la première moitié du règne de Louis XIV. Il fallait agrandir ou restaurer les anciens couvents qui, la plupart, dataient de loin. On en créait de nouveaux. Ce fut alors une véritable émulation dans toutes les classes de la société en faveur des congrégations d'hommes et de femmes qui s'installaient dans les hauts quartiers. La municipalité elle-même s'y intéressait. Dès qu'il s'agissait d'élever un monastère l'argent ne manquait pas. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire le premier volume des manuscrits de Pagès.

Le portail de l'église de Saint-Martin-aux-Jumeaux [1], reconstruit par les Célestins, avec ses colonnes d'ordre ionique, la porte monumentale du couvent des Jacobins [2], avec ses hautes colonnes d'ordre dorique, le jubé de l'église paroissiale de Saint-Germain [3], avec ses colonnes corinthiennes, donnaient la notion de l'application, telle qu'on la comprenait alors, des ordres d'architecture grec et romain à la décoration extérieure ou intérieure des édifices religieux. Au-dessus des colonnes courait l'entablement avec architraves, frises, corniches et frontons demi-circulaires ou triangulaires qui renfermaient des sujets religieux sculptés.

Dans la plupart des églises paroissiales et des chapelles monastiques se voyait un maître-autel au haut rétable, accompagné de colonnes torses, lisses ou cannelées, de marbre ou de bois, supportant des statues, des anges adorateurs, des vases de fleurs ou d'encens et autres pompeux accessoires alors à la mode. La dorure n'était généralement point épargnée. Des statues de grandeur naturelle occupaient les entrecolonnements, et l'ensemble de cet agencement architectural encadrait la peinture placée au centre du rétable. Les chapelles de Notre-Dame-du-Puy (1627) et

1. *Le Vieil Amiens,* 4e série, n° 3; 5e série, n° 16.
2. M. C. Pinsard. Coll. préc., XIII, p. 199.
3. Pagès. *Mns.* Édit. préc., T. I, p. 98.

de Saint-Sébastien (1634-1635) [1], situées en regard dans le transept de la cathédrale, ont été comme les prototypes du genre adopté par les ordres religieux. Celles-ci affectaient une richesse d'ornementation qui ne se retrouvait nulle part ailleurs.

La fin du xv[e] siècle et les débuts de la Renaissance avaient développé le goût des arts. La peinture, la sculpture sur bois, l'orfèvrerie, brillèrent alors d'un vif éclat. Il y eut des chefs-d'œuvre. Cinquante années de guerres civiles paralysèrent ce merveilleux élan, étouffèrent le génie, bannirent les artistes qui ne gagnaient plus leur vie; mais lorsque, sortant des convulsions où elle s'était débattue pendant le règne des derniers Valois, la société de notre ville retrouva son équilibre, elle reprit le cours de ses travaux artistiques. Fidèle à la tradition, la confrérie de Notre-Dame-du-Puy s'enrichissait chaque année d'un nouveau tableau donné par le maître en charge qui, le plus souvent, s'y faisait représenter avec les membres de sa famille groupés autour de personnages illustres : Mayenne figure sur le tableau de 1594, Henri IV sur celui de 1595, Henri IV, Marie de Médicis et Louis XIII au berceau dans celui de 1601.

Les portraitistes étaient alors très en faveur à Paris. L'école des Clouet se continuait par leurs élèves. Ils eurent ici des imitateurs, entre autres Mathieu Prieur [2], reçu maître peintre le 23 février 1579. On lui attribue trois tableaux du Puy qui sont parvenus jusqu'à nous : le premier offert par Louis de Villers (1600), le second par Jean de Sachy (1601), le troisième par Firmin Pestel (1617) [3]. Prieur appartient encore à la vieille école. Exécutés avec toute la

1. E. Soyez. *Deux chapelles de la cathédrale d'Amiens*. 1899.

2. Mathieu Prieur, fils de maître peintre, probablement de Jean Prieur, admis à la maîtrise le 16 juillet 1545.

3. Pagès. *Mns.* Édit. préc. T. V, pp. 207, 210, 220. — Antiquaires de Picardie. *Mémoires*. T. XV, pp. 501 et suiv.

délicatesse des miniaturistes de la Renaissance, ses portraits ne manquent pas d'éclat, les figures ont du caractère et de l'expression, mais les paysages sont pâles. Après lui vient Raoul Maressal [1], reçu peintre après chef-d'œuvre le 14 juin 1583. Ses attaches de famille, la réputation de son gendre, Quentin Varin, celle de son fils Jean, peintre du Roi, auraient dû préserver son nom de l'oubli, et pourtant l'oubli est complet, parce que toutes ses œuvres ont disparu, celles notamment qui décoraient la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Le capucin Bonaventure [2], parent du célèbre Blasset [3], dont l'éloge est perdu parmi les anagrammes de Claude de Mons, n'est pas mieux connu. Cochin a gravé un saint Germain d'après un dessin de lui.

Quentin Varin est le premier artiste de talent qui ait paru à Amiens. Né à Beauvais, il prit droit de cité dans notre ville par son mariage avec Antoinette Maressal (24 novembre 1607) [4] et y fut reçu bourgeois le 20 octobre 1609. Il peignit des familles entières dans des tableaux qui étaient exposés à la cathédrale. Ne trouvant point à Amiens la rémunération proportionnée à l'idée qu'il concevait de son propre mérite, Quentin Varin alla à Paris et ne tarda pas à se faire remarquer et apprécier de l'intendant de la reine Marie de Médicis, lequel lui reconnut « tant d'imagination que l'on

1. Raoul Maressal, fils de Gabriel Maressal, maître peintre le 1er juillet 1555, naquit à Amiens entre le mois de juillet 1560 et le mois de juin 1562. Il épousa, le 26 mai 1583, Marguerite Corsin. *Note de M. A. Dubois.*

2. *Les blazons anagrammatiques,* p. 119.

Non sans fruit merveilleux ton charitable zèle
Par ses tableaux exquis et de pieux regard,
Parlant tacitement, prêche au peuple fidèle,
Bon meneur du pinceau, tout sérafic en art.

3. A. Dubois. *L'œuvre de Blasset ou plutôt Blassel.* Amiens, 1862, p. 20.

4. Antiquaires de Picardie. *Bulletins.* T. XVI, p. 337. *Note de M. A. Dubois.*

fut ravi d'avoir rencontré ce que depuis longtemps on faisait chercher dans les pays étrangers[1]. » Ses principaux titres à la gloire sont d'avoir été le maître de Poussin et de s'être trouvé en concurrence avec Rubens pour la décoration de la galerie du Luxembourg. Formée à l'école d'un tel maître, héritière de ses heureuses dispositions, sa fille, Madeleine Varin[2], religieuse ursuline du couvent d'Amiens, entreprit d'orner de peintures la voûte de l'église du monastère. Elle en avait tracé les contours, lorsque la mort la surprit avant qu'elle eût donné le premier coup de pinceau. Ses compagnes, les sœurs Canteraine, Françoise du Crocquet et Françoise Becquerelle, achevèrent son œuvre. Madeleine Varin leur avait inculqué le goût des arts. Le monastère des Ursulines devint le pieux asile d'habiles ouvrières. Leurs broderies à l'aiguille en fil d'or et d'argent, en soie et en laine, rivalisaient avec celles des artistes les plus réputés de Paris et de Lyon. Pagès s'extasie devant « la beauté surprenante et la délicatesse de travail[3] » d'une *Assomption* et de quatre panneaux reproduisant des scènes de la vie de sainte Ursule. Certaines broderies, actuellement en la possession des dames Ursulines, permettent d'apprécier le degré de perfection de cet art, l'une des manifestations du luxe artistique sous Louis XIII.

François Gontier, auteur d'une *Nativité* et d'une *Cène* dans l'église de Saint-Martin-au-Bourg, ainsi que de la *Descente de Croix* de la chapelle des Augustins, et le frère Luc sont également nés à Amiens. Gontier[4] a fait beaucoup

1. Pagès. *Mns.* Edit. préc. T. I, p. 373.

2. Madeleine Varin, née à Amiens le 13 avril 1613, sur la paroisse Saint-Firmin-le-Confesseur.

3. Pagès. *Mns.* Édit. préc. T. I, p. 377. — Antiquaires de Picardie. *Album archéologique.* 2[e] fascicule.

4. François Gontier, né vraisemblablement dans les premiers mois de 1666, épousa Marie Marguerite Dumoulin, le 2 juin 1696, reçu maître le 25 août 1682. — Pagès. *Mns.* Édit. préc. T. I, pp. 232, 233.

de copies de Lebrun. Le *Saint Martin* signé de lui, qui se trouvait il y a quelques années dans l'église de Hangart, péchait par la composition, et la pose était théâtrale.

Claude François [1], dit le frère Luc, reçut les leçons de Simon Vouet, qui jouissait d'une réputation méritée. Il alla se perfectionner à Rome, et se fit la main en copiant des tableaux italiens de la grande école, entre autres l'*Assomption* de Bocati, dont il aimait plus tard à s'inspirer. De retour à Paris et malgré les avantages que lui promettait son talent, Claude François prit l'habit religieux chez les RR. PP. Récollets du faubourg Saint-Martin, et fit profession en 1644. Par modestie, il refusa d'être élevé au sacerdoce et mourut simple diacre, le 17 mai 1685. Il enrichit de ses tableaux plusieurs maisons de l'ordre. La composition en est généralement très heureuse; mais les figures de femmes et d'enfants sont dépourvues de grâce et d'expression. C'était un artiste plus érudit que poète, et sa technique est supérieure à son inspiration [2].

Parmi les innombrables peintures disséminées dans les églises et dans les couvents, Pagès signale l'*Assomption* de Francken [3], qui orne encore la chapelle de Notre-Dame-du-Puy à la cathédrale, et une *Vierge* attribuée à La Hire [4], chez les Sœurs-Grises.

Jalouse de ses privilèges, si la communauté des maîtres

1. Claude François, fils de Pierre François et de Marie Duel, né le 16 juillet 1615 sur la paroisse Saint-Martin-au-Bourg. *Note de M. A. Dubois.*

2. Pagès. T. I, pp. 226, 266; T. V, p. 297. La Vierge et l'Enfant-Jésus, du frère Luc, que Pagès signale à la cathédrale, se trouve actuellement chez les Dames du Sacré-Cœur. L'Assomption de la chapelle des Jacobins est dans l'église de Longueau et le saint Augustin du couvent des Augustins, à Neuville-sous-Leuilly.

3. Franz Francken, né en 1581, mort à Anvers en 1642. Pagès. T. V, page 299.

4. Laurent de La Hire, né à Paris en 1606, mort en 1656. Pagès. T. I, p. 337.

peintres ne tolérait pas qu'un marchand ambulant exposât des tableaux en vente [1], au risque de lui faire une redoutable concurrence, elle s'ouvrait libéralement aux étrangers venus à Amiens dans l'intention de s'y fixer. La communauté avait admis Quentin Varin ; elle admit de même l'anversois Guillaume Herregosse [2], dont les œuvres étaient très remarquées à la cathédrale et dans l'église des Cordeliers. L'*entrée de saint Firmin*, qui décorait la chapelle de l'hôtel de ville, était de cet artiste [3].

L'usage de prodiguer les statues dans la décoration des portails ou des autels, ainsi que le luxe usité dans les sépultures, eurent pour conséquence de développer le goût de la statuaire. Jean Forget, Mathieu de la Vacquerie, Noël et Jean de Fransures, Pierre Lenoir exerçaient la profession d'entailleur d'images [4] à la fin du XVIe siècle. La Vacquerie abordait le grand art [5].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 61, p. 130. 16 novembre 1623. « Sur la requeste présentée par les maistres peintres de ceste ville, affin que deffences fussent faictes à un marchant estranger, quy est à présent en icelle, et à touttes aultres personnes d'exposer aucuns tableaux ni peintures en vente..... »

2. GUILLAUME HERREGOSSE ou HERGOSSE, né au mois de juin 1640 (?) à Anvers, marié à Amiens, le 9 mai 1665, avec Louise Dupontreué, mort le 26 janvier 1711. R. GUERLIN. *Notice sur le peintre Hergosse*, dans le *Compte rendu de la section des Beaux-Arts*. T. XXXVIII.

3. PAGÈS. *Mns.* Édit. préc. T. V, p. 211.

4. Mathieu de la Vacquerie, reçu maître entailleur d'images le 16 octobre 1563. — Noël de Fransures, le 16 juin 1564. — Jehan de Fransures, le 15 avril 1578. — Jehan Forget, le 15 février 1583. — Pierre Lenoir, le 12 avril 1603.

5. La Vacquerie s'engage, par contrat du 23 mars 1586, à sculpter sur « un mont de calvaire », au cimetière Saint-Denis, « cinq figures grandes comme nature, la 1re de N.-S. J.-C. en la forme qu'il estoit au jardin d'olives, priant Dieu son père à deux genoux et à demi les bras estendus. Trois autres de St Pierre, St Jean, St Jacques..... en grand sommeil, s'efforçant toutefois de veiller et de prier Dieu..... Le cinquième sera ung

Nicolas Blasset, fils de Philippe Blasset[1], naquit le 8 mai 1600. La sculpture était de tradition dans sa famille. Son père et ses oncles travaillaient de préférence le bois, sculptaient des clôtures de chapelles, des rétables et des chaires[2]. Blasset débuta dans la carrière par la décoration des portiques et des « échafauds » dressés à l'occasion de l'entrée de la reine d'Angleterre dans Amiens (1625). La bonne ordonnance des premiers monuments exécutés par lui révélèrent son double talent d'architecte et de sculpteur. La décoration artistique des chapelles de la confrérie de Notre-Dame-du-Puy et de Saint-Sébastien, le fastueux mausolée élevé dans l'église des Cordeliers à la mémoire de Nicolas de Lannoy, seigneur de Damereaucourt (1632)[3], consacrèrent sa réputation[4]. Blasset enrichit le cimetière Saint-Denis de plusieurs tombeaux remarquables décrits dans Pagès. Mentionnons parmi ses œuvres encore existantes : à la cathédrale, les petits bas-reliefs qui surmontent les tables des maîtres de la confrérie du Puy, les tombeaux de Jean de Sachy, du chanoine Niquet, du chanoine de Baillon, l'*Assomption* exécutée pour François du Fresne

ange, lequel tiendra en sa main ung calice et sera assis et posé sur ung des croisillons d'une croix. » Étude de Me Fournier, contrat par devant Me Limeu. *Note de M. A. Dubois.*

1. A. Dubois. *L'œuvre de Blasset ou plutôt Blassel, célèbre sculpteur amiénois,* 1600-1659. L'orthographe du nom a varié. La forme Blassel usitée au xvie siècle est devenue rare au xviie et la forme Blasset a prévalu. Nicolas a signé des deux manières. L'épitaphe du frère Bonaventure, conservée au Musée de Picardie, porte *Blassetius.* L'orthographe Blasset est conforme à la tradition.

2. *Revue de l'art ancien et moderne.* 1899. — F. Benoist. *La sculpture à Amiens au* xviie *et au* xviiie *siècles.*

3. *La Picardie historique et monumentale.* T. I, p. 188. E. Soyez. *L'église Saint-Remi.* Héliogravure de Dujardin.

4. A. Bazot et A. Janvier. *Nicolas Blasset, architecte amiénois, sculpteur du Roy, 1600-1659.*

d'Omécourt ; au musée, l'*Ecce Homo* placé autrefois à la principale entrée du cimetière Saint-Denis ; à Saint-Remy, la *Vierge de Condé* [1]. La plus populaire est sans contredit l'*Ange pleureur* qui décore le mausolée du chanoine Lucas, et qui traduit les regrets de l'enfance abandonnée, arrosant de ses larmes la tombe du bienfaiteur, dont la mort lui cause une profonde affliction.

On loue, dans les statues de Blasset, la légèreté et l'élégance des draperies, mais on lui reproche de manquer parfois de sentiment religieux. Ses anges ressemblent à des amours profanes. Ses vierges sont dépourvues de candeur et d'expression céleste. A la coiffure voilée et modeste usitée par les imagiers du siècle précédent il substitue, avec beaucoup de talent d'ailleurs, la coiffure élégante des dames de la Cour d'Anne d'Autriche. Comparé aux célébrités du règne de Louis XIII, à Simon Guillain, aux deux Anguier, Blasset est un artiste de second ordre. Sa renommée n'a guère franchi les limites de la Picardie ; elle n'est pas moins très méritée.

L'œuvre de François Cressent, qui naquit à Amiens le 9 novembre 1663 et mourut après 1735, appartient au XVIIe siècle et au XVIIIe. Ce fut un des artistes les plus féconds de l'école amiénoise. La statue de sainte Anne et de la Vierge, celle de saint Charles Borromée, qui se trouvent actuellement dans la chapelle de l'hospice Saint-Charles, une sainte Gènevième à la cathédrale, le fronton de l'ancien hôtel de la monnaie, les boiseries provenant du couvent des Célestins, que l'on a fait entrer dans la décoration des salles du palais

1. La Vierge de Condé, statue de Notre-Dame de la Victoire, placée par ordre du prince du Condé dans la chapelle de l'abbaye de Saint-Jean en souvenir de ce qu'un frère de ce monastère lui avait prédit la victoire de Rocroy, passa, à l'époque de la Révolution, entre les mains de Bruno Vasseur, entrepreneur de couvertures, qui la conserva avec soin et la vendit en 1832 à M. Léraillé, curé-doyen de Saint-Remy.

de justice, permettent d'apprécier le talent de Cressent. Les délicieuses têtes d'anges qui décorent le socle du tombeau de Charles de Vitry sont de petits chefs-d'œuvre. L'allure de ses statues est simple, dépourvue d'emphase et d'affectation. « En garde à la fois contre la lourdeur et la gracilité, il sait éviter l'opulence des formes et l'ampleur exagérée des draperies. Sous des voiles plissés avec une habileté consommée, il ne craint pas de laisser sentir un nu très savant, mais ne perd jamais de vue la destination de ses œuvres ni l'emplacement qu'elles doivent occuper [1]. » Ajoutons que le grand honneur de Cressent est d'avoir donné les premières leçons à son fils Charles [2], l'artiste célèbre qui caractérise le mieux l'ameublement français à l'époque de la Régence.

1. R. Guerlin. *François Cressent, sculpteur amiénois, notes sur sa vie et ses ouvrages,* p. 276 du volume des *Discours, procès-verbaux et rapports de la seizième session des Sociétés des Beaux-Arts des Départements.* Paris, 1892.

2. Charles Cressent, fils de François Cressent et de Marie Annebique, né à Amiens le 16 décembre 1685, rue Saint-Firmin. — A. de Champeaux. *Le meuble.* T. II, p. 123.

CHAPITRE V.

LE RÈGNE DE LOUIS XIV

1643-1715.

I. **Vaines tentatives d'indépendance municipale.** — Les députés amiénois saluent l'avènement de Louis XIV. — Le duc d'Elbeuf rentre en grâce. — La Fronde. — La Reine-mère à Amiens. — Anecdotes relatives au séjour de Louis XIV au logis des Trois-Cailloux. — Illégalité des élections municipales de 1650. — Protestation de Jean du Crocquet. — Épiscopat de François Faure. — Attitude de Guy de Bar vis-à-vis de l'échevinage. — Charges écrasantes qui incombent à la population. — Le logement des troupes. — II. **Le traité des Pyrénées recule la frontière. 7 novembre 1659.** — La peste reparaît. — Le conseil de santé. — Mesures prophylactiques. — Elle sévit cruellement en 1668. — « Lieu de santé de la Madeleine. » — « Airiments. » — Vœu de l'échevinage. — Mouvement catholique. — Fondations religieuses. — Révocation de l'édit de Nantes. — On célèbre les victoires des armées royales. — Vénalité des charges municipales.

I.

Vaines tentatives d'indépendance municipale.

François Mouret et Vincent Castelet qui ont salué, au nom de la ville d'Amiens, le royal enfant acclamé sous le nom impérissable de Louis XIV, annoncent en ces termes l'accomplissement de leur mission [1] :

« Dieu soit loué ! Nous eûmes l'honneur, samedi au soir, de saluer le Roi et, incontinent après, la Reine, à quoi Monseigneur le duc de Chaulnes a grandement contribué

1. *Arch. mun.* AA 70. Lettre autographe du 2 juin 1643.

pour nous présenter..... Nous travaillons maintenant à faire notre cour et nos visites à Mons. le duc d'Orléans, à Mons. le prince de Condé, à Mons. Mazarin, à Mons. le Chancelier, à Messieurs les secrétaires du Roi..... »

L'avènement du nouveau règne rend confiance aux princes et aux grands longtemps humiliés et persécutés. Délivrés du joug de fer de Richelieu, ils relèvent fièrement la tête. La régente et Mazarin usent de modération et de clémence afin de ramener ceux que l'inflexible sévérité du dernier régime avait éloignés. « Tous les exilés furent rappelés, dit le cardinal de Retz, tous les prisonniers remis en liberté, tous les criminels justifiés. » Parmi les grands seigneurs qui profitèrent de cette mesure d'amnistie figure en première ligne le duc d'Elbeuf. Relégué en Flandre depuis douze ans, il franchit avec bonheur la frontière et reprend possession du gouvernement de Picardie, que le duc de Chaulnes occupait en son absence. A peine revenu à Paris, désireux de se concilier l'affection des Amiénois, il comble de prévenances leurs députés accourus pour le féliciter d'être rentré en grâce [1]. Le prince les promène dans son carrosse, les admet à son lever en compagnie de personnages de distinction, les invite à sa table, leur promet sa prochaine visite avec la duchesse et ses enfants.

Quelques années après, la Fronde divise la Cour et le Parlement. Ici comme ailleurs, on se passionne pour ou contre les princes engagés dans la lutte. Le duc de Luynes, les duchesses de Longueville et de Chevreuse y sont très connus, et, lorsque le duc d'Elbeuf est institué généralissime des armées levées par le Parlement contre le gouvernement de la Reine, dans son grand désir de ménager les deux adversaires, l'échevinage est perplexe.

1. *Arch. mun.* AA 70. Lettres autographes des 20, 29 novembre et 14 décembre 1643.

La situation était extrêmement tendue au mois de janvier 1649. Anne d'Autriche, le cardinal Mazarin et leurs conseillers les plus dévoués, sans cesse en butte aux outrages des pamphlétaires, injuriés par le peuple des halles, réduits à une attitude humiliée, quittent tout à coup la capitale et s'installent à Saint-Germain, puis à Compiègne, dans l'espoir que le temps calmera la fermentation des esprits. Anne d'Autriche vient alors à Amiens (juillet 1649) [1], mais y rencontre une froideur marquée. Les bourgeois l'importunent de leurs doléances [2] touchant le malheur des temps. D'autre part les Parisiens envoient message sur message pour la supplier de rentrer dans leur ville qui souffre de l'absence de la Cour.

Si vous emportez nos louis
Au moins renvoyez-nous Louis !

. . . .

Pour le reste, je vous le donne
S'il (le roi) ne demeure dans Péronne
Ou dans Amiens arresté [3].

Dans une harangue qui est censée avoir été prononcée à Amiens, certain personnage anonyme adjure la Reine d'abréger les jours de son exil :

« Acheminez-vous donc à votre bonne ville..... Amenez avec vous le rejeton du grand saint Louis, votre cher fils et roy ! Venez le faire asseoir en son lit de justice [4]. »

1. *Nouvelles lettres de feu Me Guy Patin, tirées du cabinet de Me Charles Spon. Amsterdam, 1766.* T. I, p. 20. « Elle résolut de quitter la ville sous ombre de petite vérole et de s'en retourner à Compiègne..... »

2. L'évêque d'Amiens insista « sur les plaintes et les clameurs du mauvais traitement que les gens de guerre faisaient en ces quartiers-là ; ils tuoient, voloient et bruloient des villages entiers. »

3. *Lettre burlesque à Mazarin.* 1649. Plaq. in-8° de 8 pages.

4. *Harangue faite à la reine à Amiens, par E. P., à Paris, chez Jean Du Crocq, au Mont-Saint-Hilaire, près le puits Certain.* 1649. Plaq. in-8° de 5 pages.

Peu de jours après, précédée et suivie d'une force armée qui ressemblait autant à une garde royale qu'à une escorte d'honneur, Anne d'Autriche fait sa rentrée solennelle dans la capitale du royaume (18 août 1649).

Au séjour à Amiens de Louis XIV enfant se rattachent quelques anecdotes peu connues, relatées dans les mémoires de son premier valet de chambre [1].

— « Sire, lui dit le marquis de Montglas, maître de la garde-robe, la veille de l'arrivée dans cette ville, il vous faut un pourpoint où il y ait de l'or, celui que vous portez est trop simple.

— « Pourquoi, répond le Roi, je suis aussi hardi dans celui-ci que dans le plus beau que j'ai. »

Le jour de la Fête-Dieu, Louis XIV se fit apporter des fleurs et prépara un bouquet. Quand la procession fut venue et que le Saint-Sacrement se fut arrêté au reposoir préparé dans la cour du logis du Roi, il dit au curé, « qui était un bonhomme tout blanc comme un saint Siméon, » en lui mettant en main une couronne de belles fleurs que lui-même avait formée :

« Tenez, Monsieur le Curé, ôtez le bouquet qui est sur le Saint-Sacrement et me le donnez et y portez celui-là. »

Le soir venu, le gentilhomme de sa chambre l'attacha au chevet du lit, justement au-dessus de la tête du jeune Roi en disant :

« Sire, cette couronne portera bonheur à celle de Votre Majesté. »

En ces temps troublés, les querelles qui désolent la Cour et la province ne se rattachent pas toujours directement à la Fronde. Les élections municipales de l'année 1650 soulèvent ici de graves incidents. L'édit de 1597 limitait

1. *Fragments de mémoires inédits de Dubois, gentilhomme servant du roy, valet de chambre de Louis XIII et de Louis XIV, publiés par Léon Aubineau. Bibliothèque de l'École des Chartes,* 2e serie, T. IV, 1847.

expressément à deux officiers royaux le nombre des gens de robe longue admis à figurer dans l'échevinage. Me Charles de Lestocq, procureur du Roi au bailliage et siège présidial, Me Guy Fournier, conseiller en l'élection. Me Antoine Gueudon, greffier au bailliage, s'y trouvent réunis par suite de manœuvres illégales qui donnent lieu à de vives protestations.

On en appelle au Parlement. Une scission complète se produit parmi les membres de l'échevinage. Lestocq, Gueudon, François de Court, s'érigent en assemblée dissidente, tandis que Jean du Crocquet, Antoine Mouret, Guy Fournier et Nicolas de Brecq s'installent à l'hôtel de ville. Au même folio du registre aux délibérations se lisent deux procès-verbaux : l'un est signé Lestocq et Gueudon, l'autre du Crocquet et Mouret. Celui-ci annule celui-là [1]. Les rivaux multiplient les démarches, pour ou contre la validité des élections, auprès des personnages influents à Paris [2]. Si grand est l'acharnement des partis, que Jean Hémart, ami de du Crocquet, venu pour solliciter le duc d'Elbeuf, se voit brutalement appréhender en sortant de son hôtel et qu'il expie, dans les prisons de Saint-Merry, l'audace d'avoir cherché à intéresser le gouverneur au maintien de la constitution municipale.

Le 9 janvier 1651, intervient l'arrêt du Parlement qui ordonne de recourir, dans le plus bref délai, à de nouvelles élections. Le lieutenant général du bailliage, deux fois mis en demeure d'y procéder, les aurait indéfiniment retardées, si un commissaire spécial n'était venu les présider d'office, le 28 avril. Du Crocquet et ses amis réussissent à exclure Gueudon. La campagne menée afin de soustraire la municipalité à l'influence envahissante des gens de robe longue

1. *Arch. mun. Délib.* BB 65, pp. 1 et 15 v°.

2. *Ibidem. Délib.* BB 65, pp. 18 v°, 27, 34, 37.

est couronnée de succès. Cette tentative de résistance au pouvoir royal a été la dernière. La nomination de Guy de Bar [1] au poste de gouverneur des ville et citadelle, vacant par la mort du duc de Chaulnes [2], consomme l'asservissement du pouvoir municipal (29 août 1653) [3].

François Faure [4] occupait alors le siège épiscopal. Moine cordelier et docteur en Sorbonne, orateur de grand mérite et prédicateur ordinaire de la Cour, qui le surnommait « la bouche d'or », confesseur de la Reine, dont il prononça plus tard l'oraison funèbre [5], ce prélat mêlé à toutes les intrigues de la Fronde [6] et très en Cour, apportait beaucoup

1. Guy de Bar, lieutenant général des armées du Roi, eut pour lieutenant au gouvernement d'Amiens Charles de Saisseval, seigneur de Pissy (*Reg. du Bailliage,* XXV, p. 7). Son fils, Armand Jules de Bar, lui succéda en 1695, année de sa mort et lui-même fut tué à la bataille de Ramillies en 1706.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 65, p. 8 v°.

3. *Arch. de la Somme. Reg. du Bailliage,* XXV, pp. 187, 215.

4. François Faure, né le 8 novembre 1612, à Sainte-Quitière, au diocèse d'Angoulême, fils de Jean Faure, ancien gouverneur de Mirebeau, et de Gabrielle Martin, sacré évêque de Glandève le 3 septembre 1651, ne prit pas possession de ce siège. Promu à l'évêché d'Amiens le 7 mars 1653, François Faure obtint ses bulles l'année suivante et arriva à Amiens le 28 juin 1654.

5. Guy Patin ne trouva pas cette oraison funèbre de son goût. Il écrit (*Lettres,* Paris, 1685, p. 385) : « L'évêque d'Amiens fit fort mal à Saint-Denys et déplut à tout le monde et néanmoins il a fait imprimer son discours, aussi dit-on qu'il l'a fort changé et il déplaît encore. Voici ce qu'en dit un de nos poètes :

Le cordelier mîtré qui promettait merveilles,
Des hauts faits de la Reyne orateur ennuyeux,
Ne s'est point contenté de lasser nos oreilles
Il veut aussi lasser nos yeux.

6. C. Moreau, bibliographe des *Mazarinades* (T. I, p. 375), attribue trois pamphlets remarquables à François Faure :

L'esprit de la paix. 1652. Plaq. de 4 pages.

Les sentiments divers sur l'arrêt du Parlement du 20 juillet et le

d'acrimonie dans un procès qu'il soutenait contre la ville. La situation était telle que l'échevinage refusa, au retour de l'une de ses absences, de lui rendre les honneurs traditionnels et se crut autorisé à supprimer les présents qu'il était d'usage d'offrir à l'évêque, les cires de sa chapelle, sa provision de sel.

Le conseil d'État, saisi de l'affaire, donne tort à la ville. De Bar se fait apporter les registres municipaux, rature de sa main la délibération hostile à François Faure et trace en marge les lignes suivantes[1] qui enlèvent les dernières illusions :

« Cejourd'huy, onziesme octobre mil six cents cinquante-sept, j'ay rayé et bifé de ma main l'acte que messieurs les premier et eschevins avoit faite à mon inceu, et de messieurs les conseillers de ville, contre monsieur l'évesque, ettant juste et résonable qu'on luy rende les mesmes respectz et honneurs qu'on resceu tous les autres évesques.

« BAR. »

Après cela « messieurs les premier et échevins » n'osent rien décider sans la permission du maître. Pour les choses les plus futiles — un changement dans la livrée des officiers de ville — on délibère « sous le bon plaisir de Monseigneur le gouverneur. » La chambre du conseil se voit réduite au rôle passif de chambre d'enregistrement des décisions souveraines, surtout après l'avènement au pouvoir de Colbert (1661). Hanté par les souvenirs de la Fronde et les abus du règne de Louis XIII, Colbert centralise à outrance.

Les registres municipaux n'ont plus d'intérêt. Aux procès-

discours séditieux qu'on prétend faussement avoir été faict par M. Bignon, le 26, sur la lieutenance du royaume. 1652. Plaq. de 15 pages.

La vérité toute nue ou avis sincère et désintéressé sur la véritable cause des maux de l'Estat et les moyens d'y apporter remède. Paris, 1652. Plaq. de 23 pages.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 67, p. 61.

verbaux si détaillés, si vivants, aux discussions approfondies d'autrefois, succèdent de froides et insipides nomenclatures d'arrêtés de police ou de longues séries de pièces transcrites d'office : arrêts du parlement, statuts de métiers, règlements de commerce, lettres de noblesse, brevets d'officiers, etc., etc. [1].

Ainsi se perd peu à peu, dans le lointain, le long murmure des libertés municipales refoulées, qui n'avait cessé de se faire entendre depuis Henri IV. Le jour est prochain où les échevins placeront, à l'hôtel de ville, « dans un des plus beaux endroits, le portrait debout dans ses armes et de toute sa grandeur » [2], du marquis de Bar qui les traite si cavalièrement.

Il est vrai qu'à ces époques de fréquentes calamités publiques, de pestes, d'inondations [3], de disettes [4], il est nécessaire de se ménager la protection des hommes influents en Cour. La ville est pauvre. A tout instant surviennent de nouvelles taxes créées pour faire face aux dépenses que nécessite la lutte armée contre l'Europe. Le sel subit alors une augmentation de trente sols par minot. Le monopole du

1. *Arch. mun. Délib.* BB 67 et 68 *passim.*

2. *Ibidem. Délib.* BB 75, p. 56 v°. 29 juillet 1683. « De la grandeur de la toile de feu monsieur le duc et mareschal de Chaulnes. »

3. *Ibidem. Délib.* BB 67, p. 100. 19 juillet 1658. « M. le premier a dict que le désordre où les grandes eaues avoient plongées cette ville par la ruine de plusieurs ponts et particulièrement de ceux qui traversent la grande chaussée au bled avoit jusques à présent incommodé tous les habitans et obligé de faire un chemin au charroy sur le rempart, qui pouvoit causer de grands accidents par l'esbranlement qu'en ressentoit ledict rempart desjà ouvert de toutes parts..... »

4. *Ibidem. Délib.* BB 69, p. 4. 20 avril 1662. « La nécessité est sy grande en ceste ville et s'y void sy grand nombre de paouvres, à cause de la grande cherté des grains, qu'il est besoing d'y apporter tous les soings imaginables.. .. On feroit sortir de la ville tous les mandians forains..... »

tabac au profit du fisc date de ce temps, de même l'impôt du timbre[1] et le droit de poinçonnage sur la vaisselle d'étain, — ces derniers souverainement impopulaires, moins impopulaires cependant que le logement des troupes de la garnison et de celles qui passent ou repassent sans cesse.

L'habitant doit « le coucher et l'ustensile[2]. » Les soldats se montrent généralement d'une arrogance et d'une rapacité contre lesquelles ne cessent de protester les députés solliciteurs[3], que la ville entretient à grands frais à Paris. Leurs démarches ne parviennent pas à améliorer la situation, lors même que l'échevinage envoie aux personnages dont il recherche les faveurs des pâtés de canards ou des pâtés de perdrix[4].

Un régiment de deux mille hommes coûte à la population 123 livres 12 sols (452 fr. 37) par jour[5]. Si encore le soldat se contentait de ce que les règlements lui donnent le droit d'exiger; si la répartition était équitable; si l'administration

1. L'ordonnance royale du 20 mars 1655 qui établit l'impôt du timbre rencontra une vive opposition dans le royaume. Elle ne fut point appliquée avant l'édit de 1673. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Mémoires*. T. XXXIII, p. 657. — RIS-PAQUOT. *Étude sur les timbres fiscaux de la généralité d'Amiens*.

Le premier procès-verbal de délibération sur timbre de la généralité d'Amiens (timbre de 10 deniers) est du 24 septembre 1673. BB 73, p. 88.

2. « L'ustensile » donnait droit, suivant le règlement d'Ormeilles, à « deux fagots et deux chandelles par jour, estimés à 4 sols » (0 fr. 75). *Arch. mun.* AA 73, n° 16. Lettre de M. Mouret du 17 février 1646.

3. *Arch. mun.* AA 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80 *passim*.

4. *Ibidem* AA 75; AA 92. 25 octobre 1648. « Sabmedy dernier, à midy, au messager, je fus retirer les trois pâtés que m'avés fait l'honneur de m'adresser, et au même instant, je les fus délivrer, sçavoir celuy de douze perdrix à Mr de Moric et les deux autres de canards à Mr le Camus, procureur général de la cour des aydes et à Mr Jacques..... Lesdis sieurs en ont esté fort contens et vous remercient du souvenir qu'avés d'eulx. »

5. *Ibidem* AA 73. 17 février 1646. Lettre de Mouret aux échevins pour l'Ustensile.

de la guerre tenait compte de la misère des temps; si Amiens ne se trouvait pas beaucoup plus obéré que les cités voisines; si l'Hôtel-Dieu ne se voyait point, à certains moments, encombré des malades et des blessés de l'armée des Flandres; si les munitionnaires payaient, un prix raisonnable, les réquisitions de vivres et de fourrages [1] !

Parlant d'un séjour que la Cour fit à Amiens, au mois de mai 1658, Guy Patin [2] écrit que la nourriture d'un cheval coûte cent sols (18 fr. 30) par jour : « Tout manque, il n'y a plus moyen de vivre. »

II.

Le traité des Pyrénées recule la frontière.

On conçoit avec quelle satisfaction les Amiénois accueillent le traité des Pyrénées, chef-d'œuvre de la politique de Mazarin et son plus beau titre à la gloire. Ce traité, signé le 7 novembre 1659, solennellement publié dans notre ville avec le cérémonial usité le 22 février 1660 [3], apportait

1. *Arch. mun.* AA 70 et suiv. Correspondances. *Passim.*

2. *Nouvelles lettres de feu Me Guy Patin tirées du cabinet de Me Charles Spon.* Amsterdam, 1718. T. I, p. 370.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 68, p. 32 v°. Le cortège, qui accompagnait le greffier du bailliage et le greffier municipal dans leur promenade à travers la ville pour la solennelle proclamation d'un traité de paix, partait en grande pompe de l'hôtel de ville et allait d'abord au parvis de la cathédrale, première station. De la cathédrale, il se rendait par la rue Basse-Notre-Dame devant l'église Saint-Leu. De l'église Saint-Leu, par la rue de la Fourbisserie, au carrefour Saint-Martin; par les rues du Beau-Puits et Saint-Denis, au carrefour Saint-Denis; par la rue de Beauregard, au Marché-au-Bled (place Belle-Croix); par la petite et la grande rue de Beauvais, au Puits des Watelets; par les rues des Lirots et de Saint-Jacques, au carrefour Saint-Firmin; par les rues au Lin et des Chaudronniers, au Grand-Marché. A chaque carrefour, une ou plusieurs compagnies de la milice bourgeoise présentaient les armes à l'arrivée du cortège et les greffiers donnaient lecture des lettres du Roi et des articles du traité.

à la Picardie une sécurité inconnue depuis longtemps en reculant la frontière par l'annexion de l'Artois à la France. Ce n'est à vrai dire qu'une trêve. La fougue du Roi ne s'endort pas dans le succès ; une campagne est à peine achevée qu'une autre recommence, mais la ligne fortifiée de la Somme perd de son importance : Amiens cesse d'être la *clef du royaume*. Le traité des Pyrénées abaissait la maison d'Autriche, terminait la rivalité séculaire qui, plus d'une fois, faillit entraîner la ruine de la nationalité française et inaugurait dignement la grande époque connue sous le nom de siècle de Louis XIV.

La peste, qui sévit presque sans interruption dans notre cité, de 1631 à 1636 [1], et qui avait fait rage en 1632, éclate de nouveau dans les Flandres vers la fin de l'année 1665. Quelques cas se produisent à Calais, à Saint-Omer et aux environs. Un *conseil de santé* [2], immédiatement institué, prescrit, d'accord avec l'échevinage, les mesures prophylactiques destinées à assainir la ville [3] et à l'isoler [4]. Pour se défendre contre cet ennemi toujours mystérieux, toujours dévastateur, la garde des portes est renforcée et les chaînes rétablies sur la rivière ainsi qu'en temps de guerre. Les étrangers ne sont admis qu'avec une permission écrite des échevins, toutes les marchandises de provenance suspecte

1. *Arch. mun. Délib.* BB 62 et 63 *passim.*

2. Le Conseil de Santé, établi en vertu d'un arrêt du Parlement du mois de décembre 1665, se composait de quinze membres choisis parmi les échevins et les notables.

Arch. mun. BB 70. *Livre contenant les résolutions, publications et ordonnances pour éviter le mal contagieux.* — BB 71. *Registre aux deslibérations et résolutions du conseil de santé estably en la ville d'Amiens.*

3. *Arch. mun.* BB 70, pp. 1 v° et suiv. et *passim.*

4. *Ibidem,* p. 1. « Deffenses à tous marchands..... de continuer leur négoce ny faire venir aucunes marchandises de la ville de Calais et des environs à peine de confiscation desdites marchandises qui seront consommées par le feu, de soixante livres d'amende et de punition corporelle. »

sont brûlées, les autres soumises aux formalités « de l'airiment » ou de « l'évent [1] » dans des bâtiments écartés et par des agents spéciaux auxquels il est interdit, « sous peine de punition corporelle », de communiquer avec aucun être vivant. Les beurres, les fromages de Flandre, les harengs salés de Boulogne, sont soumis à une quarantaine sévère [2].

Deux femmes de Dury meurent, au mois de juillet 1666, de maladie foudroyante. Les docteurs-médecins, les maîtres chirurgiens, constatent des symptômes qui présentent beau-

1. *Arch. mun.* BB 70, p. 29 v°. Juillet 1666.

« *Pour le petit évent* il faut un lot d'eau-de-vie de vin, un demy-lot de vinaigre, une demy-livre de corne de pain, une livre de poudre à canon, une livre d'alun de glace, une demy-livre de raisine de genèvre au-dessous duquel on allumera le charbon et au-dessus les poudres. »

« *Pour le grand airiment,* il faut doubler toutes les drogues et mettre le tout en poudre et y adjouter une demy-livre de souffre.

» Il ne faudra pas ouvrir ny les tonneaux, ny les balots des marchandises subjectes au petit airiment, mais elles seront mises dans le lieu de l'évent qui après estre fermé une heure et demie, après quoy elles en seront retirées et transportées dans le premier jardin où on les laissera deux ou trois jours si le temps le permet. Sinon elles seront mises dans le hangard. Pour ce qui est des marchandises subjectes au grand évent, il faut qu'elles soient déballées sans ouvrir les pièches de marchandises, mais seulement les arranger pièce à pièce sur des planches qui seront posées autour du lieu de l'évent. Elles ne demeureront que deux jours. »

Ibidem, p. 23. 8 juillet 1666. Toutes les marchandises seront transportées à la Magdelaine. « Deffenses aux personnes préposées à la garde de la grange qui est au bout du faubourg Saint-Pierre, où sont les marchandises de venir en la ville ny communiquer avec aucunes personnes sous peine de faire la quarantaine et de punition corporelle..... »

2. *Ibidem,* p. 11. 26 janvier 1666. « Seront renvoyés les beurres et fromages venans de Calais, dans la ville de Saint-Valery pour y estre esventez pendant quarante jours dans le lieu à ce destiné. » — P. 12. « Les 23 ballots de Bouchon (laine d'Angleterre) appartenans au sieur Ducrocq..... seront transportés au lieu de santé pour y estre couverts et éventés durant le temps de trois semaines. »

Ibidem, p. 22. 4 juin 1666. « Injonction aux voituriers de Flandres de sortir incessamment des lieux où ils sont logés (au faubourg Saint-Pierre) et retourner chez eux en dedans le jour à peine de confiscation de leurs chariots et chevaux et de punition corporelle. »

coup des caractères de la peste connue aujourd'hui sous le nom de peste bubonique ou de peste des Indes[1]. L'alarme redouble lorsque le fléau fait son apparition dans les villages de Moreuil, de Belloy-Saint-Léonard, de Saint-Gratien, mais la vigilance du conseil de santé et l'activité de l'administration municipale parviennent à en conjurer les atteintes pendant près de deux ans. Un premier cas se produit, au mois de mai 1668, rue des Poulies, suivi d'un second, rue des Rinchevaux, puis d'un troisième, rue des Coches[2], et la peste, un instant stationnaire, se développe bientôt dans une effrayante proportion[3].

Dès qu'une maison est « pestiférée », elle est marquée d'une croix blanche. La police de santé, qui oblige tous les habitants à la quitter sur l'heure, fait procéder à « l'airiment » des appartements et ordonne d'évacuer les maisons du voisinage, de tuer les chiens du quartier et de placer des barrières à chacune des extrémités de la rue, avec un poste de la milice bourgeoise chargé d'en interdire l'accès[4].

1. *Arch. mun.* BB 70, p. 32. Juillet 1666. « Cette maladie est maligne et fort à suspecter de peste par les fâcheux symptômes qui l'ont accompagnée dans sa naissance, progrès et sa fin, puisqu'elle a commencé en toutes les deux par une petite pustulle à la partie supérieure du sternum, avec une douleur très grande, fièvre, soif, vomissement, défaillance et froideur des extrémités qui ont continué le lendemain, avec lividité et escarre commenceant au lieu où la pustulle a paru et comme il se voit ordinairement aux charbons ou antrax pestilentiels, jusques à la mort qui est survenue à une desdites femmes au trois et à l'autre au quatriesme jour. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 71, pp. 2 et suiv.

3. *Ibidem. Délib.* BB 62, pp. 52, 198, 202, 241.

4. *Ibidem,* BB 71, p. 25. 3 août 1668.

« Aussitôt qu'il y aura une maison pestiférée, il y sera mis une sentinelle qui sera prise du plus prochain corps de garde et ladicte sentinelle ne sera levée qu'après que tous ceux de la maison seront mis dehors d'icelle et aussitôt barrée après estre aériée. »

L'airiment d'un appartement : « Prenes soulphre, résine, encens et

La *maison de santé*, lazaret établi en 1631 dans l'enclos de l'ancienne abbaye de Saint-Jean pour reléguer les malades hors les murs et les sequestrer avec une rigueur impitoyable, n'avait pas donné les résultats attendus. Les baraquements, froids et humides, étaient encore trop rapprochés. Cette fois, l'échevinage prend le parti de les isoler dans la plaine de la Madeleine. On y construit des « huttes » distantes de trente pas; mais le nombre des personnes atteintes devient si considérable que cette ambulance improvisée ne suffit pas [1].

Le conseil de santé divise la ville en six quartiers dans chacun desquels un échevin, assisté de plusieurs notables, préside à l'application des mesures de police et d'hygiène ainsi qu'aux « airiments » des maisons contaminées.

La consternation est au comble, après que le Parlement a mis en interdit les produits de la manufacture amiénoise afin d'éviter que la contagion se communique aux autres villes du royaume (mai 1668) [2]. Des milliers d'ouvriers réduits à la mendicité se sentent voués à la mort. L'aspect des rues est sinistre. Nous avons été témoins de calamités semblables, et cependant les générations contemporaines n'ont jamais connu l'affolement qui se lit entre les lignes des délibérations émanées de l'autorité municipale ou du conseil de santé pendant les cruels mois de juillet, août, septembre

poudre à canon de chacun une livre; alun deux livres, arsenic demy-once, stibium ou antimoine cru demy-livre; soit le tout concassé et mis en poudre pour le tout estre jetté sur un fagot, quelque botte de foin ou paille arrousé au préalable d'un lot d'eau-de-vie et autant de vinaigre. Estre mis le feu pour porter la vapeur desd. drogues. Ce que dessus pour deux chambres. » Augmenter ou diminuer suivant la grandeur des lieux. BB 70, p. 32 v°.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 71, p. 4 v°. 10 mai 1668.

2. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert.* T. II, p. 443. 27 mai 1668. Colbert à M. de Harlay, procureur au Parlement de Paris.

et octobre 1668. La maladie atteint alors son maximum d'intensité.

Chaque jour, à trois heures de l'après-midi, le bourdon de la cathédrale jette dans les airs une note sinistre et appelle la population à la prière [1]. L'évêque, qui redoute l'agglomération des fidèles dans les paroisses, les répartit à peu près également entre toutes les églises et chapelles. Chacun doit se rendre à celle qui est la plus rapprochée de sa demeure. Saint-Germain, centre principal du foyer épidémique, est fermé. Les offices du dimanche ont lieu sur le Marché au Feurre. On y a dressé un autel provisoire et des sergents veillent à ce que les assistants se tiennent à distance les uns des autres [2].

Au milieu de la désertion générale, les échevins se font un point d'honneur de rester au poste en présence d'un péril sans cesse renouvelé. Leurs noms appartiennent à l'histoire: François Trudaine, seigneur d'Oissy, Jean Vaquette, seigneur de Fréchencourt, François Mouret, Louis Pingré, Honoré Quignon, Michel De Court, Jean Delattre, Claude Le Bon, Me Antoine Gueudon, Robert de Sachy, Me Adrien Du Crocq, Nicolas Hémart. Les prêtres se conforment de leur mieux aux instructions de François Faure, les Capucins se distinguent entre tous. Le père Bonaventure Blasset, qui s'était enfermé « au lieu de santé » pour se dévouer auprès des pestiférés, meurt victime de son courage [3], et la ville lui fait de solennelles obsèques.

Dans sa détresse, l'échevinage réclame de Colbert le

1. *Règlement pour l'assistance à la sainte messe et aux offices religieux pendant la contagion.* 19 septembre 1668.

2. *Lettre pastorale concernant les obligations des curés et la conduite qu'ils doivent tenir pendant la maladie contagieuse.* 1er septembre 1668.

3. *Arch. mun.* BB 71, p. 26 v°. 11 août 1668. La pierre tombale du père Bonaventure, découverte en 1827 parmi les ruines de l'ancienne chapelle de la Madeleine, figure actuellement au Musée de Picardie.

secours de quelque médecin spécialiste [1] dont le traitement triomphera peut-être du mal que ne parviennent point à vaincre le zèle et la science de Charles le Coq, Adrien Ducrocq, François de Dourlens, François Boulanger [2] et autres docteurs amiénois. Colbert écrit à M. de Harlay [3] : « Je vous supplie de faire voir parmi les chirurgiens et apothicaires de Paris s'il ne s'en trouverait aucun capable de prendre ce soin et qui voulût aller sur les lieux. » Le docteur Le Cointe [4] arrive, mais il ne paraît pas que son intervention ait enrayé la marche de la maladie. Le Cointe se borne à surveiller « les airiments et à donner son avis sur la qualité des parfums employés pour les évents [5]. »

En 1632, l'échevinage avait promis d'offrir au sanctuaire de Notre-Dame-de-Liesse une statue en argent de la Vierge. Le premier échevin Jacques de Mons, en personne, était allé acquitter, quelques années après, la dette de la reconnaissance de ses concitoyens [6]. Cette fois (1er novembre 1668) [7], l'évêque, les représentants de la cité, les membres du clergé s'engagent, par un vœu solennel, à ériger dans la cathédrale, et avec le produit des offrandes des fidèles, une chapelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste [8] que l'on con-

1. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert.* T. II, p. 443. 27 mai 1668.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 72, p. 7 v°.

3. *Lettres, instructions.....* T. II, p. 443. 15 mai 1668.

4. *Ibidem.* T. II, p. 445. 6 août 1668. « Comme on a une grande confiance dans Amiens au sieur de la Cointe et qu'on l'y demande avec instance, je lui écris qu'il faut qu'il face estat de s'y en aller incessament. »

5. *Bibl. nat. Mélanges Colbert.* T. CLV, p. 284. — *Arch. mun.* BB 71.

6. *Arch. mun. Délib.* BB 68, p. 19. 4 septembre 1659. — Les hostilités retardèrent l'accomplissement du vœu. — P. 20. 10 septembre 1659. Relation du voyage à Notre-Dame de Liesse.

7. *Récit fidèle et véritable de ce qui s'est passé dans la ville d'Amiens pour l'accomplissement du vœu solennel qu'elle a fait pour estre délivré de la maladie contagieuse; Amiens, chez la veuve Hubaut, 1668.*

8. *L'autel de Saint Jean-Baptiste du Vœu* a été achevé en 1711. Le

vient d'invoquer tout particulièrement pour obtenir la cessation du fléau qui disparaît dans le courant de l'hiver.

Ne soyons pas surpris d'entendre les magistrats municipaux formuler au nom de la ville des vœux qu'ils tiennent à honneur d'accomplir. L'épiscopat de François Faure marque l'apogée du mouvement catholique et de réaction contre la réforme qui suivit le concile de Trente. A aucune époque il ne s'affirma davantage. Outre que les calamités publiques ont réveillé l'esprit de foi chez les indifférents, les missions périodiques données par les pères de l'Oratoire et par les pères Capucins [1] entretiennent l'ardeur religieuse. Il ne suffit plus à nos échevins de s'associer ostensiblement à toutes les pratiques de dévotion, de porter la statue de la Vierge sur les épaules pendant les processions [2], de poser la première pierre d'une église ou d'un couvent [3], il leur faut entendre chaque jour la messe dans la grande salle de l'hôtel de ville convertie en chapelle [4].

rétable très élevé est orné de colonnes et de pilastres en marbre cipolin, avec bases et chapiteaux en métal doré ; un fronton demi-circulaire également en marbre le surmonte. Une figure d'ange paraît dans le tympan. Des marbres de diverses couleurs composent l'ensemble du monument dont l'architecture est du célèbre Oppenord.

1. *Vie de M. Ollier, fondateur du séminaire de Saint-Sulpice. Le Mans*, 1841. T. 1, p. 216. La mission de 1639 fut une des premières organisées en France par les pères de l'Oratoire.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 68, p. 20.

3. Pagès. *Mns.* Édit. préc. T. I, pp. 367-392. — « Le 7 de may 1624. Mgr l'Évêque d'Amiens posa la première pierre de l'église des religieuses de la congrégation des Ursulines. La seconde pierre fut posée par M. de Louvencourt, seigneur de Vauchelles, alors premier eschevin de ceste ville. »

La première pierre du bâtiment des religieuses de la Visitation avait été posée le 3 juillet 1629 par M. Antoine Pingré, alors premier échevin d'Amiens, assisté de MM. les échevins ses confrères.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 75, p. 5. 13 mars 1681. « MM. les eschevins estoient le plus souvent obligez de passer toutes les matinées à l'hôtel-de-ville..... il estoit bien incommode et de peu d'édification dans la ville

Afin de témoigner leur reconnaissance à François Faure après qu'il eut occupé, malgré son grand âge, la chaire de Notre-Dame tous les jours du carême de l'année 1683, ils lui offrent un chef de saint Jean en or enrichi de diamants. Il est décidé que le discours[1] prononcé en cette circonstance par Monsieur le premier, véritable sermon sur la science du salut, sera transcrit « en beau et grand caractère dans le livre aux chartes, afin que leurs enfants et les enfants de leurs enfants et tous ceux qui naîtront d'eux trouvent comme eux le secret de devenir des saints. » Ce sont les termes de la délibération du 20 décembre 1684[2].

On a beaucoup vanté la piété des fidèles du XIIIe siècle ; on cite les fondations émanées de leur initiative généreuse. Nous en pouvons dire autant de ceux du XVIIe siècle. A aucune époque les congrégations religieuses d'hommes et de femmes n'ont été plus en faveur. Les échevins du temps de Philippe-Auguste et de Saint-Louis s'entendaient avec le clergé des paroisses pour les reléguer dans les faubourgs ; ceux du

de n'avoir pas dans l'hostel commun un autel pour y pouvoir faire célébrer la sainte messe..... Résolu qu'il seroit construit un autel dans la grande salle de l'hostel de ville, à l'endroit de la cheminée, pour estre trouvé le lieu le plus commode, et qu'il seroit entouré d'une balustrade de bois tourné, affin que, hors le temps de la sainte messe, l'on ne peut pas approcher et qu'il y fût plus descement..... Par ce moyen, les eschevins ne seroient pas privez d'entendre la messe lorsqu'ils seront occupez pour le service du Roy et du publicq. »

1. *Discours de François de Vitry, écuyer, seigneur des Auteux, premier en charge de la ville d'Amiens durant l'année présente 1683, qu'il a prononcé à la tête du corps de ville à messire François Faure, évesque d'Amiens, en son palais épiscopal, la dernière fête de Pâques pour le remercier de ce qu'il avait prêché le Carême entier cette année dans la cathédrale. S. L. N. D.* 14 pages in-4°.

Le manuscrit original du discours de Vitry avec des corrections autographes de François Faure est encore conservé dans la bibliothèque du château de Cuts (Oise). Les corrections de François Faure ne portent guère que sur les textes latins cités par de Vitry.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 75, p. 102 v°.

temps de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV autorisent l'installation *intra muros*, dans les paroisses de Saint-Remy, de Saint-Jacques et de Saint-Michel, de quinze couvents en moins de soixante années. Amiens voit successivement arriver les Capucins [1], les Prémontrés de l'abbaye de Saint-Jean [2], les religieuses Carmélites [3] et les religieuses Ursulines [4], les Bénédictins réformés de l'ordre des Feuillants [5], les pères de l'Oratoire [6], les chanoines réguliers

1. Les Capucins, ainsi désignés à cause de la forme particulière de leur capuchon, procédaient d'une réforme de l'ordre de Saint-François. Venus à Amiens, en 1594, par la faveur du duc d'Aumale, ils occupèrent, rue des Jardins (actuelle des Capucins), les jardins dépendant de la chapelle Saint-Laurent. Les aumônes des bourgeois, les libéralités des seigneurs permirent d'entreprendre, en 1600, la construction de leur monastère; l'église fut consacrée le 23 mai 1604.

2. Les Prémontrés, obligés de quitter l'abbaye de Saint-Jean-hors-les-murs, ruinée par ordre de Portocarrero, achetèrent le 26 août 1599, de Gédéon de Monchy, seigneur de Senarpont, l'hôtel des Marconnelles situé à l'angle des rues actuelles Saint-Jacques et Frédéric-Petit, sur l'emplacement duquel s'élevèrent, de 1611 à 1618, l'église et les bâtiments réguliers actuellement occupés par le lycée.

3. Les Carmélites, de la réforme de sainte Thérèse, eurent à Amiens le quatrième couvent de leur ordre en France. Mme Acarie, la future bienheureuse Marie de l'Incarnation, les installa provisoirement, sous les auspices de la comtesse de Saint-Pol, dans l'ancienne maison des Filles repenties, située chaussée Saint-Leu, entre la rue des Poirées et la rue des Tanneurs, 16 mai 1606. Elles prirent possession, le 25 juin 1608, du couvent bâti rue Saint-Jacques, sur l'emplacement d'une maison acquise de l'ancien mayeur François Castelet.

4. Les Ursulines, instituées en 1573 pour l'éducation gratuite des jeunes filles, furent admises en 1614 et occupèrent cinq ans après l'hôtel de Crèvecœur, rue des Jacobins. La construction de l'église et des lieux réguliers fut commencée en 1624.

5. Les Feuillants prirent naissance en 1577 à l'abbaye de Notre-Dame-des-Feuillants. Ils achetèrent, des deniers de Charles d'Estourmel, leur premier bienfaiteur, l'hôtel d'Esclebecq, rue des Rabuissons et y vinrent demeurer le 7 mars 1620.

6. Les Pères de l'Oratoire de Jésus, fondés par le cardinal de Bérulle en 1611, s'établirent, en 1624, dans l'ancien hôtel de Contay, situé au coin de la rue du Soleil (de l'Oratoire) et de la rue des Augustins.

de l'ordre de Saint-Augustin [1], les Dames Bénédictines de l'abbaye de Moreaucourt [2], les Dames de la Visitation [3] et celles de l'abbaye du Paraclet [4], les Carmes [5], les Filles de la Providence [6], sans parler des Jésuites introduits

1. Les Chanoines de Saint-Augustin, de la congrégation de Sainte-Geneviève, et les anciens religieux de Saint-Martin-aux-Jumeaux réunis, achetèrent la maison où pendait l'enseigne des douze pairs de France, rue de Beauvais, où ils s'établirent en 1655. L'année suivante, ils obtinrent un arrêt qui obligea les Pères Célestins à leur rendre les reliques conservées dans l'église abbatiale dont ceux-ci avaient pris possession. La translation eut lieu en grande pompe le 13 mai 1636.

2. Les Bénédictines du prieuré de Moreaucourt quittèrent Moreaucourt, près L'étoile (canton de Picquigny), et vinrent demeurer, en 1635, rue des Rabuissons, dans un monastère bâti par elles sur l'emplacement de la bibliothèque communale actuelle.

3. Les religieuses de la Visitation, instituées par saint François de Sales en 1610, introduites à Amiens en 1639, achetèrent l'hôtel du duc de Chaulnes situé rue des Rabuissons et le jardin des Arbalétriers. Le peuple les nommait les Dames de Sainte-Marie. En 1823 on ouvrit, dans les terrains dépendant de leur couvent, l'impasse des Saintes-Maries convertie en rue lors de la création de la rue Lamarck.

4. Les religieuses du Paraclet, ordre de Citeaux, quittèrent l'abbaye du Paraclet, près de Boves, pour se réfugier en ville, au mois de septembre 1636. La communauté s'établit rue des Jacobins. Les abbesses des Friches de Brasseuse, de Matignon et de Grouches de Chepy firent bâtir la chapelle où l'on célébra la première messe le 21 octobre 1676, et les cloîtres.

5. Les Carmes, admis à la sollicitation du duc d'Elbeuf, résidèrent d'abord dans la maison de l'*ours enchaîné,* près de l'église Saint-Firmin-à-la-Porte. (Septembre 1648). Ils achetèrent, l'année suivante, la maison de Henri Cornet, rue de Mès. Le passage Lenoël a été pratiqué dans les terrains dépendant de leur monastère. Les travées d'ordre ionique de la nef de l'église ont servi de façade à plusieurs maisons de ce passage.

6. Les Filles de la Providence, appelées par le curé de Saint-Remy, Alexandre du Fresne, dans le but de créer dans sa paroisse un asile de retraite pour les jeunes filles, occupèrent, en 1689, une maison située rue de Narine. Mme de Miramion établit dans cette nouvelle communauté les règles des Filles de Sainte-Gènevière, de Paris. Leur église a été commencée le 24 février 1693. En 1851, les RR. PP. Jésuites achetèrent la maison de la Providence.

au collège [1], des Lazaristes préposés à la direction d'un séminaire diocésain [2], des Filles de Saint-Vincent de Paul, chargées du soin des pauvres et des malades, à l'hôpital général [3]. La plupart des ordres monastiques ont des représentants à Amiens, car à cette nomenclature s'ajoutent les communautés anciennement établies des Bénédictins de l'abbaye de Saint-Acheul, des Augustins, des Jacobins, des Cordeliers, des Célestins, des Minimes, des Franciscaines dites de Saint-Julien, des Sœurs-Grises, des religieuses de Sainte-Claire. La chapelle de Saint-Honoré, au faubourg de Beauvais, date de 1662.

François Faure exerçait une influence prépondérante. Ce prélat, d'une grande distinction, en relation suivie avec toutes les célébrités qui donnaient alors un si grand éclat à la société française, prit nettement position contre le Jansénisme [4], qui n'eut jamais beaucoup de partisans à Amiens.

1. Cf. page 249.

2. Le Séminaire, d'abord fondé par François Faure (janvier 1657) dans l'ancienne infirmerie de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux située rue Saint-Denis, occupait l'emplacement actuel du minimat de l'institution Saint-Martin et une partie des terrains du palais de justice. Les pères de la Congrégation de la Mission ou Lazaristes y arrivèrent le 19 mars 1662. Le séminaire fut transféré, en 1741, dans les vastes bâtiments construits au faubourg de Noyon et dont la première pierre avait été posée le 16 février 1739.

3. L'Hôpital général, institué en 1667, réunit le bureau des pauvres créé en 1573 et l'hôpital fondé en 1640, sous les noms de Saint-Charles et de Sainte-Anne, par M. Louvel, curé de Saint-Remy. Un arrêt du conseil d'État (7 janvier 1668) ratifia la réunion. L'hôpital général était administré par seize commissaires : l'évêque, deux chanoines, un des curés de la ville, un conseiller du présidial, un avocat et dix bourgeois. En 1676, les Filles de Saint-Vincent-de-Paul reçurent la mission de soigner les pauvres. L'évêque d'Amiens, Pierre Sabatier, bénit, le 2 novembre 1708, les premières constructions de cet important établissement qui existe encore.

4. *Actes de l'Église d'Amiens*. Amiens, 1848. T. I, p. 311. *Mandement de François Faure pour faire signer par son clergé une formule de profession de foi contre les erreurs du jansénisme*. 1661.

Ses successeurs, Henri Feydeau de Brou[1] et Pierre Sabatier[2], l'ont imité; ils demeurèrent également étrangers à la déclaration fameuse du 19 mars 1682, point de départ des entreprises de l'église Gallicane contre Rome.

On a reproché à François Faure de dépasser la mesure dans la propagande contre « ceux de la religion prétendue réformée, » avant comme après la révocation de l'édit de Nantes, publié au bailliage d'Amiens le 26 octobre 1685[3]. Rossier ne lui impute cependant d'autre grief que l'organisation de conférences ou de controverses dialoguées, destinées à ramener les dissidents ou à fortifier les nouveaux convertis. Il croit que l'œuvre de réunion à l'Église romaine était presque achevée dans notre ville[4] à l'époque du coup d'État dirigé contre les calvinistes. C'est également notre avis. Les entraves apportées à l'instruction de leurs enfants[5], l'interdiction des charges publiques[6], les missions fréquentes avaient infiniment réduit le nombre des « religionnaires. »

1. Henri Feydeau de Brou, né à Paris le 13 juin 1653, fils de Henri Feydeau, seigneur de Brou, et de Marie Rouillé, appartenait à une famille de la Marche. Nommé à l'évêché d'Amiens le 18 mai 1687, il prit possession le 24 octobre 1692 et mourut le 14 juin 1706.

2. Pierre Sabatier, né le 14 novembre 1654 à Valréas, dans le comtat Venaissin, nommé à l'évêché d'Amiens le 11 avril 1707, fit son entrée le 8 juin de cette année.

3. *Arch. de la Somme. Reg. du Bailliage.* XXXII, p. 178.

4. Rossier. *Histoire des protestants de Picardie.* Amiens, 1861. P. 241.

5. *Arch. mun. Délib.* BB 59, p. 69 v°. 24 novembre 1612. « Sur ce que les réformés de la province demandent des petites escolles pour instruire la jeunesse jusques au commencement de grammaire. » L'échevinage envoie une députation en Cour pour empêcher les réformés d'obtenir ce qu'ils demandent « qui est contre l'éédict et de grande conséquence.... »

6. *Lettres, instructions, mémoires de Colbert.* T. VI, p. 144. 27 décembre 1680. Lettre aux échevins d'Amiens : « A l'égard du sieur Lucas que l'on veut restablir comme commis de la ferme des domaines, vous devez l'empescher formellement à moins qu'il ne se convertisse ou que vous eussiez l'espérance qu'il dust se convertir dans peu de jours. »

Les ordres donnés par Louvois en vue d'arrêter le mouvement d'émigration qui menaçait certains centres industriels ne concernèrent point Amiens où l'on comptait au plus seize religionnaires en fuite : gens de condition médiocre et peu fortunés, dont l'ensemble des revenus n'atteignait pas six mille livres [1].

Cependant les armées royales triomphent dans les Flandres, sur le Rhin, en Espagne, en Italie et le sentiment de la gloire nationale atténue les regrets que fait concevoir la perte des franchises municipales. L'échevinage et la population acclament le grand Roi. Jamais on ne brûla, en feux d'artifices et en joyeuses canonnades, autant de poudre que sous le règne de Louis XIV et sous le règne de Louis XV. Toutes les joies de la Cour ont un écho à Amiens. Les réjouissances officielles se succèdent à intervalles rapprochés. A chaque victoire, à chaque prise de ville [2], c'est le même programme de festins, de feux de joie, d'illuminations, de salves de mousqueterie.

Le siège de Mons, dirigé par Vauban, sous les yeux de Sa Majesté, avait été particulièrement laborieux. Lorsqu'arrive la nouvelle de la capitulation de cette place, l'échevinage veut aussi faire grand !

1. *Arch. nat.* T. 1 et 2. 28 décembre 1688. « Compte que fait et rend pardevant Mgr de Chauvelin, conseiller en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, intendant de justice, police et finances en Picardie, Arthois, Boullenois, pays conquis et reconquis. Louis Courtois, procureur au bailliage d'Amiens, commis à la régie et perception des biens des religionnaires fugitifs du département d'Amiens pour l'année 1688. » Voici leurs noms : Jeanne Martin, Jacob de Courcelles, Jean et Pierre le Roy, Isaac Gente, Madeleine Fournier, Madeleine Duchaussoy, Élie Ernould, Jacques et Étienne Pigoult, Anne de Marseille, veuve Étienne Paris, Samuel Vuanquet, Pierre Carré, Suzanne de Beaurain, veuve Charles Lhoste, Bernard Lhoste. Le chiffre de leurs revenus consistant principalement en loyers de maisons à Amiens était de 5,848 livres 9 sols 6 deniers.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 77, pp. 38 à 496.

On construit, au milieu du Grand Marché, un « beau feu d'artifice » à quatre façades décorées de quatre portiques, hauts de trente pieds et larges de dix-huit, ornés de tapisseries, de branches de verdure, d'écussons, de trophées, avec festons, astragales, devises et légendes. Au sommet, Jupiter porté sur les ailes d'un aigle brandit les foudres. Les fenêtres des maisons qui encadrent la place ont été garnies, par ordre, « de chandelles allumées dans de grandes lanternes de papier. » Tout à coup et au bruit du canon, de la tour du pilori, s'échappe impétueusement « la figure d'un dragon ailé portant dans la gueule une fusée » qui s'abat « sur la machine du feu d'artifice » et l'embrase. Aux yeux de la foule émerveillée, « qui jamais n'a entendu et jamais n'a vu rien de semblable, » de « cette machine » s'élancent avec fracas « des roues à feu, des serpenteaux, des étoiles artificielles » qui produisent une saisissante clarté et un bruit assourdissant. Les timides prennent peur. Un témoin de ces merveilles s'étonne « que tant de feu n'ait causé d'embrasement dans aucun endroit[1]. »

Le théâtre des guerres s'est éloigné d'Amiens, mais les guerres ne cessent pas. Les plus fameux traités de paix ne sont que de courtes trêves, et les souffrances du royaume s'aggravent dans une rapide progression. Le peuple se voit à bout de ressources, le fisc est réduit aux expédients. Pontchartrain imagine alors la vénalité des charges municipales. L'édit du 27 mai 1692 est demeuré célèbre. Le Roi instituait par cet édit, dans toutes les villes du royaume, Lyon et Paris exceptés, des offices de maires perpétuels.

La mairie, avec les honneurs, les privilèges, les prérogatives du temps passé, devenait charge vénale, adjugée au plus offrant et propriété à vie de qui s'en rendait acquéreur.

Les Amiénois, constamment à l'affut de ce qui pouvait

1. Pagès. *Mns.* Édit. préc. T. IV, p. 355.

restaurer l'ancien droit municipal, sollicitent l'exécution de l'édit à leur profit et obtiennent, moyennant quatre-vingt-seize mille huit cents livres (265,232 francs)[1], un corps de ville, composé d'un maire et de six échevins, librement élu sous la présidence du lieutenant général au bailliage par les députés de certains corps et communautés, les membres de l'échevinage et les anciens maires.

Cela constituait un retour apparent aux institutions d'autrefois, moins le droit de nommer les officiers de la milice, qui était dévolu par moitié au gouverneur de la ville et aux échevins.

François d'Amiens, seigneur de Longueval, fut le premier maire nommé conformément à la nouvelle constitution ; constitution bien éphémère, puisque la liquidation des dettes de l'État obligeait le Roi à recourir à tout propos aux ressources extraordinaires de la vénalité des charges publiques.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 76, pp. 89, 94, 146. Le prix principal est de 88,000 livres plus 8,800 pour droit de deux sols pour livre. On autorisa la ville à aliéner, pour se libérer en deux paiements, les 25 septembre et 24 octobre 1693, la ferme des vins, eaux-de-vie et tabacs et, de plus, à surseoir au paiement des dettes, en acquittant seulement les intérêts.

CHAPITRE VI.

PÉRIODE DE PROGRÈS

1743-1774.

I. **Le commerce et l'industrie.** — La sayeterie au temps de Colbert. — Règlements de 1666 et de 1669. — Compagnie des Indes. — Inspecteurs de la manufacture. — Conseil supérieur du commerce. — Assemblée locale du commerce. — Extension de l'industrie et du commerce. — La chambre de commerce. — L'édit de 1762 compromet la fortune d'Amiens. — La filature de coton. — Pannes, peluches, velours. — La manufacture royale. — Les denrées coloniales. — II. **Embellissements et améliorations.** — Sollicitude des intendants. — La municipalité suit l'impulsion donnée. — Le port, les fontaines, la monnaie, le beffroi, l'hôtel de ville, la Hotoie, la salle des concerts, l'hôtel de l'intendance, la halle marchande, la caserne de Cérisy, la halle aux grains, la place Périgord, le théâtre, l'éclairage, les promenades. — Le luxe s'affirme. — Relations avec Paris. — Les gazettes. — Les *Affiches de Picardie*. — Le séjour d'Amiens est recommandé aux Anglais. — III. **Mouvement littéraire et scientifique.** — Les écoles et le collège. — La société littéraire et l'Académie. — J.-B. Gresset. — Beaucoup de rimeurs, peu de poètes. — Cours de sciences et jardin botanique. — Concours académiques. — Sculpteurs de l'école amiénoise. — École publique des arts. — Le premier salon. — La salle du jeu de paume. — Le théâtre et son inauguration le 21 janvier 1780.

I.

Le commerce et l'industrie.

L'influence du pouvoir royal, longtemps demeurée à l'état latent et comme abritée derrière la personne du bailli et du gouverneur, se découvre et se manifeste ouvertement,

à l'heure présente, chez l'intendant. On se résigne à ne plus rien décider que suivant son bon plaisir, on subit ses volontés.

Il est des hommes toujours disposés à protester contre l'ingérence du pouvoir royal ; il en est beaucoup qui trouvent le chiffre des impôts bien lourd et le rachat des offices écrasant[1], mais cette opposition, limitée dans sa hardiesse, n'entrave pas la marche des affaires. Que la liberté de l'élection des magistrats municipaux soit maintenue en principe et le pouvoir dévolu à un maire assisté de six échevins et de quatre conseillers de ville, comme dans les constitutions de 1692 et de 1771 ; que cette liberté ait été supprimée pendant plusieurs années, comme en 1734 et en 1739 ; que le Roi impose l'obligation de recruter les échevins parmi les gens de robe longue, les nobles et les marchands, comme en 1726, ou que les responsabilités du pouvoir se trouvent réparties entre trois catégories d'administrateurs, — le corps de ville, les officiers municipaux, les notables, — comme le stipulaient les édits de 1764-1765,

1. *Édits de mai 1702 et janvier 1704.* La vénalité des offices municipaux étant rétablie pour la seconde fois, Amiens rachète la liberté des élections moyennant 50,000 livres. BB 76, pp. 94 v°, 487.

Édit d'août 1722. La vénalité est rétablie. Cet édit, révoqué par un autre de juillet 1724, ne reçoit pas d'exécution. Les élections se continuent comme auparavant.

Édit de novembre 1733. La vénalité des offices municipaux est rétablie. Amiens rachète le droit de l'élection moyennant 50,000 écus payables en huit termes.

Édits d'août 1764 et mai 1765. Suppression des offices municipaux créés par l'édit de 1733 et rétablissement de la liberté des élections avec institution de l'assemblée des notables.

Édit de novembre 1771. L'élection est encore supprimée et la vénalité des offices municipaux étant rétablie, pour la quatrième fois, Amiens rachète le droit à l'élection, moyennant 70,000 livres.

AUGUSTIN THIERRY. *Documents inédits.* T. III, pp. 164, 201, 235, 252, 274, 316, 318.

cette instabilité, ruineuse pour le budget, n'apporte aucun obstacle sérieux au progrès. On se laisse vivre sous l'égide toute puissante de la monarchie, on travaille énergiquement à accroître l'importance industrielle et commerciale, en dépit des crises économiques qui sévissent à intervalles rapprochés, crises terribles lorsqu'elles menacent l'ouvrier dans son existence[1]. En effet, l'âme d'Amiens s'est profondément modifiée depuis cent années. Les soucis, les espérances ont pris un cours différent. Les préoccupations étaient jadis pour l'autonomie communale, pour la garde des remparts. Aujourd'hui les intérêts du négoce dominent tous les esprits.

Bien que déjà renommée au temps passé[2], la sayeterie, qui comprenait tous les genres de tissus manufacturés à Amiens, était demeurée longtemps stationnaire. Quelques négociants jouissaient de belles fortunes; mais les maîtres fabricants, élevés et maintenus dans les rangs inférieurs de la société[3],

1. *Arch. nat.* G 7 97. Janvier 1721. Lettre de Chauvelin. « Ils ont la douleur de voir ces pauvres ouvriers se désoler au milieu des clameurs de leurs enfants qui leur demandent du pain sans pouvoir leur en donner, ni trouver personne qui soit en estat de les secourir dans leurs besoins; l'indigence où ils sont réduits les met dans la nécessité de prendre de mauvaises nourritures et de se priver de linge; leurs personnes et leurs maisons exhalent une si grande infection qu'il est tout à craindre que la peste ne survienne..... » *Arch. mun. Délib.* BB 90. 1767-69, *passim.* Administration des notables.

2. Dans le « *Nouveau règlement sur toutes sortes de marchandises et manufactures..... par M. le M. de la Gomberdière. Paris 1634,* réédité par Édouard Fournier, *Variétés historiques et littéraires,* » T. III, p. 119 : « Amiens peut aussi fournir de camelots, serges, toiles..... et fait que les nations estrangères viennent en icelle faire de grandes emplettes ; ce qui rend la ville riche et seroit à désirer, Sire, que toutes les autres villes de vostre royaulme fissent le semblable. »

3. *Arch. nat.* G 7 85. 23 mars 1689. Lettre de Chauvelin : « La ville d'Amiens a un octroy de 5 livres 6 sols sur chacun muid de vin, 6 livres sur chaque barique d'eau de vie et 6 livres sur chaque cent pesant de



Citadelle St Sulpice Pont de Maucreux St Michel St Firmin Conf St Nicolas St Remy les Jacobins St Germain le Befroy les Cordeliers les Feuillans les Carmes St Jacques St Maurice
St Acheul Hôtel Dieu C St Denis St Martin les Sœurs Grises Porte de la Hautoy
les Minimes. St Leu Les Augustins Cathédrale. les Célestins. Pont St Michel St Firmin Cast St Firmin à la Porte les Premontres

AMIENS EN 1700

(VUE PRISE DE S^T MAURICE)

privés d'émulation, écrasés par la concurrence étrangère, gagnaient péniblement leur vie. Colbert vint. Cet homme, dont le génie contribua si puissamment à la gloire et à la richesse du pays, dota la France d'institutions industrielles et d'établissements manufacturiers qui lui permirent de lutter avec les autres nations, avec l'Angleterre et la Hollande surtout. Le système de Colbert, dans les choses qui se rattachent au progrès de la manufacture d'Amiens se résume en deux mots : révision des règlements qui fixent la largeur des étoffes pour les ramener aux dimensions des tissus de fabrication étrangère, prohibition des produits étrangers, notamment des lainages d'Angleterre.

Les nouveaux statuts imposés à la sayeterie, qui portent la date du 23 août 1666 [1], rencontrent une vive opposition, même chez les échevins chargés d'en requérir l'application. Il fallait transformer les métiers devenus trop étroits, malgré le degré de perfection que la routine amiénoise persistait à leur attribuer [2], aussi Colbert brise-t-il les résistances de ces artisans « qui ne se soucient jamais du bien général, pourvu qu'ils y trouvent un petit profit particulier. Convaincu que

tabac affermé, la somme de 23,500 livres..... Bien que la ville soit grande et bien peuplée, il n'y a que cinq ou six marchands qui aient du bien considérablement ; il y a des officiers du présidial et des trésoriers de France et tout le reste est un très grand nombre de petit peuple et d'ouvriers que la manufacture y fait vivre. »

1. *Statuts et règlemens arrestez au Conseil pour les sayteurs, hautelisseurs, houpiers, foulons et autres ouvriers faisant partie de la manufacture d'Amiens, du 23 août 1666,* dans le *Recueil des règlements généraux et particuliers concernant les manufactures et fabriques du royaume*, T. III, p. 218.

2. *Bibl. nat. — Mélanges Colbert*, 141 *bis*, p. 466. 19 octobre 1666. Lettre des échevins d'Amiens : « La manufacture de cette ville est tellement parfaite et achevée que l'on y trouve son commencement et sa perfection (*sic*) par le moyen des différents métiers qui donnent à ladite manufacture toutes sortes d'apprets. »

les règlements produiront, tôt ou tard, un grand avantage au peuple[1], » il saurait révoquer les magistrats hostiles à ses vues[2].

Les règlements renchérissent encore sur les sévérités des ordonnances anciennes. Le moindre défaut dans la fabrication, une irrégularité dans l'aunage, une infériorité dans la matière première, « un fil trouvé frais et moite pour frauder le poids, » entraînent la confiscation de la marchandise lacérée et brûlée à la grande honte du fabricant qui encourt, dans le cas de récidive, d'abord le blâme public, ensuite la peine du carcan. Le bourreau l'attache au pilori pendant deux heures, avec un échantillon de la pièce d'étoffe reconnue défectueuse[3].

L'observation des règlements de 1666 et de 1669, concernant la longueur, la largeur, la qualité des draps, serges et autres étoffes de laine et de fil, jointe au minutieux examen qui précède l'apposition du plomb de contrôle, deviennent autant d'éléments de prospérité. Moins de vingt ans après les premières instructions de Colbert, les camelots d'Amiens égalent en perfection les camelots de Bruxelles[4]. Partout on demande *le plomb d'Amiens*[5].

Colbert intéresse les industriels à la création de la Compagnie des Indes[6] et institue des inspecteurs de la manu-

1. *Lettres, Instructions, Mémoires de Colbert,* T. II, p. 738, 17 septembre 1682. Lettre à M. de Breteuil.

2. Depping. *Correspondance administrative de Louis XIV.* T. III, p. 840. 12 septembre 1670. Lettre à M. Barillon d'Amoncourt : « Je vous prie de faire en sorte que les échevins exécutent avec sévérité les statuts et en cas qu'ils soient réfractaires, en les chassant de la magistrature. »

3. *Arch. mun. Délib.* BB 73, p. 40 v°.

4. *Arch. nat.* G 7, 84. Liasse 110. 10 janvier 1683. Lettre de M. de Breteuil : « Je luy fis apporter (à M. Van Robais) plusieurs camelots de la manufacture d'Amiens sans luy dire d'où ils estoient, il les prist pour des vrays Bruxelles..... aussy bons et aussy fins. »

5. *Arch. mun. Délib.* BB 84, p. 45 v°; BB 85, p. 42.

6. *Bibl. nat. Mélanges Colbert.* T. 127, p. 536. 4 février 1665. Lettres

facture. Un *Conseil supérieur du commerce* adresse, de Paris, des instructions rédigées par des hommes spéciaux, afin de répandre, au sein des populations ouvrières, les procédés de fabrication que d'habiles émissaires achètent ou surprennent à l'étranger pour le compte du gouvernement. Une *Assemblée du commerce* [1] qui se tient annuellement à l'hôtel de ville, sous la présidence du maire, étudie d'autre part les moyens d'améliorer la manufacture locale.

Isaac et Josse Van Robais avaient établi à Abbeville une manufacture privilégiée de draps façon de Hollande, d'Espagne et d'Angleterre. Colbert, n'ayant pu les décider à créer une succursale de leur maison à Amiens [2], subventionne le sieur Maressal, lui fournit un local, lui procure des capitaux à la condition qu'il montera soixante métiers [3], pour le

des échevins d'Amiens : « Suivant la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire touchant le commerce des Indes orientales nous avons fait faire la convocation de l'Assemblée des marchans de ceste ville en laquelle nous avons représenté les avantages que vous avez eu la bonté de nous marquer et exécuté tout l'ordre que vous nous avez prescript avec tout le zèle et toute l'exactitude possible et comme nous avons seu, Mgr, que les sieurs Pingré, marchans de ceste ville, ont receu procuration de Messieurs les directeurs de la compagnie des Indes pour recevoir les sommes que les particuliers y voudront mettre, nous nous sommes reposés sur eux pour en informer lesdis directeurs..... »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 80, p. 65. 18 mars 1727. Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui ordonne que, dans les villes et principaux lieux de manufacture du royaume il sera tenu au mois de janvier de chaque année des assemblées générales de commerce.

2. *Arch. nat.* G 7, 84. Liasse 109. 27 décembre 1680. Lettre de M. de Breteuil à Colbert : « Je feray, suivant vos ordres, au second fils de M. Van Robais, l'ouverture de l'establir icy (à Amiens), mais je doubte qu'il soit eslevé dans la profession de son père..... »

3. *Lettres, instructions, mémoires de Colbert,* T. II, p. 585. — *Arch. de la Marine.* Expéditions concernant le commerce 1669-1683, vol. 54. Colbert écrit à M. de Demuin, intendant : « Puisque vous avez trouvé la disposition dans le sieur Marissal à faire un effort pour acheter la maison où il loge..... Je luy ferai donner 4,000 livres par S. M., pourvu qu'il s'oblige de mettre soixante métiers sur pied. »

tissage du camelot laine et soie et du camelot pure laine, façon de Hollande (1680). Vers le même temps, deux ouvriers anglais vendent aux sayeteurs Cottu et Malo le secret de la fabrication des peluches ou pannes en laine et poil de chèvre, alors très en vogue. C'est une révolution complète dans la manufacture. En moins de trente ans et grâce à « l'aptitude des Amiénois pour inventer et perfectionner suivant les caprices de la mode » [1], les étoffes façon de Hollande et les tissus façon d'Angleterre deviennent la principale branche de leur commerce [2]; ils exportent en Italie, en Espagne, en Portugal, en Suisse, dans les îles de l'Océan, au Mexique [3]. Les foires de Beauvais, de Bordeaux et de Guibray [4], les plus renommées de France après celle de Beaucaire, écoulent une quantité considérable de leurs articles. « Amiens

1. *Arch. de la Somme* C 198². Rapport du 28 avril 1742.

2. *Ibidem* C 153⁶, 152³, 154¹. Années 1717 et 1720. — *Arch. mun. Délib.* BB 73, p. 103. Etoffes fabriquées à Amiens, trente ans après les essais de Maressal, Cottu et Malo :

Camelots, façon de Bruxelles, poil de chèvre et soie.
— façon d'Angleterre.
— de grain, toute laine de pays.
— de Hollande, enrichis de deux fils de soie.
— rayés et unis changeants, toute laine.
— façon de Lille, laine de pays.
Etamines, façon d'Angleterre, laine d'Angleterre et fil de Tourcoing.
— glacée, laine d'Angleterre et soie.
— virée simple, dite jaspée, laine de pays et soie.
— façon du Mans, commune et fine.
Crépons rayés, fil et laine de pays.
Baracans blancs et mélés, à trois fils, laine de pays.
Serges, façon de Nismes, de couleur, laine de pays.
— façon de Crèvecœur, laine de pays.
Peluches ou pannes, blanches, laine de pays et poil de chèvre.
Rases de Gênes, laine d'Angleterre avec fil de soie dans la chaîne.

3. *Arch. mun.* BB 85, p. 108. Mémoire pour obtenir l'exemption de la corvée, 1757.

4. *Arch. nat.* G 7, 86. Liasse 1692. Lettre de Chauvelin : « Quelques marchands d'Amiens m'estant venu dire adieu avant que de s'en aller à la foire de Guibray.... » — GUIBRAY, faubourg de Falaise (Calvados).

est la ville du royaume qui travaille le plus avec l'étranger, ce qu'il est aisé de justifier par le produit des traites et des aides (15 mars 1746). »

Année commune, la production de cinq mille « métiers battants » pour le compte d'un millier de maîtres fabricants, atteint le chiffre énorme de seize millions de livres, — plus de trente-deux millions de notre monnaie, — pour la sayeterie seulement [1]. Nous ne parlons ici, ni de la teinturerie en grand teint (bleu, cramoisi, noir, rouge, vert) et en petit teint (jaune et gris), ni des toiles du Vimeu et du Ponthieu centralisées par nos négociants [2].

Les premières années de l'administration de l'intendant Maynon d'Invau (1754-1760) marquent l'apogée du progrès [3]. « Cinquante sortes d'étoffes nouvelles inventées et perfectionnées, fruit naturel du concours, de la réunion des lumières et de l'émulation qui régnaient entre les fabricants, et des encouragements proposés et accordés, par le pouvoir royal [4],

1. *Arch. de la Somme* C 233 [20,21]. Rapport de l'inspecteur Imbert de Saint-Paul, 1763.

2. *Ibidem.* C 234 [3]. Les toiles se fabriquent dans les campagnes et sont soumises à la visite à la Halle d'Amiens. Le chiffre d'affaires, pour les toiles, a été de 241,183 livres dans les six derniers mois de l'année 1755 : toiles à sac, toiles d'emballage, toiles d'Oresmaux, toiles de Chaulnes, nappes et serviettes, toiles de ménage, etc.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 89, pp. 162 et suiv. 6 décembre 1766. Rapport de MM. Le Roux, négociant, Boistel, avocat, et Cucu, fabricant.

4. *Ibidem. Délib.* BB 83, p. 69 v°. 24 mai 1747. — *Arch. de la Somme* C 248 [1], 248 [24]. 21 mars 1759. « L'intendant décharge à perpétuité du logement des gens de guerre le S[r] Dubois, vu les nouvelles étoffes présentées par lui, ainsi que le soin qu'il apporte à perfectionner les anciennes. Il déclare de plus que sa capitation ne sera jamais augmentée. Même faveur à Honoré Matifas, 1742. »

L'intendant met trois médailles à la disposition de la municipalité, pour être distribuées aux fabricants les plus méritants. Elles sont décernées à Claude Fouquerel, pour les camelots fleuris ; à Pierre Colart, pour les peluches à dessins ; à Jacques Hautoy, pour es « grains d'orge. »

à la bonne fabrication, avaient étendu le commerce d'Amiens au delà de toutes espérances. »

La création de *la Chambre du commerce,* le 6 août 1761 [1], fut le couronnement de cette grande prospérité. Les négociants s'obstinaient à la refuser depuis longtemps, prétextant qu'elle serait plus onéreuse qu'utile. Le pouvoir royal la leur imposa [2]. Elle se composait de neuf membres : le maire d'Amiens, un échevin marchand, un juge consul, six marchands élus en la qualité de *syndics du commerce de la province de Picardie* par les magistrats municipaux, les juges consuls [3] et les délégués des principaux corps de métiers [4]. La chambre nommait un député au *bureau du commerce de Paris* et se réunissait chaque semaine à l'hôtel de ville.

La laine employée par la manufacture provient, pour les trois quarts, des campagnes du Vimeu, du Ponthieu, du Santerre, du Soissonnais, de l'Artois et, pour un quart, de l'Angleterre (laine de Bouchon) et de l'Espagne. Le poil de chèvre arrive du Levant, *viâ* Marseille, la soie vient du Piémont. On se sert du fil de pays (fil dit de guignette) et du fil

1. *Arch. mun. Délib.* BB 86, p. 100 v°. Arrêt du conseil d'État qui établit une chambre du commerce à Amiens. Versailles, 6 août 1761.

2. *Arch. de la Somme* C 412, 1746, 1761.

3. Les quatre Juges consuls institués par lettres de Charles IX, du 16 mai 1567, étaient élus chaque année en l'échevinage, parmi « les marchands », avec mission de connaître et décider des différends qui survenaient en matière de commerce.

D'après ces lettres, ils pouvaient juger en dernier ressort, jusqu'à la somme de cinq cents livres. Ils jugeaient aussi des affaires plus considérables, mais par provision seulement. — *Recueil des dernières et principales ordonnances de l'Échevinage d'Amiens. Amiens, chez Robert-Hubault, imprimeur et libraire, 1653.*

4. Un député de chaque corps des marchands bonnetiers, teinturiers, tanneurs, brasseurs, tapissiers et orfèvres, en cas qu'ils n'eussent point de juges consuls actuels ou anciens de leur métier.

des Flandres, surtout du fil très renommé de Tourcoing [1].

Le négociant, qui dispose des capitaux, reçoit la matière première, la vend au maître fabricant, lui rachète le produit manufacturé, le fait teindre, puis l'exporte.

Le maître fabricant travaille parfois isolément et pour son compte. Le plus ordinairement, il emploie des ouvriers tisseurs groupés dans des ateliers qui abritent dix ou douze métiers au plus.

L'ouvrier habite un logement composé d'une seule pièce, quelquefois avec mansarde. Son salaire moyen est de 24 sols (2 fr. 42) par jour [2].

La faculté accordée aux habitants des campagnes de tisser les étoffes, dont la fabrication avait été réservée jusqu'alors aux habitants des villes, arrête brusquement l'essor du commerce (2 septembre 1762) [3]. En facilitant l'inobservation des règlements par le défaut de surveillance, la dispersion des métiers dans les villages porte un préjudice considérable à la sayeterie urbaine, parce que, sous le nom d'articles d'Amiens, on exporte des produits de qualité inférieure qui échappent au contrôle de la halle marchande. De Lisbonne, de Cadix, de Pampelune, de Marseille, de Nantes, de Rouen, de Paris, de l'Italie et de l'Allemagne arrivent des réclamations nombreuses. On se plaint de la qualité des tissus. « On se retourne vers l'Angleterre. » En moins de

1. *Arch. de la Somme* C 155[7] et C 287[87]. *Rapport de l'inspecteur Villard.* 1789. C 181[3] (1750). *Mémoire des gardes en charge.* — La laine d'Angleterre, dite de Bouchon, revient à 40 et 50 sols (1 fr. 35 à 1 fr. 45) la livre ; le poil de chèvre vaut, rendu à Amiens, de 5 à 9 livres (10 fr. 09 à 18 fr. 15) la livre ; les soies organcinées valent, rendues à Amiens, de 40 à 50 livres (80 fr. 72 à 100 fr. 90) la livre ; le fil de pays vaut de 40 à 50 sols (1 fr. 35 à 1 fr. 45) la livre ; le coton s'achète tout filé à la halle de Rouen et revient à 8 livres (16 fr. 15) la livre.

2. *Ibidem* C 157[1]. 1712 à 1724. *Etat de la manufacture.* — *Arch. mun. Reg. aux correspondances*, de 1767 à 1771, n° 136.

3. *Ibidem* C 245 *passim.*

quatre années « le consommateur avait été rebuté, le discrédit était total » et dix mille ouvriers se trouvaient sans travail [1].

Roland de la Platière venait de succéder à Joseph Imbert de Saint-Paul dans les fonctions d'inspecteur de la manufacture d'Amiens. « Il sera éternellement vrai que la bonne foi est l'âme du commerce », écrivait un négociant qui le suppliait d'intercéder en faveur de l'industrie amiénoise. Réduite à employer le plus souvent des matières premières de qualité inférieure, cette industrie ne peut soutenir la concurrence avec l'Angleterre que par la supériorité de sa fabrication, qui dépend essentiellement de l'observation rigoureuse des règlements de 1666. En vain sayeteurs et hautelisseurs se liguent pour obtenir l'abrogation de l'ordonnance fatale. Louis XV entend favoriser également les villes et les campagnes, et elle est maintenue [2].

L'intendant s'étudie à trouver des compensations. Or la mode se montre capricieuse, et, non moins que l'édit de 1762, l'engouement pour les étoffes légères nuit à la place d'Amiens, qui se cantonne exclusivement dans la production des tissus à base de laine. « Les toiles indiennes faisaient fureur depuis quelques années ; toutes les femmes s'habillaient d'étoffes fleuries à dessins variés [3]. » On avait tenté, sans beaucoup de succès, d'installer une école de filature de coton à l'hôpital général [4]. Eût-elle réussi que personne n'aurait été tenté de faire, à ses dépens, les premiers essais de filature et surtout de tissage. L'industrie du coton était encore peu connue en Picardie.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 89, p. 163. Rapport du 6 décembre 1766.

2. *Arch. de la Somme* C 245[83]. Précis des opérations de l'inspecteur Roland de la Platière. 25 décembre 1766.

3. *Ibidem* C 305[1].

4. *Ibidem* C 255[6, 8]. Janvier 1761. « Une quinzaine de jeunes filles, formées par une personne venue d'Auxi-le-Château, travaillent, à l'hôpital, avec une délicatesse qui promet des degrés de perfection. »

Maynon d'Invau décide Pierre Rozan, Pierre de Morvilliers, Pierre Aclocque à l'inaugurer et promet de récompenser leurs efforts [1].

On peut voir aux archives départementales de la Somme les échantillons de la première pièce de toile indienne — nuance saumon à fleurages rouge et bleu — et de la première pièce de mousseline sortie de leurs ateliers. Vient alors Alexandre Bonvallet, originaire de Taussac, hameau d'Éramecourt, et l'importateur des procédés employés à Bolbecq et à Beauvais pour imprimer les étoffes fleuries. Son établissement de Saint-Maurice prend une rapide extension. « Par l'application de son génie et de son travail, Bonvallet défie toute concurrence dans le brillant et le vif des couleurs, comme dans la variété des dessins. » (1757-1770) [2].

Le commerce d'exportation, habitué à demander la panne ou peluche à la manufacture amiénoise, croit avec assez de vraisemblance que le velours s'y fabrique également, à cause de la grande analogie de ces deux étoffes [3]. Dans la création de cette nouvelle industrie, Maynon d'Invau entrevoit un moyen de compenser utilement le déficit résultant de la dépréciation encourue par les produits de la sayeterie.

Après un premier essai tenté par Honoré Matifas [4],

1. *Arch. de la Somme* C 255 [1, 9, 10, 22, 44, 46, 47].

2. *Ibidem* C 239 [2], 265, 280, 332. — Éramecourt, canton de Poix, Somme. *Affiches de Picardie*. Année 1771, nº 2, 13 janvier 1771.

3. La *panne* ou *peluche* diffère du velours en ce que, dans la panne le poil est couché en long, ce qui lui donne du brillant, tandis que, dans le *velours*, le poil est droit et perpendiculaire à la chaîne. En 1761 (*Arch. de la Somme* C 233 [16]) on fabriquait huit espèces de peluches : la peluche vingt verges, la peluche en trois poils de chèvre, la peluche de soie, la peluche à long poil pour doublure, les peluches à 14 et à 16 buhots, la peluche Caffa et la peluche à la Tirre.

4. *Arch. de la Somme* C 233 [1]. Mémoire sur la fabrication du velours façon d'Utrecht, par M. de la Genière. 28 novembre 1754.

MM. Jean-Baptiste Morgan, chevalier de Saint-Louis, et Pierre Delahaye, écuyer, inaugurent (1765)[1] la grande industrie des velours de coton et des velours façon d'Utrecht[2], destinée à un si brillant avenir. Le titre de *manufacture royale,* accordé à leur établissement provisoire du faubourg de la Hotoie, par arrêt du 3 mai 1766, le place sous la direction de l'intendant des bâtiments de la Couronne et comporte le privilège très recherché de marquer les produits d'un plomb doré, aux armes de France. Les ateliers sont transférés l'année suivante dans la rue Tappeplomb. Les maisons Laurent frères (1768), Desavoye (1774)[3], imitent les procédés de fabrication de la manufacture royale, aussi la vogue des velours d'Amiens ne tarde-t-elle pas à s'affirmer, principalement après que J.-B. Morgan eut introduit la *Jenny,* machine anglaise à filer portant d'abord dix-huit, puis trente-six broches, qui permettait d'alimenter les tissages d'une abondance de fil de coton que l'on n'était point en droit d'attendre du rouet (1773).

1. *Arch. de la Somme* C 277, 285[4], 287, 289, 375.

2. Le *velours de coton* est entièrement fait de coton.

Dans le *velours d'Utrecht,* il y a deux chaînes, l'une en fil, l'autre en mohair ou poil de chèvre.

La trame, qui est en coton, forme avec la chaîne en fil l'envers du tissu, la chaîne en mohair constitue la partie veloutée.

Progression de la fabrication dans la manufacture royale :

	Velours d'Utrecht.	Velours de coton.
1767.	130 pièces.	140 pièces.
1768.	150 »	150 »
1771.	300 »	
1772.	460 »	
1773.	530 »	470 »
1774.	648 »	720 »
1784.	420 »	258 »
1785.	798 »	321 »
1786.	796 »	1484 »
1789.	641 »	1543 »

3. *Arch. de la Somme* C 289.

La ville d'Amiens, « qui n'a plus rien à envier à l'Angleterre et à la Hollande [1], » devient de plus le vaste entrepôt d'où les provinces de Champagne, de Bourgogne, de Lorraine, d'Alsace, font venir les denrées coloniales, que les ports du Havre, de Bordeaux, de Dunkerque, y déversent par celui de Saint-Valery [2], depuis que le Roi a autorisé la Picardie à faire « le commerce des îles. » (Octobre 1754). L'hiver, Amiens contribue même quelquefois, par le service de roulage, dont l'importance est très considérable, à l'approvisionnement de Paris, la Somme étant souvent encore navigable quand les glaces interrompent déjà la circulation en Seine [3].

Les capitaux affluent de toutes parts et il se fait des fortunes considérables.

II.

Embellissements et améliorations.

Le vieil Amiens, l'Amiens du moyen âge, l'Amiens que les guerres civiles, le voisinage incessant de l'ennemi, l'obligation de pourvoir à l'entretien des remparts, au prix de lourds sacrifices, ont en quelque sorte immobilisé pendant quatre siècles et plus, cet Amiens s'épanouit, grâce à la prospérité industrielle et commerciale, grâce au concours intelligent et dévoué de toute une pléïade d'hommes de valeur, artisans trop ignorés de sa grandeur et de sa fortune.

Parmi ces hommes qui ont droit à la reconnaissance de la postérité figurent, en première ligne, Mgr de la Motte et le duc de Chaulnes, les intendants Chauvelin, d'Aligre,

1. *Arch. de la Somme* C 372. *Mémoire de tournée dans le département de l'inspection de Picardie en juin 1785, par L. Villard.*
2. *Ibidem* C 410[3].
3. *Ibidem* C 372[3]. *Mémoire précité de L. Villard.*

Maynon d'Invau, Dupleix et d'Agay. Mgr de la Motte[1], l'un des plus distingués parmi les prélats qui ont gouverné le diocèse et l'émule du célèbre évêque de Paris, Christophe de Beaumont, dans la lutte contre le Jansénisme, protège les belles-lettres. Il accueille dans son palais l'Académie naissante et fait profiter la ville du crédit qu'une haute réputation de sainteté lui donne à la Cour. Gresset a dit qu'il fut « l'ornement, le salut, l'ange de son siècle et que son nom chéri de la France et de l'Europe rappelait le modèle le plus parfait que l'humanité ait peut-être jamais offert de toutes les vertus de l'homme céleste et de toutes les grâces de l'homme aimable. »

Le duc de Chaulnes[2], membre de l'Académie des Sciences, qui aspire à devenir le Mécène de la province, le comte de Périgord, les grands seigneurs qui les ont précédés[3] dans le gouvernement militaire de la Picardie ou d'Amiens secondent de tout leur pouvoir l'administration des inten-

1. Louis François Gabriel d'Orléans de la Motte, né à Carpentras le 13 janvier 1683, fils du chevalier Joseph d'Orléans de la Motte et de Marthe Ursule du Blégiers d'Antelon, nommé à l'évêché d'Amiens le 25 août 1733, sacré le 4 juillet 1734, prit possession le 14 septembre 1734 et mourut le 10 juin 1774. — L'Abbé Delgove. *Histoire de M. de la Motte, évêque d'Amiens.* Paris, 1872.

2. Michel Ferdinand d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, épousa en 1734 Anne Josèphe Bonnier, fille du baron de la Mosson, dont les excentricités causèrent la ruine de sa maison. En 1774, les créanciers saisirent la terre de Picquigny. Elle fut adjugée quinze cents mille livres à M. Briet de Bernapré. Celui-ci la revendit l'année suivante au juif Liefman Calmer, qui ne pouvait porter le titre de vidame de l'évêché d'Amiens ; après un long procès, il céda Picquigny au comte d'Artois. En sa qualité de fils de France, celui-ci ne pouvait relever d'un évêque. Le Parlement le condamna à payer six cents mille livres d'indemnité à Mgr de Machault et le *vidamé* disparut pour toujours.

3. Le duc de Chaulnes succéda, le 1er janvier 1752, à Charles de Lorraine, dans le gouvernement de la province. Ses prédécesseurs au gouvernement des ville et citadelle avaient été, depuis Antoine de Bar :

dants. Ceux-ci donnent une vigoureuse impulsion au progrès. Leur correspondance embrasse une infinité de sujets et dénote l'esprit de justice, l'amour du bien public qui les animent. La ville ne peut établir un octroi, lever une contribution, vendre, affermer ses biens, les administrer sans qu'il intervienne un arrêt du conseil du Roi sur le rapport de ces agents tout puissants des volontés du gouvernement. Tous les travaux sont exécutés sur des plans et d'après des devis qu'ils ont approuvés, c'est devant eux qu'on les adjuge, et Amiens n'a qu'à se louer de la façon dont ils entendent leur mission. Que l'activité du temps les ait aidés, que l'opinion publique les ait encouragés, ce n'est pas douteux. Encore devons-nous reconnaître avec quelle énergie ils mettent au service de tous l'absolutisme royal dont ils sont les dépositaires.

L'élan une fois donné, Pierre Damiens, François Galand, Alexandre du Fresne, Gilbert Morel, seigneur de Bécordel, Antoine du Crocquet, seigneur de Guyencourt, Pierre d'Incourt, seigneur d'Hangest, Florent de Sachy, seigneur de Carouges, Jean-Baptiste Jourdain, seigneur de Thieulloy, Antoine Petyst, seigneur de Neuville, Jean-Baptiste Morgan, seigneur de Belloy, Florimond Le Roux, Nicolas de la Haye, Antoine François le Caron de Chocqueuse, ne s'arrêtent pas dans la voie du progrès. Ces magistrats municipaux, que les suffrages de leurs concitoyens désignent tour à tour à la confiance du Roi pour occuper la mairie, apparaissent à nos yeux comme les représentants estimés des familles opulentes qui détiennent alors non seulement toutes les branches du commerce et de l'industrie, mais encore tous les emplois de l'administration judiciaire et financière, et qui

Eugène Marie de Béthisy, marquis de Mézières. Provision du 7 juin 1706. Jean de Beaufort de Montboissier, comte de Canillac. Provision du 25 avril 1721. Louis Auguste d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes. Provision du mois d'avril 1729.

ont fait prévaloir à Amiens le goût de l'ordre, l'habitude du travail, le respect de l'équité.

Nous n'aurions garde d'omettre Louis François Janvier[1], le modeste et très remarquable secrétaire-greffier de la ville, qui a rédigé, pendant plus de quarante ans, à travers les mille vicissitudes des bouleversements politiques, les procès-verbaux des séances presque quotidiennes de la municipalité, avec une lucidité, une précision, une sobriété qui n'excluent pas la forme littéraire. Il nous initie discrètement à ses faiblesses, à sa constante sollicitude, à ses divisions passagères. Janvier est par excellence l'annaliste de son temps.

De belles et utiles créations datent de cette époque. L'ancien quai, resserré dans les limites de l'enceinte fortifiée, n'était plus en rapport avec l'extension de la navigation, conséquence nécessaire de la prospérité commerciale. Chauvelin permet de pratiquer une première brèche dans le rempart et établit le port de la grève, au delà du pont Saint-Michel (1738). A cette amélioration, réclamée depuis longtemps, il en ajoute une seconde qui le rend très populaire.

On souffrait de la mauvaise qualité de l'eau des puits. Des infiltrations malsaines la rendaient presque aussi insalubre que l'eau de la Somme. Celle de la Fontaine des Frères, que « les crieurs d'eau » colportaient en ville, n'était point à la portée de toutes les bourses. On enviait l'organisation hydraulique de la capitale. Chauvelin fait appel à de savants ingénieurs. Le Camus, Forest de Bélidor et de Vaucanson, tous trois membres de l'Académie des Sciences, viennent étudier sur place les moyens de doter Amiens de fontaines publiques. Après avoir fait constater la bonne qualité et la supériorité de l'eau de la Fontaine des Frères,

1. *Notice sur Louis François Janvier, secrétaire en chef de la mairie d'Amiens. 1735-1807.*

comparée à la Fontaine de la Hotoie et à la Fontaine d'Amour[1], on décide de construire des machines élévatoires du genre de celles qui fonctionnaient à Paris, afin de la distribuer dans les différents quartiers. La construction du Château d'eau[2] est immédiatement commencée (1751-1758). Jean Sirebeau préside à l'installation de douze fontaines placées en face de l'église Saint-Jacques, à la halle, dans la grande rue de Beauvais, au marché au blé, près du cimetière Saint-Denis, près de la cathédrale, en face de l'Oratoire, place du Marché au Feurre, place du Grand-Marché, aux boucheries, en face de l'église Saint-Leu et près de l'église Saint-Sulpice.

L'intendant ne réussit cependant point à sauver l'existence de l'atelier monétaire qui fonctionnait presque sans interruption depuis les temps les plus reculés. François Ier, Charles IX, Henri III, l'avaient maintenu en proclamant son utilité[3] à cause du voisinage de la frontière, qui facilitait

1. *Mémoires sur l'établissement des fontaines publiques dans la ville d'Amiens, par le P. Fery, prêtre religieux minime, professeur de l'école des mathématiques établie à Reims..... Chez la veuve Caron-Hubaut, 1749.*

*Projet pour l'établissement des fontaines publiques dans la ville d'Amiens, par ***..... 1750.*

Le P. Fery a analysé les eaux de la *Fontaine des Frères,* de la *Fontaine du Cours* (de la Hotoie) et de la *Fontaine d'Amour.* La première, outre qu'elle offre un volume d'eau considérable, produit « une eau légère, pure, claire, transparente..... sans mélange d'aucun défaut...... »

Arch. de la Somme C 703 à 729. Plans et profils des monuments à construire et des conduits à installer pour les douze fontaines.

2. Le CHATEAU D'EAU bâti, en 1758, sous la surveillance de Jumel Riquier. Cf. *Arch. de la Somme* C 705, (les plans et profils du monument, et liasses 706 à 729) ce qui concerne la construction des conduites souterraines et des douze fontaines dont l'emplacement est désigné par Jean Sirebeau, fontainier de Paris, le 7 juin 1751. C 706, n° 12.

3. Édits de janvier 1549, du 17 octobre 1571, du 28 septembre 1577. Le personnel de l'hôtel de la monnaie comprenait le directeur ou garde, le contrôleur ou contre-garde, l'essayeur, le graveur, les monnayeurs et

l'introduction des espèces étrangères dans le royaume. Cet atelier avait rendu de grands services durant les guerres de Flandre. L'édit du 9 août 1771 le supprima. L'hôtel de la monnaie, situé rue Saint-Merry (rue Gresset), fut vendu en 1773. Le temps a respecté le fronton de l'entrée principale, œuvre remarquable de Cressent.

A l'administration de Chauvelin[1] se rattachent encore la reconstruction, après l'incendie de 1742, du dôme et de la lanterne du beffroi[2], la reconstruction de la façade nord de l'hôtel de ville (1757-1760)[3], la transformation du Cours ou

ajusteurs, le prévôt des ajusteurs. On y voyait le moulin à or et le moulin à argent, le laboratoire aux essais, la fonderie aux billons, les salles du blanchiment, du change, du monnayage, le laboratoire du graveur, celui de l'essayeur, celui du contrôleur, les deux chambres de la justice. *Arch. de la Somme* C 1175. — *Arch. mun. Délib.* BB 43, p. 150 ; BB 92, p. 134 v°.

Marques de la monnaie d'Amiens : vers 1418, un point au droit sous la troisième lettre de la légende. — 1423, agneau pascal. — 1436, l'agneau et point sous la dix-septième lettre. — 1498-1515, point sous la dix-septième lettre. — 1541, une croisette à la pointe de l'écu et point sous la seizième lettre. — 1557-1577, la lettre V. — 1578-1771, la lettre X. — Les douzains de 1550 et 1551 ont une tourelle en fin de la légende.

1. Bernard Chauvelin, seigneur de Beauséjour, fils et petit-fils d'intendants de Picardie, administra la province de 1731 à 1751. Il fut alors nommé intendant des finances et mourut le 14 mars 1767.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 83, p. 114 v°. 13 octobre 1747. « Résolu que le beufroy incendié sera reconstruit en conformité du plan dressé par le sieur Bayeux..... » — *Ibidem,* p. 149 v°. 7 mai 1749.

Ibidem BB 84, p. 22. 28 mars 1753. Changement proposé dans les plans sur les observations de Simon Duprat, maître charpentier et entrepreneur dudit beffroy.

La *grosse cloche* fut fondue par Philippe et Florentin Cavillier de Carrépuits. 1748. BB 83, p. 131. — L'*horloge,* fabriquée par Nicolas Mauvoisin, passait pour un chef-d'œuvre. 1751. BB 84, p. 10. — *Arch. de la Somme* C 674. *Eglises, châteaux de Picardie et d'Artois,* T. II.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 85, pp. 52 et suiv. *Le placet au Roi* critique l'excessive simplicité de la façade nord qui existe encore :

La façade de l'hôtel de ville
N'a rien de flatteur ny de fin

de la Hotoie[1]. L'échevinage avait agrandi cette promenade, dont l'origine légendaire se perd dans la nuit des temps, en y ajoutant, au siècle précédent, une portion du marais d'Amiens[2]. Chauvelin fait creuser « le miroir d'eau à l'extrémité des quinconces[3]. » La Hotoie devient « l'image fidèle des Champs-Élysées, le lieu le plus charmant où puisse respirer un mortel, avec des allées à perte de vue, des salles de lecture où les zéphirs paraissent avoir fixé leur séjour, des eaux distribuées avec autant de symétrie que de variété[4]. »

L'*Académie de musique*, instituée sous ses auspices en 1738, précéda de quelques années la formation d'une société composée de quarante amateurs appartenant à l'aristocratie mondaine qui s'assemblaient le dimanche pour faire de la musique instrumentale ou vocale et qui donnaient une fois par mois des concerts auxquels étaient admis quelques rares privilégiés. L'insigne adopté consistait en une lyre d'or suspendue par un cordon de soie bleue pour les chefs, et de

C'est l'ingénieur *gâte ville*
Qu'on dit auteur de ce dessin.....
On n'y voit point l'ordre dorique
Non plus que le corynthien
Ny le toscan, ny l'ionique,
Enfin, c'est un peu plus que rien.

1. L'étymologie du nom est difficile à expliquer. Il se retrouve fort anciennement, sous la forme *Hotoia* (Cf. T. I, pp. 232, 278). La légende qui attribue à une demoiselle de la Hotoie l'abandon de sa propriété pour « égaudir la jeunesse » ne repose sur aucune donnée sérieuse, non plus que la tradition qui veut que Le Nôtre ait tracé les allées de la promenade.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 74, p. 59. 25 novembre 1678.

3. *Ibidem. Délib.* BB 83, p. 45 v°. 17 mai 1746. « Pour l'embellissement de la promenade publicq vulgairement appellé la Hautoy; il a été nécessaire de prendre une portion du marais de Renancourt, pour y former le miroir d'eaue que l'on y voit aujourd'huy et pour détourner la rivière de Sel de son ancien lit et la faire tourner autour dudit miroir. »

4. *Mémoire préc. sur l'établissement des fontaines,* p. 8.

soie rouge pour les simples membres[1]. La libéralité du gouverneur de la province, qui leur accorda une partie des jardins du logis du Roi[2], ainsi que le généreux concours de l'intendant et d'un certain nombre de *dilettanti* procurèrent aux « Apollons » les moyens de bâtir une *salle de concerts*. Ils s'y faisaient entendre tous les quinze jours.

Chauvelin favorisait beaucoup Amiens et puisait dans les caisses du gros octroi[3] affecté aux dépenses de la province, sans obérer le budget municipal. « Il semble qu'ayant réuni ses forces avec celles du sénat (l'échevinage), il acquit le droit de commander à la nature et de faire jouer à ses ordres tous les ressorts de l'art pour rendre sa ville bien-aimée le séjour des mortels heureux[4]. »

L'intendant Maynon d'Invau (1754-1767) voulut avoir un hôtel moins triste et mieux situé que celui de la rue des Augustins qui, malgré ses embellissements intérieurs, conservait encore l'aspect antique de la demeure du baron de Dompmartin. Il en confia la construction à l'architecte de Montigny. C'est l'hôtel de la préfecture[5].

1. *Règlemens des quarante de la société de musique établie en la ville d'Amiens au mois d'août 1743. A Amiens, chez la veuve de Charles Caron, imprimeur, 1746.* In-8° de 38 pages. — Bibl. de M. Caumartin. — E. Niquet. *Les sociétés musicales d'Amiens.*

2. Cf. le plan de la p. 41.

3. Le gros octroi, établi en 1743, consistait en un droit de 10 sols par chaque velte d'eau-de-vie et de 6 sols par chaque muid de vin introduit dans les six élections de la province.

4. *Mémoire sur l'établissement des fontaines*, p. 5.

5. L'hôtel de l'intendance, commencé en 1761, s'éleva sur des terrains acquis de différents particuliers : le marquis de Runes, Brunel-Durozel, Vaysse, seigneur d'Allonville, Vaquette, seigneur de Fréchencourt. *Arch. de la Somme* C 737 à 751. — *Arch. mun. Délib.* BB 85, p. 3 v°; BB 86, p. 108. — *Le Vieil Amiens.* 3e série, nos 1 et 2.

La halle marchande était adossée à l'hôtel de ville. Elle fut démolie en 1856. Cf. le plan de la p. 239. — Goze. *Les rues.* T. III, p. 210. — *Arch. mun. Délib.* BB 93, p. 13. — *Le Vieil Amiens.* 3e série, nos 9 à 14.

Dans la nuit du 5 au 6 décembre 1772, le feu détruisit de fond en comble la halle marchande élevée au milieu du XVIe siècle par Zacharie de Scelers. C'était un vaste bâtiment en pierres dont la charpente intérieure était portée sur quarante colonnes de bois qui formaient trois larges allées. Montigny l'a remplacée par une construction de style lourd, dont l'entrée principale était décorée de deux fontaines avec vasques et pyramides Louis XVI.

Le corps de ville se préoccupait déjà en 1719 de soustraire les habitants au fardeau écrasant du logement des troupes, en établissant des casernes du genre de celles que Louis XIV avait ordonné de construire dans plusieurs grandes villes du royaume. Un terrain fut rétrocédé pour cela à l'échevinage par les Lazaristes, administrateurs du séminaire, qui l'avaient acquis de Charles Le Roy, seigneur de Cérisy, mais des difficultés surgirent, et les travaux commencèrent seulement le 22 mars 1768 sous la direction de Jumel-Riquier, d'après les plans de Maclaurin. De remarquables trophées d'armes et de drapeaux, œuvre de Cressent, décorent la façade de l'hôtel de Cérisy, qui servit de caserne à messieurs les gardes du corps et qui est actuellement le quartier de cavalerie[1].

De tous les architectes qui contribuèrent à embellir Amiens à cette époque, le plus célèbre est Rousseau, d'abord ingénieur des ponts et chaussées de la province de Picardie, nommé architecte municipal en 1779[2]. On lui doit les plans de la halle aux grains[3], le projet, demeuré inachevé, destiné

1. *Arch. mun. Délib.* BB 78, p. 13 v°. — *Arch. de la Somme* C 678 à 691.

2. *Arch. de la Somme* C 1616. Lettre de l'intendant à Necker : « Le s^r Rousseau, ci-devant inspecteur des ponts et chaussées, a abandonné cet état. Il a été nommé depuis ingénieur de la ville d'Amiens. » 29 octobre 1779.

3. *Ibidem* C 731 à 734. — *La Picardie historique et monumentale.* T. I, p. 81. — Les travaux commencés en 1782 ont été reçus en messidor an IV.

à donner un aspect monumental et grandiose à la place d'armes appelée la place Périgord en l'honneur du dernier gouverneur de Picardie[1]. Le théâtre est son chef-d'œuvre.

L'ordonnance militaire du 1er mars 1768, qui prescrivait de numéroter les maisons, afin de rendre plus facile la répartition du logement des troupes, reçoit ici son exécution en 1775[2]. Dès que la ville de Paris prend l'initiative d'une amélioration, Amiens s'empresse de l'imiter. Une inscription placée à l'extrémité de chaque rue indique son

1. Les plans ayant été approuvés par l'échevinage le 9 août 1781, la duchesse de Mailly, fille du comte de Périgord, pose, le 15 mai 1782, la première pierre de l'immeuble situé à l'angle de la rue des Rabuissons. *Arch. mun.* BB 95, pp. 105, 141. C'est la place Gambetta.

2. *Arch. mun.* La rue des Rabuissons vient en première ligne, numérotée de 1 à 35, à commencer du côté droit, depuis la place d'Armes. Les derniers numéros se trouvent dans les rues du Loup, de Noyon et du Mail. Le même ordre n'a pas été partout observé. Ainsi, rue Neuve, les numéros 4,957 à 4,987 alternent de gauche à droite, depuis la rue de l'Oratoire. On a procédé, dans le quartier Saint-Leu, de façon assez ingénieuse : la rue Saint-Leu, artère principale, voit la série de ses numéros interrompue à chacune des rues qui y aboutissent. La première maison, côté gauche, depuis le Bloc, porte le numéro 2,801. Après le numéro 2,829, s'ouvre la rue des Poirées qui est numérotée de 2,830 à 2,846. La rue Saint-Leu reprend au 2,847 jusques au 2,870 ; alors, les rues des Bouteilles et de Guyenne qui vont de 2,871 à 2,894. Saint-Leu reprend de 2,895 à 2,904; nouvelle interruption pour les rues Taillefer et des Bourelles et ainsi de suite jusqu'à la rue de la porte Saint-Pierre, 3,083 à 3,088 et à la rue des Becquerelles, 3,089 à 3,124, pour reprendre le côté droit de la rue Saint-Leu au 3,125 et continuer, suivant le même système. Ainsi, le quartier des Minimes commence au numéro 3,332 et finit au 3,590, etc. La dernière maison de la rue Saint-Leu, au coin des Rainchevaux, porte le numéro 3,954.

Plusieurs numéros subsistent encore : rue Saint-Jacques, numéro 935, alors habité par la veuve Pingré ; rue Neuve, numéro 4,974, alors habité par la dame Pingré de Fricamp ; rue de Condé, numéro 1844, hôtel Morgan, etc.

Le mode de numérotage par rue date de 1804.

nom[1]. Des réverbères[2], munis de lampes à l'huile à plusieurs becs et à réflecteurs, remplacent les quatre cents lanternes publiques[3] dans lesquelles vacillait la mèche fumeuse d'une chandelle. On nomme un inspecteur général des promenades de la Hotoie, du rempart et du Mail, qui s'étend de la rue des Rabuissons à la porte de Paris[4].

« Quel contraste lorsque vous rapprochez le tableau des mœurs de cette ville, dans votre jeunesse, avec le spectacle qu'elle présente aujourd'hui ! Quiconque l'ayant quittée, il y a cinquante ans, ne la reconnaîtrait pas..... » 1778.

Dans ces lignes, tracées de la main de Mgr de Machault[5], se révèle la transformation survenue dans la société amiénoise. Le séjour des gardes du corps du Roi, de la

1. *Arch. mun. Délib.* BB 90, p. 63 v°. 2 décembre 1767. « Le nom des rues sera inscrit à chaque coin de rues..... La dépense sera supportée par les propriétaires des maisons de chacune des rues. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 92, pp. 19 v°, 37. — BB 93, pp. 173, 183. — BB 94, p. 16 v°. Boulet, adjudicataire des lanternes publiques, est envoyé à Paris, en 1770, pour étudier, sur place, le fonctionnement du service des *Réverbères*. L'affaire demeure en suspens. Au mois d'avril 1776, sur l'avis de Saugrain, entrepreneur de l'illumination de Paris, on décide de placer 294 « lanternes réverbères » fournissant 644 becs de lumière. Afin de subvenir à la dépense, le Roi autorise la perception d'une taxe de 4 deniers pour livre du montant du loyer de chaque maison sans exception. Nobles, ecclésiastiques, privilégiés, religieux, religieuses. Personne n'est exempt. La taxe autorisée le 20 février 1778 a été prorogée jusqu'au 1er octobre 1790. Cf. les registres annuels de cet impôt. Ils fournissent de précieux renseignements sur la valeur de toutes les maisons.

3. *Ibidem. Délib.* BB 76, p. 288 v°. — BB 79, p. 17. Le Roi en avait prescrit (juin 1697) l'établissement, dans les principales villes du royaume. En 1704, la ville est divisée en vingt-huit quartiers, dans chacun desquels il y a trente lanternes : 18 dans la rue des Trois-Cailloux ; 16, rue des Jacobins ; 4, rue du Soleil ; 7, rue Neuve, et ainsi ailleurs. proportionnellement à la longueur des rues.

4. *Ibidem. Délib.* BB 85, p. 79. 15 janvier 1757. — *Arch. de la Somme* C 774.

5. *Mandement épiscopal pour l'établissement du bureau des pauvres.*

compagnie de Luxembourg, n'y est pas étranger. Officiers et gardes, gentilshommes de race, appartenant aux familles les plus distinguées du royaume [1], jouissent de belles fortunes et contractent, pendant le service de quartier à la Cour de Versailles, des habitudes de grand luxe qui pénètrent insensiblement au sein des familles opulentes.

On se rend maintenant « à la promenade du Cours » confortablement installé dans de grandes « berlines à sept glaces, avec corps de la caisse dorés et panneaux vernis décorés de fleurs naturelles » ou « en vis-à-vis des plus à la mode, avec belles glaces coulantes à fond, peinture grise, corps dorés, vases et médaillons sur les panneaux. » Les jeunes gens attellent : « le solo, à deux places par le moyen d'un strapontin, fermé de glaces par le devant et par les côtés ; le cabriolet avec ressorts à la Polignac ; la chaise à ressorts à la Dalenne, à une place, coupée en cul de singe, doublée de velours d'Utrecht cramoisy, garnie de panneaux à la Dauphine, avec verre de Bohême [2]. »

La diligence de Paris part le lundi et le vendredi à midi, et les voyageurs peuvent également profiter des voitures du service de Calais à Paris qui traversent Amiens les mardi, jeudi et dimanche à midi. La « diligence d'eau » démarre pour Abbeville le mardi, le jeudi et le samedi à huit heures et revient le lendemain. Les marchands de nouveautés offrent aux élégantes « les modes les plus récentes, plumes de toutes qualités, fleurs artificielles de la plus grande beauté, rubans, gazes, taffetas, etc. » Un artiste, élève du fameux Depain, « coiffeur du grand monde parisien, » exécute « les coiffures les plus agréables sans aucune épingle et pose agréablement

1. A. Janvier. *MM. les gardes du corps de la compagnie de Luxembourg.* 1758-1791. In-8°. La compagnie est envoyée en garnison à Amiens par ordonnance royale du 28 décembre 1758.

2. *Les Affiches de Picardie.* 1770, n° 21 ; 1772, n° 25. Annonces : effets à vendre. 1778, nos 31, 46 ; 1785, n° 19.

la gaze. » Un maître de danse enseigne le menuet de la reine, le menuet dauphin, les allemandes. Enfin, le voisinage de la capitale procure le plaisir d'entendre les artistes les plus en renom de la comédie italienne et de la comédie française et d'obtenir la primeur, en province, des chefs-d'œuvre de Grétry et de Marmontel [1].

Moyennant un modique abonnement de trois ou de cinq livres par an, et selon qu'ils sont retenus le premier ou le second jour, on lit les périodiques qui arrivent le dimanche à la librairie Caron : *la Gazette de France, le Mercure de France, la Gazette de l'Europe, le Journal de Monsieur, la Gazette Anglo-Française, le Manuel des toilettes*. Amiens a son journal hebdomadaire : *les Affiches de Picardie, Artois, Soissonnais et Pays-Bas françois* [2], dont le premier numéro parut le 6 janvier 1770. On y trouve des articles intéressant l'agriculture et le commerce, la littérature et les arts, la nécrologie des notabilités de la ville et de la province, le compte rendu des fêtes religieuses et profanes. La politique en est soigneusement bannie.

L'auteur du *Gentleman's Guide* recommande aux Anglais le séjour d'Amiens : « Il y a peu de villes aussi plaisantes en France, au printemps et l'été. Jolies promenades, fêtes sur l'eau, nombreuse et bonne société; garnison d'infanterie et de gardes du corps; concert une fois par semaine. On peut se mettre en pension dans une maison près de la cathédrale, moyennant six cents livres par an. Si l'on veut apprendre le français, un moine vient, le soir et le matin, donner des leçons pour une demi-guinée par mois [3]. »

1. *Affiches de Picardie*. 1787, nº 45; 1776, nº 24 et *passim*.

2. Abonnement : sept livres dix sols par an, franc de port dans tout le royaume.

3. *The Gentleman's Guide in his tour through France*. 4ᵉ édit. London, 1770, pp. 25 à 27.

A mesure que se développent les arts de la paix, la population augmente, et la zone des terrains habitables ne peut s'accroître en proportion ! On songe à déclasser la place d'Amiens. Mal construites, plus mal entretenues [1], menaçant ruine en beaucoup d'endroits, faute de fondations suffisantes, dépourvues de la solidité nécessaire pour résister aux projectiles de l'artillerie moderne, les murailles n'ont plus d'utilité.

Amiens, place de guerre, avait été condamné du jour où Vauban ne jugea point utile d'y apporter les perfectionnements de son art, et d'Argenson venait de ratifier le jugement de Vauban en permettant de raser les demi-lunes qui protégeaient les trois portes de Noyon, de Paris et de Beauvais [2]. C'était l'intérêt de la ville, énergiquement secondée par les intendants, de poursuivre, sans relâche, l'autorisation de combler les fossés et de démolir le rempart, tout au moins dans la partie qui s'étend du pont Baraban au pont Saint-Michel, en passant par le bastion de Longueville. La citadelle et ses abords suffiraient à arrêter, pendant quelques jours, la marche d'une armée ennemie venant du nord. Une cloture « palissadée, avec arcades fermées de grilles » à chacune des portes, sauvegarderait suffisamment les droits du fisc menacés par la contrebande [3]. Il fut alors question d'édifier un arc de triomphe monumental, sur l'emplacement de la porte de Noyon [4].

Le projet, qui devait restituer à la ville environ quarante-

1. *Arch. de la Somme* C 772[6]. Le produit de l'octroi de 106 sols par muid de vin entrant à Amiens et spécialement affermé à l'entretien de la forteresse, est affecté 36,000 livres. C'est insuffisant.

2. *Ibidem* C 772[1,2,3]. Mémoire concernant les remparts et fossés d'Amiens du côté du midi, en deçà de la Somme. 1762.

3. *Ibidem* C 773. Lettres des officiers municipaux à l'intendant, des mois de juillet 1765 et février 1766.

4. *Ibidem* C 773[6,7]. Voir le plan, style Louis XVI, du portique projeté.

sept journaux (vingt hectares) de terrain et lui permettre, en s'agrandissant, de donner libre cours à la fièvre d'expansion qui la dévore, rencontre nécessairement de vives résistances chez les officiers de l'état-major de la guerre. Plusieurs fois rejeté et jamais abandonné, ce projet, définitivement approuvé au mois d'avril 1788, allait aboutir, lorsque survinrent les événements de la Révolution qui entravèrent, pour longtemps, l'exécution du plan des boulevards que Rousseau proposait de substituer aux remparts[1].

III.

Mouvement littéraire et scientifique.

Considérable par le renom et la prospérité de ses manufactures, la ville d'Amiens ne l'est pas moins par la protection accordée aux lettres, aux sciences et aux arts. L'instruction primaire n'y est pas négligée. Les filles la reçoivent chez les Sœurs-Grises, les dames de la Providence, les dames Ursulines; les garçons, chez des maîtres écrivains autorisés par l'échevinage « à tenir école pour enseigner la jeunesse à lire, à écrire et à compter[2] ». Il suffit à ces éducateurs du peuple de produire « un certificat de bonne vie et mœurs et de la religion catholique, » et de justifier d'une instruction suffisante devant « la communauté des écrivains[3]. » Le procureur du Roi donne un avis favorable et l'école s'ouvre. Il en existait dans les différents quartiers de la ville à l'époque de la fondation de l'institut des frères de la Doc-

1. *Arch. de la Somme* C 774[20]. Le projet devait occasionner une dépense de 249,043 livres, en partie compensée par la vente des arbres croissant sur la zone fortifiée, par la vente des matériaux et par l'arrentement des terrains. — *Arch. mun. Délib.* BB 98, p. 138 v°. 13 pluviose an VI.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 62, p. 203. — BB 67, p. 83.

3. *Ibidem. Communautés et maîtrises. Maîtres écrivains.*

trine Chrétienne approuvée par bulle du pape Benoit XIII, du 7 février 1724 et par lettres patentes du Roi, du 26 avril 1725. Les frères arrivent à Amiens en 1750 et s'installent dans la maison canoniale léguée par le chanoine Villeman qui devint, depuis, la prison des Grands-Chapeaux, en souvenir de la coiffure qu'ils portaient[1]. De généreuses fondations permettent de multiplier les classes gratuites ; les bienfaits de leur éducation ne tardent point à s'étendre à toutes les paroisses, précisément à l'heure où la direction du collège se trouve remise en question par suite de la suppression, en France, de l'ordre des Jésuites sacrifiés aux rancunes d'un Parlement irrité de leur courageuse attitude contre les Jansénistes. En disparaissant après une possession d'état de cent cinquante années, ils laissèrent un grand vide[2]. L'affiliation à l'Université de Paris présentait certains avantages. Elle avait le grave inconvénient d'enlever la direction au corps de ville. Il préféra demeurer le maître des destinées de l'établissement que les Jésuites avaient rendu si prospère, en s'efforçant d'y attirer des hommes de valeur, entre autres deux futurs membres de l'Institut[3], l'abbé Jacques Delille, le traducteur de Virgile, et Nicolas Sélis, le traducteur des satires de Perse. Le célèbre astronome Delambre[4], dont les travaux devaient révolutionner la science, fut leur élève le plus brillant.

La confrérie de Notre-Dame du Puy ne comptait plus depuis longtemps comme association littéraire. Eclipsée par la pompe du théâtre du collège[5], elle avait renoncé à

1. F. I. Darsy. *Répertoire et appendices des histoires locales de Picardie.* T. II, p. 184.
2. *Arch. mun. Délib.* BB 86, pp. 115, 126, 143 et suiv., 171.
3. F. I. Darsy. *Répertoire*..... T. II, p. 247.
4. Jean-Baptiste Joseph Delambre, né à Amiens le 19 septembre 1749, mort le 19 août 1822.
5. P. G. Sommervogel. *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus.* T. I, col. 284.

proposer des prix et des couronnes aux auteurs qui célébraient le mieux la Vierge et se cantonnait, depuis 1694, dans le rôle de simple confrérie religieuse.

Jean Vaquette du Cardonnoy, numismate habile, auteur de mémoires historiques touchant l'histoire locale, conçut la première idée de *la Société des gens de lettres*, qui se forma en 1700. « Sa maison en était le lycée [1]. » Cette société se confondit avec *le Cabinet des lettres* créé deux ans après par le savant de Ponssemothe de l'Étoile, abbé de Saint-Acheul [2] et le mouvement littéraire s'affirma surtout en 1746 par la fondation de *la Société littéraire*.

Quelques amis des belles-lettres se réunissaient le lundi de cinq à sept heures du soir chez Antoine Petyst, jurisconsulte de talent. Ils s'entretenaient familièrement de philosophie, de littérature, de sciences, commentaient la grammaire française de Restaut, alors très en vogue, et prenaient plaisir à la récitation des chefs-d'œuvre du grand siècle. On briguait l'honneur d'être admis dans ce cénacle de gens d'esprit qui s'appelaient Jean-Baptiste d'Hangest, Étienne Tribert, le docteur Desmery, le président Doderel, Pierre Damiens de Gomicourt, Houzé de Cavillon, Jacques Duquet, le chevalier de Rodes, Louis Nicolas de Bacq, Claude François le Couvreur, Emmanuel Bernard, René Boistel, seigneur de Belloy, Jean Baron. C'étaient des ecclésiastiques, des bourgeois, des fonctionnaires, des avocats, très différents entre eux d'humeur et de caractère, mais aimant passionnément l'étude [3].

Le duc de Chaulnes et Chauvelin encouragèrent les débuts

1. P. Daire. *Histoire littéraire*, p. 248.

2. *Le Mercure galant*. Juin 1702, p. 340.

3. *Registre des procès-verbaux* conservé aux archives de l'Académie des Sciences Belles-Lettres et Arts du département de la Somme. Ce registre commence au 26 février 1746, date de la première réunion chez le chanoine d'Hangest, et finit au 30 juin 1750, époque de la création de l'Académie.

de la *Société littéraire* et lui firent obtenir, avec le titre d'*Académie des lettres et des sciences et des arts*, la reconnaissance officielle du Roi qui donnait droit à la publicité des séances (30 juin 1750). Les lettres patentes fixaient le nombre des académiciens : trente membres résidants et seize honoraires parmi lesquels l'évêque et l'intendant. Gresset avait contribué à ce résultat heureux. Le Roi le nomma président perpétuel. Gresset fut sage ; il vint, en cette qualité, installer la nouvelle académie, mais, en terminant un éloquent discours sur *la liberté littéraire et philosophique*, il déclina la distinction flatteuse que Sa Majesté lui conférait, n'entendant se réserver d'autre droit que celui de partager les études de ses collègues et d'applaudir à leurs succès. Fontenelle avait refusé de même la présidence perpétuelle de l'Académie des sciences de Paris.

Nommer Gresset [1], c'est évoquer le souvenir du génie charmant, du poète aimable et spirituel, dont les œuvres feront à jamais les délices des esprits les plus délicats, dont le style fut, au dire de Villemain, le dernier raffinement de la littérature des salons du XVIIIe siècle. Sa verve, son ingéniosité n'ont point été surpassées ; ses poésies fugitives ont un mérite tout particulier. Amie de la licence et de la volupté, la poésie anacréontique semblait avoir acquis le privilège d'attaquer, en se jouant, le bon sens et la morale, Gresset lui donna une décence et une noblesse dont on ne la croyait pas susceptible. Abordant tour à tour l'ode, l'épitre, la satire, la tragédie, la comédie, sa muse facile a beaucoup produit, mais il suffit à sa gloire d'avoir enrichi notre littérature de deux chefs-d'œuvre. N'en déplaise à Voltaire, *Ver-Vert* et *le Méchant* vivront autant que la langue française [2].

1. Jean-Baptiste-Louis Gresset, né à Amiens, le 29 août 1709, était fils de Jean-Baptiste Gresset, conseiller du Roi, et de Catherine Rohaut.
2. La Harpe. *Cours de littérature*. Édit. 1825, T. VIII.

Ver-Vert parut comme un phénomène littéraire qui n'avait point eu de modèle et qui n'eut pas d'imitateur. Plus heureux que la foule des héros plongés dans l'éternel oubli, parce qu'ils n'ont pas trouvé une plume capable de célébrer leurs exploits, le perroquet des Visitandines de Nevers doit au délicieux badinage de Gresset de transmettre à la postérité la plus reculée ses jours de bonheur et ses jours de revers, ses charmes et ses défauts, les tendres soins que lui prodiguaient les douces maîtresses dont il fut l'idole, les plaisirs qu'il leur procura, les larmes qu'il leur fit répandre. Le poète, qui s'était immortalisé en dévoilant « les mystères sacrés, l'art des parloirs, la sciences des grilles, les graves riens, les mystiques vétilles, » n'avait pas vingt-cinq ans ! *Le Méchant,* peinture tristement exacte des allures et des mœurs du siècle, mit le sceau à sa renommée et lui ouvrit les portes de l'Académie française [1].

A la gloire de ses succès littéraires, au tourbillon de la vie de la capitale, l'âme noble et sensible de Gresset préféra la douce satisfaction de vivre au sein de l'amitié, de la paix et de la vertu, dans sa chère solitude du Pinceau, située aux portes d'Amiens. L'amour de la patrie le ramena en 1759 au lieu de sa naissance. Il épousa Charlotte Galand qui appartenait à une de ces honorables familles amiénoises où le mérite et la probité commerciale étaient héréditaires. Paris le vit reparaître de temps en temps à l'Académie française, mais il s'associait de préférence aux travaux de l'Académie d'Amiens. Gresset mourut le 16 juin 1777. Ses compatriotes ne lui épargnèrent ni les panégyriques, ni les marques de regret. Le corps de ville assista à ses obsèques et Baron lut son éloge en séance publique de l'Académie. Celle-ci proposa, quatre années de suite, comme sujet du concours de littérature, l'éloge de l'écrivain qui

1. Œuvres de Gresset. *Paris, Renouard, 1811.*

l'avait illustrée. Personne ne répondit aux sentiments d'admiration et de gratitude qu'elle concevait à son égard. Le prix ne fut pas décerné. Robespierre, des Rosati d'Arras, et Bailly, le futur maire de Paris, se livrèrent à l'innocent plaisir d'enguirlander des fleurs de leur rhétorique le poète favori des princes. L'œuvre de Robespierre est d'un littérateur habile; celle de Bailly dénote une grande finesse de critique. L'Académie s'est montrée difficile. Le sculpteur du Roi, Pierre François Berruer, exécuta, par ses ordres et d'après un beau portrait de Natier, un buste en marbre blanc solennellement inauguré dans la grande salle de l'hôtel de ville, le 25 août 1787, par un discours de M. Boistel, seigneur de Belloy, neveu du poète qui aurait atteint les plus hauts sommets du Parnasse s'il eût cédé à l'ambition d'étendre sa renommée, plutôt que de s'arrêter tout à coup, au milieu de sa course brillante, dans la vigueur de l'âge et du génie.

A la suite de Gresset, mais bien loin derrière lui, le siècle produit ici une ample moisson de rimeurs. Un essaim de pièces frivoles voltige dans les salons. Elles ont un air de famille qui désespère. L'audace amoureuse des unes, la fade galanterie des autres, dégénèrent également en une monotone sensibilité. *Les Affiches* les reproduisent indistinctement et sans critique. Les moins mauvaises sont signées Mme Renard, Boulanger de Rivery, Boistel d'Welles, Alexandre Baron. On a dit avec infiniment de raison qu'il y eut alors beaucoup de rimeurs et peu de poètes [1].

L'Académie accorde aux sciences une part prépondérante dans ses travaux, sans paraître se préoccuper de la mission spéciale que le Roi lui a donnée « de travailler en corps à l'histoire générale de la ville d'Amiens et de la province

1. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Bulletins*. T. XIX, p. 473. — ROBERT GUERLIN. *Essai sur la poésie à Amiens à la fin du* XVIIIe *siècle.*

de Picardie[1]. » Le père Daire et dom Grenier, qui se sont efforcés d'acquitter cette dette envers le prince et envers leurs contemporains, n'en faisaient pas partie.

Mettant à profit la dotation de deux mille livres de revenu inscrite dans les lettres royales, l'Académie convertit le *Jardin du Roi*[2] en un *jardin botanique*. Elle crée un cours de botanique, un cours de chimie, un cours de mathématiques[3]. Les médailles d'or, offertes aux lauréats des concours, provoquent une noble et féconde émulation parmi les savants de la région. La liste des mémoires couronnés dans la séance annuelle publique de la Saint-Louis (25 août)[4] serait longue.

Avant que le célèbre pastelliste Quentin de la Tour eut fondé le prix destiné à celui des citoyens de la province qui aurait « accompli la meilleure action d'humanité, découvert le remède le plus utile à la santé, inventé l'instrument le plus propre au perfectionnement de l'agriculture » (1783), la munificence de la ville et de quelques grands personnages donnait à l'Académie les moyens de récompenser des travaux variés : études littéraires, philosophiques et scientiques, poésies, thèses de médecine, etc.

1. Article XVIII des statuts insérés dans les lettres patentes du 30 juin 1750. Cf. (*Arch. de l'Académie*) le *Registre des assemblées et délibérations de l'Académie d'Amiens*, in-f° de 176 feuillets, comprenant les procès-verbaux du 1er octobre 1750 au 24 août 1793.

2. Le JARDIN DU ROI ou jardin du gouvernement, parce que les gouverneurs en avaient la jouissance, occupait l'emplacement d'une partie de l'ancien fief de Maucreux. Un arrêt du Conseil d'État (13 mai 1751) le concède à l'Académie pour y enseigner la botanique, à la condition de servir au duc de Chaulnes une rente de 150 livres en indemnité.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 84, p. 88. 12 avril 1754. Dom Robbe, prieur des Feuillants, inaugure le cours de botanique, 1er juillet 1751 ; D'Hervillez, docteur en médecine, inaugure le cours de chimie, 30 mai 1778; Bellery, inaugure le cours de mathématiques, 13 mai 1756.

4. A partir de 1775, la séance se tient dans la grande salle de l'hôtel de ville. Elle avait lieu, auparavant, à l'évêché.

L'intendant d'Agay s'honorait de participer aux travaux de l'Académie, l'initiait volontiers à ses préoccupations administratives, l'entretenait de toutes les questions qui passionnaient alors les esprits : vaccine, paratonnerres, améliorations concernant l'agriculture et l'industrie, navigation intérieure. Le discours sur la navigation intérieure lui valut un témoignage flatteur : « C'est la première fois, lui écrivait Voltaire, qu'on a vu un magistrat, en même temps, à la tête de la province et à la tête de tous les arts; les encourager par son éloquence et par sa protection : vous illustrez un siècle célèbre par tous les arts utiles! Heureux ceux qui les exercent sous vos yeux [1] ! »

Appelée à favoriser les arts au même titre qu'elle favorisait le développement des lettres et des sciences, l'Académie ouvrit ses portes aux architectes, aux sculpteurs de talent. Le XVIIIe siècle en a vu surgir plusieurs. Il a été parlé de Cressent. Jean-Baptiste Michel Dupuis [2] vint ensuite, au moment où, cédant aux tendances de l'époque, Mgr de la Motte apportait, dans la décoration de la cathédrale, des changements peu en harmonie avec le style de l'incomparableé difice, et se plaisait à y déployer les pompes d'une ornementation d'un goût disparate. La générosité de l'évêque et du chapitre [3], les libéralités du chanoine Cornet de Coupel permirent de transformer les chapelles auxquelles ont

1. De Boyer de Sainte-Suzanne. *Les intendants de la généralité d'Amiens*, p. 372. — *Discours prononcé à la séance publique de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens, par M. D'Agay, intendant de la province, sur l'utilité des sciences et des arts. A Amiens, chez Godart, imprimeur du Roi.*

2. Jean-Baptiste Michel Dupuis, né à Amiens le 16 septembre 1698, fils de Louis Dupuis, sculpteur, et de Françoise Lhomme.

3. Robert Guerlin. *Note sur la vie et les œuvres de Jean-Baptiste Michel Dupuis, sculpteur amiénois, et de Pierre Joseph Christophle, architecte, son gendre.* Broch. in-8° de 47 pages.

travaillé Dupuis et l'architecte Christophle [1], son gendre. Un incendie, survenu en 1744, occasionna des dégâts considérables derrière le chœur et détermina l'évêque à remanier la décoration du sanctuaire. Les deux artistes exécutèrent alors, de concert, « la gloire d'anges » dont l'opportunité est très contestable, mais qui n'en est pas moins en son genre un monument de fière allure et d'un grand caractère. La chaire de la cathédrale est également due à leur collaboration et il faut reconnaître, toute part faite de l'exagération de certaines appréciations enthousiastes de jadis, que c'est là une œuvre remarquable et de proportions grandioses.

La municipalité avait institué, en 1757, une école publique des arts [2], dans laquelle Scellier [3] enseignait gratuitement « le dessin, l'architecture, la coupe des pierres, la charpente, les principes de la construction et de la décoration des édifices. » Chaque année, des prix étaient distribués aux élèves les plus méritants et aux lauréats des concours [4]. Parmi ces lauréats figurent les Carpentier [5], que les groupes

1. Pierre Joseph Christophle, originaire d'Avignon, épouse, le 13 décembre 1749, Élisabeth Françoise Dupuis.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 85, p. 134. 14 mars 1758. « M. le Maire a dit que le sr Jacques Scellier..... demeurant en cette ville où il a enseigné depuis plusieurs années la géométry et les sciences en dépendantes..... demande a être autorisé de donner des leçons publiques et gratuites..... aux habitans, ouvriers et apprentis..... sur la théorie et la pratique des arts, de la manufacture et du commerce dans toute leur étendue..... »

3. Jacques Scellier, né en 1724, au village de Limeu, près Abbeville, fils d'un laboureur, mort le 20 novembre 1808.

4. *Affiches de Picardie.* Années 1776, 1777, 1778, 1780.

5. Jean-Baptiste Carpentier (le père), né à Hangest-sur-Somme le 4 septembre 1726, fils d'Alexandre et de Thérèse Thuillier, mort à Amiens le 8 janvier 1808.

François Augustin Carpentier (le fils), né à Amiens le 17 novembre 1758, fils de Jean-Baptiste et de Françoise Cardon, mort à Amiens le 27 janvier 1808.

des muses et les médaillons allégoriques de la façade du théâtre ont illustrés [1].

En même temps que François Carpentier, vivait Jacques Firmin Vimeux [2], dont le ciseau s'est exercé avec talent pour l'ornementation de la cathédrale et de l'église Saint-Michel, sa paroisse [3]. Ainsi se perpétuait l'école amiénoise de sculpture; ses artistes jouissaient d'une réputation que les peintres ne semblent point avoir méritée au même degré.

L'administration municipale prit, en 1782, l'initiative de l'un des premiers *Salons* destinés à propager les œuvres des maîtres, encourager les beaux-arts et développer, dans la population, le sentiment du beau [4]. Artistes et amateurs répondirent avec empressement à son appel. La grande salle de l'hôtel de ville fut remplie de leurs œuvres, parmi lesquelles une *Madeleine au pied de la Croix* et une *Sainte-Famille* signées du peintre amiénois Thuillier. Mlle Joiron exposait des fleurs. M. Bacler abordait la grande peinture avec son *Prométhée déchiré par un vautour*. M. Chocquet, d'Abbeville, recherchait les intimités, l'*Accouchée*, l'*Enfant demandant pardon à sa mère*. On voyait des maquettes de Carpentier et de Phaff, baron de Phaffenhofen, autrichien réfugié en Picardie. Les *Affiches* se chargent de faire à tous une honnête réclame [5].

1. R. Guerlin. *Notes sur la façade du théâtre municipal d'Amiens et sur les sculpteurs Carpentier père et fils.* Brochure in-8° de 19 pages. Paris, 1894.

2. Jacques Firmin Vimeux, né à Amiens le 12 janvier 1740, fils de Charles Adrien et de Marguerite Alet, mort le 30 janvier 1828.

3. R. Guerlin. *Notice biographique sur le sculpteur Jacques Firmin Vimeux, d'Amiens.* Br. in-8° de 15 pages. Paris, 1894.

4. Les *Affiches de Picardie.* Année 1783, n° 1.

5. *Sallon de peinture sculpture ouvert à l'hôtel de ville d'Amiens le 24 novembre 1782. De l'imp. de L. C. Caron père.* Vol. in-32 de 16 pages. 64 numéros.

Amateurs : Mlle Joiron, MM. Bacler, M***, Grossier, Tirmont, Caron, D. L. J.

Nous avons vu que la passion de la musique se développait concurremment avec le goût des lettres et des arts. La salle de la comédie, construite en 1749 sur l'emplacement du jeu de paume de la rue des Verts-Aulnois [1], ne répond plus aux besoins de la population : « Le public s'y entasse en tremblant. Qu'il survienne un incendie dans cette pièce dépourvue d'issues en nombre suffisant, les spectateurs périraient écrasés par la foule, étouffés par la fumée [2]. » Le comte de Périgord concède encore gracieusement un terrain voisin de la salle des concerts, faisant partie des jardins du Logis du Roi, pour y édifier un théâtre. Rousseau donne le plan du monument, Lavette en entreprend la construction, les Carpentier sculptent la façade, Bralle et Manessier s'occupent de l'ornementation de la salle, Thuillier décore le plafond, Sarrazin, le peintre en titre de l'Académie royale de musique, se charge d'encadrer de riches allégories les armes de la ville qui s'étalent sur le rideau avec la légende *Castigat ridendo mores* [3].

En moins de deux ans, tout est achevé. L'inauguration a lieu, le vendredi 21 janvier 1780, par la représentation de *Sydney*, tragédie de Gresset, et de l'*Ami de la maison*,

Artistes : MM. Thuillier, Chocquet (d'Abbeville), Platel, Guibet, Mlle Thuillier, Guibet cadet, Phaff, Carpentier fils, Macret, graveur d'Abbeville, Graincourt, Selick, Mlle Bellair.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 83, p. 167. Concession, par le corps de ville, à Philippe de la Fosse, maître paulmier, et à sa femme du jeu de paume pour le convertir en salle de spectacle, avec privilège de quarante années. Le sr Le Franc en trace les plans : « Un théâtre, un orchestre, un parterre, un amphithéâtre de deux rangs de loges hautes et basses, un balcon de chaque côté du théâtre, un foyer derrière, avec communications faciles par escaliers et corridors régnant autour de la salle..... »

2. *Ibidem. Délib.* BB 94, pp. 92, 183.

3. *La Picardie historique et monumentale. Amiens. Édifices civils :* LE THÉATRE. *Notice par M. Janvier.* Héliogravures de Dujardin. — *Arch. de la Somme* C 779 à 784.

opéra-comique de Grétry. Dans un prologue, spirituel et plein d'à-propos, qui lui valut, à titre de souvenir de la municipalité, le don d'une tabatière aux armes d'Amiens, Klairwal, à la fois poète et comédien estimé, distribue à chacun sa part d'éloges [1], au gouverneur, à l'intendant, au maire, aux dames..... Le dieu de Cythère termine l'action par un trait galant :

Adieu sexe charmant,
Il faut que je revole à la voûte azurée,
Je craindrais de Vénus le fier ressentiment.
Vous savez qu'autrefois, de ma divine épouse,
De la belle Psyché, ma mère fut jalouse.
Ah ! quel serait aujourd'hui son courroux
Si je restais plus longtemps avec vous !

1. *Arch. mun. Délib.* BB 95, p. 3 v°. — *Prologue pour l'ouverture de la nouvelle salle des spectacles d'Amiens, par M. Klairwal, représenté le vendredi 21 janvier 1780. A Amiens, chez J.-B. Caron fils, imprimeur du Roi. 1780.*

CHAPITRE VII.

LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

1774-1789.

La ville manifeste son attachement à la personne du Roi. — Louisville. — Insuffisance des ressources charitables en cas de crise économique. — Le bureau des pauvres réorganisé. — Institutions de prévoyance. — Dépôt de mendicité. — La manufacture frappée de déchéance, à la suite du traité avec l'Angleterre. — Faveur des doctrines philosophiques. — M[me] Roland et les demoiselles Cannet. — Influences des doctrines de Voltaire et de Rousseau. — Le *Compte rendu* de Necker. — Popularité de d'Agay. — Le maire d'Amiens à l'assemblée des notables. — L'assemblée provinciale de Picardie. — La convocation des États généraux.

Les Amiénois ne laissaient échapper aucune occasion de manifester leur attachement à la personne du Roi. On les avait vus s'attrister à la nouvelle de la maladie qui mit en danger les jours de Louis XV, au mois d'août 1744, puis accueillir la guérison du prince avec des transports d'allégresse [1]. Le comble de la flatterie eût été d'échanger le nom treize fois séculaire de leur cité contre celui de Louisville après la tentative d'assassinat de Damiens. Gresset le voulait [2] :

Par l'effet d'un hasard déplorable et terrible,
L'opprobre des mortels, ce parricide horrible,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 83, pp. 11 et suivantes.

2. *Épitre sur l'attentat commis sur la personne sacrée du Roi, le 5 janvier 1757, avec une requête pour supplier très humblement Sa Majesté de changer le nom d'une ville de France.* Paris, Séb. Jorry, 1757, p. 12.

Ce barbare a pour nom celui d'une cité
Célèbre, en tous les temps, par sa fidélité !
Tout s'indigne et frémit, tout se croit diffamé
Partout et chaque fois que ce monstre est nommé.
. . . .
Chacun, par un malheur nouveau dans la nature,
Maudit, en soupirant, le lieu de son berceau
Et craint, dans ses foyers, la honte du tombeau.
Commandez ; nommez-nous. Tout un peuple éploré
Attend ce changement de votre ordre sacré
Et si j'ose implorer du sceau de votre empire,
Un titre illustre et cher que mon zèle m'inspire,
Par lui de notre ville assurez le renom
Louis va le créer, Louisville est son nom !

« Le corps de ville, qui n'avait point été prévenu, dit le père Daire, se garda de se prêter à une idée aussi singulière. Il eût fallu, pour la même raison, rayer saint Damien du calendrier[1]. » Le poète avait dépassé la mesure.

La population, toujours avide de plaisirs, prend part aux réjouissances officielles, illumine, danse et crie vive le Roi, à l'avènement de Louis XVI. Nous ne connaissons rien de plus touchant et de plus triste, dans notre histoire, que les débuts du règne de ce prince adolescent, doué d'une conscience pure et d'une âme honnête, fortement pénétré du désir d'assurer le bonheur du peuple et qui se trouve aux prises avec des difficultés d'autant plus redoutables qu'il n'en pouvait mesurer les conséquences. Il semble qu'il ait été destiné du premier jour au rôle de victime. La corruption de la Cour de Louis XV, la pénurie du trésor et beaucoup d'autres causes encore qui puisaient leur source dans la décadence des mœurs et l'oubli des principes, multiplient autour du trône les écueils et les inquiétudes. Il faut au

1. *Vie de M. Gresset, par L. D., anc. B. des Célestins.* Paris, Berton, 1779, p. 54. — De Cayrol. *Essai historique sur la vie et les ouvrages de Gresset.* T. I, p. 335.

gouvernement de Louis XVI des auxiliaires dévoués. Jean-Baptiste Jourdain, seigneur de Thieulloy, occupait depuis plusieurs années la mairie d'Amiens. Jean-Baptiste Morgan, seigneur de Belloy, était son lieutenant. Le zèle, l'assiduité, la vigilance qu'ils apportent dans leurs fonctions en font des hommes nécessaires. L'intendant les supplie de ne pas déserter leur poste : « L'expérience que vous avez acquise et qui, dans les circonstances actuelles, est plus utile que jamais au bien du service du Roi et à celui du public, dont il faut assurer la tranquillité par tous les moyens possibles, m'a déterminé à vous prier très instamment de rester encore dans vos places au moins pendant un an [1]. »

En dépit des progrès réalisés dans le domaine de l'industrie, dans les sciences et dans les arts, Amiens n'a point encore trouvé le secret de guérir les misères sociales. La population ouvrière s'est notablement accrue et, en s'accroissant, elle devient un élément de trouble au moindre chômage de la manufacture. L'administration des notables (1764-1771) en a fait la triste expérience, lorsque le ralentissement du travail et la cherté des grains eurent jeté sur le pavé des milliers de pauvres. Situation désolante qui se reproduit fréquemment, à partir de cette époque, et oblige le corps de ville à solliciter de l'intendant l'envoi de troupes indispensables au maintien de l'ordre. La prospérité que nous avons constatée sous le règne de Louis XV fut comme un rayon de soleil à travers les nuages.

Les siècles précédents avaient légué des institutions de bienfaisance qui ne répondent plus aux besoins de l'heure présente. « Amiens compte maintenant cinq mille indigents » et le nombre de ceux qui ne vivent que de la charité publique augmente dès que la manufacture est en souffrance. « Du jour où ces misérables espèrent gagner, en apitoyant le

1. *Arch. mun. Délib.* BB 93, p. 142 v°. 20 juin 1775.

passant, autant qu'ils gagnent à leur métier, vous les voyez quitter la navette et le dévidoir pour prendre la besace. Les étrangers grossissent la foule des mendiants à l'époque des foires et des grandes fêtes. Ils ne craignent pas de faire violence aux promeneurs, pénètrent jusque dans les maisons, extorquent de l'argent, sous prétexte qu'ils ne sont ni connus, ni assistés, alors qu'ils reçoivent l'aumône et souvent de plusieurs côtés. Tandis que ces mendiants de profession regorgent du superflu, les vrais indigents manquent du nécessaire. Attachés à l'atelier par l'amour du travail, par la religion, ils gémissent en proie à la plus affreuse misère [1]. »

Dans l'impossibilité manifeste d'hospitaliser les infirmes, les vieillards, les orphelins, à l'aide des ressources très limitées de *l'hôpital général*, de *l'orphelinat des dames de la Providence* [2], de *l'hôpital des enfants bleus* [3], la réorganisation du bureau des pauvres s'impose. L'évêque et l'intendant étudient, de concert avec les principaux bourgeois, les moyens de centraliser les aumônes, afin de les distribuer à domicile par les soins de comités de paroisses. *Le bureau des pauvres* [4] ainsi régénéré favorise d'utiles institutions déjà existantes : l'œuvre des prêts sur gages [5], destinée à

1. *Arch. de la Somme* C 1609[4]. Mémoire de Derveloy adressé à l'intendant. Octobre 1787.

2. Cf. pages 344 et 345.

3. *L'hôpital des enfants bleus,* fondé en 1618 par le chanoine Guislain Lucas, seigneur de Demuin, pour 33 jeunes orphelins à qui un prêtre enseignait la religion, les éléments de la grammaire et de l'arithmétique. Les enfants vêtus d'une soutane bleue, coiffés d'un bonnet bleu, recevaient un écu par mois et devaient passer cinq ans dans l'établissement situé rue Neuve-Saint-Denis (Amiral Courbet). *Arch. de la Somme* C 1602[1].

4. *Arch. de la Somme* C 1609[16]. *Lettres patentes pour l'établissement d'un bureau général des pauvres à Amiens et règlement pour les bureaux de charité de la même ville. A Amiens. De l'impr. de L. C. Caron, 1789.*

5. *Le prêt sur gages,* de 24 livres au plus, de 3 livres au moins. Le trésorier du prêt tient bureau une fois la semaine et ne prêtera que sur

protéger l'ouvrier contre la rapacité des usuriers, une école de filature [1] à l'usage des jeunes filles. Les encouragements de la municipalité ne manquent pas à ces institutions, qui reçoivent aussitôt la sanction du pouvoir royal. L'esprit charitable se manifeste sous toutes les formes, par une meilleure organisation du service des enfants trouvés [2] et de la médecine gratuite [3], par les démarches sans nombre pratiquées en vue d'obtenir, pour les consacrer à l'amélioration du sort des ouvriers sans travail, la jouissance des bâtiments et des revenus des moines Célestins, après la suppression de l'ordre [4]. Ce mot de Jourdain de Thieulloy témoigne de la sollicitude des échevins à l'égard des malheureux : « Nous connaissons à fond le peuple et le peuple nous honore du nom de pères de la ville. »

L'initiative privée vient au secours de l'administration. Mlle de Louvencourt [5], dont le nom restera synonyme de vertu chrétienne et de charité, « sacrifie son bien et sa santé au traitement des pauvres femmes attaquées de maladies incurables. Elle s'est associée plusieurs filles animées du même esprit de dévouement et elle a jeté les fondements d'un hôpital d'incurables [6]. »

billet délivré par un membre du bureau des pauvres. L'emprunteur déposera un gage de valeur double de la somme et se soumettra, par écrit, à la vente de l'objet si cette somme n'est pas remboursée dans les six mois. Les enfants de famille, les jeunes gens, les domestiques sont exclus.

1. *L'école de filature* forme les enfants « à la religion et au travail, en leur apprenant de préférence les travaux qui les rendront utiles aux manufactures dominantes à Amiens. »

2. *Règlement concernant les enfants trouvés..... arrêté par le Bureau, par délibération du 15 novembre 1786, approuvé par le Roi, le 5 décembre 1786. Délib.* BB 86, p. 88.

3. *Arch. mun. Correspondances de 1775 à 1780*, p. 130.

4. *Ibidem.* Bureau des pauvres. *Mémoire pour obtenir les biens des Célestins, lors de leur suppression.* 4 avril 1781.

5. Abbé Montewis. *Marie Élisabeth de Louvencourt. Sa vie, son œuvre.* Paris, 1899.

6. *Arch. de la Somme* C 1609. *Mémoire de Derveloy précité.*

Pour éteindre la mendicité, devenue la plaie du moment, le Roi propose de renfermer, dans des *Dépôts de mendicité*, les paresseux qui s'obstinent à vivre de la charité publique et de les y occuper à des travaux manuels (1767-1776). L'intendant songe à utiliser pour cela la prison de la Barge ou les casemates de l'éperon de Guyencourt, ou les tours de la porte de Paris[1]. Finalement on se décide à bâtir la maison centrale de Bicêtre (1779)[2], ainsi appelée parce que le château de Bicêtre, situé non loin de Paris, avait une destination analogue. Ce vaste établissement pénitentiaire, flanqué de quatre énormes pavillons carrés, avec quatre cours intérieures, reçut ses premiers pensionnaires au mois de mai 1782.

Interdire la mendicité[3], ce n'était pas supprimer le paupérisme. A côté des mesures de répression, il importait d'organiser les moyens de secours. Pour diminuer le prix du pain, d'Agay s'attache à perfectionner la meunerie et la boulangerie. Répondant à son appel, les chimistes Parmentier et Cadet de Vaux[4] ouvrent un cours de boulangerie que suivent assidûment l'évêque, l'intendant, les membres du corps de ville, les membres de l'Académie, les élèves des séminaires, désireux d'encourager par leur présence les ouvriers boulangers à se bien pénétrer des méthodes en usage à Paris et à les mettre en pratique. (Octobre 1782).

La manufacture subit un temps d'arrêt à la veille de l'hiver de 1784, le plus rigoureux du siècle[5]. Le chômage devient

1. *Arch. de la Somme* C 1615[2, 16 et 34].

2. *Ibidem* C 1616[3], 1617 à 1627.

3. *Ibidem* C 1614[19]. *Observation sur les moyens d'abolir la mendicité.*

4. ANTOINE AUGUSTIN PARMENTIER, né à Montdidier le 17 août 1737, dont la vulgarisation de la pomme de terre a rendu le nom populaire.

ANTOINE ALEXIS CADET DE VAUX, né à Paris en 1743, s'adonna en compagnie de Parmentier à l'économie rurale.

5. *Affiches de Picardie*. Année 1784, n° 12.

à peu près général. La mendicité, proscrite depuis cinq ans, reparaît dans les rues, assiégeant les bourgeois de ses sollicitations importunes. La plupart des maîtres fabricants avancent à leurs ouvriers l'argent qui les empêche de mourir de faim et font allumer sur les places publiques de grands brasiers où les infortunés viennent réchauffer leurs membres engourdis par le froid [1]. Le nombre des indigents a triplé, les subsistances sont rares, les ateliers déserts. Dans la longue file désœuvrée, agitée, qui oscille aux portes de la boutique, les idées noires fermentent déjà. L'horizon s'assombrit encore davantage à la suite du traité de commerce de 1786. Le principe du *laissez passer*, introduit dans ce traité avec l'Angleterre, qui se révèle par la suppression des tarifs et l'abolition des garanties, achève de compromettre la fabrique d'Amiens. Elle se sent comme atteinte de déchéance par les importations étrangères. Le malheur des temps donne beau jeu aux artisans des réformes [2].

Le mouvement littéraire, qui s'était révélé à Amiens depuis un demi-siècle, n'avait point été sans influence sur le développement de la vie politique. Dans l'évolution générale qui portait les esprits vers l'étude de la philosophie et des sciences, se révélait, ici comme ailleurs, une tendance à l'émancipation. L'Académie d'Amiens avait inscrit, au nombre de ses membres honoraires, le philosophe qui rassembla les *titres méprisés du genre humain* et suggéra le premier à la Nation le sentiment de ses droits et de ses destinées : Montesquieu.

Voltaire avait propagé la libre pensée. Non content de tourner en ridicule l'oisiveté et l'opulence du clergé, il avait,

1. *Arch. de la Somme* C 354³. *Supplique à l'intendant.*

2. *Arch. mun. Délib.* BB 97, p. 151. 17 janvier 1788. « Le nombre des pauvres augmente par la rigueur de la saison et par la décadence de la manufacture. Le nombre des ouvriers employés à l'atelier de charité augmente. »

sous une forme parfois badine, ameuté contre lui la vindicte populaire et ébranlé le respect que l'on professait à Amiens pour les moines et les religieuses qui y menaient une existence très effacée dans des couvents d'aspect modeste. Vainement Mgr de Machault[1] s'efforce de préserver ses diocésains de la contagion des nouvelles doctrines; vainement il interdit la souscription aux œuvres de Pascal et de Voltaire, le corps de ville crie à l'intolérance et proteste. Voltaire se trouve lui-même dépassé par J.-J. Rousseau. L'auteur du *Contrat social*, de *la Nouvelle Héloïse*, d'*Émile*, rentré en France après avoir subi quelque temps d'exil pour la hardiesse de ses opinions, séjourne à Amiens et il raconte, dans ses dialogues, qu'on voulait à toutes forces lui envoyer le vin d'honneur. » (1767)[2].

Nicolas Cannet occupait alors une situation considérable dans le négoce amiénois. Ses filles, Henriette et Sophie, venues à Paris pour achever leur éducation, se lièrent d'une tendre amitié avec Mlle Phlipon, la future Mme Roland[3], de célèbre mémoire, avec qui elles entretenaient une correspondance pleine de cœur et d'esprit[4]. Dans les lettres que celle-ci leur adresse percent d'ardentes sympathies pour la cause américaine, une profonde admiration des républiques

1. Louis Charles de Machault, né le 29 décembre 1737, fils de Jean-Baptiste de Machault et de Louise Rouillé du Coudray, coadjuteur de Mgr de la Motte le 25 mars 1772, lui succéda le 12 juin 1773. Mandement de Mgr de Machault, du 9 avril 1781, au sujet d'une édition des *Œuvres de Voltaire*. Mgr de Machault avait également voulu faire supprimer *les Affiches* par le conseil du Roi, pour avoir inséré une réclame au profit des œuvres de Pascal.

2. *Œuvres de Jean-Jacques Rousseau*. Paris, 1819. T. XVII, p. 234.

3. Manon Phlipon, née en 1754, morte en 1793, mariée en 1780 à Jean Marie Roland, inspecteur de la manufacture à Amiens, devenu le fameux ministre girondin.

4. A. Breuil. *Lettres inédites de Mlle Phlipon, Mme Roland, adressées aux demoiselles Cannet, de 1772 à 1780*. Paris, 1841. T. II, p. 227. 1er janvier, 1778.

anciennes, par dessus tout le culte de J.-J. Rousseau et de la secte philosophique. Son enthousiasme éclate lorsqu'elle reçoit pour cadeau de nouvel an les œuvres complètes de son auteur de prédilection : « Avoir tout Jean-Jacques en sa possession, pouvoir le consulter sans cesse, se consoler, s'éclairer, s'élever avec lui, à toutes les heures de la vie, c'est un délice, une félicité qu'on ne peut bien goûter qu'en l'adorant comme je le fais. » Elle dit ailleurs : « J'ai choisi Rousseau pour mon bréviaire. » Voilà sans doute les sentiments qui s'emparent des demoiselles Cannet. Elles les communiquent à leurs amies « du grand monde » [1]. Le scepticisme gagne la noblesse, la bourgeoisie, et, filtrant insensiblement de couche en couche, s'insinue goutte à goutte, par mille fissures, dans la classe qui vit du travail de ses bras. Un ébranlement profond se communique aux intelligences, des intelligences à la société tout entière. Dès lors, on conçoit le succès des premières représentations des comédies de Beaumarchais, qui livraient les hautes classes de la société aux risées du public (décembre 1775) [2].

L'ébranlement du principe de l'autorité royale devait être la conséquence fatale de la négation des croyances. On signale au mois d'août 1780, « le grand nombre d'esprits turbulents, ennemis de toute autorité », capables de mettre

1. A. Breuil. T. I, p. 10. 25 février 1772. Lettre 2e. « Ma chère Cannet, tu es dans une situation plus brillante que la mienne ; tu es répandue dans un plus grand monde..... »

Ibidem. T. I, p. 128. 8 août 1774. « Je n'ai point lu les soirées de Fontenelle, mais je connois son système et je pense comme toi..... je me suis fort amusée de *la philosophie de Newton, mise à la portée de tout le monde par M. de Voltaire.....* » — T. II, p. 279. 15 mai 1788. « J'avais choisi Rousseau pour mon bréviaire, Plutarque pour mon maître, Montaigne pour mon ami. »

2. *Affiches de Picardie*, 1776, numéro 1. Lettre de bonne année adressée par Robert Toupet, 1er garçon de M...., maître barbier, perruquier de la ville d'Amiens, à M. de Beaumarchais, auteur du *Barbier de Séville*, après la cinquième représentation de cette comédie.

la sécurité de la ville en péril, « disposés à secouer toute espèce de joug[1] ! »

L'attitude maladroite et provocatrice des gardes du corps entretient l'agitation.

On donnait un soir *Zaïre* au théâtre. Tout à coup, une bagarre éclate dans les couloirs, motivée par le plus futile prétexte. Quelques bourgeois, assez maltraités par des gardes, sous les yeux de leurs officiers, se croient en droit de réclamer une juste satisfaction. Le commandant la refuse et le Roi, mal informé, répond aux explications du maire Florimond Le Roux en le révoquant[2]. « Homme intègre et d'une grande droiture »[3], Le Roux était aimé de ses collègues. Ceux-ci réclament sans succès contre la mesure impolitique qui l'atteint et l'opposition aura maintenant un chef autorisé. Son élection à la mairie, le 18 novembre 1791, sera la réponse à la lettre de cachet du 12 août 1780.

La popularité qui s'attache malgré tout à la personne de l'intendant d'Agay, les services rendus par lui, ramènent l'apaisement. La maladie ayant mis en danger les jours de cet homme fin et enjoué, dont l'affabilité captive la faveur publique, d'un bout à l'autre de la province c'est une douloureuse anxiété à laquelle succède une explosion de sympathiques réjouissances, aussitôt que le péril est conjuré. Les principales villes envoient des adresses de félicitations. Amiens organise dans la salle du théâtre un bal qui dépasse en élégance ce qu'on avait encore imaginé de plus brillant.

1. A. Janvier. *MM. les gardes du corps de la compagnie de Luxembourg*, p. 65. Lettre de M. Lecomte à Florimond Le Roux.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 95, p. 39 v°. De par le Roy, Sa Majesté a interdit et interdit le sieur Florimond Leroux, maire de la ville d'Amiens, des fonctions de ladite place de maire, lui faisant défense de s'immiscer directement ou indirectement dans lesdittes fonctions jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté, et ce sous peine de désobéissance. Fait à Versailles, le 12 août 1780. Signé Louis et plus bas Amelot.

3. *Ibidem.* BB 95, p. 40. 14 août 1780.

Au milieu de la façade du monument qui ruisselle de lumières, un cartouche environné de fleurs rappelle les titres du convalescent à l'amour de ses administrés. Des centaines de bougies répandent une éblouissante clarté dans la salle resplendissante de fraîches dorures, d'éclatantes peintures, de draperies couleur d'azur avec crépines d'or et d'argent. Sur la scène, au milieu des fleurs, Hygie, déesse de la santé, sourit gracieusement au portrait du magistrat aimé.

Le comte d'Agay, la comtesse, leur fils et sa jeune épouse sont reçus à l'entrée de la salle par Messieurs du corps de ville, qui les complimentent et leur offrent des bouquets. M. Le Caron de Chocqueuse et Mme d'Agay-Montigny ouvrent le bal par un menuet dans lequel « ils déploient la noblesse et la grâce qui les distinguent. » Le goût le plus exquis dans la parure, la fraîcheur des ajustements, ajoutent aux attraits de la foule des jeunes beautés qui se disputent le prix des danses et produisent un effet enchanteur. Le coup d'œil ravissant, joint aux sons d'un orchestre de trente musiciens, inspire la gaieté et tient sous le charme le chroniqueur des *Affiches de Picardie*[1], qui en a fait le récit sans omettre le buffet « où règnent le choix et l'abondance des mets » et le plantureux « ambigu »[2] offert aux invités de

1. *Affiches de Picardie*. Août 1786. — *Arch. mun.* Etat de la dépense du bal du 2 août 1786.

2. L'*ambigu* est un repas froid. L'*État de la dépense* en donne le détail, ainsi que le détail des rafraîchissements :

Ambigu : Un longe de veau glacé, 30 livres pesant ; deux pâtés de six pigeons, chacun ; deux pâtés de trois canards, chacun ; deux pâtés de deux volailles, chacun ; deux pâtés de gigot ; quatre jambons ; quatre dindonneaux en deux plats de daube.

Rot : Huit poulets et quatre volailles ; quatre dindonneaux ; douze langues de bœuf salé ; douze langues fourrées ; deux fromages de cochon.

Entremets : Quatre gâteaux à la Chambord ; deux gâteaux de pistache ; deux gâteaux à la Soubise ; six plats de pâte d'amandes avec gelée ;

cette belle fête, la dernière manifestation joyeuse officielle de l'ancien régime à Amiens.

Un symptôme inquiétant de l'esprit frondeur apparaît dans la lettre que les échevins adressent à Necker afin de solliciter de sa bienveillance un exemplaire du fameux *Compte rendu au Roi*. Le *Compte rendu*, rédigé dans les formes solennelles et ampoulées que J.-J. Rousseau avait mises à la mode, passait en revue les différents services de l'État, énumérait les abus, signalait les réformes nécessaires dans le régime des hospices et des prisons et, sur toutes choses, blâmait la monarchie d'avoir dissimulé la fâcheuse situation des finances. C'était un appel à l'opinion publique. Dans cet appel se trouvait le germe d'une révolution. Féliciter son auteur « d'avoir jeté les fondements du bonheur de la Nation ; d'avoir élevé lui-même cet édifice presque à son comble [1], » comme le fait la municipalité d'Amiens, c'est accomplir un acte de courageuse indépendance dont la portée n'échappe à personne.

Inquiet de la popularité grandissante de Necker et de la désaffection qui se manifeste autour du trône, le gouvernement de Louis XVI se montre disposé à remanier la France en ramenant à un principe uniforme la condition des provinces et en étendant les charges de l'impôt à toutes les classes de la société.

L'esprit aventureux du contrôleur général de Calonne lui suggère la pensée de rechercher, dans les précédents historiques, les moyens d'alléger le fardeau des difficultés, en le partageant avec une assemblée de notables composée des

quatre gâteaux d'amandes ; deux gâteaux à l'espagnolette ; six douzaines de gimbelettes de Paris ; deux douzaines de brioches, à 24ˢ pièce ; vingt-quatre tartes variées, à 30 sols. Douze pots de bouillon. Sirops variés, limonades, vins, glaces à la groseille, framboise, au citron, à la crème. Dépense totale de la fête : 4,202 livres, 12 sols.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 96, p. 131. 30 décembre 1784.


Nord
Chemin de Longpré
VILLAGE DE SAINT MAURICE
Grande rue St Maurice
la Somme Rivière
CITADELLE
Casernes
Ouvrage à corne de St Pierre
Porte St Pierre
Calvaire
le Maucreux
Jardin Botanique
Hotel Dieu
le Quay
la Greve
Chateau d'Eau
la Belle Rivière
FAUBOURG DE HEM
FAUBOURG DE LA HOTOIE
Porte de la Hotoie
la Hotoie
Bicêtre
Enclos de St Roch
St Roch
Chemin du Petit St Jean
Cimetière St Roch
Marais d'Amiens
Rue des Vidame
Rue du Cours
R. de la Fontaine
R. de l'Aventure
R. du Marché aux Bêtes
Les Soeurs Grises
Rue au Lin
St Firmin à la Porte
Rue des Carmes ou de Metz
Rue des Francs Mûriers
R. Flament ou du Curé
St Jacques
Rue St Mery
R. des Fossés
Rue des Prêtres
Rue Martin Bleu Dieu
Rue des Capucins
Les Capucins
Rue des Briques
Rue Verte
Rue des Corroyers
Caserne de Cerisy
Les Carmélites
Rue des Watelets
Abbaye de St Jean
Rue du Four des Champs
Rue des Lirots
Bd de Guyencourt
Le Long Rang
Pépinière
Jacques



IMP. PITEUX FRÈRES AMIENS

princes du sang, de prélats, de gentilshommes, des magistrats municipaux des vingt-quatre premières villes du royaume, recommandables par leur position ou par leur caractère.

Le 4 janvier 1787, Le Caron de Chocqueuse, maire de la ville d'Amiens, reçoit en conséquence avis de se rendre à Versailles afin « d'entendre les vues de Sa Majesté pour le soulagement de ses peuples, l'ordre de ses finances et la réformation de plusieurs abus [1]. » Le 22 février a lieu l'ouverture de la session, dans la salle des *Menus-Plaisirs*. Chacun des notables avait revêtu, conformément aux instructions, l'habit de cérémonie de sa charge. Chocqueuse portait la robe de drap de soie noir avec bandes, parements, collet de velours violet et toque de velours de même couleur; sa qualité de gentilhomme l'autorisait à ceindre l'épée sous la robe municipale [2].

Les notables se partagent en sept bureaux présidés par autant de princes du sang. Le maire d'Amiens figure dans celui du duc d'Orléans où « chacun concourt avec le même zèle au bien de l'État et de la Nation. » C'est l'impression qu'il communique à ses collègues de l'échevinage.

Le résultat pratique de cette solennelle consultation nationale a été d'étendre à toutes les provinces du royaume l'institution des assemblées provinciales, composées de membres des trois ordres, qui fonctionnaient depuis 1778 et 1779 dans la Haute-Guyenne et le Berry. L'édit de juin établit des assemblées provinciales, des assemblées de district, des assemblées de paroisse. Toute la machine administrative est transformée. Les assemblées répartissent la taille et en surveillent la perception, décident et dirigent les travaux

1. *Arch. mun. Délib.* BB 97, p. 72 v°.

2. *Ibidem. Délib.* BB 97, p. 99. Le costume du maire est conforme à celui désigné dans les lettres patentes données à la ville d'Amiens au mois de mars 1604, confirmées par autres du 25 août 1613.

publics, jugent en dernier ressort la plupart des affaires contentieuses.

Cet édit, parce qu'il n'a précédé 1789 que de deux ans, a disparu dans l'éblouissement de cette grande date, mais le principe a survécu et, après bien des vicissitudes, il se retrouve dans l'organisation actuelle du conseil général et du conseil d'arrondissement.

L'assemblée provinciale de Picardie, siégeant à Amiens, devait être composée de trente-six membres : neuf ecclésiastiques, neuf gentilshommes, dix-huit membres du Tiers-État pris parmi les députés des villes ou parmi les propriétaires ruraux. La présidence était dévolue à un membre de la noblesse choisi par le Roi. Deux procureurs syndics instruisaient et exécutaient les décisions de l'assemblée et de la commission intermédiaire de sept membres qui la représentait, ayant tous pouvoirs, dans l'intervalle des sessions. Une assemblée de district, de vingt membres pour le département d'Amiens, concourut avec la précédente à cette transformation radicale. L'intendant et les subdélégués qui remplissaient, dans chacune des élections, le rôle de nos sous-préfets, perdaient beaucoup de leur autorité. Dans les correspondances, dans les procès-verbaux des séances des pouvoirs nouvellement installés et des pouvoirs anciens, on distinguera bientôt comme le sourd grondement d'une colère latente [1].

Le 14 août 1787 se réunissent, dans la grande salle de l'hôtel de ville [2], les dix-huit membres fondateurs nommés par le Roi, venant procéder à l'élection des dix-huit per-

1. *Arch. de la Somme* C 493. A propos d'un manque d'égards reproché par les échevins d'Amiens à Messieurs de la commission intermédiaire, ceux-ci écrivent : « Si le maire et échevins ont l'honneur d'être les représentants de leurs concitoyens, Messieurs ont celui d'être les représentants des trois ordres de la Province..... »

2. *Arch. mun. Délib.* BB 97, p. 114.

sonnages appelés à compléter l'assemblée provinciale de Picardie.

Au fond de la salle se dresse l'estrade réservée au président, le duc de Croy d'Havré [1]. A droite et à gauche sont disposés les sièges qu'occupent les représentants du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-État [2]. L'intendant, qui doit remplir les fonctions de commissaire du Roi, est reçu au haut du grand escalier par l'abbé Mellier, le duc de Villequier et MM. du Fresne et Douville de Maillefeu. Chacun se lève et d'Agay prend place au fauteuil d'honneur, en face de celui du président. Il ouvre la séance par quelques mots de bienvenue à l'adresse des notabilités que le Roi a choisies « parmi les personnes distinguées dans tous les ordres par leur naissance, les lumières et l'amour du bien public. »

Après un discours du duc d'Havré, on procède à l'élection du secrétaire, Berville [3]; des deux procureurs syndics, le comte de Gomer [4] et Boullet de Varennes [5]; des dix-huit membres qui doivent compléter l'assemblée provinciale;

1. Joseph Auguste Maximilien de Croy, duc d'Havré et de Croy, chevalier de la Toison d'Or, né le 12 octobre 1744, seigneur des terres de Wailly, Lœuilly et Tilloy, du chef de sa bisaïeule, Barbe de Halluin, dame de Wailly; marquis de Conti, par acquisition qu'il en avait faite, de Maximilien de Béthune. Il mourut âgé de 95 ans.

2. A. Hesse. *L'administration provinciale et communale en France et en Europe. 1785-1790.* Amiens, 1870, p. 92.

3. Pierre Joseph Berville, né à Amiens le 23 septembre 1751, avocat distingué, fit preuve de beaucoup de talent dans ses fonctions. L'administration départementale qui remplaça, en 1790, l'assemblée provinciale, le confirma dans l'emploi de secrétaire qu'il remplit aussi au directoire. Il fut le premier secrétaire général de la préfecture de la Somme. Berville mourut, le 1er mars 1832, à Charenton.

4. Charles Gabriel, comte de Gomer, seigneur de Quevauvillers, époux de Marie Josèphe Pingré de Fricamps, avait été officier aux Gardes françaises. Son oncle, Louis Gabriel de Gomer, inspecteur général de l'artillerie du royaume, donna son nom aux mortiers dits *à la Gomer.*

5. Jean-Baptiste François Boullet, seigneur de Varennes, né à Amiens le 10 avril 1737, époux de Marie-Thérèse Jourdain, avocat au Parlement, mort le 28 ventôse an IV.

enfin de la moitié de ceux appelés à faire partie de chacune des huit assemblées de district ou de département. L'assemblée du département ou du district d'Amiens se réunit le 20 octobre, sous la présidence de Mgr de Machault, dans une salle du couvent des Célestins. Ses travaux, non plus que les travaux de l'assemblée provinciale, ne rentrent dans le cadre de cette histoire.

Nous ne saurions oublier cependant l'impulsion donnée aux travaux du canal de la Somme, dont l'achèvement était attendu avec une grande impatience, comme un nouvel élément de prospérité pour le commerce de la ville d'Amiens [1].

1. Le canal de la Somme, qui a son origine à Saint-Simon, près Saint-Quentin, et qui s'étend jusqu'à Saint-Valery, fut commencé le 1er juillet 1770 entre Saint-Simon et Ham, sous la direction de Laurent, ingénieur célèbre qui avait entrepris le canal de Bourgogne. M. Laurent de Lionne lui succéda en 1773 dans la direction des travaux. A l'époque de la réunion de l'assemblée provinciale, en 1787, les hésitations entre Saint-Valery et Le Crotoy, pour créer le port de la baie de Somme, venaient d'être tranchées au profit de Saint-Valery et la partie supérieure du canal était en partie achevée jusqu'à Bray. L'assemblée décida, le 14 décembre 1787, que les travaux continueraient, en amont, de Bray à Amiens, et qu'ils seraient entrepris, en aval, d'Amiens à Saint-Valery, d'après les projets et états estimatifs qui lui avaient été soumis. Ces travaux continués jusqu'en 1790, interrompus pendant la période révolutionnaire, repris sous le consulat, se poursuivirent lentement sous l'empire. Adjugés en 1821 à la compagnie Sartoris, ils furent dès lors poussés avec activité. De nombreuses discussions s'élevèrent sur la direction à donner au canal à Amiens. Traverserait-il la ville? Contournerait-il l'ancienne enceinte? Des considérations d'ordre secondaire firent adopter le second projet très préjudiciable aux intérêts de la cité. L'inauguration du canal par le roi Charles X eut lieu le 18 septembre 1827.

LIVRE SIXIÈME

LA RÉVOLUTION JUSQU'AU CONSULAT

1789-1799

CHAPITRE PREMIER.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX
L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

5 mai 1789 — 30 septembre 1791.

I. **Les États du bailliage.** — Convocation des États généraux du royaume. — Funestes conséquences de l'hiver de 1788. — Assemblée des États du bailliage. — Le Tiers-État rédige le cahier de ses doléances. — Doléances du Clergé et de la Noblesse. — Élection des trente-six députés du Tiers. — Le Clergé et la Noblesse renoncent à leurs privilèges. — Les députés aux États généraux. — La misère publique. — L'Association civique. — Émeute du 14 juillet. — La milice citoyenne réorganisée. — Scènes de pillage. — M. Jourdain de l'Éloge. — L'assemblée constituante. — La cocarde tricolore. — II. **Le conseil permanent.** — Émeute du 5 août. — L'union des trois ordres et des officiers municipaux rétablit le calme. — Les réformes. — Michel Saladin. — Le comité militaire. — Le drapeau de la loi martiale. — Émeutes des 14 et 15 décembre. — Agitation royaliste. — Le procès de Louis Suleau. — Municipalité du 26 janvier 1790. — Le département de la Somme. — Fédérations des 4 et 14 juillet. — III. **La constitution civile du Clergé.** — Les ordres religieux supprimés. — Les biens de l'Église confisqués. — Inventaires et scellés. — Serment exigé des prêtres. — Intrus et réfractaires. — Mgr de Machault en exil. — Élection de Desbois de Rochefort. — Paroisses supprimées. — Nouvelles circonscriptions. — Élection des curés.

I.

Les États du bailliage.

La Nation ne manquait pas une occasion de réclamer en des termes plus ou moins énergiques le rétablissement des

États généraux, dont l'interruption depuis 1614 n'avait pu effacer le souvenir. Parlant « du soulagement et du bonheur que la bonté de Sa Majesté destine à ses peuples et que sa sagesse leur prépare dans le secret de ses conseils », le duc d'Havré y avait fait une allusion discrète, le jour de la clôture de l'assemblée provinciale [1]. En effet, au mois de décembre 1787, Louis XVI annonce son intention de recourir à cette suprême consultation du pays. Le 8 août 1788, le Roi fixe la réunion des États généraux au 1er mai de l'année suivante et, le 27 décembre, il octroie une double représentation au Tiers-État, parce que « sa cause est liée aux sentiments généreux et qu'elle aura toujours pour elle l'opinion publique. »

Tandis que Louis XVI s'occupe d'organiser la représentation du royaume, la situation politique se complique de la misère des temps. En 1788, la récolte avait été mauvaise et, à la veille de la moisson, une grêle meurtrière avait occasionné d'incalculables dégâts. L'hiver arrive et jamais, depuis l'année 1709 de sinistre mémoire, le froid ne fut plus long et plus rigoureux. La Somme et la Selle se prennent. La gelée dure quarante-deux jours consécutifs. Les moulins de la ville cessent de fonctionner, « tous les moyens de subsistance manquent à la fois; la désolation est excessive par la cessation absolue des travaux de la manufacture. » La municipalité ouvre des ateliers de charité dans lesquels quinze cents ouvriers reçoivent un salaire quotidien de douze sols. Elle provoque la création d'une association de bienfaisance qui distribue chaque semaine de quinze à vingt mille livres de pain [2].

1. *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale de Picardie, tenue à Amiens en novembre et décembre 1787. A Amiens, chez J.-Bte Caron, l'aîné, imprimeur du Roi et de l'Assemblée provinciale,* 1788. — *Arch. de la Somme* C 495.

2. *Arch. de la Somme* C 493[2]. — *Affiches de Picardie.* 1789, nos 1 et suiv.

L'assemblée générale du Tiers-État de la ville d'Amiens, convoquée au son de la grosse cloche du beffroi, se réunit, dans ces poignantes conjonctures, le 18 février 1789 [1], à trois heures, dans la grande salle de l'hôtel de ville, sous la présidence du maire, François Galand de Longuerue, assisté de Florimond Poujol, son lieutenant, et des échevins Desmery, Lefebvre, Frennelet, Vaysse, seigneur d'Allonville, Mitiffeu et Poullain-Cotte. Pour la première fois se rencontrent, avec des droits égaux à la manifestation de leur opinion, les représentants des corps, communautés et corporations régulièrement constitués, les représentants de chacun des faubourgs et des villages de la banlieue, les représentants des « non corporés », c'est-à-dire de ces milliers d'individus qui n'appartiennent à aucune classe nettement définie [2].

1. *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Révolution française dans la ville d'Amiens. — États généraux de 1789,* T. I, p. 164.

2. MM. les Officiers du bailliage, du bureau des finances, de l'Élection font défaut, ainsi que Messieurs du grenier à sel. Messieurs de la maîtrise des eaux et forêts ont 2 représentants. Les juges consuls, 2. La juridiction de la maréchaussée, 1. La juridiction des monnaies, 2. La juridiction des traites, 1. Les juridictions seigneuriales de l'enceinte de la ville, 2. L'académie, 2. La chambre de commerce, 2. Les officiers de la milice bourgeoise, 1. Les avocats, 2. Le collège des médecins, 2. Les notaires, 2. Les négociants en gros, 2. Les procureurs, 2. Les chirurgiens, 2. Les apothicaires, 2. Les imprimeurs-libraires, 1. Les marchands brasseurs, 2. Les fabricants d'étoffes, 2. Les merciers-drapiers, 2. Les épiciers, 1. Les orfèvres-horlogers, 1. Les bonnetiers-chapeliers, 2. Les tailleurs fripiers, 2. Les cordonniers, 1. Les boulangers, 1. Les bouchers-charcutiers, 1. Les traiteurs-rôtisseurs, 1. Les aubergistes-cafetiers, 1. Les maçons, couvreurs, plombiers, 1. Les charpentiers, 1. Les menuisiers-tourneurs, 2. Les couteliers-armuriers, 1. Les maréchaux-serruriers, 1. Les fondeurs-chaudronniers, 1. Les tapissiers, 1. Les selliers, bourreliers, charrons, 1. Les tanneurs-corroyeurs, 1. Les teinturiers du petit teint, 1. Les teinturiers du bon teint, 1. Les maîtres perruquiers, 1. Les imprimeurs d'étoffes, calendreurs, lustreurs, 1. Les foulons-tondeurs, 1. Les

L'académicien, l'avocat et le notaire coudoient le porteur de charbon, l'encordeur de bois, le hallier ; le riche négociant et le capitaine de la milice, le fripier, l'apprêteur, le cabaretier. Ils sont un peu plus de cent confondus dans l'unanime élan de leur reconnaissance pour Louis XVI, qui daigne accorder au Tiers une représentation numérique égale à celle des deux ordres privilégiés. Ils rédigent une adresse, « unissant leurs voix aux acclamations de toute la France : il n'est aucune ville, aucun village, aucun hameau qui ne retentissent des bénédictions que donnent au Roi les vingt-trois millions d'âmes qui composent le Tiers-État. Cet acte de justice rendra son nom cher aux générations qui succèderont à notre bonheur [1] ! »

Les députés, répartis en huit bureaux, s'ajournent au 4 mars pour entendre la lecture des projets « de pétitions à proposer en l'assemblée générale du Tiers-État du bailliage d'Amiens ». Ces bureaux et les officiers municipaux se mettent sur le champ en devoir de les rédiger. Ensuite une commission de vingt-quatre membres est chargée de les examiner, de les réunir, de formuler une rédaction définitive. Le cahier des plaintes et doléances du Tiers-État de la ville d'Amiens contient quatre articles préliminaires, sept chapitres et plus de cent vœux ayant trait à toutes les branches du gouvernement et de l'administration.

relieurs, parcheminiers, 1. Les meuniers-poissonniers et bateliers, 1. Les faïenciers-vitriers, cabaretiers, 1. Les grossiers de poisson, 1. Les courtiers de vin, 1. Les dévaleurs de vin, 1. Les encordeurs de bois, 1. Les fluqueurs, 1. Les porteurs de charbon, 1. Les porteurs aux grains, 1. Les peseurs de fil de lin, 1. Les halliers, 1. Les sergents à masse, 1. Les mesureurs de grains, 1. Les courtiers de fruits, 1. Les hortillons, 1. Les lieutenant et habitants des faubourgs : de Beauvais, 5 ; de Saint-Pierre, 1 ; de la Hotoie, 1 ; de Hem, 1 ; de Montières, 1 ; de Renencourt, 1 ; du Petit-Saint-Jean, 1 ; de la Boutillerie, 1 ; de la Voirie et la Neuville, 1 ; de Saint-Maurice, 1 ; de Longpré, 1. Les non corporés, 2.

1. *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution à Amiens,* T. I, p. 182.

ARTICLES PRÉLIMINAIRES. — Les députés du Tiers[1] devront faire insérer dans le cahier général du bailliage d'Amiens le vœu de ne consentir à d'autres distinctions de préséances entre les différents ordres, qu'à celles établies par l'usage. Ils requerront le vote par tête, en alternant les avis, de manière que deux députés du Tiers opineront après un ecclésiastique et un noble. « Ils se retireront dans le cas où ils n'obtiendraient pas l'éxécution de ces deux articles, si les députés des autres bailliages estiment, à la pluralité des suffrages, devoir le faire. »

I. — LA CONSTITUTION NATIONALE. — Elle aura pour base la périodicité et la perpétuité des *États généraux*, sans le consentement desquels aucun emprunt ne peut être décidé, aucun impôt établi. Dans chacune des provinces, des *États provinciaux*, élus à époques fixes, sont chargés de l'assiette et de la répartition des subsides de l'administration. Une *commission intermédiaire* expédie les affaires courantes. En ce qui concerne le régime de la municipalité d'Amiens, interdiction aux maire et échevins de prendre part à l'élection de leurs successeurs; suppression des octrois établis sans le concours de la commune ; suppression de la milice ; attribution au maire du commandement des troupes dans la place.

II. — LA POLICE GÉNÉRALE DU ROYAUME. — L'assemblée réclame l'affranchissement des serfs, l'état civil pour les non-catholiques, l'abolition des lettres de cachet, la liberté de la presse, l'inviolabilité du secret des lettres, l'obligation pour les ministres de rendre compte aux États généraux des affaires de leur département, l'établissement, dans la capitale de chaque province, d'une université et d'une école

1. *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution à Amiens*, T. I, p. 212. — M. FOURNIER. *Les derniers jours de l'ancien régime à Amiens*, p. 25.

de chirurgie, la fixation d'un taux au-dessus duquel l'exportation des grains soit interdite.

III. — Le Clergé. — « Sans porter atteinte à celles des prérogatives du Clergé qui doivent être respectées », le Tiers-État voudrait la conservation et le maintien des libertés de l'Église gallicane, la suppression des dîmes et des officialités, l'obligation de résidence imposée aux bénéficiers, l'augmentation des portions congrues, l'abolition des droits payés à la Cour de Rome pour provisions, dispenses, annates, etc.

IV. — La Noblesse. — « La Noblesse est devenue vénale et un objet de commerce ; cette facilité pour l'acquérir finirait par souiller la pureté de son origine. Pour qu'elle reste à jamais le symbole de la vertu, de l'honneur et de la gloire, elle ne devra s'acquérir et être accordée que pour services rendus à l'État. Le Tiers-État sera admis aux grades militaires dans les armées de terre et de mer. »

V. — La Justice. — « C'est maintenant une vérité universellement reconnue que la législation française est vicieuse dans presque toutes ses parties, il est donc nécessaire de la réformer. » Il faut : 1° garantir l'innocence des erreurs trop fréquentes des tribunaux en lui ménageant tous les moyens de se faire connaître ; assurer la punition des crimes en conciliant la sévérité qu'exige le maintien de l'ordre public avec l'humanité qui commande de modérer, dans la mesure du possible, la rigueur des peines. 2° Simplifier la procédure civile, diminuer les frais et les lenteurs, assurer au faible une justice prompte et facile contre l'homme puissant.

VI. — Les Finances. — Les impôts, uniformes pour toute la France, doivent être acquittés par tous, sans distinction d'ordre, de rang, ni de privilège. Avant de les établir, on calculera les dépenses auxquelles il sera nécessaire de pourvoir, en supprimant celles qui seront reconnues inutiles,

notamment les gouverneurs, les états-majors des villes et en réduisant les pensions dont il a été fait, dans le passé, un ruineux abus. Il y aura lieu de rechercher, pour créer les ressources nécessaires, les impôts les moins onéreux. Le cahier réclame la suppression des aides, de la gabelle, des droits casuels réservés, de franc fief, de péage, de pontenage, de travers et autres de même nature, auxquels on voudrait voir substituer des taxes modérées de consommation « qui se paient imperceptiblement et journellement », pourvu toutefois qu'elles ne portent, ni sur les objets de première nécessité, ni sur les matières premières venant de l'étranger.

Les Amiénois se montrent favorables à la création d'impôts sur l'argenterie, sur les domestiques, sur les chevaux et voitures ne servant ni au commerce, ni à l'agriculture. Il ne sont pas hostiles à l'impôt foncier, à la condition qu'il soit établi un nouveau cadastre, non plus qu'à l'impôt personnel pourvu que l'égale répartition en soit garantie par une très large publicité.

VII. — L'Agriculture, le Commerce, les Manufactures, les Arts. — « Afin de régénérer l'agriculture et le commerce, les deux sources de la prospérité publique, par les plus grands encouragements et par la destruction de toutes les entraves qui en empêchent le développement, » on sollicite des prix aux cultivateurs les plus intelligents, le rachat des droits féodaux, la libre navigation des rivières, la protection contre la concurrence étrangère, l'obligation, pour le Roi, de prendre l'avis des juridictions consulaires et des chambres de commerce, avant de consentir un traité de commerce, l'uniformité des poids et mesures, la suppression des lettres de maîtrise, la suppression des bureaux de marque et des inspecteurs de la manufacture, du privilège de la compagnie des Indes, de la franchise de certains ports, l'interdiction du colportage, l'abolition des droits

sur les matières premières introduites en France, la liberté du commerce du sel, du tabac, des vins et eaux-de-vie, moyennant un droit uniforme pour toutes les provinces, la réforme de la législation commerciale.

Le Clergé et la Noblesse s'accordent avec le Tiers-État pour demander la périodicité des États généraux, l'établissement des assemblées provinciales, l'égale répartition et l'allègement de l'impôt, l'économie dans les finances, la suppression de la gabelle, l'uniformité des poids et mesures. Le Clergé revendique le maintien des prérogatives ecclésiastiques, la création de conciles provinciaux, l'amélioration du sort des curés de campagne, la réforme de certains ordres religieux, la diffusion de l'instruction, la restriction de la liberté de la presse [1].

Tous les actes, tous les appels, prélude de la convocation des États généraux, avaient enflammé l'imagination populaire. *Les considérations sur les intérêts du Tiers-État* étaient lues et commentées dans la mansarde et dans l'atelier. On se passait de main en main la brochure de Siéyès qui portait ce titre : *Qu'est-ce que le Tiers-État ? Tout. Qu'a-t-il été jusqu'à présent ? Rien. Que demande-t-il ? A devenir quelque chose.* L'opinion publique se transformait. Le procureur Berville, les avocats Desmery, Laurendeau, Maisnel, Saladin, Varlet, ne demandaient qu'à la diriger. La classe bourgeoise enrichie se montrait jalouse de ses attributions et peu disposée à élargir ses rangs au profit des prolétaires; ceux-ci n'attendaient qu'un prétexte pour faire éclater leur colère et les représentants du peuple appelés à élire, le 20 mars, les trente-six députés attribués à la ville d'Amiens, aux États du bailliage, débutent dans la vie politique par un acte de flagrante hostilité à l'égard de la municipalité en charge.

1. *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution à Amiens.* T. I, pp. 390, 416.

Galand de Longuerue propose de nommer les trente-six en neuf scrutins. La majorité des assistants voudrait l'élection sur une seule liste. Le maire insiste, des protestations éclatent; il prononce la dissolution de l'assemblée, des huées couvrent sa voix et il quitte la salle.

Le palais municipal, dans lequel l'aristocratie bourgeoise règne en maîtresse depuis des siècles, demeure au pouvoir des députés du peuple, entraînés à la suite de « trois ou quatre têtes exaltées qui affectent un amour de liberté désordonné et qui, par ce moyen, espèrent captiver les suffrages de leurs concitoyens séduits par de fausses apparences[1]. » Telle est du moins l'impression des officiers municipaux, parce que, aux yeux de la portion modérée du Tiers, le maire eut le tort de voir une atteinte à ses prérogatives dans la manifestation toute simple et très naturelle de vues différentes de la sienne, concernant la réglementation du vote.

Deux notaires aussitôt mandés dressent le procès-verbal des opérations électorales qui s'accomplissent au milieu du tumulte de la foule houleuse qui a envahi la salle. Commencée à onze heures du matin, la séance durait encore à deux heures de la nuit, sans qu'un incendie, survenu dans la soirée et qui mit la ville en émoi, ait pu distraire les députés et les arracher à leurs préoccupations[2].

1. *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution à Amiens*, p. 189. Lettre des officiers municipaux au garde des sceaux, 21 et 22 mars 1789. Procès verbal des séances de l'assemblée du Tiers-État de la ville d'Amiens des 20 et 21 mars 1789, dressé par Decaisne et Belfroi, notaires.

2. Les trente-six députés de la ville étaient :

Le Roux, ancien maire, administrateur de l'hôpital et membre de l'assemblée du département d'Amiens.

Laurendeau, avocat au Parlement et au bailliage présidial.

Desprez, docteur en médecine.

Poullain, négociant, ancien consul.

Ancelin, doyen des chirurgiens, membre de l'Académie, chirurgien-major du dépôt de la généralité de Picardie.

La plupart des élus se recommandent par le talent ou par l'expérience des affaires, entre autres, l'ancien maire Le Roux, les avocats Laurendeau et Le Sellyer, les procureurs

Berville, procureur au bailliage présidial d'Amiens.

Massey, entrepreneur de la manufacture royale.

Daire, négociant, ancien juge-consul.

Joiron-Maret, fabricant.

Machart, procureur au bailliage présidial d'Amiens, ancien syndic.

Pauquy, apothicaire.

Boucher, ancien échevin, juge-consul en exercice et administrateur de l'hôpital.

Maressal-Delahoussoye, greffier de la monnaie.

Navel, négociant, ancien consul.

Patin, greffier principal de la maréchaussée de Picardie et procureur au bailliage présidial.

Maisnel, avocat, ancien échevin, conseiller de ville et procureur au bailliage présidial.

Lefebvre, négociant, ancien consul, l'un des syndics en exercice de la chambre de commerce et membre du bureau d'encouragement.

Thierry, procureur au bailliage présidial.

Cordier, négociant, ancien consul et ancien syndic de la chambre de commerce.

D'Hervillez, médecin de l'hôpital militaire, professeur de chimie et membre de l'Académie.

Harmanville, teinturier.

Le Caron-Crépin, négociant, ancien consul, syndic de la chambre de commerce et membre du bureau d'encouragement.

Palyart, ancien juge-consul, ancien échevin et administrateur de l'hôpital.

Denamps, médecin, professeur de botanique, membre de l'Académie.

Lamy-Tranel, négociant, ancien consul.

Laîné, négociant, ancien consul.

Delaporte, avocat, lieutenant de la maîtrise particulière des eaux et forêts.

Desjardin, fabricant.

Guidé, orfèvre.

Lefebvre, notaire.

Baron, garde-marteau des eaux et forêts.

De Saint-Riquier, négociant, consul en exercice.

Le Sellyer, avocat, bailli du temporel de l'évêché, administrateur de l'hôpital et membre de l'assemblée du département d'Amiens.

Scellier-Joiron, négociant, consul en charge.

Scribe, notaire.

Beaucousin, négociant, ancien consul.

Berville et Thierry, les négociants Daire, Cordier, Desjardin, Lecaron-Crépin et Poullain-Cotte, le doyen des chirurgiens Anselin, etc. [1].

Le Conseil d'État valide l'élection, malgré les protestations des officiers municipaux. Les vrais représentants de la ville sont maintenant les trente-six. Ils choisissent à leur tour neuf députés [2] à l'assemblée plénière du bailliage qui s'ouvre le 30 mars dans l'église des Cordeliers, sous la présidence de Pierre François du Fresne, seigneur de Marcelcave. Mgr de Machault célèbre la messe du Saint-Esprit à l'issue de laquelle chacun prête serment. Amiens n'a encore jamais vu assemblée délibérante aussi nombreuse : plus de 500 ecclésiastiques, 270 membres de la Noblesse, 260 députés du Tiers [3] comparaissaient en personne ou par procuration. Le Clergé et la Noblesse se retirent dans les salles destinées à leurs délibérations, le Tiers-État tient séance dans l'église. Un acte d'une importance capitale signale la première journée de la session. Le Tiers-État de la ville d'Amiens avait demandé, par l'organe de Florimond Le Roux [4], « que les distinctions pécuniaires fussent abrogées et que l'impôt fut exactement réparti sur toutes les personnes et sur toutes les propriétés. »

1. *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution à Amiens,* T. I, pp. 353, 492, 529.

2. Laurendeau, Poullain, Berville, Le Roux, Maisnel, Massey, Desprez, Boucher, Lecaron-Crépin.

3. On procède à la constitution du bureau de chacun des Ordres :

Le Clergé :	Président élu :	Mgr l'Évêque d'Amiens.
	Secrétaire :	M. l'abbé Fertel, curé de Saint-Sulpice.
La Noblesse :	Président élu :	M. le duc de Croy et d'Havré.
	Secrétaires :	MM. Jourdain de Thieulloy, De la Haye de Vaux.
Le Tiers-État :	Président élu :	M. Boistel de Belloy.
	Secrétaire :	M. Jean-Baptiste Roger.

4. *Assemblée préliminaire du Tiers-État du bailliage d'Amiens. — Documents pour servir à l'histoire de la Révolution à Amiens,* T. I, p. 348.

Accédant à ce vœu et préludant aux déclarations de la nuit historique du 4 août, le Clergé et la Noblesse, dominés par la nécessité d'apaiser les ressentiments, se dépouillent spontanément des privilèges qui amassent contre eux tant de préventions et tant d'inimitiés.

Une députation, composée de l'archidiacre du Ponthieu, du curé de Saint-Michel d'Amiens, du doyen de Grandvilliers, du prince de Poix, du président d'Hornoy, du marquis de Grasse et du comte de Rouhault-Gamaches, se rend dans le sein de l'assemblée du Tiers-État. Ils déclarent que « pour donner à leurs concitoyens des preuves non suspectes de la justice qui les anime, l'ordre du Clergé et l'ordre de la Noblesse ont résolu de supporter dans une parfaite égalité, chacun en proportion de ses facultés et de sa fortune, toutes les impositions telles qu'elles seraient consenties par les États généraux et réparties ensuite par les États provinciaux. Ils demandent la suppression de la taille et de toute autre taxe qui ne porte que sur l'ordre du Tiers et leur conversion en une imposition générale, répartie également, au prorata de leurs propriétés et facultés, sur tous les citoyens de tous les ordres et de toutes les classes.....[1] » Ainsi s'exerça, pour faire prévaloir le principe de l'égalité des droits, la généreuse initiative de ceux-là même dont les intérêts étaient liés au maintien des privilèges. Chaudement félicités, acclamés, applaudis, les députés des ordres privilégiés furent reconduits à leurs salles par la plupart des membres du Tiers, qui déléguèrent, à leur tour, MM. Maisnel, Le Roux, Poullain, Laurendeau, Domont, Morgan, Dequen et Berville pour se faire les interprètes de la gratitude et de la salutaire impression qu'ils ressentaient.

L'élection des députés du bailliage à l'assemblée, arbitre des destinées de la France, donna les résultats suivants :

1. *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution à Amiens.* T. I, pp. 368, 412.

Pour le Clergé : Mgr de Machault, évêque d'Amiens, M. Charles Fournier, curé d'Heilly.

Pour la Noblesse : M. le duc de Croy et d'Havré, M. de Noailles, prince de Poix.

Pour le Tiers-État : M. Florimond Le Roux, ancien maire, M. Jean Charles Laurendeau [1], avocat au bailliage, M. Pierre Douchet, laboureur au Hamel, M. Charles Lenglier, négociant à Feuquières-en-Beauvaisis. Leur élection émanait d'un suffrage à quatre degrés.

A l'heure solennelle qui marque l'ouverture des États généraux, la situation résultant de la cherté des grains prend un caractère alarmant. Le blé de qualité moyenne, qui vaut ordinairement de 3 à 4 livres le septier, se vend 10 livres et la hausse n'a pas dit son dernier mot.

Le peuple a faim ! Sous cet aiguillon, il se révolte (29 avril). Les souscriptions de toutes les classes de la société remplissent les caisses de bienfaisance. Le prieur de l'abbaye de Saint-Jean installe, rue des Lirots (Frédéric-Petit), un bureau de distribution gratuite de riz ; exemple immédiatement suivi par plusieurs généreux citoyens. La commission intermédiaire de l'assemblée provinciale, la chambre de commerce, répondent aux appels réitérés des officiers municipaux par l'envoi de fonds destinés aux ateliers de charité. Toutes ces mesures sont impuissantes. Dans cette extrémité, cent cinquante notables prennent l'initiative d'une *Association civique* ayant pour objet le bien public et le salut commun, pour but l'achat des grains nécessaires à la subsistance de la ville pendant deux mois. Avant même que les statuts soient rédigés, ne voulant pas perdre un temps

1. Charles Florimond Le Roux, né à Amiens le 25 décembre 1716, époux de Marie-Jeanne Agnès Lalau, consul, juge, membre de la chambre de commerce, mort le 26 frimaire an II.

Jean Charles Laurendeau, né à Chauny, le 4 août 1749, époux de Marie Aimée Delaporte, avocat, plus tard conseiller à la cour royale d'Amiens, mort le 12 juin 1827.

précieux, Debray de Valfresne part pour l'Angleterre, Jourdain de Warvillers pour la Hollande, avec pleins pouvoirs d'acheter des comestibles et des grains, jusqu'à concurrence de cinq cent mille livres. Les actions de l'association sont de 5,000 livres; étrangère à toute idée de bénéfice, elle durera autant que la liquidation des opérations l'exigera. Jean-Baptiste Daveluy accepte d'en être le trésorier. L'abbaye de Saint-Jean offre ses greniers et Charles Jourdain de l'Éloge ses magasins.

La souscription atteint en quinze jours le chiffre de six cent mille livres. Jourdain de l'Éloge s'inscrit pour six actions, le lieutenant du maire, Poujol, pour cinq, Durieux de Beaurepaire et Debray également, l'abbaye de Saint-Jean et les officiers municipaux pour quatre, etc. [1]. En même temps, MM. Morgan, Delahaye et Degand cèdent à la ville, au prix coûtant, douze cents sacs de blé achetés en Amérique, qui viennent d'arriver dans le port de Saint-Valery [2], et « ils ne réclament autre chose que la satisfaction d'avoir été utiles à leurs concitoyens. »

Insensible à la sollicitude du conseil de ville comme aux sacrifices que les riches s'imposent « pour le bien public et le salut commun, » le peuple n'attend pas le résultat des opérations de l'*Association civique* [3]. La faim le presse.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 98, p. 97. 13 juin 1789. — *Affiches de Picardie.* Année 1789.

Deux actions : la maréchale de Biron, MM. Morgan, Jourdain de Thieulloy, Ch. Cornet, Poujol de Molliens, Gorin de Tronville, d'Arjuzon, de Bourdeille.

Une action : MM. le doyen de Lestocq, le comte de Gomer, Boullet de Varennes, Desprez, de Dompierre d'Hornoy, de Mons de Meigneux, de Mons d'Havernas, Morgan de Belloy, Dejean, Lefebvre, Deshayes, Frennelet, Desmery, Jérôme, Beaucousin, Daveluy, Dottin, Maret, Poullain, Boistel de Belloy, Leleu, Aclocque, etc., etc.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 98, pp. 126, 134 et suiv. 17 juillet 1789.

3. L'Association civique a perdu la moitié du capital plus les intérêts. Cela ressort de l'examen des comptes par la commission intermédiaire, le 2 mars 1791. BB 101, p. 11.

Il s'arme de gourdins, se rue sur l'hôtel de l'intendance, sur l'hôtel de ville, envahit la salle d'audience, le 14 juillet[1], à l'heure où les insurgés de Paris s'emparent de la Bastille. Il lui faut le blé et le pain à moitié prix, ou il pillera les magasins. Devant le danger « auquel la cité toute entière se trouve exposée », le maire consent à la baisse, mais seulement au profit des pauvres munis de cartes délivrées par les comités de paroisses, demi-mesure qui ne calme pas l'irritation. Le tumulte recommence la nuit suivante. On brise les fenêtres de la maison du major de la place et celles de plusieurs négociants[2].

Les bourgeois ne se sentent plus en sûreté. La garnison se compose de cinq cents fantassins du régiment de Conti (commandant de Montdion), d'un escadron de cuirassiers (commandant d'Agrain) et de détachements de Bourbon-dragons et de Berry-cavalerie (commandants de Guibert et de Sautereau). Ces troupes occupent les halles, les couvents d'hommes et les habitations les plus menacées[3]; mesure insuffisante pour maintenir l'ordre. Des compagnies de volontaires se forment dans la journée du 16 juillet et se partagent la surveillance de la ville[4]. La *milice bourgeoise*, depuis longtemps désorganisée, reparaît sous le nom de

1. *Arch. mun. Délib.* BB 98, pp. 121 et suiv.

2. *Lettres inédites de M. Deu,* actuellement en la possession de M. Beljame, professeur à la Sorbonne. 16 juillet 1789. « On pille les grains, on a brisé une des portes de l'intendance..... On a accordé au peuple ce qu'il demandait..... il n'a pas été content et il a enfoncé cette nuit les portes de la maison du major de la place .... Il est armé de bûches et de parements de fagots..... » Deu de Perthes était directeur des gabelles et des traites.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 98, p. 124 v°. 16 juillet 1789. « On fera déblayer le haut de la halle pour y loger trois compagnies du régiment de Conti, le surplus du régiment doit être rassemblé dans les couvents d'hommes et dans la maison de M. Jourdain de l'Éloge..... »

4. *Ibidem. Délib.* BB 98, p. 125. 17 juillet 1789. « Les citoyens qui s'étaient enrôlés hier soir avaient fait dès le même soir le service et la patrouille et le calme et la tranquillité avaient régné toute la nuit. »

milice citoyenne, avec vingt compagnies de cent douze hommes de dix-huit à soixante ans. Toutefois, « la commune formée de nouveau en corps de milice, » n'entend plus abdiquer, au profit du pouvoir royal ou du pouvoir municipal, le droit de nommer ses officiers; elle les veut librement élus [1]. Deux *compagnies auxiliaires de la milice citoyenne* [2], recrutées parmi les jeunes gens de seize à dix-huit ans, et un *escadron de volontaires à cheval* [3] complètent l'organisation spontanée des forces militaires opposées à l'émeute « pour la garantie des propriétés. »

Des gentilshommes, anciens officiers ayant fourni une brillante carrière militaire, offrent leurs services, quelques-uns sont élus capitaines ou lieutenants; mais les miliciens leur préfèrent « des artisans ou de très petits bourgeois qui ont été soldats. » Les gens raisonnables le déplorent : « C'est l'abus du principe de l'égalité et de la suppression de distinction dans les ordres [4]. » M. Deu s'indigne à l'idée « d'essuyer les caprices de son perruquier souvent ivre qui

1. *Règlement pour la formation de la milice citoyenne de la ville d'Amiens*. De l'imprimerie Caron-Berquier.

Art. 8, 9, 10, 12. « Tous les deux ans, le premier lundi d'août, tous les individus de chaque quartier nommeront un capitaine en chef, un capitaine en second, deux lieutenants, deux sous-lieutenants. Chaque section nommera son caporal et chaque division son sergent. L'état-major sera nommé par les officiers des vingt compagnies. »

Uniforme de la milice citoyenne : veste, gilet, culotte de drap bleu, guêtres blanches en cérémonie, épaulettes en drap avec passepoil comme dans la troupe, ganse du chapeau en or, pompon blanc avec fleur de lys en drap cramoisi, sabre de grenadier.

2. *Règlement provisoire des compagnies auxiliaires de la milice citoyenne d'Amiens*. De l'impr. de la veuve de Caron, 1789. BB 98, p. 82 v°.

Uniforme des compagnies auxiliaires : veste écarlate avec collet et parement de velours noir à l'irlandaise, boutons blancs avec chiffre, épaulette et contre-épaulette fond argent, barré de 4 cordonnets noirs en travers.

3. *Règlement de messieurs les volontaires à cheval de la milice citoyenne d'Amiens*. BB 98, p. 32 v°.

4. *Lettres inédites précitées de M. Deu*. 23 juillet 1789.

est parvenu à se faire nommer capitaine à force d'intrigues. » M. de la Combe, maître de camp de cavalerie, est cependant choisi pour exercer le commandement en chef de la milice citoyenne et M. Morgan de Belloy lui est adjoint en qualité de commandant en second.

Des émissaires envoyés de Paris abusent de la crédulité de l'ouvrier amiénois, d'ordinaire si calme, si honnête. Ces meneurs, que les documents de l'époque désignent comme seuls responsables des désordres de la rue [1], rééditent à dessein les calomnies répandues naguère à l'occasion du *Pacte de famine* [2]. Ils annoncent que ces mauvais jours reviennent. L'ouvrier égaré confond ses meilleurs amis avec ses pires ennemis. On lui répète que le riche ne cherche en réalité qu'à spéculer alors qu'il semble s'intéresser à sa misère. Il le croit! Malheur à qui, de loin ou de près, participe aux opérations de l'*Association civique!* Le peuple a besoin de victimes auxquelles il puisse imputer ses maux, sur lesquelles il puisse décharger sa colère.

Jourdain de l'Éloge, propriétaire des moulins de l'Étoile [3], établit à grands frais des procédés nouveaux de mouture économique; il s'engage, à la sollicitation du gouvernement, à moudre gratuitement tous les grains que distribue l'*Association civique;* il achète des quantités considérables de blé à Dantzig et à Hambourg, les revend à dix et vingt livres au-dessous du cours [4]; c'est un accapareur, un ennemi public! Sa demeure est pillée, ses moulins sont envahis; lui-même

1. *Lettres inédites précitées de M. Deu.* 23 juillet 1789. « Nous espérons que les émeutes ne renaîtront plus..... à moins que les brigands que vous expulsez de Paris..... ne viennent occasionner ici de nouveaux troubles. »

2. Le PACTE DE FAMINE, nom sous lequel l'opinion publique désigna des opérations entreprises, sous Louis XV, pour procurer des blés aux populations à la suite d'un rigoureux hiver. Ce fut une calomnie!

3. L'*Étoile*, canton de Picquigny.

4. *Affiches de Picardie.* 1789. Supplément au n° 42. Copie de la lettre de M. le Président de l'Assemblée nationale aux officiers municipaux d'Amiens.

ne doit son salut qu'à la fuite. On l'accuse de manœuvres ténébreuses, on le traite de voleur. Réduit pour se justifier à livrer ses livres de commerce à l'examen d'une commission spéciale, cet homme de bien eut la satisfaction de voir son honneur réhabilité par un vote de l'Assemblée nationale, mais après combien de déboires et d'amertume !

Il n'y a plus de sécurité pour personne. Le receveur des gabelles se déclare impuissant à préserver ses magasins du pillage et de l'incendie; heureux s'il parvient « à conserver la vie et la propriété de ses employés » exposés à la vindicte populaire. La contrebande se fait ouvertement[1]. Le maire Galand de Longuerue et la majorité du corps de ville ne peuvent rien contre la marée montante de l'opposition. Leur autorité, très amoindrie par la nomination des trente-six, est à tout propos discutée, battue en brèche. Élus de l'année précédente, ces magistrats ne représentent déjà plus la note de l'opinion parce que les événements se précipitent avec une effrayante rapidité et que le contre-coup de ce qui se passe à Versailles se fait sentir à Amiens.

Fortifiés par l'adhésion d'un grand nombre des membres du Clergé et de la Noblesse, les députés du Tiers aux États généraux ont pris, le 17 juin, l'une de ces résolutions décisives qui inaugurent les bouleversements politiques. Ils se sont proclamés *Assemblée nationale* et ils ont juré de ne se séparer qu'après avoir doté la France d'une nouvelle constitution.

La ratification par les officiers municipaux de ce coup d'État[2], la remise solennelle[3] au lieutenant général du bail-

1. *Lettres inédites précitées de M. Deu.* 17 août 1789. « Le faux sel et le faux tabac passent par charrettes et se vendent publiquement. »

2. *Arch. mun. Délib.* BB 98, p. 116 v°. 2 juillet 1789. « La compagnie écrira à messieurs les députés du Tiers-État pour les prier de présenter au nom de la commune d'Amiens les sincères félicitations à l'occasion de la réunion des trois ordres. »

3. *Ibidem. Délib.* BB 98, p. 155. 31 juillet 1789.

liage et aux commandants des détachements militaires de la cocarde tricolore, emblème de la liberté du peuple et de la fusion des trois ordres de la Nation, ne sont pas des gages suffisants. Les trente-six exigent qu'on les convoque à l'ouverture des dépêches arrivant de Versailles [1], et prétendent au gouvernement de la cité. La journée du 5 août leur fournit l'occasion de se rendre nécessaires.

II.

Le conseil permanent.

Le moindre incident rallume le feu de la révolte. Un sergent de ville de garde au marché, nommé Hardy, est accusé d'empêcher un paysan de vendre du seigle avec la réduction fixée par les arrêtés municipaux. Quelques forcenés se jettent sur lui, le terrassent, le traînent par les cheveux jusqu'à la Conciergerie [2], enfoncent les portes de la prison royale et prétendent, du même coup, enfermer le malheureux et délivrer un des leurs, accusé de participation aux désordres de la rue. L'autorité requiert la troupe et se livre à une enquête sommaire pendant que la populace, à laquelle se sont joints quelques bourgeois en armes, assiège la maison de Galand de Longuerue, retenu depuis plusieurs jours au lit par la maladie.

Verra-t-on se reproduire les massacres qui ont ensanglanté la capitale, la semaine précédente? Comme Foulon,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 98, p. 154. 30 juillet 1789. Lorsqu'il arrivera des dépêches ou paquets à l'adresse des officiers municipaux et électeurs, l'ouverture en sera faite en l'assemblée des officiers municipaux et des seuls électeurs qui ont comparu à l'assemblée des trois états du bailliage, sauf aux électeurs à requérir que les trente-six soient appelés.

2. *Ibidem. Délib.* BB 98, p. 161 v°. Dans toute juridiction royale existait une prison royale nommée LA CONCIERGERIE. Elle occupait ici l'emplacement de la cour actuelle du magasin des pompes.

l'infortuné contrôleur des finances, comme Berthier de Sauvigny, le maire d'Amiens sera-t-il victime de la fureur populaire? Les moins exaltés se bornent à vouloir l'emmener à l'hôtel de ville. Il y est entraîné, protégé par la milice citoyenne accourue à son secours. Des cris de haine le poursuivent. La foule, qui envahit encore une fois la salle d'audience, l'oblige à entendre la déposition des témoins à charge contre Hardy.

Sans l'intervention de la troupe, l'infortuné agent de police aurait péri. Le peuple voulait le juger sommairement, l'exécuter sur l'heure. Au bruit du tocsin, aux clameurs de centaines d'ouvriers réclamant le blé à six livres, et tandis que l'on rédige le procès-verbal des déclarations, plusieurs bourgeois armés s'en prennent aux représentants du Roi, décrochent le portrait de d'Agay, le jettent par la fenêtre. On le déchire, on le piétine avec rage. Dans la soirée, MM. Daire, Aclocque, Debray, Delassus, Leleu, Bécot, membres de l'Association civique, violemment arrachés de leur demeure, se font emprisonner à la Conciergerie pour se soustraire à la mort[1]. Derrière ces émeutiers s'abritent ceux des bourgeois[2] qui aspirent au renversement de la constitution municipale, comme on aspire, à Versailles, au renversement de la constitution monarchique. Saladin[3] leur donne le mot d'ordre.

Galand de Longuerue propose, en une suprême et dernière assemblée échevinale, d'appeler les trente-six[4] à con-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 99, pp. 6, 17.

2. *Ibidem Délib.* BB 99, p. 16. « Ceux des bourgeois armés qui s'étaient déjà portés à tous les excès..... »

3. Jean-Baptiste Michel Saladin, avocat, né à Amiens le 10 octobre 1752, fils de François Joseph Saladin, procureur, et de Louise Jeanne Millevoye, mort à Conflans le 1er juillet 1812.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 98, p. 163. 5 août 1789. « Arrêté de convoquer le conseil de ville en la forme ordinaire et d'y inviter les trente-six députés du tiers-état de cette ville, ce qui fut fait..... »

courir, avec le conseil de ville, à l'administration qui devient impossible pour lui. La majorité de ces représentants du Tiers comptait dans ses rangs bon nombre d'hommes honnêtes. Afin de partager les responsabilités du pouvoir et de se mettre à l'unisson de l'Assemblée nationale, ceux-ci réclament et obtiennent de s'adjoindre dix-huit membres du Clergé et dix-huit membres de la Noblesse [1]. L'étroite union des trois ordres et des officiers municipaux, sous la présidence du lieutenant général du bailliage, paraît être la seule ressource du parti de l'ordre. En l'absence de François du Fresne de Marcelcave, c'est au lieutenant particulier, René Boistel de Belloy, que reviendra le grand mérite d'avoir dirigé le conseil permanent à travers les écueils d'une situation inextricable. (6 août 1789).

Les électeurs des trois ordres, officiers municipaux et conseil de ville réunis en conseil permanent inaugurent leur administration par un manifeste énergique invitant les citoyens à rentrer dans le devoir, les ouvriers à regagner l'atelier, les maîtres à exercer une rigoureuse surveillance; tout individu coupable d'afficher des placards séditieux sera traité « en perturbateur du repos public [2]. »

La fusion et l'avènement au pouvoir des trois ordres opèrent une détente dans les esprits. Si grande est la mobilité

1. Les dix-huit membres du Clergé sont les prieurs de Saint-Jean, de Saint-Martin, deux chanoines et les curés de la ville. Les dix-huit membres de la Noblesse : MM. de Franclieu, Damiens d'Acheux, le chevalier d'Argœuves, Boulet de Varennes, Froment, Brunel, de Sachy de Fourdrinoy, Boistel d'Welles, de Saisseval, Poujol d'Avankerque, de Rabaudy, du Royer, Blin de Bourdon, Morgan de Frucourt, de Herte d'Hailles, de Sachy de Marcelet, Fouache d'Halloy, d'Exauvillers. BB 99, p. 61.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 99, p. 3. Les lettres de M. Stanislas de Clermont-Tonnerre, président de l'Assemblée nationale (28 août 1789), et de M. le comte de Saint-Priest (5 septembre), ministre et secrétaire d'État, aux électeurs des trois ordres et conseil de la ville d'Amiens, portant ratification du conseil permanent, ont été publiées aux *Affiches de Picardie*, n° 44, 31 octobre 1789.

des passions de la foule qu'elle exige l'élargissement de tous les prisonniers. La populace « ramène Debray en triomphe dans sa maison, l'attendrissement devient général. » Hardy lui-même est délivré aux acclamations de ceux qui vociféraient hier des cris de mort [1].

Les agitateurs se trouvent désarmés par les résultats inattendus des séances de l'Assemblée nationale des 4, 6, 7, 8 et 11 août. On apprend que, promenant comme une large faux qui abat les institutions féodales et fiscales, œuvre des siècles, l'Assemblée a réalisé, en quelques heures, la plupart des vœux émis dans les cahiers électoraux. Elle a aboli les droits féodaux, les justices seigneuriales, les corvées, la main-morte. Elle a érigé en principe la souveraineté nationale, l'égalité devant la loi, le droit pour tous aux emplois publics, la liberté individuelle, la liberté de conscience, l'égale répartition de l'impôt, le rêve si caressé: *la déclaration des droits de l'homme* [2].

La prestation du serment, imposé aux troupes royales et aux milices citoyennes, après ces réformes fondamentales, inaugure la série des fêtes patriotiques auxquelles la Révolution a convié les Amiénois. Les officiers jurent par devant les officiers municipaux réunis aux électeurs des trois ordres « de rester fidèles à la Nation, au Roi et à la Loi [3]. » A l'issue de la cérémonie dans laquelle les compagnies privilégiées figurent pour la dernière fois, le lieutenant général remet au sergent Desfourneaux [4], du régiment de Conti, une montre en or aux armes de la ville, en récompense de sa belle conduite dans la répression d'une émeute survenue au faubourg de Hem. (20 août).

1. *Arch. mun. Délib.* BB 99, p. 17. 11 août 1789.
2. *Ibidem. Délib.* BB 99, p. 27. 18 août.
3. *Ibidem. Délib.* BB 99, p. 35. 20 août.
4. Étienne Borne, dit Desfourneaux, né à Vézelay en Bourgogne en 1768, nommé officier à la sollicitation du conseil permanent, devint lieutenant général et mourut à Paris en 1849. BB 99, p. 23 v°.

Cependant la disette, qui devient de plus en plus intolérable[1], augmente les inquiétudes de ceux qui cherchent à gouverner le mouvement d'émancipation politique. « Il y avait eu un premier complot formé en vue de piller les maisons et d'attaquer toutes les caisses; ne se renouvellera-t-il pas? Les moindres imprudences pourraient occasionner des massacres. Tout est dans la plus forte agitation, tout est en combustion.....[2] » Et c'est le moment choisi par Saladin pour jeter le discrédit sur les membres du conseil permanent. Dans un factum intitulé : *Plan de municipalité pour la ville d'Amiens*[3], cet ambitieux avocat dénonce au mépris de leurs concitoyens « les individus sans caractère, sans qualité, sans mission, qui se sont emparés de l'autorité, qui l'exercent despotiquement, ces fiers aristocrates qui subjuguent les véritables dépositaires du pouvoir de la commune! »

Chacun s'érige en arbitre de ses devoirs et de ses droits. On se refuse à payer l'impôt, les agents du fisc sont débordés[4].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 99, pp. 23 v°, 40 v°, 48, 55, 90. — 16 août : Émeute à la Hotoie. — 24 août : « Ce jourd'huy il y a eu une émeute sur le marché au blé. Des femmes attroupées ont voulu contraindre les préposés de la Société civique à leur vendre du blé bien au-dessous du cours..... » — 27 août : « La nécessité de réprimer les émeutes qui se renouvellent fréquemment a été prise en considération..... » — 29 août : « Nécessité d'assurer, par des troupes, l'ordre pendant le payement des ouvriers des ateliers..... » — 15 septembre : « Émotion survenue aujourd'hui au marché..... »

2. *Lettres inédites de M. Deu.* 22 août, 28 septembre, 7 octobre.

3. *Plan de Municipalité pour la ville d'Amiens.* in-8°. — *Arch. mun. Délib.* BB 99, p. 115. « Mardi, 6 octobre 1789, le sieur Caron, l'aîné, imprimeur, ayant été mandé en l'assemblée, a déclaré que c'était M. Saladin, avocat, qui lui avoit remis le manuscrit de cet écrit signé de lui, Il a été dressé acte de cette déclaration, qui a été signée de l'imprimeur. »

4. *Arch. mun. Délib.* BB 99, p. 130. 23 octobre 1789. Les deux décrets de l'Assemblée nationale des 23 et 26 septembre, concernant la perception des impôts, seront imprimés et affichés dans cette ville. Tous les bons

Les choses en étaient à ce point lorsque arrive la lettre de Bailly, maire de Paris, annonçant que « le Roi s'est rendu aux vives sollicitations de son peuple et qu'il est venu habiter la capitale..... [1] » Les vives sollicitations du peuple s'étaient traduites par les violences que l'on sait. Bailly passait sous silence l'envahissement du palais de Versailles, le massacre des gardes du corps et les scènes désolantes qui marquèrent le douloureux voyage de la famille royale. Le récit de cette journée du 6 octobre ne tarde point à circuler dans Amiens. Il y cause une émotion qui surexcite les plus mauvaises passions. « L'anarchie règne, la municipalité est sans pouvoir, la milice citoyenne est divisée [2]. » Quelques officiers turbulents affichent la singulière prétention de s'ériger en *comité militaire* indépendant [3], se donnent un règlement nouveau, somment le conseil permanent de convoquer d'urgence les électeurs de la commune, afin d'en obtenir la sanction. Après avoir informé l'Assemblée nationale de ce qui se passe [4], celui-ci répond aux sommations des révoltés par un arrêté déclarant leur comité à

citoyens seront exhortés de nouveau à acquitter les impôts. La milice citoyenne sera requise de prêter main-forte et assistance à tous les préposés à la perception des droits et impôts. — *Lettres inédites de M. Deu,* 19 octobre 1789. Un fermier général est arrivé ; j'ai été occupé depuis ce temps, en courses, en discussions, plans de travail, besogne inutile, paraissant impossible de rétablir les perceptions..... »

1. *Arch. mun.* I². 1789. Lettre originale de Bailly, lue en séance du Conseil, le 9 octobre, publiée par ordre dans les *Affiches,* numéro du 10 octobre.

2. *Lettres inédites de M. Deu.* 17 octobre. « On a voulu faire ces jours-ci l'essai d'une pendaison à la lanterne. »

3. *Copie de la lettre des Représentants de la milice citoyenne, écrite le 16 octobre 1789, à MM. les officiers municipaux, et remise par MM. Danglas, Desmoulins, Deflesselles et Lamon, leurs députés, à M. Poujol, lieutenant du Maire. Exposé de la conduite des membres composant le comité de la milice citoyenne d'Amiens. 1789.* A Abbeville, chez Devérité.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 99, pp. 132, 134, 139.

jamais dissous[1] et par la création d'un *comité de sûreté*, composé d'hommes énergiques et connus par leur fermeté[2].

Le comité militaire, réuni au couvent des Minimes, en appelle à la population et se déclare résolu à obtenir par la force la radiation de l'arrêté du 11 décembre. Aux délégués venus à l'hôtel de ville, porteurs d'un ultimatum insolent, il est donné lecture du décret de l'Assemblée nationale qui avait approuvé le règlement de la milice citoyenne[3]. Grave conflit! On crie aux armes! Usant alors du droit qu'un récent décret confère aux municipalités, en cas d'attroupements pouvant compromettre la sécurité publique, le conseil permanent fait arborer le drapeau rouge de la loi martiale aux fenêtres de l'hôtel de ville[4].

Le drapeau rouge, dont le peuple de Paris s'emparera trois ans plus tard (juillet 1792) pour en faire l'emblème de sa révolte contre le pouvoir, est actuellement le drapeau de l'ordre. Aussi longtemps qu'il flotte, il signifie qu'après trois sommations régulières, la troupe peut user de ses armes contre les rebelles.

Le lieutenant du maire, Poujol, organise sur le champ la résistance. Par ses ordres, les compagnies de la milice citoyenne demeurées fidèles parcourent la ville, précédées du drapeau rouge, et sans avoir besoin de faire usage de la

1. *Arch. mun. Délib.* BB 100, p. 27. « Défense sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, à tous particuliers se qualifiant *comité militaire*, de s'assembler sous quelque prétexte que ce soit, en quelque lieu que ce soit..... »

2. *Ibidem. Délib.* BB 100, p. 25.

3. *Ibidem. Délib.* BB 100, pp. 29 et suivantes.

Réflexions sur l'arrêté des officiers municipaux et conseil permanent de la ville d'Amiens du 11 décembre, pour servir de suite à l'exposé de la conduite des membres composant ci-devant le comité militaire de la dite ville. Abbeville. De l'imprimerie de L. A. Dévérité. 1789.

4. La loi martiale, décrétée le 21 octobre 1789, avait été publiée à Amiens, le 31 de ce mois, avec un appareil très solennel. BB 99, p. 143.

force. Un détachement se présente aux Minimes pour dissiper le comité militaire..... Il n'y a plus personne depuis une heure! Devant l'appareil de la *loi martiale,* toute tentative d'opposition s'est évanouie. (14 et 15 décembre 1789).

Les serviteurs dévoués de la monarchie s'efforcent de créer une agitation royaliste. Enflammer le zèle des habitants des villes et des campagnes, les armer, les entraîner à fondre sur Paris, « pour mettre un terme à l'illégale captivité de la famille royale », tel est le but de l'*appel aux gens sensés ou très humbles et très respectueuses représentations de la capitale de la Picardie à l'Assemblée nationale.* L'auteur adjure la municipalité « de supplier les membres de la haute assemblée d'obtenir de Sa Majesté qu'Elle ait la bonté de retourner à Versailles et d'y séjourner jusqu'à ce que tous ses sujets soient bien convaincus qu'aucune considération étrangère à ses desseins n'a influé sur sa résolution soudaine d'habiter au milieu de sa capitale..... » Alors aussi retentit ce cri d'alarme adressé *fidelissimæ Picardorum genti :* « Tu dors, Picard, et Louis XVI est dans les fers! Partons, braves camarades, volons à la défense de notre monarque! [1] »

Louis Suleau [2], dénoncé au conseil permanent comme l'auteur de ces factums réputés séditieux, fut soumis à un

1. *Fidelissimæ Picardorum genti. A Amiens dans le palais épiscopal.* Plaq. in-8° de 14 pages.

2. François Louis Suleau, né à Grandvilliers, en 1757, ancien avocat, ancien militaire, avait parcouru les îles de l'Océan et l'Amérique, à la recherche d'une position. Il était rentré en France depuis quelques semaines lorsque le Roi fut ramené de Versailles à Paris.

Arch. mun. Délib. BB 100, pp. 15 v°, 18, 35 v°, 43 v°. 25 novembre 1789, 13 janvier 1790. — *Arch. mun.* I². 1789. *Mémoire* que présentent les brigades de la maréchaussée à la résidence d'Amiens au conseil permanent de la dite ville, du 30 décembre 1789. — *Premier interrogatoire de M. Suleau accusé de haute aristocratie.* Plaq. in-8°. — *Suite de l'interrogatoire de M. Suleau accusé de haute aristocratie.* Plaq. in-8°.

interrogatoire qui dénota un esprit frondeur. Successivement interné à l'auberge de la Pomme de Pin, à la citadelle, à la conciergerie, transféré au Châtelet de Paris, il eut à se défendre d'être l'émissaire chargé par le marquis de Favras de soulever la Picardie. Son procès eut un grand retentissement. On ne put le convaincre et il recouvra la liberté après quatre mois de captivité. La verve pamphlétaire de Suleau s'épancha alors dans les journaux aristocrates. Il collabora aux *Actes des Apôtres* et fut massacré le 10 août 1792.

Le comité militaire n'avait été au fond qu'un club hostile dans lequel, sous prétexte d'élaborer les règlements de la milice, Saladin poursuivait sans relâche, contre le conseil permanent [1], la campagne préparatoire aux élections municipales, que la loi du 14 décembre 1789 fixait au 26 janvier 1790.

En raison de la population de la ville, des faubourgs et de la banlieue qui comprenait 39,558 habitants [2], Amiens devait avoir un maire, quatorze officiers municipaux et trente notables, un procureur de la commune et un substitut. Le maire et les officiers municipaux formaient le *conseil municipal;* réunis aux notables ils composaient le *conseil général* auquel étaient réservées les affaires importantes. Sont électeurs les *citoyens actifs* qui acquittent trois livres de contribution, dont la valeur fictive est fixée à trois journées de travail, éligibles ceux qui paient dix livres. Onze cent quarante-sept citoyens actifs, répartis en dix

1. Cf. le factum signé Saladin, imprimé à Abbeville, chez Devérité, avec l'épigraphe tirée d'Horace : « *Falsus honor juvat et mendax infamia terret, quem nisi mendosum et medicandum.* »

2. *Arch. mun. Délib.* BB 103, p. 88. Recensement du mois de septembre 1791 : La Ville : 31,837 habitants. Les Faubourgs : de Beauvais, 1,873; du Cours, 798; de Noyon, 1,023; de Saint-Pierre, 744; de Hem, 279. La Banlieue : Saint-Maurice, 792; Longpré, 508; Saint-Jean, 297; Boutillerie, 138; La Neuville, 239; La Voirie, 131; Montières-Étouvy, 466; Renancourt, 433. Total : 39,558 habitants.

assemblées primaires dans les dix églises ou chapelles des couvents d'hommes, prennent part aux scrutins des 26 janvier et 21 février.

A l'exception de cinq, tous les membres du conseil permanent sont remplacés par des hommes nouveaux, résolus « à déraciner d'une main ferme et sûre la foule des abus qui paraissaient détruits, mais qui, cachés encore sous les ruines, pourraient, en se reproduisant, renverser les espérances que fait naître une constitution sur laquelle, comme sur une base inébranlable, repose la félicité des générations futures [1]. »

Au nombre des élus figurent le curé de Saint-Firmin-le-Confesseur Brandicourt, le médecin Rigollot, le négociant Poullain-Cotte, le maçon Jenty, qui marqueront dans l'histoire de la Révolution et, avec eux, Le Quieu de Moyenneville et Morgan de Belloy, que le souvenir des services rendus fait encore admettre dans une assemblée dont la majorité leur est hostile.

Jacques Antoine Degand est nommé maire. Saladin, qui triomphe, devient ce personnage important, organe des revendications de la ville et défenseur de ses droits, qui s'appelle le procureur de la commune. Saluant, au jour de l'installation de la municipalité nouvelle, « le *contrat social* qui venge l'humanité flétrie, la liberté violée, la dignité de l'homme outragée, » il rend hommage « au monarque patriote aux vertus de qui la France est redevable de son affranchissement..... qui sans autre cortège que ses vertus, sans autre garde que l'amour de son peuple, est venu dans le sein de ses enfants jurer de maintenir lui-même la constitution régénératrice qui est leur ouvrage..... »

Exécuteurs des décrets de l'Assemblée nationale, les offi-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 101, p. 2 v°. 24 février 1790. Discours de Saladin, à l'occasion de la prestation de serment.

ciers municipaux règnent en maîtres absolus, chargés de détruire et de reconstituer, dans les limites de la commune, un ordre social tout entier. Ils auront à discuter, à tracer, à faire adopter de nouvelles circonscriptions territoriales et paroissiales [1]. Ils présideront à l'élection, puis à l'installation des magistrats du tribunal civil (1er décembre 1790), du tribunal criminel (19 septembre 1791), du tribunal de commerce (25 août 1791), des cinq juges de paix (février 1791) [2]. Ils dresseront le rôle des impositions [3], et devront inventorier, évaluer, gérer, vendre les biens du chapitre, des églises et des congrégations religieuses [4], trouver des ressources pour habiller, équiper, armer la milice citoyenne devenue la garde nationale et qui prend dès lors une importance considérable, sous le commandement du chevalier Le Quieu de Moyenneville. Ils devront, par-dessus tout, pourvoir à la subsistance de la ville, provoquer, par suite, des souscriptions pour la caisse patriotique, négocier des achats, approvisionner le marché de chaque semaine malgré la disette, malgré l'insécurité des routes et malgré la mauvaise volonté des cultivateurs.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 102, p. 51. 13 décembre 1790. « MM. les officiers municipaux ont été nommés commissaires pour préparer le projet de démarcation des paroisses de la ville, faubourg et banlieue... . »

2. *Ibidem. Délib.* BB 102, pp. 35 v°, 95 v°; BB 103, *passim.*

3. *Ibidem. Délib.* BB 104, pp. 27, 121. 14 mars 1792. « Le tableau des sections du territoire de la ville et banlieue contenu dans la délibération du conseil municipal du 8 février dernier..... » — « Au conseil général de la commune où les commissaires adjoints pour la contribution foncière ont été appelés..... »

4. *Ibidem. Délib.* BB 102, p. 16. 28 octobre 1790. Le conseil municipal « a nommé pour experts à l'effet de procéder aux estimations des biens nationaux compris en la soumission de la municipalité..... »

Ibidem. Délib. BB 102, p. 66. 11 janvier 1791. « L'état général des religieux et religieuses qui se sont trouvés dans les monastères de cette ville, dressé en exécution d'arrêtés du conseil municipal .... a été souscrit pour être adressé au Directoire..... »

Le conseil général de la commune venait d'entrer en fonctions, lorsque l'Assemblée nationale abolit les provinces et institue quatre-vingt-trois départements subdivisés en districts et en cantons. (22 décembre 1789, mars 1790).

Le département de la Somme se compose de cinq districts: Amiens, Abbeville, Doullens, Montdidier, Péronne. Au département et au district correspondront désormais deux assemblées administratives électives. L'*assemblée départementale,* composée de trente-six membres, se réunira une fois chaque année, à Amiens, et déléguera huit de ses membres pour former le *directoire du département.* L'*assemblée du district d'Amiens,* composée de douze membres, en désignera quatre pour former le *directoire du district.*

Aucun rapport n'est lu avant que le procureur syndic [1], adjoint à chacune des assemblées, en ait pris connaissance; aucun arrêté n'est promulgué sans qu'il ait formulé ses conclusions.

Dans l'administration ainsi refondue, le conseil général du département succède directement aux attributions de l'assemblée provinciale, et le conseil de district aux attributions de l'assemblée similaire qui existait dans l'organisation de 1787. La tutelle administrative passe de l'intendant au directoire du département, qui siège en permanence pour l'expédition des affaires courantes, et les fonctions du directoire du district ne sont autres que celles du subdélégué d'autrefois. Si les noms changent, les rouages admimistratifs, créés par Louis XVI, subsistent avec la différence qu'ils émanent maintenant du suffrage populaire au lieu d'émaner en partie du Roi.

Le conseil général du département tient une première

1. La Convention supprimera (décrets des 4, 6 décembre, 1793) les procureurs de commune et les procureurs syndics, elle les remplacera par des agents nationaux chargés de requérir l'application des lois. Les procureurs seront rétablis par décret du 28 germinal, an III (17 avril 1795).

séance le 19 juillet 1790[1], et désigne les huit membres du Directoire, qui prend immédiatement la direction du département de la Somme. L'intendant d'Agay se retire.

La province de Picardie disparaît, l'antique organisation militaire[2] qui y était attachée disparait également. Toutes les institutions judiciaires de la monarchie ayant été supprimées par la loi des 7-11 septembre 1790, Amiens voit se fermer pour toujours les portes des juridictions variées qui se partageaient la connaissance des délits ou des contestations de toute nature, lesquels sont désormais de la compétence mieux définie, très simplifiée, du tribunal civil et du tribunal criminel : d'abord le grand *Bailliage*[3] dont

1. *Arch. de la Somme.* Registre aux délibérations de l'assemblée administrative du département de la Somme, du 19 juillet 1790 au 2 juillet 1791.

2. Voici quelle était, en 1790, la hiérarchie militaire.

Province de Picardie : *Gouverneur général :* Gabriel Marie de Talleyrand, comte de Périgord, prince de Chalais. — *Commandant en chef :* Le comte de Puységur. — *Lieutenants généraux :* le duc de Charrost, le marquis de Feuquières, le comte de Touchet. — *Lieutenants du Roi :* le comte de la Mire, le comte de la Maillardière. — *Commissaire des guerres :* M. de Cailly.

Ville d'Amiens : *Gouverneur :* le marquis de la Ferrière. — *Lieutenant du Roi :* de Condres. — *Major :* de Boulandière. — *Aide-Major :* Joubert. — *Gouverneur de la citadelle :* de Virgille.

Corps royal de l'artillerie : *Inspecteur général :* de Beauvoir. — *Capitaine en résidence à Amiens :* d'Authieulle. — *Garde d'artillerie :* Guénot.

Corps royal du génie : *Directeur des fortifications :* du Vigneau. — *Chef de la brigade d'Amiens :* de la Varenne. — *Capitaine :* Dejean.

Maréchaussée de Picardie : *Inspecteur général :* M. de Bains. — *Prévôt général :* Renouard. — *Lieutenant :* Gouvion de Saint-Léger. — *Sous-lieutenant :* Lefebvre.

3. *Le Bailliage présidial* se composait d'un lieutenant général civil et criminel, d'un lieutenant particulier civil, d'un lieutenant particulier criminel, de vingt conseillers, de deux avocats du Roi, d'un procureur du Roi, d'un substitut, de deux greffiers.

Les audiences se tenaient les lundi, mercredi et jeudi. Des deux chambres, la première, dite *du dernier ressort,* était ordinairement présidée par le lieutenant général.

le ressort avait été très étendu, en matière d'appels, par une ordonnance toute récente, ensuite *le Bureau des finances, l'Election*[1], *le Grenier à sel*[2], *le Bureau des traites*[3], *la Prévôté des Maréchaux*[4].

L'Assemblée nationale avait donné aux officiers municipaux le pas sur les officiers de l'armée royale dans les cérémonies publiques. De même, le Roi accorda la préséance aux gardes nationales sur les troupes réglées. On vit pour la première fois la milice citoyenne garder la droite dans la procession de la Fête-Dieu, le 3 juin[5]. L'importance des gardes nationales allait grandissant. Lille prit l'initiative d'une confédération de celles de l'Artois et des Flandres et invita Amiens à s'y faire représenter. Vingt-trois miliciens sous la conduite de Malivoir de Liévreville, se rendirent à la fête, porteurs d'une adresse dans laquelle le conseil municipal félicitait « les généreux Lillois d'avoir, les premiers, élevé au sein des contrées Belgiques l'autel de la Patrie; d'avoir, les premiers, invité leurs voisins à entourer cet autel, à y sceller le pacte d'une confédération qui, s'étendant du midi au nord et embrassant toutes les parties de l'empire, allait faire trembler les coupables ennemis de la France....[6] »

1. Cf. pp. 240, 241.

2. *Le Grenier à sel,* juridiction statuant en première instance sur les contestations qui surviennent au sujet des gabelles de la distribution du sel et des contraventions aux ordonnances. Les magasins se trouvaient au sud de la place de l'île Saint-Germain, sur l'emplacement de l'asile Morgan.

3. *Le Bureau des traites* juge les contestations et les fraudes dans la perception des droits sur les marchandises, à l'entrée et à la sortie de la province. Il se trouvait, à l'extrémité de la chaussée Saint-Leu, entre la rue Tappeplomb et le boulevard Saint-Sulpice.

4. *La Prévôté des Maréchaux,* chargée de réprimer les excès des soldats, et par extension, appelée à se prononcer en dernier ressort sur tous les crimes et délits commis.

5. *Arch. mun. Délib.* BB. 101, p. 72.

6. *Ibidem. Délib.* BB 101, pp. 67 et suivantes, 28 mai, 12 juin 1790.

La ville d'Amiens avait fixé au dimanche 4 juillet la fédération du département de la Somme. La cérémonie annoncée, la veille et le matin, par le carillon des cloches et des salves d'artillerie, attire un immense concours de monde à la Hotoie. Au milieu du grand carré de gauche, devenu *le champ de la fédération*, entre quatre obélisques couronnés de brûle-parfums, s'élève l'autel de la patrie, décoré de trophées, enguirlandé de fleurs et sur lequel est placé le livre de la constitution, appuyé contre un globe azuré aux armes de France, portant ces mots : *la Nation, la Loi, le Roi,* avec le sceptre, la couronne et la main de justice. Les bataillons fédérés et les troupes de la garnison sont disposés sur deux lignes parallèles. Un détachement d'Arras se tient près de l'autel. Les soldats présentent les armes, les clairons sonnent à l'arrivée des officiers municipaux revêtus de l'écharpe tricolore, des notables et du clergé. Le maire souhaite la bienvenue aux fédérés :

« Vous tous, frères d'armes de divers départements, que nos cœurs et le patriotisme ont attirés dans nos murs ; vous, citoyens soldats de cette cité ; vous, braves militaires, dont la valeur sans tache a toujours été, dans les champs de Mars, la gloire et le soutien de l'empire des Lys ; vous, citoyens français ici présents, joignez vos vœux aux nôtres ; réunissons nos ardentes prières et adressons-les, de la bouche et du cœur, au Dieu des armées pour la prospérité de la France ! »

Le vénérable abbé de Lestocq, doyen du chapitre, procède à la bénédiction du drapeau de l'Union, puis entonne le *Domine salvum fac Regem;* après quoi, la main sur les Evangiles, il prononce la formule du serment de fidélité que les ecclésiastiques présents répètent aux applaudissements du peuple et de l'armée.

Le commandant en chef de la garde nationale gravit à son tour les degrés de l'autel, brandit l'épée et, s'adressant aux troupes :

« Nous, citoyens soldats et soldats citoyens, jurons sur l'autel de la Patrie, en présence du Dieu des armées et sur nos armes, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution acceptée par le Roi, ainsi que tous les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par Sa Majesté. Nous jurons aussi de rester toujours unis et de nous prêter réciproquement les secours qu'exige la Fraternité, ainsi qu'à tous nos frères de l'empire français, dès que nous en serons requis légalement. »

« Je le jure ! » s'écrie chacun des officiers fédérés. « Nous le jurons ! » répètent tous les gardes nationaux et soldats.

C'est alors un bruit confus de cliquetis d'armes qui s'entrechoquent, d'acclamations de « vive le Roi, vive la Nation », se mêlant aux fanfares des musiques militaires, au son des cloches, au bruit du canon. Les chapeaux s'agitent, on s'embrasse. Si nous en croyons la note officielle, c'est du délire ! Après le chant du *Te Deum* par la maîtrise de la cathédrale, le défilé des autorités et des fédérés, retournant à l'hôtel de ville, s'effectue à travers les rangs pressés d'une foule enthousiaste, et la journée se termine par une illumination générale[1].

Le 14 juillet, pendant que cinquante-et-un délégués des milices de la ville et du district d'Amiens assistent, sous les ordres du vicomte de Saisseval, à la fédération des gardes nationales du Royaume à Paris, on célèbre ici une solennité analogue, avec discours patriotiques[2] et prestation du serment par les officiers et soldats de la garnison. Partis le 9 juillet, les cinquante-et-un reviennent le 23, rapportant

1. *Arch. mun. Délib.* BB 101, pp. 78 à 104. 15 juin, 4 juillet 1790. — *Ibidem* H[3], 1790. Procès-verbal de la fédération des gardes nationales du département de la Somme. Chacun des fédérés reçut un certificat de présence à la fête, aux armes de la ville.

2. *Ibidem. Délib.* BB 101, p. 103. Fédération et serment des troupes d'Amiens, le 14 juillet. — Discours de M. le président de l'Assemblée électorale d'Amiens. Imprimé. — Discours des écoliers du collège d'Amiens. Manuscrit.

triomphalement, pour la confier au directoire du département, la bannière tricolore, fleurdelisée aux angles, sur laquelle se détachait en lettres d'or cette inscription [1] :

CONFÉDÉRATION NATIONALE DE PARIS, LE 14 JUILLET 1790.
DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Ces épanchements patriotiques, ces explosions d'une joie officielle laissent subsister de sombres préoccupations. La crise économique et monétaire s'aggrave [2] au point que beaucoup de fabricants manquent d'argent pour payer les ouvriers, ce qui nécessitera prochainement la création d'une *caisse patriotique* et l'émission à jet continu de *billets-monnaie* [3] de dix, de quinze, de vingt, de quarante et de cent sols. De plus les mesures de spoliation, décrétées par l'Assemblée nationale contre les ordres religieux, atteignent douloureusement la majorité de la population sincèrement attachée aux doctrines de l'Église catholique.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 101, pp. 95 v°, 107, 115, 120.

2. *Ibidem. Délib.* BB 103, pp. 20, 40, 123. La suppression des octrois et de certains droits féodaux perçus par la ville ont diminué les revenus ordinaires de 59,357 livres et amené un déficit annuel de plus de 50,000 livres. La monnaie de billon manque. On en demande (14 janvier 1791) pour cent mille livres, afin de répondre aux besoins journaliers de la place. A grand'peine en obtient-on pour 2,000 écus.

3. *Ibidem. Délib.* BB 102, p. 183 v°. Il y eut huit émissions successives de ces *billets-monnaie*, du 1er juin 1791 au 28 janvier 1792, jusqu'à concurrence de deux millions deux cent mille livres, garantis par la ville et la signature des commissaires désignés par le Conseil général.

Les billets, en forme de cartes à jouer portaient les mentions :

Caisse patriotique d'Amiens,
Mandat de ..... sous, à échanger contre des assignats.

Ils portaient une lettre d'ordre et les signatures du caissier et des deux commissaires. Ils étaient, au revers, de couleurs variées. Le 10 sols, blanc; le 15 sols, noir; le 20 sols, rouge; le 40 sols, bleu; le 100 sols, jaune. — Bazot. *Recherches sur les billets de confiance du département de la Somme.*

III.

La constitution civile du Clergé.

L'article 17 de la *déclaration des droits de l'homme* protégeait les domaines ecclésiastiques au même titre que les biens des autres citoyens. On ne pouvait y porter atteinte qu'en foulant aux pieds les principes; mais c'était une riche proie dont la Révolution voulait se faire une réserve, sur laquelle il lui importait de donner des gages, quand d'un seul coup l'Assemblée nationale créait pour quatre cent millions d'assignats. (19 décembre 1789).

Les réformateurs, se mettant d'ailleurs peu en peine de la question de droit, se rassuraient en disant que les biens du Clergé n'avaient d'autre destination que les dépenses du culte, le traitement de ses ministres, le soulagement des pauvres. Si l'État prenait à sa charge et le culte et le soin des pauvres, il avait qualité pour s'approprier tous les revenus de l'Église de France. Ce fut l'avis de Talleyrand, il prévalut. L'Assemblée décréta, le 27 novembre 1789, la confiscation des biens du clergé au profit de la Nation. Non contente de cette grave et coupable atteinte portée au temporel de l'Église, elle s'en prit aux ordres monastiques qui comptaient tant et de si grands services rendus à la religion, à l'agriculture, aux lettres, et elle les déclara abolis pour toujours en France. Les congrégations vouées à l'éducation publique ou au soulagement des malades étaient momentanément épargnées. Leur suppression serait regardée comme une calamité publique ; du jour au lendemain, il n'y aurait plus, ni instruction pour la jeunesse, ni asile pour les orphelins.

La population des monastères avait sensiblement diminué dans les dernières années du siècle, résultat non surprenant

de l'influence exercée sur la noblesse et la bourgeoisie par l'incrédulité railleuse de Voltaire et les doctrines philosophiques très en faveur. Lorsque les commissaires délégués du conseil général de la commune se présentèrent à l'abbaye de Saint-Jean, afin de dresser l'inventaire des biens et d'inviter les religieux à déclarer s'ils entendaient user de la prétendue liberté que la loi leur accordait de quitter leur couvent, il ne s'y trouvait plus que cinq moines Prémontrés. Ils étaient quatre chez les Minimes, trois chez les Feuillants. Les communautés de femmes étaient plus prospères. La Visitation comptait quarante-et-une religieuses[1]. Les grilles

1. *Arch. mun.* 1790. P[5]. État des couvents et maisons religieuses, avec le nombre des sujets de chaque maison, des inventaires qui y ont été faits par les officiers municipaux de la ville d'Amiens, en exécution du décret de l'Assemblée nationale, du 26 mars 1790 :

Noms des Communautés.	Nombre de Sujets.	Revenus. l.	s.	d.	Charges. l.	s.	d.
Abbaye de St-Acheul	5	23,536	24		9,389	4	
— de St-Jean	5	23,794			10,851	15	4
— de St-Martin-aux-Jumeaux.	4	11,984	16	9	5,867	9	
Les Augustins	7	6,518			4,346	18	4
Les Minimes	4	7,598	14	2	4,365	1	3
Les Cordeliers	18	7,431			2,252	17	3
Les Feuillants	3	6,357	19		1,918	14	
Les Capucins.	12	1,200			352		
Les Carmes	11	151	1		189	4	8
Les Jacobins	10	9,302	3		4,366	15	2

Les Frères de la doctrine chrétienne et le séminaire sont réservés comme voués à l'instruction.

Noms des Communautés.	Nombre de Sujets.	Revenus. l.	s.	d.	Charges. l.	s.	d.
Les dames du Paraclet.	38	18,565	5	10	6,215		
Les Carmélites	26	13,121	12		6,297		
La Visitation.	41	13,407	10		4,809	9	
Les dames de Moreaucourt . . .	30	24,419	13	6	8,930	15	
Les Sœurs grises	20	6,245	18		5,950	1	10
Les dames de St-Julien	21	9,771	14	8	2,739	11	10

L'inventaire des Clarisses n'est pas mentionné. Les Ursulines sont

tombent, les portes s'ouvrent; mais les commissaires chargés d'annoncer aux paisibles habitants de ces pieux asiles de la prière et de la charité qu'ils sont redevenus maîtres de leur destinée, sont généralement accueillis avec froideur.

La plupart des moines demandèrent l'hospitalité aux maisons de leur ordre à l'étranger[1]. Quelques-uns bénéficièrent de la pension accordée à ceux qui prêteraient le serment constitutionnel[2]. Parmi les femmes, qu'on se plaît à dépeindre comme d'infortunées « victimes précipitées dans les horreurs du cloître et chargées de chaînes par l'intérêt des familles, par le dépit personnel ou par une ferveur passagère[3], » douze au plus rentrent dans le monde. Quelques dames du Paraclet se réjouissent « des décrets sages de l'Assemblée »; celles de Moreaucourt et de Saint-Julien se réservent de faire connaître leur détermination quand elles seront fixées sur les intentions de l'Assemblée nationale. Ailleurs, dans les communautés cloîtrées surtout, il y a unanimité chez les religieuses pour vouloir « mourir fidèles à la règle de leur choix[4]. »

religieuses enseignantes; de même les Sœurs de la Providence et celles des Hôpitaux sont réservées.

Les inventaires ont eu lieu entre le 26 avril et le 12 mai 1790, pour les monastères d'hommes, entre le 27 juillet et le 5 août pour les femmes.

1. Antiquaires de Picardie. *Documents inédits.* T. VII et VIII. Darsy. *Bénéfices de l'Église d'Amiens.* — T. XIII. Darsy. *Le Clergé d'Amiens en 1789*, pp. 42, 55 et suivantes.

2. *Arch. mun.* 1792, P[5]. *Tableau des pensions des religieux domiciliés dans l'étendue du district d'Amiens.* 3 décembre 1791. Le nombre est de 38 : 5 moines de Saint-Jean, 2 de Saint-Acheul, 6 capucins, 6 jacobins, 6 carmes, 3 minimes, 4 cordeliers, 4 augustins, 2 jésuites.

3. *Arch. de la Somme. Reg. aux délib. de l'Assemblée administrative du département,* T. I, p. 17. Discours prononcé par le président Morgan à l'ouverture de la session. 3 novembre 1790.

4. *Arch. mun.* 1791, P[5]. *Déclarations des religieuses, en vertu du décret du 12 septembre 1790.*

L'Assemblée nationale avait décrété la vente immédiate des biens du Clergé, jusqu'à concurrence de quatre cent millions. Les municipalités du royaume étaient autorisées à soumissionner ces biens, afin de les revendre au profit de l'Etat, en réservant pour elles le seizième du prix d'adjudication; Amiens soumissionna seize millions de domaines nationaux situés dans la ville et dans le département. Les premières ventes atteignirent le double de l'estimation. Si le conseil général de la commune, exécuteur des décisions de l'Assemblée nationale, avait pu s'arrêter dans la voie des spoliations, c'eût été au seuil « du temple, gloire de la cité, l'admiration du monde entier, » devant la protestation des membres du Chapitre qui réclamèrent dans un langage d'une grande élévation de sentiments contre ces mesures arbitraires [1].

Les biens du Chapitre sont au contraire les premiers vendus (14 décembre 1790); le trésor de la cathédrale est le premier inventorié et mis sous les scellés, avec un appareil militaire de nature à impressionner les prêtres et les fidèles. Cent fantassins et cinquante cavaliers de la garde nationale cernent les issues du monument pendant que s'accomplit la triste besogne [2]. Il est impossible d'évaluer [3] l'importance des objets d'art et des immenses richesses que l'État s'est appropriés, ou qui ont été dilapidés par les commissaires chargés de dépouiller les trésors que la piété des fidèles avait accumulés au cours des siècles, dans les églises et chapelles d'Amiens. Vases sacrés, châsses et reliquaires ornés de pierreries, croix émaillées, ivoires,

1. *Actes de l'Église d'Amiens.* T. II, p. 540. La protestation a été rédigée en la salle capitulaire, le 13 décembre 1790, la veille de la mise en vente des premiers immeubles, l'avant-veille de l'inventaire du mobilier.

2. *Arch. mun.* 1790, P[5].

3. Darsy. *Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution.* T. II, p. 186 et Pièces justificatives, pp. 277 et 281.

tableaux, statues, tapisseries, ornements sacerdotaux, cloches, marbre, bronze, tout est confisqué [1], tout sera vendu à vil prix, brisé ou fondu ! Les matières d'or et d'argent, les diamants, les pierres précieuses, les perles fines, seront envoyés à Paris, les autres métaux [2] centralisés à l'administration des domaines nationaux.

Parmi les monuments de l'art ancien, dont la perte est irréparable, figurait le magnifique reliquaire en or massif, enrichi d'émeraudes, de saphirs, de perles fines, d'améthystes et de topazes, qui abritait le chef de saint Jean-Baptiste, objet d'orfèvrerie d'un prix inestimable, que la tradition attribuait à la munificence d'Isabeau de Bavière [3]. André Dumont lui donnait une valeur intrinsèque de cent cinquante mille livres [4].

Les richesses bibliographiques, manuscrites et imprimées, auraient infailliblement péri dans le naufrage, si quelques hommes instruits, siégeant au département, n'avaient pris à cœur de sauvegarder ces trésors de la science. Sur leur proposition, dans la spacieuse bibliothèque et dans les vastes greniers de l'abbaye de Saint-Jean, vinrent s'empiler en désordre près de cent mille volumes qui provenaient des communautés et des émigrés du district, premier fonds de la bibliothèque communale [5]. La commission instituée

1. *Arch. mun.* 1790, P 5. Procès-verbal de l'enlèvement de l'or et de l'argenterie de la cathédrale.

2. *Ibidem.* An V, P 5. L'administration met en vente, le 22 frimaire an V, de vingt-huit à trente milliers (*sic*) de cuivres jaunes et rouges provenant des maisons religieuses et des églises.

3. Salmon. *Histoire du chef de saint Jean-Baptiste,* pp. 49, 62.

4. *Le Moniteur universel,* 17 frimaire an II. Lettre à la Convention. « Il faut convenir que messieurs les saints étaient des personnages bien précieux à garder. J'apprends à l'instant que parmi tous ceux qui se rassemblent dans les salles du département, la seule tête de monsieur saint Jean vaut cent cinquante mille livres. »

5. *Arch. de la Somme. Registre du Conseil général du département de la Somme.* T. I, p. 41. J.-B. Duméril, greffier de la justice de paix

le 25 mai 1794 par l'administration du district, pour « les recherches, transports, inventaires, récollements et conservation des monuments des arts appartenant à la Nation », l'organisa. Cette commission prit également soin des tableaux. Elle s'adjoignit l'expert Crotwel et un marchand de Paris, nommé Irlande, qui firent un triage. La plupart n'avaient aucun mérite et furent vendus. Ceux jugés dignes « de concourir à la formation du museum » ont été conservés. La commission des arts assura la préservation de quelques objets précieux, celle notamment des grilles du chœur et des tombeaux en cuivre des évêques fondateurs de la cathédrale [1].

Cependant, le principal corps ecclésiastique subsiste intact. Ils sont, à Amiens, près de deux cents : chanoines, chapelains, curés, vicaires de paroisses, prêtres habitués, aumôniers, professeurs du collège, groupés sous la houlette d'un prélat très populaire, qui exerce sur eux la légitime influence, résultat de quatorze années d'une administration toute

d'Amiens, expose, le 9 novembre 1792, « l'utilité de l'établissement d'une bibliothèque publique..... » Il indique pour « moyen de l'enrichir la collection immense des livres recueillis dans les ci-devant monastères des différens districts, la précieuse collection bibliographique léguée par le défunt évêque de la Motte à son successeur de Machault..... » Le conseil général dit : « L'établissement des bibliothèques publiques appartient nécessairement au pouvoir législatif, qui a déjà pris des mesures préparatoires pour cet établissement, en prescrivant la confection de catalogues... »

Le premier en date de ces catalogues est celui des Augustins d'Amiens, dressé, fin 1792, par Baron et Devermont.

1. *Bibliothèque communale d'Amiens. Manuscrit* n° 512. Registre aux délibérations de la commission des arts, pp. 4, 59 et *passim*. « Les grilles qui ornent le temple sont des chefs-d'œuvre de serrurerie, tous plus intéressants les uns que les autres, dont les façons excèdent la matière. En les enlevant on ferait des dégradations notables à l'édifice, et les sculptures, peintures, marbres et autres monuments se trouveraient exposés aux injures des malveillans, par la suppression de ces grilles qui les protègent, en même temps qu'elles décorent l'édifice. » 7 germinal an III.

paternelle. Pour déchaîner la persécution contre la hiérarchie sacerdotale, il suffit maintenant d'un décret qui mette en conflit l'autorité civile et la conscience religieuse. Le décret est rendu le 12 juillet 1790 [1]. Aux termes des articles constitutionnels, les limites du diocèse d'Amiens devenaient celles du département de la Somme. L'évêque était nommé par les électeurs du département, sans institution canonique, le curé par les électeurs du district, sans investiture épiscopale. Les autorités civiles remaniaient les circonscriptions paroissiales. On admettait en principe une paroisse pour six mille habitants, dans les villes.

A toutes ces nouveautés, qui brisaient la hiérarchie catholique et détachaient l'Église de France de l'Église de Rome, les membres du Clergé devaient souscrire par un serment solennel et public, en présence du conseil général de la commune.

Entre Mgr de Machault [2], élevant la voix contre les erreurs de la constitution civile, et les administrateurs du département, qui s'étudient à n'y voir « rien de contraire à l'Évangile et aux anciens canons [3], » les prêtres n'hésitent pas. Lors donc que les commissaires délégués se présentent dans chacune des églises, le 16 janvier 1791, escortés d'un détachement de gardes nationaux, afin de requérir des officiants la prestation de serment à l'issue de la grand'messe [4], des soixante-seize prêtres du clergé paroissial et du clergé

1. Titre I, *des offices ecclésiastiques,* art. 1 et 2, 15, 16, 17. — Titre II, *nominations aux bénéfices,* art. 1, 2 et suivants.

2. *Instruction pastorale de Mgr l'évêque d'Amiens. A Paris, chez J.-B. N. Crapart, impr.-libraire, place Saint-Michel. 1790.* In-12 de 95 pages.

3. *Les administrateurs du département de la Somme aux Français de ce département. A Amiens. De l'imprimerie de J.-B. Caron, l'aîné.* In-8° de 14 pages.

4. Darsy. *Le Clergé de l'Église d'Amiens en 1789,* pp. 33 et suivantes, mentionne 23 curés et vicaires, 45 prêtres habitués, 8 professeurs.



Imp. Piteux Frères, Amiens

FÊTE DE LA FÉDÉRATION

enseignant, treize seulement consentent à jurer obéissance et fidélité à la constitution [1], entre autres l'abbé Brandicourt, curé de Saint-Firmin-le-Confesseur. Tous les autres se déclarent disposés à l'accepter, si l'on en retranche « ce qui est contraire à la loi de la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle ils sont résolus à vivre et à mourir. » MM. Hareux, curé de Saint-Remy, et Duminy, curé de Saint-Michel, avaient rédigé une formule de serment dans ce sens [2], conformément aux instructions de l'évêque de Clermont; ils furent traités de réfractaires et dénoncés par le directoire à l'accusateur public. Le refus du serment entraînait la destitution immédiate. Ceux qui continuaient à exercer le ministère, devaient être poursuivis conformément aux lois, et comme il importait d'assurer le service du culte en attendant qu'il soit procédé à l'élection des nouveaux titulaires, le directoire autorisa la municipalité à nommer des curés provisoires.

Un mariage devait avoir lieu le lendemain à Saint-Michel; le conseil général de la commune requiert l'abbé Brandicourt de le célébrer et, pour occuper les différents postes des réfractaires, il désigne les assermentés et quelques moines apostats : à la cathédrale, l'ex-prémontré Falempin, à Saint-Jacques, l'ex-carme Germain. Bellegueule, ex-capucin du couvent de la rue Saint-Honoré de Paris, est nommé directeur du collège, l'ex-cordelier Mezurolle, titulaire

1. *Arch. mun. Délib.* BB 102, p. 69. Les prêtres qui ont prêté le serment : le curé de Saint-Germain, le curé de Saint-Firmin-le-Confesseur et ses deux vicaires, l'un des vicaires de Saint-Firmin-à-la-Porte, trois professeurs du collège, cinq prêtres habitués, auxquels se joignirent, quelques jours après, les desservants de Saint-Pierre, de Montières, de Renancourt et du Petit-Saint-Jean.

2. *Formule du serment prononcé par le curé de Saint-Remy et divers ecclésiastiques d'Amiens et autres.* Factum imprimé répandu dans le diocèse. — Rose. *L'Église d'Amiens,* p. 85.

de la chaire de théologie [1]. Bellegueule recevait la récompense du langage patriotique tenu par lui le 21 octobre à la cérémonie organisée en l'honneur des soldats morts victimes de ce qu'on appelle déjà la tyrannie royale, dans l'échauffourée de Nancy. On lui avait alors décerné le titre de citoyen d'Amiens avec brevet [2].

Il y a maintenant dans chaque paroisse deux cultes, deux camps bien tranchés et perpétuel conflit entre le nouveau curé (l'intrus) et l'ancien curé (le réfractaire) [3]. La confusion est partout, même chez les écoliers, qui assaillent les professeurs assermentés à coups de pierre, en criant : « à la lanterne » [4].

Mgr de Machault, qui avait quitté sa ville épiscopale dans les premiers jours de décembre, y reparut à la fin de janvier et prit le chemin de l'exil, d'où il protesta contre le schisme et l'élection de l'évêque constitutionnel, dans des lettres pastorales empreintes d'une noble fermeté et d'une dignité toute apostolique [5]. Cette élection eut lieu le 13 mars. Deux prêtres sollicitaient les suffrages du collège électoral assemblé à la cathédrale : le curé Brandicourt,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 102, pp. 76 et suiv. 18 janvier 1791.

2. *Ibidem. Délib.* BB 100, p. 366. *Oraison funèbre des martyrs de la constitution, morts à Nancy le 31 août 1790, prononcée le 21 octobre dans l'église cathédrale d'Amiens, par M. l'abbé Joseph Bellegueule.* Amiens, 1790, Fr. Caron-Berquier.

3. *Arch. mun.* 1791, P [5]. Information à la requête du procureur de la commune : 1° contre les curés de Saint-Remy et de Saint-Michel qui refusent de laisser sonner les cloches de leurs églises; 2° contre un individu coupable d'avoir traité de gueux le curé assermenté de Saint-Firmin-le-Confesseur; 3° contre des gens qui avaient organisé un charivari sous les fenêtres d'une femme de la paroisse Saint-Jacques qui refusa l'eau bénite parce que c'était « de l'eau brûlante »; 4° contre une femme qui ne voulut pas accompagner ses voisines au salut des intrus, etc.

4. *Arch. mun.* 1791, P [5]. Information au sujet d'une émeute au collège.

5. La *déclaration* est datée de Tournay, le 4 mars 1791. La *lettre pastorale* du 6 mai. — E. Soyez. *Notices sur les évêques*, pp. 322 et suiv. — *Actes de l'Église d'Amiens.* T. II, pp. 544, 555.

qui se recommandait par son ardeur révolutionnaire, et Éléonore Marie Desbois de Rochefort, curé de Saint-André-des-Arts de Paris, ami, candidat préféré de Laurendeau, que sa qualité d'étranger rendait inéligible et qui ne fut pas moins nommé au troisième tour de scrutin par 360 voix sur 450 votants [1]. Il avait un passé honorable; Louis XVI l'estimait à cause de sa grande charité et le destinait à l'épiscopat, avant que l'entraînement des idées nouvelles l'eût jeté dans l'église dissidente. L'évêque « intrus » prit possession le 10 août [2], environné de toutes les pompes officielles, accueilli par les vivats des Amis de la constitution, organes des rancunes impies déchaînées contre la religion catholique.

Poursuivant l'œuvre de réorganisation tracée par la constitution civile, le conseil général de la commune avait prononcé la désaffectation des églises de Saint-Firmin-le-Confesseur, Saint-Michel, Saint-Remy, Saint-Martin-au-Bourg, Saint-Firmin-en-Castillon, Saint-Firmin-à-la-Porte, Saint-Sulpice, et refondu les circonscriptions paroissiales au profit des cinq qu'il avait jugé utile de conserver : la cathédrale, l'église des ci-devant Cordeliers, placée sous le vocable de Saint-Firmin, qu'elle échangera quelque temps après contre le vocable de Saint-Remy, l'église Saint-Jacques, l'église Saint-Germain et l'église Saint-Leu [3]. Le

1. *Arch. mun.* 1791, P[5]. Nomination de l'évêque constitutionnel. Lettres de Laurendeau aux officiers municipaux, 15 et 18 mars 1791 ; des députés du département de la Somme, 22 mars et 9 avril 1791. Ceux-ci avaient eu de la peine « à vaincre sa répugnance », à accepter « une situation aussi délicate ».

2. *Ibidem. Procès-verbal original de la prestation de serment.*

Lettre pastorale de M. l'Évêque du département de la Somme au clergé et aux fidèles de son diocèse. A Amiens, chez J.-B. Caron, imprimeur du Roi, place Périgord, et chez Caron-Berquier. 8 mai 1791.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 102, p. 55. — 1791, P[5]. La délimitation des paroisses est du 20 décembre 1790. Elle a été approuvée par l'Assemblée

11 avril 1791, furent apposés les scellés sur les portes de chacune de celles qui étaient vouées à la destruction [1]. Laurendeau recevait le mois suivant un état estimatif de la valeur des matériaux et du terrain de ces édifices, avec prière instante de les faire comprendre dans le décret d'aliénation des biens nationaux au profit de la ville. Le décret fut rendu, mais les événements en retardèrent l'exécution. En attendant l'heure de la démolition, l'église de Saint-Michel fut convertie en magasin à fourrages pour l'armée ; Saint-Firmin-le-Confesseur devint boucherie militaire, Saint-Firmin-en-Castillon, atelier de fabrication de salpêtre, Saint-Martin-au-Bourg, salle de réunion pour la société populaire.

La nomination, par l'assemblée électorale du district, des prêtres appelés à composer, avec les vicaires généraux, le conseil permanent du diocèse et celle des curés de paroisses ayant eu lieu le 5 juin, rien ne s'oppose plus au fonctionnement régulier de la constitution [2]. La majorité des administrateurs, qui se prêtent à l'exécution des décrets, persistent à croire et à proclamer que « la religion n'est nullement menacée », qu'il s'agit simplement « de rappeler le clergé à

nationale le 26 janvier 1791. La paroisse de la cathédrale devait avoir pour succursale l'église de Saint-Acheul érigée en paroisse le 21 janvier 1791, à la requête des habitants de la Neuville et de Boutillerie. Les autres succursales étaient : 1° de Saint-Firmin (Saint-Remy), Saint-Honoré pour les deux faubourgs de Beauvais et l'église du Petit-Saint-Jean. 2° De Saint-Jacques, l'église de Montières pour Montières, les faubourgs de Hem et de la Hotoie. 3° De Saint-Germain, l'église de Saint-Maurice et l'église de Longpré. 4° De Saint-Leu, l'église de Saint-Pierre.

1. *Arch. mun.* 1791, P5. Inventaires du mobilier des églises et procès-verbaux de l'apposition des scellés. Après avoir mis les scellés sur les portes de l'église Saint-Remy, les commissaires procèdent à la réouverture de l'église des Cordeliers, qui tiendra désormais lieu d'église paroissiale.

2. *Ibidem.* 1791, P 5. *Serment et installation des curés.*

son institution primitive, à la loi de l'Évangile, à la discipline établie par les apôtres[1] »; mais il est évident pour tous que le mouvement révolutionnaire ne s'arrêtera pas sur cette pente. De conséquence en conséquence, on s'en prendra à la liberté de croire, après s'être attaqué à la forme extérieure de la religion. Ceux-là même qui étaient demeurés à leur poste sans prendre parti pour ou contre les innovations, jugent que la situation n'est plus tenable et se retirent. Jourdain de Thieulloy quitte la présidence de l'assemblée du département. Le Quieu de Moyenneville donne sa démission. Morgan de Frucourt[2] ne consent à le remplacer à la tête de la garde nationale que pour conserver intacte la dernière force qui survive à toutes les autres, la discipline dans l'armée. Intrépide soldat des guerres d'Amérique, attaché à la monarchie par principe, maréchal de camp environné du prestige qui s'attache à un nom estimé, Morgan de Frucourt contribua pour une très large part à préserver Amiens des scènes sanglantes qui ont déshonoré tant de villes abandonnées aux désordres de la rue.

1. *Les administrateurs du département de la Somme, aux Français de ce département.* A Amiens. De l'imprimerie de J.-B. Caron l'aîné. In-8° de 14 pages.

2. Jean-Baptiste Maur Morgan, seigneur de Frucourt, né à Amiens le 15 janvier 1754, fils de Jean-Baptiste Morgan et de Marie Françoise Boheguery, chevalier de Saint-Louis, décédé au château de Frucourt le 14 août 1830.

CHAPITRE II.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

1er octobre 1791-21 septembre 1792.

I. **Action des sociétés populaires sur la marche de la Révolution.** — Autorités constitutionnelles et clubistes jacobins. — *Le club des Amis de la constitution,* son origine, son affiliation aux Jacobins de Paris, son action sur la marche du mouvement révolutionnaire. — La constitution de 1791 est promulguée. — Les clubistes au conseil général de la commune. — Florimond Le Roux, maire. — Embarras financiers. — Attitude constitutionnelle des assemblées du département. — Réaction provoquée par les événements du 20 juin et du 10 août. — *Les citoyens de Saint-Leu* entreprennent de dominer le conseil général de la commune. — Arrogance de leurs réclamations. — Le parti de l'ordre triomphe. — II. **Préparatifs de guerre.** — Les volontaires de 1792. — Élan patriotique de la population. — Les commissaires du gouvernement. — Armes et munitions. — Le bataillon de la Somme dans Lille assiégé. — Amiens résiste aux appels sanguinaires de la commune de Paris, à la suite des massacres de septembre. — Déportation des prêtres insermentés. — Élection à la Convention.

I.

Action des sociétés populaires sur la marche de la Révolution.

Il ne dépend désormais de personne d'enrayer les passions populaires, pas plus du directoire que du conseil général de la commune. Les véritables chefs du mouvement révolutionnaire siègent au club des Amis de la constitution. Ceux-là dominent les pouvoirs publics par leur audace. Fondé au mois de mai 1790, sous les auspices de la muni-

cipalité [1], dans le but, qui parut d'abord inoffensif, de travailler à l'établissement, puis à l'affermissement de la constitution ; ce club, affilié aux Jacobins de Paris [2] et à toutes les associations analogues de la région, siégea d'abord aux Célestins, ensuite dans la salle des concerts et à Saint-Martin-au-Bourg [3]. Les fondateurs Bellegueule, Malafosse, Mezurolle, Falempin, Delamorlière, Cousin de Grainville [4], presque tous étrangers à la ville, en ouvraient les portes à quiconque réunissait la majorité des suffrages, après enquête du comité de surveillance, s'il n'avait jamais fait acte d'hostilité aux décrets de l'Assemblée nationale. On jurait de défendre la liberté et l'égalité jusqu'à la mort, de propager partout les principes révolutionnaires, de donner l'exemple de la soumission la plus entière aux lois [5].

Un règlement sévère, une tribune, un bureau composé du président, de deux vice-présidents, du secrétaire et du trésorier, des assemblées générales tenues le lundi, des comités particuliers de l'instruction publique, du commerce, des affaires militaires et des pétitions, donnent à la *Société populaire des Amis de la Constitution* toutes les apparences

1. *Arch. mun. Délib*, BB 101, p. 62. 24 mai 1790. « MM. Malafosse et Mathieu, députés de la société des amis de la constitution qui se forme en cette ville, sont venus faire part au conseil municipal de cette formation et ont offert de lui soumettre les règles qui doivent diriger la tenue de leurs assemblées. Il leur est répondu que leur réunion ne pouvait qu'être agréable aux bons citoyens. »

2. *Affiches de Picardie*. 1790, n° 26. Lettres d'Alexandre de Lameth, président de la société des amis de la constitution, de Paris, séant aux Jacobins, et de Florimond Le Roux.

3. *Arch. mun. Délib*. BB 103. 8 décembre 1791. — BB 110, pp. 107, 132 v°, 182.

4. J.-B. François-Xavier Cousin de Grainville, prêtre assermenté, né au Havre le 3 avril 1746, se suicida à Amiens le 1er février 1805.

5. *Arch. mun*. 1791 I². *Les Amis de la Constitution*. — *Règlement de la société populaire d'Amiens*. A Amiens, de l'imp. de Fr. Caron-Berquier. L'an II de la République.

d'une assemblée délibérante de premier ordre [1]. Les agitations de la rue y prennent naissance. Les membres s'engagent à dévoiler les projets ou les discours anti-patriotiques. La plupart ont soif de dénonciation. Mgr de Machault [2], dans son exil, les prêtres insermentés [3], les religieux et les religieuses dont l'existence est encore tolérée [4], les officiers de la garde nationale, les élus de la cité [5], sont l'objet d'une

1. *Règlement de l'assemblée populaire d'Amiens*. A Amiens, de l'imprimerie de Fr. Caron-Berquier. L'an II de la République. Plaquette in-12 de 10 pages. Ce règlement, postérieur à la fondation primitive des *Amis de la Constitution*, reproduit à peu près textuellement leurs statuts.

2. *Réfutation d'une instruction pastorale de Mgr l'Évêque d'Amiens, imprimée à Paris chez Crapart, par la Société des Amis de la Constitution*. A Amiens, de l'impr. de Fr. Caron-Berquier, membre de la Société des Amis de la Constitution.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 102, p. 134. 2 avril 1791. « Trois députés des Amis de la Constitution préviennent le conseil municipal que la société est informée avec certitude que les curés de la ville ont tenu plusieurs assemblées et arrêté que les plus hardis prononceraient, demain au prône, des discours dans lesquels ils s'élèveraient avec force contre la constitution civile du clergé, contre la dépossession de M. de Machault. »

4. *Ibidem* 1791, I². *Instruction*. « Les ci-devant religieuses Ursulines, les filles de la Providence, les maîtresses d'école de la Charité, les frères des Ecoles chrétiennes et les maîtres de pension continuent à enseigner publiquement sans avoir prêté le serment exigé par la loi..... »

« Les ci-devant professeurs du collège, destitués pour refus du serment, continuent à enseigner dans des maisons particulières et de détourner de suivre les leçons publiques et patriotiques du collège..... »

5. *Ibidem. Délib.* BB 102, p. 138 v°. 6 avril 1791. « Le conseil municipal arrête qu'il sera écrit à MM. de la Société des Amis de la Constitution pour leur remettre devant les yeux le peu de fondement de leurs inquiétudes, de leur défiance et de leurs soupçons tant à l'égard de M. le commandant de la garde nationale qu'à l'égard de la municipalité elle-même et pour leur faire considérer les suites fâcheuses qu'une trop grande faiblesse à juger témérairement les représentans de la cité, choisis par les suffrages des citoyens, pouvait entraîner..... »

Ibidem 1791, I². Liasse *Amis de la Constitution*. 15 février 1791. Bellegueule, président des Amis de la Constitution, écrit au maire : « Informés que dans vos premières séances des votans se sont soustraits à la prestation individuelle du serment, nous vous supplions d'y veiller. »

minutieuse inquisition. Leurs actes sont commentés, leurs paroles le plus souvent travesties.

Le ton impératif [1] en usage chez les Amis de la constitution intimide les officiers municipaux. Tantôt s'érigeant en patriotes ardents, les clubistes prendront l'initiative de cérémonies funèbres pour le repos de l'âme de Mirabeau et en mémoire des soldats-citoyens victimes de l'insurrection de Nancy [2]; tantôt obéissant aux instructions « de la société mère des Jacobins de Paris, » ils la renseignent jour par jour sur la situation politique de la ville et du département [3].

Cependant l'Assemblée nationale arrivait au terme de ses travaux. La constitution était achevée. Louis XVI l'accepta et, d'un bout à l'autre du royaume, il y eut des réjouissances officielles. Amiens se distingua par le lyrisme des adresses envoyées au Roi et à l'Assemblée nationale : « Les Français des bords de la Somme, pénétrés de l'amour le plus tendre pour le véritable père de la patrie, décernent le glorieux surnom de Publicole à celui que l'Assemblée nationale a déjà proclamé le restaurateur de la liberté ! » La loi constitutionnelle fut publiée au champ de la fédération de la Hotoie, le 25 septembre [4].

1. Lettre de Bellegueule au conseil municipal, 5 avril 1791. « Avez-vous pris les dispositions nécessaires pour rendre l'entrée de Monsieur l'évêque dans la ville épiscopale digne de lui, » écrivent-ils au conseil municipal quelques jours avant l'arrivée de Desbois de Rochefort. « Vous veillerez à ce que la garde nationale soit sous les armes; vous inviterez les bons citoyens à illuminer le soir; vous donnerez une garde d'honneur à l'évêque dans les premiers jours..... »

Et une autre fois, lorsqu'on attend les canons confisqués au château de Moreuil : « Vous enverrez un détachement pour les escorter. ... » On pourrait multiplier les exemples.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 101, p. 172; BB 102, p. 147 v°. — *Ibidem* 1791, I². *Les Amis de la Constitution.*

3. *Arch. de la Somme. Registre aux arrêtés de l'assemblée du département.* T. I, p. 189.

4. *Arch. mun.* 1791, I². Acceptation et promulgation de la constitution. — *Ibidem. Délib.* BB 101, p. 80.

Sa mission terminée, l'Assemblée constituante avait décidé, par un décret blâmé de tous les hommes sages, qu'aucun de ses membres ne pourrait faire partie de l'Assemblée législative. Celle-ci, élue sous l'impression de circonstances défavorables à la monarchie, quelques jours après le retour de Varennes, vit substituer, dans beaucoup de circonscriptions, à des députés modérés des citoyens envieux et intrigants, dont Saladin était la vivante expression. Rentrés dans leurs foyers, Laurendeau et Le Roux échangent le mandat de représentant du peuple contre le mandat municipal, alors que par le jeu ordinaire des révolutions qui pousse l'un après l'autre les partis et les hommes, le renouvellement du conseil général de la commune y introduisait avec eux quinze des amis de la constitution, et des plus factieux, Bellegueule et Grainville entre autres. (18 novembre 1791)[1].

Pour maintenir cette minorité turbulente, pour secouer le joug des clubistes, il fallait une énergie dont Le Roux, successeur de Degand à la mairie, n'est plus capable à soixante-quinze ans. De toutes les autorités siégeant dans Amiens, une seule demeure franchement constitutionnelle, le directoire présidé par Desjobert. On y retrouve quelques monarchistes fidèles. Ceux-là tiennent tête « à la faction ténébreuse qui s'étudie à fomenter le trouble » et prêchent la tolérance religieuse, lorsque déjà elle n'est plus possible[2].

L'année 1791 s'achève au milieu de graves difficultés. Malgré l'établissement de la caisse patriotique, la rareté du numéraire rend les échanges très difficiles, et le refus par les habitants de la campagne d'accepter le papier monnaie

1. *Arch. mun. Délib.* BB 102, pp. 27 v° et suiv.

2. *Ibidem* 1791, P[5]. *Fermeture des églises.* Manifeste rédigé dans la séance du directoire du département, du 20 juillet 1791, à l'occasion des troubles survenus devant le monastère des Carmélites, où des prêtres insermentés célébraient la fête patronale de la paroisse Saint-Jacques.

en paiement, augmente les entraves du commerce [1]. La population est en proie à une douloureuse agitation quand la guerre éclate avec l'Autriche. (20 avril 1792).

La protection accordée par l'étranger aux émigrés [2] qui se réunissaient à Coblentz, sous les ordres de Messieurs, frères du Roi et du prince de Condé, avait déterminé la France révolutionnaire à prendre les armes. Aussi les mesures de proscription, de confiscation des biens, édictées contre ces vaillants défenseurs de la monarchie deviennent-elles la cause ou le prétexte de la plupart des crimes de la terreur.

Tandis que M. de la Rochefoucauld-Liancourt, commandant militaire du département, préside au recrutement des trois bataillons des volontaires de la Somme appelés à faire partie de l'armée qui opère sur les frontières de la Belgique, toutes les autorités assistent en grande pompe à la plantation, sur la place de l'hôtel de ville, de l'arbre de la liberté surmonté d'une pique portant le bonnet phrygien aux

1. *Arch. mun. Délib.* BB 103, p. 36 v°. 27 juillet 1791.

2. *Ibidem. Délib.* BB 104, p. 37. — *Ibidem* 1792, I². « État des Français domiciliés et habitans en la municipalité d'Amiens notoirement présumés être sortis du Royaume, dressé en la séance du conseil général de la commune du lundi 26 mars 1792, en exécution de l'arrêté du directoire du département du 20, publié et affiché le 24 du présent mois : MM. de Machault. Amelanne (vicaire général). Boyer, ci-devant garde du corps. Delaboulandière, ci-devant major. Daubigny, fils, ci-devant garde du corps. Daubigny, père. Artus, ci-devant garde du corps. Desvelinges. Demons, fils. Deville, le cadet. Debray Deflesselle. Devillantroy, ci-devant garde du corps. Debrache. Morgan, fils, du Port. Debaye, fils. de Calonne, ancien officier au régiment de la Sarre. Collignon, chirurgien des ci-devant gardes du corps. Marcelet-Durieux. De Hertes de Ferrières. Ducroquet de Guyencourt, fils. De Moranvillers, fils. De Chocqueuse, fils. Dumollin, fils cadet. Dantecourt, ci-devant garde du corps. Lavette. Paillart-Daubigny. Duplouy, fils. Duquesnoy, fils. d'Inval, ci-devant abbesse du Paraclet. Leconte, fils. Bellier, fils. Le Dieu, fils. Joyron, fils. Tavernier, fils. Degomer, fils. Ribeaucourt, fils. Depissy, frères. » L'orthographe fautive des noms a été respectée.

couleurs nationales (20 mai) [1]. Ce jour-là, les cris de « vive le Roi, vive la Nation, vive la liberté » retentissent dans Amiens, mais la liberté ne tarde point à être gravement compromise par les excès de la population parisienne.

Louis XVI avait congédié le ministre Roland en qui la royauté rencontrait un ennemi dangereux et, second grief, il se refusait à sanctionner des décrets contre les prêtres insermentés. La Gironde se venge et laisse organiser la journée du 20 juin dans laquelle l'émeute marche à l'assaut du palais des Tuileries. L'audace de l'attentat révolte toutes les âmes honnêtes; municipalités, assemblées de département, rivalisent dans l'explosion de leur indignation.

Après avoir fait placarder dans toutes les communes un vigoureux arrêté « contre des attentats qui plongeraient la Nation dans la plus horrible anarchie en anéantissant les pouvoirs constitués, » le directoire délègue sur le champ MM. Berville et Decaïeu pour offrir à Louis XVI le secours des gardes nationales du département, pour veiller sur sa personne et lui remettre une adresse. Cette adresse, Mortimer-Ternaux l'a citée comme le témoignage précieux de la réaction qui se manifesta dans la grande majorité des départements à la nouvelle des événements du 20 juin [2]. Ce sont, dit-il, les plus belles lettres de noblesse que puissent invoquer les descendants de ceux qui eurent l'honneur d'y apposer leur signature : MM. Desjobert, Hecquet, Duhamel, Tondu, Trancart, Decaïeu, Tattegrain, procureur général syndic, et Berville, secrétaire général. En voici le texte :

1. *Arch. mun.* 1792, I[1]. Fêtes civiques. *Discours prononcé par M. Poullain, procureur de la commune d'Amiens, le dimanche 20 mai 1792..... à l'instant de la plantation de l'arbre de la liberté en présence de tous les corps administratifs, judiciaires, militaires, de toute la garde nationale et du peuple.* De l'imprimerie Fr. Caron-Berquier.

2. Mortimer-Ternaux. *Histoire de la Terreur.* 1792-1794. T. I, p. 279. Extrait du registre des arrêtés du directoire du département de la Somme.

« Sire, une foule égarée par quelques factieux a pris les armes, malgré la loi. Elle a osé, malgré la loi, se porter vers Votre Majesté, en tumulte, et s'introduire dans une enceinte qui devait être inviolable ; des magistrats, lâches ou perfides, lui en ont fait ouvrir l'entrée. Elle vous a parlé au nom du peuple contre l'exercice légitime que vous avez fait du droit de sanctionner ou de suspendre les décrets et contre le renvoi également constitutionnel des ministres qu'une faction dangereuse vous avait donnés. Non, Sire, ce n'est point le peuple de Paris. C'est encore moins le peuple français ! Non ! ce ne sont point les vœux du peuple qui vous ont été exprimés par la très petite portion de ce peuple immense répandu dans toutes les contrées de l'empire. Le peuple français vous est fidèle ! Il a juré de maintenir la Constitution ! Il vous a reconnu, il vous reconnait pour son représentant héréditaire. Il ne prétend pas que son Roi puisse être avili ou insulté par les habitants des faubourgs de Paris..... Au milieu des armes qui vous pressaient, votre cœur, Sire, n'a point palpité ; les nôtres se sont brisés au récit de cet attentat. Nous vous félicitons, Sire, nous félicitons la nation entière du courage de son représentant ; la Constitution serait détruite, si vous cessiez d'être libre !.... »

La despotique Commune de Paris s'affirme quelque temps après dans la nuit du 9 au 10 août, prête à dominer l'Assemblée et à gouverner la révolution par le double prestige du fanatisme et de l'audace. Le lendemain, dans la matinée, des dépêches dont l'authenticité semble douteuse parviennent au directoire [1]. Ces dépêches, qui ne portent pas la signature du président de l'Assemblée, mentionnent des événements d'une gravité inouïe : la suspension du pouvoir royal exécutif, la nomination d'une Convention, l'arrestation du Roi et de sa famille qui seraient gardés à vue dans l'enceinte du palais législatif. Les administrateurs croient à une supercherie, hésitent et finalement décident de surseoir à la publication de ces invraisemblables nouvelles. Raffiasse de la Maisonrouge et Decaïeu se rendent

1. *Arch. de la Somme. Reg. aux Délib. du directoire du 17 juillet au 26 septembre 1792,* p. 28.

à Paris avec mission d'en contrôler l'authenticité. Le département invite le conseil général de la commune à déléguer quatre de ses membres pour former, avec autant de représentants des districts, un comité général de sûreté capable d'assurer la tranquillité publique. La municipalité prescrit les mesures d'ordre nécessaires [1].

Après trois jours d'une mortelle anxiété et au retour de ses députés qui confirment les nouvelles, le département se résigne à les publier, avec un ordre du jour donnant les motifs du retard et faisant justice des rumeurs absurdes auxquelles ce retard avait servi de prétexte. Déjà mal noté à la suite de l'adresse du 22 juin, il n'attendit pas longtemps le châtiment de sa franchise.

Desjobert, Tattegrain, Berville et leurs amis, destitués sur la dénonciation de Saladin, furent traduits devant le tribunal criminel qui s'empressa d'ailleurs de les renvoyer absous [2].

La section de Saint-Leu, composée presque exclusivement d'ouvriers sans travail excités par la misère, plus avancés que les Amis de la constitution, prend alors la direction du mouvement révolutionnaire. Grainville avait ouvert les portes de son église à ces exaltés qui s'intitulent *les sans-culottes,* puis *la société du bonnet rouge* [3].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 104, p. 139. 11 août 1792.

2. *Ibidem. Délib.* BB 104, p. 146 v°. 17 août 1792. — Darsy. *Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution.* T. I, p. 296.

3. *Ibidem.* 1792, I². *Sociétés populaires.* 27 juillet : « Chez des individus de la paroisse Saint-Leu, sous le titre de Bonnet rouge ou des sans-culottes,.... » l'un des orateurs, J.-B. Dumoulin, saluait « le Bonnet rouge comme le principal mobile de la liberté des peuples ! comme un objet de vénération et de respect ! Qu'il fasse pâlir et trembler sur leur trône les idoles de l'erreur et de l'esclavage ! qu'il soit pour tous les peuples du monde le signal de la destruction des tyrans ! Que tous les membres de cette assistance s'en décorent à l'imitation de la société mère (de Paris), que surtout on le substitue à celui (tricolore) suspendu dans cette enceinte ! » *Affiches,* 1792, n° 12.

Le parti avancé réclamait depuis longtemps la publicité des séances du conseil général de la commune, elle est accordée le 27 juillet[1]. Il réclamait la fermeture des chapelles et des couvents de femmes, le conseil du département l'accorde le 19 août[2]. Que n'accordera-t-on pas sous l'empire de la crainte! « Les citoyens, réunis en l'église paroissiale de Saint-Leu », obsèdent les officiers municipaux de leurs pétitions. Nous en avons eu plusieurs sous les yeux[3]. Le regard s'attache avec curiosité sur ces lignes qui semblent contenir le mystère de toutes les passions de l'époque, sur ce papier bleuâtre où des mains hâtives sont venues apporter leurs signatures grossières et leurs rancunes. On se représente le secrétaire Dorrigny invité à prendre la plume par le président Thierry. Il écrit[4], le 18 août, s'adressant aux officiers municipaux :

« Nous vous demandons la fermeture des églises non conformistes et celles des couvents des deux sexes parce qu'il tarde à notre impatience de voir fermer et sceller pour jamais ces infernaux repaires de la Ristocratie (*sic*) afin de pouvoir vendre les mobiliers des dites églises pour subvenir aux frais de la guerre;

» Nous vous demandons de faire disparaître incontinent l'effigie du traître Louis seize de tous les endroitz où il pourroit être et notam-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 104, p. 118 v°.

2. *Ibidem. Délib.* BB 104, p. 149 v°.

3. *Arch. de la Sommé. Reg. du conseil général du département.* IV, pp. 11 v°, 14. « Qu'il plaise supprimer dans les prières publiques les prières pour le ci-devant Roi et sa famille;.... supprimer les fleurs de lis dans les chambres des tribunaux. » — *Arch. mun.* 1792, I². *Assemblées populaires.* « Qu'il soit fait perquisition dans toutes les maisons à l'effet d'y découvrir des armes..... Qu'il plaise leur permettre de s'instruire tous les dimanches et fêtes dans l'église de la ci-devant paroisse Saint-Sulpice pour s'exercer dans l'art militaire..... Qu'il plaise leur permettre d'avoir une caisse pour faire l'appel de leur bataillon qui se formera sous l'emblême : ça ira, vivre libre ou mourir! » etc., etc.

4. *Arch. mun.* 1792, I². *Assemblées populaires.* 18 août 1792. Quarante signatures.

ment de la salle du conseil de la maison commune d'Amiens, affin d'y substituer en place le beau cadre des droits précieux et imprescriptibles de l'homme. »

Et un autre jour (31 août) :

« Nous voulons que MM. Le Roux, maire, Laurendeau, Brunel, Delamorlière, officiers municipaux, Bernaut, substitut du procureur de la commune, et Janvier, secrétaire, soient suspendus de leurs fonctions. Nous voulons que le commandant de la légion et ses deux adjudants soient également suspendus.

» Nous voulons qu'il soit fait des visites dans toutes les maisons suspectes.

» Nous voulons que ces trois motions aient leur plein effet aujourd'hui, au plus tard à trois heures de l'après-midi.

» Nous avons arrêté que la première compagnie de grenadiers s'emparera de la citadelle et prendra possession des armes qui s'y trouvent.

» Nous entendons qu'un ou plusieurs officiers municipaux accompagnent la force armée ; que la générale soit battue sur le champ, ou les citoyens de Saint-Leu la feront battre. »

Le nombre des pétitions, la diversité de leur objet, l'arrogance de « l'assemblée de Saint-Leu qui se croit en droit d'exercer le pouvoir suprême, » tout cela dénote « l'influence secrète d'agitateurs prenant plaisir à profiter de la candeur et du bon naturel de citoyens simples et crédules [1]. » Le conseil général de la commune se serre autour de Laurendeau et de Janvier, de Morgan de Frucourt et de ses adjudants Mercier et Crépin-Bourry [2], les plus outrageusement attaqués. A-t-il oui ou non perdu la confiance publique ? Les électeurs des dix sections et de la garde nationale sont invités à le dire et à se prononcer entre des

1. *Arch. mun. Délib.* BB 104, pp. 170 v°, 172 v°. 31 août 1792.

2. *Ibidem* et 1792, I². *Assemblées populaires.* Pétition du 25 août. « Le conseil général de la commune doit à la vérité, à son honneur et à la justice de manifester que messieurs Laurendeau et Janvier sont dignes de la confiance et de l'estime publiques..... »

élus « qui ont eu le bonheur d'assurer jusqu'alors le calme de la cité » et des fauteurs de désordre « qui se plaisent à semer des terreurs paniques de nature à compromettre la sécurité. » Le vote des sections et celui des cinquante compagnies et des états-majors des bataillons de la garde nationale fut un triomphe pour le parti de l'ordre [1].

II.

Préparatifs de guerre.

Dans les premiers jours de juillet, l'Assemblée législative déclare la patrie en danger et prescrit les mesures à prendre dans l'intérêt de la défense nationale [2]. Un comité extraordinaire de surveillance est aussitôt formé « pour proposer tous les moyens de force publique et de sûreté propres au maintien de la tranquillité des citoyens et à la défense de la ville [3]. » La garde nationale est mise « en état d'activité permanente, » le jour même où l'on apprend la belle conduite des volontaires du deuxième bataillon de la Somme au combat d'Orchies [4]. On se préoccupe de l'état des fortifications [5].

Le 8 août, un cortège sensationnel parcourt les rues,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 104, pp. 171, 176, 179 v°. — *Arch. mun.* 1792, K[1]. *Élections.*

2. *Ibidem. Délib.* BB 104, p. 107 v°. Le décret du 12 juillet est publié ici une première fois le 18.

3. *Ibidem. Délib.* BB 104, pp. 108 v°, 109. 18 juillet 1792.

4. *Ibidem. Délib.* BB 104, p. 110. 23 juillet 1792. — *Arch. mun.* 1792, I[2]. *Événements politiques. Lettre écrite aux braves citoyens, frères et amis, par le conseil général de la Somme, du 25 juillet 1792.* « Le deuxième bataillon de la Somme soutint contre des forces dix fois supérieures un combat inégal, funeste à l'ennemi, couronné par une retraite glorieuse et par la reprise du poste confié à sa vigilance... .. »

5. *Ibidem. Délib.* BB 104, p. 131 v°. 6 août 1792. « Il sera écrit au département pour lui demander communication de l'état des fortifications de la ville. »

au son de la cloche du beffroi. La brigade de cavalerie nationale ouvre et ferme la marche. En tête, la musique joue des airs guerriers. Deux sergents de ville, porteurs de tableaux sur lesquels on lit ces mots : *la patrie est en danger*, précèdent les officiers municipaux revêtus de l'écharpe et les notables qui se rendent, escortés de la milice, au Grand Marché, où toutes les troupes de la garnison sont rangées en armes. Au milieu de la place s'élève l'estrade avec pavillon militaire en toiles aux trois couleurs nationales, qui abrite le bureau d'inscription « des citoyens résolus à servir dans les armées de la liberté française. » Un roulement de tambours salue l'arrivée de chacun des volontaires[1].

Les officiers municipaux se tinrent en permanence au bureau pendant plus de six semaines. Le nombre des volontaires, qui était de trois cent quarante-quatre à la fin du mois de septembre, atteignit le chiffre de huit cent trente, le 13 prairial an II (1er octobre 1794).

Après les désastres qui avaient signalé le début des opérations militaires sur la frontière, la forteresse de Longwy tombe au pouvoir de l'ennemi qui entreprend le siège de Verdun. Une anxiété douloureuse règne dans Amiens quand arrivent Merlin et Debry, commissaires de l'Assemblée nationale, et Legendre, commissaire du pouvoir exécutif (1er septembre). Chacun d'eux prend à son tour la parole devant le peuple assemblé à la cathédrale. Ils exhortent « les citoyens à voler à la défense de la patrie, les riches à secourir les femmes et les enfants des volontaires, le peuple à respecter les autorités et les propriétés[2]. »

1. *Arch. mun.* 1792, H². *Registre des enrôlements.* Voici le premier inscrit : « *Je, Philippe Joseph Bizet, natif d'Amiens, âgé de 25 ans, me soumets à servir comme volontaire dans les armées de la liberté françoise. Bizet.* »

2. *Ibidem. Délib.* BB 104, p. 173. — 1792, I². *Commissaires en mission. Proclamation des commissaires de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif provisoire.*

Le registre des enrôlements se couvre de signatures. Une généreuse émulation se produit dans toutes les classes de la société. L'état des offrandes, faites à la cathédrale en présence des commissaires du gouvernement et des autorités constituées, par plus de mille individus, dénote, soit une touchante simplicité de mœurs, soit une grande exagération de la peur. Les uns donnent de l'argent, les autres des objets d'équipement. M. Marié de Toulle promet la haute paie de douze hommes. Les souscriptions au profit des volontaires atteignent le chiffre de 24,237 livres, celles au profit de leurs familles, le chiffre de 53,937 livres. Nombre de citoyens se dépouillent de leurs bijoux, montres, tabatières, bagues, broches, couverts d'argent, boucles d'argent, hochets, colliers de perles, pommes de cannes, etc., etc.[1]. Le tout est vendu aux enchères et produit 3,963 livres. L'adjudant Mercier présente son fils, Amand, âgé de sept ans et demi, « qui a donné pour les défenseurs de la patrie ses petites épargnes de 5 livres. »

Les commissaires aux armements font fabriquer des piques et des cartouches, réquisitionnent les armes disponibles, se procurent de la poudre et des canons. Le plomb arraché à la toiture des églises est converti en balles de différents calibres. Tous les corps de métiers sont en état de réquisition permanente. On opère le recensement des chevaux et des voitures, afin de les utiliser au transport des bagages des volontaires et des munitions[2]. Il est question

1. *Arch. mun.* 1792, H[2]. Offrandes reçues à la cathédrale pour la défense de la patrie : M. Hurtault donne son sabre et son fusil; M. Delattre offre son habit uniforme et sa veste; M. Lejeune, vicaire épiscopal, donne deux chemises et deux paires de souliers; M. Tondu père a fait présent d'une montre en or; M. Barbier, fabricant, a fait don d'une tabatière d'argent; M[me] Pité, cordonnière, a donné, du consentement de son mari, une alliance en or; M[lle] Lemor, une paire de bracelets d'argent et une croix, etc., etc.

2. *Ibidem. Délib.* BB 104, pp. 174 v° et suiv. « Les commissaires

de créer un corps d'éclaireurs et un escadron de hussards amiénois. Le conseil général de la commune est fiévreux.

Les Autrichiens cernaient alors la ville de Lille. A la sommation du duc de Saxe, le maire, J.-B. André, un enfant d'Amiens, avait opposé cette fière réponse : « Nous venons de renouveler notre serment d'être fidèles à la Nation, de maintenir la liberté, l'égalité ou de mourir à notre poste. Nous ne sommes pas des parjures. » Le commandant d'un

feront la visite des armes, munitions, cannes à épée, sabres, épées; ils en dresseront un état. Ils constateront le nombre des chevaux, charrettes et chariots qui se trouveront chez les citoyens.

» L'adjudication de trois mille piques sera annoncée au rabais.....

» Il sera écrit au directeur de la régie des poudres, pour le requérir de mettre à la disposition de la municipalité quarante milliers de poudre pour les convertir en cartouches.

» Le sieur Dumas, fondeur, sera chargé de fondre du canon avec les matières propres qui se trouveront en cette ville.....

» Que la garde nationale soit autorisée à se porter par députés dans les cantons de la campagne pour y exciter le zèle de leurs habitants.....

» Enjoint à tous les serruriers de fabriquer des piques en exécution de la loi du 3 août dernier.....

» Les serruriers, charrons et tourneurs seront appelés..... pour recevoir leur déclaration sur le nombre de piques et de hampes qu'ils doivent avoir fabriquées.....

» Il sera écrit à MM. les directeurs du district pour les prier de délivrer les plombs provenant des églises et couvents pour en faire des balles de calibre.

» Le conseil exécutif est autorisé à employer, au transport des bagages et munitions des citoyens enrôlés, tous les chevaux de luxe.....

» Un courrier est expédié à l'Assemblée nationale pour demander que la municipalité soit autorisée à demander huit canons à la municipalité de Boulogne..... lesquels seront attachés aux compagnies de citoyens qui viennent de s'enrôler pour la deffense de la patrie. » Demande à messieurs du directoire du département d'autoriser la municipalité à faire essayer les canons qui sont déposés dans la cour de la maison commune; de donner des ordres pour que les canons qui sont à Heilly, Bovelles et Picquigny soient amenés à Amiens.

bataillon de la Somme, fort de 680 hommes, arrivé dans la place le 20 septembre, écrivait : « Nous la défendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang ! »

La Commune de Paris dominait l'Assemblée et la Nation par l'ascendant de la crainte et de l'audace. Le danger de la patrie lui sert de prétexte pour frapper de mort les ennemis de la révolution. Au lendemain des massacres de septembre qui répandent l'épouvante dans la France entière, elle sollicite toutes les municipalités d'ordonner de semblables représailles :

« Frères et amis, prévenus que des hordes barbares s'avançaient contre elle, la Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple..... Sans doute la Nation après la longue suite de trahisons qui l'a conduite sur le bord de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si utile et si nécessaire..... »

A cet appel sanguinaire, Melun, Châlons, Reims, Caen, Bordeaux, Lyon, Versailles, Orléans, répondent par des massacres. Amiens s'indigne. La première entre toutes les villes de France [1], Amiens dénonce à l'Assemblée nationale la circulaire signée « des citoyens les plus coupables et les plus dangereux ennemis de la Nation, de la liberté et de l'égalité, en ce que le masque du patriotisme et de l'intérêt public dont ils se couvrent peut séduire et entraîner leurs frères dans des mesures désorganisatrices, anéantir les autorités et ramener le despotisme par les excès de l'anarchie [2]. »

On se borne à détruire les emblèmes de la royauté et de la féodalité qui ornent la façade des monuments publics ou des maisons particulières ; moyen inoffensif d'assouvir

1. Mortimer-Ternaux. *Histoire de la Terreur.*

2. *Arrêté de la commission provisoire du département à qui le conseil général a déféré la circulaire du comité exécutif.* 3 septembre 1792.

les haines. Deux lions décoraient le perron de l'Hôtel du département : « C'est la marque d'une force oppressive des citoyens. » Ils sont brisés par ordre [1].

Un premier décret du 27 mai 1792 avait ordonné la déportation des prêtres insermentés à l'exception des infirmes et des sexagénaires autorisés à demeurer sous la surveillance de la police. Un second décret du 26 août leur prescrivit de sortir, dans les huit jours, du district où ils résidaient et, dans les quinze jours, du territoire du royaume sous peine d'être arrêtés et relégués à la Guyane française. La société populaire voulait les faire saisir et enfermer à la citadelle avant l'expiration du délai légal. Ils obtinrent facilement de la municipalité leurs passeports. Beaucoup se retirèrent en Angleterre et en Belgique, où l'évêque de Gand les accueillit avec grande bonté et leur assura les moyens d'existence. L'approche des armées françaises les ayant forcés à s'éloigner davantage, les uns gagnèrent le duché de Clèves, d'autres les provinces allemandes et la Bohême. Parmi ceux qui s'obstinèrent à demeurer à leur poste, réduits à se cacher dans des caves ou dans des greniers et ne sortant que la nuit afin de prodiguer aux malades les secours de la religion, on cite l'abbé Dargnies, vicaire général de Mgr de Machault. Deux commissaires délégués de la Commune le surprirent disant la messe dans une maison de la rue de Narine, en présence de quelques fidèles. Il fut traduit devant le tribunal criminel et acquitté. Saladin dénonça les juges à la Convention qui annula la sentence et infligea un blâme public aux magistrats coupables d'avoir déclaré un prêtre innocent. Dargnies quitta Amiens et se retira à Dusseldorf [2].

1. *Arch. de la Somme. Reg. du conseil général du département.* T. IV. 29 septembre 1792. L'hôtel du département est l'ancienne intendance, devenue l'hôtel de la préfecture.

2. Darsy. *Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution.* T. I, pp. 227 et suiv.

Le canon du 10 août tonnait encore, que déjà l'Assemblée législative annonçait une nouvelle consultation du suffrage populaire et la nomination d'une Convention nationale. La distinction des citoyens actifs et des citoyens non actifs, établie par la constitution de 91, fut supprimée, mais l'élection à deux degrés maintenue. Tout Français, âgé de vingt-et-un ans, justifiant d'une année de domicile, vivant de ses revenus ou du produit de son travail, était porté sur les listes des assemblées primaires, qui élisaient, à raison d'un électeur pour deux cents inscrits, les citoyens appelés à figurer dans l'*assemblée électorale du département*. Amiens avait droit à trente-cinq délégués, qui furent nommés le 26 août dans les sections [1]. L'agitation des partis était extrême. Ce qui se passait à Saint-Leu en donne la mesure. L'élection des treize députés attribués au département et des quatre suppléants eut lieu à la cathédrale le 2 septembre. Les citoyens Asselin, Devérité, Delescloy, Dufestel, Dumont, Gantois, Hourier-Éloi, Louvet, Martin-Saint-Prix, Rivery, Roland, Saladin et Sillery furent élus. Les quatre suppléants étaient les citoyens François, Scellier, Dequen et Vasseur.

Asselin, avocat, né à Bonnières-en-Artois, et Saladin représentaient le district d'Amiens. Roland devait le succès de sa candidature au souvenir des services rendus dans les fonctions d'inspecteur de la manufacture. Le ci-devant marquis de Sillery [2], « né dans la classe des anciens privilégiés, était passé aux Communes pour saluer, disait-il, la

1. *Arch. mun.* 1792, K[5]. *Élections à la Convention.* Tableau des électeurs attribués à chacune des dix sections : 1[re] section, à Saint-Martin-au-Bourg, 5 électeurs; 2[e], aux Feuillants, 3 ; 3[e], à Saint-Firmin-en-Castillon, 2; 4[e], à l'hôpital, 3 ; 5[e], aux Capucins, 3 ; 6[e], à l'évêché, 4 ; 7[e], à la chapelle de l'évêché, 3 ; 8[e], à l'Oratoire, 3 ; 9[e], à Saint-Michel, 5 ; 10[e], à la chapelle du collège, 4.

2. *Arch. de la Somme.* L. *Élections à la Convention.* 1792. Lettre autographe de Sillery à ses électeurs, du 16 septembre 1792.

patrie éclairée, après vingt siècles d'aveuglement, par la raison et la philosophie. »

Les suppléants viendront successivement siéger à la Convention, François, du premier jour et à la suite de l'option de Roland pour un autre collège; Scellier, en remplacement de Sillery, compris dans les proscriptions du 2 juin 1793. Dequen, après la démission de Dufestel et Vasseur à la mort d'Asselin, le 5 décembre 1793.

CHAPITRE III.

LA CONVENTION NATIONALE.

I.

La Terreur

21 septembre 1792 - 27 juillet 1794.

I. **Les Jacobins maîtres de la ville.** — La République proclamée. — Les administrations sont renouvelées. — Alexandre Lescouvé, maire. — Vote des Conventionnels dans le procès de Louis XVI. — Impression causée par la mort du Roi. — Cérémonie funèbre en l'honneur de Le Pelletier de Saint-Fargeau. — Saladin et Pocholle à Amiens pour organiser la défense nationale. — Le 31 mai et le 2 juin 1793. — Levées d'hommes et réquisitions de vivres. — Misère publique. — André Dumont et François Chabot. — Chabot à la cathédrale. — Attitude résolue de la garde nationale. — Chabot s'esquive. — Joseph Lebon. — II. **André Dumont en mission dans le département de la Somme.** — Les administrations épurées. — La ville républicanisée. — Les aristocrates. — Modération relative des pouvoirs publics. — Violence de langage d'André Dumont. — Les prêtres insermentés à Bicêtre. — Loi des suspects. — La Société populaire maîtresse de la situation. — Le culte de la Raison est proclamé, ses conséquences. — Aberration de la peur. — La fête de la déesse Raison. — Fatuité d'André Dumont. — L'incident de la porte de Noyon. — Comités de surveillance révolutionnaire municipale. — Hostilités en 1793. — Amiens participe à la défense nationale. — Prisons et victimes. — Le régime des prisons. — Les responsabilités encourues par André Dumont. — Exécution du père Firmin Vigneron et du vicaire Joseph Ringard. — Triomphe de la Montagne et apogée de la puissance de Robespierre. — Le culte de l'Être suprême. — La fête du 20 prairial. — Chute de Robespierre le 9 thermidor.

I.

Les Jacobins maîtres de la ville.

La Convention nationale inaugure ses pouvoirs en proclamant la royauté abolie et la république établie. Quatre jours après, la municipalité d'Amiens célèbre le décret par des feux de joie et des illuminations (25 septembre). Administrateurs du département, membres du directoire, administrateurs du district, juges des tribunaux, officiers municipaux et notables sont aussitôt soumis à la réélection [1], et les démocrates de se réjouir :

« Non! nos fronts austères ne s'humilieront plus..... Nous avons substitué aux dénominations puériles de la servitude la belle dénomination de citoyen. L'habitude de quatorze siècles d'esclavage ne nous a pas coûté à perdre. Déjà, il est odieux d'entendre un homme en qualifier un autre d'un vain titre féodal. Déjà, nous abordons tous nos agents, tous nos administrateurs, le front dignement couvert et avec l'air fier du républicain. C'est là où se reconnaissent les progrès de l'esprit public. Ceux qui ont de telles dispositions doivent savoir ne porter aux emplois que des hommes connus par leurs qualités civiques.

» Le peuple français connaît à présent tout ce qu'il doit faire pour ses intérêts et pour sa sûreté et il connaît les hommes qui méritent sa confiance [2] ! »

Le flot révolutionnaire monte graduellement. Après Le Roux et les Constitutionnels, voici que les sociétés populaires escaladent le pouvoir. L'élection du 30 décembre 1792 introduit en effet à l'hôtel de ville les citoyens réputés les plus

1. *Arch. de la Somme.* L. *Assemblées électorales de 1792.* Procès-verbal des opérations accomplies à Péronne le 11 novembre et les jours suivants, à Amiens le 12 novembre et les jours suivants.

2. *Ibidem.* Adresse à la Convention rédigée par F. N. Babœuf, vice-secrétaire de l'assemblée, au nom des électeurs du département de la Somme.

fougueux et les plus exagérés. Thierry, président des démagogues de Saint-Leu, vient en tête de la liste des officiers municipaux ; Alexandre Lescouvé [1], un maître perruquier illettré, est nommé maire, et Rigollot, procureur de la commune [2]. Il semblait que l'on eût à redouter les pires excès de la part d'une administration en majorité composée de Jacobins [3]. Soit qu'ils aient obéi à la modération qui caractérise le tempérament picard, soit qu'ils aient hésité devant les manifestations non équivoques de la plupart des sections [4], ces Jacobins, maîtres d'Amiens pendant vingt-et-un mois et huit jours (18 janvier 1793-26 octobre 1794), s'efforcent au contraire de tempérer les ardeurs de leurs amis politiques et n'hésitent point à les censurer publiquement [5]. Témoins

1. Louis Alexandre Lescouvé, né à Poix, le 14 mai 1734, époux de Marianne Lejeune, maître perruquier, demeurant place Notre-Dame, à l'angle de la rue Saint-Firmin-le-Confesseur. Il est mort le 6 mars 1806. Son fils, Augustin Lescouvé, devint lieutenant-colonel du 100e régiment de ligne. — Marc Edme Rigollot, né à Bœgevin (Haute-Marne) le 25 avril 1749, époux de Marie Françoise Cécile Duflos, membre de l'Académie, mort le 29 septembre 1832. — François Liévin Thierry, né à Amiens (Saint-Jacques) le 24 novembre 1744, mort le 22 avril 1823. — *Notes de M. Dubois.*

2. *Arch. mun. Délib.* BB 105, p. 144. 21 janvier 1793. Procès-verbal d'installation.

3. *Ibidem. Registre aux délib. de la commission révolutionnaire.* 1er octobre 1793. « Le citoyen Débonnaire a observé que la société populaire était bien organisée; qu'elle était composée de la plupart de ceux qui sont aujourd'hui au conseil général..... »

4. *Ibidem* 1793, I2. *Comités de surveillance.* On consultera utilement, pour juger l'état des esprits en 1793, le rapport adressé à André Dumont touchant le degré de républicanisme de chacun des membres des comités de surveillance des sections. Chaque nom est suivi de l'une des mentions : *sans-culotte, modéré, douteux, aristocrate, froid, entre deux, plus que modéré.....*

5. *Ibidem. Délib.* BB 106, p. 72. 27 avril 1793. « Sur ce que la pétition de la société populaire..... contient des objets de demande et des expressions contraires aux lois et qu'elle se trouve revêtue entr'autres signatures

des excès de la commune de Paris et de la dictature sanguinaire de Lebon à Arras, sourds aux appels à l'assassinat, insensibles aux menaces [1], ils s'opposent à l'érection de la guillotine que la Société populaire voulait installer en permanence sur la place de l'Hôtel de Ville [2] et, dans maintes circonstances, se montrent tellement modérés qu'ils encourent le blâme de la Convention. On souhaite, à Paris, de voir « remplacer par de vrais sans-culottes cette municipalité incapable de mettre au pas messieurs les muscadins » [3].

La Convention dominée par les fureurs de *la Montagne* avait ordonné que l'infortuné Louis XVI serait traduit à

de celle de Thierri, président, qui est l'un des officiers municipaux. Le conseil général arrête unanimement qu'il improuve la conduite de l'officier municipal Thierri, que le présent acte sera lu à la première séance publique du conseil général. »

1. Le 31 août 1875, lorsque la relique du chef de saint Jean-Baptiste fut retirée du plat d'argent où elle était déposée depuis 1820, on trouva le récit de la façon dont le maire d'Amiens était parvenu à sauver les reliques de la cathédrale, récit de la main de Lescouvé. Cette relation a été publiée par M. Salmon (*Histoire du chef de saint Jean-Baptiste,* p. 173). On y lit, à la date du 14 juin 1793 : « Je ne puis vous exprimere les menase que je hu à et suier (essuyer) de la pare des Vandalle ou des ympi. L'on mat menacé à cacque instant de la guillotine. Cela napa empéché dalerre mon train..... »

2. *Arch. mun.* 1793, F⁶. *Disette.* Pétition originale signée de Thierry, président, et de 43 membres de la Société populaire demandant :

« Que la guillotine soit érigée près de l'arbre de la Liberté, pour en imposer à ceux qui voudroient violer les propriétés ou autres délits contraires aux lois..... » 26 avril 1793.

Réponse (*Délib.* BB 105, p. 71 v°) : « L'érection de la machine des jugements criminels ne dépend point du conseil général de la commune ; ce spectacle n'est d'ailleurs d'aucune nécessité dans une ville qui se distingue par le bon naturel de son peuple..... »

3. *Ibidem* 1793, I². *Sociétés populaires.* Lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré de Paris, à leurs frères et amis de la Société populaire d'Amiens. 9 septembre 1793.

sa barre et le procès se déroulait au milieu des excitations passionnées des bandits attroupés autour de la salle des séances. L'appel au peuple, dernier espoir des amis du Roi, fut repoussé et lorsque la discussion s'engagea sur la question de la peine à infliger à la royale victime, la députation de la Somme se divisa : Asselin, Devérité, Dufestel, Gantois, Louvet, Martin-Saint-Prix, Rivery, Sillery se bornèrent à réclamer la détention ou le bannissement, qui n'étaient en réalité qu'une absolution déguisée dans les circonstances où se trouvait le pays. André Dumont, Saladin, Scellier votèrent la mort, Delescloy également, mais, celui-ci, avec sursis d'exécution jusqu'à la paix [1]. La majorité se prononça pour la peine capitale et la tête d'un fils de saint Louis tomba sous le couteau de la guillotine !

L'horrible attentat du 21 janvier fit bondir d'indignation tous les peuples de l'Europe, la France l'accueillit avec stupeur. La nouvelle s'en répandit à Amiens le lendemain vers dix heures du matin : « C'est pour tous un moment de deuil et d'effroi. Le peuple se porte en foule rue des Verts-Aulnois, où descendait le courrier de Paris. La désolation est en général au comble. Les traits des individus se décomposent, beaucoup se retirent dans leurs maisons pour verser des larmes, d'autres affectent un morne et triste silence [2]. »

Quelques-uns triomphent cependant. L'ex-capucin Bellegueule et Thierry, devenus l'un président, l'autre procureur syndic du conseil général du département, félicitent la Convention : « Vous avez donné un grand exemple à la Nation ! Vous avez fait tomber la tête du tyran et ce n'est que de ce moment que nous sommes libres ! [3] »

1. *Le Moniteur.* Numéro du 20 janvier 1793. Scellier suppléa soit Hourier-Éloi, soit François, qui n'ont pas pris part au vote.

2. Machart. *Manuscrit.* T. IV, p. 393.

3. *Arch. de la Somme. Registre du conseil général du département.* T. IV, p. 117. Adresse du 1er mars 1793.

Le conseil général pensait de même peut-être, mais il n'écrivit rien de semblable, que nous sachions. Toutefois, lorsque l'assassinat de Le Pelletier de Saint-Fargeau eut fait un grand homme de ce régicide, Lescouvé prit l'initiative d'une pompe funèbre [1] destinée « à témoigner le sentiment de douleur de la cité. » Le dimanche 17 février, vers trois heures, le cortège « des amis de la liberté et de l'égalité » s'arrêtait devant l'autel de la patrie élevé sur la place du Grand Marché. Le maire déposait solennellement une couronne civique sur l'urne funéraire dédiée par la commune d'Amiens aux mânes de Le Pelletier et l'on applaudissait le vicaire épiscopal Brandicourt, s'écriant dans le langage emphatique de l'époque :

« Un grand crime a été commis ;.... un grand homme a péri sous le coup d'un assassin..... S'il eût péri, comme nos braves défenseurs, au milieu des camps, sur le lit de l'honneur, Michel Lepelletier eût excité des regrets sans doute, mais sa mort, effet ordinaire des combats, n'eût pas fait dans les cœurs une plaie aussi profonde..... Citoyens, ne le sentez-vous pas ! Ce n'est pas lui seul qu'un bras parricide a frappé. C'est nous tous qui avons été frappés ; c'est le salut public ! Paris [2], l'infâme Paris, a blessé dans Pelletier tous les amis de la Liberté, tous les partisans de la sainte Égalité, tous les vrais Français, ces républicains nouveaux, il est vrai, mais ardents, mais fiers, mais déterminés et déterminés à tout..... à tout sans en excepter la mort.

» ..... La reconnaissance, l'amour, la piété nationale, placent les précieux restes du vertueux Pelletier dans un temple de gloire, dans

1. *Arch. mun. Délib.* BB 105, pp. 149 v°, 157, 161 v°, 175 v°. *Procès-verbal des honneurs funèbres civiques rendus à la mémoire de Le Pelletier Saint-Fargeau, par la commune d'Amiens, le dimanche 17 février 1793, l'an second de la République, en exécution de la délibération du conseil général du 23 janvier, avec le discours prononcé à cette occasion par le citoyen Brandicourt, notable.* De l'impr. de Caron-Berquier. 10 p. in-8°.

2. Paris, ancien garde du corps, ardent royaliste, avait résolu de poignarder le premier des Conventionnels régicides qu'il rencontrerait dans la soirée du 20 janvier. Ce fut Michel Le Pelletier.

le temple des héros, dans le temple des dieux de la France! Vengeons, nous, la mort d'un de nos augustes représentants, vengeons la liberté publique assassinée dans lui, mais vengeons-la par des sacrifices..... Des sacrifices, qu'ai-je dit! En est-il quand il s'agit de la Patrie?.... Sacrifions cependant, si on le veut, mais sacrifions à jamais nos divisions, nos ressentiments, nos haines..... Tombons tous devant cet autel; qu'il devienne pour nous celui d'une éternelle réunion!

» Précieuses dépouilles du grand et pieux Pelletier, nous jurons tous, devant vous, de n'avoir plus qu'un désir; le désir sincère et ardent de la chose commune, le désir de la République! Nous jurons tous de la servir constamment et de toutes nos forces. Nous jurons tous de combattre et de mourir, s'il le faut, pour elle, pour son bonheur et pour sa gloire! »

Le supplice de Louis XVI détermina la seconde coalition des gouvernements de l'Europe contre la Révolution française. Afin de mettre la République en mesure de soutenir le choc des alliés, la Convention décréta une levée de trois cent mille hommes et délégua cent quatre-vingts de ses membres pour organiser le recrutement et diriger les contingents vers la frontière. Saladin et Pocholle parcoururent en cette qualité les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme. Ils séjournèrent à Amiens du 20 mars au 4 avril. La défection de Dumouriez servit de prétexte aux précautions et aux actes de rigueur [1]. Pendant que Saladin, « petit homme gras au teint blême [2], » haranguait ses concitoyens du haut de la chaire de la cathédrale, la commune de Paris, qui tendait de plus en plus au gouvernement de la France, ourdissait contre la Convention le complot qui aboutit aux insurrections du 31 mai et du 2 juin. Cent mille hommes en armes cernèrent l'Assemblée nationale.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 105, p. 195 v°; BB 106, pp. 23 et suiv.

2. Taine. *Un séjour en France de 1792 à 1795. Lettres d'un témoin de la Révolution française,* traduites de l'Anglais. Paris, 1892, p. 85. La lettre du 23 mars où il est dit que Saladin était à Amiens depuis plusieurs jours a été antidatée; de même celle du 14 juillet, qui mentionne la présence d'André Dumont et de Chabot, qui arrivèrent le 27.

Ce jour-là, les Girondins subirent leur dix août. Vingt-et-un furent décrétés d'arrestation, Saladin entre autres. Les modérés de la députation de la Somme rédigèrent une protestation contre ces violences qui menaçaient d'anéantir « l'unité de la représentation nationale, cet unique *palladium* de l'unité et de l'indivisibilité de la République[1]. » Les membres du directoire coupables d'avoir fait imprimer, puis d'avoir envoyé cette déclaration aux cinq districts, furent traduits à la barre de la Convention sur la dénonciation de la Société populaire. Ils se justifièrent aisément.

La France, alors transformée en un vaste camp, se voit attaquée par terre et par mer, déchirée par les guerres civiles, épuisée par la disette, sans autre ressource que des assignats discrédités. Amiens devient le quartier général de la douzième, puis de la quinzième division de l'armée du nord. Le général d'Urre voudrait remédier au délabrement des remparts ; il n'en a ni le temps, ni les moyens, et prend des mesures pour masser, en cas d'attaque, la population en armes au delà de l'enceinte. Les levées succèdent aux levées[2], les réquisitions aux réquisitions. En moins de quinze jours (16-28 mai) le district dut livrer 6,500 septiers de blé, 37,500 septiers d'avoine, 300,000 bottes de paille, 450,000 bottes de fourrage[3]; ainsi disparaissaient les meilleures ressources du pays et les marchés subissaient d'autant plus le contre-coup désastreux de ces appels réitérés, que la loi du *maximum* (4 mai)[4] paralysait l'activité commerciale,

1. Darsy. *Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution*, T. I, pp. 119 et suiv. La déclaration est signée : Louvet, Gantois, Dufestel, Asselin, Devérité, Delescloy, Rivery, François et Martin.

2. *Arch. de la Somme. Reg. du conseil général du département.* T. IV, p. 184. Levée de quinze cents pionniers de dix-huit à cinquante ans, dans les départements du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme. 8 juin 1793.

3. *Ibidem*, pp. 166, 172.

4. *Affiches du département de la Somme.* 1793, n° 42. Tableau du *maximum*, à la suite de l'arrêté du département du 27 mai.

en fixant un prix au-dessus duquel les denrées de première nécessité ne pouvaient être vendues. Exposés à ne pas rentrer dans les frais de déplacement, les marchands du dehors s'abstenaient, et les paysans se souciaient de moins en moins d'échanger leurs produits contre un papier sans valeur, ou de s'exposer aux déprédations des vagabonds qui infestaient les routes [1].

Le conseil général de la commune organise une souscription volontaire destinée à donner aux laboureurs et aux marchands qui approvisionneront le marché du 1er juillet au 15 août [2] des primes variant de trois cents à trois mille livres. Cette mesure, et d'autres édictées par *le comité des subsistances* [3], n'empêchent pas le peuple de murmurer. L'avoine se fait aussi rare que le blé. Le maître de la poste ne sait comment nourrir ses chevaux; plusieurs sont déjà morts de faim [4].

La Société populaire, prenant occasion de la misère publique, ameute les habitants contre *les corps réunis.* — On désignait ainsi les administrateurs du département, du district et de la commune. — L'audace des meneurs s'accroît de jour en jour; « ils provoquent l'incendie et le carnage

1. *Arch. de la Somme. Reg. aux arrêtés du conseil général du département.* T. IV, pp. 203, 211, 221. Juillet 1793. Des paysans d'Étrejust, qui apportaient à Amiens 29 septiers d'avoine réquisitionnés, « sont pillés par un nombre infini de citoyens. » — Des grains achetés par les commissaires aux vivres sont arrêtés à Pont-de-Metz, Dury, Hébécourt et les paysans se les partagent.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 106, p. 140 v°. 17 juin 1793.

3. Le Comité des subsistances, institué le 6 juin, comprend deux membres de chacun des conseils du département, du district, de la commune et un délégué de la garde nationale. BB 106, p. 126 v°.

4. *Arch. de la Somme. Reg. du conseil général du département.* T. IV, p. 204. 6 juillet 1793. « Un grand nombre de citoyens se présentent disant que, depuis longtemps, il ne vient plus d'avoine sur le marché d'Amiens et que leurs chevaux sont exposés à périr de disette.... »

dans des écrits séditieux dont les maximes atroces pénètrent d'horreur.....[1] » *Les Annales patriotiques*[2] annoncent la découverte au ci-devant couvent des Augustins et au ci-devant couvent des Minimes de deux cachettes renfermant cinq à six mille sacs de blé. « Voilà, s'écrie le gazetier, voilà comment on affame le malheureux peuple et puis on se plaint quand il murmure. On le dit cruel quand il se venge! C'est vous, infâmes, qui êtes assassins, vous qui lui dérobez son pain..... » Renseignements pris, il s'agissait de quelques boisseaux de blé trouvés en creusant une fondation dans le voisinage du couvent des Augustins ; ce blé paraissait avoir été incendié plusieurs siècles auparavant. A de pareilles insanités les officiers municipaux répondent par une proclamation :

« Frères et amis, nous remarquons que vous vous livrez toujours à des étrangers qui n'ont, ni ce naturel qui vous caractérise, ni vos sentiments. Sans doute, tous les Français doivent être frères, mais tous les Français n'ont pas l'avantage de partager avec les habitants d'Amiens cette simplicité, cette candeur, cette franchise, cette loyauté qui nous distinguent dans toute la République.

» Tels que les courtisans rampans de l'ancien régime, ces étrangers vous flattent ; ils vous séduisent. Croyant vous plaire, ils censurent, avec la hardiesse de l'ignorance, les démarches de l'autorité légitime, sans se donner la peine d'en approfondir les motifs. Dès qu'ils sont parvenus à leurs fins, ils n'hésitent plus à déployer l'extérieur opulent des *grosses-culottes* et rient intérieurement de la crédulité des bons *sans-culottes* qu'ils ont si grossièrement trompés[3]. »

1. *Arch. de la Somme. Reg. du conseil général du département.* T. IV, p. 160 v°. Les administrateurs du département aux administrés. Mai 1793.
2. *Ibidem.* T. IV, p. 151 v°, extrait des *Annales patriotiques* du 2 mai 1793.
3. *Pétition de la Société populaire d'Amiens du 13 août 1793, l'an II de la République française une et indivisible, et Réponse du conseil général de la commune.* A Amiens, de l'imp. Caron-Berquier.

Le comité des subsistances procède au recensement des ressources de la population et délivre des cartes indiquant la mesure de grains ou le nombre de livres de pain attribués à chaque ménage. Sans carte, plus de blé à la halle, plus de pain chez le boulanger [1]. Pour subvenir à de si pressants besoins, il faudrait toucher six cent mille livres sur les douze millions votés par la Convention au profit des départements les plus nécessiteux, et c'est à grand'peine qu'on obtient cent cinquante mille livres [2].

Le mois de juillet fut très troublé. L'agitation grandissait. Des bandes de plusieurs centaines de femmes et de gens avinés se portaient à certains jours de l'hôtel du département à l'hôtel de ville, vociférant des injures contre les corps réunis, réclamant avec des gestes furibonds du pain ou le pillage. Une première fois, l'autorité avait calmé les manifestants en leur ouvrant les portes du magasin aux vivres de l'armée [3], au risque d'encourir les rigueurs de la loi de septembre 1792, qui punissait de mort quiconque osait distraire les provisions de guerre. La journée du 22 s'était achevée au milieu d'une effervescence qui fit trembler les officiers municipaux [4]. Les émeutiers annonçaient leur réso-

1. *Arch. de la Somme. Reg. du conseil général du département.* T. IV, pp. 211, 213 v°.

2. *Ibidem.* T. IV, p. 213 v°.

3. *Pétition et Réponse précitées,* p. 9. 2 juillet 1893. « Nous pensions qu'il valoit mieux que 45 individus fussent les victimes de leur amour paternel pour 40,000 citoyens, plutôt que de laisser périr ceux-ci de faim. »

4. *Arch. mun. Délib.* BB 106, pp. 186 et suiv. La population réclamait :
« Que le blé ne soit vendu que sur le marché et au prix du maximum.
» Qu'il ne soit plus fait qu'une sorte de pain.
» Que la bière ne soit vendue que cinq sols la pinte.
» Que le savon ne soit vendu que quatre sols la livre.
» Que l'eau-de-vie ne soit vendue que quatre livres le pot.
» Que la tourbe ne soit vendue que quatre sols la manne.
» Que le cours soit publié à son de trompe. »
Les deux premières revendications étaient seules légales et avaient été

lution de saccager le lendemain les épiceries et les boulangeries et, dans la crainte de voir les soldats du 26e régiment de chasseurs pactiser avec eux, Lescouvé demanda le secours de la garnison d'Arras : « Le danger qui menace la ville est à son comble..... Les corps réunis ne savent de quelle manière éviter les malheurs cruels qui sont prêts à se produire [1]. »

On se trouve en proie à une anxiété cruelle. La moindre étincelle pourrait amener de graves complications. Par bonheur, le 10e régiment de hussards entre inopinément en ville, se rendant dans un département voisin. Le colonel était Jacques Morgan, parent du commandant de la garde nationale, ancien aide de camp du marquis de Verdière pendant la guerre d'Amérique, en dernier lieu attaché à la personne de Dumouriez. Morgan met ses hommes à la disposition de l'autorité et l'ordre renaît aussitôt. L'étape à Amiens devait être de vingt-quatre heures. Les corps réunis prennent sur eux de la faire prolonger et envoient un courrier au ministre de la guerre, afin d'en obtenir l'autorisation. On attendait encore la réponse lorsque surviennent deux délégués de la Convention avec pleins pouvoirs « pour le maintien de la tranquillité, la conservation des propriétés, la sûreté des personnes, le respect de la loi » : André Dumont, l'un des députés du département, et François Chabot, capucin défroqué, fils d'un menuisier de Rodez. Le peuple se prend à espérer dans leur toute-

immédiatement accordées. C'est dans cette circonstance que Lescouvé signe : le maire des sans-culottes.

On s'étonnera de trouver le savon mentionné parmi les denrées de première nécessité. Le savon était devenu tellement rare que c'était presque un objet de luxe à la portée de quelques rares privilégiés. Dans la plupart des ménages, il était remplacé par une terre grasse alcaline chargée de potasse et d'alumine que l'on extrayait de la cendre minérale.

1. *Arch. de la Somme. Reg. du conseil général du département.* T. IV, p. 214 v°.

puissante intervention et se calme. Le 10e hussards continue sa route (26 juillet).

Les commissaires du gouvernement convoquent aussitôt le peuple à la cathédrale. Chabot paraît dans la chaire, coiffé d'un énorme bonnet rouge, affublé d'une casaque de nankin, les manches retroussées, une paire de pistolets à la ceinture, et s'emporte en une diatribe violente contre les autorités, qu'il entend rendre seules responsables de la misère publique. Attisant à plaisir le feu du jacobinisme, il promet de bannir le luxe des riches, il annonce de minutieuses visites domiciliaires et, sur toutes choses, il promet de ramener l'abondance. Tantôt buvant à longs traits le vin qu'il s'est fait apporter, tantôt brandissant ses pistolets d'un air provocateur, il parle d'exterminer « les scélérats qui oseraient méconnaître en lui la représentation nationale. »

Après un discours de Dumont, plus correct dans sa tenue, Chabot invite les vrais patriotes à l'accompagner à la Hotoie. Quelques filles, quelques centaines de sans-culottes se précipitent sur ses pas et achèvent la journée par la danse de la carmagnole. Lui se rend à la Société populaire où il pérore pendant une partie de la nuit.

Une grande rivalité existait entre la garde nationale et les troupes de la garnison. L'attitude équivoque du 26e régiment de chasseurs, lors des derniers troubles, avait irrité les corps réunis et beaucoup d'officiers de la milice ne lui pardonnaient pas d'avoir fait partie du peloton d'exécution, le 21 janvier. Chabot apportait au contraire à ce régiment le témoignage de la confiance du comité de sûreté générale. C'était aviver l'antagonisme. Il promettait des armes aux citoyens de la Société populaire. C'était un défi à la garde nationale.

« Des armes à la c..... quand je n'en peux fournir à tant d'honnêtes citoyens de mon bataillon! » s'écrie le commandant Lefebvre-Alavoine indigné.

Le propos est dénoncé à Chabot qui promet de le faire payer chèrement et qui donne l'ordre d'arrêter l'imprudent officier. Informé du danger qui le menace, celui-ci se rend à la tête de son bataillon sur la place du Grand Marché ; le colonel Courtin, du 26e, se présente, porteur du mandat d'amener, les miliciens font à leur chef un rempart de leurs corps, résolus à périr plutôt que de le livrer. Le colonel et son escorte se retirent piteusement, pendant que des quatre coins de la ville accourent au pas de charge les autres bataillons rassemblés au complet en moins d'une heure. Trois mille Amiénois forment autour de Lefebvre-Alavoine une véritable muraille humaine hérissée de baïonnettes. Chabot et Dumont arrivent, par la rue des Vergeaux, suivis de l'écume de la population et de quelques membres de la Société populaire. Le commandant Daullé, de garde à cette issue, fait croiser le fer et ne laisse pénétrer que les deux Conventionnels ; les escadrons du 26e, qui cherchent à s'ouvrir un passage par la rue Saint-Germain et par la rue des Chaudronniers, sont impitoyablement repoussés. Monté sur un cheval blanc qu'il dirige maladroitement, pâle de colère, Chabot s'avance au milieu de la place et articule quelques paroles incohérentes que personne ne saisit. Dumont, dont l'autorité est mieux respectée, parvient à calmer les démonstrations hostiles dirigées contre son collègue, en garantissant la liberté de Lefebvre-Alavoine. Un coup de feu, une balle, que Chabot croit entendre siffler, font que les Conventionnels jugent prudent de déguerpir au plus vite. Alors la milice défile devant le commandant menacé d'encourir les foudres de leur vengeance, présente les armes et le salue d'acclamations chaleureuses.

Elle s'était trouvée réunie sans ordres des officiers supérieurs, mue par un élan tout spontané de confraternité, ce qui n'empêcha pas Chabot d'imputer à la municipalité et à Morgan de Frucourt la responsabilité de la manifestation.

Le lendemain, après une violente altercation, au cours de laquelle Poullain-Cotte et lui se traitèrent de scélérat, et qui faillit tourner au tragique, parce que plusieurs membres du conseil voulaient jeter les représentants du peuple par les fenêtres de l'hôtel de ville, l'étrange personnage se rend à la cathédrale.

En présence des autorités et de la foule des habitants, il gesticule, tempête, prend à parti Morgan de Frucourt et le menace de lui faire trancher la tête ou de lui brûler la cervelle. Sans l'intervention du général d'Urre, qui oblige Chabot à retirer ces expressions et à faire amende honorable au vaillant chef de la légion, le peuple indigné lui aurait fait un mauvais parti. Il descend de la chaire au milieu d'un indescriptible tumulte et, ne se sentant plus en sûreté dans Amiens, s'esquive vingt-quatre heures après [1].

Un mémoire de Janvier, sur les événements des 28 et 29 juillet, parvint à la Convention avant que Chabot n'y fût rentré. André Dumont se chargea de mettre le comité de salut public en garde contre les dénonciations mensongères que son collègue ne manquerait pas d'articuler à la tribune. Malgré son zèle révolutionnaire, le ci-devant capucin fut condamné à mort et exécuté l'année suivante (5 avril 1794) pour avoir fabriqué un faux décret dans le but de réaliser des bénéfices considérables.

L'attitude de la milice avait sauvé la ville. André Dumont, non plus que Joseph Lebon, envoyé de la Convention pour remplacer Chabot, ne s'exposèrent à la braver. La Conven-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 107, pp. 1, 2, 4, 9 et suiv. — Goze. *Les rues d'Amiens*. T. III, p. 115.

Discours prononcé par le citoyen Évrard, président de la Société populaire d'Amiens, en présence des commissaires de la Convention..... de l'état major de la force armée et d'une grande affluence de citoyens réunis en l'église cathédrale, le 29 juillet. In-8° de 4 pages. Amiens, de l'imp. Caron-Berquier.

tion la supprima. S'adressant un jour aux gardes nationaux, Laurendeau rappellera que « leur contenance ferme et assurée à l'époque du dimanche 28 juillet 1793, les a, seule, préservés des fléaux que l'infâme Chabot s'apprêtait à déverser sur eux. » Il ajoutera : « Cette contenance a tenu éloigné de vos murs cet autre monstre qui savourait d'avance l'horrible plaisir d'y venir exercer ses fureurs et qui n'y est entré que pour expier ses forfaits sous le glaive de la justice [1]. »

En effet, quinze jours après son arrivée, Lebon écrivait : « La guillotine attend impatiemment son gibier. L'exemple sera tel qu'il intimidera les pervers et les aristocrates jusqu'à la vingtième génération ! [2] » Amiens n'eut point à subir les cruels effets de ces menaces farouches. Rappelé le 4 septembre, ce féroce proconsul fut envoyé le 29 octobre dans le Pas-de-Calais. André Dumont [3] resta seul chargé du département de la Somme.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 116, p. 126. *Avertissement de l'administration municipale du canton d'Amiens aux citoyens composant la garde nationale sédentaire du canton. 25 germinal an V.*

2. A. J. Paris. *Histoire de Joseph Lebon.* Arras, 1864. T. I, p. 105.

3. André Dumont, né à Oisemont le 24 mai 1764, fils de Jean Charles, notaire et procureur, et de Marie-Thérèse Manier. Sa mission terminée, il devint un personnage important à la Convention qu'il présida plusieurs fois. Élu membre du conseil des Cinq-Cents, il fut nommé sous-préfet d'Abbeville au 18 brumaire. La Restauration le remplaça par M. Gorjon de Verville, le 8 avril 1814. Préfet du Pas-de-Calais pendant les Cent-Jours, il fut exilé au retour des Bourbons, rentra en France en 1830 et mourut à Abbeville, le 21 octobre 1838.

II.

André Dumont en mission dans le département de la Somme.

La Convention institua, contre les ennemis du dehors, le comité de salut public chargé de diriger les opérations militaires et, contre les ennemis du dedans, le comité de sûreté générale, chargé de la haute police. Les commissaires envoyés dans les départements avaient donc un double pouvoir correspondant aux attributions de l'un et de l'autre de ces comités : ils approvisionnaient les armées, mobilisaient les contingents, épuraient les administrations locales. L'action du comité de salut public et du comité de sûreté générale aboutissait aux comités révolutionnaires de département ou de district et se transmettait par eux à l'autorité municipale. Sur un mot du représentant en mission, le tribunal criminel pouvait devenir tribunal révolutionnaire. Devant cette juridiction qui fonctionna brutalement à Paris, à Arras, à Cambrai, et que notre ville ne vit à l'œuvre qu'une seule fois, toutes les garanties légales étaient refusées à l'accusé du crime de contre-révolution, à l'émigré s'il venait à rentrer en France, au prêtre insermenté s'il continuait à y séjourner; pour eux plus d'instruction préalable, plus de jury, plus de recours en cassation.

André Dumont réforme tout d'adord *la commission révolutionnaire départementale* [1] (ancien conseil général du département), *le comité révolutionnaire de surveillance du*

1. *Arch. de la Somme. Reg. du conseil général du département.* T. VII et T. VIII. COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE DÉPARTEMENTALE : Cattaert, président, Petit, Dequen, Asselin, Loisel, Norbert-Laurent, Bloquel, Demanché. 2 septembre 1793.

district[1], qui se réunissait dans une salle du couvent des Cordeliers, et il substitue au comité de surveillance municipale un *comité révolutionnaire de surveillance municipale*[2] de dix-huit membres présentés par la Société populaire. *Le conseil permanent*[3], de trois membres délégués de la municipalité, qui siégeait jour et nuit à l'hôtel de ville, est maintenu ainsi que *le comité de surveillance locale* existant dans chacune des vingt sections en vertu de la loi du 26 août 1792. Ces comités enveloppent la ville comme en un vaste réseau de suspicion légale dont les mailles, tressées par d'habiles inquisiteurs, ne laissent rien d'inviolable à la délation. Inutile d'ajouter que « les contre-révolutionnaires » sont bannis du bureau des pauvres, des commissions administratives de l'Hôtel-Dieu et du collège.

La constitution républicaine du 24 juin avait été jurée dans les sections[4], personne n'osait paraître en public sans la cocarde nationale. Les assemblées populaires se terminaient aux cris de « vive la république une et indivisible ou

1. Comité révolutionnaire de surveillance du district : Lescouvé, président, Anselin, Cocu, Delassus, Dheilly, Gacquer, Lecointe aîné, Pavie, Poullain, Thierry.

2. Comité révolutionnaire de surveillance municipale : Malivoir-Liévreville, Moma-Laurent, Lefebvre-Langlois, Dautremer, Boucher, Brou, Dewailly, Duflos, Radiguet, Corbillon, Coutte, Labalestrier, Maillot, Bretagne, Desjardins, Detaille, Pennelier, Delannoy. *Arch. mun.* 1793, I². *Police politique.* 29 novembre 1793.

3. *Arch. mun.* D. *Registre aux procès-verbaux des séances du conseil permanent.* On lit à la date du 17 juillet 1793 cette note, textuelle et peu sérieuse, qui trahit la lassitude des officiers municipaux chargés de veiller au salut de la République, à Amiens : « Attendu qu'il est trois heures et demie sonné et que les citoiens François Galland, Bodelot et Brandicourt ne paroissent pas, nous allons encore rester un peu et nous abandonnerons la boutique..... »

4. *Formule du serment :* J'accepte la constitution décrétée par la Convention nationale le 24 juin et je la défendrai de tout mon pouvoir jusqu'à la mort.

la mort, guerre aux tyrans et aux despotes![1] » La police exigeait des propriétaires de maisons la mention, sur un tableau extérieur, des noms et professions des habitants; ceux-ci rivalisaient pour décorer les tableaux de rubans tricolores, de bonnets rouges ou de sentences patriotiques[2]. Amiens semble donc n'avoir rien à envier aux communes les mieux républicanisées. Cependant d'un rapport présenté à André Dumont, peu de jours après son arrivée, il résulte que, dans la plupart des sections, les aristocrates forment la majorité[3]. Il y en a peu où les Jacobins soient les maîtres.

Pour apprécier l'importance de la réaction, de même l'affolement de la terreur dans Amiens, les éléments contradictoires font défaut. Nous n'avons à notre disposition que des documents de source officielle. Jusqu'ici les comités révolutionnaires du département et de la commune ont fait preuve d'une sage modération et, à la faveur de cette tolérance, des personnages de marque, obligés de fuir Paris, se réfugient à Amiens : le duc et la duchesse d'Harcourt-Beuvron, le duc de Brancas, la maréchale de Biron, née

1. *Extrait des délibérations du conseil général de la commune d'Amiens du 20 août 1793.* De l'imprimerie de Caron-Berquier. Compte rendu par Asselin de son voyage à Paris pour remettre au président de la Convention les procès-verbaux de l'adhésion des sections à la constitution.

2. *Arch. mun.* 1793, I². *Événements politiques.* — *Un séjour en France.* Édit. préc., p. 73.

3. *Ibidem* 1793, I². *Comites de surveillance.* Dans ce très curieux rapport, une note suit le nom de chacun des commissaires de section. Pour la deuxième, par exemple : Lefebvre-Lenglet, n'est pas révolutionnaire; Navel père, modéré; Mesnel, à exclure comme ci-devant agent de seigneur; Porion, a refusé d'être municipal; Cannet-Damerval, fils de secrétaire du ci-devant Roi et prétendant à la ci-devant noblesse; Cordier-Jérome, tempéré; Delapierre, ci-devant avoué, tempéré; Leleu fils, douteux; Godart l'aîné, n'est pas dans le sens de la Révolution, a refusé d'être municipal; Legendre-Demailly, tempéré; Leroux, négociant, n'est pas dans le sens de la Révolution, a été rejeté de la S. P.; Dargent, aristocrate.

La Rochefoucauld et autres. Le maréchal de Mailly, le courageux vieillard qui avait dirigé la défense du château des Tuileries le 10 août, se trouve en famille à Moreuil. André Dumont y voit un danger et dénonce leur retraite :

« On veut faire du département de la Somme une nouvelle Vendée et d'Amiens un point central de contre-révolution. Tous les aristocrates et gens suspects se réfugient ici. On les voit arriver en grand nombre. Il est extrêmement urgent de chasser de ce département tous ceux qui ne pourront y justifier de leur domicile et de prendre, à l'égard de beaucoup, les mesures que nécessitent les circonstances [1]. »

Il écrit à la Convention :

« Je crois que tous les ci-devant ducs, comtes, vicomtes, marquis et leurs familles sont dans ce pays. »

« D'arrestations en arrestations, j'espère exterminer le chancre de la réaction. Le département, une fois mis au vif, ne demandera plus que des soins. Tous les jours je reconnais de nouveaux complots et, tous les jours, je m'efforce de les déjouer..... »

Par un louable sentiment d'humanité, le comité municipal de surveillance tolérait le séjour au séminaire de soixante-quatre prêtres insermentés infirmes ou sexagénaires. Dumont les fait mener à Bicêtre, enchaînés deux par deux, livrés à la risée publique, et le jour même il informe la Convention que « la promenade à travers la ville de ces monstres qu'on n'avait pas encore exposés à la vue du peuple a produit bon effet ! Les cris de vive la République retentissaient à côté de ce troupeau de bêtes noires ! [2] »

1. *Compte rendu par André Dumont à ses commettants, l'an V de la République*. In-8° de 439 pages, p. 26. Lettre, 30 août 1793, au républicain Hassenfratz.

2. *Le Moniteur universel*. Numéro du 10 septembre 1793. Lettre d'André Dumont, du 5 septembre, lue à la séance du 9 septembre.

Un pareil début fait trembler, après surtout que la loi des suspects (17 septembre) a créé l'arbitraire le plus grand que jamais complaisance de législateur ait remis aux mains des agents du pouvoir.

L'article premier édicte que tous les gens suspects se trouvant sur le territoire de la République seront immédiatement mis en arrestation. Sont réputés suspects : ceux qui, par leur conduite, leurs écrits ou leurs propos, se montrent partisans de la tyrannie et du fédéralisme et ennemis de la liberté, ceux qui ne pourront justifier de leurs moyens d'existence et de l'accomplissement de leurs devoirs civiques, ceux des ci-devant nobles, parents et agents d'émigrés qui n'ont point encore manifesté leur attachement à la Révolution. Suspects les nobles, avait dit Barrère à la tribune; suspects les hommes de cour, les hommes de loi! Suspects les prêtres, les banquiers, les étrangers! Suspects les hommes « plaintifs » de tout ce qui se fait en Révolution, suspects les hommes affligés de nos succès!....

Tantôt le suspect est ajourné, c'est-à-dire que le mandat d'amener demeure suspendu sur sa tête, et que, chaque matin, il peut s'attendre à coucher, le soir, au cachot. Tantôt il est gardé à vue chez lui sous la surveillance de gardiens payés à ses dépens [1], mais le plus souvent il est emprisonné. Le duc d'Harcourt, le maréchal de Mailly, le comte d'Hézecque, le prince de Ligne, neveu du duc de Cumberland, ont été les premiers arrêtés.

André Dumont se vante « de déchirer, tous les jours, le voile affreux des complots liberticides qui se trament dans le département et d'infliger des leçons à l'aristocratie »; il se réjouit à la pensée que la loi de septembre consterne les

1. *Arch. mun. Délib.* BB 108, p. 154 v°. 12 ventôse an II. « Vu l'arrêté d'André Dumont qui porte que Marie Durieux, Pierre Morgan, Augustin Jourdain, Achille Galand, Joseph Doresmieulx et Alexandre Cannet fils seront mis en arrestation chez eux sous la garde de gendarmes nationaux... »

ennemis de la République et fait triompher les sans-culottes. « Trois choses, dit-il, font trembler les traîtres : le tribunal révolutionnaire, la guillotine et le maratiste Dumont [1]. »

Les sans-culottes qui triomphent ne sont pas les officiers municipaux, qui se trouvent dépassés dans la voie du progrès révolutionnaire, mais bien les trois cent cinquante membres de *la Société populaire régénérée des amis de la liberté et de l'égalité.* Ceux-là, les vrais sans-culottes, les purs, deviennent maîtres de la situation. Arbitres incontestés du degré de civisme de leurs concitoyens [2], ils épurent à leur gré les administrations civiles et militaires. André Dumont n'agit que par leurs ordres [3].

Consciente de sa force, la Société populaire traite d'égal

1. *Le Moniteur universel.* Numéro du 25 septembre. Lettre d'André Dumont, du 20 septembre, et lettre précitée du 5 septembre.

2. *Arch. mun.* 1793, I². *Société populaire* et *Arch. de la Somme. Reg. des délib. du département.* T. VI, p. 49. Brumaire an II. « Les sociétés populaires sont invitées à faire part sans délai à la commission révolutionnaire de leurs observations sur le civisme et les sentiments de républicanisme dont peuvent être animés les citoyens Scellier, d'Amiens, Dequen, d'Abbeville, et Vasseur, de Doullens, suppléants à la Convention, élus par l'assemblée électorale..... »

Du 28 septembre 1793 : « La Société populaire d'Amiens, en sa séance de ce jour, a arrêté d'accorder et accorde un certificat de civisme au citoien Jean-Baptiste Lefèvre, caporal de la 8ᵉ compagnie du 9ᵉ bataillon de la Somme. »

Arch. mun. Reg. de la Société populaire, p. 13 v°. Exemples entre cent : « Le 6 prairial an II (25 mai 1794), le rapporteur du comité des 29, réuni à la commission des 6, propose à la société d'accorder son visa aux certificats de civisme des citoyens Pelleverart, Pelletier et Cozette..... Les visas sont accordés. »

3. *Ibidem* 1793, I². *Société populaire.* 17 ventôse an II (7 mars 1794). En vertu de la lettre du Comité de Salut public qui autorise les sociétés populaires à épurer les administrations civiles et militaires, la Société populaire et républicaine d'Amiens charge son comité des 29 de procéder immédiatement à cette épuration. « Je m'empresse de vous faire passer la liste des employés au magasin de l'habillement et équipement des troupes, » écrit le commissaire de cette administration à la date du 19 ventôse, pour que la Société populaire les épure.

à égal avec les pouvoirs publics, correspond avec le comité de sûreté générale[1], entretient des relations suivies avec la Société révolutionnaire de Saint-Valery, la Société populaire et fraternelle d'Avre-libre (Roye), la Société régénérée des sans-culottes de la ville d'Eu, la Société républicaine de Péronne et toutes les sociétés populaires rurales[2]. Les Jacobins de Paris lui prodiguent les encouragements : « De la fermeté, de la fermeté ! Votre municipalité qui est toute aristocrate sera bientôt renouvelée par des vrais sans-culottes, nous l'espérons ! Ne souffrez pas que les royalistes, connus sous le nom d'honnêtes gens, puissent porter atteinte à votre société si nécessaire dans une ville remplie des agents de Pitt et de Cobourg[3]..... Demeurons à notre poste, rallions-nous et ça ira ! [4] »

La ville fut divisée en vingt sections et cinq arrondissements le 1er nivôse an II (21 décembre 1793). Aux comités de surveillance des dix sections, la loi substitua alors cinq *comités révolutionnaires de surveillance d'arrondissement* composés chacun de douze membres ayant droit à une indemnité quotidienne de trois livres. Les commissaires s'engageaient « à défendre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République française, à propager et faire exécuter les lois révolutionnaires ; ils juraient de mourir à leur poste plutôt que de souffrir qu'il y fût porté atteinte. »

1. Les archives de la Société populaire renferment bon nombre de lettres des représentants à la Convention. Le registre aux délibérations en résume beaucoup. Scellier paraît être son confident et son principal agent.

2. *Arch. mun.* 1793, I². *Société populaire.* — *Ibidem* an II, I². Lire une lettre de Dubois, président de la Société populaire rurale d'Oresmaux.

3. William Pitt, ministre anglais, manifesta une haine profonde à l'égard de la France, après l'exécution de Louis XVI. — Frédéric de Saxe-Cobourg avait le commandement des coalisés dans les Pays-Bas.

4. *Arch. mun.* 1793, I². *Société populaire.* 9 septembre 1793. Lettre de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, séant aux ci-devant Jacobins de Paris, aux président et membres de la Société populaire d'Amiens.

La dénomination adoptée par chacune des sections est un indice de l'ardeur qui anime les habitants du quartier[1]. Il y a la section de la Montagne, la section de Marat, la section des Sans-Culottes, la section des Bonnets rouges, la section de la Vérité et de la Raison.

La section des sans-culottes demande la substitution de son nom à celui du Marché au Feurre[2] et la section de Marat voudrait que la rue des Augustins devînt la rue Marat[3], en attendant qu'il soit statué sur les propositions de la commission municipale chargée d'étudier les changements à faire dans tous les quartiers.

Enfin la Société populaire croit avoir sauvé le pays,

1. « *Section de la Montagne* (la sixième). Marché au Bled, petite rue de Beauvais, rues Sainte-Marguerite, la Viéserie, des fossés Saint-Merry, des Capucins, des Verts-Moines, du Four à Pâté, de Mez, au Lin, place Saint-Firmin à la Porte. »

« *Section des Sans-Culottes* (la septième). Marché au Feurre, les Quais, Poissonnerie d'Eau douce, Ile Saint-Germain, Maucreux, Rempart, Sainte-Catherine, Guindal, le Port, Trois-Sausserons, Pont-de-Croix, Véronique, Tournecoiffe, Moulin-Neuf, Béguinage. »

« *Section de la Vérité et de la Raison* (la dixième). Rues du Hocquet, des Bondes, Hautes-Cornes, du Pont-Du Cange, Metz-l'Évêque, cul-de-sac de la Crosse, de Rubempré, de Saint-Michel, du Puits-Vert, du Soleil, place Notre-Dame, Saint-Firmin-le-Confesseur. »

« *Section de Marat* (la onzième). La Barette, petite rue des Augustins, rues des Cannettes, de Corbie, Gloriette, de l'Oratoire, du Loup, du Puits à Brandez, Neuve, de Noyon, la Voierie. »

« *Section des Bonnets rouges* (la dix-huitième). Rues des Granges, du Gros-Navet, Pont-Pecquet, des Marissons, d'Engoulvent, Saint-Maurice, la Cour du Landit, du Pont-à-Moineaux, des Majots, de la Plumette, Pavée, du Don. »

Arch. mun. 1793, I². *Sections* et *Comités de surveillance*. — *Ibidem* I², an III. *Police politique.*

2. *Arch. mun. Registre de la permanence.* 20 nivôse an II.

3. *Ibidem* 1792, I². *Comités de surveillance.* Procès-verbal de l'élection du comité de la onzième section.

quand elle a obligé tous les citoyens à tracer en gros caractères sur la porte de leur demeure ces mots, également reproduits sur le rideau de la salle de spectacle : *unité, indivisibilité de la République, liberté, égalité, fraternité ou la mort;* lorsqu'elle a fait jeter, le 10 août, dans le bûcher allumé devant l'autel de la patrie, avec l'arbre de la féodalité, le portrait de Louis XVI, le drapeau de la loi martiale, un étendard fleurdelisé et des banderolles avec les mots : « Vive le Roi ! vive la Reine ! » [1]

La République n'avait pas entièrement rompu avec Dieu, ni tranché tous les liens qui attachent l'homme à la religion. Elle avait subordonné le culte à la Nation, mais elle en ressuscitait l'exercice et les manifestations extérieures. Les cinq églises paroissiales réservées demeuraient ouvertes, le peuple continuait à les fréquenter par habitude, comme, par habitude, les officiers municipaux désignaient, en séance, les jeunes bourgeois chargés de porter la relique de saint Firmin à la procession du jour de l'Ascension. Ils se tenaient eux-mêmes honorés de figurer en corps à celle de la Fête-Dieu et de tenir les cordons du dais (8 et 30 mai 1793) [2].

Les prêtres constitutionnels prêchaient encore la morale de l'Évangile. L'*ordo* du diocèse parut, en 1793, orné d'une vignette avec les mots : *la Nation et la Loi. Liberté-Égalité*, en exergue. Ces débris de traditions catholiques impor-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 107, p. 19 v°. Fête de l'unité et de l'indivisibilité. 10 août 1793.

2. *Ibidem. Délib.* BB 106, pp. 84, 110 v°, 113 v°. « Le conseil municipal nomme pour porter la châsse de saint Firmin à la procession générale du jour de l'Ascension les citoiens ci-après nommés..... » — « Il est arrêté que deux membres du conseil municipal seront nommés pour porter les cordons du dais à la procession générale du Saint-Sacrement..... » — « Il est arrêté que le conseil général de la commune assistera en corps à la procession générale de jeudi prochain..... »

tunaient les démagogues. De même que les principes de 89 avaient abouti à la proclamation de la liberté des cultes, les excès de 93 aboutirent à la fermeture des églises. Déjà, la commission révolutionnaire avait interdit toute cérémonie religieuse « aux jours ci-devant connus sous le nom de fêtes et de dimanches [1] ». (5 et 6 octobre). La Convention décrète, le 10 novembre 1793, l'abolition de tout ce qui rappelle « le fanatisme religieux » et proclame l'institution du culte de la déesse Raison et de la Vérité.

Le 12 novembre 1793, du haut de la chaire de la « principale église », en présence des commissions révolutionnaires, des tribunaux et de l'assemblée de tous les citoyens de la commune, André Dumont annonce que « la ci-devant église Notre-Dame » devient « le temple de la Vérité et de la Raison », et que l'on ne s'y réunira désormais que « pour honorer la vertu et soulager l'humanité souffrante » [2]. Les autorités constituées et la Société populaire rédigent alors de concert cette adresse extravagante signée de cent soixante-dix-neuf noms [3] :

« L'hydre du fanatisme enchaînait encore les préjugés de l'ignorance. Une fausse philosophie s'opposait au progrès de la Raison : des pratiques superstitieuses fixaient encore les regards de la crédulité. Un siècle régénérateur devait s'indigner de ces actions ténébreuses, propres à asservir le peuple sans travailler à son bonheur.

» ..... Oui, brave Montagne, tu as détourné les orages! Ta fermeté courageuse a détruit cette horde ennemie. L'infatigable Dumont a secondé ton zèle. Il a dû frapper le coup terrible qui a écrasé cette caste d'hommes qui trop longtemps s'est jouée de notre faiblesse. Il les a requis d'abjurer leurs erreurs. Il vient, au nom de la loi, d'annoncer au peuple assemblé dans l'église principale que cet asile

1. *Arch. mun. Délib.* BB 107, p. 155 v°. 30 octobre 1793.

2. *Ibidem. Délib.* BB 107, p. 177.

3. *Les autorités constituées et la Société populaire de la commune d'Amiens réunies, aux membres de la Convention nationale. 25 brumaire.* De l'impr. de Caron-Berquier.

des prétendus ministres d'un Dieu qu'ils outrageaient, serait désormais le temple de la Raison et de la Vérité !

» Grâces te soient rendues, céleste Montagne ! »

André Dumont formule, le lendemain, un arrêté ordonnant à la commission révolutionnaire du département de faire enlever des églises « les saints et les objets d'or et d'argent ». C'est dans cette circonstance que, chargé de dépouiller le trésor de la cathédrale, Lescouvé parvint à sauver le chef de saint Jean-Baptiste, les reliques de saint Firmin et d'autres qu'il remit au curé constitutionnel à qui l'on doit de les avoir conservées [1].

La croix disparaît partout [2]. On lui substitue, au sommet de la flèche de la cathédrale, « une flamme tricolore et le bonnet phrygien ». Sur la proposition d'Hébert, la Convention arrête que les statues des saints qui ornent l'extérieur des églises seront renversées comme autant de vestiges du fanatisme et de la barbarie. On raconte que Lescouvé eut l'ingénieuse idée de préserver les statues du grand portail de la cathédrale en démontrant aux démolisseurs que la plupart de ces images représentaient des personnages victimes eux-mêmes de la tyrannie des rois et ayant droit au respect des Jacobins. Déjà les iconoclastes avaient décapité le prophète Daniel à qui s'appliquaient merveilleusement les observations du maire. Ils interrompirent aussitôt leur œuvre de destruction.

Une fois cependant, au cours de l'une des réunions tumultueuses qui trop souvent profanaient les nefs de Notre-

1. *Arch. mun.* 1793, P⁵. Procès-verbal de l'enlèvement de l'or et de l'argenterie de la cathédrale d'Amiens. — Roze. *L'Église d'Amiens de 1745 à 1856*, p. 85.

2. *Ibidem. Délib.* BB 108, p. 5 v°. 29 brumaire an II. « Le procureur de la commune a dit que le représentant du peuple avait manifesté aujourd'hui son mécontentement de ce que les croix n'étaient pas encore supprimées et qu'il requéroit que le conseil général prît des mesures actives pour qu'elles le fussent dans qnatre jours. »

Dame, André Dumont communique aux assistants la fureur impie dont le fanatisme l'enflamme, et désigne à leurs coups vengeurs les statues qui, par leurs attributs, rappellent la royauté abhorrée : Esther et saint Louis, œuvres d'art justement admirées, décorant les chapelles de Notre-Dame du Puy et de Saint-Sébastien. Elles volent en éclats. Le conventionnel se fait apporter la tête du roi de France, profère mille insultes contre lui et contre sa race maudite, puis la lance sur les dalles où elle se brise [1].

La proclamation du culte de la Raison eut pour conséquence la destitution de l'évêque Desbois de Rochefort et du clergé des cinq paroisses dans lesquelles on exerçait le culte constitutionnel. Desbois de Rochefort ne tarde même pas à être incarcéré, pour avoir refusé de dire publiquement ce qu'il pensait du mariage des prêtres. Brandicourt éprouve le même sort [2]. La plupart des assermentés échappent cependant à la prison en s'engageant par écrit à ne jamais exercer le ministère [3]. Quelques-uns, qui recherchent les applaudissements des Jacobins, déclarent en pleine assemblée populaire « qu'ils n'accepteront d'autre évangile que celui du républicanisme et de l'égalité ». Bellegueule est de ceux-là.

La chapelle de l'Hôtel-Dieu est convertie en infirmerie [4],

1. Baron. *Manuscrits,* pp. 116, 232.

2. Écroué à Bicêtre le 9 septembre 1793, Desbois est encore détenu dans les prisons d'Abbeville le 16 fructidor an II (2 septembre 1794). BB 110, p. 7 v°. Brandicourt fut élargi peu de jours après son arrestation en signant cette déclaration : « L'église dans laquelle j'exerçais mon ministère ayant été convertie en temple de Vérité et de Raison, je me regarde comme suspendu de mes fonctions et je déclare que je ne les exercerai jamais. »

3. Le registre D[1] de la permanence contient, du 24 brumaire au 4 frimaire, vingt-et-une déclarations de prêtres venant remettre leurs lettres de prêtrise.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 108, p. 52. 6 nivôse an II (26 décembre 1793).

l'*Hôtel-Dieu* devient l'*hospice de santé, de fraternité et d'humanité* et l'*hospice Saint-Charles*, le *bureau général de charité*. Les religieuses sont chassées[1], les églises constitutionnelles sont fermées pour devenir halles, magasins à fourrages ou boucherie militaire, ainsi Saint-Germain[2]. « Le peuple va acheter sa nourriture là où, depuis des siècles, il allait avaler le poison », écrit André Dumont qui fait voler à coups de sabre les volets des boutiques fermées le dimanche. Malheur aux marchands qui ouvriraient leurs magasins le jour du décadi[3]. La défense aux prêtres de paraître en public ne leur permet plus d'accompagner les morts au cimetière[4].

On ne connaîtra désormais que la place Michel, le faubourg Maurice, la rue Denis, la rue Basse-Martin. Les citoyens Leprince, Leduc, Le Roi se déclarent prêts à abandonner ces appellations flétries. Le prêtre Jean Nicolas Le Roi signe maintenant Jean La République et un musicien du 84e régiment d'infanterie, originaire d'Amiens : Sans-Culotte, ci-devant Henry[5].

Les enfants reçoivent, en naissant, les prénoms historiques de Brutus, Scévola, Agricola, ou les ridicules appellations de Carmagnole, Montagne, Ami de la Raison, République, Unité, Liberté, Égalité, ou des noms de fleurs, ou des noms de mois. Les patriotes ardents choisissent

1. Darsy. *Le Clergé de l'Église d'Amiens en 1789*, p. 239. Vingt-neuf religieuses de l'Hôtel-Dieu furent incarcérées à Bicêtre, le 15 mars 1794. Six religieuses de Saint-Charles, à la Providence, le 7 décembre 1793.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 110, p. 52. 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794).

3. Machart. *Manuscrits.* IV, p. 393.

4. *Arch. mun.* 1793, I². *Inhumations.* — *Délib.* BB 108, p. 3. Concentration des cérémonies religieuses dans l'intérieur des temples.

5. *Ibidem* I¹, an II. Lettre aux officiers municipaux d'Amiens, 19 frimaire an II (9 décembre 1793). — *Reg. de la Permanence.* 14 novembre 1793.

pour patrons des nouveau-nés : Le Pelletier, Barra, Marat et Maratine [1].

L'ère de l'incarnation cesse d'être en usage. La Convention (5 octobre 1793) date l'ère des Français du 22 septembre, jour de la fondation de la République [2]. L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours, après lesquels viennent cinq jours appelés les jours complémentaires. Les mois sont désignés conformément à la température et aux travaux de la campagne, savoir : pour l'automne : vendémiaire, brumaire, frimaire; pour l'hiver : nivôse, pluviôse, ventôse; pour le printemps : germinal, floréal, prairial; pour l'été : messidor, thermidor, fructidor. Chaque mois est divisé en trois décades. Le repos du dimanche est aboli et transféré

1. Durant la période qui s'écoula du 12 nivôse an II (1er janvier 1793) au 11 nivôse an IV (31 décembre 1794), les registres aux actes de naissance des cinq arrondissements de la ville contiennent plus de cent actes dans lesquels figurent ces prénoms généralement associés à des noms de saints. Quelques exemples :

Ier arrondissement : Ami de Raison B..., 1er pluviôse II; Messidor Decadi P..., 22 messidor II; Maratine L..., 3 fructidor II; Brutus P..., 6 pluviôse II.

IIe arrondissement : J.-B. Républicain D..., 6 germinal II; Pomme Prairial L..., 18 prairial II; Baptiste Marat et Baptiste Barras B..., 26 prairial II; Pierre Montagne B..., 4 complémentaire II.

IIIe arrondissement : François Liberté D..., 9 pluviôse II; Victor Égalité L..., 21 ventôse II; Brutus Marat B..., 3 floréal II; France La Montagne S..., 14 messidor II.

IVe arrondissement : France Brutus Q..., 24 ventôse II; Carmagnole L..., 14 messidor II; Thermidor T..., 3 thermidor II; Barra L..., 4 complémentaire II.

Ve arrondissement : Républicain Fleur d'Orange L..., 18 germinal II; Brutus G..., 3 floréal; J.-B. Égalité M..., 3 messidor II; J.-B. Marat H..., 13 messidor II.

2. Art. IV de la loi du 5 octobre 1793. La première année de la République française a commencé à minuit le 22 septembre 1792. — Art. V. La seconde année a commencé le 22 septembre 1793 à minuit. — Le calendrier républicain, mis immédiatement en usage, date de l'an II.

au décadi (le dixième jour de chaque décade). Les noms des saints sont remplacés par ceux des animaux, des plantes et des instruments utiles dont l'usage est plus particulièrement approprié à chaque saison. Au lieu des grandes fêtes de la religion chrétienne il y a des fêtes pour la jeunesse, pour l'adolescence, pour l'âge mûr, pour la vieillesse et d'autres, parmi lesquelles le 23 thermidor (10 août) et le 2 pluviôse (21 janvier).

Afin de se conformer au nouvel état de choses, le conseil général de la commune décide que les séances auront lieu les *duodi, quartidi* et *octodi*[1]. Les foires de la Saint-Jean, de la Saint-Martin, de la Saint-Nicolas seront celles de *Messidor,* de *Brumaire,* de *Floréal*. Les termes de payement usités pour les loyers : (Pâques, 1er août et Noël), sont fixés au *1er floréal, 1er fructidor, 1er nivôse.*

L'inauguration du culte de la déesse Raison eut lieu le 30 brumaire (20 novembre).

L'irrévérence gauloise des fabliaux inspira, dans beaucoup de villes, les organisateurs de la fête, qui souvent dégénéra en de burlesques et cyniques parodies des ministres de la religion. Elle affecta, à Amiens, une certaine décence et une certaine gravité.

Sur la place du Marché et à la base d'une montagne symbolique semée de rochers, d'arbres, de verdure, s'élève l'autel de la patrie ; à droite et à gauche, se dressent des bûchers : l'un fait de confessionnaux et de lettres de prêtrise, l'autre, d'emblèmes féodaux et de titres de noblesse. La déesse de la Liberté et de la Raison, assise sur l'autel, vêtue de blanc et coiffée du bonnet rouge, se drape dans un manteau bleu. Elle tient à la main une pique surmontée du bonnet phrygien. Pour remplir ce rôle, la municipalité a choisi Eulalie Charlotte Gohier, que l'on croyait être la

1. *Arch. mun. Délib.* BB 108, p. 73, 21 nivôse II (10 janvier 1794).

légitime épouse du général Taillefer, récemment promu au commandement de la 15e division militaire [1].

Deux jeunes citoyennes la couronnent de feuilles de chêne, aux applaudissements de la foule avide d'un spectacle étrange, sous le regard protecteur des autorités constituées, au son des musiques, au bruit du canon [2]. Après que les emblèmes du fanatisme religieux et de la féodalité ont été réduits en cendres, les différents groupes invités à participer aux solennités de la fête se rendent processionnellement à la place de la ci-devant église Notre-Dame pour la plantation de l'*arbre de l'humanité et de la fraternité*. Un peloton de la garde nationale avec fifres et tambours ouvre la marche, déployant un étendard portant cette tirade emphatique :

Le peuple est debout ! Il écrase le fanatisme et les tyrans !

Chacun des groupes a choisi une légende qui se lit sur sa bannière. Les femmes :

Nous élèverons nos enfants dans la haine des rois et des prêtres !

Les jeunes citoyennes vêtues de blanc :

Nous ne nous marierons qu'à l'autel de la Patrie,
Et nous n'épouserons que ceux qui auront concouru à sa défense !

Les jeunes citoyens :

Patience ! Nous vengerons nos frères !

1. *Le dialogue entre deux électeurs du département de la Somme sur le compte rendu à ses commettants par André Dumont, ex-conventionnel, membre sortant du Conseil des Cinq-Cents,* p. 17, désigne en ces termes la déesse Raison : LA CATIN DE TAILLEFER. Le mystère qui environnait son état-civil, au moment de la fête du 30 brumaire, était alors dissipé. A l'occasion d'un certificat de civisme réclamé par « la Gohier, se disant femme Taillefer », le conseil général de la commune produisit une lettre de Taillefer déclarant que cette femme qui s'était donnée comme son épouse — et tout Amiens le croyait — était l'épouse séparée de l'émigré Le Normand, venue se fixer à Amiens, le 2 vendémiaire an II, et qui résidait rue Saint-Denis. *Arch. mun. Délib.* BB 110, pp. 6 v° et 67.

2. *Arch. mun.* an II, I². Extrait du registre de la Société populaire, du 8 nivôse an II (20 décembre 1793).

Dumont, représentant du peuple, la commission révolutionnaire, le district, le conseil général de la commune :

Peuple ! tu nous as confié tes intérêts,
nous jurons de les défendre !

Les juges des tribunaux :

Aussi justes que l'équilibre !

Les vieillards des deux sexes :

Notre âge et nos infirmités ne nous laissent que les regrets
de ne pouvoir défendre notre patrie !

La Société populaire :

Guerre aux châteaux. Paix aux chaumières.
Mépris des prêtres et surveillance pour le peuple !

Enfin le char de la déesse apparaît.

Après la cérémonie de la plantation de l'arbre de l'humanité, de la fraternité, de la liberté et de l'égalité, le cortège pénètre dans le temple. La déesse trône sur le maître-autel et reçoit les hommages grotesques de ses adorateurs ! Au-dessus et au-dessous d'elle se détachent ces mots :

La Vérité et la Raison. La République une et indivisible !
Égalité, fraternité, liberté ou la mort !

On lit, sur la chaire :

L'imposture a disparu. L'égalité reste !

Sur l'un et l'autre des deux autels placés à droite et à gauche du chœur :

A Pelletier et Marat assassinés pour avoir voté la mort du tyran
et défendu le peuple, la Patrie reconnaissante !
L'immortel Beaurepaire[1] *préfère se donner la mort*
que trahir ses devoirs[2].

1. Nicolas Joseph Beaurepaire, commandant de la place de Verdun, se brûla la cervelle dans la nuit du 1er au 2 septembre 1792, pour échapper à la honte de se rendre aux Prussiens.

2. *Marche de la fête civique et républicaine qui aura lieu le 30 brumaire*

La solennité se termine par de touchantes embrassades et par des danses. Jamais, à aucune époque de l'histoire, on n'a tant usé et abusé de l'accolade. Au Conseil général de la commune, à la Société populaire, le baiser fraternel se donne à tout propos, aux cris de « vive la République ! »

Peu de temps après cette manifestation, la bonne harmonie, qui n'avait cessé de régner entre la Société populaire et André Dumont, se trouve tout à coup gravement compromise. Le conventionnel se rendait à Péronne, le 30 novembre 1793, lorsque le factionnaire de la porte de Noyon veut faire arrêter le carrosse pour s'assurer de l'identité des voyageurs. Personne ne devait sortir sans exhiber un passeport. « C'est le représentant du peuple ! », dit le cocher en passant à une allure rapide. Cela pouvait être une supercherie et, sur l'ordre du chef de poste, nommé Étienne, le soldat de garde s'élance à la poursuite de la voiture, menaçant de couper les traits à coups de sabre. André Dumont lui assène de violents coups de poing et essaie de le désarmer. Étienne, accouru pour dégager le malheureux, se voit insulté grossièrement. « Sachez que je suis le représentant du peuple, s'écrie le voyageur, je ne dois pas être arrêté ! » Étienne ne le connaissait pas ; il ne portait aucun insigne. Aux sages observations de cet officier, Dumont répond en le faisant conduire au poste par ses propres soldats !

Grand émoi dans la ville. Le peuple se rend en foule au temple de la Raison. Là, le conventionnel invective le misérable qui a méconnu, en sa personne, la dignité de la représentation nationale ; Étienne et la plupart des hommes du poste sont maintenus en prison. Le lendemain, André

de l'an second de la République une et indivisible, à Amiens. De l'imprimerie de F. Caron-Berquier.

Inscriptions placées lors de la fête civique et républicaine donnée dans la commune d'Amiens. A Amiens, de l'imprimerie de F. Caron-Berquier.

Dumont et lui se retrouvent en présence au siège de la Société populaire. Chacun fait à sa façon le récit de l'événement dont les conséquences pouvaient être fort graves. Vaniteux, infatué de sa dignité, habitué à ne supporter aucune contradiction, le représentant s'obstine à incriminer violemment ceux qui ont eu l'audace de le rappeler à l'obéissance aux lois. Les membres de la Société populaire, qui s'attribuent le privilège de défendre l'opprimé et l'innocent, quand il s'agit de bons républicains et de vrais patriotes, l'interrompent à plusieurs reprises et couvrent sa voix de leurs clameurs. Il s'emporte : « il va mettre la ville en état de siège et y appeler 25,000 hommes de troupe.....[1] »

Il y eut enquête pour donner une apparence de satisfaction à la Société populaire, et l'enquête tourna naturellement à la confusion d'Étienne : « Ceux qui furent mandés ne firent que des réponses évasives et avouèrent depuis qu'ils avaient trahi la vérité, parce que chacun craignait pour sa liberté si il osait parler véridiquement contre le représentant qui voulait avoir raison..... »

« Jalouse de porter le flambeau de la vérité au milieu du mélange inextricable des petites passions, des vengeances personnelles, de l'amour-propre qui veut l'emporter malgré tout[2] », la Société populaire poursuivit, par tous les moyens, la mise en liberté des patriotes injustement punis. Leur captivité dura six mois, et pendant six mois (12 frimaire au 16 prairial, 2 décembre au 4 juin) elle assiégea de ses réclamations la Convention, le comité de salut public, le comité de sûreté générale et le représentant Gérard Scellier, dont l'hostilité à l'égard d'André Dumont date de cette époque [3].

1. *Arch. mun. Registre des délibérations de la Société populaire,* pp. 1 et suiv.

2. *Ibidem. Reg. de la Société populaire,* pp. 12 v°. 14, 39, 47.

3. Dans leur ténacité à vouloir « le triomphe de l'innocence », les

Quelques jours après cet incident, l'arbre de la liberté disparaît pendant la nuit et Dumont, ne se sentant plus de rage, prend un arrêté vengeur :

La République ou la mort !

« Attendu qu'il est indispensable de sévir avec la plus grande rigueur pour arrêter les progrès de l'infernale conspiration fomentée par des prêtres et des fanatiques :

Article premier.

Toutes les autorités constituées s'assembleront sur le champ et feront faire les plus promptes perquisitions pour découvrir les auteurs de ce crime affreux et faire tomber sur eux le glaive de la loi.

Article II.

Les coupables seront punis de mort sur le lieu même où le crime a été commis.

Article III.

Tout homme ci-devant connu sous le nom de prêtre, bedeau, suisse, chantre et autres de cette espèce, trouvé dans les rues après six heures du soir ou avant sept heures du matin, sera arrêté et conduit en prison.

Article IV.

Tout citoyen trouvé dans les rues après dix heures du soir sera incarcéré.

Article V.

Tout homme qui, par ses actions ou ses propos, tenterait à faire improuver les mesures révolutionnaires, sera arrêté et livré à une commission établie pour juger les conspirateurs. Tous les citoyens sont invités à exécuter eux-mêmes la première disposition de cet article [1].

clubistes poursuivront André Dumont jusque dans le sein de la Convention, alors que, relevé de sa mission dans le département de la Somme (14 floréal an II, 3 mai 1794), il y aura repris séance. Ils ne voulaient pas, pour Étienne et ses amis, une grâce fondée sur de prétendues excuses ; ils exigeaient une véritable réparation d'honneur. Les difficultés sans nombre résultant de cette situation très tendue n'auront certainement point été étrangères au rappel ultérieur de Dumont dans la Convention.

1. *Arch. de la Somme. Reg. aux arrêtés.*

La loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) avait enlevé aux départements la connaissance de tout ce qui intéressait la sûreté générale et le salut public, pour les confier aux districts et aux municipalités. André Dumont reprochait au comité de surveillance municipale de manquer d'énergie. Il le réorganisa avec quatre officiers municipaux et quatre notables [1]. Les cinq comités d'arrondissement, récemment substitués aux comités de sections, relevaient de lui et il suffisait, pour décerner un mandat d'amener, de la signature de la majorité des membres [2]. Les nouveaux commissaires n'abusèrent pas de ce pouvoir discrétionnaire. Plus occupés de rechercher et de renvoyer à la frontière les soldats déserteurs [3] que de peupler les prisons de suspects, ils ne lancèrent, en l'espace de dix mois, que huit mandats d'arrêt. Deux seulement concernaient des Amiénois : l'un visait un marchand épicier de la petite rue de Beauvais, l'autre le fils Dompierre, de Saint-Maurice, soupçonné d'avoir écrit des lettres « dont le style et le contenu sont d'un ennemi de la liberté. »

Les excitations ne faisaient cependant pas défaut. Ouvrons le registre des procès-verbaux [4] :

1. *Arch. mun. Registre du bureau de surveillance de la municipalité d'Amiens du 25 frimaire an II au 7 vendémiaire an III.* Membres du comité : les citoyens Thuillart, Pascault, Martin, Carpentier, Bourgeois, Warmé, Joiron, Mille.

2. *Règlement pour la réorganisation des sections de la ville d'Amiens, le 1er nivôse an II.*

3. *Arch. mun. Registre du bureau de surveillance..... passim.*

27 frimaire an II : « Écrit au commandant de la gendarmerie nationale de la commune d'Amiens, en lui envoiant le nom de cinq déserteurs du bataillon des Amis, en le requérant de les faire arrêter, conduire à la conciergerie et, de là, à leur bataillon. »

27 nivôse an II : « Nous avons fait conduire et partir 134 volontaires de la première réquisition qui étoient revenus sans congé. Nous ne négligerons rien pour faire rejoindre tous ceux qui se trouveront dans le même cas. »

4. *Ibidem,* nos 30, 80, 90.

« Reçu une lettre datée du 25 pluviôse an III (13 février 1794), de la section de l'Homme armé, de Paris, par laquelle les membres dudit comité nous informent que le citoien Louis Marie Auguste Destourmelle, ci-devant procureur général du ci-devant ordre de Malte, est domicilié à Bertangle, chez sa sœur, dite de Clermont, avec invitation de faire mettre en état d'arrestation ce citoyen comme suspect et ennemi de la République.

» Reçu une lettre du comité de surveillance révolutionnaire de la section du Bonnet rouge, en date du 13 ventôse an II (3 mars 1794), par laquelle ledit comité nous invite, au nom du salut public, de faire mettre de suite en arrestation le nommé Bresseau, homme d'affaires du ci-devant prince de Poix, résidant à Poix. Il est en correspondance avec ledit ci-devant prince et c'est un homme dangereux.

» Reçu une lettre du comité de surveillance de Beauvais qui nous dit qu'il existe, dans cette commune, une femme nommée veuve dite de Saint-Hilaire, ci-devant sous-dépositaire du ci-devant couvent de Saint-Paul prez Beauvais. Veuillez en faire la recherche. »

Le courrier de chaque semaine apporte des dénonciations semblables ou des lettres et des paquets qu'une provenance suspecte signale à l'attention des membres du comité [1]. Dans la plupart des cas, le bureau municipal prescrit les recherches et laisse la commission du district prononcer sur le sort des inculpés [2]. Ses préoccupations sont bien plutôt pour la défense nationale.

A mesure que la Révolution prend possession de la France, le comité de salut public, puissamment secondé par les administrations départementales et communales, lutte avec énergie contre l'Europe coalisée. « Le bronze des cloches offre une ressource précieuse pour la fonte

1. *Arch. mun. Registre du bureau de surveillance,* nº 30. « Arrêté par le comité (municipal) d'envoyer copie de cette lettre au district pour y faire droit. »

2. *Ibidem,* nº 70. « Reçu..... une lettre qui nous a été remise pour en faire lecture. Ladite lettre venant de l'étranger, à l'adresse de la citoienne Vilmot, demeurant chez le citoyen François Debray, de cette commune. Laquelle lettre lui sera remise aprez lecture faite..... »

des canons destinés à repousser les cohortes des tyrans et pour faire des monnaies de cuivre dont la rareté influe sur la cherté des vivres », écrit le conseil général de la Somme, et l'on décroche les cloches, « hochets du fanatisme », pour les jeter au creuset! Les croix des cimetières, les grilles des églises sont converties en piques dans les ateliers de Saint-Maurice[1]. La fabrication du salpêtre ne chôme pas. Encore un peu de temps et les patriotes proposeront de l'extraire des ossements du cimetière Saint-Denis; profanation sacrilège qui fait que « de cet asile du silence et du repos sortent les éléments de la foudre destinée à pulvériser les ennemis de la Liberté ! [2] »

Il faut reconnaître que les armées de la République accomplissent des prodiges. Les levées s'effectuent par bans. Le départ du deuxième bataillon des jeunes gens de la première réquisition de dix-huit à vingt-cinq ans pour l'armée de la Sambre, donne lieu à une manifestation. Au moment de s'éloigner d'Amiens, s'adressant à la foule qui l'avait accompagné jusqu'à l'extrémité du faubourg Saint-Pierre, le commandant Couture prononce quelques paroles d'un grand effet : « Citoyens, citoyennes, s'écrie-t-il, nos cœurs sont à vous, notre sang est à la patrie. Jeunesse, vous quittez vos familles, mais vous êtes mes enfants ! » (3 octobre 1793) [3].

1. *Arch. de la Somme.* Arrêtés des 23, 25 février, 1 et 3 août 1792. Bonvallet a joint une fonderie de canons autorisée par arrêté du 19 thermidor an III (6 août 1795) à la manufacture d'armes qui fonctionnait dans ses ateliers.

2. *Arch. mun.* an III, II². La loi du 17 germinal an III a interrompu la fabrication des salpêtres pour le compte de l'État. Des entreprises privées y suppléent. D'un état du 25 messidor an III il appert qu'on en préparait au faubourg de Beauvais, à Saint-Maurice, à La Neuville, à Cagny et à Longpré. *Délib.* BB 109, p. 43.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 107, pp. 100, 109 v°; BB 108, p. 39. 29 septembre 1793. Ce bataillon a été surnommé *le bataillon de la jeunesse des*

La campagne de 1793 se termine par des succès inattendus. Si l'ennemi occupe encore Condé et Valenciennes, les deux batailles de Hondschoote et de Wattignies lui ont fermé la route de Paris, et la levée du blocus de Maubeuge consterne l'Europe. Les Prussiens et les Autrichiens rejetés par delà le Rhin, Landau délivré, Strasbourg conservé, les lignes de Wissembourg courageusement conquises, enfin la reprise de Toulon par Bonaparte, autant d'événements d'une portée considérable qui excitent l'enthousiasme des républicains. Le 10 nivôse (30 décembre 1793), la Convention ordonne une grande fête nationale destinée à associer les populations à la joie que lui cause la déroute de ses ennemis. La déesse de la Liberté fut triomphalement promenée par la ville au milieu de toutes les pompes officielles, avec la mise en scène théâtrale usitée. Il y eut au temple de la Raison une cérémonie patriotique avec hymnes de victoire et discours, suivie du simulacre de l'assaut et de l'embrasement d'une forteresse, sur la place du Grand Marché [1].

Les prisons, qui s'étaient ouvertes d'abord pour les prêtres insermentés, ensuite pour les étrangers (décrets des 1er août et 18 octobre 1793), regorgèrent de monde après que l'arrêté du 16 pluviôse an III (4 février 1794) eut ordonné l'arrestation dans les vingt-quatre heures et la mise au secret de tous les nobles sans distinction qui résidaient dans les départements frontières du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne. A certains jours, du 15 au 25 février surtout, les victimes se pressent sous les verrous, « par troupeaux », selon l'expression d'André Dumont.

amis. Quelques jours après le départ, la commune lui fit passer une somme de 1,014 livres, recette d'une représentation de Brutus donnée au théâtre au profit des défenseurs de la patrie.

1. *Arch. mun.* an II, I[1]. *Fêtes publiques*. Ordre à observer dans la marche de la Fête nationale ordonnée par la loi et qui aura lieu la première décade de nivôse, à l'occasion de la reprise de Toulon.....

Les geôliers ne savent où donner de la tête. C'est, en quelque sorte, au vol qu'ils saisissent et consignent, sur les registres d'écrou, les indications que chacun donne en entrant. Les écritures attestent le désordre par l'omission des prénoms, de l'âge, du domicile de plusieurs, et par l'irrégularité de l'orthographe dans les noms d'une même famille.

A la Conciergerie, à Bicêtre, dans les bâtiments transformés en maisons de détention des Carmélites, des Ursulines, des Filles pénitentes de la rue des Capucins, des Frères des Écoles chrétiennes surnommés les *Grands Chapeaux*, des *Capettes*, des Dames de la *Providence*, s'entassent pêle-mêle [1], pour une captivité plus ou moins longue, plus de deux mille individus dont ces pages étroites ne sauraient reproduire la nomenclature : prêtres, religieuses, moines, à titre de catholiques insoumis ; nobles, à titre d'anciens privilégiés ; bourgeois, négociants, grands propriétaires, non moins coupables aux yeux du jacobin que les membres des deux premiers ordres, « parce qu'ils ont toute la morgue des ci-devant » ; domestiques, artisans de la ville et des campagnes, arrêtés individuellement ou en masse, sur des dénonciations secrètes, ou bien en vertu des lois de sûreté générale. La plupart ignorent le motif de leur arrestation; beaucoup s'en étonnent, croyant avoir donné des gages suffisants de civisme.

L'octogénaire [2], l'adolescent, de très jeunes enfants se

1. *Arch. mun. Délib.* BB 108, p. 173. 26 ventôse an II (16 mars 1794). « Les prisons de la Conciergerie, de la Providence, des Capettes regorgent. Les détenus y sont dans une telle affluence qu'une partie est forcée de rester dans les cours et corridors pendant la nuit. »

2. *Ibidem* an II, I². Une pétition, adressée le 9 fructidor an II aux citoyens président et membres de la Société populaire, par les vieillards infirmes détenus en la maison des Filles pénitentes de la rue des Capucins, est signée : Levoire, âgé de 84 ans et infirme; Gaudier, âgé de 85 ans;

trouvent confondus. Il y a des Anglais, des Hollandais, des Belges qui tous protestent « de leur attachement à la liberté et à l'égalité », et qui s'efforcent vainement d'intéresser la Société populaire à leur triste sort [1]; des familles entières que l'on se fait un malin plaisir de séparer : les hommes nobles et leurs fils au-dessus de douze ans vont à Bicêtre; les femmes nobles et leurs enfants au-dessous de douze ans, à la Providence; les hommes non nobles, aux Grands Chapeaux; les femmes non nobles, aux Capettes [2]. Les prêtres ont été successivement internés à la Conciergerie et aux Cordeliers, au Séminaire, à Bicêtre, aux Grands Chapeaux [3].

Les personnes indigentes reçoivent, pour toute nourriture, une ration de pain grossier et une cruche d'eau. Les détenus plus fortunés se font apporter du dehors un « ordinaire » qui devient une source de profits scandaleux pour les geôliers. Après le 21 messidor (9 juillet 1794), un arrêté du comité de salut public ordonna le prélèvement de quarante sols, par jour et par tête, sur les revenus des biens sequestrés,

Caron, infirme, âgé de 83 ans; Ducastel, Jarry, Level, Dumeige, Barbeau, Dusevel, Bachebée, Le Sellyer, J. Siffait, Triboulet, Le Sellyer cadet, Babinet. « Nous traînons captifs des jours doublement malheureux, nous mourons mille fois par la privation même de la mort, et le spectacle hideux des infirmités qui nous environnent aggrave les nôtres. Le nombre de nos années, nos cheveux blancs crient plus haut que nos voix affaiblies..... »

1. *Arch. mun.* 1793, I². *Sociétés populaires.* Pétition originale, du 19 prairial, signée de 49 noms.

2. *La maison des Capettes,* dépendance du Collège, était située de l'autre côté de la rue du Collège, en face de celui-ci. Elle avait emprunté ce nom à la cappe (petit manteau) que portaient jadis les écoliers qui la fréquentaient. Le bâtiment qu'occupèrent les prisonniers contenait quinze chambres à l'usage des hommes qui y venaient faire des retraites spirituelles. Une rue a été percée à travers le terrain des Capettes.

3. Darsy. *Les doléances du peuple et les victimes,* pp. 123, 136.

propriété des détenus, pour leur nourriture et leur entretien. Il y eut alors vie commune [1].

La plupart ont à peine le nécessaire et, malgré cela, beaucoup prennent part à une souscription de bienfaisance dans l'espoir sans doute de se rendre la municipalité favorable. Les aumônes recueillies dans les prisons varient d'une livre à deux cents livres. Le Quieu de Moyenneville s'inscrit pour deux cents livres et une pauvre domestique, nommée Élisa Corrion, pour vingt-cinq sols [2].

Une détenue décrit en ces termes la maison de Bicêtre, « immense bâtiment, par sa situation, humide et malsain ; dont toutes les avenues sont gardées. Aucun passant ne peut s'arrêter et regarder aux fenêtres, sous peine d'être lui-même incarcéré. On défend strictement toute relation extérieure autre que par écrit, et un fragment de papier, ne fût-ce qu'un ordre pour le dîner, subit l'inquisition de trois personnes avant d'arriver à destination.

1. Darsy. *Les doléances du peuple et des victimes,* p. 136.

2. *Affiches du département de la Somme,* n[os] des 10, 20, 30 germinal an III.

Citoyennes détenues aux Ursulines : les citoyennes Casteja, Levasseur, Saint-Romain, Lescalopier, Desgrigni, Dinval, Brunel, Vaquette, Morel veuve Godard, Pingré veuve Brunel, Brouchy, Artus, Sachy dite Marcelet, des sommes variant de 5 à 25 livres.

Citoyennes détenues à la Providence : la citoyenne Sailly veuve Montaigne et la citoyenne Estourmel, femme Clermont, domiciliée à Bertangles, chacune 15 livres.

Citoyens détenus à la Providence : les citoyens Banastre, Cavé-Chocqueuse, Gorjeon, Gouffier, Clermont, Calonne, Francqueville, Ducroquet, Dincourt, Chocqueuse, Vermandovillers, Despelle (*sic*), Riencourt, Louvencourt, Bussy, Gomer, etc., etc., chacun de 2 à 25 livres.

Citoyennes détenues aux Grands Chapeaux : Berthier, actrice, Merlin, Hubault, Maille, Marchand, Desjardin, Bourgeois, Ladame, Ancelin, Lebel, Thuillier, Legendre, etc., de 3 à 25 livres.

Citoyens détenus au Collège : les citoyens Guillebon, Mallet, Pingré dit Guimicourt, Dubos, Gouvion Saint-Léger, Francqueville, Boquillon, de Montdidier, de Clermont, Louverval, La Fontaine, Virgille, Briet, etc., etc., de 5 à 50 livres.

» Il n'y a ni cour ni jardins où les prisonniers puissent se promener. Ils ne peuvent prendre un peu d'exercice que dans d'étroits passages, ou dans une petite cour de trente pieds carrés qui sent tellement mauvais que l'atmosphère de la prison est préférable..... [1] »

La Conciergerie est surtout redoutable. Le général Thiébaut en parle avec horreur [2]. Il traversait Amiens. « On m'empoigna, écrit-il, et l'on me conduisit à la Conciergerie, où m'attendait tout ce qui peut rendre cruelle la position d'un prisonnier. De jour, je me trouvai pêle-mêle avec des voleurs, des assassins, des gueux couverts de haillons et de vermine et qui n'ouvraient la bouche que pour proférer, au milieu des propos les plus infâmes, les plus obscènes, des jurements, des imprécations et des blasphèmes.

» De nuit, j'étais reclus sous triple serrure et sous verrous dans une cellule de six pieds carrés, sale et infecte. J'étais visité par des concierges accompagnés de dogues énormes. Je dus payer au poids de l'or les moindres objets : surtout un grabat et quelques aliments mangeables. Pour compléter cette situation j'entendais les beuglements de la populace qui, depuis l'aurore jusqu'au crépuscule, demandait qu'on lui livrât les traîtres afin d'en faire justice. »

Avant comme après l'épuration du conseil général de la commune, par la Société populaire, au 15 pluviôse an II (3 février 1794) [3], il est rare que les requêtes adressées par

1. *Un séjour en France*, pp. 138, 145. Lettres des 17 et 22 novembre 1793.
2. *Mémoires du général baron Thiébaut.* T. I, p. 382.
3. *Arch. mun. Délib.* BB 108, p. 83. Sur l'ordre d'André Dumont, en exécution du décret du 14 frimaire, il est procédé, le 27 nivôse II (16 janvier 1794), à l'épuration des membres du conseil général de la commune, dont plusieurs, tout en donnant « des marques de patriotisme républicain », manquent d'activité et de talent. La Société populaire statue sur chacun par votes avec boules blanches et boules noires. Huit sont rejetés et remplacés par les suppléants dans l'ordre. André Dumont a installé la municipalité ainsi régénérée le 15 pluviôse an II.

les prisonniers, afin d'obtenir un témoignage de civisme, soient écartées par l'ordre du jour pur et simple [1].

A Arras et à Cambrai, où des centaines d'hommes et de femmes ont porté leur tête sur l'échafaud, pour les motifs les plus futiles, un citoyen noble, père de deux fils émigrés, n'eût certainement pas trouvé grâce. Ici, l'on cherche dans « l'état d'infirmité qui le rend digne d'humanité et de compassion, » une raison plausible de lui rendre la liberté [2].

Le *maratiste* Dumont parle en « ogre » [3], s'irrite, fulmine, « tend son large filet pour prendre le gibier de guillotine » [4], mais se montre finalement plus clément que la plupart des conventionnels investis d'une autorité semblable à la sienne. Visite-t-il les prisons, « on renouvelle le rouge, on ajuste les frisures, on se pare avec plus de hâte, mais avec non moins de sollicitude que pour une introduction à la Cour. De belles captives l'entourent, chacune une pétition à la main, tentant d'attirer son attention ou de mériter sa faveur par les manèges de la plus habile coquetterie. Mais cet apôtre de la République ne remarque guère que les femmes de haut rang ou d'une grande beauté. Celle qui, laide ou mal habillée, ose s'approcher de lui, est repoussée avec la plus vulgaire brutalité, et la seule vue d'un suppliant de son sexe rend furieux..... ce sultan à figure de nègre blanc qui manie ses prisonnières ou suppliantes comme dans une kermesse..... La première demi-heure, il se promène entouré

1. *Arch. mun. Délib.* BB 108 et 109, *passim*, notamment 108, pp. 53, 57.

2. *Ibidem. Délib.* BB 108, p. 116 v°. 16 pluviôse II (3 février 1794). « Considérant qu'on ne connoit contre le citoien Chassepot aucun motif de suspicion autre que sa qualité de père de deux enfants sortis de France.. .. »

3. *Dialogue entre deux Électeurs du département de la Somme, sur le compte rendu à ses commettants par André Dumont, ex-conventionnel, membre sortant du conseil des 500,* p. 2.

4. *Moniteur* du 13 décembre 1793. Lettre à la Convention.

de son beau cortège et se montre suffisamment poli. A la fin, fatigué probablement par cette importunité continuelle, il perd patience et jette les pétitions au feu sans même les ouvrir [1]. »

André Dumont a protesté de « son horreur pour le sang et pour les cruautés » [2]. La violence de ses messages à la Convention, l'intempérance de ses discours, les arrestations opérées par ses ordres, n'auraient eu d'autre but que d'égarer sur ses véritables intentions Joseph Lebon, à qui le comité de sûreté générale avait délégué le droit d'étendre la main de la justice sur le département de la Somme [3]. On sait comment le Néron d'Arras [4] entendait la justice !

Le va-et-vient perpétuel des suspects transférés, sous différents prétextes, d'une prison à l'autre [5], fut, dit-on, le moyen imaginé par André Dumont pour faciliter le salut. Ce moyen violent devait avoir pour conséquences ou de fatales méprises comme celle qui livra au tribunal révolutionnaire l'infortuné Florent Duchatel, guillotiné par erreur le 12 décembre 1793, au lieu et place du marquis du Chatelet, compromis dans les poursuites dirigées contre la maréchale de Biron; ou bien de désigner, soit à Lebon, soit à Robespierre, des victimes de choix comme le maréchal de Mailly transféré de Doullens à Arras et guillotiné le 23 mars 1794.

1. *Un séjour en France.....* Édit. préc., pp. 152, 158, 171.

2. *Arch. mun.* an III, I². *Police politique.* Lettre autographe de Dumont au conseil général de la commune, du 21 vendémiaire an III.

3. *Compte rendu à ses commettants....*, p. 109.

4. *Arch. mun.* an III, I². *Société populaire. Thermidor.* Lettre autographe d'Asselin aux président et membres de la Société populaire, du 20 thermidor an II, dans laquelle il est ainsi désigné.

5. Exemple : De Haussy de Robécourt, Antoine, ci-devant maire de Péronne, arrêté à Péronne le 8 octobre, transféré à la Providence le 11 du même mois, à Bicêtre, le 14 février 1794, aux Grands Chapeaux, le 1er mars, aux Capettes, le 18 avril, à la Providence, le 9 septembre. — Cf. DARSY. *Les doléances du peuple et les victimes.*

Signaler, en l'envoyant à Paris, « une vieille édentée s'ingérant de trahir la patrie »[1], n'était-ce pas dicter l'arrêt de mort de la maréchale de Biron[2]? Dumont n'ignorait pas le sort réservé aux malheureuses victimes de la haine révolutionnaire qui sortaient des prisons d'Amiens, de Doullens, d'Abbeville, pour être dirigées sur les prisons de Paris ou d'Arras. Dépendait-il de lui de s'opposer à ces extraditions? Il a dit : « La loi des suspects ne fit périr ni même mettre en jugement personne dans les communes où s'étendaient mes pouvoirs. Son exécution put agiter quelques familles, mais elle ne diminua pas le nombre des individus qui les composaient[3]. » Cependant Chénier accuse ouvertement « l'ogre Dumont d'avoir livré aux tribunaux révolutionnaires de Paris, d'Arras et d'ailleurs des victimes mortes sur l'échafaud »[4].

Il ne laissa ni prêtres, ni nobles à arrêter[5], ni églises à

1. *Moniteur* du 25 septembre. Lettre précitée d'André Dumont à la Convention.

2. *Second dialogue entre Alceste et Philinte sur André Dumont.* On y trouve, par extrait, *la liste des innocents des deux sexes arrêtés par l'ogre Dumont et livrés par lui aux tribunaux révolutionnaires de Paris et d'Arras et autres et morts sur l'échafaud.*

3. *Compte rendu à ses commettants....*, p. 31.

4. *Arch. mun.* 1793, I[2]. *Société populaire.* Lettres du receveur de l'agence nationale, notifiant au président de la Société populaire la mort des personnes condamnées à l'échafaud par le tribunal révolutionnaire de Paris et nées à Amiens. Voici leurs noms :

Frédéric Pierre Ducroquet,	condamné par jugement du	4	germinal II.
Jean-Baptiste Ernest Buchère,	—	24	—
Joseph Houssaye,	—	1er	prairial II.
Augustin Binet,	—	8	—
Jacques Perrin,	—	23	—

5. 11 frimaire an II (1er décembre 1793). « Le charlatanisme religieux fait naufrage..... » — 21 ventôse an II (11 mars 1794). « D'infâmes journalistes ont osé parler d'insurrection dans un moment où nos prêtres et nos nobles sont incarcérés..... »

fermer[1], ni croix à abattre[2]; il parlait à tout propos « du glaive de la loi, de l'heure de la mort de tous les traîtres »[3], mais si longue et si farouche que fût sa correspondance, si terribles que fussent ses discours, André Dumont épargna la vie des prisonniers, tandis que sans publier une ligne, son collègue d'Arras envoya des centaines de victimes à l'échafaud. Il fut l'agent le plus disert, non le plus inhumain de la Convention[4]. Durant les huit mois de sa mission (4 septembre 1793-3 mai 1794), une seule exécution capitale affligea le département de la Somme, celle, à Amiens, du père carme Firmin Vigneron, à laquelle les juges du tribunal criminel ont déclaré que le représentant du peuple ne participa, ni directement, ni indirectement[5]. Sur la foi d'une tradition, dont nous n'avons pu vérifier le bien fondé, l'abbé Roze avance même que Dumont aurait tenté des démarches pour obtenir sa grâce[6].

1. 17 ventôse an II (7 mars 1794). « Les habitants des campagnes n'ont plus de prêtres, plus d'églises..... »

2. 14 brumaire an II (4 novembre 1793). « Les flammes de la liberté ont succédé partout aux croix des clochers..... »

3. 21 ventôse an II (11 mars 1794). Lettre datée d'Amiens.

4. *Les Missionnaires de 1793,* par l'auteur du *Génie de la Révolution considérée dans l'éducation.* Paris, 1819, p. 37. *André Dumont et ses collègues.*

5. « Le tribunal criminel du département de la Somme, assemblé en la chambre du conseil, déclare et atteste qu'il n'est tombé sous le glaive de la loi qu'un seul individu dénoncé par le conseil général du district d'Amiens pendant la mission du représentant du peuple André Dumont, et que Dumont n'a en rien participé, soit directement, soit indirectement, ni à l'arrestation, ni au jugement du condamné. Certifions en outre que depuis la Révolution il n'a existé dans ce département, ni commission, ni tribunal extraordinaire.

» Fait à Amiens, au palais de justice, le 9 ventôse, année troisième républicaine.

» Desmery, Levrier, Despréaulx, Dubois, Duval, accusateur public, Masse, substitut. »

6. Roze. *L'Église d'Amiens de 1734 à 1856,* p. 56.

Caché pendant le jour, ce saint religieux parcourait, la nuit, la ville et les campagnes avoisinantes afin de prodiguer les secours de la religion aux malades. Découvert à Lœuilly, il fut arrêté et conduit à Amiens (18 germinal an II, 7 avril 1794). Le tribunal criminel le condamna à mort. La sentence fut exécutée huit jours après. L'échafaud se dressera une seconde fois sur la place du Grand Marché pour le supplice de Joseph Ringard, ancien curé de Vironchaux, puis vicaire de la paroisse Saint-Georges d'Abbeville. Celui-là aussi se dévouait clandestinement au ministère des âmes. On le dénonça et, pour se soustraire aux poursuites, il prit le parti de fuir à l'étranger, sous le déguisement d'un porte-balle. Reconnu et arrêté à Saint-Claude en Franche-Comté, au moment de traverser la frontière, écroué à la Conciergerie, condamné, il subit la peine capitale à Amiens, le 20 juillet. Sa mort fut telle qu'avait été la mort du frère Firmin, la mort d'un martyr de la foi [1].

L'exécution du père Firmin coïncidait avec l'épanouissement de la domination de Robespierre. Le supplice de Ringard précéda sa chute de quelques heures. C'est en effet pendant le mois de germinal an II que, tranchant à son profit la lutte des factions rivales dont Hébert et Danton étaient les chefs, Robespierre les enveloppa dans la même proscription. La mort, à quelques jours de distance, de Hébert, puis de Danton, livrait la Convention au despotisme du comité de salut public.

A la suite d'un rapport de Saint-Just sur la police générale, elle vota plusieurs lois qui consolidaient, en l'aggravant encore, le régime de la Terreur; celle, entre autres, qui rendait justiciables du tribunal révolutionnaire de Paris les citoyens prévenus de conspiration, sur quelque point du territoire de la République qu'ils résidassent. Aucun noble,

1. Roze. *L'Église d'Amiens de 1734 à 1856,* p. 58.

aucun étranger, né dans les pays actuellement en guerre avec la France, ne pouvait désormais habiter Paris ni les places fortes — Amiens, par conséquent, — ni les villes maritimes. La peine de la déportation à la Guyane était prononcée contre tout individu âgé de moins de soixante ans qui se plaindrait de la Révolution.

De ce moment date la plénitude de la puissance du comité de salut public. Dans la plupart des grandes villes, rien n'arrête plus les commissaires de la Montagne. Le comité de surveillance révolutionnaire prend l'initiative d'un banquet, servi dans les jardins de l'hôtel du département, en réjouissance du supplice des Hébertistes[1]. Cent vingt convives acclament tour à tour la Convention nationale, la Montagne, la République une et indivisible, « le brave Dumont », et se rendent, à l'issue du repas, au « Temple » pour entendre une harangue de lui qui débute ainsi (7 germinal II) :

« La fête de ce jour a pour objet de célébrer la punition des traîtres et des scélérats qui ont osé conspirer contre la liberté et contre la représentation nationale ; monstres dont le dessein était de renverser l'édifice de la République et de faire égorger les patriotes pour donner à la France un régent, c'est-à-dire un Roi..... »

A ces mots, de tous les points de l'auditoire, que la relation officielle évalue à sept mille personnes, partent des cris confus de « Vive la Montagne ! Point de Roi ! Nous ne voulons plus de Roi ! Vive à jamais la République ! Nous jurons de la défendre jusqu'à la mort ! »

Les danses étaient le complément ordinaire de toute fête civique. André Dumont voulait que l'on s'amusât. Entrant dans ses vues, la Société populaire avait organisé, chaque jour de décadi, après la publication des lois au temple de la Raison[2], des bals au profit des pauvres. Le proconsul

1. *Arch. mun. Délib.* BB 108, p. 185 v°. *Punition des conspirateurs. Réjouissances.*

2. *Ibidem. Délib.* BB 108, p. 136 v°. 29 pluviôse an II.

y assistait fréquemment. On raconte que Mlle Godart, fille d'un honorable négociant, fut jetée sous les verrous pour avoir refusé de danser avec un sans-culotte, ou pour s'y être prêtée de mauvaise grâce [1]. La Société populaire conviait à ces fêtes officielles « les frères républicains » ; elle en excluait l'aristocratie pour la laisser « aux méditations de ses crimes et de ses forfaits, en attendant la mort [2]. »

Il faut distraire le peuple. Aux bals succèdent les concerts [3] et les représentations théâtrales. Le répertoire a été soigneusement épuré et Babœuf ne peut plus reprocher au directeur « de mettre l'esclavage en scène ». Parmi les décorations se voit une Montagne allégorique dont la vue réjouit le cœur des Jacobins. On n'est plus exposé à entendre des basses flagorneries à l'adresse « des monseigneurs, des monsieur le chevalier, des monsieur le baron ; les faquins ne molestent plus les pauvres hères ». *Les brigands de la Vendée, la veuve du Républicain* ont remplacé les meilleures tragédies de Corneille et de Racine. Molière trouve quelquefois encore grâce devant la censure de l'époque, mais c'est la dernière concession à la littérature du grand siècle [4].

1. Machart. *Manuscrits.* T. IV, p. 408.

2. Machart, *Mns,* T. IV, p. 408, donne le libellé d'une carte d'invitation :

1794
Avis aux bons citoyens.
Soulagement des pauvres.
Bal
donné à leur profit par les Républicains
de la commune d'Amiens,
demain 10 germinal.
Les amis de la République voulant secourir les pauvres,
invitent tous leurs frères républicains
à partager avec eux ce devoir sacré et à laisser l'aristocratie
méditer seule ses crimes et ses forfaits
en attendant la mort.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 109, p. 30 v°. 27 germinal an II.

4. *Affiches du département de la Somme,* 1793, n° 44. Lettre de Babœuf

L'aristocratie du talent, à son tour atteinte, avait vu disparaître l'académie des lettres, des sciences et des arts du département de la Somme. La loi révolutionnaire frappe les personnes et les choses sous les aspects les plus divers [1]. Tout est refait, tout est nouveau. Il y avait danger à laisser, entre les mains des joueurs, des cartes rappelant la monarchie, et l'on imagine les cartes *régénérées*. Plus de *rois*, plus de *dames*, plus de *valets :* le *Génie*, la *Liberté*, l'*Égalité* les remplacent dans le type préféré, celui où *Liberté de cœur* tient une lance surmontée du bonnet phrygien. Dans un autre, *César* est transformé en *Caton d'Utique*, la *dame de carreau* en *Prudence* et *Hector* en *Horace* [2].

Il n'est pas jusqu'au costume qui ne soit démocratisé. La municipalité délibère gravement [3] sur l'opportunité qu'il y aurait à autoriser l'installation, dans le local de la salle des concerts, d'un maître *archivesteur* — l'expression synonyme de maître tailleur est non moins nouvelle — qui demande à créer à Amiens « une école pour l'art d'archivester ou découper les habits.... ». Ce citoyen, nommé Arrazin, promet de « donner aux Français et aux Françaises un costume vraiment national et républicain, réunissant la simplicité et l'élégance à la commodité, approprié aux

aux acteurs du théâtre d'Amiens, 29 octobre 1793. — *Délib.* BB 108, p. 39, — BB 109, pp. 6 et 9. — *Reg. de la permanence.* 22 frimaire an III. « Il a été apporté le répertoire des comédiens du 22 au 30 frimaire : Duodi 22, *La métromanie* et *la famille indigente.* 4di 24, *L'école des pères.* 6di 26, *Les Visitandines* et *le dépit amoureux.* 8di 28, *L'honnête criminel* et *les précieuses ridicules.* 10di 30, *Ruse contre ruse* et *la famille indigente.*

1. *Arch. mun. Délib.* BB 109, p. 161. 21 thermidor an II. Commission pour changer les noms de rues qui « semblent encore conserver les restes de l'ancien régime. »

2. Nous avons entre les mains un de ces jeux de cartes portant l'adresse de Richard Sannier, marchand, demeurant rue Saint-Wulfran à Abbeville.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 109, p. 46 v°. 12 floréal an II. *Costume national.*

mœurs et au climat de la République ». Lescouvé et ses collègues l'encouragent afin « de bannir à jamais la frivolité et la folie des modes qui si longtemps ont rendu les Français ridicules aux yeux de certaines nations ». L'histoire ne dit pas qu'Arrazin ait fait fortune.

Parmi les hommes du comité de salut public qui semblent dévoués à démolir, Robespierre seul concevait quelques idées d'organisation. Pour lui la terreur était un moyen d'assurer les bases d'un nouvel ordre social. Croyant le moment venu de commencer son œuvre, il monte, le 18 floréal an II (7 mai 1794), à la tribune de la Convention et lit un discours habilement préparé pour déterminer cette assemblée à passer, du culte dérisoire de la déesse Raison, à la proclamation de la croyance en un Être suprême et en l'immortalité de l'âme.

La Convention vote sans peine l'organisation d'un nouveau culte. La Société populaire[1] prend l'initiative d'une souscription destinée à couvrir la dépense de la fête décrétée en l'honneur de l'Être suprême. L'article premier du décret du 18 floréal : *Le Peuple françois reconnoit l'Être suprême et l'immortalité de l'âme*[2], remplace à la façade de la « ci-devant cathédrale » les mots : *temple de la Raison.*

On ignore généralement que les administrateurs du district, d'accord avec la commission conventionnelle des revenus nationaux, se préoccupaient, aux plus mauvais jours de la Terreur, du triste état de l'édifice consacré à l'Être suprême ; qu'ils recherchaient les moyens de préserver la flèche des atteintes de la foudre. Les projets de restauration n'aboutirent jamais faute d'argent disponible. Effrayé des dégradations qui finiraient par compromettre la solidité des voûtes, Rousseau envisageait l'éventualité de

1. *Registre de la Société populaire,* p. 13 v°. 16 prairial an II (5 juin 1794).
2. *Arch. mun. Délib.* BB 109, p. 62 v°. 4 prairial an II (23 mai 1794).

la ruine « de la plus hardie conception architectonique que les hommes aient osé mettre en œuvre »[1].

L'exaltation des victimes croissant en même temps que la fureur des terroristes, deux tentatives d'assassinat furent alors dirigées contre Robespierre et Collot d'Herbois. L'émotion causée par la nouvelle « de ces exécrables attentats contre des personnes chéries de la municipalité »[2], se traduisit par des adresses[3] :

« Toi, Collot d'Herbois, toi, Robespierre, qui avez échappé au fer parricide! Vous tous, restaurateurs de la Liberté, soyez fermes à votre poste! Nos corps vous serviront de remparts! Couronnez votre ouvrage par votre constante inflexibilité et par votre amour pour une nation dont vous assurez le bonheur et la gloire..... »

Pour apprécier ce langage, il importe de le rapprocher du compte rendu des séances de la Convention dans lesquelles éclatait un véritable délire d'enthousiasme à l'égard de Robespierre. Il est alors facile de se convaincre de l'admiration mêlée de crainte qu'inspirait l'homme considéré « comme étant le plus ferme soutien de la Patrie ». Un Amiénois lui décerne pompeusement ce titre dans une lettre[4] qui donne la mesure de cet enthousiasme et de ce délire.

Voici en quelques feuillets jaunis et d'une excessive rareté, sortis des presses de Caron-Berquier[5], la relation de la

1. *Arch. mun.* an V, P[5]. *Affaires religieuses.* Rapport de l'ingénieur architecte du département de la Somme aux citoyens administrateurs municipaux de la commune d'Amiens, membres du bureau de l'instruction publique. Signé Rousseau. 24 messidor V.

2. *Ibidem. Délib.* BB 109, p. 69. 3 prairial an II (23 mai 1794).

3. *Ibidem. Registre de la Société populaire,* p. 7. — *Arch. de la Somme. Registre du comité révolutionnaire du district.* VI, p. 10.

4. Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, par F. Courtois. In-8°, p. 116. Lettre signée D. et datée d'Amiens.

5. *Plan de la fête à l'Être suprême à célébrer le 20 prairial dans le Champ de Mars par la commune d'Amiens.*

pittoresque fête de l'Être suprême (8 juin 1794)[1]. « Le ciel est d'une pureté orientale. » Les hommes et les jeunes gens paraissent dans les rues, tenant à la main droite une épée nue; à la main gauche, un rameau de chêne. Les mères portent des bouquets de roses et les jeunes filles, vêtues de blanc, des corbeilles de fleurs; les vieillards des deux sexes, des pampres de vigne; les enfants, des bleuets.

Les maisons situées sur le trajet de la place au Fil au Champ de Mars, par la rue au Lin et la rue de la Hotoie, pavoisées de drapeaux, décorées de tapis, disparaissent sous une profusion de banderolles tricolores, de guirlandes de verdures et de fleurs. « Tout travaille, tout s'agite, une joie tumultueuse et pure affecte les esprits. » Le cortège s'ébranle, à neuf heures, au bruit de l'artillerie et des sourds tintements des bourdons du temple, auxquels se mêlent le roulement assourdissant de vingt-quatre tambours et les sons éclatants des musiques qui exécutent une marche triomphale : en tête, un piquet de cavalerie; ensuite, les corps constitués, les tribunaux, les membres des comités de surveillance et de la Société populaire, l'état-major de l'armée, qui défilent parmi les longues files des citoyens et des citoyennes, rangés par catégories correspondant aux quatre âges de l'enfance, de l'adolescence, de la virilité et de la vieillesse.

Les administrations du département, du district et de la

1. *Arch. mun.* an III, I[1]. *Fêtes publiques.* — *Ibidem. Délib.* BB 109, pp. 68-75. Compte que rend Louis Duclos, chef de bureau près le bureau municipal, du résultat des souscriptions pour subvenir aux frais :

Produit de la souscription, à la maison commune, 608 livres; dans le 1er arrondissement, 1,235 livres; le 2e, 1,100 livres; le 3e, 846 livres; le 4e, 313 livres; le 5e, 608 livres.

A noter au chapitre dépenses : 48 livres pour avoir conduit le chariot du triomphe au citoyen Jean Viel; 282 livres pour les ouvriers qui ont travaillé à la montagne; 82 livres aux sonneurs du beffroi; 67 livres aux sonneurs des cloches du temple.

commune entourent le char monumental, traîné par quatre taureaux enguirlandés, sur lequel resplendit un trophée composé des instruments des arts et métiers et des productions du sol national. Un jeune enfant, paré des grâces de son âge, lève un lourd marteau qui retombe sur une enclume; c'est la figure du travail s'épanouissant à l'ombre de la République une et indivisible [1]. Un pavillon porté par huit citoyens, ceints de l'écharpe tricolore, sert d'*umbraculum* aux tables des droits de l'homme. Entre les différents groupes, marchent des membres de la Société populaire porteurs de brancards ornés, sur lesquels on a disposé des cassolettes d'où s'échappent les fumées de l'encens qui montent « vers la voûte céleste du temple universel ». Des choristes chantent et accompagnent de leurs instruments des strophes en l'honneur de l'Éternel, le peuple en répète les finales.

A l'extrémité de l'allée centrale de la Hotoie se dresse la *montagne* symbolique, dominée par l'arbre de la liberté [2]. L'accès en est ardu. Le maire de la commune prend place au sommet; les corps constitués occupent les flancs de cette montagne qu'envahissent successivement les citoyens des quatre âges. « Après un instant de silence et de contemplation des beautés de la nature ; après l'hommage secret et

1. Le symbolisme est alors de mode dans toutes les fêtes publiques. Il faut parler aux yeux : *Plan de la fête du 6 messidor an II* (14 juillet 1794) *à l'occasion de l'anéantissement de la tyrannie et des victoires remportées par les armées françaises. — Extrait du registre aux délib. du conseil général de la commune d'Amiens, ce jourd'huy 23 thermidor an II, répondant au dimanche 10 août 1794.*

2. *Registre de la Société populaire,* p. 15 v°. Du 19 prairial an II. « La société arrête que chacun de ses membres consacrera ses moments de loisirs au travail, pour la perfection de cette montagne et le président, sur la proposition d'un membre, invite les citoyens des tribunes à venir partager ces travaux. » — La montagne a été rasée le 28 ventôse an III (18 mars 1795). BB 111, pp. 105 v°, 134, 182.

pur dirigé vers le Grand Être, auteur de toutes choses », on entonne des chants pieux de la composition des « poètes naturels » Ancelin, Barbier-Jenty, Thierry fils et autres. Barbier-Jenty, président de la Société populaire, débite cette tirade [1] :

« Qu'aperçois-je du haut de cette montagne ! Quel spectacle enchanteur et sublime s'offre à nos regards surpris !.... Je vois flotter partout les couleurs nationales..... Les accents mille et mille fois répétés d'une joie pure et simple comme la nature retentissent au loin dans les airs. L'écho les multiplie et leur donne un charme nouveau. Le roulement des tambours, le son bruyant de l'airain se font entendre par intervalles. Des chants harmonieux leur succèdent..... La gaieté éclate dans tous les mouvements. La sérénité brille sur tous les fronts ; la fraternité est dans tous les cœurs.

» Être suprême ! Père de la nature, Dieu de la liberté, baisse un instant tes regards sur la France régénérée. Vois ses nombreux enfants serrés, confondus dans les bras les uns des autres, remercier, avec la sensibilité la plus expansive, l'auteur de leur existence, qui leur a donné un cœur pour s'aimer.

» Vois-les contracter, en ce grand jour, l'engagement de t'honorer par leurs vertus. Exauce les vœux ardents qu'ils forment pour le salut de la patrie et qu'ils te manifestent, simultanément et avec des transports de joie, par les cris répétés de vive la République !

» Pour qui brûle cet encens dont la fumée odoriférante s'élève jusqu'aux cieux ? s'écrie un autre orateur.

» C'est à Dieu, c'est au créateur du monde, c'est à la nature que le peuple français rend aujourd'hui un hommage universel. Oui, l'Être suprême existe ! Cette vérité est éternelle. »

Les choristes entonnent des strophes :

Dans ce temple où le fanatisme
Exhalait son souffle empesté
Chantons le républicanisme,
La Raison et la Vérité.

1. *Discours prononcé par le président de la Société populaire d'Amiens, le 20 prairial.*

A consulter pour les préparatifs de la fête : le *Registre de la Société populaire,* pp. 11 et suiv.

Honorons l'auteur de notre être !
C'est en chantant la Liberté,
L'Égalité, l'Humanité
Que nous devons le reconnaître.
Amour des lois, des mœurs et de la probité,
Voilà (*bis*) l'encens qui plaît à la Divinité.

Imbu des erreurs mensongères
De l'apostolique fatras
Le peuple croyait aux mystères,
Mais il ne les comprenait pas.
Sur Dieu la Vérité l'éclaire,
Il sait que pour le servir bien
Il faut qu'il soit bon citoyen,
Bon fils, bon époux et bon père.
Amour des lois, des mœurs et de la probité,
Voilà (*bis*) l'encens qui plaît à la Divinité.

Ici, il faut citer textuellement :

« Des embrassements fraternels se donnent, l'airain éclate, les mères pressent leurs enfants contre leur sein, les jeunes gens font briller leurs épées et jurent, en présence de leurs pères, de vaincre ou de mourir libres. Les jeunes filles jettent les fleurs de leurs corbeilles vers le ciel. Tous les cœurs sont touchés, de douces larmes coulent des yeux. Les échos répètent les cris chers aux Français : vive la République, vive la liberté, vive l'égalité ! Des orchestres répandus sur plusieurs points de la promenade terminent les plaisirs de la fête. »

La fête de l'Être suprême marque l'apogée de la puissance de Robespierre. Cinq semaines après, le 9 thermidor (27 juillet), jour mémorable dans les annales de la Révolution, les membres de la Convention, qui tremblent pour leur propre sécurité, brisent d'un seul coup cette idole en qui depuis trop longtemps s'incarne la commune de Paris et, sur l'heure, Robespierre expie par un juste châtiment les forfaits dont son nom portera l'éternelle flétrissure.

CHAPITRE IV.

LA CONVENTION NATIONALE.

II.

Réaction thermidorienne

27 juillet 1794 - 26 octobre 1795.

I. **Réaction contre les Terroristes.** — Adresses à la Convention. — La Société populaire se détache du parti vaincu. — Fête du 10 août. — Blaux et Sautereau. — Élargissement des suspects. — Inquiétudes d'André Dumont, sa lettre au conseil général de la commune. — Les administrations épurées. — Devisme maire d'Amiens. — II. **La famine de l'an III.** — Insuffisance des marchés. — Inutiles réquisitions du comité des subsistances. — Les pouvoirs publics aux abois. — Souscription fraternelle. — Debray-Valfresne à Hambourg et Massey à Dunkerque. — Florent Guyot et Blaux luttent inutilement contre la misère. — Abolition du *maximum*. — La confiance ne se rétablit pas. — Insurrections populaires. — La garde nationale rétablie. — Physionomie de la population dans la détresse. — Rationnement des citoyens. — Exigences des maisons de commerce. — Consignation de deux millions de francs. — Cinquante-et-un citoyens les garantissent. — Avilissement des assignats. — Difficultés croissantes de la situation. — La famine détourne les esprits des préoccupations politiques. — Les églises sont rouvertes. — Sermentés et insermentés. — Nouvelles persécutions contre les prêtres. — Constitution de l'an III. — Lebon expie ses forfaits.

I.

Réaction contre les Terroristes.

André Dumont se hâte d'annoncer la révolution de thermidor à la ville d'Amiens. En même temps que sa lettre,

parviennent *le Moniteur* et *le Messager du Soir*. On lit avec avidité les accusations portées contre Robespierre, la décision de la Convention qui le déclare traître à la patrie, la condamnation. Ceux qui l'exaltaient il y a quelques jours, n'ont point assez d'imprécations « contre ce Catilina moderne, ce Cromwell, ce monstre que la nature a vomi dans sa rage ; qui préconisait la pureté des mœurs pour mieux assassiner la vertu ; qui reconnaissait l'existence de l'Être suprême et qui l'outrageait par les crimes les plus horribles ; dont le langage paraissait pur quand son cœur était gangréné ; qui usurpait la confiance du peuple, pour forger en secret des chaînes que cinq années de courage et de constance avaient rompues..... [1] »

Le conseil général de la commune célèbre la victoire :

« De nouveaux Icares avaient tenté de s'élever d'un vol audacieux au-dessus du vaste océan de l'égalité française ; de l'agiter au gré de leur cupidité et de leur folle ambition. Ils sont tombés ! Ils tomberont tous ceux qui voudraient les imiter et leur chute n'arrêtera pas la course majestueuse du vaisseau de la Liberté qui les laisse bien loin derrière lui s'engloutir dans les ondes fallacieuses.

» La nouvelle de la catastrophe de ces insensés nous a trouvés tels que nous nous sommes montrés lors des journées des 31 mai et 2 juin : toujours inébranlablement attachés à l'unité et à l'indivisibilité de la République, à la représentation nationale qui en est le seul nœud ; jamais admirateurs, ni flatteurs des individus ; sans ostentation ; aimant mieux pratiquer le bien que d'en faire parade..... simples, francs et vrais ; tels qu'étaient nos pères, ces antiques habitants des bords de la Somme qui aimaient aussi la liberté ; mais qui n'eurent pas le bonheur d'en jouir comme nous..... »

De toutes les adhésions à la révolution thermidorienne, la plus surprenante est celle de la Société populaire. On aurait pu la croire sincèrement attachée au parti vaincu et elle s'en sépare aussitôt :

1. *Arch. mun. Délib.* BB 109, p. 149 v°. 11 thermidor an II. — *Arch. de la Somme. Registre du conseil du district.* VI, p. 61. — *Arch. mun. Registre* D² *aux correspondances,* n° 557. 14 messidor an II.

« Elle abhorre le despotisme sous quelque forme qu'il se présente, elle cherche à affermir le règne de la liberté, de la vérité et de la justice.

» Robespierre aspirait à la royauté ; elle déteste les rois. Il faisait couler à grands flots le sang des patriotes ; la Société populaire prend leur défense. Il voulait opprimer la souveraineté du peuple ; elle fait tous ses efforts pour la maintenir. Ses adhérents verseraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang plutôt que de souffrir qu'il y soit porté la moindre atteinte. Ses membres sont des amis de la Révolution ; leur amour pour elle date de leur naissance..... Pas un ne consentirait à être le continuateur de l'ambition tyrannique de Robespierre [1]. »

La fête anniversaire de la journée du 10 août (23 thermidor), célébrée la semaine suivante, sert de prétexte à de nouvelles manifestations. Chacun des membres des comités révolutionnaires et des différentes administrations dépose, sur la cime de la montagne, une pique, et de toutes ces piques le président du directoire forme le faisceau qui symbolise l'indivisibilité de la République [2]. Parlant au nom de la commune, l'agent national renchérit encore sur les termes de l'adresse envoyée à la Convention :

« De prétendus patriotes qui semblaient ne travailler que pour la liberté du peuple, ne travaillaient que pour son esclavage. Ils n'avaient coopéré à la chute du trône que pour en élever un nouveau..... Ils n'avaient voté la mort du tyran que pour nous en donner un autre..... Les Français ne veulent aucune espèce de maître. La dernière conspiration est une grande leçon pour les citoyens. Elle prouve qu'il ne faut jamais idolâtrer les hommes, quels que soient les services qu'ils paraissent rendre à la patrie. La liberté, voilà notre seule idolâtrie ! La loi, voilà notre maître ! La Convention, voilà notre seul point de

1. *Arch. mun. Registre de la Société populaire,* pp. 62, 64, 76. — *Ibidem* 1793, I². *Société populaire.* Lettre d'Asselin, du 20 thermidor : « Des hommes vendus au triumvirat avaient juré de perdre la République et de n'en faire qu'un vaste cimetière, il fallait punir ces contre-révolutionnaires comme de véritables liberticides. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 109, p. 163. Fête du 10 août 1794. — *Registre aux correspondances* D², n° 672.

ralliement ! Des factieux ont voulu flétrir la liberté, mais elle ne périra jamais.....[1] »

Le 9 thermidor fut docilement accepté à Amiens, comme l'avaient été le 10 août et le 31 mai, comme le seront le 18 fructidor et le 18 brumaire. Les populations se laissent facilement aller à voir partout des complices « des vils scélérats » que la Convention vient de renverser. Elles réclament des mesures de rigueur contre les « terroristes, les buveurs de sang ; contre ceux qui, abusant de l'autorité, ont dénoncé calomnieusement et fait injustement emprisonner leurs compatriotes[2]. » Dans les villes où le mal avait été plus grand, à Arras par exemple, cette fureur de représailles se faisait plus violemment sentir. Les autorités se montraient fort perplexes. D'une part, en effet, elles ne pouvaient, sans manquer à l'équité, accueillir toutes les dénonciations ; d'autre part, comment n'auraient-elles pas cherché des circonstances atténuantes, pour des excès dans lesquels elles avaient plus ou moins trempé. Les commissaires spéciaux, envoyés de la sûreté générale, arrivèrent à propos pour dégager la situation, rassurer les habitants, réprimer les excès des terroristes, hâter la délivrance des suspects.

Blaux et Sautereau[3] se succédèrent à Amiens.

Nulle part, plus que dans Amiens, n'avait prévalu la politique de modération relative, aussi tous les partis tombent-ils d'accord pour favoriser la réaction thermidorienne. Les

1. *Discours prononcé par le citoyen Damay fils, agent national près la commune d'Amiens, le 23 thermidor, an deuxième de la République.* De l'impr. de Caron-Berquier.

2. *Arch. mun.* an III, I[2]. *Police politique.* Proclamation du représentant du peuple Blaux, en mission dans le département de la Somme. Prairial an III.

3. Blaux, député de la Moselle à la Convention. — Jean Sautereau de Belleveau, député de la Nièvre à la Convention.

plus ardents d'entre les membres de la Société populaire, « ces intrigants, ces agitateurs dangereux », qu'André Dumont dénonçait comme « les continuateurs de Robespierre »[1], répudient toute participation avec les Jacobins de Paris, lorsque ceux-ci cherchent à provoquer encore l'irritation de leurs affiliés des départements. Ils les ont reniés du jour où ces Jacobins incorrigibles, recrutés dans les rangs de l'Hébertisme, « n'ont plus présenté qu'une arène de traîtres et de conspirateurs ; lorsqu'ils se sont trouvés gangrénés par la corruption, dominés par le terrorisme, dévorés par la soif du sang ; lorsqu'ils ont pactisé avec un triumvirat féroce..... [2] »

Trois arrestations importantes eurent lieu : celle de Cattaert, originaire de Boulogne et ami de Lebon, ex-président du département, que les plus avancés dénonçaient « comme ayant agi en furieux [3] » ; celle de Barbier-Jenty et celle de Brassel qui mit la Société populaire en émoi, parce qu'elle voulut voir, dans la mesure qui les frappait, une vengeance d'André Dumont contre les députés venus à Paris pour solliciter la réhabilitation des citoyens compromis dans l'affaire de la porte de Noyon [4].

Au nombre des terroristes se trouvaient un menuisier qui avait, « pour ses menus plaisirs, une guillotine sur son établi », et un agent de change accusé d'avoir dit, le jour du départ d'un membre du département appelé à la barre de la Convention, après le 31 mai : « Je voudrais bien savoir le jour où l'on guillotinerait ce b.....là ; je prendrais

1. *Arch. mun.* an III, I². *Police politique.* Lettre de Barbier-Jenty, au conseil général de la commune, du 26 prairial an III.

2. *Ibidem* an II, I². *Société populaire.* Lettre de Rosalie Belle, femme Cattaert, intercédant auprès de la Société populaire, qui refuse de s'intéresser à son mari. — *Registre* de ladite Société, p. 79.

3. *Ibidem. Registre de la Société populaire,* pp. 66 et suiv.

4. *Registre de la Société populaire,* p. 76. Lettre à la Société populaire, du 13 fructidor II. — Voir ci-dessus p. 506.

la poste pour le voir guillotiner. » On reprochait à Malivoir-Liévreville et à beaucoup d'autres de s'être scandaleusement enrichis aux dépens des malheureux détenus [1].

Sans la chute de Robespierre, que de suspects auraient langui à Bicêtre, à la Providence ou ailleurs, avec la perspective de l'échafaud, dans les horreurs d'une captivité dont la cause et la durée relevaient également de l'arbitraire! Le comité révolutionnaire du district, avant tout occupé de la vente des biens nationaux, se montre clément pour les prisonniers. Sur le rapport du bureau de surveillance et après avis favorable de la municipalité, il accorde la mise en liberté des détenus contre lesquels les registres des anciens comités ne relevaient d'autres chefs d'accusation que la qualité de prêtre ou de noble, et de ceux aussi à qui l'on reprochait simplement le refus de serment à la constitution [2].

André Dumont est inquiet. Il prévoit les récriminations qui ne manqueront pas de se faire jour, les plaintes, les accusations dont on l'accablera ; il s'efforce d'intéresser à sa cause ses amis du conseil général de la commune :

« J'apprends, frères et amis, que mon collègue Sautereau doit arriver au milieu de vous. On m'instruit en même temps que l'intrigue

1. *Arch. mun.* an III, I². *Police politique.* Liste des citoyens d'Amiens dénoncés au représentant du peuple Blaux, comme ayant participé aux horreurs commises avant le 9 thermidor, à Amiens. 13 prairial an III. Signé : Blaux.

2. *Ibidem. Délib.* BB 110, p. 147 v°. 15 frimaire an III.

« Le conseil général atteste qu'aucun procès-verbal d'arrestation du citoien du Tilloi ne s'est trouvé dans les bureaux de la commune; que, d'après la vérification faite du registre aux écrous de la maison dite du dépôt, il y a lieu de croire que les motifs de cette arrestation ne sont autres que le défaut de prestation du serment d'égalité et de liberté. Le conseil général atteste qu'il n'est point à sa connoissance que le citoien Dutilloi ait jamais rien fait tendant à troubler l'ordre public et qu'il n'existe aucune dénonciation contre lui au bureau de surveillance de la commune. »

s'agite de nouveau, Je n'ai qu'un mot à dire, une invitation à faire; c'est de vous engager à dire toute la vérité; à faire un tableau exact de votre situation depuis le jour de mon arrivée dans votre commune jusqu'à celui de mon départ. Je laisse à mes ennemis le soin de me dénigrer et je laisse aux bons citoyens à m'apprécier et à me juger. Surtout qu'on ne m'avilisse pas au point de me mettre en opposition avec ceux qui égarent l'opinion. Qu'on rappelle mes actions, mes discours et qu'on les compare avec les principes que la Convention a mis à l'ordre du jour; on verra qu'il y a dix mois je faisais ce qu'on fait aujourd'hui.

» Qu'on rappelle ma conduite politique, mon horreur pour le sang et les cruautés! Qu'on rappelle mes exhortations fraternelles aux riches de secourir les pauvres; à ces derniers de respecter la propriété des riches; à tous de vivre en frères, en amis. La plume me tombe quand je songe aux calomnies atroces que le crime met en avant! Justice, vérité, courage! [1] »

Voici la réponse des officiers municipaux :

« Nous ignorons si quelques intrigants s'agitent, et si c'est contre toi..... Nous te dirons : fais toujours le bien et dédaigne les calomniateurs..... [2] »

Le parallèle qui s'établit entre Joseph Lebon et André Dumont, représentants du peuple en mission dans deux départements voisins, au même titre, avec des pouvoirs égaux, devait être à l'avantage de Dumont. Il en profita et ne fut point inquiété.

Sautereau, arrivé à Amiens le 30 vendémiaire (21 octobre), ne se montre pas tendre pour les Jacobins. Il les traite « de plantes venimeuses infestant le sol de la liberté »! Après que « ces plantes seront extirpées, les lois, les mœurs, la vertu, les sciences, les arts refleuriront!.... [3] »

1. *Arch. mun.* an III, I². *Police politique.* Lettre autographe du 21 vendémiaire an III.

2. *Ibidem* D². *Reg. aux correspondances,* n° 872. Lettre à André Dumont, du 25 vendémiaire an III.

3. *Ibidem. Délib.* BB 110, p. 105. 17 brumaire an III.

Les administrations du département [1], du district [2], de la commune [3] et les tribunaux [4] sont, épurés, réorganisés, dans le sens de la réaction thermidorienne. — 5 brumaire an III (26 octobre 1794).

Des noms, tenus à l'écart depuis trois ans, reparaissent sous la plume de Sautereau : au département : Laurendeau et Dubellay ; au district : Debray-Valfresne et Chamont ; à la commune : l'apothicaire Pauquy, les industriels Delamorlière, Biberel et Berthe.

Devisme-Grenier [5] accepte la mairie. Il avait fait partie de la dernière combinaison municipale tentée par Florimond

1. *Administrateurs du département* nommés le 5 brumaire, aux appointements de 3,500 livres par an. Les citoyens Patin, Crépin, Damai, Laurendeau, Dubellai, Mollet, Goguet, François, Demaux, secrétaire général, Thierry, procureur général.

L'administration départementale comprend alors six bureaux (loi du 29 prairial) :

1° Le secrétariat dirigé par le secrétaire général;

2° Le bureau des contributions ;

3° Le bureau des domaines nationaux :

4° Le bureau des établissements, travaux et secours publics ;

5° Le bureau pour la liquidation des créances des émigrés ;

6° Le bureau du procureur général syndic.

Arch. de la Somme. Reg. du conseil général, du 9 septembre 1793 au 22 brumaire an III et du 22 brumaire an III au 1er fructidor an III.

2. *Administrateurs du district,* nommés le 5 brumaire : les citoyens Hullin, notaire à Flixecourt, président ; Magnier, Prophette, Joly, OEuillot, Thuillier, Malafosse, Moma-Laurent, Chamont, Dewailly, Debray-Valfresne, Navel (les six derniers, négociants à Amiens).

Agent national : Joseph Magnier.

Secrétaire général : Duméril, à Amiens.

Arch. mun. an III, D². *Administration municipale.* Placard imprimé.

3. A. Janvier. *Livre d'or de la Municipalité amiénoise,* p. 307.

4. Président : Varlet ; juges : Despréaux, Levrier, Lefebvre.

5. Jean François Devisme-Grenier, né à Long en 1753, négociant, qu'il ne faut pas confondre avec François Devisme, ex-président et membre actif de la Société populaire. Il est mort le 26 juin 1821. *Note de M. Dubois.*

Leroux. Les temps étaient difficiles et les troubles toujours à craindre. La situation économique, qui avait antérieurement amené des mouvements populaires, n'avait rien perdu de sa gravité. A une disette factice, effet de la loi du *maximum*, se joignait une disette réelle, conséquence de la mauvaise récolte. L'industrie manufacturière ne se relevait pas; le commerce subissait un ralentissement inévitable, les travaux publics étaient interrompus et les souffrances de la classe ouvrière la rendaient, plus que jamais, accessible à des excitations dangereuses.

II

La famine de l'an III.

Pendant toute la durée de l'an III (septembre 1794-septembre 1795), Amiens se trouve aux prises avec une famine si affreuse que l'histoire locale n'en a point enregistré de plus longue ni de plus cruelle. Mal exécutée et plus mal comprise, la loi du *maximum* produit des résultats déplorables. Il arrivait autrefois à la halle [1], mille, quinze cents quintaux de blé par jour. Elle en reçoit à peine deux cents, maintenant que la production n'est plus libre de fixer le taux de la marchandise. Il en faudrait au moins quatre cents.

Le district d'Amiens ne suffit pas à l'alimentation des quarante mille habitants de la ville et des campagnes voisines. Il est nécessaire que les districts de Péronne, de Doullens, d'Abbeville, de Grandvillers, de Montdidier, de Saint-Pol, qui approvisionnent ordinairement le marché,

1. La HALLE AU BLÉ construite entre la rue des Trois-Cailloux et la rue des Jacobins venait d'être achevée. (Cf. p. 371). La réception définitive des travaux eut lieu le 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796), par l'architecte Limozin. L'organisation du service intérieur date du 20 pluviôse (8 février 1797). BB 115, p. 119 v°; 116, p. 41 v°.

ne le désertent pas. C'est ce qui arrive depuis que, district contre district, canton contre canton, commune contre commune, on se dispute les subsistances. Une pareille situation exigerait des finances prospères ; et la caisse municipale est réduite à ne plus payer les appointements de ses employés, le salaire de ses ouvriers, les fournitures de ses bureaux ! [1]

A peine Devisme a-t-il succédé à Lescouvé que la question de l'approvisionnement d'Amiens se pose avec un caractère particulier de gravité et d'urgence :

« Le passé, le présent, l'avenir, se confondent pour grossir les difficultés et faire naître de cruelles anxiétés. Le danger de la disette est aussi imminent que si la ville était assiégée. Elle ne l'est pas par les armées de l'ennemi, elle l'est par la famine qui s'approche et qui semble tracer autour d'elle une effrayante circonvallation. Il n'est pas un seul jour, il n'est pas une seule séance du conseil général de la commune, où il ne soit question de rechercher les moyens de subsister le lendemain. Toutes les ressources sont épuisées. [2] »

L'officier municipal qui trace ce tableau effrayant écrit, en quelques lignes singulièrement adoucies, l'histoire de quinze mois d'incessantes préoccupations et de cruelles tortures. La correspondance de la municipalité avec les pouvoirs publics trahit une inquiétude mortelle [3].

1. *Arch. de la Somme. Registre du conseil général du département*, 1er bureau, du 9 septembre 1793 au 22 brumaire an III. Délibération du 20 messidor an II sur une adresse de la ville à la Convention pour solliciter une avance de cent mille livres.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 110, p. 118. 26 brumaire an III (16 novembre 1794).

3. *Ibidem* D 2. *Registre aux correspondances,* du 12 frimaire an III au 24 frimaire an IV, nos 56 et suiv.

A la commission du commerce de la Convention : « Le tableau se rembrunit chaque jour. Hier, il ne nous restoit pas à la halle de quoi subvenir à la distribution d'aujourd'hui..... »

Au comité de salut public : « Assurez efficacement notre approvision-

Si le présent apparaît désastreux, les citoyens, dont c'est le devoir d'assurer l'avenir, envisagent avec effroi les huit longs mois qui les séparent de la récolte prochaine. Seul, le marché étranger pourrait procurer les moyens d'attendre cette lointaine échéance. Jusqu'au jour où l'on sera en mesure de toucher douze cent mille livres récemment accordées par la Convention pour acheter des grains en Hollande, le conseil général prend l'initiative d'une *souscription fraternelle* destinée à parer aux besoins les plus pressants. (19 nivôse an III, 8 janvier 1795)[1].

L'*Association civique* avait sauvé Amiens en 89. Pourquoi la *souscription fraternelle,* garantie par les avances de la

nement ! Nous vous en conjurons au nom du bien général et pour l'intérêt de nos quarante mille citoyens..... »

A la députation de la Somme : « Nous comptons sur votre attachement, sur votre compassion ! Nous en avons besoin ! »

A André Dumont : « Obtiens-nous, enfin, un approvisionnement assuré. Délivre-nous des inquiétudes continuelles qui nous obsèdent..... »

A Gérard Scellier : « Nous voilà au point de manquer de pain..... »

Aux districts d'Abbeville et de Doullens : « Nous vous conjurons au nom de l'humanité de redoubler d'activité pour nous fournir de quoi vivre. Si vous vous relâchez, la plus affreuse disette règnera pour nous ; si vous nous envoyez huit cents quintaux, ce sera pour deux jours et vous aurez secouru bien efficacement des frères qui souffrent et qui attendent de vous leur soulagement. »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 111, p. 21 et *Arch. mun.* an III, F[6]. *Souscription fraternelle.* Le capital à souscrire est divisé en mille actions de mille livres. Chaque action sera subdivisée en décimes de cent livres et l'on sera libre de souscrire : une ou plusieurs actions, un ou plusieurs décimes. Les noms des souscripteurs seront imprimés et rendus publics. Le registre a été ouvert à la maison commune le 22 nivôse

Cf. *Souscription fraternelle proposée par le conseil général de la commune d'Amiens à tous et à chacun de ses concitoyens, pour tirer des grains de l'étranger afin d'assurer les subsistances jusqu'après la récolte future.* Signé : Devismes, maire ; Dumoulin, Delacroix, officiers municipaux ; Fagart, Maillot, Berthe, Bussillot, Morel, Lefebvre-Bouchon, notables ; Janvier. Impr. Caron-Berquier.

Convention, ne produirait-elle pas les mêmes résultats? Il parut sage d'associer à l'œuvre les communes voisines d'Abbeville et de Saint-Valery, qui éprouvaient les mêmes terribles angoisses. On demandait un million à Amiens, quatre cent mille livres à Abbeville, cent mille livres à Saint-Valery. Un registre est ouvert à la maison commune. (22 nivôse).

Cinq années de révolutions ont gravement compromis la confiance; les bourses sont taries. Quatre appels successifs, adressés « aux frères et amis », ne réussissent point à les convaincre de la nécessité « de se montrer, en payant, dignes de la réputation de civisme, de bonté, d'humanité qui a toujours caractérisé la commune [1] ». Assemblées plénières, visites à domicile, sollicitations de toutes sortes, demeurent sans effet et l'on ne parvient à réaliser que la moitié du million [2]. Quelques citoyens, dont le nom était, de longue date, synonyme de charité, montrent cependant l'exemple. Ils trouvent peu d'imitateurs [3].

Comme en 1789, Debray-Valfresne se dévoue et part pour Hambourg afin de réaliser des marchés de grains. Malheureusement le taux du change et la dépréciation du papier-monnaie, joints à la concurrence de toutes les grandes villes de France, qui éprouvent à peu près les mêmes besoins, rendent les négociations très laborieuses. Sur les banques de Genève ou de Bâle, les douze cent mille livres votées par la Convention ne valent pas cent cinquante mille livres en espèces [4].

1. *Arch. mun. Quatrième avertissement du conseil général de la commune d'Amiens à ses concitoyens sur la nécessité urgente de concourir plus efficacement à la souscription ouverte dès le 19 nivôse pour préserver la commune des horreurs de la disette.* 13 ventôse an III.

2. Produit de la souscription au 1er germinal : 443,832 livres.

3. *Arch. mun.* an III, F6. *Souscription fraternelle* et *Registre original de la souscription,* très curieux à consulter.

4. *Ibidem* D2. *Reg. aux correspondances,* 12 frimaire an III au 26 frimaire an IV, n° 252.

« La commune touche au moment fatal de la plus affreuse misère. » Le 10 germinal (30 mars 1795), les malheureux Amiénois, qui n'avaient depuis trois mois que douze onces (128 grammes) de pain par jour, sont rationnés à trois onces (32 grammes). Demain, ils n'auront rien ! [1] Une municipalité nouvelle a surgi par ordre de Florent Guyot, représentant du peuple envoyé dans les départements de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais. Devisme s'est adjoint Laurendeau en qualité d'agent national de la commune. Le Sellyer, Massey, Augustin Debray, Florimond Le Roux [2], que l'évolution des partis tenait depuis deux ans éloignés des affaires, s'efforcent de concourir au salut de la population aux abois, réduits le plus souvent à demeurer les témoins impuissants d'une détresse, dont les causes multiples et complexes ne sauraient disparaître à coups de décrets législatifs ou d'arrêtés municipaux.

Sur ces entrefaites, la Convention abolit la loi du *maximum*. Ce serait le salut si la Convention pouvait décréter la confiance que les derniers événements ont bannie, et rétablir la sécurité des routes avec la liberté des transactions. L'état du marché répond de moins en moins aux nécessités de l'heure présente. Malgré le haut prix des céréales, malgré les injonctions officielles, le paysan, qui craint de manquer

1, *Arch. mun. Délib.* BB 111, p. 158. 30 mars 1795. Adresse à la Convention. « Préservez promptement nos 40,000 concitoïens de la famine. Depuis trois mois ils n'avoient que douze onces de pain par jour; depuis cinq jours ils n'en avoient plus que six onces. Ils n'en ont eu hier que trois. Demain ils n'auront rien..... »

Ibidem. Délib. BB 111, p. 170. 12 germinal. « Au lieu des trois quintaux de grains pour la consommation des malades, attendu la pénurie résultant de l'état mis sur le bureau, le conseil général décide qu'il ne sera délivré qu'un quintal..... » La ration des détenus est réduite à cinq quarts de pain y compris la soupe.

2. A. Janvier. *Le livre d'or de la Municipalité amiénoise,* p. 310. 16 ventôse an III (6 mars 1795).

de pain à son tour, ne se met point en peine de secourir le bourgeois [1]. Le peuple s'insurge. Une foule furieuse envahit l'hôtel de ville le 6 avril, enlève le représentant du peuple, le général Laubadère, le maire, les entraîne au magasin des vivres militaires (l'évêché). Là, l'exaspération de la multitude est au comble. Blaux se voit en grand danger. Il faillit être pendu [2].

La disette, avec son triste cortège de privations, offrait à la réaction les moyens de s'affirmer. Les cris de « vive le Roi, vive Louis XVII », retentissent dans les rues. La police surprend des citoyens foulant aux pieds la cocarde tricolore. Blaux s'empresse de réorganiser la garde nationale supprimée par décret du 23 juin 1793 et en confie le commandement à Poullain-Cotte [3].

1. *Arch. mun. Lettre du 9 nivôse à tous les cultivateurs du département de la Somme.* Approvisionnement des marchés. « Revenez, frères et amis cultivateurs, fréquenter les marchés d'Amiens! En vous facilitant les moyens de traiter de gré à gré, nous aurons de plus le plaisir de vous recevoir en Républicains, empressés à partager leurs ressources. Vous trouverez dans nos marchés cette sûreté des personnes et des propriétés qui fait le charme de la société..... »

2. *Ibidem* an IV, K. *Administration municipale.* Lettre originale de Dely à l'administration municipale, du 12 germinal IV : « J'ay coupé la corde à monsieur Blot que l'on alloit hisser à un arbre..... »

Ibidem an III, I². *Émeutes.* Proclamation du représentant du peuple Blaux en mission dans le département de la Somme. 6 prairial III. Placard imprimé.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 111, p. 130. — An III, H³. *Garde nationale. Arrêté du représentant du peuple Blaux, en mission dans le département de la Somme, pour l'organisation de la garde nationale d'Amiens.* Amiens, 14 germinal an III (3 avril 1795). De l'imp. Caron-Berquier.

« Vu la nécessité d'organiser sur le champ la garde nationale d'Amiens, requérons l'état-major de la garde nationale d'organiser provisoirement, dans les vingt-quatre heures, une garde de deux mille hommes à laquelle il sera remis sur le champ des armes convenables pour assurer le service, protéger la tranquillité publique et assurer l'arrivage des grains au marché

Navrant est le spectacle qui se renouvelle à chaque instant « de pères, de mères de famille venant à la maison commune demander, les larmes aux yeux, du pain qu'on est impuissant à leur donner, ou la mort dont les traits sont déjà empreints sur leur visage décoloré. Ils tombent d'inanition! Quelques-uns vont chercher au loin des subsistances que l'on ne rougit pas de leur faire payer des prix exhorbitants. Le nombre des nécessiteux s'accroît dans d'effrayantes proportions : ce n'est plus les seuls ouvriers qu'il faudrait soutenir, c'est tous ceux qui, n'ayant ni commerce ni métier, voient leurs revenus réduits à néant [1]. »

Les gens aisés vivent des pommes de terre, qu'eux seuls peuvent se procurer, car elles se vendent plus de vingt livres le boisseau. Blaux réquisitionne comme pour une place en état de siège et fixe sur le papier la quantité de grains que les districts de Béthune, de Saint-Pol doivent envoyer. Ces districts opposent mille objections. Dans la seconde quinzaine de floréal, la ration individuelle de pain n'a jamais été supérieure à trois onces. Vivre ainsi, ce n'est pas vivre, c'est ne pas mourir.

Les documents trahissent l'affolement des administrateurs de la commune. A tout moment du jour et de la nuit, ils se

d'Amiens. Ces armes seront prises dans l'atelier d'armes du citoyen Bonvallet..... »

Le lendemain, 15 germinal, Blaux approuve l'état qui lui est remis des 2,035 hommes « reconnus bons républicain set probes », qui commencent sur le champ le service.

Un arrêté du 20 germinal porte le nombre des hommes composant la garde nationale à 2,400.

Alexandre Poullain-Cotte, né le 19 mai 1748, marié le 27 octobre 1772 à Marianne Cotte, fut commandant en chef de la garde nationale, depuis le jour où Morgan de Frucourt avait été emprisonné (février 1793). Morgan de Frucourt reprit ses fonctions à la fin de messidor an III (juillet 1795). BB 112, p. 189.

1. Adresse au comité de salut public. 25 germinal III (14 avril 1795).

concertent sur les mesures à prendre; ils importunent le représentant de leurs sollicitations et, finalement, ne savent à quels expédients recourir afin d'atténuer la crise [1]. Pour sauver la vie aux indigents, on décide que la distribution quotidienne sera restreinte aux seuls ouvriers travaillant de leurs bras, à l'exclusion des propriétaires, rentiers, négociants, hôteliers, maîtres d'atelier et autres censés pouvoir s'approvisionner de leurs deniers.

L'existence de la population devenait un problème plus compliqué d'heure en heure. On signale enfin l'entrée, dans le port de Boulogne, du navire *le Pèlegrin*, arrivé de Hambourg avec une première cargaison de grains, mais des difficultés sans nombre s'opposent à la livraison du chargement tant désiré. On espérait aussi dans de nouvelles négociations entamées avec la maison Lafon, de Dunkerque. Lafon exigeait, pour la validité du marché et la livraison immédiate de dix-huit mille quintaux, qu'une provision de deux millions fût consignée le 20 floréal (9 mai), terme de rigueur.

Pendant que Debray négocie, pour le compte de la ville, à Hambourg et Massey à Dunkerque, le conseil général étudie le moyen de se procurer les fonds. A défaut de l'emprunt volontaire essayé sans plus de succès que la souscription fraternelle, il venait de voter l'emprunt forcé au prorata de la fortune des habitants répartis en douze classes [2]. La Convention l'avait autorisé quarante-huit heures avant le jour fixé pour la consignation des deux millions.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 111 et 112, *passim.* A lire chacune des pages de ces registres qui présentent un intérêt véritablement dramatique.

2. L'*emprunt volontaire* à 5 °/₀ ayant été autorisé par le district, le département et la Convention, les registres furent ouverts du 8 au 11 floréal. Il fallait 2,116,168 livres. On ne souscrivit que 180,668 livres. Souscripteurs de 10,000 livres : Morand-Boucher, J.-B. Laurent, Jourdain de l'Éloge, veuve Robert Jourdain, Bouchon; de 8,000 livres : Biberel;

L'impossibilité de le réaliser, en si peu de temps, rendait cette ressource momentanément illusoire. En présence de cent cinquante des principaux citoyens convoqués d'urgence à l'hôtel de ville, Morand-Boucher[1] exposa, en des termes éloquents, l'impérieuse alternative qui s'imposait à leur patriotisme. Du versement immédiat des capitaux dépendait le salut. L'anxiété de la foule qui se pressait aux abords de la maison commune, les efforts du président pour triompher des hésitations, n'étaient que trop justifiés.

de 5,000 livres : Jérôme, Leleu, Florimond Leroux, Dottin, veuve Fleury.

L'*emprunt forcé,* voté dans la séance du 12 floréal, d'une somme de 2,116,168 livres, déduction faite du produit de la souscription volontaire, sera réparti, au prorata de la fortune basée sur les renseignements des agents de change et la matrice de l'emprunt national, sur tous les citoyens répartis en douze classes.

Le rôle de perception, ayant été rendu exécutoire par le département le 16 messidor, il est remis au receveur de la commune qui est chargé de la recette, sous le bénéfice des réclamations reconnues justes et fondées qui pourront se produire.

Arch. mun. Délib. BB 112, p. 57 v°. 12 floréal an III (11 mai 1794). — *Ibidem* an III, F^6. *Emprunt forcé.* Les douze classes comprenaient les citoyens taxés à 40,000, 30,000, 25,000, 20,000, 15,000, 10,000, 8,000, 6,000, 4,000, 3,000, 2,000, 1,000 livres.

Cet état, curieux à consulter, donne la situation de fortune des habitants d'Amiens :

1re classe, 40,000 livres : Debray-Valfresne, Jourdain de l'Éloge, Bezançon, Morgan père et fils, Delahaye, Daveluy, Dottin, Delaroche-Naudé, Bouchon, Durieux, Merlier, Lestocq-Dumoulin.

2e classe, 30,000 livres : Fleury-Patte-Masson-Faton, Grenier, Lefebvre-Dubourg, Beaucousin, veuve Tondu, Gillet-Dourlens, Tondu fils, Garçon, Poullain-Cotte, Grenier-Desjardins, Delcourt-Grenier, Jourdain de Thieulloy, Dufresne-Beaucourt, Jourdain frères, etc., etc.

L'emprunt est remboursable par ordre de numéros, aussitôt après la vente des grains, avec intérêt à 5 °/₀. Les sommes versées dans la souscription fraternelle, celles promises à l'emprunt volontaire et les billets des commissaires du prêt à la commune, viennent en déduction de la part contributive de chacun.

1. Officier municipal, président en l'absence du maire Devisme.

L'heure est solennelle. Debray-Valfresne, Jourdain de l'Éloge, quelques autres, tiennent un rapide, un suprême conseil, et entraînent cinquante-et-un citoyens à souscrire une obligation solidaire de deux millions. Le président en donne lecture, aux applaudissements des témoins de cette scène émouvante, et le conseil général reconnaissant arrête, sur la proposition de l'agent national, que le texte de l'obligation sera immédiatement transcrit sur les registres, comme un monument impérissable de civisme ! (20 floréal an III, 9 mai 1795)[1].

Tout ce qu'une administration soucieuse du bien public peut imaginer pour donner aux nécessiteux un morceau de pain ou l'espoir d'un morceau de pain, le conseil général de la commune l'a tenté depuis six mois[2], et, de jour en jour, l'aiguillon de la faim devient plus douloureux. Le

1. *Arch. mun. Délib.* BB 112, p. 81. « Nous nous engageons tous solidairement à fournir à cette commune la somme de deux millions dont elle a besoin pour payer, ce jour, au citoyen Laffon, de Dunkerque, les grains desquels elle a traité avec lui.....

» Fait double, le 20 floréal an III.

» François Debray, J.-B. Durieux le jeune et Morgan, veuve Robert Jourdain et fils, veuve Alexandre Cannet et Cie, Delarue fils, Grenier père, Becquerel-Debray, Ladame, Picart l'aîné, Chamont, Jourdain de l'Eloge, Duquay, Lebègue, Chamont pour Augustin Debray, Le Caron, Delamorlière, Godart frères, Maret et Dottin, J.-B. Frennelet, J.-B. Laurent, Bussillot, Lecomte et Loignon, Blanchart et Loignon, Ch. Florimond Leroux, P. Berthe, Guérard frères, Bussillot pour Biberel, Pauchet, Morand-Boucher, Massey, veuve Fleury-Patte et Faton, Gillet-Dourlens, Grenier fils, François Somont, Mallet et Rousseau, Gaudefroy, Fontaine, Dautrevaux, Cornet, Jourdain-Dumont, de Saint-Riquier fils, Le Caron fils aîné, Aclocque-Roussel, Demailly fils, Béthouart pour J.-B. Dottin, Bulan, Flesselles, Delcourt fils, Poullain, Janvier. »

Une seconde obligation de 616,000 livres ayant été souscrite, pour un nouveau marché avec Lafon, les signataires des deux obligations se déclarèrent solidaires au nombre de 67, le 1er prairial.

2. *Ibidem. Délib.* BB 113, pp. 90, 101 v°. Rapports faits au conseil général de la commune par le comité des subsistances, dans les séances des 29 vendémiaire et 20 brumaire an IV.

patriotisme des cinquante-et-un, confondus, sans distinction d'opinions, dans le même sentiment charitable, assurait le lendemain ; cela n'empêchait pas l'avenir d'apparaître encore bien sombre.

Le blé, impatiemment attendu, reviendra, compris l'achat, les commissions, le fret, le transport, la régie, à 415 livres le quintal. A ce taux, le pain devra être taxé à 4 livres 5 sols la livre [1], en assignats, puisque l'assignat est la seule monnaie actuellement à la disposition du peuple [2]. Or, cette monnaie se réduit et s'anéantit d'elle-même. Plus les assignats sont dépréciés, plus le gouvernement est obligé d'en émettre pour subvenir à sa dépense, et plus il en émet, plus il les déprécie. De sorte que la baisse accroît l'émission qui augmente la baisse et ainsi de suite ; finalement le papier-monnaie n'est plus qu'un chiffon de papier.

Le jour de la souscription du 20 floréal, le louis d'or se vendait, en assignats, 200 livres. Les deux millions donneront donc seulement 10,000 livres en or. Ce même louis d'or, qui vaudra 592 livres six semaines après, en vaudra 5,000 l'année suivante [3] ! Naturellement, tout hausse

1. *Délibération du conseil général de la commune du 4 prairial an III.* De l'imp. de Caron-Berquier.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 111, p. 100 v°. 29 floréal an III. « Considérant que la dénonciation des assignats de cent sols met les ouvriers et indigents hors d'état de pourvoir à leur nourriture..... »

3. Cf. *Arch. mun.* an V, F, *Assignats.* Tableau de la valeur successive du papier-monnaie à partir du 1er janvier 1791, extrait des minutes aux arrêtés du département de la Somme, en la séance du 14 thermidor an V.

Le louis d'or de 24 livres, valeur en papier monnaie :

1er germinal an III. .	103 livres	1er vendémiaire an IV	953 livres
1er floréal » . .	137 »	1er brumaire »	1291 »
1er prairial » . .	298 »	1er frimaire »	2256 »
1er messidor » . .	592 »	1er nivôse »	3750 »
1er thermidor » . .	594 »	1er pluviôse »	3789 »
1er fructidor » . .	698 »	1er ventôse »	4774 »

en proportion : une place de première loge ou de parquet au spectacle se paiera deux cent cinquante livres au mois de frimaire an IV (décembre 1795) [1], ce qui représente la journée d'un ouvrier terrassier à cette époque! Les marchands se voient forcés de recevoir l'assignat sous peine d'être traduits en justice et condamnés aux châtiments édictés « contre les avilisseurs et les décrieurs de la monnaie nationale » [2].

Pour empêcher douze mille individus, choisis parmi les plus besogneux, de mourir de faim, la caisse des subsistances essaie de délivrer des bons à valoir sur le prix du pain [3]. Comment alimenter la caisse des subsistances, si la caisse municipale n'est plus même en mesure de pourvoir à l'éclairage et au chauffage de la salle des séances et des corps de garde [4] !

1. *Arch. mun. Délib.* BB 113, p. 134; BB 114, p. 139 v°. Prix des places au spectacle :

	Le 16 frimaire an IV (7 déc. 1794).	Le 25 floréal an IV (12 mai 1795).
1res loges et parquet.	50 livres	250 livres
2mes loges	30 »	150 »
3mes loges	15 »	80 »
Parterre.	5 »	70 »

La livre de chandelles se paie cent livres.

2. *Ibidem. Délib.* BB [114, p. 138. 25 floréal an IV. Avertissement de l'administration municipale de la commune d'Amiens à ses concitoyens sur le refus fait par quelques-uns de recevoir les assignats en paiement.

3. *Ibidem. Délib.* BB 112, p. 106. 1er prairial an III (20 mai 1795). Les habitants sont divisés en trois catégories : la première comprendra les indigents qui seront toujours fournis de préférence et même exclusivement, lorsque la distribution n'excèdera pas 60 quintaux. La deuxième comprendra les ouvriers dont les journées sont proportionnées au prix actuel des denrées, ainsi que les petits rentiers, qui seront pourvus concurremment avec la première catégorie, lorsque la distribution atteindra 120 quintaux. La troisième comprendra tous les autres citoyens qui ne participeront aux distributions que si elles atteignent 200 quintaux et plus.

4. *Ibidem. Délib.* BB 113, p.76 v° 14 vendémiaire an IV (6 octobre 1796). « Attendu qu'il n'est pas possible de tenir les séances, de travailler, ni

La moisson atténue un instant la crise, mais la moisson n'est pas sitôt terminée que, des mêmes prodigieuses difficultés naissent les mêmes cruelles angoisses, et l'on put redouter, à certains jours de l'an IV, de se voir aux prises avec une situation aussi tristement affreuse que celle de l'année précédente [1].

La question des subsistances préoccupe à ce point les esprits, pendant cette période, que les luttes politiques semblent oubliées, tout au moins reléguées au second plan. Chaque jour de décadi, un officier municipal, revêtu de l'écharpe tricolore, se rend « au temple de la divinité », afin de donner connaissance au peuple des lois et décrets reçus pendant la décade. Les patriotes, qui se pressaient autrefois à cette lecture publique, négligent maintenant d'y assister : le 11 nivôse an III (31 décembre 1795), le citoyen Prudhomme se plaint de n'avoir eu pour auditeurs qu'un homme et une femme [2].

La Société populaire, naguère si agitée, si arrogante et si despote, ne trouve pas un mot de protestation contre l'arrêté de dissolution signé Blaux, que Morand-Boucher lui notifie le 11 prairial (30 mai 1795) [3]. Son dernier président assiste sans mot dire à la confiscation des registres et des archives. Personne ne voudrait, maintenant, avoir fait partie d'un foyer d'agitation [4], dont les plus ardents

d'éclairer les corps de garde, faute de chandelles ; qu'il n'y a pas de fonds pour en acheter.....

» Attendu que les chefs et commis des bureaux n'ont pas touché depuis trois mois le montant des mandements à eux expédiés pour leur traitement..... »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 113, 114, 115, *passim.*

2. *Ibidem. Délib.* BB 111, p. 153.

3. Trois mois avant la loi du 6 fructidor qui décréta la dissolution de toutes les sociétés populaires.

4. *Arch. mun.* an III, I[2]. *Société populaire.* La Société a tenu séance dans l'église Saint-Martin jusqu'au jour où la municipalité en eut décrété

coryphées répudient les doctrines[1]. On est de moins en moins disposé à applaudir l'agent national qui parle à tout propos du bonheur de vivre libres à des citoyens qui meurent de faim[2].

Chaque séance de la Convention emportait quelque chose du régime révolutionnaire. L'édifice de la Terreur tombait pièce à pièce. Elle proclame le 11 prairial (30 mai 1795), la liberté des opinions religieuses, en maintenant toutefois, contre les ecclésiastiques, les lois antérieures.

Les églises sont rendues au culte sous certaines réserves auxquelles les catholiques s'empressent de souscrire. La condition exigée des prêtres est une déclaration de soumission et d'obéissance aux lois de la République, par-devant la municipalité de leur résidence[3]. La plupart de ceux qui se présentent avaient déjà prêté le serment constitutionnel[4]. La première pétition, parvenue au conseil général de la commune, en vue de bénéficier de la loi de prairial, est signée de l'ex-maire Lescouvé et de neuf de ses amis, qui sollicitent l'autorisation de faire célébrer le culte, dans la

la vente pour agrandir la place. Elle se retira alors (1er pluviôse III, 20 janvier 1795) à la salle des concerts. Les archives saisies dans ces deux locaux, le 13 prairial an III (1er juin 1795), ont été remises par les officiers municipaux au district et par le district aux administrateurs du département.

1. Lettre précitée de Barbier-Jenty au conseil général de la commune, du 26 prairial an III (14 juin 1795).

2. *Arch. mun.* an III, I[1]. *Fêtes publiques.* Discours du citoyen Falize à la fête du 2 pluviôse an III (21 janvier 1796).

3. *Ibidem* an III, P[5]. *Affaires religieuses.* « État des prêtres qui ont fait acte de soumission par-devant la municipalité, au 20 prairial an IV (8 juin 1796). » Sur les trente-et-un figurant sur cet état, quatre déclarent s'être mariés, entre autres Cousin-Grainville.

Voici la formule exigée : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

4. Roze. Loc. cit., p. 128.

cathédrale, par des prêtres sermentés[1]. Cette autorisation ne pouvait leur être refusée, non plus qu'aux catholiques orthodoxes qui la demandent quelques semaines après. (23 prairial et 5 messidor an III, 11 et 25 juin 1795).

L'administration municipale ne reconnaît officiellement aucune religion ; son rôle se borne à transmettre les pétitions, avec avis favorable, au département, qui accorde ainsi successivement la réouverture des églises paroissiales de la ville et des faubourgs[2], à la charge, par les fidèles, de les

1. *Arch. mun. Délib.* BB 112, p. 150 et an III, P[5]. *Affaires religieuses.* 23 prairial III (11 juin 1795). « Vu la pétition présentée au district par les citoiens Lescouvé, Rose, Tillette, Jamard, Coupel, Brou, Fournier, Fréchon, Charnet, Lavallart et autres, aux fins qu'il leur soit permis de faire célébrer leur culte dans la ci-devant cathédrale, aux termes de la loi du 11 prairial (30 mai). » — Accordé « aux conditions exprimées en la loi et singulièrement à la charge par les pétitionnaires d'entretenir et réparer l'édifice. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 113, p. 12 et an III, P[5]. Thermidor an III (juillet-août 1795). Pétition originale. « Plusieurs citoyens de la section de la ci-devant paroisse Saint-Jacques demandent à faire exercer le culte catholique par des prêtres constitutionnels, déclarant qu'ils ne veulent troubler en aucune manière les fonctions du culte religieux que pourroient y exercer l'autre partie de la même section qui emploie des prêtres inconstitutionnels. Vu l'arrêté du département qui a déjà accordé l'usage de cette église à une portion des habitants, pour le culte catholique, aux prêtres non sermentés... . Vu la loi du 11 prairial an V qui veut que les municipalités emploient tous les moyens pour maintenir la décence et entretenir la paix entre les différentes sectes..... Le département accorde l'usage de l'église Saint-Jacques concurremment et invite la municipalité à fixer pour chaque culte les jours et heures les plus convenables et les moyens d'entretenir la décence et la concorde entre les différents sectaires. »

La cathédrale, 9 juin 1795. *Arch. mun.* an IV, P[5]. *Affaires religieuses.* Pétition originale, et *Délib.* BB 113, p. 12.

Saint-Jacques, 5 et 31 juillet 1795. *Arch. mun.* an IV, P[5]. *Affaires religieuses* et *Délib.* BB 112, p. 178 v° et 113, p. 22.

Saint-Germain, 18 août 1795. *Arch. mun. Délib.* BB 113, p. 29.

Saint-Leu, 21 septembre 1796. *Arch. mun.* an IV, P[5]. *Affaires religieuses* et *Délib.* BB 115, p. 68 v°.

entretenir et de les meubler[1], sous la surveillance de la police qui maintient la concorde entre ce qu'on appelle « les différents sectaires ». Les prêtres *insermentés* officient à des heures distinctes des heures assignées, par les règlements, aux prêtres *sermentés*. Afin de prévenir toutes les occasions de troubles, il devait s'écouler au moins une demi-heure entre les offices des uns et des autres. Dans telle église, les *insermentés* exerceront le ministère, le matin, de sept heures à neuf heures et demie ; l'après-dìner, de cinq heures à sept heures et demie, et les *sermentés*, le matin, de dix heures à midi ; l'après-dìner, de deux heures à quatre heures et demie[2]. Les réparations se font à frais communs[3].

Profitant de cette détente dans les rigueurs révolutionnaires, les royalistes s'empressent d'organiser dans l'église

L'église des Cordeliers, sous l'invocation de Saint-Firmin, 30 août 1796. *Arch. mun. Délib.* BB 115, p. 69 v°. Elle devint l'église de Saint-Remi, le 1er octobre 1801.

Saint-Maurice, 13 janvier 1796. *Ibidem. Délib.* BB 113, p. 178 v°.

Saint-Honoré, 29 juillet 1796. *Ibidem. Délib.* BB 115, p. 30.

Église de Renancourt, succursale de Saint-Jacques, 4 octobre 1796. *Ibidem. Délib.* BB 115, p. 92.

Église de Saint-Pierre, 12 janvier 1798. *Ibidem. Délib.* BB 118, p. 112.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 115, p. 172 v°. « Accordé au citoyen Ferrin, ministre du culte à Saint-Jacques, un Christ..... »

Ibidem. Délib. BB 115, p. 138 v°. 6 brumaire an V (27 octobre 1797). « Vu la pétition des citoyens exerçant le culte à la cathédrale, qui demandent à prendre, poids pour poids, dans les magasins de la nation, des chandeliers de cuivre..... Accordé. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 116, p. 131. 27 germinal an V (16 avril 1797). Règlement pour Saint-Leu.

3. *Ibidem. Délib.* BB 115, p. 141 v°. Brumaire an V (octobre-novembre 1798). « Vu la pétition des habitants de la ci-devant paroisse Saint-Leu exerçant le culte insermenté qui désirent que ceux du culte sermenté contribuent à la réparation de cet édifice..... » — BB 115, p. 163 v°. « Les partisans de chaque culte, à qui la ci-devant église Saint-Jacques a été ou pourra être concédée, seront tenus de concourir simultanément aux réparations. »

de Saint-Leu une cérémonie funèbre expiatoire en l'honneur des victimes de la journée du 10 août. Un courageux « insermenté » prononce l'oraison funèbre des héroïques défenseurs de la monarchie massacrés sous les murs du château des Tuileries[1], là où, depuis quatre années, le peuple n'avait entendu que les discours impies de Cousin de Grainville ou les harangues passionnées des clubistes.

Cependant un certain nombre d'ecclésiastiques se refusaient encore à signer l'acte de soumission qui révoltait leurs consciences. La Convention en prit occasion de remettre tout à coup en vigueur les lois non abrogées de 1792 et 1793 contre les ministres du culte passibles de la réclusion ou de la déportation. Obéissant aux instructions du gouvernement, le conseil général de la commune ordonne que les réfractaires, arrêtés dans les vingt-quatre heures, seront internés dans la maison, convertie en prison, des Filles Pénitentes de la rue des Capucins. Vingt-cinq prêtres, dénoncés et signalés à la gendarmerie, furent activement recherchés. Tous se dérobèrent aux poursuites à l'exception de l'abbé de Solignac, appréhendé à son domicile de la rue des Rabuissons. Cette nouvelle persécution n'était pas prévue. Si précaires que fussent encore les facilités concédées à l'exercice du culte paroissial, elles avaient déterminé plusieurs ecclésiastiques émigrés à rentrer en France. De ce nombre étaient deux prêtres, venant de Munster, qui, arrivés à Amiens après un pénible voyage de vingt-cinq jours, se virent obligés de reprendre immédiadement le chemin de l'exil[2].

1. *Oraison funèbre des citoyens morts dans la journée du 10 août sous les murs du château des Tuileries, prononcée devant le peuple le 30 août dans l'église de Saint-Leu*. Amiens, an IV. 1 vol. in-8° de 23 pages.

2. *Arch. mun.* an IV, I⁵. *Affaires religieuses « Extrait du registre aux arrêtés du département de la Somme en sa séance du 8 brumaire, l'an 4e de la République* (30 octobre 1795). » A Amiens, de l'imprimerie des

Sur le point de se séparer, la Convention adopta la loi organique connue sous le nom de Constitution de l'an III. Le pouvoir législatif devait être confié à deux assemblées électives : l'une appelée le *conseil des cinq cents*, composée de députés âgés de vingt-cinq ans au moins, qui rédigeait et proposait les lois ; l'autre, le *conseil des anciens*, dont les membres devaient avoir au moins quarante ans, qui les sanctionnait ou les repoussait. Le pouvoir exécutif appartenait au *Directoire*, composé de cinq membres. Dans l'état où se trouvait l'opinion publique, irritée contre la Montagne et les Terroristes, il était facile de prévoir des élections en majorité réactionnaires. La Convention le craignait et elle décida, par deux articles additionnels votés les 5 et 13 fructidor (22 et 30 août), que les deux tiers des députés sortants rentreraient de droit dans la composition du futur corps législatif.

De vives protestations s'élevèrent contre cette audacieuse atteinte aux droits des électeurs. Saladin, qui s'était brusquement adouci, pressentant que quelque maître allait surgir du chaos, et qui, de révolutionnaire fougueux, était devenu royaliste non moins fougueux, combattit les articles additionnels avec une extrême énergie à la tribune, dans les journaux. Un factum signé de lui, dont le succès fut retentissant, demandait que tous les membres du nouveau corps législatif fussent librement choisis. Son nom ne tarda point à prendre place, dans une circonstance mémorable, à côté de ceux de Boissy d'Anglas, de Rovère, de Lanjuinais

Associés. — « *Extrait du registre aux arrêtés du département de la Somme, en sa séance du 7 germinal, l'an 4e de la République* (27 mars 1796). » De l'imprimerie de Caron-Berquier. — Procès-verbaux des visites et perquisitions faites par la gendarmerie nationale pour arrêter les prêtres insermentés et les conduire en la maison de réclusion, en exécution de l'arrêté du 7 germinal an IV (pièce manuscrite). *Délib.* BB 114, pp. 92 v°, 96 v°. Germinal an V (mars-avril 1797). — Darsy. *Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution.* T. I, p. 264.

et autres, signalés, après la journée du 13 vendémiaire (5 octobre), comme les principaux instigateurs de l'insurrection royaliste dont Barras triompha avec le secours de Bonaparte. Ils furent décrétés d'accusation, emprisonnés et, la plupart, déportés.

L'agitation gagna Amiens. La Constitution y fut acceptée par un cinquième à peine des électeurs [1] qui rejetèrent avec indignation les décrets de fructidor [2]. La première section, en majorité républicaine, qui siégeait à la chapelle de la Providence, sous la présidence du citoyen Falize, n'eut pas sitôt affirmé, par 208 voix contre 53, sa volonté de les voir abroger qu'elle résolut de se constituer en permanence,

1. 1 *Section du Midi :* du nº 1 à 502 et grand faubourg Beauvais, séant à l'église de la Providence.
2 *Section de la Fontaine des Frères :* du nº 503 à 1,001 et petit faubourg Beauvais, séant à l'église des Carmélites.
3 *Section de l'Ouest :* du nº 1,002 à 1,447 et faubourg de la Hautoye, séant à l'école des filles de la paroisse Saint-Jacques.
4 *Section du Port :* du nº 1,448 à 1,948 et Saint-Maurice, séant à la chapelle Saint-Jacques.
5 *Section du Grand Marché :* du nº 1,949 à 2,545, Longpré et Bertricourt, séant au presbytère de Saint-Germain.
6 *Section du Nord :* du nº 2,546 à 3,019 et faubourg Saint-Pierre, séant à l'église de l'Hôtel-Dieu.
7 *Section des Arts :* du nº 3,020 à 3,633, Petit-Saint-Jean et Renancourt, séant au presbytère de Saint-Leu.
8 *Section de l'Ouest :* du nº 3,634 à 4,200, faubourg de Ham et Montières, séant à la chapelle derrière le chœur de la cathédrale (petite paroisse).
9 *Section du Centre :* du nº 4,201 à 4,811, La Neuville, Saint-Acheul et Boutillerie, séant à la chapelle des Grands-Chapeaux.
10 *Section du Temple :* du nº 4,812 à 5,400 et faubourg de Noyon, séant à la salle des prix du collège.

2. *Arch. mun.* an III, K², nº 5. *Assemblées primaires.* Factum imprimé sous ce titre : *Empêchons la guerre civile.* Provès-verbal, ou lettres d'envoi du résultat des opérations accomplies pour l'acceptation de la Constitution. Un millier de citoyens environ prirent part aux scrutins, dont les procès-verbaux étaient immédiatement envoyés, par la poste, à la Convention (comité des décrets, procès-verbaux et archives).

jusqu'à l'installation de la prochaine assemblée législative, malgré l'illégalité flagrante de cette résolution [1].

Joseph Lebon, qu'un décret du 29 messidor an III avait renvoyé devant le jury criminel du département de la Somme, fut condamné à la peine de mort le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795). Sa détention à la Conciergerie [2] d'Amiens avait duré un peu plus de deux mois et le procès avait rempli vingt-trois audiences. La haine furieuse qui éclatait partout contre le sanguinaire délégué de la Convention dicta pour ainsi dire la sentence. A Paris et en province, Lebon était devenu l'objet d'une exécration universelle [3]. Il subit le dernier supplice le 24 vendémiaire

1. *Arch. mun.* Procès-verbal original des opérations de vote dans la 1re section, pour l'acceptation de la Constitution et la nomination des électeurs. — Au dernier jour de la session, l'assemblée primaire, considérant que la permanence votée quelques jours auparavant est illégale, se déclare dissoute.

2. Deux lettres inédites datées de la Conciergerie (*Arch. mun.* an III, I². *Affaires politiques*) :

Joseph Lebon aux Officiers municipaux d'Amiens chargés de la surveillance des prisons.

Il dépend de vous de m'accorder la chambre voisine de celle que j'occupe. Elle est plus élevée et j'y pourrais travailler. Veuillez prononcer de suite sur la demande que je vous en fais.

A la Conciergerie, ce 22 thermidor, an 3me,
Joseph Lebon.

Joseph Lebon aux Officiers municipaux d'Amiens.

Je suis très sensible aux démarches que vous voulez bien faire pour me procurer la collection des bulletins (de la Convention). Vous y réussirez beaucoup mieux que je n'y réussirais moi-même. Je me repose donc entièrement sur vos soins obligents.

A la Conciergerie, ce 24 thermidor, an 3e,
Joseph Lebon.

3. Cf. *la relation du procès de Joseph Lebon par la citoyenne Varlé.* 2 vol. in-8°. Amiens, imprimerie des Associés, avec cette épigraphe :

Grands dieux, exterminez de la terre où nous sommes
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

Paris. *Histoire de Joseph Lebon.* Arras, 1864.

(16 octobre 1795). Quand il eut endossé la chemise rouge, il s'écria : « Ce n'est pas moi qui dois la porter ; il faut l'envoyer à la Convention ». Durant le trajet, de la Conciergerie à la place du Grand Marché, la foule le vit chanceler plusieurs fois. On dut le hisser sur l'échafaud. Un grand verre d'eau-de-vie qu'il absorba au moment de quitter la prison l'avait rendu incapable de proférer une parole [1].

Lebon espéra, un instant, en la clémence de la Convention. Barras dit à ce propos [2] : « Les uns, par le retour sur eux-mêmes d'une situation pouvant subir quelque comparaison avec celle du condamné, les autres, par indulgence pour les excès de la Révolution, auraient voulu que le sang cessât de couler ». Mais Barras ajoute : « La Convention crut avec raison que le crime imputé à Lebon et condamné par des formes légales était hors de la possibilité de l'amnistie. Elle agit sans pitié, avec une rigoureuse équité contre celui qui n'en avait apporté aucune dans l'exercice de ses fonctions, en lui refusant le bénéfice de l'amnistie générale. »

1. Le cadavre de Lebon a été inhumé dans le cimetière de Saint-Roch, situé, en dehors des remparts, sur l'emplacement actuel de la place de la gare. Dix ans après, dans ce cimetière abandonné, on crut reconnaître sa sépulture à la quantité de pierres jetées sur la tombe par la foule indignée.

2. *Mémoires de Barras, membre du directoire*. Paris, 1895. T. I, p. 296.

CHAPITRE V.

LE DIRECTOIRE

27 octobre 1795-11 novembre 1799.

Réaction au profit des modérés. — Laurendeau, président de la municipalité, en lutte avec Rigollot. — Fêtes publiques. — Fêtes de la jeunesse, des époux, de la vieillesse, de l'agriculture, des victoires, de la liberté, de la paix. — Agitation royaliste. — Manifeste du prince de Condé. — Janvier prévenu d'attentat contre la République. — Nouvelle loi du recrutement militaire. — Résistance des conscrits. — Graves incidents au théâtre. — Émeute du 18 thermidor an VII. — Amiens en état de siège. — Gay-Vernon commissaire du Directoire. — Exécution d'un royaliste. — Le coup d'État du 18 brumaire; comment il est accueilli à Amiens. — Constitution de l'an VIII.

Le 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795) [1], l'assemblée électorale se réunit dans la cathédrale, sous la présidence de Tattegrain, l'honorable proscrit du 10 août. Sa nomination indiqua, dès la première séance, les tendances de la majorité des délégués. Obligés de désigner, parmi les députés sortants, huit des onze représentants attribués au département de la Somme, leurs suffrages se portèrent de préférence sur les hommes que la Convention venait

1. *Arch. de la Somme* an IV, L. *Élections*. La liste imprimée des 406 délégués est intéressante à consulter. Chacun d'eux reçoit (art. 18 de la loi du 1er vendémiaire an IV), par étape et à domicile, une livre et demie de pain et une livre et demie de viande, plus, à titre d'indemnité, 15 livres par jour et 5 livres par lieue de poste de son domicile à Amiens. — Cf. le procès-verbal des opérations du 20 au 28 vendémiaire an IV, signé : Tattegrain, Thierry.

de condamner. Boissy d'Anglas, Lanjuinais, Fermont, Larivière arrivèrent en tête[1]. Louvet, Devérité, Rivery, Delescloy, Scellier, députés de la Somme, ne figuraient que sur la liste supplémentaire destinée à remplacer les démissionnaires. L'élection de Tattegrain, de Duruy et de Le Marchand de Gomicourt accentua la déroute des régicides. Saladin, qui espérait que la réaction pardonnerait à un ancien adversaire devenu son allié, n'obtint que 39 voix !

Les administrateurs du département et le personnel des tribunaux furent également choisis parmi les hommes d'ordre ; de même les assemblées primaires municipales écartèrent les hommes de 93, lors de la suppression du conseil général de la commune[2], remplacé par une municipalité composée de sept membres, citoyens estimés et purs d'excès, pré-

1. *Arch. de la Somme* an IV, L. Les huit élus : Boissy d'Anglas, 233 voix ; Lanjuinais, 224 ; Larivière, 206 ; Fermont, 180 ; Creuzé-Latouche, 174 ; Durand-Maillart, 173 ; Bailleul, 169 ; Jard-Parvilliers, 161.

La liste supplémentaire destinée à combler les vides causés par les démissions ou les options prévues : Louvet, de la Somme, 302 voix ; Baudin, des Ardennes, 262 ; Devérité, de la Somme, 262 ; Dusaulx, de Paris, 243 ; Chassée, d'Eure-et-Loir, 213 ; Cambacérès, 211 ; Petit, 209 ; Vernier, 207 ; Lofficial, 205 ; Rivery, de la Somme, 112 ; Delescloy, de la Somme, 91 ; Gérard-Scellier, de la Somme, 85. — Boissy d'Anglas est nommé par 72 collèges et Lanjuinais par 73. Celui-ci opta pour la Somme.

2. *Arch. mun.* an IV, K. *Affaires municipales.* — *Délib.* BB 113, pp. 129, 149. Laurendeau et plusieurs des élus ayant démissionné, cédèrent aux instances du département et finalement acceptèrent. Cannet-Damerval, seul, persista dans son refus ; il fut remplacé par Morand-Boucher.

Le conseil général de la commune a laissé les administrations ainsi organisées : 1° un bureau municipal, chargé de la police ; 2° un bureau des actes de l'état civil ; 3° un bureau des finances et travaux ; 4° un bureau des contributions ; 5° un bureau des logements et affaires militaires ; 6° un bureau des secours, bienfaisance et voirie ; 7° un bureau des subsistances. Le bureau (ancien comité) des biens nationaux a été supprimé en l'an IX.

servés ou très vite guéris de la fièvre révolutionnaire : Laurendeau, Debray-Valfresne, Pierre Somont, Chamont, Doresmieulx, Bastard-Delaroche et Cannet-Damerval. Les nouveaux administrateurs devaient faire choix d'un président : Laurendeau est élu (20 brumaire an IV, 11 novembre 1795).

Entre leurs mains tout décret de persécution s'évanouit. On les voit, appuyés sur la volonté manifeste de leurs électeurs, accepter, non sans hésitation, le fardeau que leur impose le patriotisme, résister au commissaire que le pouvoir exécutif a le droit de nommer pour les surveiller et les dénoncer. Ce commissaire du Directoire, le jacobin Barbier-Jenty [1], devrait se borner à requérir l'application des lois, mais son attitude, d'abord très froide et très réservée, ne tarde pas à dégénérer en une hostilité véritable à l'égard d'une administration dans laquelle la réaction domine sous le masque républicain.

Un arrêté municipal, approuvé de Blaux, puis de Casenave [2], interdisait aux comédiens de lire ou de chanter, sur la scène, d'autres paroles et d'autres airs que ceux des pièces annoncées au programme. Or, le 1er pluviôse an IV (21 janvier 1796) [3], un spectateur s'avise de demander avec insistance l'*air des Marseillais;* on veut lui imposer silence et il s'en suit une bagarre, dont l'administration municipale

1. Nommé par arrêté du 25 brumaire an IV.

2. Antoine de Casenave, député des Basses-Pyrénées à la Convention, nommé, par arrêté du 5 thermidor an III, commissaire du gouvernement dans les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 113, p. 191 v°. An IV, R². *Théâtre.* « Je vous fais passer, citoyens, trente exemplaires d'un arrêté que j'ai pris pour défendre qu'il fût lu sur les théâtres aucun écrit ou chanté aucune chanson, si ce n'est celles qui font partie de la pièce qu'on y joue. Vous voudrez bien surveiller très exactement l'exécution de la mesure qui y est prescrite et qui tient à assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique..... Casenave ».

prend occasion pour renouveler les arrêtés antérieurs concernant la police du spectacle. Par une coïncidence bizarre, Casenave, revenant sur sa décision, ordonnait ce jour-là même aux régisseurs des théâtres de faire exécuter, avant le lever du rideau et pendant les entr'actes, « les airs chéris des républicains : la *Marseillaise*, le *Ça-ira* et le *Chant du départ* »[1].

La pièce en vogue était *La pauvre femme*, comédie en un acte et en prose de Marsollier, représentée pour la première fois sur la scène de l'opéra-comique le 19 germinal précédent, et qui flétrissait les scènes sanglantes de la Terreur. Le public amiénois l'avait très applaudie.

La pauvre femme figurait à l'affiche pour le 6 pluviôse. Sans consulter l'administration municipale chargée de la police intérieure du théâtre en vertu d'une loi de 1791, Barbier-Jenty interdit la représentation[2]. Il était facile de prévoir de tumultueuses protestations pour le lendemain; le maire requiert le général Lanoue d'occuper militairement les abords de la salle; Chamont et Debray se tiennent dans la loge municipale, prêts à toute éventualité. On devait jouer : *Les fausses infidélités* et *Raoul de Créquy*. Au lever du rideau, le parterre trépigne et réclame à grands cris le spectacle annoncé la veille : *La pauvre femme! La pauvre femme!* Des rixes éclatent; la troupe fait irruption dans la salle, sépare les plus acharnés, entraîne deux des tapageurs au poste et parvient à calmer les mécontents sans que la vie de personne ait été en danger, comme on se plut à l'écrire au ministre de la police. On donna les pièces du

1. *Arch. mun.* an IV, R². *Théâtre.* Placard imprimé notifiant un arrêté du 27 nivôse.

2. *Ibidem* an IV, R². *Théâtre.* Copie de la lettre écrite par le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale d'Amiens, aux directeurs associés du théâtre d'Amiens, du 8 pluviôse an IV (27 janvier 1796).

programme; l'hymne des Marseillais exécuté dans l'entr'acte fut couvert d'applaudissements et la soirée s'acheva sans incident [1].

Laurendeau et ses collègues avaient fait leur devoir. Barbier-Jenty ne dénonce pas moins leur imprévoyance, leur faiblesse coupable, comme la cause principale des scènes scandaleuses qui se renouvelaient fréquemment au théâtre. C'est un grief à ajouter à tous ceux que des adversaires peu scrupuleux se plaisent à susciter contre l'administration municipale et contre l'administration départementale, « coupables de ne pas réprimer les manifestations de l'esprit contre-révolutionnaire; qui méconnaissent les lois les plus essentielles de la République, qui favorisent visiblement les riches, les agioteurs, les royalistes, aux dépens des républicains et principalement des acquéreurs de biens nationaux » [2]. Usant d'un droit inscrit dans la constitution, le Directoire les révoque toutes les deux [3]. Rigollot remplace Laurendeau à la mairie et les hommes de 93 reviennent aux affaires [4]. 3 février 1796.

Carnot, qui représentait au Directoire l'élément modéré,

1. *Arch. mun.* an IV, K. *Affaires municipales.* — *Ibidem. Délib.* BB 114, pp. 1 et suiv.

2. *Arch. de la Somme. Reg. du conseil général du département, du 4 septembre 1793 au 8 mai 1799,* pp. 84 et suiv.

3. *Discours prononcé dans la séance publique de l'installation de l'administration municipale d'Amiens, du 9 germinal an VI* (29 mars 1798), *par le citoyen Laurendeau.* « Nous connaissons le petit nombre d'agens qui ont secondé les vues liberticides du conspirateur Huguet, envoyé dans nos murs avec une mission de confiance qu'il a trahie pour servir les projets de ceux qui, comme lui, voulaient le renversement de la Constitution de l'an III. Il a subi la peine de ses forfaits. Oublions jusqu'à sa mémoire..... »

4. L'administration municipale, instituée par arrêté du 14 pluviôse (3 février), se trouve ainsi composée : les citoyens Rigollot, Baudelot, Prudhomme, Berthe, Morand-Boucher, Delaroche l'aîné, Thierry.

désapprouvait ces coups de force. « Ils sont les élus du peuple, disait-il en parlant des administrateurs de la ville d'Amiens, les prochaines assemblées primaires les renommeront; ils seront peut-être portés au corps législatif. Il est prudent de se les concilier. Il faut bien se faire des amis pour opposer à tous nos ennemis [1]. » Carnot voyait juste. La municipalité présidée par Laurendeau jouissait de la confiance publique. Les élections de germinal (29 avril 1797) la ramènent au pouvoir avec une imposante majorité.

Laurendeau se déclare partisan de la constitution de l'an III. Ce qu'il condamne c'est la théorie anarchique et despotique; c'est la dictature établie par des coups d'État, exercée par l'arbitraire et soutenue par la terreur; c'est la continuité systématique des attentats contre les personnes, contre la propriété, contre les consciences. Ce qu'il réclame, c'est la fin des persécutions contre les prêtres et le culte, contre les émigrés et les nobles. S'il aperçoit, à distance et comme un complément possible de la réaction présente, le rétablissement de la monarchie, il n'accepterait qu'une monarchie mitigée par les principes de 89 [2].

Le renouvellement triennal du corps législatif et des administrations locales achève la déroute des Jacobins et

1. *Mémoires de Barras.* T. II, p. 183.

2. *Discours prononcé par le citoyen Laurendeau, agent national de la commune d'Amiens, le 21 ventôse an 3e de la République* (11 mars 1795), *jour de l'installation des citoyens nommés par arrêté du représentant du peuple Florent Guyot, du 16 dudit mois, pour composer le nouveau conseil général de la commune.....*

Discours prononcé dans la séance publique de l'installation de l'administration municipale d'Amiens, du 9 germinal an V (29 mars 1797), *par le citoyen Laurendeau, président de la dite administration, dont l'impression a été demandée par le peuple.....*

Arch. mun. an V, I[1]. *Événements politiques. Les administrateurs municipaux du canton d'Amiens à leurs concitoyens, le 14 thermidor an V* (1er août 1797). Placard de l'impr. de J.-B. Caron. Signé: Laurendeau.

accentue le triomphe des modérés[1]. C'est alors que, se voyant menacé lui-même par le courant de l'opinion, le Directoire frappe le grand coup du 18 fructidor. Cinquante-trois représentants sont condamnés à la déportation, parmi lesquels Le Marchand de Gomicourt, l'avocat Maillard-Jubainville, députés d'Amiens et Saladin, que les suffrages parisiens avaient récompensé de sa vaillante campagne contre les décrets de fructidor. Dans quarante-huit départements, — la Somme est du nombre, — tous les administrateurs élus du suffrage populaire sont brutalement révoqués et remplacés d'office[2].

Malafosse chasse Derveloy de l'hôtel du département ; Rigollot chasse Laurendeau de l'hôtel de ville[3]. L'anxiété et, à certains moments, la terreur planent de nouveau sur Amiens à la suite des perquisitions dirigées contre les prêtres ou les émigrés récemment rentrés dans leurs foyers et accusés de préparer dans l'ombre l'avènement de Louis XVIII. Avertis à temps des mesures qui les menaçaient, tous s'étaient prudemment éloignés[4].

1. *Arch. de la Somme* an V, L. *Liste imprimée des électeurs du département de la Somme nommés dans les assemblées primaires de l'an Ve de la République française.*

2. *Ibidem.* Procès-verbal des opérations électorales accomplies dans la cathédrale d'Amiens, sous la présidence de Boistel de Belloy, et commencées le 20 germinal an V (9 avril 1797) :

Élus aux Anciens : Maillard-Rollin, de Montdidier.
Dargnies, propriétaire, à Saint-Maxent.
Élus aux Cinq-Cents : Maillard-Jubainville, homme de loi, à Amiens.
De Haussy de Robécourt, propriétaire, à Péronne.
Élus au département : Dubellay, Derveloy.

3. *Ibidem* L^{a}. *Reg. précité,* p. 90 et *Arch. mun.* K^{1}, an V et an VI.

4. *Arch. mun.* an V, I^{2}, an VI, an VII. *Police politique. Émigrés.* — *Ibidem* an V, P^{5}. *Prêtres réfractaires.* Des réponses de l'administration municipale au questionnaire adressé, en vertu de la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), par les administrateurs du département, le

Les manifestations extérieures du culte n'étaient point encore autorisées. Si un sonneur complaisant ou distrait agite la cloche d'une église pour appeler les paroissiens aux offices constitutionnels, c'est un acte punissable des rigueurs de la loi, comme celui d'un ménétrier qui ferait danser le dimanche, ou celui d'un cabaretier qui tolérerait des réunions de plaisir au jour correspondant à la ci-devant Fête-Dieu, dans un établissement qui porte cependant l'enseigne significative du *Bonnet Rouge* [1].

La Convention avait légué tout un ensemble de fêtes civiques destinées à perpétuer le souvenir des grandes journées de la Révolution : le 14 juillet, le 10 août, le 22 septembre, le 21 janvier, le 27 juillet (9 thermidor). Le Directoire y ajoute le 18 fructidor (4 septembre) et une série de pompes nationales empreintes d'un matérialisme grossier, destinées à honorer les vertus domestiques ou le courage civique, à célébrer les victoires de la souveraineté du peuple ou de la liberté. Réminiscences d'Athènes et de Rome, ces fêtes, imitées de celles d'Hébé, de l'Hyménée et de Saturne, étaient considérées comme un instrument du règne nouveau.

Le théâtre des solennités [2], ainsi échelonnées de mois en

3 vendémiaire an VI (24 septembre 1798), il résulte qu'à Amiens on ne connaissait plus, à cette date, de prêtres et d'émigrés tombant sous l'application de la loi. Ceux des émigrés qui sont rentrés ont pris leur passeport et se sont conformés, en quittant la ville, aux prescriptions des décrets. Ce sont les citoyens de Francqueville Jean Louis Joseph ; Artus Victor ; Deville-Lépinois ; Laforest Gabriel et sa femme, née Lamotte Marie Julienne ; Morel-Boncourt Jacques Louis Joseph, tous rentiers. *Arch. mun. Délib.* BB 117, p. 161 ; BB 121, p. 41.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 117, p. 161. *Avertissement de l'administration municipale d'Amiens aux citoyens sur l'observation exacte des lois des 17 thermidor, 13 et 23 fructidor an VI.* Amiens, de l'impr. Patin.

2. *Ibidem* an VII, I[1]. *Fêtes publiques. Avertissement de l'admnisitration municipale d'Amiens aux citoyens, sur l'observation exacte des*

mois, est ordinairement la place du Grand Marché. Dans la fête de la jeunesse, le président de l'administration municipale distribue des récompenses aux élèves les plus distingués de l'école centrale [1] et des écoles primaires. Dans la fête des époux [2], les ménages les plus méritants reçoivent publiquement des couronnes civiques. Les héros de la fête de la vieillesse sont les hommes et les femmes les plus âgés et les plus respectables de la cité.

Aux symphonies, aux chants patriotiques, aux discours emphatiques s'ajoute, pour chacune, un programme de circonstance. Dans la fête de l'agriculture, des faucilles, des fléaux, des râteaux, « le dard au tranchant large et brillant », les productions variées de la nature, composent les trophées.

lois déterminant les jours consacrés au repos des décadis et des fêtes nationales.

Cf. pour le détail, le coût, les procès-verbaux de chacune des fêtes aux *Archives municipales* ans IV, V, VI, VII : I[1], *Fêtes publiques,* ainsi que les *Reg. aux Délib.* 114 à 120, à la date de chacune de ces fêtes célébrées, au cours de l'année républicaine, dans l'ordre suivant :

1er vendémiaire (22 septembre), proclamation de la République.
20 nivôse (9 janvier), paix de Campo-Formio.
2 pluviôse (21 janvier), mort du roi Louis XVI.
30 ventôse (20 mars), la souveraineté du peuple.
10 germinal (30 mars), la jeunesse.
10 floréal (29 avril), les époux.
10 prairial (29 mai), les victoires et la reconnaissance.
10 messidor (28 juin), l'agriculture.
26 » (14 juillet), la prise de la Bastille.
10 fructidor (27 août), la vieillesse.
9 thermidor (27 juillet), la chute de Robespierre.
10 » (28 »), la liberté.
22 » (10 août), le triomphe de la Montagne.

1. L'École centrale. Un décret du 7 ventôse an III (25 février 1795) supprima les anciens collèges et institua, sous le nom d'écoles centrales, un nouveau mode d'instruction secondaire. L'école centrale du département de la Somme fut installée dans l'ancien couvent de Saint-Jean. C'est le lycée actuel.

2. *Arch. mun. Les administrateurs du département aux administrateurs municipaux, touchant la célébration de la fête des époux.*

Les principaux « laboureurs » des faubourgs et de la banlieue figurent dans le cortège officiel qui se rend à la Hotoie pour assister à la remise d'une médaille d'honneur au citoyen Joiron, du faubourg de Beauvais, le cultivateur qui s'est le plus distingué dans les dernières années. Prenant en main le manche d'une charrue enrubannée aux couleurs nationales, le président de l'administration municipale trace un sillon dans le grand carré du « champ de Mars », afin de bien marquer la faveur que les pouvoirs publics accordent à l'agriculture.

La grande attraction de la fête des victoires est le simulacre de guerre, qui se termine par le triomphe des armées de la République. Sur l'autel de la Patrie flottent, parmi des armes brisées, les étendards des nations vaincues que domine le drapeau tricolore. Après un brillant discours dans lequel il retrace le rôle des armées nationales, Rigollot proclame solennellement les noms des défenseurs de la Patrie, enfants d'Amiens, qui se sont signalés sur les champs de bataille et remet deux palmes d'honneur. Le général Laubadère, amputé du bras droit, reçoit la première ; la seconde est pour le soldat Lavigne, mutilé des deux bras.

La mise en scène change pour la fête de la liberté et de la souveraineté du peuple. A l'extrémité de la place du Grand Marché s'élève un trône[1] sur lequel s'étalent les insignes de la monarchie, la couronne, le sceptre, l'écu fleurdelisé avec cette inscription : *Constitution de 1791*. Une troupe de soldats s'élancent à l'assaut de ce trône, entraînés par les accents d'une musique guerrière, le renversent, le brisent, le piétinent et l'écrasent, aux cris de : « Vive la Liberté ! Haine à la Royauté ! » Rigollot plante alors le drapeau national sur les ruines. La déesse de la Liberté paraît, apportant au peuple la Constitution de l'an III.

1. *Arch. de la Somme.* Projet de trône exécuté par Rousseau pour la fête de la liberté.

La fête eut un lendemain. Un autre trône s'élève, formé, celui-là, des débris du premier, recouvert du manteau tricolore, surmonté des emblèmes de la tyrannie triumvirale, que le 9 thermidor a renversée, le masque, le bandeau, des poignards, des torches et, brochant sur le tout : le cahier de la Constitution de 1793. Après une harangue de Barbier-Jenty, Rigollot, prend en main le flambeau allumé sur l'autel de la Patrie, arrache la draperie qui l'enveloppe et met le feu à l'édifice symbolique de la puissance dictatoriale de Robespierre. On crie : « Vive la Liberté ! à bas la tyrannie ! » Sur les cendres fumantes, la déesse de la Liberté apparaît comme la veille.

De toutes les fêtes de la période directoriale, les plus imposantes, celles qui causèrent le plus d'impression, furent la pompe funèbre organisée en l'honneur de Hoche et la fête de la paix. (30 vendémiaire an VI, 21 octobre 1797 et 20 nivôse, 9 janvier 1798).

Le cortège des autorités invitées à rendre un hommage officiel à la mémoire de Hoche, s'était formé à l'hôtel du département. Il se dirigea de là, par les rues des Rabuissons, des Sergents et du Beau-Puits, vers le grand Temple, au milieu des rangs pressés de la foule qui se découvrait respectueusement sur le passage d'une urne funéraire voilée de crêpe et enveloppée de l'écharpe tricolore du jeune héros. Toute la garnison était sous les armes. De quart d'heure en quart d'heure, le canon tonnait, le glas tintait au beffroi et dans les tours du Temple. Au centre de la nef avait été dressé un sarcophage à l'antique, surmonté d'une pyramide triangulaire décorée de trophées et d'emblèmes avec cette inscription :

Tu meurs au champ de la victoire !
Tu meurs pour la patrie en défendant ses droits !
Et nos derniers neveux trouveront dans l'histoire
Ton nom, ta gloire et tes exploits !

Vous, guerriers indomptés, compagnons de ses armes,
Vous perdez votre chef, et la France un appui.
Elle espère aujourd'hui, pour essuyer ses larmes,
Retrouver parmi vous des enfants tels que lui.

Le Rhin s'épouvantait du bruit de ta vaillance;
Tu fus, dans la Vendée, un pacificateur,
Les phalanges des rois redoutaient ta présence,
Les tyrans, à ton nom, pâlissaient de frayeur.

Mourir pour la patrie et pour la liberté,
C'est le sort des héros; il est digne d'envie.
Tu meurs, mais tu renais pour l'immortalité.
Ta mort est préférable à la plus longue vie!

Dès que l'urne funéraire est placée sur le sarcophage, des jeunes filles la couvrent de fleurs. Le général Laubadère, Barbier-Jenty et Crépin-Bertin[1], professeur à l'école centrale, prennent successivement la parole au nom de l'armée, du gouvernement, de la commune. Les assistants défilent alors devant le monument, qui demeure exposé pendant dix jours « à la vénération » des patriotes et qui disparaît bientôt sous une profusion de fleurs et de feuillages.

Cependant Bonaparte avait signé, à Campo-Formio, un traité de paix entre la France et l'Autriche. Après tant de sang versé, le mot de paix, qui vole de bouche en bouche, produit un effet magique. La joie déborde! On exalte le vainqueur de Lodi et de Rivoli ; son retour en France a tout l'éclat d'un triomphe. Amiens s'associe à l'enthousiasme universel. « Les ressources communales n'offrent pas les moyens de donner l'essor au zèle des habitants », leur patriotisme y supplée en concourant, à l'aide de souscriptions recueillies par les dames, à la dépense d'une fête que la municipalité représente « comme étant à la fois celle des Français et du genre humain » [2].

1. *Arch. mun. Délib.* BB 118, pp. 2, 4.

2. *Ibidem* an II, I[2]. *Invitation aux citoyens de la commune d'Amiens.* A Amiens, de l'imp. de Patin.

« Des bords du Rhin à ceux du Pô, du Texel au Golfe Adriatique, sont disparues les horreurs de la guerre. Les limites du territoire de la République reculées, fixées par la nature elle-même, embrassent la Belgique entière ; l'antique Ithaque, célèbre par son Ulysse, Corcyre, la mer Égée vont reprendre une nouvelle face sous l'heureuse influence de la Liberté française. Il ne reste plus à dompter, de l'hydre de la coalition, que l'orgueilleuse Albion. Elle vaincue, nos jeunes défenseurs de la Patrie, couronnés des lauriers cueillis dans ces divers climats lointains, vont rentrer en foule dans le sein de leurs familles, y rapporter la consolation, la joie et le bonheur. Leurs bras vigoureux feront refleurir l'agriculture dans nos champs; les arts, les manufactures, l'industrie, le commerce dans nos cités désolées. Des mariages heureux, des mœurs pures produiront une nombreuse population.

» Est-il un concours de circonstances plus propres à manifester les sentimens de la joie publique? Qu'une fête brillante soit l'heureux augure des prospérités qui nous attendent. L'administration a senti que la célébration de cette fête était un devoir de piété patriotique, et, malgré le défaut absolu de moyens, elle ne s'en est pas moins livrée aux soins de ses préparatifs. Elle n'a pas cru que la dépense devait être fournie par des contributions forcées; elle a pensé que le zèle et le civisme devaient seuls y subvenir.

» Les membres de l'administration en donneront personnellement l'exemple. Un registre de souscription est ouvert au secrétariat de la mairie. Chacun d'eux s'y inscrira pour une somme qui excèdera de beaucoup ses facultés, mais qui sera toujours bien inférieure à son patriotisme..... »

Rousseau, l'organisateur obligé de toutes les pompes de la République, et Limozin s'évertuent à trouver des motifs de décorations [1]. La proclamation du traité de Campo-Formio a lieu à l'hôtel de ville, sur la place d'Armes et sur la place du Grand Marché. La façade de l'hôtel de ville disparaît sous un ensemble de transparents qui forment

1. *Arch. mun.* an IV, I[1]. *Fêtes publiques. Procès-verbal de la fête en réjouissance de la paix conclue entre la République française et l'empereur, célébrée en la commune d'Amiens par les soins de l'administration municipale, le 20 nivôse an VI.* A Amiens, de l'impr. de Patin. 15 p. in-8°. — *Invitation aux citoyens de la commune d'Amiens. Ibidem.* 4 p. in-8°.

portiques, avec médaillons allégoriques destinés à produire, le soir, de merveilleux effets de lumière. Sur le Grand Marché se dresse un temple de la paix et, sur la place d'Armes, un obélisque grandiose. Des cartouches, disposés çà et là, rappellent les noms des généraux qui s'illustrèrent au cours des différentes campagnes, ainsi que les principales victoires des armées de la République [1]. Ces cartouches sont encadrés d'une profusion de cornes d'abondance, de rameaux de chêne, de laurier, d'olivier, de trophées de drapeaux et d'attributs de la guerre, de l'agriculture, du commerce et des arts. Pendant tout le jour, les pièces d'artillerie mêlent leurs détonations au carillon des cloches, au son des musiques et aux acclamations populaires.

Dans un discours pompeux, l'instituteur Bernaux essaie de payer « le tribut de louanges et de reconnaissance que tout citoyen doit au *Scipion français*, admirable dans la guerre, prudent dans les attaques, infatigable dans les veilles, terrible dans les combats, modéré dans la victoire ; à Buonaparte, le jeune héros qui a le rare mérite de mêler l'olivier pacifique au laurier victorieux qui ombrage son front..... Oui, Buonaparte, la reconnaisance de la patrie vous dédommagera de tous les sacrifices que vous lui avez faits..... [2] »

1. On lit sur le socle de l'obélisque :

AUX ARMÉES,
LA COMMUNE D'AMIENS RECONNAISSANTE.

ARMÉE D'ITALIE : *bataille de Millesimo, passage du Pô, bataille de Lodi.*
ARMÉE DE L'OUEST : *siège de Granville, bataille du Mans, prise de Quiberon.*
ARMÉE DU NORD : *prise de Courtray, bataille de Fleurus, prise de Maëstricht.*
ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE : *passage du Rhin, prise de Kell, bataille de Renchem.*

2. *Arch. mun.* an VI, I[1]. *Fêtes publiques. Discours prononcé par le citoyen Bernaux fils, élève de l'école centrale et instituteur rue Saint-Germain, en présence de ses concitoyens, le 20 nivôse an VI, jour de la fête de la paix.* Amiens, de l'imprimerie des Associés. In-8° de 8 pages.

Le chroniqueur officiel, qui nous a laissé le récit de la fête de la paix, ajoute que les illuminations de la soirée « ont été exécutées à la satisfaction universelle. On se croyait transporté à Athènes, dans les beaux jours de sa gloire, après les victoires remportées sur les armées innombrables des Perses » ! L'ivresse des fêtes populaires, dans lesquelles les officiers municipaux cherchent une diversion aux soucis qui les assiègent, est à peine dissipée, les lampions sont à peine éteints, que les beaux jours de la gloire d'Athènes disparaissent comme un songe et font place à la triste réalité : le commerce est aux abois et la manufacture menacée de la ruine prochaine [1].

Quel contraste avec la prospérité dont la ville d'Amiens jouissait au temps de Louis XV ! Le peuple se retourne vers la monarchie. La police municipale voit partout des conspirateurs et cherche à pénétrer le mystère de conciliabules tenus dans un café de la place Périgord [2] ou chez le fermier de la Madeleine [3], rendez-vous des chefs du parti royaliste.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 120, pp. 26 v° et 54. 2 frimaire an VII et 25 nivôse an VII. « Il y a grande diminution dans les travaux de la manufacture. Un grand nombre d'ouvriers sont déjà réduits à la mendicité..... »

« Si les manufactures sont abandonnées aux malheurs des circonstances, l'État risque de les perdre..... »

« La manufacture de velours de coton, originairement établie par les citoyens Morgan du Port, Delahaie, Godde, est menacée d'une chute prochaine..... »

Ibidem. Délib. BB 121, p. 71. 21 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799). « Les ouvriers sont réduits à l'indigence par la cessation du commerce et des manufactures..... »

Ibidem. Délib. BB 121, p. 85. 15 brumaire an VIII (5 novembre 1799). « Les ateliers sont déserts, les ouvriers sans travail et sans subsistance. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 117, p. 154 et *Ibidem* an VII, I². 26 fructidor an VII (12 septembre 1799). *Lettre du département à la municipalité.*

3. *Ibidem* an VII, I². 23 floréal et 24 thermidor VII (14 mai et 12 août 1799). *Lettres du département et de Radiguet aux officiers municipaux.* « Les hommes les plus suspects et les plus opposés aux principes républicains tiennent, le jour et la nuit, des conciliabules dangereux chez Louis Douchet, à la ferme de la Madeleine, foyer de contre-révolution. »

Les libraires, les marchands ambulants, sont l'objet d'une surveillance toute particulière ; ce qui n'empêche pas de répandre à profusion la *Lettre du prince de Condé aux Français* [1]. On en sème des exemplaires dans les rues et sur les places publiques ; on la glisse, pendant la nuit, sous la porte des maisons.

Le prince promet, avec la Restauration, « la paix, l'inviolabilité des propriétés, le commerce vivifié, l'agriculture en honneur, les impôts diminués, les enfants rendus à la famille, la religion rétablie dans tout son éclat..... l'oubli du passé, la justice parfaite dans la distribution des emplois auxquels les Français fidèles de l'intérieur n'ont jamais cessé d'avoir droit et que le repentir peut aussi mériter..... »

A ce manifeste l'administration municipale oppose un « avertissement à se défier des ennemis de la liberté, de la paix et du bonheur : ils ne cherchent qu'à rappeler des chimères absurdes contraires à la vérité et à la raison ; qu'à ressusciter ces abus, ces préjugés, ces distinctions qui courbaient les citoyens sous un joug avilissant ; qu'à exciter des troubles, des malheurs, des calamités..... [2] »

Le seul nom de Condé fait trembler les officiers municipaux. C'était, de tout temps, l'enseigne d'une auberge de la rue de Noyon ; la police somme le propriétaire de la supprimer sur l'heure [3]. L'agitation grandit. Le citoyen

1. *Arch. mun.* an VII, I². Lettre du commissaire du directoire du département : « Citoyens, j'ay appris par la voix publique qu'il circule dans cette commune un écrit contre-révolutionnaire intitulé : *Lettre du prince de Condé aux Français ;* qu'il a été distribué à profusion et que la municipalité a fait faire des perquisitions chez les libraires soupçonnés de le vendre..... »

2. *Avertissement aux citoyens sur les dangers des écrits liberticides qui se distribuent clandestinement.* 4 p. in-8°. A Amiens, de l'impr. de Patin.

3. *Arch. mun.* an VII, I². *Police politique.* 28 thermidor an VII (16 août 1799). Rapport des commissaires Glène et Pédot.

Radiguet, successeur de Barbier-Jenty, ne répond plus de la tranquillité publique. Il réclame un escadron de cavalerie ou un bataillon de renfort afin de maintenir l'ordre et « d'assurer l'exécution des lois contre les prêtres, les émigrés, les déserteurs, les vagabonds, ces quatre dangereux ennemis de la République parce que le crime veille..... [1] »

Janvier [2], depuis trente-cinq ans secrétaire-greffier de la mairie, assistait un jour à un dîner intime. « On parla gouvernement, monarchie et république, comme Platon parlait monarchie, à Athènes, sous le régime démocratique; comme les sept sages parlèrent république à la table du tyran de Corinthe; comme Maxime parlait république devant Octave-Auguste; comme les Anglais parlent de toute espèce de constitution, non seulement dans l'intérieur de leur maison, mais au milieu de leurs cafés, de leurs tavernes, de leurs clubs..... [3] »

Janvier était réputé royaliste. Le journal l'*Ami des Lois* l'accusa d'avoir porté, dans cette circonstance, un toast à Sa Majesté Louis XVIII. On le crut et Janvier fut déféré aux tribunaux sous la double inculpation d'attentat contre la sûreté générale de la République et de provocation, par ses discours, au rétablissement de la royauté. 1er brumaire VII (22 octobre 1799). Le jury le renvoya absous.

Sur ces entrefaites, le Directoire, qui redoute des complications extérieures et qui songe à opérer une descente en Angleterre, fait voter la nouvelle loi du recrutement de l'armée. Le gouvernement régularisait le principe du service obligatoire avec tirage au sort et décidait que, de vingt

1. *Arch. mun.* an VII, I[1]. 22 et 25 thermidor VII (10 et 13 août 1799). *Lettres de Radiguet aux citoyens administrateurs du département et de la commune.*

2. A. Janvier. *Notice sur Louis François Janvier, 1735-1807,* p. 29. — *Délib.* BB 118, p. 113.

3. Précis de M. Janvier pour le directeur du jury d'accusation.

à vingt-cinq ans, les citoyens seraient à la disposition de la patrie, en cinq classes appelées suivant les besoins, à commencer par les plus jeunes. (3 vendémiaire an VII, 24 septembre 1799). Une instruction ministérielle fixait à quarante-cinq hommes, désignés au sort parmi les conscrits des deux premières classes, le contingent des ville et banlieue d'Amiens.

Les jeunes gens négligent de se faire inscrire. Quand sonne l'heure du rassemblement personne ne se présente[1]. On reste sourd aux avertissements de l'administration « qui fait entendre la voix touchante de la Patrie et qui conjure les pères de famille de veiller à ce que leurs enfants se maintiennent dans les bornes de l'obéissance à la loi »[2].

« Le bruit des tambours, le son de la trompette, la voix du héraut public retentissent sur les places..... » Peines perdues! La jeunesse prend une attitude menaçante; cette jeunesse, que la caricature et le théâtre représentent, sous le nom d'incroyables, avec ses cadenettes poudrées, ses chapeaux bizarres, ses culottes collantes, ses habits courts à longues basques, ses gilets à ramage, ses chaînes de montre rutilantes et ses grosses cannes, se rassemble par troupes le jour et la nuit. Elle proteste contre les ordres de départ de la classe, parcourt les rues, assiège le domicile des commissaires de police et des fonctionnaires en criant : « A bas les Jacobins! »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 121, pp. 9, 12 v°, 28 v°.

2. *Ibidem* an VII, H. *Affaires municipales.* Avertissement de l'administration municipale de la commune et canton d'Amiens à ses concitoyens conscrits de toutes les classes. 13 thermidor (1er août). — Adresse de l'administration municipale d'Amiens à ses concitoyens. 17 thermidor (5 août). — Adresse de l'administration municipale du canton d'Amiens à ses concitoyens sur la loi du 19 fructidor an VI, relative à la conscription militaire. 13 vendémiaire (4 octobre). — Avertissement de l'administration municipale de la commune et canton d'Amiens aux jeunes citoyens de la première classe. 24 vendémiaire (15 octobre).

On donnait, au théâtre, *Raoul de Créqui*, le 18 thermidor, jour fixé pour le rassemblement du contingent qui devait être dirigé sur Péronne [1]. A cette apostrophe d'un vassal de Créqui : « Que ceux qui déclarent la guerre la fassent eux-mêmes ! » un spectateur répond : « Ils sont trop lâches ! » Et la salle entière d'éclater en de frénétiques applaudissements et de réclamer l'*Intérieur des Comités révolutionnaires*, où les brutalités des démagogues se trouvent peintes sous les traits les plus saisissants. Le rideau tombe, la représentation est interrompue par ordre, les assistants se répandent aussitôt à travers la ville, hurlant, vociférant, frappant à coups redoublés à la porte des notoriétés du jacobinisme, enfonçant leurs croisées, les brisant à coups de pierres. Les cris « mort aux Jacobins » retentissent mêlés aux acclamations de « vive Louis XVIII ». Pendant cette nuit, l'arbre de la liberté de la Hotoie est abattu à coups de sabre.

Le lendemain, une proclamation de la municipalité invite les hommes de bonne volonté à se joindre à la garde nationale pour dissiper l'émeute. Le soir venu, l'administration se tenait en permanence à l'hôtel de ville, lorsqu'à la faveur d'une obscurité profonde, un premier, puis un second groupe de manifestants débouchent de la rue des Jeunes-Mâtins, chantant à tue-tête le refrain alors réputé séditieux : *Où peut-on être mieux qu'au sein de la famille*, interrompu par les cris : « A bas l'administration ! A bas les Jacobins !

1. *Arch. mun.* an VII, I[1]. *Police politique.* Rapport des commissaires de police de la commune et canton d'Amiens, du 20 thermidor (8 août). Original signé : Mutinot, Bretaigne, Lefebvre-Lotiquet, Dompierre et Glène. « Le parterre ne s'est trouvé composé presque de jeunes gens bien vêtus, paraissant n'appartenir qu'à des familles aisées..... les nommés Godard fils, Duvette fils, Darras fils, Codevelle fils, Candeillier fils, Delannoy fils, Devaux fils, Haloi fils, etc..... » — *Arch. mun. Délib.* BB 121, pp. 13 et suiv. 18 thermidor an VII (6 août 1799).

A bas les gueux! » Plusieurs citoyens, mêlés à des gardes nationaux, s'étant avancés contre eux, se virent assaillis par une grêle de pierres et furent reçus à coups de pistolet, auxquels ils ripostèrent. Il y eut des blessés. Les jeunes gens se dispersèrent en criant : « Aux armes! on nous assassine! »

On accusa les officiers municipaux d'avoir fait tirer des fenêtres de l'hôtel de ville; ils s'en défendirent. Après une nuit relativement calme, sept à huit cents bourgeois s'emparent de deux canons, se rangent en armes sur la place de la maison commune et se déclarent prêts à faire feu si un seul des chasseurs de l'escadron de cavalerie qui protège la municipalité contre leurs agressions s'aventure au delà de la rue de Metz. La troupe de ligne et les bourgeois demeurent ainsi en présence jusqu'à une heure avancée de la nuit [1].

L'attitude provocante de Gay-Vernon [2], que le Directoire avait récemment envoyé en qualité de commissaire près l'administration départementale, contribue à entretenir l'irritation. Amiens est déclaré en état de siège. (25 thermidor, 12 août 1799) [3]. Le général Potel adjure à son tour les jeunes gens « de se montrer enfin Français et de demeurer sourds à la voix de ceux qui cherchent à les détourner du plus sacré des devoirs..... » Ce vieux soldat, « blanchi dans les camps et couvert de blessures », cherche à rallier tous les citoyens autour de la Constitution, les supplie « d'oublier les haines,

1. *Arch. mun.* an VII, I². *Police politique.* Lettres et rapports ayant trait aux journées de thermidor; placards. — *Avertissement de l'administration municipale d'Amiens à ses concitoyens pour les prémunir contre les manœuvres des ennemis de la tranquillité et contre les rumeurs qu'ils répandent pour diviser les citoyens et troubler la commune.* Amiens, de l'imprimerie Patin et Cie. — *Délib.* BB 121, p. 29. Thermidor an VII.

2. Léonard Gay-Vernon, curé de Limoges, évêque constitutionnel de la Haute-Vienne, député de ce département à la Convention.

3. Arrêté du Directoire exécutif, du 25 thermidor, publié à Amiens le 30.

sources de toutes les dissensions, et les dénominations outrageantes qui semblent désigner aux poignards un certain nombre d'entre eux..... [1] »

Des colonnes mobiles, composées de gardes nationaux étrangers à la localité, établissent dans les maisons des conscrits des postes avec ordre de n'en pas sortir tant que ceux-ci n'auront pas satisfait à la conscription. La colonne mobile d'Amiens opère à Abbeville, celle d'Abbeville à Amiens [2]. Les jeunes gens se décident à partir, mais l'agitation ne se calme pas, entretenue qu'elle est par les visites domiciliaires [3] et, principalement, par l'exécution, sur le Grand Marché, d'un malheureux officier de santé, Honoré Abard, condamné à la peine capitale pour avoir travaillé à la restauration monarchique et qui gravit les degrés de l'échafaud en s'écriant : Vive le Roi ! Je meurs pour le Roi ! [4] Le découragement est général [5]. Chaque jour fait pressentir

1. *Arch. mun.* an VII, I². Proclamation du général Potel, commandant dans le département de la Somme et la commune d'Amiens, en état de siège, aux citoyens de ladite commune. *Délib.* BB 121, p. 29.

2. Société d'Émulation d'Abbeville. *Bulletin,* 1898, p. 413.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 121, p. 41 v°. 23 fructidor an VII (9 septembre 1799). « Vu l'arrêté de l'administration départementale de la Somme, en date de ce jour, portant que l'administration municipale d'Amiens est requise de faire faire les visites domiciliaires autorisées par la loi du 26 thermidor dernier..... Art. 1er. Les visites domiciliaires autorisées par la loi du 26 thermidor dernier, pour l'arrestation des embaucheurs des émigrés rentrés, des brigands, auront lieu demain 24 fructidor. — Art. 2. Ces visites seront faites dans les six, sept maisons portées au tableau qui sera ci-annexé..... » Les visites ont lieu, on ne trouve rien de suspect.

4. Donné. *Journal manuscrit* appartenant à M. A. Dubois. (2 fructidor an VII, 19 août 1799).

5. *Arch. mun. Délib.* BB 121, p. 71. « L'hiver approche ; les nombreux ouvriers de la commune sont réduits à l'indigence par la cessation du commerce et des manufactures. Tout dépérit et tombe en ruines, faute de réparations. Les employés ne sont pas payés. Il n'y a seulement pas moyen

une crise inévitable. On s'attend à une révolution politique dont Paris donnera le signal [1].

Les victoires répétées des armées de la République opèrent une diversion que l'administration municipale s'empresse de mettre à profit. En donnant à la fête décadaire du 20 vendémiaire an VIII (11 octobre 1799) le caractère d'une réjouissance patriotique pour célébrer dignement les succès de Bonaparte et de Masséna ; en promenant, ce jour-là, à travers la ville le cortège officiel de toutes les autorités militaires et civiles ; en conviant la population à des danses et à des banquets, Le Caron-Crépin [2] cherche à faire trève aux préoccupations.

Quatre jours après, Bonaparte rentrait à Paris et l'enthousiasme éclatait jusqu'au délire. Son immense popularité, jointe à l'ascendant qu'il exerçait sur l'armée et au besoin de repos qui se manifestait de plus en plus en France, rendait un coup d'État possible. On connaît l'histoire du 18 brumaire ; ce jour-là la République se réfugia sous la tutelle du sabre.

Le surlendemain, toutes les troupes de la garnison d'Amiens se trouvaient rangées en armes à la Hotoie pour la solennelle prestation du serment et l'installation d'Alexandre Debray-Valfresne, nouvellement élu chef de brigade de la garde nationale. La cérémonie venait de prendre fin, quand arriva la nouvelle des graves événements accomplis à Paris. Aussitôt la municipalité invite les habitants « à demeurer unis, attachés loyalement à la constitution et aux lois, en

de subvenir à la dépense du chauffage de la chambre du conseil et des différents bureaux de l'hôtel de ville..... » (21 vendémiaire an VIII, 12 octobre 1799).

1. Donné. *Journal manuscrit précité.* « Ce jour, 9 fructidor (26 août 1799), on attendait un changement subit dans notre gouvernement. Rien n'a paru. »

2. Le Caron-Crépin nommé administrateur municipal (maire) au lieu de Rigollot démissionnaire, 23 vendémiaire an VI (14 octobre 1797).

attendant les effets heureux, pour la liberté, le bonheur et la paix de la patrie, de la résolution prise par le Conseil des Anciens de transporter le Corps législatif dans la commune de Saint-Cloud[1] ».

La révolution de brumaire fut accueillie dans notre ville avec une faveur marquée et l'avènement de Bonaparte au pouvoir considéré comme une garantie de salut. Florimond Le Roux accepta provisoirement la mairie. Chacun se félicitait dans la perspective d'un avenir meilleur. Il semblait que, du premier jour, on entrevît l'édifice social relevé, la religion restaurée, l'industrie encouragée, la *paix d'Amiens*, couronnement des œuvres consulaires. Toutefois, lorsque la Constitution de l'an VIII eut organisé au profit de Bonaparte, sous les dehors trompeurs des appellations républicaines, le despotisme qui prépara l'empire, les moindres ressorts de la hiérarchie des pouvoirs publics aboutirent à lui, se reliant l'un à l'autre comme les anneaux étroitement soudés d'une grande chaîne. Royalistes, constitutionnels, thermidoriens[2], réunis dans un but d'apaisement, acceptèrent avec une soumission égale les fonctions administratives et judiciaires, agents dociles du chef de l'État dans les mains de Quinette[3], premier préfet de la Somme, installé le 1er germinal an VIII (22 mars 1800). Un gouvernement beaucoup plus absolu que la monarchie treize fois séculaire dont la

1. *Arch. mun. Délib.* BB 121, pp. 82, 89 v°, 90.

2. A. Janvier. *Le livre d'or de la Municipalité amiénoise,* p. 315.

3. Nicolas Marie Quinette de Richemont, né à Paris, député de l'Aisne à la Convention, occupa la préfecture de la Somme pendant dix ans. Poitevin de Maïssemi lui a succédé en 1810. Avant lui, et dès le 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799), Desprez, de l'Orne, exerça le pouvoir au nom des consuls dans les départements de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure.

Révolution avait consommé la ruine, attirait et englobait dans son unité toutes les parcelles d'autorité et d'influence locales qui apparaissaient encore à travers la poussière des anciennes institutions démolies. Depuis la chute de ses comtes, Amiens n'avait pas connu un pouvoir semblable. Dans les rudes étreintes de ce nouveau pouvoir, la vie municipale expire, et l'histoire locale change brusquement de caractère. Nous touchons au terrain brûlant de la politique moderne.

J'ai eu l'ambition d'évoquer le souvenir des générations passées, de dissiper les nuages amoncelés sur leur mémoire, de conquérir pour elles la bonne renommée française, leur imprescriptible apanage. Ce sera la tâche d'un annaliste contemporain de suivre parmi les vicissitudes du XIX[e] siècle, les Amiénois avec lesquels je viens de vivre sous l'ancien régime qui leur avait donné son empreinte ; de les montrer se modifiant, se transformant au gré des événements, sans changer de nature, reparaissant avec une physionomie un peu différente, mais toujours reconnaissable : types d'honnêteté, de modération politique, de dévouement civique, de loyauté picarde !

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME DEUXIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LES GUERRES DE RELIGION. — LA LIGUE.

1547-1597.

CHAPITRE PREMIER.

Seconde invasion des Impériaux en Picardie.

1547-1559.

CHAPITRE II.

Progrès de la religion réformée.

1559-1562.

CHAPITRE III.

Les premières guerres de religion.

1562-1573.

CHAPITRE IV.

La Ligue.

1573-1588.

CHAPITRE V.

La Chambre des États de Picardie.

1588-1589.

CHAPITRE VI.

Pendant la domination du duc de Mayenne, lieutenant général du royaume.

1589-1593.

CHAPITRE VII.

Dernières convulsions de la Ligue.

1593-1594.

Joyeuse entrée de Henri IV.

18 août 1594.

CHAPITRE VIII.

Les Espagnols maîtres de Doullens
La place d'Amiens.

1595-1597.

CHAPITRE IX.

Les Espagnols s'emparent d'Amiens.

11 mars 1597.

CHAPITRE X.

Le siège par Henri IV.

25 mars-25 septembre 1597.

CHAPITRE XI.

Les Espagnols capitulent. Rentrée triomphale de Henri IV.

25 septembre 1597.

LIVRE CINQUIÈME.

PÉRIODE DE CENTRALISATION.
LE POUVOIR ROYAL ABSORBE LE POUVOIR MUNICIPAL.

1597-1789.

CHAPITRE PREMIER.

Effondrement des franchises municipales.

1597-1610.

CHAPITRE II.

Rivalité du duc de Longueville et du maréchal d'Ancre.

CHAPITRE III.

Les dernières années du règne de Louis XIII.

CHAPITRE IV.

Les Lettres et les Arts au XVII[e] siècle.

CHAPITRE V.

Le règne de Louis XIV.

1643-1715.

CHAPITRE VI.

Période de progrès.

1743-1774.

CHAPITRE VII.

La fin de l'ancien régime.

1774-1789.

LIVRE SIXIÈME.

LA RÉVOLUTION JUSQU'AU CONSULAT.

1789-1799.

CHAPITRE PREMIER.

Les États généraux. — L'Assemblée constituante.

5 mai 1789-30 septembre 1791.

CHAPITRE II.

Assemblée législative.

1er octobre 1791-21 septembre 1792.

CHAPITRE III.

La Convention nationale.

I. — La Terreur

21 septembre 1792-27 juillet 1794.

TABLE ONOMASTIQUE [1].

1. Les caractères *italiques* désignent les noms de lieu.

AMIENS. — IMPRIMERIE PITEUX FRÈRES.


DE MON MIEVLX